

N° 7667

Session ordinaire 2020-2021

**Projet de loi relative à la programmation financière pluriannuelle
pour la période 2020-2024**

- 1) Arrêté Grand-Ducal de dépôt (13.10.2020)
- 2) Volume II

Dépôt: (Monsieur Pierre Gramegna, Ministre des Finances): 14.10.2020

Transmis en copie pour information

- aux Membres de la Commission des Finances et du Budget
- aux Membres de la Conférence des Présidents

Luxembourg, le 14 octobre 2020

Nous Henri,

Grand-Duc de Luxembourg, Duc de Nassau,

RECU
Par Christine Wirgen, 09:57, 14/10/2020

Sur le rapport de Notre Ministre des Finances et après délibération du Gouvernement en conseil ;

Arrêtons :

Article unique. - Notre Ministre des Finances est autorisé à déposer en Notre nom à la Chambre des Députés le projet de loi relative à la programmation financière pluriannuelle pour la période 2020-2024.

Palais de Luxembourg, le 13 octobre 2020
HENRI

Le Ministre des Finances,
(s.) Pierre Gramegna

Copie certifiée conforme.

Luxembourg, le 14 octobre 2020

Le Ministre des Finances,



Pierre Gramegna

VOLUME II

Projet de loi relatif

à la

programmation financière pluriannuelle

pour la période 2020 - 2024

Table des matières

I.	Exposé des motifs	13*
1.	Introduction	13*
1.1	<i>Approche.....</i>	13*
1.2	<i>Le contexte macroéconomique.....</i>	14*
1.3	<i>Les orientations pluriannuelles de la politique budgétaire.....</i>	14*
2.	La loi de programmation financière pluriannuelle dans le contexte européen	15*
2.1	<i>Le Système Européen de Comptes (SEC).....</i>	16*
2.1.1	Le cadre de référence	16*
2.1.2	La présentation administrative du budget de l'Etat et la présentation des comptes de l'Administration centrale d'après les règles du SEC	17*
2.2	<i>Le secteur des Administrations publiques.....</i>	18*
2.2.1	La délimitation du secteur des Administrations publiques	18*
2.2.2	L'Administration centrale	20*
2.2.3	Les Administrations locales	23*
2.2.4	Les Administrations de sécurité sociale	23*
2.3	<i>Le contenu de la loi de programmation financière pluriannuelle</i>	24*
3.	Le passage du solde administratif budgétaire au solde d'après le SEC2010	26*
3.1	<i>Le passage du solde administratif du budget de l'Etat au solde du sous-secteur de l'Administration centrale, d'après le SEC2010.....</i>	26*
3.1.1	Le projet de budget de l'Etat pour l'exercice 2021	26*
3.1.2	Les prévisions de l'Administration centrale pour la période 2021-2024.....	27*
3.2	<i>Le passage du solde administratif budgétaire des communes au solde du sous-secteur des Administrations locales, d'après le SEC2010</i>	31*
3.3	<i>Le passage du solde administratif comptable et budgétaire des institutions de sécurité sociale (ISS) au solde des Administrations de sécurité sociale selon le SEC2010.....</i>	31*
4.	La trajectoire par rapport à l'objectif budgétaire à moyen terme	33*
4.1	<i>Solde nominal</i>	34*
4.2	<i>Solde structurel</i>	36*
4.3	<i>Comparaison avec les projections financières de la loi pluriannuelle 2019-2023.....</i>	36*
4.4	<i>Politique inchangée</i>	38*
5.	Les prévisions des finances publiques.....	40*
5.1	<i>Evolution des recettes et des dépenses des Administrations publiques</i>	40*
5.1.1	Vue globale	40*
5.1.2	Comparaison avec la loi pluriannuelle 2019-2023	42*
5.2	<i>Evolution des recettes et des dépenses de l'Administration centrale</i>	44*
5.2.1	Vue globale	44*
5.2.2	Variations par rapport à la loi pluriannuelle 2019-2023	47*
5.3	<i>Evolution des recettes et des dépenses des Administrations de la sécurité sociale</i>	49*
5.3.1	Vue globale	49*
5.3.2	Variation par rapport à la loi pluriannuelle 2019-2023	52*
5.4	<i>Evolution des recettes et des dépenses des Administrations locales</i>	54*
5.4.1	Vue globale	54*
5.4.2	Variations par rapport à la loi pluriannuelle 2019-2023	56*

6.	L'évolution prévisionnelle des recettes et des dépenses des Administrations publiques	57*
6.1	<i>Evolution des catégories de dépenses des Administrations publiques en % des dépenses totales</i>	57*
6.1.1	Consommation intermédiaire	59*
6.1.2	Rémunération des salariés	60*
6.1.3	Subventions à payer	61*
6.1.4	« Formation brute de capital » ou investissements directs et « Transferts en capital à payer » ou investissements indirects	62*
6.1.5	Revenus de la propriété (intérêts de la dette publique)	65*
6.1.6	Prestations sociales	66*
6.1.7	Autres transferts courants	68*
6.2	<i>Evolution des recettes des Administrations publiques</i>	70*
6.2.1	Impôt sur la production et les importations.....	71*
6.2.2	Impôts courants sur le revenu, le patrimoine	73*
6.2.3	Cotisations sociales.....	74*
6.2.4	Revenus de la propriété	75*
7.	L'évolution de la dette publique.....	76*
8.	Objectif budgétaire à moyen terme	78*
9.	Soutenabilité à long terme des finances publiques	79*
	II. - Texte du projet de loi.....	83*
	III. - Commentaire des articles.....	85*

Annexes

1. Programme pluriannuel des recettes et des dépenses 2020-2024

Budget des recettes

Chapitre Ier — Recettes courantes

64 — Ministère des Finances.....	3
Administration des contributions directes (sections 64.0 à 64.4)	
Section 64.0 — Impôts directs.....	3
64.1 — Impôts indirects.....	4
64.2 — Recettes d'exploitation, taxes et redevances.....	4
64.3 — Recettes de participations ou d'avances de l'Etat.....	5
64.4 — Remboursements de dépenses	5
Administration des douanes et des accises	
Section 64.5 — Douanes et accises	5
Administration de l'enregistrement, des domaines et de la TVA (sections 64.6 à 64.9)	
Section 64.6 — Impôts, droits et taxes.....	7
64.7 — Recettes domaniales	7
64.8 — Recettes d'exploitation et autres	9
64.9 — Remboursements	11

65 — Ministère des Finances: Trésor.....	12
Trésorerie de l'Etat (sections 65.0 à 65.8)	
Section 65.0 — Recettes versées par les communes et syndicats de communes.....	12
65.1 — Recettes versées par les établissements de sécurité sociale	12
65.2 — Recettes et bénéfices versés par les établissements publics	13
65.3 — Recettes et remboursements versés par le secteur des sociétés et quasi-sociétés financières et non-financières	14
65.4 — Recettes versées par les comptables extraordinaires	15
65.5 — Participations de l'Etat dans des sociétés de droit privé.....	17
65.6 — Recettes versées par les institutions de l'Union Européenne et par d'autres organismes internationaux	17
65.7 — Recettes d'exploitation.....	19
65.8 — Autres recettes courantes effectuées par la Trésorerie de l'Etat.....	19

Chapitre II — Recettes en capital

94 — Ministère des Finances.....	23
Section 94.1 — Autres recettes en capital	23
95 — Ministère des Finances: Trésor.....	24
Trésorerie de l'Etat	
Section 95.1 — Autres recettes en capital effectuées par la Trésorerie de l'Etat.....	24

Chapitre III — Recettes des opérations financières

99 — Opérations financières	27
Section 99.0 — Opérations financières	27

Budget des dépenses

Chapitre IV — Dépenses courantes

00 — Ministère d'Etat.....	31
Section 00.0 — Maison du Grand-Duc	31
00.1 — 1. Chambre des Députés (articles 10.000 à 10.003) 2. Cour des Comptes (article 10.020)	32
00.2 — Conseil d'Etat.....	33
00.3 — Gouvernement	33
00.4 — Service Information et Presse	35
00.5 — Conseil économique et social.....	36
00.6 — Haut-Commissariat à la Protection nationale	37
00.7 — Cultes.....	38
00.8 — Médias et Communications.....	38
00.9 — Commission consultative des Droits de l'Homme du Grand-Duché de Luxembourg.....	41
01 — Ministère des Affaires étrangères et européennes.....	43
Section 01.0 — Dépenses générales.....	43
01.1 — Relations internationales.- Missions luxembourgeoises à l'étranger	45
01.2 — Relations internationales.- Contributions à des organismes internationaux.....	46
01.3 — Relations internationales.- Relations économiques européennes et internationales et autres actions	47
01.4 — Immigration.....	47
01.5 — Direction de la Défense	48
01.6 — Défense nationale	51
01.7 — Coopération au développement et action humanitaire.....	54
01.8 — Office national de l'accueil	55

02 — Ministère de la Culture.....	57
Section 02.0 — Culture. - Dépenses générales.....	57
02.1 — Service des sites et monuments nationaux.....	61
02.2 — Musée national d'histoire et d'art.....	62
02.3 — Bibliothèque nationale.....	62
02.4 — Archives nationales.....	62
02.5 — Centre national de l'audiovisuel.....	63
02.6 — Musée national d'histoire naturelle.....	63
02.7 — Centre national de littérature.....	64
02.9 — Musée national d'histoire et d'art. - Centre national de recherche archéologique.....	64
03 — Ministère de l'Enseignement supérieur et de la recherche.....	65
Section 03.0 — Enseignement supérieur et recherche.- Dépenses générales.....	65
03.1 — Enseignement supérieur.....	66
03.2 — Université du Luxembourg.....	67
03.3 — Recherche et innovation.....	68
04 — Ministère des Finances.....	70
Section 04.0 — Dépenses générales.....	70
04.1 — Inspection générale des finances.....	72
04.2 — Trésorerie de l'Etat.....	72
04.3 — Direction du contrôle financier.....	73
04.4 — Contributions directes.....	73
04.5 — Enregistrement, domaines et TVA.....	74
04.6 — Douanes et accises.....	76
04.7 — Cadastre et topographie.....	77
04.8 — Dette publique.....	78
05 — Ministère de l'Economie.....	79
Section 05.0 — Economie.....	79
05.1 — Institut national de la statistique et des études économiques.....	83
05.2 — Conseil de la concurrence.....	85
05.4 — Commissariat aux affaires maritimes.....	85
05.5 — Institut luxembourgeois de la normalisation, de l'accréditation, de la sécurité et qualité des produits et services (ILNAS).....	86
05.6 — Classes moyennes.....	87
05.7 — Tourisme.....	88
06 — Ministère de la Sécurité intérieure.....	91
Section 06.0 — Dépenses générales.....	91
06.1 — Police grand-ducale.....	91
06.2 — Inspection générale de la Police grand-ducale.....	94
07 — Ministère de la Justice.....	95
Section 07.0 — Justice.....	95
07.1 — Services judiciaires.....	97
07.2 — Administration pénitentiaire.....	99
07.3 — Juridictions administratives.....	104
08 — Ministère de la Fonction publique.....	106
Section 08.0 — Fonction publique.- Dépenses diverses.....	106
08.1 — Pensions.....	108
08.2 — Centre de gestion du personnel et de l'organisation de l'État.....	108
08.3 — Institut National d'Administration Publique.....	109
08.4 — Sécurité dans la fonction publique.....	110
08.6 — Service médical. - Dépenses diverses.....	110

09 — Ministère de l'Intérieur.....	112
Section 09.0 — Dépenses générales.....	112
09.1 — Finances communales	113
09.3 — Caisse de prévoyance	114
09.5 — Incendie et Secours	114
10 et 11 — Ministère de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse.....	116
Section 10.0 — Dépenses générales.....	116
10.1 — Centre de gestion informatique de l'éducation	119
10.2 — Service de coordination de la recherche et de l'innovation pédagogiques et technologiques.....	119
10.3 — Centre psycho-social et d'accompagnement scolaires.....	119
10.4 — Enseignement musical.....	120
10.5 — Etablissements privés d'enseignement	121
10.6 — Service des restaurants scolaires	121
10.7 — Scolarisation des élèves à besoins spécifiques.....	122
10.8 — Service de la formation des adultes	124
10.9 — Directions de région de l'enseignement fondamental.....	125
11.0 — Enseignement fondamental.....	126
11.1 — Enseignement secondaire classique et enseignement secondaire général	127
11.2 — Institut national des langues	128
11.3 — Service de la formation professionnelle.....	129
11.4 — Enfance et Jeunesse.- Dépenses générales	131
11.5 — Institut étatique d'aide à l'enfance et à la jeunesse.....	134
11.6 — Centre socio-éducatif de l'Etat	135
11.7 — Office national de l'enfance	136
11.8 — Service national de la jeunesse	137
11.9 — Institut de formation de l'Education nationale	138
12 — Ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région	140
Section 12.0 — Dépenses générales.....	140
12.1 — Famille	141
12.2 — Intégration.....	145
12.4 — Fonds national de solidarité	146
12.5 — Caisse pour l'avenir des enfants.....	147
12.7 — Office national d'inclusion sociale.....	148
12.8 — Grande Région.....	149
13 — Ministère des Sports.....	150
Section 13.0 — Sports.- Dépenses générales	150
13.1 — Institut national des sports.....	154
13.2 — Centre national sportif et culturel.....	154
13.3 — Ecole nationale de l'éducation physique et des sports	155
14 — Ministère de la Santé.....	156
Section 14.0 — Ministère de la Santé.....	156
14.1 — Direction de la Santé	162
14.2 — Laboratoire national de santé	167
14.3 — Centre thermal et de santé de Mondorf	168
14.5 — Agence luxembourgeoise des médicaments et produits de santé.....	168
15 — Ministère du Logement	169
Section 15.0 — Logement.....	169
16 — Ministère du Travail, de l'Emploi et de l'Economie sociale et solidaire	172
Section 16.0 — Travail. - Dépenses générales.....	172

16.1 — Agence pour le développement de l'emploi	174
16.2 — Inspection du travail et des mines.....	175
16.3 — Ecole supérieure du travail.....	176
16.4 — Fonds pour l'emploi.....	176
16.5 — Mesures dans l'intérêt de l'emploi, respectivement du réemploi des accidentés de la vie et des personnes handicapées	177
16.6 — Economie sociale et solidaire	177
16.7 — Santé au Travail	178
17 et 18 — Ministère de la Sécurité sociale.....	179
Section 17.0 — Sécurité sociale. - Dépenses générales	179
17.1 — Inspection générale de la sécurité sociale.....	180
17.2 — Contrôle médical de la sécurité sociale	180
17.3 — Conseil arbitral de la sécurité sociale	181
17.4 — Conseil supérieur de la sécurité sociale	181
17.5 — Assurance maladie - maternité - dépendance - Caisse nationale de santé.....	182
17.6 — Administration d'évaluation et de contrôle de l'assurance dépendance.....	183
17.8 — Mutualité des employeurs	183
18.0 — Assurance pension contributive	184
18.1 — Assurance accidents	184
18.2 — Dommages de guerre corporels	184
19 — Ministère de l'Agriculture, de la Viticulture et du Développement rural.....	185
Section 19.0 — Agriculture. - Mesures économiques et sociales spéciales - Dépenses générales	185
19.1 — Viticulture.....	188
19.2 — Administration des services techniques de l'agriculture.....	189
19.3 — Service d'économie rurale	190
19.4 — Administration des services vétérinaires	191
20 et 21 — Ministère de la Mobilité et des Travaux publics.....	193
Section 20.0 — Mobilité/Transports.- Dépenses générales	193
20.1 — Circulation et sécurité routières.....	195
20.2 — Planification de la mobilité, Transports publics ferroviaires	196
20.3 — Administration des enquêtes techniques.....	197
20.4 — Navigation et transports fluviaux	198
20.5 — Direction de l'aviation civile	199
20.6 — Administration de la navigation aérienne	200
20.7 — Transports publics routiers.....	200
20.8 — Aéroports et transports aériens	202
20.9 — Administration des chemins de fer	203
21.0 — Dépenses générales.....	204
21.1 — Travaux publics.- Dépenses générales.....	205
21.2 — Ponts et chaussées.- Dépenses générales.....	206
21.3 — Ponts et chaussées.- Travaux propres.....	208
21.4 — Bâtiments publics.- Dépenses générales.....	209
21.5 — Bâtiments publics.- Compétences propres.....	210
22 — Ministère de l'Environnement, du Climat et du Développement durable	212
Section 22.0 — Environnement. - Dépenses générales.....	212
22.1 — Administration de l'environnement	215
22.2 — Administration de la nature et des forêts	216
22.3 — Administration de la gestion de l'eau.....	219
23 — Ministère de l'Égalité entre les Femmes et les Hommes	222
Section 23.0 — Égalité entre les Femmes et les Hommes.....	222

24 — Ministère de la Digitalisation.....	224
Section 24.0 — Digitalisation.- Dépenses générales	224
24.1 — Centre des technologies de l'information de l'Etat.....	225
25 — Ministère de l'Energie et de l'Aménagement du territoire	226
Section 25.0 — Energie.....	226
25.1 — Département de l'aménagement du territoire (DATer).....	227
26 — Ministère de la Protection des Consommateurs.....	230
Section 26.0 — Protection des consommateurs	230
26.1 — Sécurité et Qualité de la Chaîne alimentaire.....	231

Chapitre V — Dépenses en capital

30 — Ministère d'Etat.....	235
Section 30.0 — Maison du Grand-Duc	235
30.3 — Gouvernement	235
30.4 — Service Information et Presse	235
30.5 — Conseil économique et social.....	236
30.6 — Haut-Commissariat à la Protection nationale	236
30.7 — Cultes.....	236
30.8 — Médias et Communications.....	237
30.9 — Commission consultative des Droits de l'Homme du Grand-Duché de Luxembourg.....	238
31 — Ministère des Affaires étrangères et européennes.....	239
Section 31.0 — Dépenses générales.....	239
31.1 — Relations internationales.- Missions luxembourgeoises à l'étranger.....	239
31.4 — Immigration.....	240
31.5 — Direction de la Défense	240
31.6 — Défense nationale	241
31.7 — Coopération au développement et action humanitaire.....	242
31.8 — Office national de l'accueil	242
32 — Ministère de la Culture.....	243
Section 32.0 — Culture. - Dépenses générales.....	243
32.1 — Service des sites et monuments nationaux.....	244
32.2 — Musée national d'histoire et d'art.....	244
32.7 — Centre national de littérature	244
32.9 — Musée national d'histoire et d'art. - Centre national de recherche archéologique.....	244
33 — Ministère de l'Enseignement supérieur et de la recherche	245
Section 33.1 — Enseignement supérieur	245
33.3 — Recherche et innovation	245
34 — Ministère des Finances.....	246
Section 34.0 — Dépenses générales.....	246
34.1 — Inspection générale des finances	247
34.2 — Trésorerie de l'Etat.....	247
34.3 — Direction du contrôle financier	247
34.4 — Contributions directes.....	247
34.5 — Enregistrement, domaines et TVA.....	248
34.6 — Douanes et accises	248
34.7 — Cadastre et topographie.....	249
34.8 — Dette publique.....	249

35 — Ministère de l'Economie.....	250
Section 35.0 — Economie.....	250
35.1 — Institut national de la statistique et des études économiques	252
35.2 — Conseil de la concurrence	252
35.5 — Institut luxembourgeois de la normalisation, de l'accréditation, de la sécurité et qualité des produits et services (ILNAS).....	252
35.6 — Classes moyennes.....	253
35.7 — Tourisme.....	253
36 — Ministère de la Sécurité intérieure.....	255
Section 36.0 — Dépenses générales.....	255
36.1 — Police grand-ducale	255
36.2 — Inspection générale de la Police grand-ducale.....	256
37 — Ministère de la Justice	257
Section 37.0 — Justice	257
37.1 — Services judiciaires	257
37.2 — Administration pénitentiaire.....	257
37.3 — Juridictions administratives.....	258
38 — Ministère de la Fonction publique.....	259
Section 38.3 — Institut National d'Administration Publique.....	259
38.4 — Sécurité dans la fonction publique.....	259
38.6 — Service médical. - Dépenses diverses.....	259
39 — Ministère de l'Intérieur.....	260
Section 39.0 — Dépenses générales.....	260
39.1 — Finances communales	260
39.5 — Incendie et Secours	260
40 et 41 — Ministère de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse.....	262
Section 40.0 — Dépenses générales.....	262
40.1 — Centre de gestion informatique de l'éducation	262
40.6 — Service des restaurants scolaires	262
40.7 — Scolarisation des élèves à besoins spécifiques.....	262
40.9 — Directions de région de l'enseignement fondamental.....	263
41.1 — Enseignement secondaire classique et enseignement secondaire général	263
41.4 — Enfance et Jeunesse.- Dépenses générales	263
41.5 — Institut étatique d'aide à l'enfance et à la jeunesse.....	263
41.6 — Centre socio-éducatif de l'Etat	264
41.7 — Office national de l'enfance	264
41.9 — Institut de formation de l'Education nationale	264
42 — Ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région	265
Section 42.0 — Dépenses générales.....	265
42.4 — Fonds national de solidarité.....	265
42.7 — Office national d'inclusion sociale.....	266
43 — Ministère des Sports.....	267
Section 43.0 — Sports.- Dépenses générales	267
43.1 — Institut national des sports.....	267
44 — Ministère de la Santé.....	268
Section 44.0 — Ministère de la Santé.....	268

44.1 — Direction de la Santé	268
44.3 — Centre thermal et de santé de Mondorf	269
44.4 — Santé. - Travaux sanitaires et cliniques	269
45 — Ministère du Logement	271
Section 45.0 — Logement.....	271
46 — Ministère du Travail, de l'Emploi et de l'Economie sociale et solidaire	274
Section 46.2 — Inspection du travail et des mines.....	274
46.5 — Mesures dans l'intérêt de l'emploi, respectivement du réemploi des accidentés de la vie et des personnes handicapées	274
46.7 — Santé au Travail	274
47 — Ministère de la Sécurité sociale.....	275
Section 47.0 — Sécurité sociale. - Dépenses générales	275
47.1 — Inspection générale de la sécurité sociale.....	275
47.2 — Contrôle médical de la sécurité sociale	275
47.3 — Conseil arbitral de la sécurité sociale	275
47.6 — Administration d'évaluation et de contrôle de l'assurance dépendance.....	276
49 — Ministère de l'Agriculture, de la Viticulture et du Développement rural.....	277
Section 49.0 — Agriculture. - Mesures économiques et sociales spéciales - Dépenses générales	277
49.1 — Viticulture	277
49.2 — Administration des services techniques de l'agriculture.....	278
49.3 — Service d'économie rurale.....	278
49.4 — Administration des services vétérinaires	278
50 et 51 — Ministère de la Mobilité et des Travaux publics.....	280
Section 50.0 — Mobilité/Transports.- Dépenses générales	280
50.2 — Planification de la mobilité, Transports publics ferroviaires	280
50.3 — Administration des enquêtes techniques.....	281
50.4 — Navigation et transports fluviaux	281
50.5 — Direction de l'aviation civile	282
50.7 — Transports publics routiers.....	282
50.8 — Aéroports et transports aériens	283
50.9 — Administration des chemins de fer	283
51.0 — Dépenses générales.....	283
51.1 — Travaux publics.- Dépenses générales.....	284
51.2 — Ponts et chaussées	284
51.3 — Fonds d'investissements publics	288
51.4 — Bâtiments publics	288
51.5 — Bâtiments publics.- Compétences communes	289
52 — Ministère de l'Environnement, du Climat et du Développement durable	291
Section 52.0 — Environnement. - Dépenses générales.....	291
52.1 — Administration de l'environnement	292
52.2 — Administration de la nature et des forêts	293
52.3 — Administration de la gestion de l'eau.....	293
53 — Ministère de l'Egalité entre les Femmes et les Hommes	295
Section 53.0 — Egalité entre les Femmes et les Hommes.....	295
54 — Ministère de la Digitalisation.....	296
Section 54.0 — Digitalisation.- Dépenses générales	296

55 — Ministère de l'Energie et de l'Aménagement du territoire	297
Section 55.0 — Energie.....	297
55.1 — Département de l'aménagement du territoire (DATer)	297
56 — Ministère de la Protection des Consommateurs	298
Section 56.0 — Protection des consommateurs	298
56.1 — Sécurité et Qualité de la Chaîne alimentaire.....	298

Chapitre VI — Dépenses des opérations financières

59 — Opérations financières	301
Section 59.0 — Opérations financières	301

Budget des recettes et des dépenses pour ordre

Chapitre VII — Recettes pour ordre.....	305
Chapitre VIII — Dépenses pour ordre.....	311

2. L'évolution de la situation financière des fonds spéciaux de l'Etat	315
3. Le relevé des garanties accordées par l'Etat	401
4. Le relevé des syndicats actifs non marchands.....	407
5. La situation financière des services de l'Etat à gestion séparée (SEGS)	411
6. Le passage du solde administratif au solde d'après le SEC2010	413
7. Le passage des soldes nominaux aux soldes structurels.....	433
8. Comparaison des prévisions du STATEC par rapport à celles de la Commission européenne.....	437
9. Analyse de sensibilité	439
10. Indications sur les dépenses fiscales et leur impact sur les recettes	447
11. Lexique	455

Projet de loi relatif à la programmation financière pluriannuelle pour la période 2020-2024

I. EXPOSE DES MOTIFS

1) Introduction

La mise en place, dès 2014, du principe d'une programmation financière pluriannuelle, s'est faite pour permettre une plus grande transparence et une meilleure prévisibilité sur l'évolution des finances publiques, au-delà du budget annuel considéré. Pour autant, dans le présent contexte d'une crise d'une ampleur inédite, aucune projection ou extrapolation ne permet d'offrir une guidance fiable. En fonction de l'évolution de la pandémie, des choix politiques et des indicateurs économiques, les chiffres avancés pour la période de 2022 à 2024 sont ainsi susceptibles de varier considérablement. La portée du présent projet de loi s'en retrouve fortement impactée.

1.1) Approche

Le projet de loi relatif à la programmation financière pluriannuelle pour la période 2020-2024 est à placer dans le contexte européen et national.

Les chapitres 2 et 3 de l'exposé des motifs sont consacrés au contexte européen et au passage du solde administratif du budget de l'Etat au solde de l'Administration centrale d'après le Système Européen des Comptes (SEC). Ces chapitres permettent d'avoir une meilleure compréhension des chiffres et des différents périmètres considérés.

L'exposé des motifs présente ensuite les grandes lignes de la programmation financière pluriannuelle, en partant des données agrégées de l'Administration publique, déclinées par la suite entre les secteurs de l'Administration centrale, des Administrations locales et des Administrations de sécurité sociale.

Les principales données reprises pour la période 2020-2024 sont enfin comparées aux chapitres 5 et 6 à celles figurant dans la loi du 20 décembre 2019 relative à la programmation financière pluriannuelle pour la période 2019-2023.

1.2) Le contexte macroéconomique

Le tableau ci-après résume les principales prévisions macroéconomiques qui ont servi de base à l'élaboration de la trajectoire de la programmation financière pluriannuelle pour la période 2020-2024 :

	2019	2020	2021	2022	2023	2024
PIB en valeur (mia EUR)	63,5	59,0	64,4	67,7	70,8	73,8
PIB en valeur (en %)	5,8	-7,0	9,0	5,1	4,6	4,3
PIB en volume (en %)	2,3	-6,0	7,0	4,1	3,5	2,7
Emploi total intérieur	3,6	1,9	1,9	2,5	2,3	1,8
Taux de chômage (définition ADEM en %)	5,4	6,5	7,1	6,9	6,9	7,3
Indice des prix à la consommation (IPCN)	1,7	0,9	1,3	1,3	1,6	1,8
Ecart de production (en %)	1,7	-6,3	-2,1	-1,4	-0,7	0,0

Notes : - Les explications détaillées sur l'évolution macroéconomique se trouvent dans le chapitre A de l'exposé des motifs du projet de budget 2021.

- Sauf indication contraire les chiffres présentent des variations en %.

1.3) Les orientations pluriannuelles de la politique budgétaire

Rappelons dans un premier temps que dans son accord de coalition, le Gouvernement précise :

« Le Gouvernement poursuivra une politique financière responsable, durable et innovante. C'est sur base de finances publiques saines respectant le pacte de stabilité et de croissance de l'Union européenne et même plus ambitieux en termes d'endettement que notre pays peut garantir à moyen et à long terme le maintien d'un système de transferts sociaux qui compte parmi les plus performants dans le monde. »

Comme déjà indiqué dans le Programme de stabilité :

« Les perspectives macroéconomiques assombries et la prise en compte des coûts prévisibles des mesures décidées par le gouvernement pèseront lourdement sur les finances publiques, témoignant de l'ampleur de la crise actuelle et de la volonté du gouvernement à mobiliser tous les moyens nécessaires pour pallier les effets de la crise sur les plans sanitaire, économique et social.

Les prévisions budgétaires qui ressortent du PSC 2020 sont largement tributaires d'hypothèses très prudentes qui sont admises dans l'élaboration des chiffres et reposent sur une ferme volonté de maintenir une approche prudente dans l'estimation des recettes et des dépenses publiques, en raison des incertitudes entourant la crise actuelle.

Le gouvernement a également pris le choix de maintenir les investissements publics à des niveaux élevés, en raison de leur rôle déterminant dans la sortie de crise et dans la construction d'un pays plus soutenable et plus résilient. »

* * *

2) La loi de programmation financière pluriannuelle dans le contexte européen

Principes généraux

En vertu de la loi modifiée du 12 juillet 2014 relative à la coordination et à la gouvernance des finances publiques, les lois de programmation pluriannuelle font partie intégrante de notre encadrement législatif dans le domaine des finances publiques.

Les lois de programmation ont pour finalité de définir les orientations financières pluriannuelles des 3 secteurs de l'Administration publique: Administration centrale, Administrations locales et Administrations de sécurité sociale. Ces orientations pluriannuelles s'insèrent dans l'objectif d'équilibre des comptes des Administrations publiques.

Le principal mérite des lois de programmation financière réside dans le fait qu'elles présentent une **vision globale** ainsi qu'une **vision pluriannuelle** des finances des 3 secteurs de l'Administration publique.

La loi de programmation des finances publiques constitue un moyen efficace pour prendre en compte et pour apprécier les finances publiques dans leur **globalité**.

Aux termes de la loi modifiée du 12 juillet 2014, la loi de programmation pluriannuelle a pour mission principale d'arrêter l'objectif budgétaire à moyen terme de l'Administration publique (OMT) ainsi que la trajectoire d'ajustement qui permet sa réalisation. Elle a également pour but de présenter l'évolution de la dette publique ainsi que la décomposition des soldes annuels par sous-secteur des Administrations publiques.

La seconde caractéristique de cette législation est donc sa **vision pluriannuelle**.

La programmation financière pluriannuelle couvre une période de cinq ans comprenant normalement l'année précédant le budget en préparation et les quatre années suivantes. La programmation pluriannuelle des finances publiques permet ainsi de situer le budget annuel dans un cadre plus large en traçant les grandes lignes de l'orientation à moyen terme des finances publiques.

Clause dérogatoire générale (« general escape clause »)

La clause dérogatoire générale permet aux États membres de prendre les mesures budgétaires appropriées pour faire face à une situation exceptionnelle, dans le respect des procédures préventive et corrective du pacte de stabilité et de croissance. Plus précisément, s'agissant du volet préventif, l'article 5, paragraphe 1, et l'article 9, paragraphe 1, du règlement (CE) n° 1466/97 disposent que «en période de grave récession économique affectant la zone euro ou l'ensemble de l'Union, les États membres peuvent être autorisés à s'écarter temporairement de la trajectoire d'ajustement en vue de la réalisation de l'objectif budgétaire à moyen terme [...], à condition de ne pas mettre en péril la viabilité budgétaire à moyen terme». S'agissant du volet correctif, l'article 3, paragraphe 5, et l'article 5, paragraphe 2, du règlement (CE) n°1467/97 disposent qu'en cas de grave récession économique dans la zone euro ou dans l'ensemble de l'Union, le Conseil peut également décider, sur recommandation de la Commission, d'adopter une trajectoire budgétaire révisée.

La 21^e actualisation du Programme de stabilité précise:

Au regard de l'ampleur des défis à relever par l'ensemble de l'Union européenne, la Commission européenne a invoqué la clause pour récession économique sévère («general escape clause») du Pacte de stabilité et de croissance. Cette clause dérogatoire et générale, s'appliquant au moins à l'exercice 2020,

vient d'être activée pour la première fois dans l'histoire du Pacte et le Luxembourg a soutenu l'activation de la clause précitée.

Cette suspension effective de l'exigence d'atteindre ou de converger vers l'objectif budgétaire à moyen terme (OMT) et de respecter le seuil de déficit de Maastricht donne toute la marge de manœuvre nécessaire au Luxembourg afin de mobiliser les ressources requises pour pallier les effets de la crise.

Dans le même esprit, le gouvernement estime que les conditions sont désormais réunies pour invoquer la clause pour circonstances exceptionnelles prévue à l'article 6, paragraphe 1er de la loi modifiée du 12 juillet 2014 relative à la coordination et à la gouvernance des finances publiques. »

La dernière recommandation de la Commission est de maintenir une orientation budgétaire accommodante en 2021. Le maintien de la « general escape clause » en 2021 a ainsi été confirmée en septembre 2020.

2.1) Le Système Européen de Comptes (SEC)

2.1.1) Le cadre de référence

Le Pacte de Stabilité et de Croissance (PSC) comporte un volet préventif et un volet correctif:

- l'objectif du volet préventif est d'assurer une position budgétaire durablement saine sur le moyen terme, en tenant notamment compte des fluctuations conjoncturelles et afin d'éviter un dérapage des finances publiques ;
- l'objectif du volet correctif est de corriger, via la « procédure concernant les déficits excessifs », la position budgétaire des Etats membres suite à un dérapage des finances publiques.

D'après le protocole (no 12) annexé au Traité sur l'Union européenne, un déficit public est excessif si:

- le rapport entre le déficit public et le produit intérieur brut dépasse une valeur de référence de 3% du PIB à moins:

- que le rapport n'ait diminué de manière substantielle et constante et qu'il atteigne un niveau proche de la valeur de référence ;
- que le dépassement de la valeur de référence ne soit qu'exceptionnel et temporaire et que ledit rapport reste proche de la valeur de référence ;

ou si

- le rapport entre la dette publique et le produit intérieur brut dépasse la valeur de référence de 60 % du PIB, à moins que ce rapport ne diminue suffisamment et qu'il s'approche de la valeur de référence à un rythme satisfaisant.

D'après le Protocole sur la procédure des déficits excessifs, annexé au Traité sur l'Union européenne, le déficit - ou excédent – public est défini comme étant le besoin – ou la capacité – de financement de l'ensemble du secteur des Administrations publiques.

La notion de déficit public se réfère donc à un ensemble plus vaste que celui qui est délimité par le budget de l'Etat, tel qu'il est établi, d'après les règles de la comptabilité publique, au niveau des différents Etats membres de l'Union européenne.

Le terme de déficit public se réfère en effet aux règles de la comptabilité européenne et regroupe dès lors en plus des Ministères, Administrations et autres services de l'Etat également les Administrations locales et les Administrations de sécurité sociale.

Le cadre de référence applicable est donné par le Système Européen de Comptes.

Ce système a pour vocation de décrire le fonctionnement d'une économie globale qui est composé de secteurs qui regroupent les unités institutionnelles qui ont un centre d'intérêt économique sur le territoire de chaque Etat membre.

2.1.2) La présentation administrative du budget de l'Etat et la présentation des comptes de l'Administration centrale d'après les règles du SEC

Notons d'emblée que ces deux présentations ne sont pas en contradiction ou en concurrence: elles sont complémentaires.

Le SEC est basé sur un ensemble de concepts et de règles obéissant à une logique propre et distincts de ceux qui sont à la base de l'établissement des budgets et des comptes des Etats centraux des différents Etats membres.

Au Luxembourg, les règles de la comptabilité publique à la base de la présentation administrative du budget de l'Etat sont définies par la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'Etat.

Le SEC se base de son côté sur les règles de la comptabilité nationale qui diffèrent en de multiples points des règles de la comptabilité publique.

C'est ainsi notamment que le SEC est basé sur les principes d'une comptabilité des droits constatés (*accruals*) alors que la comptabilité de l'Etat luxembourgeois est essentiellement une comptabilité de caisse. C'est ainsi également que le solde d'après le SEC englobe toutes les entités et tous les secteurs appartenant à l'Administration publique (Administrations locales, sécurité sociale, établissements publics etc.), alors que le solde budgétaire ne fournit par définition que des renseignements sur les activités de l'Etat, au sens de la législation sur la comptabilité de l'Etat, c'est-à-dire qu'il ne comprend que les recettes et les dépenses des Ministères, des Administrations et autres services de l'Etat.

Pour bien comprendre la différence d'approche entre la présentation dite administrative du budget de l'Etat et la présentation d'après les règles du SEC, il est important de souligner que la comptabilité publique a pour vocation de décrire en détail l'ensemble des flux financiers des Ministères, Administrations et autres services de l'Etat. Son fondement est constitué par la législation sur la comptabilité de l'Etat.

La présentation administrative a par ailleurs également pour finalité de permettre à la Chambre des Députés d'assurer efficacement le contrôle de l'intégralité des recettes et des dépenses de l'Etat sur lesquelles le Gouvernement a une emprise directe.

Afin de permettre l'exercice de ce contrôle des flux financiers, les recettes et les dépenses sont comptabilisées à leur valeur brute dans la présentation administrative. Les compensations entre recettes et dépenses sont ainsi prohibées.

Dans le cadre de l'Union économique et monétaire, la présentation administrative des budgets nationaux ne suffit pas pour pouvoir analyser les agrégats financiers de l'ensemble des Administrations publiques, comprenant non seulement le budget de l'Etat proprement dit, mais également les recettes et

les dépenses des fonds spéciaux de l'Etat, des services de l'Etat à gestion séparée et des établissements publics et autres fondations faisant partie du périmètre de l'Etat ainsi que les opérations financières des autres entités publiques (sécurité sociale et communes).

Dans la présentation suivant le SEC, les activités financières des Etats sont décrites d'après des considérations économiques et non administratives. Il s'agit en effet de décrire le rôle économique de l'Administration publique et non pas d'assurer le suivi et le contrôle des dépenses et des recettes de l'Etat.

La présentation économique des recettes et des dépenses de l'Administration publique est donc nécessairement différente de la présentation administrative des recettes et des dépenses de l'Etat.

A cet égard, il importe d'ailleurs de noter que les autres Etats membres de l'Union européenne ont, comme le Luxembourg, conservé, leur présentation "nationale" des chiffres budgétaires.

Cette approche est parfaitement conforme aux règlements de l'Union européenne sur les déficits excessifs. La réglementation européenne exige en effet uniquement des Etats membres qu'ils communiquent à la Commission dans le cadre de la notification de leur solde de financement, un tableau qui décrit en détail le passage de la présentation "nationale" vers la présentation dite de "Maastricht".

Les 2 présentations obéissent à des règles différentes et répondent donc à des lectures différentes.

2.2) Le secteur des Administrations publiques

2.2.1) La délimitation du secteur des Administrations publiques

Conformément aux règles du SEC, le secteur des Administrations publiques comprend toutes les unités institutionnelles qui sont des producteurs de biens et services non marchands dont la production est destinée à la consommation individuelle et collective et dont la majeure partie des ressources provient de contributions obligatoires versées par des unités appartenant aux autres secteurs et/ou toutes les unités institutionnelles dont l'activité principale consiste à effectuer des opérations de redistribution du revenu et de la richesse nationale.

Le secteur des Administrations publiques est subdivisé en quatre sous-secteurs:

- a) Administration centrale;
- b) Administrations locales;
- c) Administrations de sécurité sociale;
- d) Administrations d'États fédérés (sans objet au Luxembourg).

Les unités institutionnelles qui font partie du secteur des Administrations publiques sont les suivantes:

- a) les organismes administratifs publics (autres que les producteurs publics constitués en sociétés publiques, ou dotés d'un statut qui leur confère la personnalité juridique, ou encore classés dans les quasi-sociétés, lorsque ces producteurs relèvent des secteurs des sociétés financières ou non financières) qui gèrent et financent un ensemble d'activités consistant pour l'essentiel à fournir à la collectivité des biens et des services non marchands;
- b) les institutions sans but lucratif dotées de la personnalité juridique qui sont d'autres producteurs non marchands, contrôlées et majoritairement financées par des Administrations publiques;

c) les fonds de pension autonomes s'ils sont obligatoires en vertu de dispositions légales ou réglementaires et si les Administrations publiques sont responsables de leur gestion pour ce qui concerne la fixation ou l'approbation des cotisations et des prestations.

Les dépenses des Administrations publiques comprennent les opérations suivantes:

- Consommation intermédiaire;
- Formation brute de capital;
- Rémunération des salariés;
- Autres impôts sur la production;
- Subventions à payer;
- Revenus de la propriété;
- Impôts courants sur le revenu, le patrimoine, etc.;
- Prestations sociales autres que les transferts sociaux en nature;
- Transferts sociaux en nature, correspondant aux dépenses consacrées à l'achat de produits fournis aux ménages par l'intermédiaire de producteurs marchands;
- Autres transferts courants;
- Ajustement pour variation des droits des ménages sur les fonds de pension;
- Transferts en capital à payer;
- Acquisitions moins cessions d'actifs non financiers non produits.

Les recettes des Administrations publiques comprennent les opérations suivantes:

- Production marchande;
- Production pour usage final propre;
- Paiements au titre de l'autre production non marchande;
- Impôts sur la production et les importations;
- Autres subventions sur la production à recevoir;
- Revenus de la propriété;
- Impôts courants sur le revenu, le patrimoine, etc.;
- Cotisations sociales;
- Autres transferts courants;
- Transferts en capital.

La différence entre les recettes et les dépenses des Administrations publiques représente **la capacité (+) ou le besoin (-) de financement du secteur des Administrations publiques**.

En règle générale, le SEC enregistre les opérations conformément au principe des droits constatés. La mise en œuvre de ce principe comporte deux aspects: le moment de l'enregistrement et le montant à enregistrer.

En principe, les opérations sont enregistrées au moment où la valeur économique est créée et où les droits relatifs à cette valeur sont clairement établis. Ainsi, la vente d'un actif est comptabilisée lorsque la propriété de l'actif est transférée et non lorsque le paiement est effectué.

Les opérations sont enregistrées pour le *montant total de la cession*, quelles que soient les méthodes de paiement (par exemple, l'échelonnement des paiements n'a pas d'effet), si les parties contractantes connaissent ce montant total avec certitude. Le principe des droits constatés exige en principe qu'une opération soit enregistrée, même si le paiement y afférent n'a pas eu lieu.

Ce principe a néanmoins été aménagé pour l'enregistrement des impôts et des cotisations sociales par le Règlement (CE) No. 2516/2000 du Parlement européen et du Conseil du 7 novembre 2000 portant modification des principes communs du Système Européen des Comptes nationaux et régionaux dans la Communauté (SEC) qui impose la règle que seuls les montants effectivement perçus sont pris en compte.

Le solde de financement et la dette des Administrations publiques sont par ailleurs « consolidés », c'est-à-dire que les créances/dettes ainsi que certaines opérations de répartition à savoir les revenus de la propriété, les transferts courants et les transferts en capital entre les sous-secteurs des Administrations publiques sont neutralisés et n'ont donc pas d'incidence sur le solde de financement.

2.2.2) L'Administration centrale

Le sous-secteur de l'Administration centrale (S.1311) comprend d'après le SEC, à côté des organes de l'Etat (Chef de l'Etat, Parlement, Justice, Ministères et Administrations gouvernementales) couvertes par le budget de l'Etat et les fonds spéciaux, également un certain nombre d'établissements publics à comptabilité distincte de la comptabilité de l'Etat.

Ce sous-secteur se compose donc des organismes suivants:

1. Les Ministères, Administrations et services de l'Etat qui sont renseignés dans le budget de l'Etat tel qu'il est établi conformément à la législation sur la comptabilité de l'Etat

2. Les fonds spéciaux:

- Fonds de la coopération au développement,
- Fonds d'équipement militaire,
- Fonds pour les monuments historiques,
- Fonds de rééquilibrage budgétaire,
- Fonds des pensions,
- Fonds pour la réforme communale,
- Fonds de dotation globale des communes,
- Fonds spécial de la pêche,
- Fonds pour la gestion de l'eau,
- Fonds spécial des eaux frontalières,
- Fonds d'équipement sportif national,
- Fonds pour les investissements socio-familiaux,
- Fonds d'assainissement en matière de surendettement,
- Fonds d'investissements sanitaires et sociaux,
- Fonds des investissements hospitaliers,
- Fonds spécial d'indemnisation des dégâts causés par le gibier,
- Fonds pour la protection de l'environnement,
- Fonds climat et énergie,
- Fonds pour l'emploi,
- Fonds d'orientation économique et social pour l'agriculture,
- Fonds d'investissements publics administratifs,
- Fonds d'investissements publics scolaires,
- Fonds des routes,
- Fonds du rail,
- Fonds des raccordements ferroviaires internationaux,
- Fonds pour la loi de garantie,
- Fonds pour la promotion touristique,
- Fonds d'entretien et de rénovation,
- Fonds social culturel,
- Fonds de l'innovation,
- Fonds pour le financement des infrastructures des établissements d'enseignement privé et des infrastructures socio-familiales dépendant du Ministère de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse,
- Fonds pour la réforme des services de secours,
- Fonds spécial pour le soutien au développement du logement,
- Fonds de relance et de solidarité en faveur des entreprises.

3. Les établissements publics, fondations et GIE:

- Agence Luxembourgeoise d'Action Culturelle,
- Agence luxembourgeoise des médicaments et produits de la santé (ALPMS),
- Agence luxembourgeoise pour la coopération au développement,
- Agence nationale de stockage de produits pétroliers,
- Autorité Luxembourgeoise Indépendante de l'Audiovisuel (ALIA),
- Casino Luxembourg - Forum d'art contemporain,
- Centre Culturel de Rencontre Abbaye de Neumünster,
- Centre de Coordination des Projets d'Etablissement,
- Centre de Musiques Amplifiées,
- Centre National de Prévention des Addictions,
- Centre National Sportif et Culturel,
- Centre pour l'égalité de traitement (CET),
- Commissariat aux Assurances,
- Commission de Surveillance du Secteur Financier,
- Commission nationale pour la protection des données,
- Communauté des Transports,
- Corps grand-ducal d'incendie et de secours (CGDIS),
- Etablissement de radiodiffusion socio-culturelle,
- Etablissement public pour la réalisation des équipements de l'Etat sur le site de Belval-Ouest,
- Fonds d'urbanisation et d'aménagement du plateau de Kirchberg,
- Fonds de garantie des dépôts,
- Fonds de lutte contre certaines formes de criminalité,
- Fonds de résolution,
- Fonds National de la Recherche,
- Fonds national de soutien à la production audiovisuelle (Film Fund),
- Fonds souverain intergénérationnel du Luxembourg,
- GIE - Agence pour la normalisation et l'économie de la connaissance (ANEC),
- GIE – InCert,
- GIE - Institut de la propriété intellectuelle Luxembourg (IPIL),
- GIE - Luxembourg @ Expo 2020 Dubai,
- GIE - Luxembourg Business Registers,
- GIE - Luxembourg for Shopping (Letzshop),
- GIE - Luxembourg For Tourism,
- GIE - My Energy,
- GIE - security made in Lëtzebuerg (SMILE),
- Institut Luxembourgeois de Régulation,
- Institut national pour le développement de la formation professionnelle continue,
- Laboratoire national de santé,
- Luxembourg Institute of Health (LIH),
- Luxembourg Institute of Science and Technology (LIST),
- Luxembourg Institute of Socio-Economic Research (LISER),
- Luxtram,
- Musée d'Art Moderne Grand-Duc Jean,
- Nordstad Entwicklungsgesellschaft,
- Office national du Remembrement,
- Ombudsman fir Kanner a Jugendlecher,
- Réseau Téléinformatique de l'Education Nationale et de la Recherche (Fondation Restena),
- Rotondes,
- Salle de Concerts Grande-Duchesse Joséphine-Charlotte,
- Société Nationale de Crédit et d'Investissement,
- Société Nationale des Chemins de Fer Luxembourgeois: Unité « Exploitation et Gestion de l'Infrastructure » et CFL Immo,
- Université du Luxembourg.

4. Les institutions de l'Etat:

- Maison grand-ducale (jusqu'à 2020 inclus),
- Chambre des Députés,
- Médiateur,
- Cour des comptes,
- Conseil d'Etat.

5. Les services de l'Etat à gestion séparée:

- Administration de la Navigation aérienne,
- Agence pour le développement de l'emploi,
- Archives nationales,
- ATERT-Lycée Redange,
- Athénée de Luxembourg,
- Autorité nationale de sécurité,
- Bibliothèque nationale,
- Centre de gestion informatique de l'éducation,
- Centre de Logopédie,
- Centre des technologies de l'information de l'Etat,
- Centre national de l'audiovisuel,
- Centre national de littérature,
- Centre pour le développement des compétences langagières, auditives et communicatives,
- Centre pour le développement des compétences relatives à la vue,
- Commissariat aux affaires maritimes,
- Ecole d'hôtellerie et de tourisme du Luxembourg,
- Ecole internationale à Differdange et Esch/Alzette,
- Ecole nationale de l'éducation physique et des sports,
- Ecole nationale pour adultes,
- Ecole primaire de la pédagogie inclusive,
- Institut national des langues,
- Lycée Aline Mayrisch Luxembourg,
- Lycée Bel-Val,
- Lycée classique Echternach,
- Lycée classique et technique Diekirch,
- Lycée de garçons à Luxembourg,
- Lycée de garçons Esch/Alzette,
- Lycée de Luxembourg-Dommeldange,
- Lycée des Arts & Métiers Luxembourg,
- Lycée du Nord,
- Lycée Edward Steichen à Clervaux,
- Lycée Ermesinde,
- Lycée Hubert Clement Esch/Alzette,
- Lycée Junglinster,
- Lycée Michel Rodange Luxembourg,
- Lycée Robert Schuman,
- Lycée technique Agricole Ettelbruck,
- Lycée technique de Bonnevoie,
- Lycée technique de Lallange,
- Lycée technique du Centre,
- Lycée technique E.C.G.,
- Lycée technique Esch/Alzette,
- Lycée technique Ettelbruck,
- Lycée technique Joseph Bech,
- Lycée technique Josy Barthel,
- Lycée technique Mathias Adam,
- Lycée technique Michel Lucius,
- Lycée technique Nic Bieber,
- Lycée technique pour professions éducatives et sociales,
- Lycée technique Professions de Santé,
- Musée national d'histoire et d'art,
- Musée national d'histoire naturelle,
- Nordstad-Lycée,
- Restaurants scolaires,
- Script,
- Service de la formation professionnelle,
- Service national de la jeunesse,
- Sportlycée.

2.2.3) Les Administrations locales

Le sous-secteur des Administrations locales rassemble toutes les Administrations publiques dont la compétence s'étend seulement sur une subdivision locale du territoire. Ce sous-secteur comprend au Luxembourg les entités suivantes:

- **Les Administrations locales proprement dites** (102 communes à partir du 1^{er} janvier 2018 compte tenu des fusions intervenues) y compris les services municipaux produisant des biens ou services marchands mais ne disposant pas de la personnalité juridique.
- **Les syndicats de communes** à l'exception des syndicats communaux produisant des biens ou services marchands¹.

Par des délibérations concordantes deux ou plusieurs communes peuvent s'associer en vue de réaliser pour leur compte des œuvres ou des services revêtant un intérêt communal. Les syndicats de communes sont des établissements publics investis de la personnalité juridique. Il existe en tout 68 syndicats de communes actifs dont 55 tombent sous le champ des critères du secteur non marchand définis par le Pacte de stabilité et de croissance. Les lois et règlements concernant la tutelle des communes leur sont applicables.

- **Les établissements publics placés sous la surveillance des communes** à l'exception de ceux produisant des biens ou services marchands. Il existe au total 36 établissements publics dont 30 offices sociaux. Tous les autres établissements publics n'appartiennent pas au service non-marchand selon la définition du Système Européen des Comptes.

Les recettes de ces syndicats de communes comprennent notamment :

- la contribution des communes associées,
- le revenu des biens meubles et immeubles de l'association,
- les sommes reçues en échange d'un service rendu,
- les transferts de l'Etat et des communes,
- les produits des dons ou legs.

2.2.4) Les Administrations de sécurité sociale

D'après le système européen de comptes SEC2010, le sous-secteur des Administrations de sécurité sociale réunit toutes les unités institutionnelles dont l'activité principale consiste à fournir des prestations sociales et qui répondent aux deux critères suivants :

- Certains groupes de la population sont tenus de participer au régime ou de verser des cotisations en vertu des dispositions légales ou réglementaires ;
- Indépendamment du rôle qu'elles remplissent en tant qu'organismes de tutelle ou en tant qu'employeurs, les Administrations publiques sont responsables de la gestion de ces unités pour ce qui concerne la fixation ou l'approbation des cotisations et des prestations.

Il convient de noter à cet égard qu'il n'existe habituellement aucun lien direct entre le montant des cotisations sociales versées par un individu et les risques auxquels il est exposé.

¹ Les syndicats de communes produisant des biens (distribution d'eau) ou des services marchands (transports publics, hôpitaux, maisons de retraite) sont classés dans le secteur des sociétés et quasi-sociétés non financières.

Au Luxembourg, le système de protection sociale est basé sur le principe de la gestion tripartite. Le rôle de l'Etat est prépondérant en matière de financement, de gestion et d'organisation. Un élément caractéristique du système de protection sociale au Luxembourg est l'harmonisation des mécanismes de financement pour toutes les prestations, organisée autour des deux grands principes de l'autonomie administrative et financière et de la gestion des institutions par les partenaires sociaux.

Le système de protection sociale combine trois types de solidarité : la solidarité professionnelle, la solidarité interprofessionnelle et la solidarité nationale. Les institutions qui composent le système de protection sociale du Luxembourg peuvent être regroupées en différents types d'organismes en fonction de la nature du risque ou du besoin couvert :

- Les organismes de l'assurance maladie
- Les organismes de l'assurance dépendance
- Les organismes de l'assurance pension
- Les organismes de l'assurance accidents
- L'organisme versant les prestations familiales

Depuis 2016, la législation comprend ainsi les établissements publics suivants :

- La Caisse nationale de santé
- La Caisse de maladie des fonctionnaires et employés publics
- La Caisse de maladie des fonctionnaires et employés communaux
- L'entraide médicale des C.F.L.
- La Mutualité des employeurs
- La Caisse nationale d'assurance pension
- L'Association d'assurance contre les accidents
- La Caisse pour l'avenir des enfants (à partir du 1.8.2016; auparavant: Caisse nationale des prestations familiales)
- Le Centre commun de la sécurité sociale
- Le Fonds de compensation
- La Caisse de prévoyance des fonctionnaires et employés communaux

Ne sont pas reprises dans les comptes du sous-secteur des Administrations de sécurité sociale, la Caisse médico-chirurgicale et les sociétés de secours mutuels qui sont considérées comme faisant partie du secteur des entreprises d'assurance.

2.3) Le contenu de la loi de programmation financière pluriannuelle

Par la signature du Traité sur la Stabilité, la Coordination et la Gouvernance Economique au sein de l'Union économique et monétaire, approuvé au Luxembourg par la loi du 29 mars 2013, les Etats membres ont pris l'engagement « de renforcer le pilier économique de l'Union économique et monétaire en adoptant un ensemble de règles destinées à favoriser la discipline budgétaire au moyen d'un Pacte budgétaire, à renforcer la coordination de leurs politiques économiques et à améliorer la gouvernance de la Zone Euro, en soutenant ainsi la réalisation des objectifs de l'Union européenne en matière de croissance durable, d'emploi, de compétitivité et de cohésion sociale ».

La principale disposition du Traité précité impose aux Etats signataires l'obligation de veiller à ce que la situation budgétaire de leurs Administrations publiques soit structurellement « en équilibre ou en excédent ». Aux termes de l'article 3 du Traité, cette règle dite « **règle d'or** » est remplie si le solde structurel des Administrations publiques correspond à l'objectif budgétaire à moyen terme propre à chaque pays, avec une limite inférieure de déficit structurel de 0,5 % du PIB aux prix du marché ou de 1 %

du PIB lorsque le rapport entre la dette publique et le PIB est sensiblement inférieur à 60 % et lorsque les risques de soutenabilité à long terme des finances publiques sont faibles.

Les Etats signataires du Traité sont par ailleurs tenus de veiller à assurer une « convergence rapide » vers leur objectif budgétaire à moyen terme, le calendrier de cette trajectoire d'ajustement étant proposé par la Commission. En outre, les Etats membres sont tenus à définir dans le droit national leur objectif à moyen terme (OMT) et la trajectoire pour atteindre cet objectif.

Actuellement, et jusqu'à nouvel ordre, la clause dérogatoire générale est en application et la Commission n'a pas proposé de calendrier pour la trajectoire d'ajustement.

Aux termes des dispositions de la loi modifiée du 12 juillet 2014 relative à la coordination et à la gouvernance des finances publiques, l'objectif budgétaire à moyen terme et la trajectoire d'ajustement seront définis dans le cadre des **lois de programmation financière pluriannuelle**, qui indiqueront en particulier les trajectoires des soldes nominaux et structurels annuels successifs des comptes des Administrations publiques. La programmation pluriannuelle a donc pour finalité d'encadrer la trajectoire globale des Administrations publiques, c'est-à-dire de l'Etat, des organismes de sécurité sociale et des Administrations locales.

La loi de programmation pluriannuelle vise pour l'essentiel à renforcer, grâce au vote du Parlement, les engagements financiers que le Luxembourg a souscrits dans le contexte européen, notamment à travers les programmes de stabilité qui sont transmis annuellement à la Commission de l'Union européenne en amont de la préparation du projet de budget pour l'année suivante.

Dans l'hypothèse où le solde budgétaire annuel venait à s'écarter significativement de l'objectif à moyen terme ou de sa trajectoire d'ajustement, les Etats se sont également engagés à mettre en place un **mécanisme de correction** qui est « déclenché automatiquement si de tels écarts sont constatés ». Ce mécanisme comporte, pour la partie contractante, l'obligation de mettre en œuvre des mesures visant à corriger ces écarts sur une période déterminée.

Le programme de stabilité que les Etats membres de l'Union européenne sont tenus de présenter tous les ans au mois d'avril est un élément central de la surveillance multilatérale des politiques économiques et budgétaires dans l'Union européenne.

Le programme pluriannuel, qui fait l'objet du présent projet de loi, permet non seulement de renforcer la maîtrise des dépenses publiques, mais il permet également de renforcer les débats autour de la fixation des objectifs de la politique budgétaire et de faciliter ainsi la préparation du prochain programme de stabilité et de croissance. La procédure budgétaire annuelle ne porte pas seulement sur une période annuelle, mais sur une période mobile de cinq ans sans pourtant remettre en cause le principe de l'annualité du vote du budget par le Parlement.

Conformément à la loi modifiée du 12 juillet 2014, le présent exposé des motifs et ses annexes explicatives comprennent:

- les calculs permettant le passage des soldes nominaux aux soldes structurels;
- les projections, pour la période pluriannuelle couverte, pour chaque poste majeur de dépenses et de recettes des Administrations publiques, avec davantage de précisions au niveau de l'Administration centrale et des Administrations de sécurité sociale;
- la description des politiques ayant un impact sur les finances des Administrations publiques, ventilées par postes de dépenses et de recettes importants, qui montre comment l'ajustement permet d'atteindre les objectifs budgétaires à moyen terme en comparaison avec les projections à politique inchangée;

- une évaluation de l'effet que les politiques envisagées sont susceptibles d'avoir sur la soutenabilité à long terme des finances publiques;
- les projections à politique inchangée pour la période pluriannuelle couverte, pour chaque poste majeur de dépenses et de recettes des Administrations publiques, avec davantage de précisions au niveau de l'Administration centrale et des Administrations de sécurité sociale ;
- des explications concernant des écarts entre deux lois de programmation financière pluriannuelle successives

* * *

3) Le passage du solde administratif budgétaire au solde d'après le SEC2010

3.1) Le passage du solde administratif du budget de l'Etat au solde du sous-secteur de l'Administration centrale, d'après le SEC2010

Ce chapitre a pour objet d'expliquer les grandes lignes des opérations qui sont réalisées pour passer des chiffres du budget de l'Etat aux chiffres de l'Administration centrale. Une description détaillée est reprise à l'annexe 6. Tout en tenant compte des modifications structurelles opérées au projet de budget 2019 dans un souci de rapprochement des deux systèmes de comptabilisation (suivant la Loi sur la comptabilité de l'Etat et suivant le SEC2010, le projet de budget de l'Etat tel qu'il est arrêté annuellement se différencie toujours sur un certain nombre de points du budget de l'Administration centrale qui est établi conformément aux règles du SEC2010.

Ces différences tiennent tout d'abord au fait que l'Administration centrale constitue un ensemble plus vaste que le périmètre du budget de l'Etat et comprend, en plus des recettes et des dépenses du budget de l'Etat également, les recettes et les dépenses des fonds spéciaux de l'Etat ainsi que celles des organismes qui sont contrôlés ou financés majoritairement par l'Etat (établissements publics, fondations, services de l'Etat à gestion séparée, etc.).

Afin de pouvoir dès lors présenter, en détail, le passage des chiffres du projet de budget de l'Etat pour l'exercice 2020, au budget prévisionnel de l'ensemble de l'Administration centrale pour ce même exercice et plus tard au budget de l'Administration publique, il y a lieu de se reporter tout d'abord aux chiffres de base essentiels.

3.1.1) Le projet de budget de l'Etat pour l'exercice 2021

Les chiffres de ce tableau constituent le point de départ de la démarche explicative. L'objet de cette démarche consiste à retracer en détail les différentes opérations qui sont imposées par l'encadrement européen des politiques budgétaires en vue d'aboutir finalement aux prévisions de l'ensemble de l'Administration publique pour l'exercice 2021.

Rappelons dès lors que dans ses grandes lignes le projet de budget de l'Etat pour l'exercice 2021 tel qu'il est établi d'après les règles de la loi modifiée du 8 juin 1999 sur la comptabilité de l'Etat se présente comme suit:

(en millions d'euros)

	2021 Projet
Budget courant	
Recettes	16.738,9
Dépenses.....	16.859,3
Excédents.....	-120,3
Budget en capital	
Recettes	143,4
Dépenses.....	2.381,7
Excédents.....	-2.238,3
Budget total	
Recettes	16.882,4
Dépenses.....	19.241,0
Excédents.....	-2.358,6

	2021 Projet
Opérations financières	
Recettes	2.679,2
Dépenses.....	233,6
Excédents.....	+2.445,7

3.1.2) Les prévisions de l'Administration centrale pour la période 2021-2024

Le tableau suivant présente globalement l'ensemble des opérations qui sont effectuées pour passer des « dépenses et recettes budgétaires » du budget de l'Etat suivant la législation sur la comptabilité de l'Etat aux « dépenses et aux recettes » de l'Administration centrale, au sens du Système Européen des Comptes SEC2010.

	2020	2021	2022	2023	2024
Dépenses budgétaires (1)	23 046	19 475	21 441	22 919	22 173
dont:					
Dépenses budgétaires pour opérations financières (2)	-2 608	-234	-1 246	-2 128	-616
Dépenses budgétaires hors opérations financières (3)	20 439	19 241	20 195	20 791	21 557
+/- compensation entre recettes et dépenses budgétaires (4).....	-28	-27	-27	-28	-28
+/- autres reclassements au niveau des dépenses budgétaires (5)	-87	0	0	0	0
Sous-total.....	20 324	19 214	20 168	20 764	21 529
Transferts à l'intérieur de l'administration centrale (6)	-7 013	-6 324	-6 787	-7 052	-7 436
dont:					
- dotations aux institutions de l'Etat	-66	-51	-58	-59	-60
- dotations aux fonds spéciaux	-5 600	-4 871	-5 257	-5 501	-5 780
- dotations aux services de l'Etat à gestion séparée	-239	-267	-276	-277	-279
- dotations aux établissements publics, fondations	-1 107	-1 134	-1 196	-1 214	-1 316
Dépenses des entités de l'administration centrale (7).....	9 048	8 690	9 103	9 393	9 662
dont:					
+ dépenses des institutions de l'Etat	67	57	58	60	61
+ dépenses des fonds spéciaux suivant le SEC.....	6 466	6 076	6 436	6 550	6 731
+ dépenses des Services de l'Etat à gestion séparée	314	332	341	344	347
+ dépenses des établissements publics/fondations faisant partie du secteur de l'administration centrale	2 201	2 225	2 267	2 439	2 523
Dépenses ajustées (8)	22 359	21 580	22 484	23 105	23 754
+ autres corrections aux dépenses suivant le SEC (9)	564	214	234	254	336
Dépenses de l'administration centrale (10)	22 923	21 793	22 718	23 359	24 090
Recettes budgétaires (11)	20 377	19 562	21 410	22 840	22 010
dont:					
Recettes budgétaires pour opérations financières (12)	-4 843	-2 679	-3 441	-3 725	-1 874
Recettes budgétaires hors opérations financières (13)	15 533	16 882	17 968	19 115	20 135
+/- compensation entre recettes et dépenses budgétaires (14)....	-28	-27	-27	-28	-28
+/- autres reclassements au niveau des recettes budgétaires (15)	0	0	0	0	0
Sous-total.....	15 506	16 856	17 941	19 087	20 107
Transferts à l'intérieur de l'administration centrale (16)	-3	-50	-5	-4	-4
dont:					
- recettes provenant des établissements publics/fondations faisant partie du secteur de l'administration centrale et comptabilisé dans le budget des recettes	-3	-50	-5	-4	-4
Recettes propres des entités de l'administration centrale (17)	2 065	2 133	2 159	2 220	2 265

	2020	2021	2022	2023	2024
dont:					
+ recettes propres des institutions de l'Etat	0	0	0	0	0
+ recettes des fonds spéciaux suivant le SEC95	1 063	1 085	1 076	1 095	1 133
+ recettes propres des Services de l'Etat à gestion séparée	52	60	68	72	74
+ recettes propres des établissements publics/fondations faisant partie de l'administration publique	949	988	1 015	1 053	1 059
Recettes ajustées (18)	17 567	18 939	20 096	21 304	22 369
+ autres corrections aux recettes suivant le SEC (19)	279	343	373	394	415
Recettes de l'administration centrale (20)	17 847	19 282	20 469	21 698	22 784

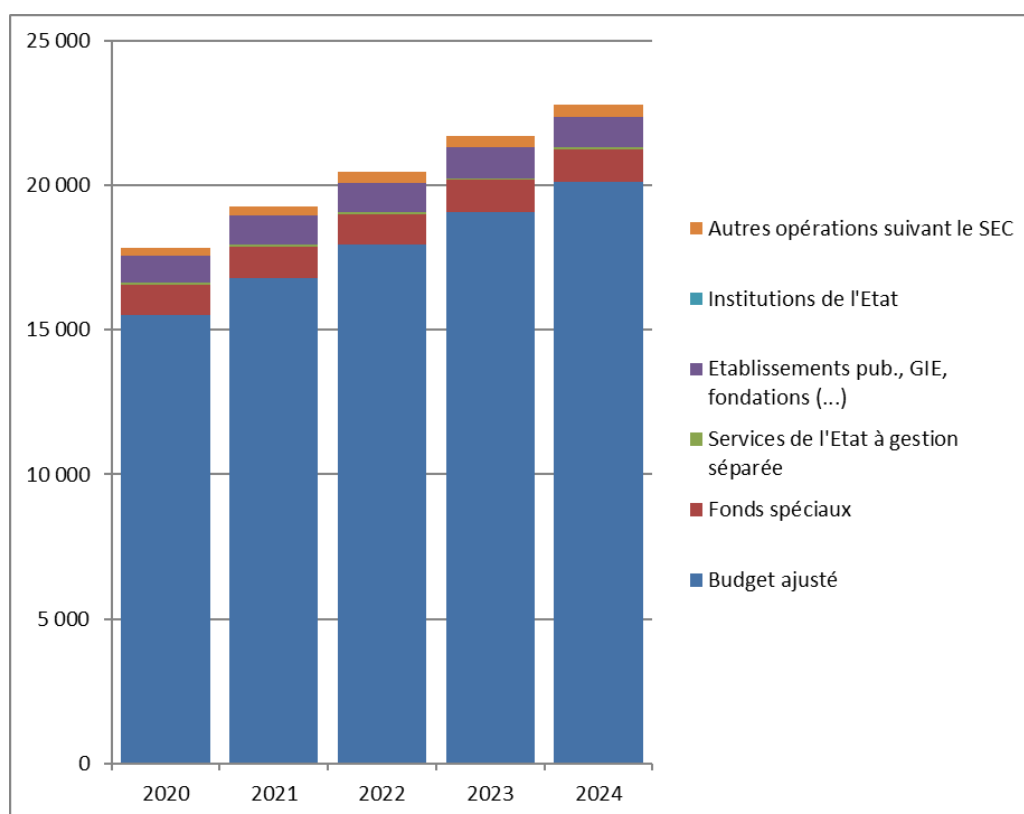
Notes: Les chiffres de ce tableau sont exprimés en millions d'euros; pour le détail il y a lieu de se référer à l'Annexe 6.

* Exécution probable d'après les prévisions actualisées des départements ministériels et des administrations fiscales.

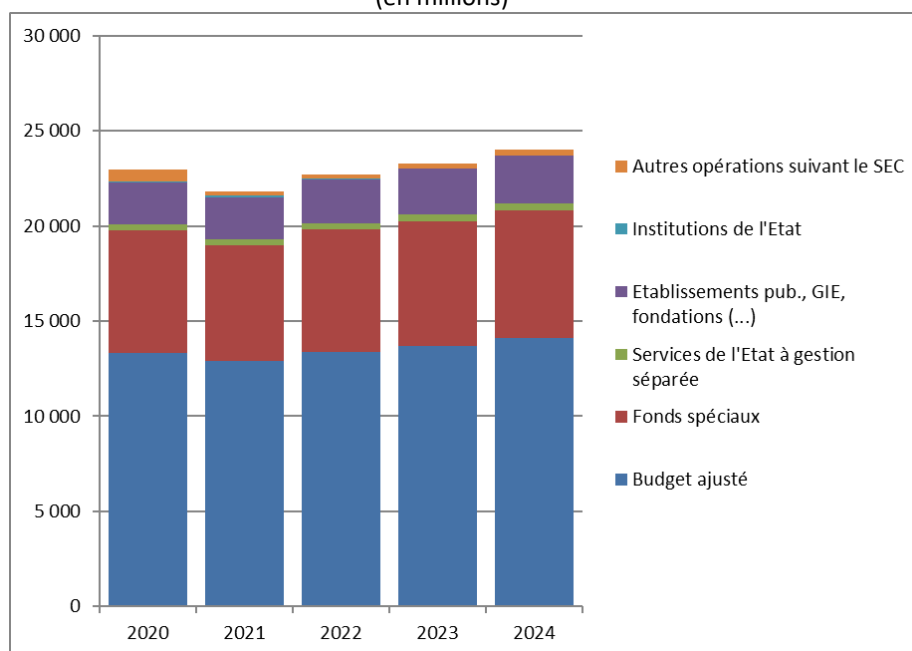
Des différences peuvent apparaître en raison des arrondis.

Les graphiques suivants présentent la décomposition des recettes, des dépenses et du solde de l'Administration centrale suivant les règles du SEC:

Evolution des recettes de l'Administration centrale de 2020 à 2024 (en millions)



Evolution des dépenses de l'Administration centrale de 2020 à 2024
(en millions)



Pour ce qui est des chiffres de l'exercice 2020 il y a lieu de relever que les chiffres du tableau 1) ci-avant, tiennent compte de plus ou moins-values de recettes et des dépenses prévisibles d'ici la clôture de l'exercice en cours. Ces prévisions se basent sur les chiffres actualisés fournis par les départements ministériels côté dépenses et des administrations fiscales côté recettes.

Le tableau ci-après retrace l'évolution pluriannuelle du détail des recettes et des dépenses de l'Administration centrale:

	2019	2020	2021	2022	2023	2024
A) Dépenses						
Consommation intermédiaire	1 572.2	1 950.5	1 764.8	1 821.4	1 866.6	1 909.7
Formation de capital	1 485.0	2 223.3	1 741.6	2 080.4	2 030.0	2 104.6
Rémunération des salariés	4 514.3	4 881.5	5 154.1	5 391.9	5 607.9	5 883.4
Autres impôts sur la production	0.3	1.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Subventions à payer	699.0	803.6	835.1	824.7	824.5	801.3
Revenus de la propriété	185.7	136.8	117.6	118.2	97.7	63.0
Impôts courants sur le revenu, le patrimoine	2.4	1.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Prestations sociales en espèce	1 798.8	2 743.0	2 205.5	2 078.8	2 107.7	2 142.9
Prestations sociales en nature	257.5	257.5	271.0	283.5	288.2	295.0
Autres transferts courants	7 990.5	8 662.0	8 665.5	9 003.2	9 296.4	9 649.6
Transferts en capital à payer	802.8	1 247.3	1 013.3	1 113.0	1 236.8	1 218.8
Acquisitions moins cessions d'actifs	12.9	17.7	24.9	3.1	3.2	21.9
Total	19 321.3	22 925.4	21 793.4	22 718.2	23 359.0	24 090.3
B) Recettes						
Production marchande	120.3	104.8	116.4	121.3	127.3	137.6
Production pour usage final propre	278.8	345.2	330.0	350.0	370.0	390.0
Autre prod. non marchande	716.7	687.8	700.6	726.6	756.4	750.2
Impôts sur la production et les importations	7 159.3	6 627.9	7 367.8	7 824.4	8 242.8	8 644.7
Revenus de la propriété	307.8	145.2	254.5	256.0	257.4	258.1

	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Impôts courants sur le revenu, le patrimoine, etc.	9 393.4	8 490.5	8 997.8	9 683.9	10 418.4	11 036.3
Cotisations sociales	968.2	989.8	1 029.9	1 068.0	1 093.7	1 130.7
Autres transferts courants	185.5	249.3	276.8	243.0	251.9	256.6
Transferts en capital à recevoir	250.9	206.2	208.5	195.3	179.6	179.6
Total	19 381.1	17 846.7	19 282.3	20 468.6	21 697.5	22 783.7
C) Besoin de financement	59.7	-5 078.7	-2 511.1	-2 249.6	-1 661.4	-1 306.6

Note : Les chiffres de ce tableau sont exprimés en millions d'euros.

* Exécution probable d'après les prévisions actualisées des départements ministériels et des administrations fiscales.

3.2) Le passage du solde administratif budgétaire des communes au solde du sous-secteur des Administrations locales, d'après le SEC2010

De prime abord, il importe de souligner que, comme les années précédentes, les prévisions des dépenses du secteur communal ont été établies, sur base d'une estimation globale, par catégories SEC des recettes et dépenses, des évolutions antérieures, adaptées en fonction de l'incidence des facteurs modificatifs escomptés.

A cet égard, il convient de mentionner que la loi communale prévoit la production d'un plan pluriannuel de financement (PPF) appelé à servir de base à l'établissement de prévisions consolidées précises au sujet de l'évolution des finances publiques communales, à présenter pour le 15 février, ainsi qu'une mise à jour, à présenter pour le 31 juillet. Le règlement grand-ducal du 11 mai 2020 dispose que la mise à jour du plan pluriannuel de financement 2020 est reportée au 15 octobre 2020. Celle-ci est communiquée par le collège des bourgmestre et échevins au Ministre de l'Intérieur au plus tard le 15 novembre 2020.

Ainsi qu'indiqué dans ce contexte, il avait été prévu que les prévisions au sujet de l'évolution de la situation financière du secteur communal pourraient être améliorées par la prise en compte des plans pluriannuels de financement (PPF) grâce à une adaptation des tableaux récapitulatifs transmis au Ministère de l'Intérieur et visant à permettre leur intégration dans la programmation financière pluriannuelle de l'Administration publique.

Cette adaptation et surtout sa traduction sur support électronique nécessite toutefois des adaptations du programme de traitement actuel des données; or, les opérations précitées se sont avérées plus complexes de sorte que les prévisions pluriannuelles pour le secteur communal ont été établies, comme par le passé, sur base d'une projection des données globales ventilées par codes SEC ainsi que sur base des paramètres actualisés en matière de revenus des communes, dont essentiellement les impôts figurant au budget de l'Etat (impôt commercial communal (ICC), Fonds de dotation globale des communes (FDGC) regroupant la participation des communes à différents impôts de l'Etat). La prise en compte des données adaptées des PPF est prévue prochainement.

Ceci étant, l'annexe 6 présente, d'après les chiffres actuellement disponibles au STATEC, l'évolution des recettes et des dépenses du sous-secteur des Administrations locales pour la période 2016 à 2020.

3.3) Le passage du solde administratif comptable et budgétaire des institutions de sécurité sociale (ISS) au solde des Administrations de sécurité sociale selon le SEC2010

Ce chapitre présente les grandes lignes des opérations qui sont réalisées pour passer des budgets, comptes et prévisions des institutions de sécurité sociale au sous-secteur des Administrations de sécurité sociale suivant le SEC 2010.

Une description détaillée, reprise à l'annexe 6, a pour objet de présenter l'ensemble des opérations comptables qui s'avèrent nécessaires pour effectuer cette transition, laquelle nécessite une série d'ajustements et de reclassements au niveau des recettes et des dépenses courantes des institutions de sécurité sociale. Les dépenses et recettes courantes sont définies comme étant les dépenses et recettes classées aux comptes de la classe 6 et 7 du plan comptable général des institutions de sécurité sociale.

Les données pour l'exercice 2020 représentent des prévisions actualisées sur base de l'année écoulée. Les données des exercices 2021 et suivants constituent des projections établies suivant les hypothèses économiques retenues dans le cadre de l'élaboration du projet de loi relatif à la programmation financière pluriannuelle pour la période 2020-2024.

La transition des budgets, comptes et prévisions des institutions de sécurité sociale au solde des Administrations de sécurité sociale au sens du SEC 2010 se présente globalement comme suit:

Tableau 3	2020	2021	2022	2023	2024
A. Dépenses					
1) Dépenses courantes des institutions de sécurité sociale.....	12 077,2	11 910,2	12 397,8	12 948,4	13 608,0
2) Opérations non-financières non comprises dans les dépenses courantes des institutions de sécurité sociale.....	123,5	126,7	108,6	116,8	140,0
3) Ajustements pour dépenses non considérées par le SEC 2010	-312,5	-20,6	-20,7	-21,9	-23,2
4) Compensation entre recettes et dépenses budgétaires	-129,1	-26,3	-29,3	-29,7	-29,9
5) Autres entités classées dans le secteur des Administrations de sécurité sociale.....	1 310,5	1 394,1	1 467,9	1 575,9	1 659,3
6) Dépenses budgétaires ajustées.....	13 069,7	13 384,1	13 924,3	14 589,5	15 354,1
7) Autres adaptations.....	-882,1	-921,5	-955,4	-980,6	-1 010,6
8) Dépenses des Administrations de sécurité sociale (S.1314)	12 187,6	12 462,6	12 968,9	13 608,9	14 343,6
B. Recettes					
9) Recettes courantes des institutions de sécurité sociale	12 338,8	12 719,3	13 215,0	13 714,9	14 319,0
10) Opérations non-financières non comprises dans les recettes courantes des institutions de sécurité sociale.....	72,2	72,8	78,6	75,8	76,8
11) Ajustements pour recettes non considérées par le SEC 2010	-0,1	-460,4	-479,2	-499,5	-518,3
12) Compensation entre recettes et dépenses budgétaires.....	-129,1	-26,3	-29,3	-29,7	-29,9
13) Autres entités classées dans le secteur des Administrations de sécurité sociale.....	1 668,8	1 834,1	1 923,3	2 048,1	2 146,6
14) Recettes budgétaires ajustées.....	13 950,6	14 139,6	14 708,4	15 309,7	15 994,2
15) Autres adaptations.....	-868,5	-921,5	-955,4	-980,6	-1 010,6
16) Recettes des Administrations de sécurité sociale (S.1314)	13 082,1	13 218,0	13 753,0	14 329,0	14 983,6
C. Solde					
17) Solde des Administrations de sécurité sociale (S.1314) (16)-(8).	894,6	755,4	784,2	720,1	640,1

Note : Les chiffres de ce tableau sont exprimés en millions d'euros.

Données provisoires pour 2020.

L'on constate que les opérations comptables sont pour l'essentiel d'envergure limitée au regard du total des dépenses et recettes ainsi que du solde. Le principal ajustement concerne, ainsi que cela est montré plus en détail à l'annexe 6, le remplacement de l'écart de réévaluation sur le Fonds de compensation SICAV-FIS compris dans les recettes du Fonds de compensation commun au régime général de pension (point 3.3.2 de l'annexe 6), par le revenu net d'exploitation du Fonds de compensation SICAV-FIS (intérêts et dividendes effectivement perçus) (point 3.3.4 de l'annexe 6).

* * *

4) La trajectoire par rapport à l'objectif budgétaire à moyen terme

Remarque préliminaire:

Comme indiqué sous 2.3), la Commission n'a pas proposé pour le moment un calendrier pour la trajectoire d'ajustement à appliquer après la fin de la validité de la « general escape clause ». En attendant, il est fait référence au cadre légal tel que fixé en 2014.

Afin de rétablir à moyen terme l'équilibre des comptes publics et de renverser la tendance à l'augmentation de la dette publique, le Gouvernement a procédé, dès l'année 2014, à l'élaboration d'un programme de restructuration et de modernisation des dépenses publiques visant non seulement à rétablir les grands équilibres budgétaires mais également à accroître l'efficacité des dépenses publiques.

Pour ce qui est de l'évolution de la situation financière de l'Administration publique, il importe de rappeler que l'article 3 de la loi modifiée du 12 juillet 2014 relative à la coordination et à la gouvernance des finances publiques dispose que les lois de programmation financière pluriannuelle déterminent les orientations budgétaires permettant d'atteindre l'objectif d'équilibre des comptes publics.

A cette fin, la loi de programmation pluriannuelle fixe l'objectif budgétaire à moyen terme ainsi que la trajectoire qui permet sa réalisation.

Pour rappel, l'objectif budgétaire à moyen terme s'est élevé à -0,5% du PIB entre 2017 et 2019 et aurait dû s'élever à +0,5% du PIB de 2020 à 2023.

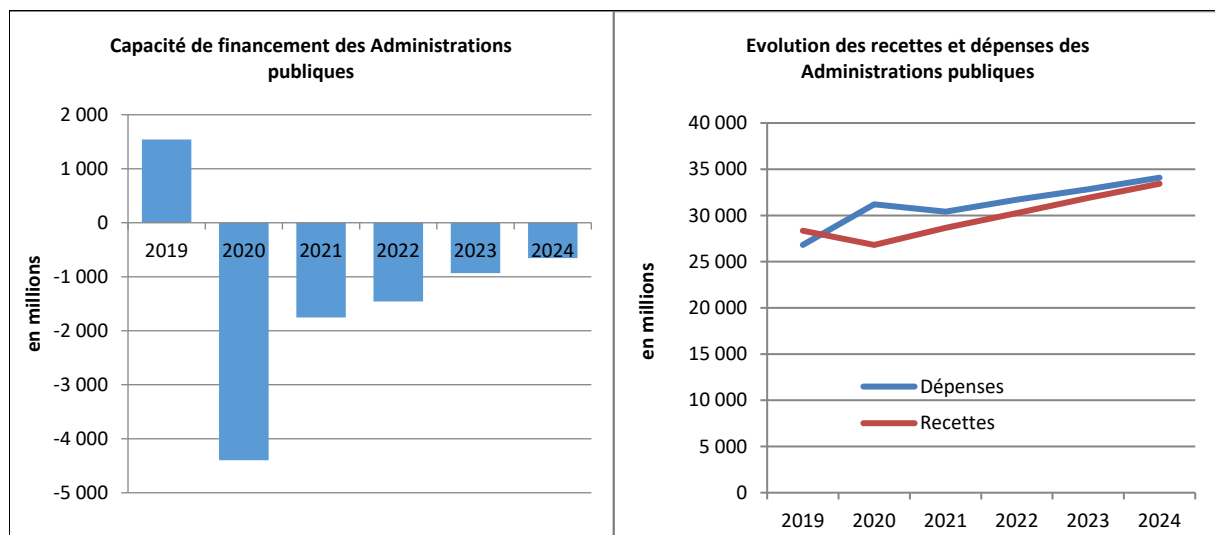
En raison de la crise du COVID-19, les Ministres des Finances de l'Union européenne ont décidé en printemps 2020 d'activer la clause pour récession économique sévère, prévue au Pacte de stabilité et de croissance. Cette clause permet aux Etats membres de prendre toutes les mesures nécessaires pour faire face à la crise sans que les déviations par rapport aux valeurs de référence qui en résulteraient ne soient considérées comme des infractions au Pacte. La Commission a d'ailleurs proposé de prolonger l'activation jusqu'en 2021. Par conséquent, le Gouvernement n'est pas tenu de respecter l'objectif budgétaire à moyen terme ni en 2020 ni en 2021.

En ligne avec cette décision au niveau européen, le Gouvernement estime que les conditions sont désormais réunies pour invoquer la clause pour circonstances exceptionnelles prévue à l'article 6, paragraphe 1^{er} de la loi modifiée du 12 juillet 2014 relative à la coordination et à la gouvernance des finances publiques. Conformément à cette clause, le Gouvernement est exempt de l'obligation de présenter dans le projet de budget 2021 des mesures pour rétablir la trajectoire vers l'OMT telle qu'elle aurait été en l'absence des déviations enregistrées en 2020 suite à la crise du COVID-19.

Compte tenu de la situation de crise sanitaire, le Gouvernement estime que les conditions sont désormais réunies pour invoquer la clause pour circonstances exceptionnelles prévue à l'article 6,

paragraphe 1^{er} de la loi modifiée du 12 juillet 2014 relative à la coordination et à la gouvernance des finances publiques.

Les graphiques ainsi que le tableau ci-après résument la trajectoire pluriannuelle des finances publiques :



4.1) Solde nominal

	2019		2020		2021		2022		2023		2024	
	en mio	en % du PIB	en mio	en % du PIB	en mio	en % du PIB	en mio	en % du PIB	en mio	en % du PIB	en mio	en % du PIB
1) Solde nominal :												
Administration centrale	+60	+0.1%	-5 079	-8.6%	-2 511	-3.9%	-2 250	-3.3%	-1 661	-2.3%	-1 307	-1.8%
Administrations locales	+286	+0.5%	-213	-0.4%	+2	+0.0%	+8	+0.0%	+9	+0.0%	+12	+0.0%
Sécurité sociale	+1 196	+1.9%	+895	+1.5%	+755	+1.2%	+784	+1.2%	+720	+1.0%	+640	+0.9%
Administration publique	+1 543	+2.4%	-4 398	-7.4%	-1 754	-2.7%	-1 457	-2.2%	-932	-1.3%	-655	-0.9%
2) Solde structurel :												
Administration publique		+1.6%		-4.5%		-1.7%		-1.5%		-1.0%		-0.9%
3) Dette publique	13.967	22,0%	16.185	27,4%	18.898	29,4%	21.184	31,3%	22.937	32,4%	24.318	32,9%
Administration centrale	13.145		15.477		18.049		20.335		22.088		23.469	
Administrations locales	799		849		849		849		849		849	
Sécurité sociale	23		-141		0		0		0		0	

Il ressort de ce tableau qu'en 2020, sous la pression de la pandémie, le solde nominal de l'Administration publique baisse fortement par rapport au niveau atteint en 2019. Cette baisse exceptionnelle est rapidement inversée en 2021. L'évolution du solde des années suivantes caractérise la sortie de crise progressive, conjuguée au maintien des investissements à un niveau élevé et la mise en œuvre du Plan national intégré en matière d'énergie et de climat.

Cette évolution est la résultante de plusieurs facteurs :

- Du côté des recettes, on note une décroissance de -5,5% en 2020, trouvant son origine dans la crise sanitaire ;
- L'exercice 2021 est caractérisé par une croissance des recettes de +6,9% ;
- Du côté des dépenses, l'année 2020 est caractérisée par une évolution de +16,4%. Il va sans dire que les mesures de lutte contre la crise sanitaire sont à l'origine de cette croissance exceptionnelle ;
- Les dépenses de l'Administration publique connaîtront une décroissance de -2,5% en 2021. En moyenne annuelle, les dépenses croîtront ainsi de +6,5% sur la période 2020-2021.

D'après les prévisions de la programmation financière pluriannuelle, le solde de l'Administration publique affiche pour chacune des années de la période 2020-2024 un solde négatif. Abstraction faite du solde de 2020, le solde annuel moyen des exercices 2021-2024 se chiffre à -1,2 milliards d'euros. Il convient de relever que le solde des administrations publiques s'améliore de +366 millions chaque année et atteindra en fin de période de prévision -655 millions, soit -0,9% du PIB.

A ce sujet on peut relever que les soldes des Administrations centrales et locales s'améliorent au cours de la période 2021-2024, tandis que le solde de la Sécurité sociale, tout en étant positif, se détériore à partir de 2021.

Dans ses prévisions de printemps 2020, la Commission prévoyait pour le Luxembourg un solde des Administrations publiques de -4,8% en 2020 et de +0,1% en 2021. Par rapport aux prévisions établies dans le cadre de la LPFP 2019-2023, les prévisions actuelles présentent ainsi une nette détérioration du solde pour l'ensemble des années sous revue.

Sous-secteurs

L'exercice 2020 est caractérisé par une détérioration généralisée des soldes des différents sous-secteurs des Administrations publiques. Alors que les surplus dégagés en 2018 et 2019 au niveau des Administrations locales et de l'Administration centrale se transforment en déficits, le solde de la Sécurité sociale reste encore positif tout en diminuant de moitié.

Sous l'effet de la crise sanitaire, le solde de l'Administration centrale atteindra prévisiblement les -5,1 milliards d'euros tandis que le budget voté 2020 prévoyait encore un solde de -640 millions d'euros. Le solde de la Sécurité sociale atteindra les +0,9 milliards d'euros.

L'année 2021 se caractérise par une amélioration très nette des soldes de l'ensemble des sous-secteurs. C'est avant tout le solde de l'Administration centrale qui s'améliore de près de 2,5 milliards en 2021. Les dépenses connaîtront une diminution de -4,9% par rapport à 2020 et les recettes augmenteront de +8,0%. La croissance moyenne des dépenses sur la période 2020-2021 atteindra les +6,2%, ce qui représente un taux de croissance assez proche de la croissance moyenne de la période 2015-2019 (+5%). La croissance moyenne au niveau des recettes sur la période 2020-2021 atteindra un taux de -0,3% contre une croissance moyenne de +5,2% sur la période 2015-2019.

Le solde des Administrations publiques poursuit son amélioration en 2022. Cette amélioration va de pair avec une croissance très importante des investissements directs (+13,3%), notamment en raison de la comptabilisation du satellite militaire. Le solde de la Sécurité sociale se stabilise autour des 784 millions d'euros.

L'amélioration du solde de l'Administration centrale se poursuit au cours des exercices 2023 et 2024, pour se rapprocher progressivement des niveaux atteints avant crise. Tout en restant largement positif, le solde de la Sécurité sociale poursuit une tendance baissière.

4.2 Solde structurel

Pour ce qui est du mode de calcul du solde structurel, il convient de noter tout d'abord que le solde structurel peut être défini comme étant le solde public, corrigé des effets directs du cycle économique ainsi que des événements exceptionnels.

La notion de solde structurel repose en fait sur l'idée qu'il importe de prendre en considération l'impact de la conjoncture économique ainsi que les éléments exceptionnels afin de pouvoir apprécier la politique budgétaire d'un Etat membre.

Le solde public présente dès lors deux composantes à savoir :

- une composante conjoncturelle qui documente l'impact du cycle économique sur les dépenses et les recettes de l'ensemble de l'Administration publique
- une composante structurelle qui représente ce que serait le solde public si l'économie fonctionnait à son niveau potentiel.

Le passage du solde « nominal » au solde « structurel » est basé sur une grandeur économique qui n'est pas observable en tant que telle et qui est dénommée « écart de production ». Cet écart mesure la différence entre la production réelle d'une économie et la production théorique qu'elle pourrait atteindre durablement en utilisant au mieux ses facteurs de production « capital » et « travail ».

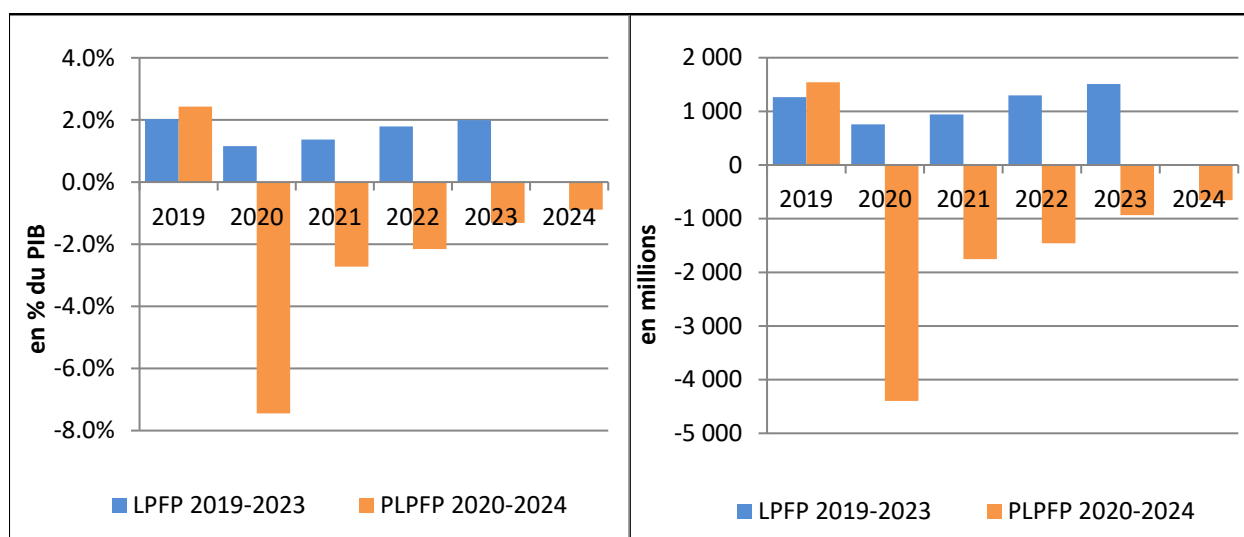
Il s'impose de relever que les prévisions au sujet de l'évolution du solde structurel de l'Administration publique se basent sur les calculs du STATEC utilisant la méthodologie de la Commission européenne qui est commentée en détail dans l'annexe 7 du projet de loi relatif à la programmation financière pluriannuelle.

La trajectoire établie par le présent projet de loi, aboutit à un solde structurel de **-1.7%** en 2021. En 2022, le solde structurel passerait à **-1.5%**, pour atteindre **-1.0%** en 2023 et **-0.9%** en 2024.

4.3 Comparaison avec les projections financières de la loi pluriannuelle 2019-2023

En comparant la trajectoire des finances publiques actuelle avec la trajectoire décrite dans la programmation financière pluriannuelle pour la période 2019-2023, il convient tout d'abord de considérer les graphiques et tableau ci-après.

Evolution du solde des Administrations publiques



En millions	2019		2020		2021		2022		2023	
	LPFP 2019- 2023	PLPFP 2020- 2024	LPFP 2019- 2023	PLPFP 2020- 2024	LPFP 2019- 2023	PLPFP 2020- 2024	LPFP 2019- 2023	PLPFP 2020- 2024	LPFP 2019- 2023	PLPFP 2020- 2024
Administrations publiques	+1 265	+1 543	+757	-4 397	+942	-1 754	+1 297	-1 457	+1 508	-932
Administration centrale	-83	+62	-640	-5 077	-401	-2 511	-108	-2 250	+159	-1 661
Administrations locales	+286	+286	+341	-213	+318	+2	+330	+8	+305	+9
Sécurité sociale	+1 062	+1 196	+1 056	+895	+1 024	+755	+1 076	+784	+1 015	+720

En % du PIB	2019		2020		2021		2022		2023	
	LPFP 2019- 2023	PLPFP 2020- 2024	LPFP 2019- 2023	PLPFP 2020- 2024	LPFP 2019- 2023	PLPFP 2020- 2024	LPFP 2019- 2023	PLPFP 2020- 2024	LPFP 2019- 2023	PLPFP 2020- 2024
Solde Nominal										
Administrations publiques	+2.0%	+2.4%	+1.2%	-7.4%	+1.4%	-2.7%	+1.8%	-2.2%	+2.0%	-1.3%
Administration centrale	-0.1%	+0.1%	-1.0%	-8.6%	-0.6%	-3.9%	-0.1%	-3.3%	+0.2%	-2.3%
Administrations locales	+0.5%	+0.5%	+0.5%	-0.4%	+0.5%	+0.0%	+0.5%	+0.0%	+0.4%	+0.0%
Sécurité sociale	+1.7%	+1.9%	+1.6%	+1.5%	+1.5%	+1.2%	+1.5%	+1.2%	+1.3%	+1.0%
Solde structurel	+1.6%	+1.6%	+0.9%	-4.5%	+1.0%	-1.7%	+1.6%	-1.5%	+1.9%	-1.0%

Alors que la LPFP 2019-2023 a prévu un solde de +1,2% en 2020 et +1,4% du PIB en 2021, les dernières estimations tablent sur un solde de -7,4% en 2020 et -2,7% du PIB en 2021, soit une amélioration sensible en 2021. Les causes de ces variations vont être développées en détail plus loin dans le document.

De façon générale convient-il de relever que l'ensemble des soldes pour l'ensemble des sous-secteurs se sont détériorés par rapport à la loi de programmation pluriannuelle de 2019-2023.

Le solde structurel calculé sur base des dernières estimations du PIB potentiel et de l'écart de production disponible, indique une détérioration pour la période 2020-2023 par rapport aux estimations faites dans le cadre de la LPFP 2019-2023. L'OMT fixé avant la crise de santé n'est évidemment pas atteint sur l'ensemble de la période de prévision.

Pour rappel, comme indiqué sous 2.3), la Commission n'a pas proposé pour le moment un calendrier pour la trajectoire d'ajustement à appliquer après la fin de la validité de la « general escape clause ».

4.4 Politique inchangée

Le solde nominal de la trajectoire de l'Administration publique évolue comme suit, par rapport à la situation à politique inchangée :

	2020	2021	2022	2023	2024
En % du PIB :					
- Solde à politique inchangée	-7.4%	-2.6%	-2.0%	-1.2%	-0.7%
- mesures nouvelles.....	0.0%	-0.2%	-0.2%	-0.2%	-0.2%
- Solde à politique changée	-7.4%	-2.7%	-2.2%	-1.3%	-0.9%
En millions d'euros :					
- Solde à politique inchangée	-4 397	-1 653	-1 353	-825	-543
- mesures nouvelles.....	0	-101	-104	-107	-111
- Solde à politique changée	-4 397	-1 754	-1 457	-932	-655

Note : Le détail des mesures est développé dans le Projet de loi concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2021.

Comme politique inchangée, il faut entendre les orientations politiques intégrées dans la LPFP 2019-2023, tout en tenant compte des réévaluations éventuelles qui ont eu lieu notamment suite au changement de données macroéconomiques.

Les mesures nouvelles s'articulent principalement autour de plus-values de dépenses à partir de 2021 dont le détail est développé dans le projet de loi budgétaire pour 2021.

Au regard du contexte actuel, il convient toutefois de noter que les projections au-delà de l'année prochaine sont encore plus indicatives que d'habitude, alors qu'elles ne représentent qu'une extrapolation mécanique sur base des données actuellement disponibles, lesquelles risquent de changer significativement en fonction de l'évolution future liée à la pandémie et à la sortie de crise.

Sous cette réserve, l'évolution du détail des recettes et dépenses des Administrations publiques se présente comme suit :

	2021			2022			2023			2024		
	Po. Inch. PB 2021	Mesures	PB 2021	Po. Inch. PB 2021	Mesures	PB 2021	Po. Inch. PB 2021	Mesures	PB2021	Po. Inch. PB 2021	Mesures	PB2021
Consommation intermédiaire	2 934	7	2 941	3 025	9	3 033	3 100	11	3 111	3 180	11	3 191
Formation de capital	2 964	19	2 983	3 355	25	3 380	3 455	25	3 480	3 624	25	3 649
Rémunération des salaires....	7 198	0	7 198	7 505	0	7 505	7 810	0	7 810	8 178	0	8 178
Autres impôts sur la production	1	0	1	1	0	1	1	0	1	1	0	1
Subventions à payer	867	0	867	857	0	857	857	0	857	833	0	833
Revenus de la propriété	110	0	110	111	0	111	90	0	90	56	0	56
Prestations sociales en espèce	10 754	9	10 763	10 977	0	10 977	11 423	0	11 423	11 943	0	11 943
Prestations sociales en nature	2 290	0	2 290	2 409	0	2 409	2 521	0	2 521	2 666	0	2 666
Autres transferts courants	2 499	25	2 523	2 581	34	2 614	2 602	36	2 637	2 618	52	2 669
Transferts en capital à payer.	711	1	712	795	18	813	853	37	890	836	39	876
Acquisitions moins cessions d'actifs	25	0	25	3	0	3	3	0	3	22	0	22
Dépenses.....	30 352	61	30 413	31 617	85	31 703	32 714	109	32 823	33 956	127	34 083
Production marchande.....	630	0	630	659	0	659	685	0	685	716	0	716
Production pour usage final propre	330	0	330	350	0	350	370	0	370	390	0	390
Production non marchande...	971	0	971	1 012	0	1 012	1 057	0	1 057	1 068	0	1 068
Impôts sur la production	7 474	-40	7 434	7 909	-19	7 890	8 307	2	8 309	8 695	16	8 711
Revenus de la propriété	779	0	779	801	0	801	824	0	824	845	0	845
Impôts courants sur le revenu, etc.	9 909	0	9 909	10 595	0	10 595	11 364	0	11 364	12 007	0	12 007
Cotisations sociales.....	8 278	0	8 278	8 642	0	8 642	8 981	0	8 981	9 388	0	9 388
Autres transferts courants	196	0	196	160	0	160	165	0	165	167	0	167
Transferts en capital à recevoir	134	0	134	136	0	136	136	0	136	138	0	138
Recettes	28 699	-40	28 659	30 264	-19	30 245	31 889	2	31 891	33 413	16	33 429
Capacité/besoin de financement	-1 653	-101	-1 754	-1 353	-104	-1 457	-825	-107	-932	-543	-111	-655

Les principales mesures peuvent être résumées comme suit :

(en millions d'euros)

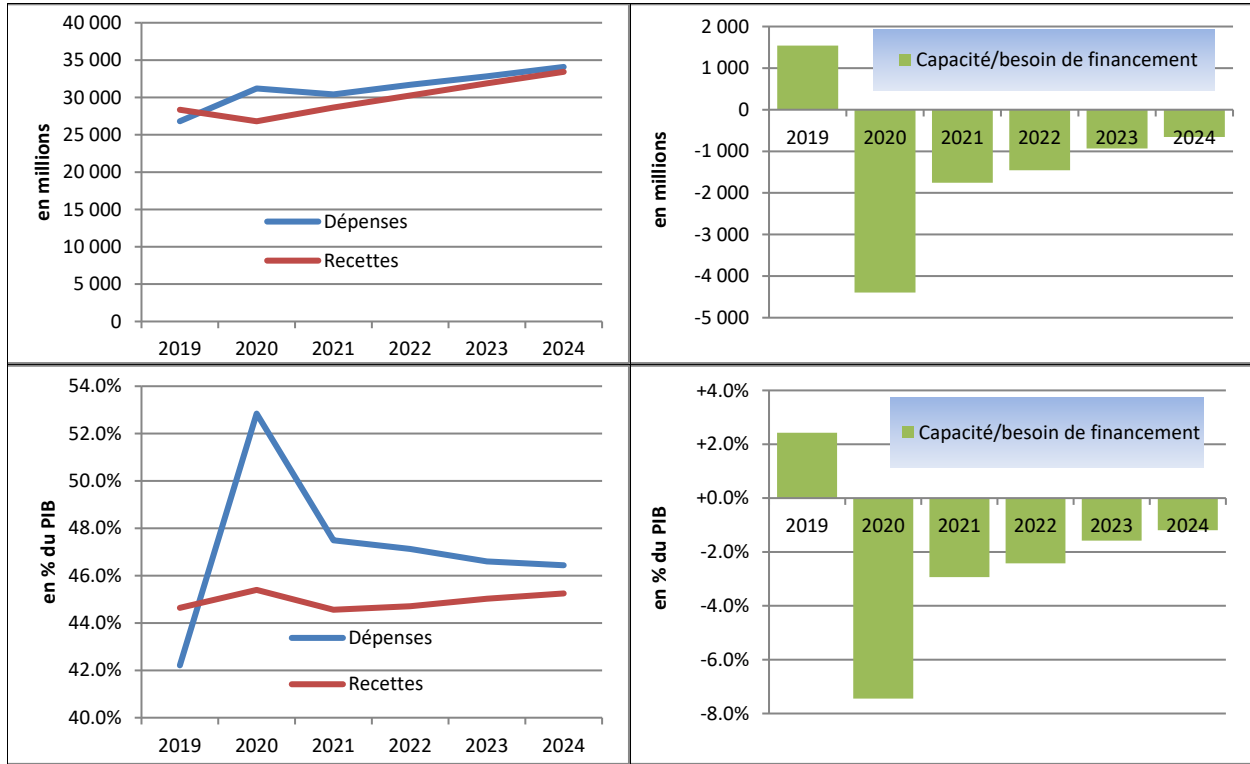
Dépenses		2021	2022	2023	2024
Consommation intermédiaire :					
Augmentation de certaines dépenses de fonctionnement de l'Etat	- Frais d'experts notamment dans le cadre de la digitalisation - Frais de mise en place et de fonctionnement de nouvelles missions luxembourgeoises à l'étranger - Pacte logement 2.0	7	9	11	11
Formation de capital :					
Investissements nationaux de l'Etat en matière d'environnement	Entrée en vigueur de la loi climat y compris le KlimaBonusBoesch	14	18	20	22
Investissements de l'Etat dans le cadre de la digitalisation	Digitalisation au niveau de la sécurité intérieure	5	7	5	3
Prestations sociales en espèces					
Mesures en matière d'éducation	Primes d'apprentissage	9			
Transferts courants :					
Transferts aux administrations locales	Participation de l'Etat dans divers projets climatiques	16	17	18	19
Transferts aux organismes attachés à l'administration centrale	Participation de l'Etat dans divers projets de mobilité publique	2	8	12	27
	Création d'une nouvelle agence des médicaments et produits de santé	3	3	3	3
Transferts vers le secteur des institutions sans but lucratif au services des ménages	- Promotion du transport combiné - Ateliers protégés	3	4	1	1
Transferts vers le secteur conventionné	Investissements dans de nouveaux projets	1	1	1	1
Transferts en capital divers :					
Transferts aux administrations locales	Pacte logement 2.0	1	18	37	39
Recettes					
Impôts sur la production :					
Mise en place d'une nouvelle taxe sur les carburants	Taxe carbone Co2	-40	-19	2	16

* * *

5) Les prévisions des finances publiques

5.1) Evolution des recettes et des dépenses des Administrations publiques

5.1.1) Vue globale



Le tableau ci-après présente l'évolution des différentes catégories de recettes et de dépenses des Administrations publiques d'après la classification SEC2010 :

	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Dépenses	26 811	31 203	30 413	31 703	32 823	34 083
	+5.7%	+16.4%	-2.5%	+4.2%	+3.5%	+3.8%
Consommation intermédiaire.....	2 622	3 079	2 941	3 033	3 111	3 191
	+8.0%	+17.5%	-4.5%	+3.1%	+2.6%	+2.6%
Formation de capital.....	2 564	3 488	2 983	3 380	3 480	3 649
	+9.1%	+36.0%	-14.5%	+13.3%	+3.0%	+4.9%
Rémunération des salaires.....	6 321	6 854	7 198	7 505	7 810	8 178
	+6.1%	+8.4%	+5.0%	+4.3%	+4.1%	+4.7%
Autres impôts sur la production	1	2	1	1	1	1
	+6.9%	+98.9%	-57.2%	+29.4%	+0.0%	+0.0%
Subventions à payer	731	836	867	857	857	833
	+4.4%	+14.4%	+3.7%	-1.2%	-0.0%	-2.7%
Revenus de la propriété.....	187	140	110	111	90	56
	+4.6%	-25.1%	-21.5%	+0.6%	-18.5%	-38.5%
Impôts courants sur le revenu, le patrimoine, etc.....	3	1	0	0	0	0
	+20.9%	-62.2%	-100.0%	-	-	-
Prestations sociales en espèce	9 533	11 312	10 763	10 977	11 423	11 943
	+5.8%	+18.7%	-4.9%	+2.0%	+4.1%	+4.6%
Prestations sociales en nature	2 005	2 133	2 290	2 409	2 521	2 666

	2019	2020	2021	2022	2023	2024
	+4.6%	+6.3%	+7.4%	+5.2%	+4.7%	+5.7%
Autres transferts courants	2 190	2 372	2 523	2 614	2 637	2 669
	+4.4%	+8.3%	+6.4%	+3.6%	+0.9%	+1.2%
Ajustement pour variation des droits des ménages sur les fonds de pension	0	0	0	0	0	0
	-	-	-	-	-	-
Transferts en capital à payer	568	934	712	813	890	876
	-3.3%	+64.6%	-23.8%	+14.2%	+9.4%	-1.5%
Variation sur actifs non financiers non produits.....	86	51	25	3	3	22
	-34.1%	-41.3%	-51.0%	-87.4%	+0.7%	+590.9%
Recettes.....	28 353	26 806	28 659	30 245	31 891	33 429
	+4.2%	-5.5%	+6.9%	+5.5%	+5.4%	+4.8%
Production marchande	607	598	630	659	685	716
	+3.0%	-1.6%	+5.4%	+4.6%	+3.9%	+4.6%
Production pour usage final propre.....	279	345	330	350	370	390
	+1.9%	+23.8%	-4.4%	+6.1%	+5.7%	+5.4%
Production non marchande	975	944	971	1 012	1 057	1 068
	+3.8%	-3.2%	+2.9%	+4.2%	+4.5%	+1.0%
Impôts sur la production et les importations	7 229	6 694	7 434	7 890	8 309	8 711
	+4.1%	-7.4%	+11.1%	+6.1%	+5.3%	+4.8%
Autres subventions sur la production à recevoir	9	8	0	0	0	0
	+20.2%	-15.5%	-100.0%	-	-	-
Revenus de la propriété.....	775	579	779	801	824	845
	+8.2%	-25.2%	+34.4%	+2.9%	+2.9%	+2.5%
Impôts courants sur le revenu, le patrimoine, etc.....	10 511	9 357	9 909	10 595	11 364	12 007
	+3.7%	-11.0%	+5.9%	+6.9%	+7.3%	+5.7%
Cotisations sociales.....	7 716	7 999	8 278	8 642	8 981	9 388
	+5.6%	+3.7%	+3.5%	+4.4%	+3.9%	+4.5%
Autres transferts courants.....	101	164	196	160	165	167
	-41.3%	+62.4%	+19.6%	-18.3%	+2.9%	+1.1%
Transferts en capital à recevoir	152	120	134	136	136	138
	+23.3%	-21.3%	+12.0%	+1.8%	-0.1%	+1.1%
Capacité/besoin de financement.....	1 543	-4 397	-1 754	-1 457	-932	-655
en % du PIB	+2.4%	-7.4%	-2.7%	-2.2%	-1.3%	-0.9%
PIB en valeur	63 516	59 047	64 378	67 672	70 805	73 826

Aux termes de ces prévisions, le total des dépenses des Administrations publiques progresse en moyenne annuelle de +4,9% et le total des recettes au rythme de +3,3% sur la période 2020-2024. Le taux de croissance moyen des dépenses somme toute modéré s'explique d'un côté évidemment par la croissance très importante des dépenses en relation avec la crise sanitaire et de l'autre côté par un retour à une croissance moyenne moins élevée des dépenses pour les exercices budgétaires 2021 à 2024. En effet, la croissance moyenne des dépenses sur la période 2015-2019 a atteint +5% alors que la croissance moyenne sur la période 2022-2024 est estimée à +3,9%. Un phénomène similaire peut être observé côté recettes. Alors que les recettes ont connu une croissance moyenne de +5,5% sur la période 2015-2019, la croissance moyenne est estimée à +5,3% sur la période 2022-2024.

L'exercice 2020 est caractérisé par une progression des dépenses de +16,4%, qui est la conséquence de la crise sanitaire. En termes absolus, la croissance la plus importante se trouve au niveau des prestations sociales, qui augmentent de +1,9 milliards d'euros (+1,1 milliards au niveau du chômage partiel). De même, les dépenses d'investissements directs et indirects augmentent de 924 millions d'euros (hors avion militaire). Parmi ces dépenses se trouvent 524 millions de dépenses dans le cadre de la lutte contre la crise sanitaire, que ce soit au niveau d'aides ou bien de mises en place de structures. Dans ce cadre, il convient de relever que l'ensemble des aides remboursables, dû précisément à leur nature remboursable, doivent être considérées comme des opérations financières suivant le SEC, sans impact sur le solde des Administrations publiques. Toutefois, il va sans dire que ces aides ont un impact sur la situation de la trésorerie de l'Etat en 2020.

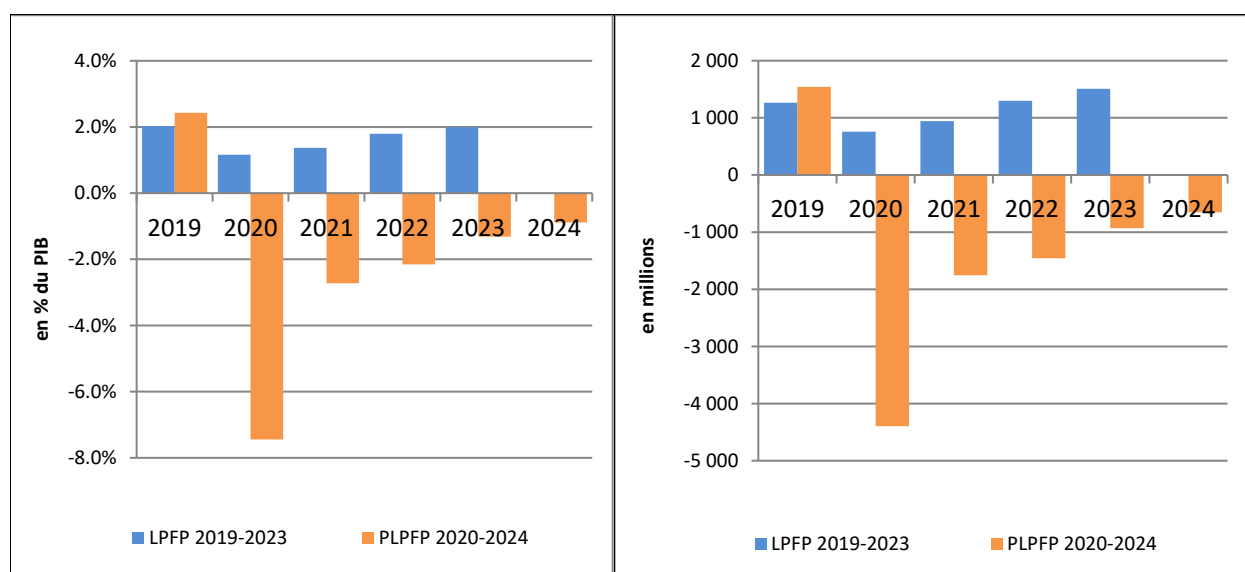
La diminution des recettes atteindra prévisiblement les -5,5% pour 2020. Cette diminution s'explique par les effets de la crise sanitaire sur le pays et son économie, mais aussi par les mesures prises pour stabiliser la situation économique. Les recettes en matière d'impôts courants sur le revenu (impôts sur le revenu des collectivités, impôts sur traitements et salaires, etc.) diminuent de -1,15 milliard (-11%) et les impôts sur la production (accises, TVA, taxe d'abonnement, etc.) de -536 millions (-7%).

L'exercice 2021 se caractérise par une croissance des recettes de +6,9%, contre une diminution des dépenses de -2,5%. En considérant la situation exceptionnelle de l'année de référence 2020, ces variations ne veulent rien dire. En moyenne, les dépenses croissent de +6,5% et les recettes de +0,5% sur la période 2020-2021. Le solde 2021 se chiffrera prévisiblement à -1,75 milliard d'euros.

Au cours des exercices 2022-2024, la croissance moyenne des dépenses retrouvera un taux de +3,9% (à mettre en relation avec un taux de croissance moyen des dépenses entre 2015-2019 de +5,0%). Le taux de croissance moyen des recettes atteindra les +5,3% pour la période 2022-2024 (proche du taux moyen de 5,5% entre 2015-2019). Se réduisant progressivement, le déficit des Administrations publiques atteindra le -1 milliard en moyenne sur la période 2022-2024. En termes de PIB, le déficit s'améliorera progressivement et atteindra -0,9% en 2024 contre -2,7% en 2021.

5.1.2) Comparaison avec la loi pluriannuelle 2019-2023

Evolution du solde des Administrations publiques



Le tableau suivant compare l'évolution des recettes et dépenses de la loi de programmation financière pluriannuelle (LPFP) 2019-2023 et du projet de loi de programmation financière pluriannuelle de 2020-2024 (PLPFP).

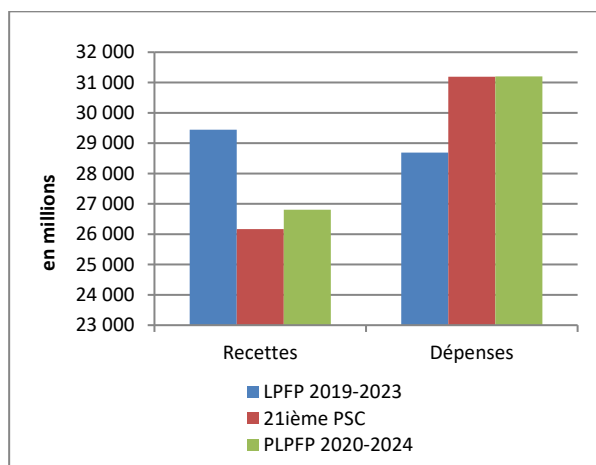
Administrations publiques	2020		2021		2022		2023		2024
	LPFP 2019- 2023	PLPFP 2020- 2024	LPFP 2019- 2023	PLPFP 2020- 2024	LPFP 2019- 2023	PLPFP 2020- 2024	LPFP 2019- 2023	PLPFP 2020- 2024	PLPFP 2020- 2024
<u>En millions</u>									
Recettes	29 447	26 806	30 958	28 659	32 586	30 245	34 213	31 891	33 429
variations budget 2020 - 2021		-9.0%		-7.4%		-7.2%		-6.8%	
Dépenses	28 690	31 203	30 016	30 413	31 288	31 703	32 705	32 823	34 083
variations budget 2020 - 2021		+8.8%		+1.3%		+1.3%		+0.4%	
Solde	757	-4 397	942	-1 754	1 297	-1 457	1 508	-932	-655
<u>En % du PIB</u>									
Recettes	45.1%	45.4%	45.0%	44.5%	45.0%	44.7%	45.2%	45.0%	45.3%
Dépenses	43.9%	52.8%	43.6%	47.2%	43.2%	46.8%	43.2%	46.4%	46.2%
Solde	1.2%	-7.4%	1.4%	-2.7%	1.8%	-2.2%	2.0%	-1.3%	-0.9%
PIB	65 301	59 047	68 767	64 378	72 366	67 672	75 699	70 805	73 826

La crise sanitaire est la raison principale de la variation des dépenses prévues dans la LPFP2019 par rapport aux prévisions actuelles. Les mesures prises dans le cadre de la stabilisation de l'économie en 2020 ont eu comme conséquence une augmentation de +8,8%. Les exercices suivants par contre se caractérisent par une augmentation des dépenses pratiquement en ligne avec les prévisions de la dernière LPFP.

Côté recettes, la crise sanitaire a comme conséquence une détérioration importante de -9% par rapport aux prévisions d'octobre dernier pour l'exercice budgétaire 2020. De même, les exercices suivants sont caractérisés par une révision à la baisse importante des recettes à escompter.

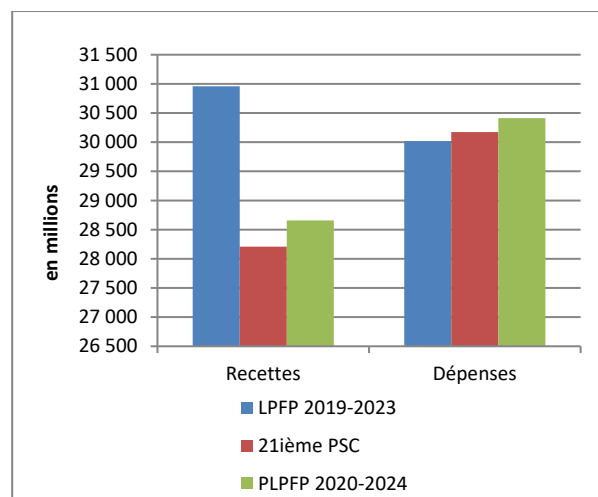
Lors de l'établissement de la 21^e actualisation du Pacte de stabilité et de croissance, les effets de la crise sanitaire ont déjà été pris en compte au niveau des dépenses et des recettes.

En millions	2020		
	LPFP 2019- 2023	21 ^{ème} act. PSC	PLPFP 2020- 2024
Recettes	29.447	26 167	26 806
variations PSC - PLPFP			+2.4%
Dépenses	28.690	31 193	31 203
variations PSC - PLPFP			+0.0%
Solde	757	-5 025	-4 397



Comme le montrent le graphique et le tableau ci-avant, la diminution importante du solde de l'Administration publique a déjà été anticipée en mai dernier avec -5 milliards d'euros. Les dernières prévisions disponibles laissent prévoir une amélioration du solde de plus de 600 millions. Cette amélioration est principalement imputable à des rentrées de recettes moins négatives que prévues lors du PSC. Les prévisions des dépenses n'ont que très faiblement varié.

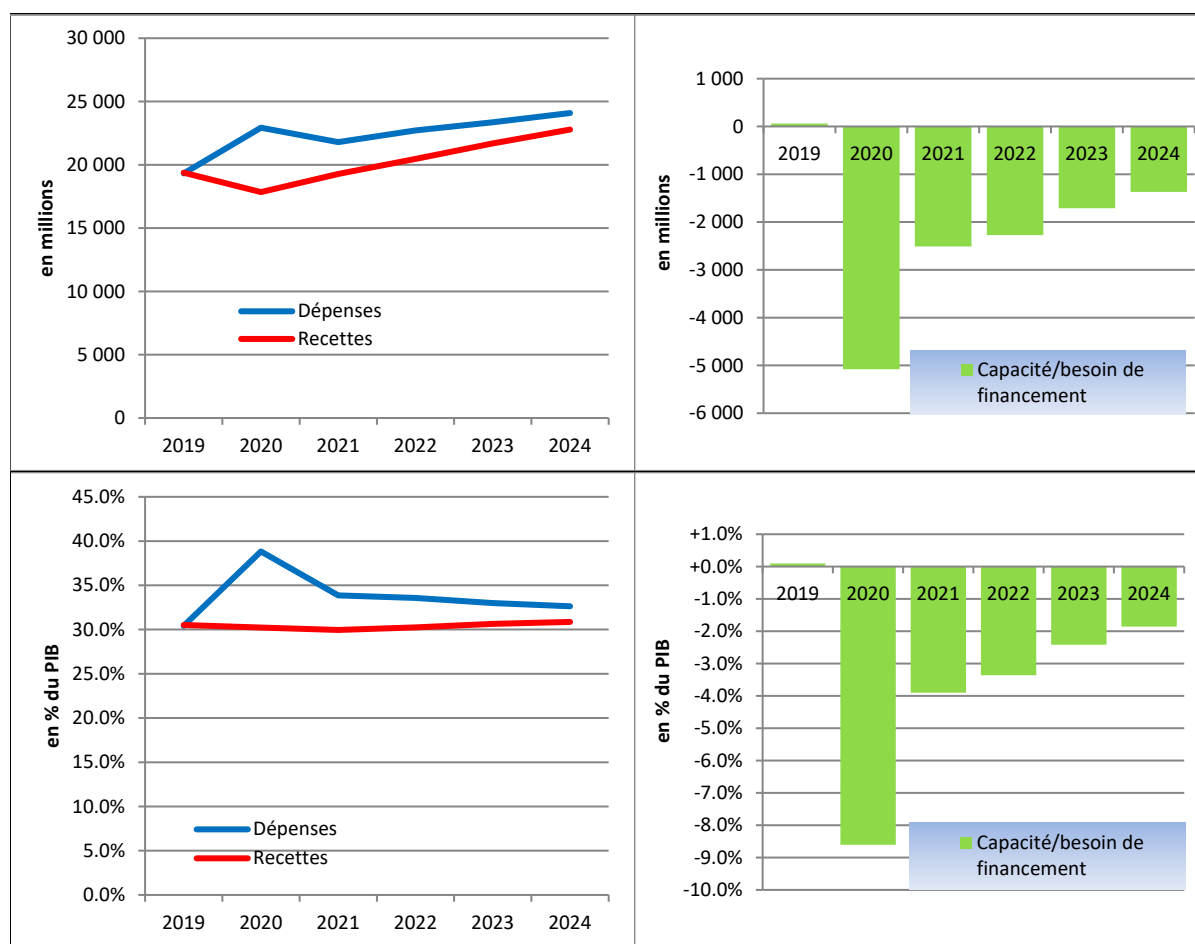
En millions	2021		
	LPFP 2019-2023	21ième act. PSC	PLPFP 2020-2024
Recettes	30 958	28 208	28 686
variations PSC - PLPFP			+1.7%
Dépenses	30 016	30 174	30 576
variations PSC - PLPFP			+1.3%
Solde	+942	-1 966	-1 889



Pour l'exercice 2021, les prévisions de recettes ont été révisées à la hausse de +1,7% et les dépenses de +1,3% par rapport aux prévisions du PSC. En conséquence, le solde s'est légèrement amélioré par rapport aux prévisions du PSC.

5.2) Evolution des recettes et dépenses de l'Administration centrale

5.2.1) Vue globale



Le tableau ci-après présente la trajectoire d'évolution de la situation financière de l'Administration centrale au cours de la période 2019 à 2024 :

Administration centrale	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Dépenses	19 321	22 925	21 793	22 718	23 359	24 090
	+5.9%	+18.7%	-4.9%	+4.2%	+2.8%	+3.1%
Consommation intermédiaire.....	1 572	1 951	1 765	1 821	1 867	1 910
	+8.7%	+24.1%	-9.5%	+3.2%	+2.5%	+2.3%
Formation de capital.....	1 485	2 223	1 742	2 080	2 030	2 105
	+9.4%	+49.7%	-21.7%	+19.4%	-2.4%	+3.7%
Rémunération des salaires.....	4 514	4 882	5 154	5 392	5 608	5 883
	+6.7%	+8.1%	+5.6%	+4.6%	+4.0%	+4.9%
Autres impôts sur la production	0	1	0	0	0	0
	+46.3%	+309.7%	-100.0%	-	-	-
Subventions à payer	699	804	835	825	825	801
	+4.2%	+15.0%	+3.9%	-1.2%	-0.0%	-2.8%
Revenus de la propriété.....	186	137	118	118	98	63
	+3.8%	-26.3%	-14.0%	+0.5%	-17.3%	-35.5%
Impôts courants sur le revenu, le patrimoine, etc.	2	1	0	0	0	0
	+28.5%	-55.6%	-100.0%	-	-	-
Prestations sociales en espèce	1 799	2 743	2 205	2 079	2 108	2 143
	+7.6%	+52.5%	-19.6%	-5.7%	+1.4%	+1.7%
Prestations sociales en nature	258	258	271	283	288	295
	+6.4%	-0.0%	+5.2%	+4.6%	+1.7%	+2.4%
Autres transferts courants.....	7 991	8 662	8 666	9 003	9 296	9 650
	+5.0%	+8.4%	+0.0%	+3.9%	+3.3%	+3.8%
Ajustement pour variation des droits des ménages sur les fonds de pension.....	0	0	0	0	0	0
	-	-	-	-	-	-
Transferts en capital à payer	803	1 247	1 013	1 113	1 237	1 219
	+1.6%	+55.4%	-18.8%	+9.8%	+11.1%	-1.5%
Acquisitions moins cessions d'actifs non financiers non produits.....	13	18	25	3	3	22
	-72.8%	+37.1%	+40.4%	-87.4%	+0.7%	+590.9%
Recettes	19 381	17 847	19 282	20 469	21 698	22 784
	+3.2%	-7.9%	+8.0%	+6.2%	+6.0%	+5.0%
Production marchande	120	105	116	121	127	138
	-3.0%	-12.9%	+11.1%	+4.2%	+4.9%	+8.1%
Production pour usage final propre.....	279	345	330	350	370	390
	+1.9%	+23.8%	-4.4%	+6.1%	+5.7%	+5.4%
Production non marchande	717	688	701	727	756	750
	+1.8%	-4.0%	+1.9%	+3.7%	+4.1%	-0.8%
Impôts sur la production et les importations ...	7 159	6 628	7 368	7 824	8 243	8 645
	+4.2%	-7.4%	+11.2%	+6.2%	+5.3%	+4.9%
Autres subventions sur la production à recevoir	0	0	0	0	0	0
	-	-	-	-	-	-
Revenus de la propriété	308	145	255	256	257	258
	+7.8%	-52.8%	+75.3%	+0.6%	+0.5%	+0.3%
Impôts courants sur le revenu, le patrimoine, etc.	9 393	8 490	8 998	9 684	10 418	11 036
	+2.9%	-9.61%	+6.0%	+7.6%	+7.6%	+5.9%
Cotisations sociales.....	968	990	1 030	1 068	1 094	1 131
	+5.3%	+2.2%	+4.1%	+3.7%	+2.4%	+3.4%
Autres transferts courants.....	186	249	277	243	252	257
	-15.6%	+34.4%	+11.0%	-12.2%	+3.7%	+1.9%
Transferts en capital à recevoir	251	206	208	195	180	180
	+0.0%	-17.8%	+1.1%	-6.3%	-8.0%	+0.0%

Administration centrale	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Capacité/besoin de financement.....	60	-5 079	-2 511	-2 250	-1 661	-1 307
en % du PIB	+0.1%	-8.6%	-3.9%	-3.3%	-2.3%	-1.8%
PIB en valeur	63 516	59 047	64 378	67 672	70 805	73 826

Note : Les chiffres de ce tableau sont exprimés en millions d'euros

Il ressort notamment de ce tableau que le solde nominal de l'Administration centrale passera prévisiblement de +0,1% du PIB en 2019 à -8,6% du PIB en 2020. Par la suite, le déficit diminuera progressivement pour atteindre en fin de période de prévision les -1,8% du PIB.

La trajectoire de l'Administration centrale est marquée par une décroissance importante des recettes en 2020 et une croissance de +5,7% sur la période 2022-2024. Rappelons que la croissance moyenne des recettes a été de +5,2% sur la période 2015-2019. La trajectoire des dépenses est évidemment tributaire des dépenses engendrées par la crise sanitaire en 2020 ainsi que des dépenses en relation avec la sortie de crise pour les années subséquentes.

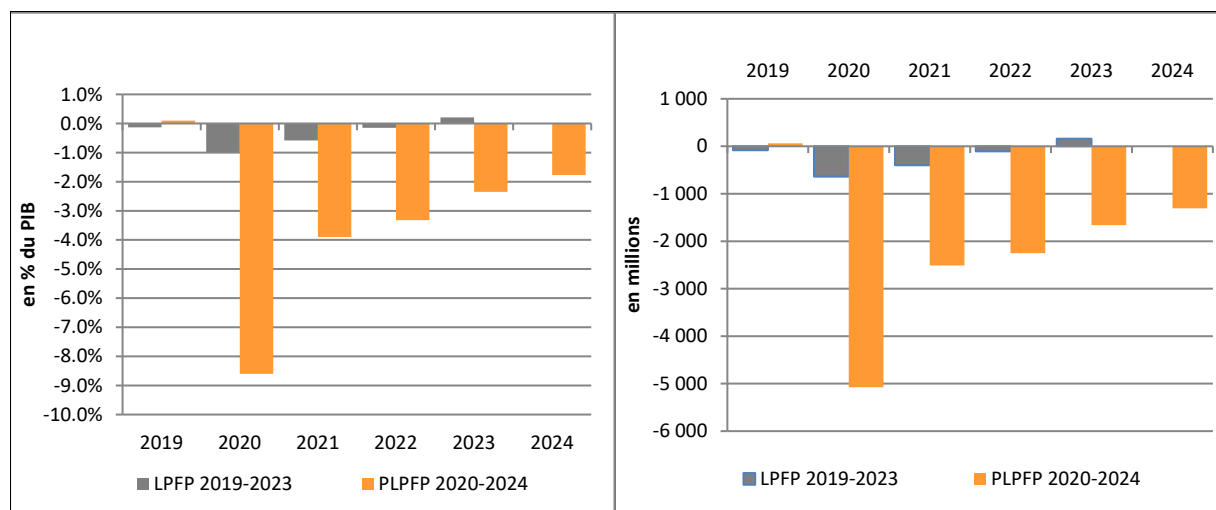
Même si les dépenses diminuent en 2021 de -4,9%, il faut prendre en considération l'effet de base, c'est-à-dire la croissance très importante des dépenses en 2020. En considérant la croissance moyenne des dépenses sur la période 2020-2021, un taux moyen de +6,2% se dégage. Ce taux de croissance moyen est supérieur au taux de croissance moyen des dépenses sur la période 2015-2019 (+4,9%). A partir de 2022, les dépenses progressent à un rythme de +3,4%, c'est-à-dire à un taux inférieur au taux de croissance moyen de 2015-2019. Même en tenant compte des dépenses importantes de 2020, la croissance moyenne des dépenses sur la période 2020-2024 est légèrement inférieure (+4,5%) à la croissance de 2015-2019.

La croissance moyenne des dépenses d'investissements directs et indirects s'établit à +7,8% sur la période 2020-2024. Ce qui équivaut à un taux d'investissement moyen annuel de 4,8% du PIB. Abstraction faite de l'exercice 2020, le taux moyen s'établit à 4,6% du PIB ce qui présente une moyenne nettement plus élevée que pendant la période 2015-2019 (3,7% du PIB). Le niveau d'investissement le plus élevé en termes de PIB est atteint en 2020 avec +5,9%. Ce niveau très élevé peut-être expliqué par la livraison de l'avion militaire ainsi que par les aides non remboursables aux entreprises qui, suivant le SEC, sont considérées comme investissements indirects.

Côté recettes, les impôts courants connaîtront une croissance moyenne de +3,3% et les impôts sur la production +3,8% sur la période 2020-2024.

5.2.2) Variations par rapport à la loi pluriannuelle 2019-2023

Evolution du solde de l'Administration centrale



Le tableau suivant compare l'évolution des recettes et des dépenses ajustées selon la loi de programmation financière pluriannuelle d'octobre 2019 et selon le projet de loi de programmation financière pluriannuelle de 2020-2024.

Administration centrale	2020		2021		2022		2023		2024
	LPFP 2019-2023	PLPFP 2020-2024	LPFP 2019-2023	PLPFP 2020-2024	LPFP 2019-2023	PLPFP 2020-2024	LPFP 2019-2023	PLPFP 2020-2024	PLPFP 2020-2024
En millions									
Recettes	20 295	17 847	21 403	19 282	22 593	20 469	23 755	21 698	22 784
variations budget 2020 - 2021		-12.1%		-9.9%		-9.4%		-8.7%	
Dépenses	20 935	22 923	21 805	21 793	22 701	22 718	23 597	23 359	24 090
variations budget 2020 - 2021		+9.5%		-0.1%		+0.1%		-1.0%	
Solde	-640	-5 077	-401	-2 511	-108	-2 250	159	-1 661	-1 307
En % du PIB									
Recettes	31.1%	30.2%	31.1%	30.0%	31.2%	30.2%	31.4%	30.6%	30.9%
Dépenses	32.1%	38.8%	31.7%	33.9%	31.4%	33.6%	31.2%	33.0%	32.6%
Solde	-1.0%	-8.6%	-0.6%	-3.9%	-0.1%	-3.3%	0.2%	-2.3%	-1,8%
PIB	65 301	59 047	68 767	64 378	72 366	67 672	75 699	70 805	73 826

En comparant les prévisions faites dans le cadre de la LPFP 2019-2023 aux prévisions du PLPFP 2020-2024, force est de constater que les variations les plus importantes se retrouvent au niveau des recettes. Alors que les dépenses en 2020 connaîtront prévisiblement une augmentation de +9,5%, les recettes diminueront prévisiblement de -12,1%. Pour les exercices 2021-2023, le phénomène est encore plus marqué. Alors que la variation des dépenses est quasi nulle, la variation des recettes tourne autour des -9%.

Les recettes ont été revues à la baisse de -12 % pour l'exercice 2020. Les principales variations se trouvent au niveau des impôts courants sur le revenu et le patrimoine, à savoir -1.296 millions, et au niveau des impôts sur la production, à savoir -944 millions.

Au niveau des impôts courants, la diminution provient essentiellement des impôts sur traitements et salaires (-565 millions) et les impôts sur le revenu des collectivités (-400 millions). Les diminutions les plus

importantes au niveau des impôts sur la production proviennent des recettes de TVA (-424 millions) et des recettes d'accises (-392 millions).

La croissance importante des dépenses de +9,5% est essentiellement due aux mesures de stabilisation et de relance de l'économie. Les mesures directes ont été estimées initialement à 3 milliards d'euros.

Les prévisions de recettes de 2021 ont été revues à la baisse de -9,9% (-2 mia.) et de -0,1% (-11 mio.) concernant les dépenses. La diminution des recettes est imputable en premier lieu à une révision à la baisse des estimations au niveau des impôts courants (-1,3 milliards) et des impôts sur la production (-609 millions).

Comme déjà indiqué plus haut, la même tendance de révision se poursuit au niveau des exercices 2022-2023. Alors que les dépenses ne connaissent qu'une faible variation, les recettes ont été révisées à la baisse de l'ordre de -9%.

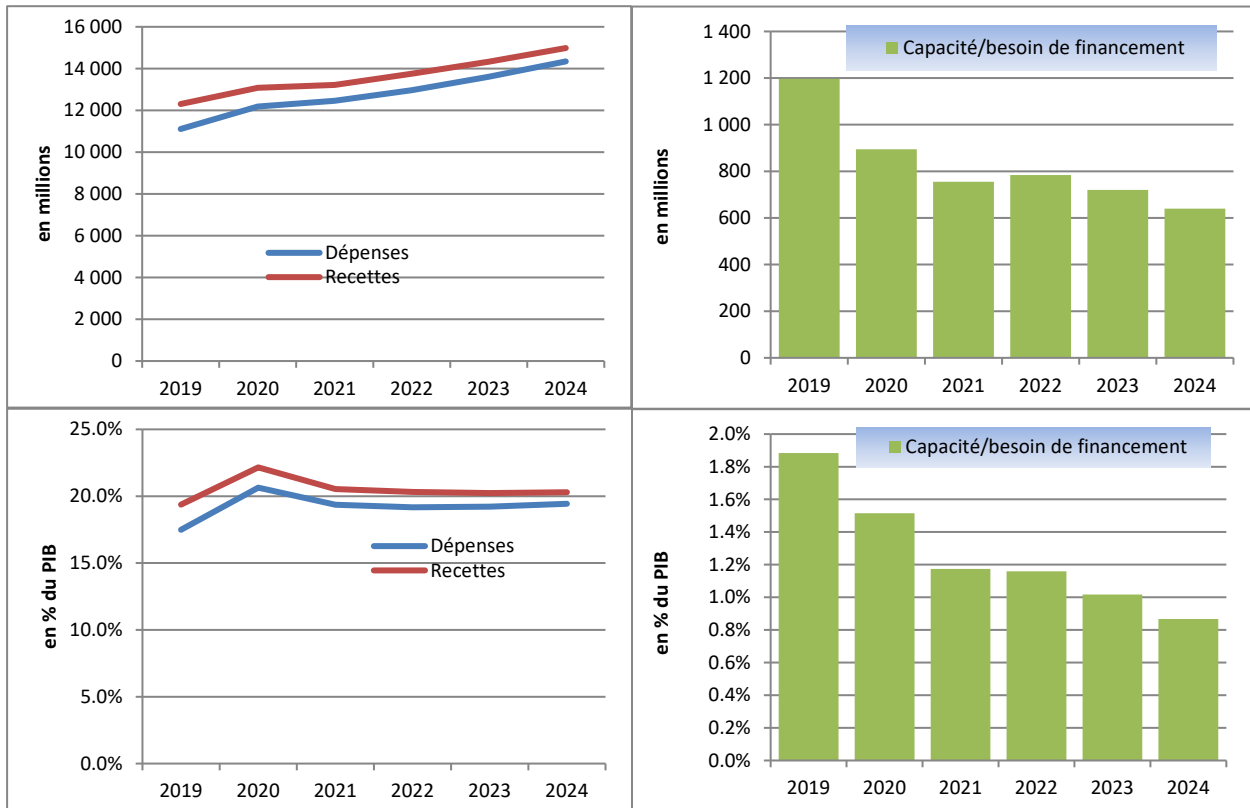
De ce fait, l'exercice 2022 est caractérisé par une révision à la baisse des impôts courants sur le revenu de -1,35 milliard et des impôts sur la production de -590 millions.

Les impôts courants pour 2023 ont été révisés à la baisse de -1,3 milliard et de -597 millions au niveau des impôts sur la production.

Partant, on peut constater que l'augmentation du déficit par rapport à la PLPFP 2019-2023 s'explique essentiellement par l'impact négatif de la crise sur les recettes, alors que les dépenses (hors 2020) restent maîtrisées.

5.3 Evolution des recettes et des dépenses des Administrations de sécurité sociale

5.3.1) Vue globale



Le tableau ci-après présente la trajectoire d'évolution de la situation financière du secteur des Administrations de sécurité sociale au cours de la période 2019 à 2024 :

	(en millions d'euros)					
Sécurité sociale	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Dépenses	11 108	12 188	12 463	12 969	13 609	14 344
	+5,1%	+9,7%	+2,3%	+4,1%	+4,9%	+5,4%
Consommation intermédiaire	360	392	422	440	453	468
	+6,9%	+9,0%	+7,6%	+4,4%	+2,8%	+3,4%
Formation de capital.....	81	125	131	134	205	254
	+20,3%	+55,6%	+4,8%	+2,2%	+52,6%	+24,1%
Rémunération des salariés	765	830	879	910	936	969
	+4,8%	+8,5%	+5,9%	+3,6%	+2,8%	+3,6%
Autres impôts sur la production	0	0	0	0	0	0
	+3,8%	-98,1%	-100,0%	-	-	-
Revenus de la propriété	2	2	0	0	0	0
	+1 035,1%	-9,3%	-85,7%	+0,1%	-0,8%	-0,1%
Prestations sociales en espèce	7 729	8 563	8 553	8 893	9 310	9 795
	+5,3%	+10,8%	-0,1%	+4,0%	+4,7%	+5,2%
Prestations sociales en nature.....	1 714	1 836	1 983	2 088	2 195	2 332
	+4,2%	+7,2%	+8,0%	+5,3%	+5,1%	+6,3%
Autres transferts courants.....	333	337	412	429	447	461
	+6,0%	+1,1%	+22,2%	+4,2%	+4,1%	+3,1%
Transferts en capital à payer	125	102	84	74	64	64
	-5,0%	-18,5%	-18,0%	-12,1%	-13,6%	+0,0%

Sécurité sociale	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Acquisitions moins cessions d'actifs non financiers non produits.....	0	0	0	0	0	0
	-100,0%	-	-	-	-	-
Recettes.....	12 305	13 082	13 218	13 753	14 329	14 984
	+5,7%	+6,3%	+1,0%	+4,0%	+4,2%	+4,6%
Production marchande.....	182	192	203	218	228	239
	+7,8%	+5,5%	+5,7%	+7,4%	+4,6%	+4,8%
Production non marchande.....	65	69	74	79	85	91
	+14,7%	+6,1%	+7,1%	+7,1%	+7,1%	+7,1%
Revenus de la propriété.....	443	412	500	520	541	562
	+9,1%	-7,1%	+21,4%	+4,0%	+4,1%	+3,7%
Cotisations sociales.....	6 744	7 005	7 244	7 570	7 883	8 253
	+5,7%	+3,9%	+3,4%	+4,5%	+4,1%	+4,7%
Autres transferts courants.....	4 827	5 341	5 137	5 287	5 461	5 686
	+4,9%	+10,7%	-3,8%	+2,9%	+3,3%	+4,1%
Transferts en capital à recevoir.....	43	63	60	79	131	153
	+55,3%	+48,0%	-4,4%	+31,2%	+64,9%	+17,3%
Capacité/besoin de financement.....	1 196	895	755	784	720	640
en % du PIB.....	1,9%	1,5%	1,2%	1,2%	1,0%	0,9%
PIB en valeur (en mio d'euros).....	63 516	59 047	64 378	67 672	70 805	73 826

Le tableau montre que le solde de la Sécurité sociale se dégrade à partir de 2020, passant de 1.196 millions en 2019 pour atteindre 640 millions d'euros à l'horizon 2024. Nul besoin de rappeler que la crise sanitaire a eu un impact considérable sur le solde des Administrations de sécurité sociale, de sorte que les prévisions actuelles sont très loin des prévisions de la dernière loi de programmation financière pluriannuelle pour les années 2019 à 2023 (LFPF 2019-2023), prévisions qui dépassaient le milliard d'euros sur l'ensemble de la période. Néanmoins, il convient de souligner que la 21^e actualisation du Programme de stabilité et de croissance d'avril 2020 prévoyait encore des soldes, certes positifs, mais bien plus pessimistes avec des estimations de 281 et 342 millions d'euros pour 2020 et 2021.

On constate ainsi qu'après avoir atteint 1,9 % du PIB en 2019, le solde de la Sécurité sociale régresse sur l'ensemble de la période pour atteindre prévisiblement 0,9 % du PIB en 2024. Pour rappel, ce solde est dû pour l'essentiel à l'excédent annuel du régime général de pension, et son niveau permet aux Administrations de sécurité sociale pour l'heure de maintenir un solde positif, en dépit d'un scénario macroéconomique actuellement défavorable.

Il convient dans ce contexte de préciser une particularité au niveau de l'exercice 2020 qui connaît d'une part, une importante croissance des dépenses de +9,7 % impactée par certaines mesures d'urgence COVID implémentées par la Caisse nationale de santé (ci-après « CNS ») sur demande du Gouvernement (congé pour raisons familiales, prise en charge par l'assurance maladie dès le 1^{er} jour des indemnités pécuniaires de maladie, etc.), et d'autre part, une croissance des recettes de 6,3 % notamment grâce à la prise en charge de ces mesures par le biais d'une dotation exceptionnelle en faveur de l'assurance maladie-maternité pour un total de 386 millions d'euros. Hors financement des mesures d'urgence, la croissance des dépenses aurait été de +6,2 % en 2020 et uniquement de +3,2 % pour les recettes, mettant en évidence un marché de l'emploi fortement affecté par la crise. Par conséquent, il importe de préciser que pour 2021, les taux de croissance sont à considérer avec prudence, étant donné que ces croissances se font par rapport à l'année 2020 impactée par la crise.

Pour la période 2020-2024, le total des dépenses s'accroît de +5,2 % en moyenne, contre une croissance moyenne estimée des recettes de +4,0 % sur la même période. Cette évolution explique largement la trajectoire du solde prémentionné.

Plus particulièrement, ces évolutions résultent du développement des grandes catégories de recettes et dépenses de la Sécurité sociale :

La plus grande partie des recettes est constituée par les cotisations sociales ainsi que par les contributions de l'Etat aux assurances maladie et pension, fixées en fonction des cotisations. L'évolution globale des recettes est donc largement marquée par l'évolution de l'emploi et de la conjoncture économique.

Ce facteur explique dans une large mesure la progression annuelle moyenne des cotisations qui s'établit à +4,1 % entre 2019 et 2024.

Les transferts courants versés à la Sécurité sociale progressent en moyenne annuelle de +3,3 %. L'essentiel de ces transferts est constitué des contributions de l'Etat aux différents systèmes de protection sociale, et il convient à cet égard d'observer que l'évolution de ces transferts est notamment influencée par la participation de l'Etat à la Caisse pour l'avenir des enfants qui représente près de 25 pour cent des transferts.

Abstraction faite de cette dernière, les autres transferts à la Sécurité sociale (notamment les contributions de l'Etat aux assurances, maladie, dépendance et accidents), progressent de +3,9 % en moyenne annuelle, taux de croissance annuelle comparable à celui des cotisations.

Les revenus de la propriété sont estimés passer de 443 millions d'euros en 2019 à 562 millions d'euros en 2024, ce qui représente une augmentation annuelle moyenne de +4,8 %, facteur contribuant de façon significative au solde du sous-secteur des Administrations de sécurité sociale au cours de la période de programmation.

Ces revenus, qui proviennent pour l'essentiel du revenu net d'exploitation du Fonds de compensation SICAV-FIS (intérêts et dividendes effectivement perçus), dépendent des résultats du Fonds ainsi que des transferts au dit Fonds de l'excédent des recettes du régime de pension. Comme cela a été régulièrement rappelé dans le cadre du commentaire de l'évolution de la situation de ce secteur, ces revenus sont finalement également tributaires de l'évolution de la situation boursière.

Les dépenses du sous-secteur des Administrations de sécurité sociale progressent en moyenne sur toute la période de programmation de +5,2 %, avec néanmoins une tendance à la hausse. Les écarts annuels s'expliquent entre autres, mais non exclusivement, par les taux de variation de progression estimée de l'échelle mobile.

Ainsi, concernant l'évolution des dépenses des principaux régimes de Sécurité sociale, il y a lieu de faire plus particulièrement les remarques suivantes :

Les dépenses de l'assurance pension sont estimées croître en moyenne annuelle de +5,6 % de 2019 à 2024, ce qui est supérieur à la croissance des recettes (essentiellement les cotisations et la contribution de l'Etat) qui sont estimées progresser de +4,1 % en moyenne pendant la période.

En raison de la dynamique et de l'importance du solde des opérations courantes actuelles, le solde de l'assurance pension continue à rester excédentaire et à se maintenir à un niveau élevé. A noter que les projections comportent l'hypothèse d'un ajustement des pensions et rentes de 0,7% en moyenne annuelle sur la période 2021-2024. A noter enfin qu'une croissance moyenne du nombre de bénéficiaires de 3,7 % a été retenue pour la période 2021-2024.

Les dépenses courantes de l'assurance maladie-maternité, principalement constituées des prestations en nature, sont estimées augmenter de +5,7 % en moyenne annuelle sur la période 2019-2024 (hors dépenses liées aux mesures COVID et financées par l'Etat suivant dotation exceptionnelle), ce qui est supérieur à la croissance estimée des cotisations (et partant de la cotisation de l'Etat), soit +4,2 %. Il en résulte à partir de 2020 une décroissance du solde excédentaire constaté en 2019 amenant progressivement le régime d'assurance maladie à une situation déficitaire dès 2021. Ce solde se détériore de plus de 100 millions par an pour la période 2021-2023, par rapport aux dernières estimations dans le cadre de la LPFP 2019-2023 où il était encore excédentaire jusqu'en 2021.

A noter encore que, conformément à une disposition transitoire inscrite à l'article 14 de la loi modifiée du 17 décembre 2010 portant réforme du système de soins de santé, un crédit de 20 millions d'euros avait été introduit à la section 17.5 (Assurance maladie-maternité-dépendance - Caisse nationale de santé) en vue de compenser de façon forfaitaire et transitoire les charges supplémentaires incombant à la Caisse nationale de santé, du fait de l'incorporation des prestations en espèces de maternité dans le régime général de l'assurance maladie-maternité. Cette disposition, initialement limitée au 31 décembre 2013, avait été prorogée à plusieurs reprises, dernièrement jusqu'au 31 décembre 2021.

La révision à la baisse du solde des opérations courantes de la Caisse nationale de santé est principalement due au double impact de la crise sanitaire sur la hausse des dépenses pour prestations en nature et en espèces et sur la baisse des recettes de cotisations.

Le taux de progression des dépenses de l'assurance dépendance reste stable avec une croissance annuelle moyenne de +5,4 % sur la période 2019-2024 par rapport aux prévisions de la LPFP 2019-2023 qui comportait pour la période quinquennale considérée une croissance annuelle moyenne de +5,1 %.

La croissance moyenne annuelle des dépenses courantes de l'assurance accidents et de la Mutualité des employeurs est estimée à respectivement +2,2 % et +3,4 %. Dans le contexte actuel de crise, force est de constater que les dépenses en matière d'assurance accident ainsi qu'au niveau de la Mutualité des employeurs ont diminué en 2020 suite au confinement d'une part, et au transfert de charge de la MdE vers l'assurance maladie dès le 1^{er} jour des indemnités pécuniaires de maladie d'autre part. A noter dans le contexte de la prise en charge par l'Etat de certaines mesures COVID implémentées par la CNS, qu'une partie des dépenses financées par l'Etat pour compte de la MdE sera récupérée via une augmentation temporaire du taux de cotisation des employeurs de 1,85% à 1,90% pendant 3 ans.

5.3.2) Variations par rapport à la loi pluriannuelle 2019-2023

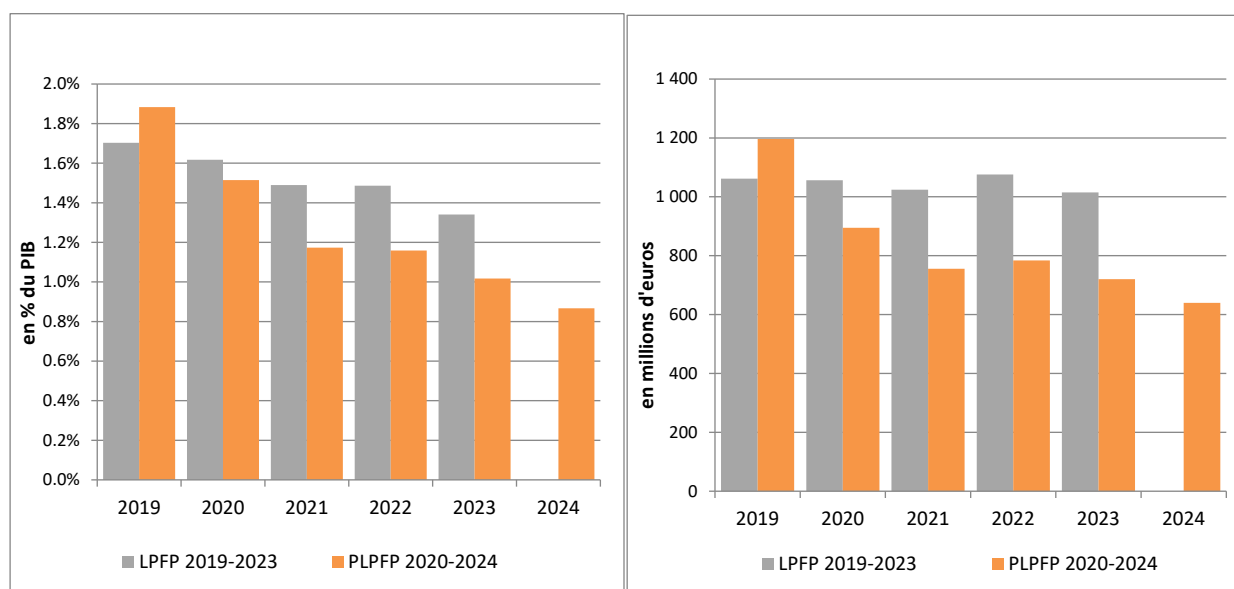
Le tableau suivant compare l'évolution des recettes et dépenses de la loi de programmation financière pluriannuelle d'octobre 2019 et du projet de loi de programmation financière pluriannuelle de 2020-2024.

Sécurité sociale	2020		2021		2022		2023		2024
	LPFP 2019-2023	Projet de LPFP 2020-2024	LPFP 2019-2023	Projet de LPFP 2020-2024	LPFP 2019-2023	Projet de LPFP 2020-2024	LPFP 2019-2023	Projet de LPFP 2020-2024	Projet de LPFP 2020-2024
<u>En millions</u>									
Recettes	12 691	13 082	13 280	13 218	13 847	13 753	14 502	14 329	14 984
variations		+3.1%		-0.5%		-0.7%		-1.2%	
Dépenses	11 635	12 188	12 256	12 463	12 771	12 969	13 487	13 609	14 344
variations		+4.8%		+1.7%		+1.5%		+0.9%	

Solde	+1 056	+895	+1 024	+755	+1 076	+784	+1 015	+720	640
En % du PIB									
Recettes	19,4%	22,2%	19,3%	20,5%	19,1%	20,3%	19,2%	20,2%	20.30%
Dépenses	17,8%	20,6%	17,8%	19,4%	17,6%	19,2%	17,8%	19,2%	19.43%
Solde	+1,6%	+1,5%	+1,5%	+1,2%	+1,5%	+1,2%	+1,3%	+1,0%	0.87%
PIB	65 301	59 047	68 767	64 378	72 366	67 672	75 699	70 805	73 826

Note : Les chiffres de ce tableau sont exprimés en millions d'euros.

Evolution du solde des Administrations de la sécurité sociale



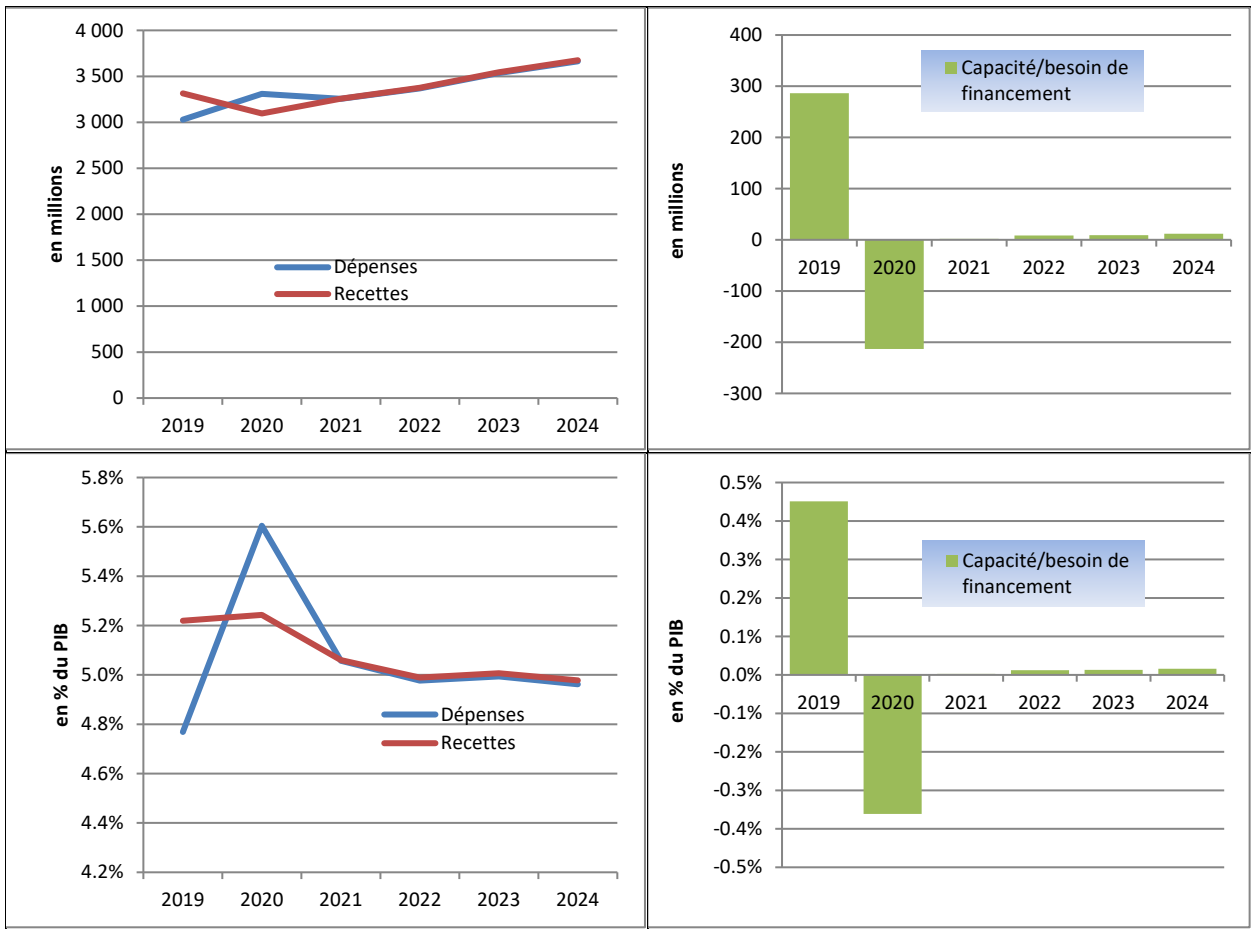
Ce graphique montre que les soldes respectivement prévus pour la période pluriannuelle à venir sont largement inférieurs à ceux prévus dans la loi de programmation financière pluriannuelle 2019-2023. Cela tient évidemment aux facteurs déjà mentionnés dans l'analyse d'évolution globale présentée sous 5.3.1. ci-dessus.

Pour les raisons déjà expliquées ci-avant sous 5.3.1., les dépenses, et plus précisément en raison de leur envergure, les prestations sociales en espèces ont été révisées à la hausse suite à l'impact de la crise sanitaire et aux décomptes des différents organismes de sécurité sociale.

Les recettes et, en particulier, les recettes de cotisations et les transferts afférents de l'Etat ont été également reconsidérés cette fois-ci vers le bas, avec une adaptation défavorable de l'emploi, ce qui explique la réduction du solde. A cet égard, il y a lieu de préciser que la révision des recettes de cotisations tient compte de l'actualisation par le STATEC du scénario macroéconomique dans sa dernière note de conjoncture ainsi que de leurs adaptations récentes indiquées au chapitre A du projet de loi budgétaire.

5.4) Evolution des recettes et des dépenses des Administrations locales

5.4.1) Vue globale



Administrations locales	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Dépenses	3 029	3 309	3 256	3 368	3 536	3 663
	+6.0%	+9.3%	-1.6%	+3.4%	+5.0%	+3.6%
Consommation intermédiaire.....	690	737	754	772	792	814
	+7.1%	+6.9%	+2.3%	+2.3%	+2.6%	+2.8%
Formation de capital.....	998	1 140	1 110	1 165	1 245	1 290
	+7.9%	+14.2%	-2.6%	+5.0%	+6.9%	+3.6%
Rémunération des salariés.....	1 041	1 143	1 165	1 203	1 267	1 325
	+4.5%	+9.7%	+2.0%	+3.2%	+5.3%	+4.6%
Autres impôts sur la production	1	1	1	1	1	1
	-3.5%	+23.7%	+0.0%	+29.4%	+0.0%	+0.0%
Subventions à payer	32	33	32	32	32	32
	+8.9%	+1.0%	-1.8%	+0.0%	+0.0%	+0.0%
Revenus de la propriété.....	0	2	2	2	2	2
	-	-	-	-	-	-
Impôts courants sur le revenu, le patrimoine, etc.....	0	0	0	0	0	0
	-	-	-	-	-	-
Prestations sociales en espèce	5	6	5	5	5	5
	+3.8%	+7.4%	-14.8%	+0.0%	+0.0%	+0.0%
Prestations sociales en nature	34	39	36	37	38	38
	+11.3%	+14.9%	-8.8%	+2.8%	+2.7%	+0.0%

Administrations locales	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Autres transferts courants	136	151	132	133	134	135
	+21.9%	+10.5%	-12.3%	+0.8%	+0.8%	+0.7%
Ajustement pour variation des droits des ménages sur les fonds de pension	0	0	0	0	0	0
	-	-	-	-	-	-
Transferts en capital à payer	17	25	18	18	20	21
	-53.6%	+48.7%	-27.8%	+0.0%	+11.1%	+5.0%
Acquisitions moins cessions d'actifs non financiers non produits	74	33	0	0	0	0
	-3.1%	-55.1%	-100.0%	-	-	-
Recettes.....	3 315	3 096	3 258	3 376	3 545	3 675
	+7.1%	-6.6%	+5.2%	+3.6%	+5.0%	+3.7%
Production marchande	305	301	310	320	329	339
	+2.7%	-1.1%	+3.0%	+3.0%	+3.0%	+3.0%
Production pour usage final propre	0	0	0	0	0	0
	-	-	-	-	-	-
Production non marchande	193	187	196	206	216	227
	+7.8%	-3.0%	+5.0%	+5.0%	+5.0%	+5.0%
Impôts sur la production et les importations	70	66	66	66	66	66
	-7.3%	-5.9%	+0.2%	+0.0%	+0.0%	+0.0%
Autres subventions sur la production à recevoir	8	8	0	0	0	0
	+27.2%	-0.3%	-100.0%	-	-	-
Revenus de la propriété.....	24	22	34	35	35	35
	-1.5%	-8.7%	+52.9%	+2.9%	+0.0%	+0.0%
Impôts courants sur le revenu, le patrimoine, etc.....	1 116	867	911	911	946	971
	+11.0%	-22.4%	+5.1%	+0.0%	+3.8%	+2.6%
Cotisations sociales.....	4	4	4	4	4	4
	-1.1%	+4.1%	+3.5%	-2.7%	+0.0%	+0.0%
Autres transferts courants	1 359	1 351	1 468	1 581	1 692	1 800
	+5.5%	-0.6%	+8.7%	+7.7%	+7.0%	+6.4%
Transferts en capital à recevoir	237	290	268	253	257	232
	+9.5%	+22.6%	-7.6%	-5.5%	+1.4%	-9.5%
Capacité/besoin de financement.....	286	-213	2	8	9	12
en % du PIB	0.5%	-0.4%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%
PIB en Valeur	63 516	59 047	64 378	67 672	70 805	73 826

Il convient de relever que les plans pluriannuels de financement (PPF) 2020 actualisés des entités du secteur communal relatifs aux années 2021, 2022 et 2023 ne sont pas disponibles au moment de l'établissement du présent document.

Suite aux circonstances actuelles dues à la pandémie du COVID-19, les mises à jour des PPF 2020 sont à établir par les entités du secteur communal pour le 30 novembre 2020 au lieu du 30 juin 2020, conformément au règlement grand-ducal du 29 juillet 2020 portant dérogation à l'article 12 du règlement grand-ducal modifié du 30 juillet 2013 portant exécution de certaines dispositions du Titre 4. - De la comptabilité communale de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988.

Les prévisions des dépenses du secteur communal ont été établies, sur base d'une estimation globale, par catégories SEC des recettes et dépenses, des évolutions antérieures, adaptées en fonction de l'incidence des facteurs modificatifs escomptés.

Comme c'est le cas pour les autres sous-secteurs de l'administration publique, les Administrations locales dans leur ensemble, voient leur solde diminuer dû à une diminution prévisible des recettes conjuguée au maintien d'un niveau d'investissements important en 2020. Les exercices subséquents sont caractérisés par un équilibre entre recettes et dépenses.

Sur base de ces prévisions, le solde des Administrations locales est légèrement positif sur l'ensemble de la période 2021-2024.

L'évolution des recettes du secteur communal est principalement influencée par les transferts courants en provenance du budget de l'Etat.

Rappelons à cet égard que les communes participent via le Fonds de dotation globale des communes dans le produit de 3 impôts de l'Etat, à savoir: 18 % du produit de l'impôt prélevé sur les personnes physiques, 10 % de la TVA et 20 % de la taxe sur les véhicules automoteurs.

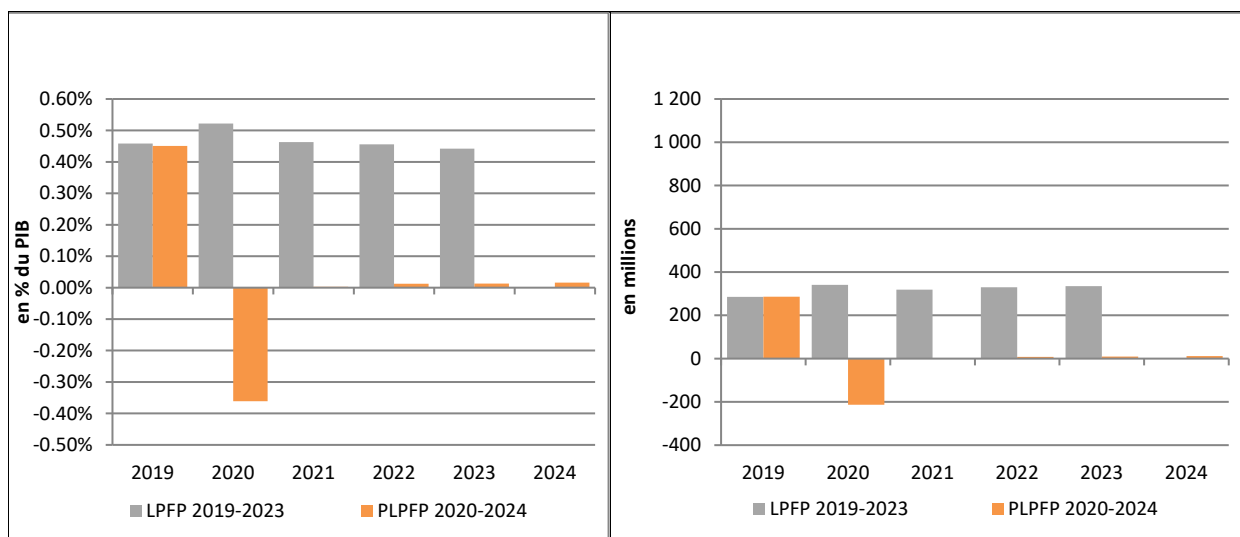
La deuxième recette du secteur communal, en termes d'importance relative, est constituée par l'impôt commercial communal (ICC), qui présente une progression moyenne de +2,8 % sur la période 2022 à 2024 après avoir enregistré une croissance moyenne annuelle de +15 % de 2015 à 2019.

Le troisième facteur en importance au niveau des recettes du secteur communal consiste dans les recettes au titre de la production marchande et non marchande, qui représentent pour l'essentiel les produits des taxes communales et qui dépendent donc des décisions afférentes des conseils communaux. Celles-ci devraient croître de 3,8 pour cent annuellement sur la période 2022 à 2024.

La dernière ressource d'une certaine importance, constituée par les transferts en capital versés par l'Etat dans le cadre des différents régimes de subventionnement d'investissements, s'élève en moyenne à plus de 243 millions d'euros par an.

5.4.2) Variations par rapport à la loi pluriannuelle 2019-2023

Evolution du solde des Administrations locales



Le tableau suivant compare l'évolution des recettes et dépenses de la dernière loi de programmation financière pluriannuelle et du projet de loi de programmation financière pluriannuelle de 2020-2024.

Administrations locales	2020		2021		2022		2023		2024
	LPFP 2019- 2023	PLPFP 2020- 2024	LPFP 2019- 2023	PLPFP 2020- 2024	LPFP 2019- 2023	PLPFP 2020- 2024	LPFP 2019- 2023	PLPFP 2020- 2024	PLPFP 2020- 2024
<u>En millions</u>									
Recettes	3 469	3 096	3 592	3 258	3 751	3 376	3 880	3 545	3 675
variations budget 2020 - 2021		-10.7%		-9.3%		-10.0%		-8.6%	
Dépenses	3 128	3 309	3 273	3 256	3 421	3 368	3 575	3 536	3 663
variations budget 2020 - 2021		5.8%		-0.5%		-1.5%		-1.1%	
Solde	341	-213	318	2	330	8	305	9	12
<u>En % du PIB</u>									
Recettes	5.3%	5.2%	5.2%	5.1%	5.2%	5.0%	5.2%	5.0%	5.0%
Dépenses	4.8%	5.6%	4.8%	5.1%	4.7%	5.0%	4.8%	5.0%	5.0%
Solde	0.5%	-0.4%	0.5%	0.0%	0.5%	0.0%	0.4%	0.0%	0.0%
PIB	65 301	59 047	68 767	64 378	72 366	67 672	75 049	70 805	73 826

Comme déjà constaté au niveau de l'administration centrale, il convient de constater une variation importante vers le bas au niveau des recettes à escompter de même qu'une diminution légère au niveau des dépenses.

L'augmentation des dépenses en 2020 s'explique par une réestimation des dépenses d'investissements déjà effectuée par le STATEC lors de la notification sur les déficits en avril 2020 sur base des budgets votés des communes. Ces budgets votés n'étaient pas encore disponibles au cours de l'établissement du projet de loi de programmation financière pluriannuelle en octobre 2019. Cet effet de base a eu comme conséquence une révision des prévisions des dépenses pour les années subséquentes.

De manière générale convient-il de relever que faute d'informations sur l'impact de la crise sanitaire sur les finances des communes, seuls les recettes transitant à travers le budget de l'Etat ont pu être réévaluées. Au moment de l'établissement du présent document, aucune information concrète sur des ajustements au niveau des dépenses n'a été disponible.

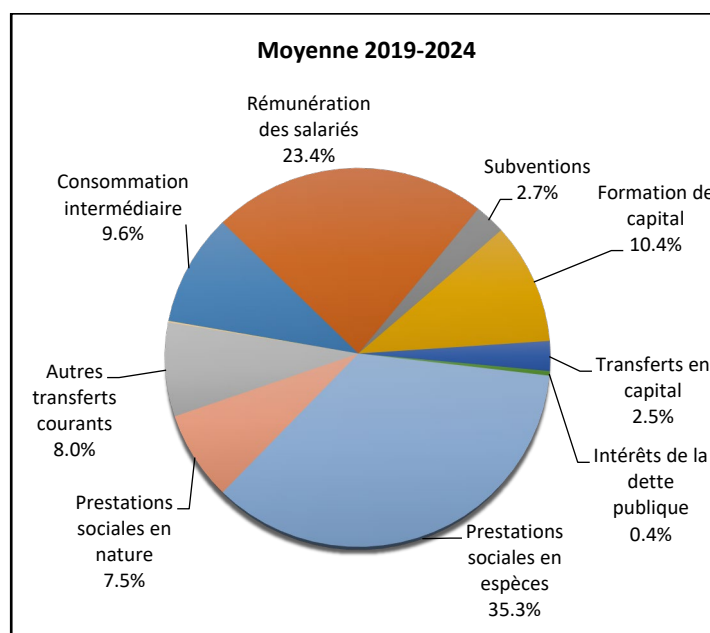
* * *

6) L'évolution prévisionnelle des recettes et des dépenses des Administrations publiques

6.1) Evolution des catégories de dépenses des Administrations publiques en % des dépenses totales

	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Dépenses	100.0%	100.0%	100.0%	100.0%	100.0%	100.0%
Consommation intermédiaire	9.8%	9.9%	9.7%	9.6%	9.5%	9.4%
Rémunération des salariés	23.6%	22.0%	23.7%	23.7%	23.8%	24.0%
Subventions	2.7%	2.7%	2.9%	2.7%	2.6%	2.4%
Formation de capital	9.6%	11.2%	9.8%	10.7%	10.6%	10.7%
Transferts en capital	2.1%	3.0%	2.3%	2.6%	2.7%	2.6%
Intérêts de la dette publique.....	0.7%	0.4%	0.4%	0.3%	0.3%	0.2%
Prestations sociales en espèce	35.6%	36.3%	35.4%	34.6%	34.8%	35.0%
Prestations sociales en nature	7.5%	6.8%	7.5%	7.6%	7.7%	7.8%
Autres transferts courants	8.2%	7.6%	8.3%	8.2%	8.0%	7.8%
Autres dépenses	0.3%	0.2%	0.1%	0.0%	0.0%	0.1%

En observant l'évolution du poids des différentes natures de dépenses dans le total, il faut constater en premier lieu que la structure de dépenses des Administrations publiques est assez rigide. Il n'y a pas de grands changements structurels même si on se base sur une période d'observation plus longue.



Sur la période observée 2019-2024, les dépenses de consommation, c'est-à-dire essentiellement les frais de fonctionnement mais aussi d'entretien (surtout du réseau routier et ferroviaire), représentent 9,6% des dépenses totales. Les frais d'entretien représentent un peu plus de 1% en moyenne. Les dépenses de rémunérations des salariés, qui englobent aussi les frais de pensions, représentent 23,4% en moyenne. Sont aussi comprises dans ces dépenses de rémunérations à côté des salaires payés par les communes, les départements ministériels et les organes de la sécurité sociale, les salaires de l'ensemble des entités faisant partie des Administrations publiques comme par exemple les CFL et l'Université du Luxembourg. Les dépenses de rémunération du personnel des départements ministériels (et Administrations étatiques) proprement dites ne représentent que 11% des dépenses totales des Administrations publiques.

Les dépenses de formation de capital et les transferts en capital, qui regroupent en fait l'ensemble de l'effort d'investissement des Administrations publiques, que ce soit de manière directe ou bien indirecte, représentent une moyenne de 13% des dépenses totales des Administrations publiques.

Les intérêts à payer dans le cadre de la dette publique représentent en moyenne sur la période 0,4% de l'ensemble des dépenses des Administrations publiques.

Prises ensemble, les prestations sociales en espèces et en nature représentent le poids le plus important dans les dépenses des Administrations publiques avec une moyenne de 43%.

6.1.1) Consommation intermédiaire

La consommation intermédiaire correspond aux biens et services utilisés comme entrées au cours de la production, à l'exclusion des actifs fixes dont la consommation est enregistrée comme consommation de capital fixe. Les biens et services concernés sont soit transformés, soit entièrement consommés au cours du processus de production.

En fait, il s'agit des frais de fonctionnement des Administrations publiques (sans rémunérations).

Cette catégorie de dépenses comprend notamment :

- indemnités pour services de tiers
- frais de route et de séjour
- frais d'exploitation de véhicules automoteurs
- frais de bureau
- achats de biens et services de télécommunication
- location et entretien d'équipements informatiques
- exploitation et entretien de bâtiments – loyers d'immeubles et charges locatives
- frais d'experts et études
- acquisition et entretien de petit outillage
- frais de colloques, séminaires, stages
- réparation et entretien d'ouvrages de génie civil
- location de logiciels informatiques

Le total des dépenses de cette rubrique peut être ventilé comme suit sur les 3 sous-secteurs :

	2019	2020	2021	2022	2023	2024	Variation moyenne 2019-2024
Administration publique.....	2 621.7	3 079.2	2 940.9	3 033.5	3 111.0	3 191.4	
variation en %.....	8.0%	17.5%	-4.5%	3.1%	2.6%	2.6%	4.7%
en % des dépenses totales de l'admin. publique	9.8%	9.9%	9.7%	9.6%	9.5%	9.4%	
en % du PIB.....	4.1%	5.2%	4.6%	4.5%	4.4%	4.3%	
Administration centrale.....	1 572.2	1 950.5	1 764.8	1 821.4	1 866.6	1 909.7	
variation en %.....	8.7%	24.1%	-9.5%	3.2%	2.5%	2.3%	4.7%
en % des dépenses totales de l'admin. centrale	8.1%	8.5%	8.1%	8.0%	8.0%	7.9%	
en % des dépenses totales de l'admin. publique	5.9%	6.3%	5.8%	5.7%	5.7%	5.6%	
en % du PIB.....	2.48%	3.30%	2.74%	2.69%	2.64%	2.59%	
Administrations locales.....	689.9	737.5	754.4	771.8	791.9	814.0	
variation en %.....	7.1%	6.9%	2.3%	2.3%	2.6%	2.8%	4.0%
en % des dépenses totales des admin. locales	22.8%	22.3%	23.2%	22.9%	22.4%	22.2%	
en % des dépenses totales de l'admin. publique	2.6%	2.4%	2.5%	2.4%	2.4%	2.4%	
en % du PIB.....	1.1%	1.2%	1.2%	1.1%	1.1%	1.1%	
Sécurité sociale.....	359.6	391.8	421.7	440.3	452.5	467.7	
variation en %.....	6.9%	9.0%	7.6%	4.4%	2.8%	3.4%	5.7%
en % des dépenses totales de la sécurité sociale	3.2%	3.2%	3.4%	3.4%	3.3%	3.3%	
en % des dépenses totales de l'admin. publique	1.3%	1.3%	1.4%	1.4%	1.4%	1.4%	
en % du PIB.....	0.6%	0.7%	0.7%	0.7%	0.6%	0.6%	

Note: les chiffres de ce tableau sont exprimés en millions d'euros

Sur l'ensemble de la période, la progression moyenne du total des dépenses de consommation intermédiaire est plus importante que la progression enregistrée dans le passé. Il va sans dire que cette

croissance moyenne s'explique en grande partie par l'ensemble des mesures prises dans le cadre de la crise sanitaire en 2020. En considérant seulement les exercices 2022-2024, la croissance moyenne atteindra seulement les 2,8%. De ce fait, il est évident que des efforts tangibles ont en effet été mis en œuvre pour freiner la progression de cette catégorie de dépenses.

6.1.2) Rémunération des salariés

La rémunération des salariés se définit comme le total des rémunérations en espèces ou en nature que versent les employeurs à leurs salariés en paiement du travail accompli par ces derniers au cours de la période de référence des comptes.

La rémunération des salariés est ventilée en salaires et traitements en espèces, salaires et traitements en nature et en cotisations sociales à la charge des employeurs.

Le tableau suivant renseigne la ventilation du total de ces dépenses sur les 3 sous-secteurs des Administrations publiques :

	2019	2020	2021	2022	2023	2024	Variation moyenne 2019-2024
Administrations publiques	6 320.7	6 854.0	7 198.1	7 504.7	7 810.3	8 177.7	
variation en %	+6.1%	+8.4%	+5.0%	+4.3%	+4.1%	+4.7%	5.4%
en % des dépenses totales de l'administration publique	23.6%	22.0%	23.7%	23.7%	23.8%	24.0%	
en % du PIB	10.0%	11.6%	11.2%	11.1%	11.0%	11.1%	
Administration centrale	4 514.3	4 881.5	5 154.1	5 391.9	5 607.9	5 883.4	
variation en %	+6.7%	+8.1%	+5.6%	+4.6%	+4.0%	+4.9%	5.7%
en % des dépenses totales de l'admin. centrale	23.4%	21.3%	23.7%	23.7%	24.0%	24.4%	
en % des dépenses totales de l'admin. publique	16.8%	15.6%	16.9%	17.0%	17.1%	17.3%	
en % du PIB	7.1%	8.3%	8.0%	8.0%	7.9%	8.0%	
Administrations locales	1 041.1	1 142.5	1 165.4	1 202.9	1 266.6	1 324.9	
variation en %	+4.5%	+9.7%	+2.0%	+3.2%	+5.3%	+4.6%	4.9%
en % des dépenses totales des admin. locales	34.4%	34.5%	35.8%	35.7%	35.8%	36.2%	
en % des dépenses totales de l'admin. publique	3.9%	3.7%	3.8%	3.8%	3.9%	3.9%	
en % du PIB	1.6%	1.9%	1.8%	1.8%	1.8%	1.8%	
Sécurité sociale	765.3	830.0	878.6	909.9	935.7	969.4	
variation en %	+4.8%	+8.5%	+5.9%	+3.6%	+2.8%	+3.6%	4.8%
en % des dépenses totales de la sécurité sociale	6.9%	6.8%	7.0%	7.0%	6.9%	6.8%	
en % des dépenses totales de l'admin. publique	2.9%	2.7%	2.9%	2.9%	2.9%	2.8%	
en % du PIB	1.2%	1.4%	1.4%	1.3%	1.3%	1.3%	

Note: les chiffres de ce tableau sont exprimés en millions d'euros

L'évolution de cette catégorie de dépenses est déterminée pour l'essentiel par les facteurs suivants :

- échelle mobile des salaires ;
- variation des effectifs ;
- avancements (promotions, biennales, etc.).

Comme déjà constaté au niveau de la consommation intermédiaire, la croissance annuelle moyenne des dépenses de rémunérations des Administrations publiques de la période 1990-2018 est plus importante que la croissance escomptée pour la période 2019-2024 à savoir 5,3% contre 7,1%

La croissance moyenne des dépenses de rémunérations de l'Administration centrale entre 2019 et 2024 atteindra prévisiblement 5,4% contre 7% pour la période 1990-2018. Il convient quand même de souligner que la période 2020-2024 est marquée par un programme de recrutement ambitieux au niveau de l'Administration centrale.

6.1.3) Subventions à payer

Les subventions sont des transferts courants sans contrepartie que les Administrations publiques ou les institutions de l'Union européenne versent à des producteurs résidents dans le but d'influencer leurs niveaux de production, leurs prix ou la rémunération des facteurs de production.

En détail il s'agit des catégories suivantes :

- aides, subventions et participations réduisant notamment les loyers et les intérêts
- transferts de revenus, autres que des subventions d'exploitation
- aides, subventions et participations à caractère légal, réglementaire ou conventionnel
- subsides à caractère bénévole
- aide au logement, subventions d'intérêt et autres aides
- subventions diverses aux ménages, aux entreprises relevant des classes moyennes
- transferts de revenus aux organismes professionnels de droit public

Le total de ces dépenses se répartit comme suit sur les 3 sous-secteurs :

	2019	2020	2021	2022	2023	2024	Variation moyenne 2019-2024
Administrations publiques.....	731.1	836.2	867.1	856.7	856.5	833.3	
variation en %.....	+4.4%	+14.4%	+3.7%	-1.2%	-0.0%	-2.7%	2.9%
en % des dépenses totales de l'administration publique	2.7%	2.7%	2.9%	2.7%	2.6%	2.4%	
en % du PIB.....	1.2%	1.4%	1.3%	1.3%	1.2%	1.1%	
Administration centrale.....	699.0	803.6	835.1	824.7	824.5	801.3	
variation en %.....	+4.2%	+15.0%	+3.9%	-1.2%	-0.0%	-2.8%	3.0%
en % des dépenses totales de l'administration centrale	3.6%	3.5%	3.8%	3.6%	3.5%	3.3%	
en % des dépenses totales de l'administration publique	2.6%	2.6%	2.7%	2.6%	2.5%	2.4%	
en % du PIB.....	1.1%	1.4%	1.3%	1.2%	1.2%	1.1%	
Administrations locales	32.3	32.6	32.0	32.0	32.0	32.0	
variation en %.....	+8.9%	+1.0%	-1.8%	+0.0%	+0.0%	+0.0%	1.3%
en % des dépenses totales des administrations locales	1.1%	1.0%	1.0%	1.0%	0.9%	0.9%	
en % des dépenses totales de l'administration publique	0.1%	0.1%	0.1%	0.1%	0.1%	0.1%	
en % du PIB.....	0.1%	0.1%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	
Sécurité sociale.....	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	
variation en %.....	-	-	-	-	-	-	-
en % des dépenses totales de la sécurité sociale	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	
en % des dépenses totales de l'administration publique	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	
en % du PIB.....	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	

Note: les chiffres de ce tableau sont exprimés en millions d'euros

Il s'agit pour l'essentiel des dépenses en faveur du transport public de personnes assuré par des entreprises autres que les CFL, des subventions pour la formation professionnelle continue, des aides au logement, des participations aux salaires des travailleurs handicapés et de dépenses dans le cadre des initiatives de diversification économique à travers le fonds de l'innovation. Par ailleurs convient-il encore de signaler que le coût des bons de 50 euros distribués à l'ensemble des résidents et frontaliers dans le

cadre du programme « Neistart Lëtzebuerg » est comptabilisé en 2020 dans cette catégorie de dépenses pour un montant prévisible de 20 millions d'euros.

6.1.4) « Formation brute de capital » ou investissements directs et « Transferts en capital à payer » ou investissements indirects

D'après le SEC2010, la **formation brute de capital** comprend les catégories suivantes :

- a) la formation brute de capital fixe
- b) la variation des stocks
- c) les acquisitions moins les cessions d'objets de valeur

La **formation brute de capital fixe** est égale aux acquisitions moins les cessions d'actifs fixes réalisées par les producteurs résidents au cours de la période de référence augmentées de certaines plus-values sur actifs non produits découlant de l'activité de production des unités productives ou institutionnelles. Par actifs fixes, il faut entendre des actifs corporels ou incorporels issus de processus de production et utilisés de façon répétée ou continue dans d'autres processus de production pendant une durée d'au moins un an.

La **variation des stocks** est mesurée par la valeur des entrées en stocks diminuée de la valeur des sorties de stocks et des éventuelles pertes courantes sur stocks.

Par « **objets de valeur** », il faut entendre des biens non financiers qui ne sont normalement pas utilisés à des fins de production ou de consommation et qui, dans des conditions normales, ne se détériorent pas (physiquement) avec le temps et qui sont acquis et détenus pour servir de réserve de valeur.

Avant d'entamer l'analyse, il convient de signaler que par convention, les dépenses d'investissements de l'Etat regroupent les catégories SEC « formation de capital » et « transferts en capital ». De ce fait, les ressources de l'Etat allouées aux investissements directs de même qu'aux investissements indirects sont prises en considération afin de dégager l'effort d'investissement global.

Concernant la formation brute de capital, le total des dépenses se répartit comme suit sur les 3 sous-secteurs :

	2019	2020	2021	2022	2023	2024	Variation moyenne 2019-2024
Administrations publiques	2 564.0	3 488.3	2 983.1	3 379.8	3 480.1	3 649.1	
variation en %	9.1%	36.0%	-14.5%	13.3%	3.0%	4.9%	7.6%
en % des dépenses totales de l'administration publique	9.6%	11.2%	9.8%	10.7%	10.6%	10.7%	
en % du PIB	4.0%	5.9%	4.6%	5.0%	4.9%	4.9%	
Administration centrale	1 485.0	2 223.3	1 741.6	2 080.4	2 030.0	2 104.6	
variation en %	9.4%	49.7%	-21.7%	19.4%	-2.4%	3.7%	7.6%
en % des dépenses totales de l'administration centrale	7.7%	9.7%	8.0%	9.2%	8.7%	8.7%	
en % des dépenses totales de l'administration publique	5.5%	7.1%	5.7%	6.6%	6.2%	6.2%	
en % du PIB	2.3%	3.8%	2.7%	3.1%	2.9%	2.9%	
Administrations locales	998.2	1 139.8	1 110.0	1 165.0	1 245.0	1 290.0	
variation en %	7.9%	14.2%	-2.6%	5.0%	6.9%	3.6%	5.7%
en % des dépenses totales des administrations locales	33.0%	34.4%	34.1%	34.6%	35.2%	35.2%	
en % des dépenses totales de l'administration publique	3.7%	3.7%	3.6%	3.7%	3.8%	3.8%	
en % du PIB	1.6%	1.9%	1.7%	1.7%	1.8%	1.7%	

	2019	2020	2021	2022	2023	2024	Variation moyenne 2019-2024
Sécurité sociale	80.6	125.4	131.4	134.4	205.1	254.5	
variation en %	20.3%	55.6%	4.8%	2.2%	52.6%	24.1%	24.9%
en % des dépenses totales de la sécurité sociale	0.7%	1.0%	1.1%	1.0%	1.5%	1.8%	
en % des dépenses totales de l'administration publique	0.3%	0.4%	0.4%	0.4%	0.6%	0.7%	
en % du PIB	0.1%	0.2%	0.2%	0.2%	0.3%	0.3%	

Note: les chiffres de ce tableau sont exprimés en millions d'euros

Les **transferts en capital** exigent l'acquisition ou la cession d'un ou de plusieurs actifs par au moins une des parties à l'opération. Que le transfert en capital ait lieu en espèces ou en nature, il débouche sur une variation correspondante des actifs financiers ou non financiers présentés dans les comptes de patrimoine de l'une ou des deux parties à l'opération.

Par transfert en capital en nature, il faut entendre le transfert de la propriété d'un actif fixe corporel (autre que des stocks ou des espèces) ou l'annulation sans contrepartie d'une dette par un créancier.

Par transfert en capital en espèces, il faut entendre le transfert d'un montant en espèces soit qu'une des parties à l'opération a obtenu en cédant un ou des actifs (autres que des stocks), soit que l'autre partie est supposée ou tenue d'utiliser pour acquérir un ou des actifs (autres que des stocks). Cette seconde partie – ou bénéficiaire – est souvent obligée d'utiliser les espèces en question pour acquérir un ou des actifs comme condition de la réalisation du transfert.

Les transferts en capital se différencient des transferts courants par le fait qu'ils impliquent l'acquisition ou la cession d'un ou de plusieurs actifs par au moins une des parties à l'opération.

Les transferts en capital couvrent les impôts en capital, les aides à l'investissement et les autres transferts en capital.

Les transferts en capital de l'Administration centrale comportent globalement les aides à l'investissement de l'Administration centrale aux entreprises, aux associations sans but lucratif au service des ménages, aux ménages et aux Administrations locales.

Le détail de ces dépenses consolidées se présente comme suit sur les 3 sous-secteurs des Administrations publiques:

	2019	2020	2021	2022	2023	2024	Variation moyenne 2019-2024
Administrations publiques.....	567.6	934.5	712.1	813.1	889.6	875.8	
variation en %.....	-3.3%	64.6%	-23.8%	14.2%	9.4%	-1.5%	6.9%
en % des dépenses totales de l'administration publique	2.1%	3.0%	2.3%	2.6%	2.7%	2.6%	
en % du PIB.....	0.9%	1.6%	1.1%	1.2%	1.3%	1.2%	
Administration centrale.....	802.8	1 247.3	1 013.3	1 113.0	1 236.8	1 218.8	
variation en %.....	1.6%	55.4%	-18.8%	9.8%	11.1%	-1.5%	7.5%
en % des dépenses totales de l'administration centrale	4.2%	5.4%	4.6%	4.9%	5.3%	5.1%	
en % des dépenses totales de l'administration publique	3.0%	4.0%	3.3%	3.5%	3.8%	3.6%	
en % du PIB.....	1.3%	2.1%	1.6%	1.6%	1.7%	1.7%	
<u>Administrations locales</u>	<u>16.8</u>	<u>24.9</u>	<u>18.0</u>	<u>18.0</u>	<u>20.0</u>	<u>21.0</u>	-

	2019	2020	2021	2022	2023	2024	Variation moyenne 2019-2024
variation en %.....	-53.6%	48.7%	-27.8%	0.0%	11.1%	5.0%	-8.7%
en % des dépenses totales des administrations locales	0.6%	0.8%	0.6%	0.5%	0.6%	0.6%	
en % des dépenses totales de l'administration publique	0.1%	0.1%	0.1%	0.1%	0.1%	0.1%	
en % du PIB.....	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	
Sécurité sociale.....	125.1	102.0	83.6	73.6	63.6	63.6	
variation en %.....	-5.0%	-18.5%	-18.0%	-12.1%	-13.6%	0.0%	-11.4%
en % des dépenses totales de la sécurité sociale	1.1%	0.8%	0.7%	0.6%	0.5%	0.4%	
en % des dépenses totales de l'administration publique	0.5%	0.3%	0.3%	0.2%	0.2%	0.2%	
en % du PIB.....	0.2%	0.2%	0.1%	0.1%	0.1%	0.1%	

Note: les chiffres de ce tableau sont exprimés en millions d'euros

Le tableau ci-après résume l'évolution du total des investissements directs et des investissements indirects de l'Administration centrale qui figurent au programme pluriannuel au titre de la période 2019 à 2024.

	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Investissements directs (formation de capital)	1 485.0	2 223.3	1 741.6	2 080.4	2 030.0	2 104.6
Investissements indirects (transferts en capital)	802.8	1 247.3	1 013.3	1 113.0	1 236.8	1 218.8
Investissements directs et indirects						
en millions	2 287.8	3 470.6	2 755.0	3 193.4	3 266.8	3 323.5
variation	+6.5%	+51.7%	-20.6%	+15.9%	+2.3%	+1.7%
en % du PIB.....	3.6	5.9	4.3	4.7	4.6	4.5
en % des dépenses totales	11.8	15.1	12.6	14.1	14.0	13.8

Note : les chiffres de ce tableau sont exprimés en millions d'euros

Dans le contexte des investissements au niveau de l'Administration centrale, il est important de préciser que ceux-ci se composent d'investissements directs et d'investissements indirects sous forme de transferts courants aux Administrations locales et à la sécurité sociale. L'ensemble de ces investissements est consolidé au niveau des Administrations publiques.

Considérée comme catégorie déterminante des dépenses de l'Etat, ce poste témoigne également des capacités de développement économique d'un Etat membre, mais il doit néanmoins être analysé conjointement avec l'état d'endettement et de déficit du pays.

Sur la période 2019 à 2024, l'évolution moyenne des dépenses s'élève à 7,6% par an, ce qui constitue une augmentation par rapport aux taux moyen de la période 2015-2019 (5,6%).

Différents facteurs sont à l'origine de cette augmentation. L'acquisition de l'avion militaire est comptabilisé en 2020 et l'acquisition du satellite militaire en 2022. De même, l'ensemble des dépenses d'investissements directs faites dans le cadre de la crise sanitaire et les aides non-remboursables accordées aux entreprises sont comptabilisées comme investissements en 2020. Pourtant, si l'on ne tient pas compte de ces éléments, la croissance moyenne des dépenses d'investissements s'élève quand même à 7,5%.

6.1.5 Revenus de la propriété (intérêts de la dette publique)

Les revenus de la propriété sont les revenus que reçoit le propriétaire d'un actif financier ou d'un actif corporel non produit en échange de sa mise à la disposition d'une autre unité institutionnelle.

En majeure partie, la catégorie « Revenus de la propriété » comprend les intérêts débiteurs de la dette publique.

Le détail de ces dépenses consolidées se présente comme suit sur les 3 sous-secteurs :

	2019	2020	2021	2022	2023	2024	Variation moyenne 2019-2024
Administrations publiques.....	187.2	140.3	110.2	110.8	90.3	55.6	
variation en %.....	+4.6%	-25.1%	-21.5%	+0.6%	-18.5%	-38.5%	-17.7%
en % des dépenses totales de l'administration publique	0.7%	0.4%	0.4%	0.3%	0.3%	0.2%	
en % du PIB.....	0.3%	0.2%	0.2%	0.2%	0.1%	0.1%	
Administration centrale.....	185.7	136.8	117.6	118.2	97.7	63.0	
variation en %.....	+3.8%	-26.3%	-14.0%	+0.5%	-17.3%	-35.5%	-16.0%
en % des dépenses totales de l'administration centrale	1.0%	0.6%	0.5%	0.5%	0.4%	0.3%	
en % des dépenses totales de l'administration publique	0.7%	0.4%	0.4%	0.4%	0.3%	0.2%	
en % du PIB.....	0.3%	0.2%	0.2%	0.2%	0.1%	0.1%	
Administrations locales	0.4	2.3	2.3	2.3	2.3	2.3	
variation en %.....	-42.5%	+518.9%	+0.0%	+0.0%	+0.0%	+0.0%	23.6%
en % des dépenses totales des administrations locales	0.0%	0.1%	0.1%	0.1%	0.1%	0.1%	
en % des dépenses totales de l'administration publique	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	
en % du PIB.....	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	
Sécurité sociale.....	1.9	1.7	0.2	0.2	0.2	0.2	
variation en %.....	+1 035.1%	-9.3%	-85.7%	+0.1%	-0.8%	-0.1%	6.5%
en % des dépenses totales de la sécurité sociale	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	
en % des dépenses totales de l'administration publique	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	
en % du PIB.....	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	

Note: les chiffres de ce tableau sont exprimés en millions d'euros

Dans ce contexte, il importe d'insister sur le fait que le Gouvernement s'est fixé pour ligne de conduite de maintenir le recours à l'endettement dans les limites les plus strictes.

6.1.6) Prestations sociales

Prestations en espèces

Cette rubrique comprend les catégories de dépenses suivantes:

- prestations de sécurité sociale en espèces;
- autres prestations d'assurance sociale;
- prestations d'assistance sociale en espèces.

Les prestations de sécurité sociale en espèces sont définies comme étant des prestations d'assurance sociale à payer en espèces aux ménages par les Administrations de sécurité sociale. Les remboursements sont exclus et traités comme des transferts sociaux en nature.

Les autres prestations d'assurance sociale correspondent aux prestations à payer par les employeurs dans le cadre d'autres régimes d'assurance sociale liés à l'emploi. Les autres prestations d'assurance sociale liées à l'emploi sont des prestations sociales (en espèces ou en nature) à payer par les régimes d'assurance sociale autres que la sécurité sociale aux personnes qui cotisent à ces régimes, aux personnes à leur charge ou à leurs survivants.

Les prestations d'assistance sociale en espèces sont des transferts courants payés aux ménages par des Administrations publiques ou des ISBLSM (institutions sans but lucratif au service des ménages) pour répondre aux mêmes besoins que les prestations d'assurance sociale, mais qui ne s'inscrivent pas dans le cadre d'un régime d'assurance sociale exigeant une participation, généralement par l'intermédiaire de cotisations sociales.

Cette catégorie est composée de prestations de la sécurité sociale et de l'Administration centrale, ainsi qu'il ressort du tableau suivant :

	2019	2020	2021	2022	2023	2024	Variation moyenne 2019- 2024
Administrations publiques	9 532.8	11 312.2	10 763.1	10 976.7	11 422.6	11 942.9	4.8%
variation en %	+5.8%	+18.7%	-4.9%	+2.0%	+4.1%	+4.6%	
en % des dépenses totales de l'administration publique.....	35.6%	36.3%	35.4%	34.6%	34.8%	35.0%	
en % du PIB	15.0%	19.2%	16.7%	16.2%	16.1%	16.2%	
Administration centrale	1 798.8	2 743.0	2 205.5	2 078.8	2 107.7	2 142.9	4.2%
variation en %	+7.6%	+52.5%	-19.6%	-5.7%	+1.4%	+1.7%	
en % des dépenses totales de l'administration centrale.....	9.3%	12.0%	10.1%	9.2%	9.0%	8.9%	
en % des dépenses totales de l'administration publique.....	6.7%	8.8%	7.3%	6.6%	6.4%	6.3%	
en % du PIB	2.8%	4.6%	3.4%	3.1%	3.0%	2.9%	
Administrations locales	5.5	5.9	5.0	5.0	5.0	5.0	-0.9%
variation en %	+3.8%	+7.4%	-14.8%	+0.0%	+0.0%	+0.0%	
en % des dépenses totales des administrations locales.....	0.2%	0.2%	0.2%	0.1%	0.1%	0.1%	
en % des dépenses totales de l'administration publique.....	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	
en % du PIB	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	
Sécurité sociale	7 728.6	8 563.4	8 552.6	8 892.9	9 309.9	9 795.0	

	2019	2020	2021	2022	2023	2024	Variation moyenne 2019-2024
variation en %	+5.3%	+10.8%	-0.1%	+4.0%	+4.7%	+5.2%	4.9%
en % des dépenses totales de la sécurité sociale ...	69.6%	70.3%	68.6%	68.6%	68.4%	68.3%	
en % des dépenses totales de l'administration publique.....	28.8%	27.4%	28.1%	28.1%	28.4%	28.7%	
en % du PIB	12.2%	14.5%	13.3%	13.1%	13.1%	13.3%	

Note: les chiffres de ce tableau sont exprimés en millions d'euros

Prestations sociales en nature

Les prestations sociales en nature correspondent aux biens et services individuels fournis aux ménages gratuitement ou à des prix économiquement non significatifs par les unités des Administrations publiques et les ISBLSM (institutions sans but lucratif au service des ménages), que ces biens et services aient été achetés sur le marché par ces unités ou soient issus de leur production non marchande. Ils sont financés par l'impôt, les cotisations de sécurité sociale, d'autres recettes des Administrations publiques ou, dans le cas des ISBLSM, par des dons ou des revenus de la propriété.

Les prestations sociales en nature sont destinées à alléger la charge financière que représente pour les ménages la protection contre un certain nombre de risques ou de besoins sociaux. Elles peuvent être subdivisées en deux catégories : d'une part, celles où les ménages bénéficiaires achètent eux-mêmes les biens ou les services et se font ensuite rembourser ; d'autre part, celles où les biens ou les services sont fournis directement aux bénéficiaires par une Administration publique ou une ISBLSM qui soit les produit elle-même, soit les achète – en totalité ou en partie – à un producteur (ce dernier étant dans ce cas chargé de la fourniture).

Le tableau suivant présente la répartition des dépenses de prestations en nature des différents sous-secteurs :

	2019	2020	2021	2022	2023	2024	Variation moyenne 2019-2024
Administrations publiques	2 005.5	2 132.6	2 289.5	2 408.9	2 521.2	2 665.5	
variation en %	+4.6%	+6.3%	+7.4%	+5.2%	+4.7%	+5.7%	5.6%
en % des dépenses totales de l'administration publique	7.5%	6.8%	7.5%	7.6%	7.7%	7.8%	
en % du PIB	3.2%	3.6%	3.6%	3.6%	3.6%	3.6%	
Administrations centrales	257.5	257.5	271.0	283.5	288.2	295.0	
variation en %	+6.4%	-0.0%	+5.2%	+4.6%	+1.7%	+2.4%	3.4%
en % des dépenses totales de l'administration centrale	1.3%	1.1%	1.2%	1.2%	1.2%	1.2%	
en % des dépenses totales de l'administration publique	1.0%	0.8%	0.9%	0.9%	0.9%	0.9%	
en % du PIB	0.4%	0.4%	0.4%	0.4%	0.4%	0.4%	
Administrations locales	34.3	39.5	36.0	37.0	38.0	38.0	
variation en %	+11.3%	+14.9%	-8.8%	+2.8%	+2.7%	+0.0%	3.5%
en % des dépenses totales des administrations locales	1.1%	1.2%	1.1%	1.1%	1.1%	1.0%	
en % des dépenses totales de l'administration publique	0.1%	0.1%	0.1%	0.1%	0.1%	0.1%	
en % du PIB	0.1%	0.1%	0.1%	0.1%	0.1%	0.1%	
Sécurité sociale	1 713.6	1 836.3	1 982.5	2 088.4	2 195.0	2 332.5	
variation en %	+4.2%	+7.2%	+8.0%	+5.3%	+5.1%	+6.3%	6.0%
en % des dépenses totales de la sécurité sociale	15.4%	15.1%	15.9%	16.1%	16.1%	16.3%	
en % des dépenses totales de l'administration publique	6.4%	5.9%	6.5%	6.6%	6.7%	6.8%	
en % du PIB	2.7%	3.1%	3.1%	3.1%	3.1%	3.2%	

Note: les chiffres de ce tableau sont exprimés en millions d'euros

Ces prestations sont versées aux ménages par des Administrations publiques pour couvrir les mêmes besoins que les prestations d'assurance sociale, mais ne s'inscrivent pas dans le cadre d'un régime d'assurance sociale prévoyant des cotisations sociales et des prestations d'assurance sociale.

Cette catégorie se compose pour l'essentiel des éléments suivants : prestations familiales, revenu minimum garanti, forfait d'éducation, revenu pour personnes handicapées. L'évolution des dépenses de cette catégorie dépend tout d'abord de l'évolution démographique ainsi que de l'évolution de l'emploi.

En regroupant les prestations sociales en nature et en espèces, l'évolution des dépenses des Administrations publiques au niveau national se présente comme suit :

	2019	2020	2021	2022	2023	2024	Variation moyenne 2019-2024
Administrations publiques	11 538.3	13 444.8	13 052.6	13 385.6	13 943.8	14 608.4	
variation en %	+5.6%	+16.5%	-2.9%	+2.6%	+4.2%	+4.8%	5.0%
en % des dépenses totales de l'administration publique	43.0%	43.1%	42.9%	42.2%	42.5%	42.9%	
en % du PIB	18.2%	22.8%	20.3%	19.8%	19.7%	19.8%	
Administration centrale	2 056.3	3 000.5	2 476.4	2 362.3	2 395.9	2 437.9	
variation en %	+7.5%	+45.9%	-17.5%	-4.6%	+1.4%	+1.8%	4.1%
en % des dépenses totales de l'administration centrale	10.6%	13.1%	11.4%	10.4%	10.3%	10.1%	
en % des dépenses totales de l'administration publique	7.7%	9.6%	8.1%	7.5%	7.3%	7.2%	
en % du PIB	3.2%	5.1%	3.8%	3.5%	3.4%	3.3%	
Administrations locales	39.8	45.3	41.0	42.0	43.0	43.0	
variation en %	+10.2%	+13.9%	-9.5%	+2.4%	+2.4%	+0.0%	2.9%
en % des dépenses totales des administrations locales	1.3%	1.4%	1.3%	1.2%	1.2%	1.2%	
en % des dépenses totales de l'administration publique	0.1%	0.1%	0.1%	0.1%	0.1%	0.1%	
en % du PIB	0.1%	0.1%	0.1%	0.1%	0.1%	0.1%	
Sécurité sociale	9 442.2	10 399.7	10 535.1	10 981.3	11 505.0	12 127.5	
variation en %	+5.1%	+10.1%	+1.3%	+4.2%	+4.8%	+5.4%	5.1%
en % des dépenses totales de la sécurité sociale	85.0%	85.3%	84.5%	84.7%	84.5%	84.6%	
en % des dépenses totales de l'administration publique	35.2%	33.3%	34.6%	34.6%	35.1%	35.6%	
en % du PIB	14.9%	17.6%	16.4%	16.2%	16.2%	16.4%	

Note: les chiffres de ce tableau sont exprimés en millions d'euros

6.1.7) Autres transferts courants

Les autres transferts courants entre Administrations publiques comprennent les opérations de transfert entre les différents sous-secteurs des Administrations publiques (Administration centrale, Administrations locales, Administrations de sécurité sociale), à l'exception des impôts, des subventions, des aides à l'investissement et des autres transferts en capital. Les autres transferts courants comprennent principalement les transferts :

- à la sécurité sociale, aux Administrations locales et aux organismes sans but lucratif au service des ménages,
- à l'étranger,
- aux établissements publics (la dotation aux établissements publics qui font partie intégrante du sous-secteur de l'Administration centrale est retranchée des « autres transferts courants ». Pour

ces établissements publics, les dépenses réelles sont prises en compte dans les différentes catégories de dépenses appropriées),
- à l'enseignement privé.

La coopération internationale courante couvre toutes les opérations de transfert en espèces ou en nature entre des Administrations publiques nationales et des Administrations publiques du reste du monde ou des organisations internationales, autres que les aides à l'investissement et les autres transferts en capital.

Les transferts courants divers comprennent les transferts aux ISBLSM, les transferts entre ménages ainsi que d'autres transferts courants.

- Les transferts courants aux ISBLSM comprennent toutes les contributions volontaires (autres que les legs), cotisations de membres, aides et subventions que les ISBLSM reçoivent des ménages (y compris les non-résidents) et, à titre secondaire, d'autres unités.

- Les transferts courants entre ménages sont des transferts courants en espèces ou en nature que des ménages résidents reçoivent ou effectuent à d'autres ménages résidents ou non-résidents. Il s'agit en particulier d'envois de fonds par des émigrants ou des travailleurs établis de façon durable à l'étranger (ou travaillant à l'étranger pour une durée d'au moins un an) aux membres de leur famille demeurant dans leur pays d'origine, ou encore par des parents à leurs enfants vivant dans un autre lieu.

Les prévisions au sujet de l'évolution des ressources propres de l'Union européenne sont basées sur les prévisions en matière de la TVA et du RNB.

Le détail de ces dépenses consolidées se présente comme suit :

	2019	2020	2021	2022	2023	2024	Variation moyenne 2019-2024
Administrations publiques	2 190.3	2 372.3	2 523.2	2 614.3	2 637.5	2 669.2	
variation en %	+4.4%	+8.3%	+6.4%	+3.6%	+0.9%	+1.2%	4.1%
en % des dépenses totales de l'administration publique	8.2%	7.6%	8.3%	8.2%	8.0%	7.8%	
en % du PIB	3.4%	4.0%	3.9%	3.9%	3.7%	3.6%	
Administration centrale	7 990.5	8 662.0	8 665.5	9 003.2	9 296.4	9 649.6	
variation en %	+5.0%	+8.4%	+0.0%	+3.9%	+3.3%	+3.8%	4.0%
en % des dépenses totales de l'administration centrale ..	41.4%	37.8%	39.8%	39.6%	39.8%	40.1%	
en % des dépenses totales de l'administration publique .	29.8%	27.8%	28.5%	28.4%	28.3%	28.3%	
en % du PIB	12.6%	14.7%	13.5%	13.3%	13.1%	13.1%	
Administrations locales	136.3	150.6	132.0	133.0	134.0	135.0	
variation en %	+21.9%	+10.5%	-12.3%	+0.8%	+0.8%	+0.7%	3.2%
en % des dépenses totales des administrations locales ...	4.5%	4.6%	4.1%	3.9%	3.8%	3.7%	
en % des dépenses totales de l'administration publique .	0.5%	0.5%	0.4%	0.4%	0.4%	0.4%	
en % du PIB	0.2%	0.3%	0.2%	0.2%	0.2%	0.2%	
Sécurité sociale	333.3	337.2	411.8	429.2	446.8	460.7	
variation en %	+6.0%	+1.1%	+22.2%	+4.2%	+4.1%	+3.1%	6.6%
en % des dépenses totales de la sécurité sociale	3.0%	2.8%	3.3%	3.3%	3.3%	3.2%	
en % des dépenses totales de l'administration publique .	1.2%	1.1%	1.4%	1.4%	1.4%	1.4%	
en % du PIB	0.5%	0.6%	0.6%	0.6%	0.6%	0.6%	

Note: les chiffres de ce tableau sont exprimés en millions d'euros

Au niveau de l'Administration centrale, la partie principale des dépenses de cette catégorie est constituée par la participation de l'Etat au financement de l'assurance-pension, de l'assurance-maladie et de l'assurance-dépendance. Une autre partie importante est représentée par les versements de la participation des communes au produit des principaux impôts de l'Etat au Fonds communal de dotation financière. Comme la plupart de ces transferts de l'Administration centrale sont effectués vers la sécurité sociale et vers les Administrations locales, les dépenses consolidées des Administrations publiques ne tiennent plus compte de ces transferts.

Les « autres transferts courants » de l'Administration centrale hors transferts à la sécurité sociale et hors transferts aux Administrations locales constituent la majeure partie des transferts des Administrations publiques consolidées.

Ces transferts sont constitués par :

- coopération internationale courante ;
- transferts aux pays de l'Union européenne ;
- transferts à l'Union européenne ;
- transferts de revenus autres que des subventions d'exploitation aux entreprises et institutions financières ;
- transferts aux ménages ;
- transferts à l'enseignement privé ;
- transferts aux institutions sans but lucratif au service des ménages.

La coopération internationale regroupe essentiellement des crédits en matière de :

- Contributions aux missions de prévention et de gestion de crise
- Coopération au développement : contribution à des d'institutions internationales autres que l'UE
- Coopération au développement : contributions volontaires aux budgets d'institutions internationales autres que l'Union européenne
- Subsidés au titre de l'action humanitaire : aide d'urgence (...)
- Dépenses en relation avec l'effort de défense

A noter que l'essentiel de l'aide au développement est comptabilisé sous la catégorie « transferts en capital ».

L'évolution des transferts aux pays de l'Union européenne est en partie imputable à l'estimation des accises à transférer à la Belgique dans le cadre des accises communes de l'Union économique belgo-luxembourgeoise. Il convient de rappeler dans ce cadre qu'une partie des recettes d'accises collectées au Luxembourg sont transférées sans contrepartie à la Belgique.

Les transferts à l'Union européenne englobent les transferts en matière de 3^{ème} et 4^{ème} ressource.

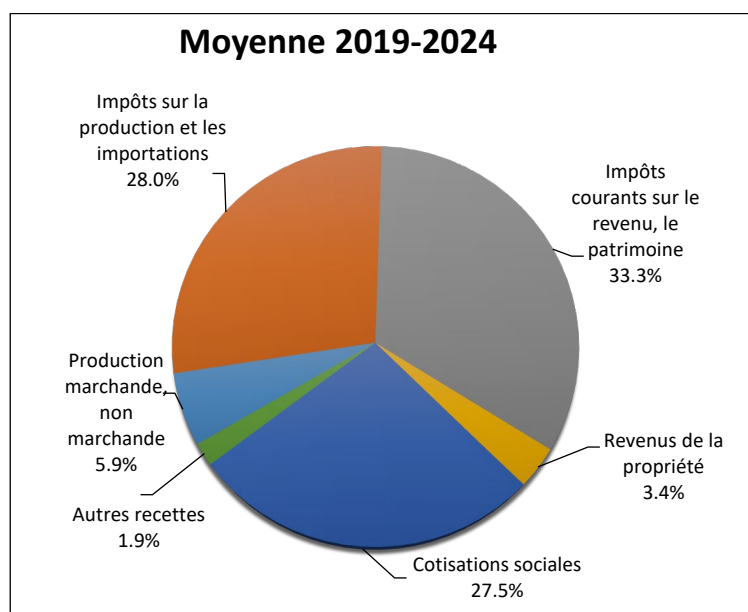
Les transferts aux ménages reprennent en majeure partie l'aide financière de l'Etat pour études supérieures sous forme de bourses d'études.

6.2) Evolution des recettes des Administrations publiques

Le tableau et les graphiques ci-après présentent le détail de l'évolution des recettes des Administrations publiques en fonction des principales catégories de la codification SEC :

Evolution des recettes des Administrations publiques en % des recettes totales

	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Recettes	100.0%	100.0%	100.0%	100.0%	100.0%	100.0%
Production marchande, non marchande.....	5.6%	5.7%	5.6%	5.5%	5.5%	5.3%
Impôts sur la production et les importations.....	25.5%	25.0%	25.9%	26.1%	26.1%	26.1%
Impôts courants sur le revenu, le patrimoine.....	37.1%	34.9%	34.6%	35.0%	35.6%	35.9%
Revenus de la propriété.....	2.7%	2.2%	2.7%	2.6%	2.6%	2.5%
Cotisations sociales.....	27.2%	29.8%	28.9%	28.6%	28.2%	28.1%
Autres recettes.....	1.9%	2.3%	2.3%	2.1%	2.1%	2.1%



En considérant la structure des recettes des Administrations publiques, trois grands blocs se dégagent, à savoir les impôts courants sur le revenu et le patrimoine (33,3%), les impôts sur la production et les importations (28,0%) et les cotisations sociales (27,5%).

6.2.1) Impôts sur la production et les importations

	2019	2020	2021	2022	2023	2024	Variation moyenne 2019-2024
Administrations publiques.....	7 229.5	6 693.8	7 433.8	7 890.4	8 308.8	8 710.7	
variation en %.....	4.1%	-7.4%	11.1%	6.1%	5.3%	4.8%	3.9%
en % des recettes totales de l'admin. publique.....	25.5%	25.0%	25.9%	26.1%	26.1%	26.1%	
en % du PIB.....	11.4%	11.3%	11.5%	11.7%	11.7%	11.8%	
Administration centrale.....	7 159.3	6 627.9	7 367.8	7 824.4	8 242.8	8 644.7	
variation en %.....	4.2%	-7.4%	11.2%	6.2%	5.3%	4.9%	3.9%
en % des recettes totales de l'admin. centrale.....	36.9%	37.1%	38.2%	38.2%	38.0%	37.9%	
en % des recettes totales de l'admin. publique.....	25.3%	24.7%	25.7%	25.9%	25.8%	25.9%	
en % du PIB.....	11.3%	11.2%	11.4%	11.6%	11.6%	11.7%	
Administrations locales.....	70.0	65.9	66.0	66.0	66.0	66.0	

	2019	2020	2021	2022	2023	2024	Variation moyenne 2019-2024
variation en %.....	-7.3%	-5.9%	0.2%	0.0%	0.0%	0.0%	-2.2%
en % des recettes totales des admin. locales	2.1%	2.1%	2.0%	2.0%	1.9%	1.8%	
en % des recettes totales de l'admin. publique	0.2%	0.2%	0.2%	0.2%	0.2%	0.2%	
en % du PIB.....	0.1%	0.1%	0.1%	0.1%	0.1%	0.1%	
Sécurité sociale.....	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	
variation en %.....	-	-	-	-	-	-	-
en % des recettes totales de la sécurité sociale.....	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	
en % des recettes totales de l'admin. publique	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	
en % du PIB.....	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	

Note: les chiffres de ce tableau sont exprimés en millions d'euros

Les **impôts sur la production et les importations** comprennent globalement les impôts indirects, c'est-à-dire, la TVA, les droits d'accises, les droits d'enregistrement, la taxe sur les assurances et la taxe d'abonnement.

Il s'agit de versements obligatoires sans contrepartie, en espèces ou en nature, prélevés par les Administrations publiques ou par les institutions de l'Union européenne. Ils frappent la production et l'importation de biens et de services, l'emploi de main-d'œuvre et la propriété ou l'utilisation de terrains, bâtiments et autres actifs utilisés à des fins de production. Ils sont dus indépendamment de la réalisation de bénéfices d'exploitation et quel que soit le montant des bénéfices obtenus.

Les impôts sur la production et les importations contiennent les sous-catégories suivantes :

- Impôts sur les produits
- Taxes du type TVA
- Impôts sur les produits, à l'exclusion de la TVA et des impôts sur les importations
- Autres impôts sur la production

Les impôts sur les produits sont des impôts dus par unité de bien ou de service, produite ou échangée. Ils peuvent correspondre à un montant monétaire déterminé à verser par unité de quantité du bien ou du service ou être calculés sous la forme d'un pourcentage déterminé de leur prix unitaire ou de leur valeur. A moins qu'il ne soit spécifiquement visé ailleurs, tout impôt grevant un produit relève de la présente catégorie, quelle que soit l'unité institutionnelle qui l'acquitte.

Par « taxes du type TVA », il faut entendre des impôts sur les biens et les services collectés par étapes par les entreprises et intégralement supportés en dernier ressort par l'acheteur final. Cette rubrique comprend la taxe sur la valeur ajoutée perçue par le secteur des Administrations publiques sur les produits fabriqués dans le pays ou importés ainsi que les autres taxes déductibles selon des modalités analogues à celles en vigueur pour la TVA. Suivant le système SEC, il convient de considérer au niveau de la TVA, l'ensemble de la TVA collectée au Luxembourg même si une partie des recettes de TVA sont versées aux communes voire à l'Union européenne à travers les 3^e et 4^e ressources. Les transferts effectués vers l'Union européenne et les Administrations locales se retrouvent côté dépenses. De même faut-il considérer les recettes de TVA du Fonds du rail. Suivant les règles du SEC, les recettes qui sont relatives à l'activité économique d'une année spécifique sont à comptabiliser sur cette même année. Il se peut donc qu'un certain nombre de recettes de TVA collectées pendant l'année n doivent être comptabilisées sur des années antérieures.

Les impôts sur les produits, à l'exclusion de la TVA et des impôts sur les importations, sont des impôts sur les biens et services produits par les entreprises résidentes qui sont dus sur la production, l'exportation, la vente, le transfert, la location ou la livraison de biens et de services ou sur l'utilisation de ceux-ci à des fins de consommation finale pour compte propre ou de formation de capital pour compte propre.

Les autres impôts sur la production englobent tous les impôts que les entreprises supportent du fait de leurs activités de production, indépendamment de la quantité ou de la valeur des biens et des services produits ou vendus.

Il ressort du tableau ci-dessus que l'évolution moyenne des recettes provenant des impôts sur la production connaît un rythme plus modéré suite à la crise sanitaire. La croissance moyenne s'établira prévisiblement à 3,8% entre 2019 et 2024. L'exercice 2020 est marqué par un recul de -7,4%. Les exercices 2022-2024 sont caractérisés par une croissance moyenne de 5,4%.

6.2.2) Impôts courants sur le revenu, le patrimoine

	2019	2020	2021	2022	2023	2024	Variation moyenne 2019-2024
Administrations publiques	10 510.5	9 356.6	9 908.8	10 595.0	11 364.4	12 007.3	
variation en %	3.7%	-11.0%	5.9%	6.9%	7.3%	5.7%	2.9%
en % des recettes totales de l'admin. publique.....	37.1%	34.9%	34.6%	35.0%	35.6%	35.9%	
en % du PIB	16.5%	15.8%	15.4%	15.7%	16.1%	16.3%	
Administration centrale	9 393.4	8 490.5	8 997.8	9 683.9	10 418.4	11 036.3	
variation en %	2.9%	-9.6%	6.0%	7.6%	7.6%	5.9%	3.2%
en % des recettes totales de l'admin. centrale.....	48.5%	47.6%	46.7%	47.3%	48.0%	48.4%	
en % des recettes totales de l'admin. publique.....	33.1%	31.7%	31.4%	32.0%	32.7%	33.0%	
en % du PIB	14.8%	14.4%	14.0%	14.3%	14.7%	14.9%	
Administrations locales	1 116.4	866.9	911.0	911.0	946.0	971.0	
variation en %	11.0%	-22.4%	5.1%	0.0%	3.8%	2.6%	-0.6%
en % des recettes totales des admin. locales	33.7%	28.0%	28.0%	27.0%	26.7%	26.4%	
en % des recettes totales de l'admin. publique.....	3.9%	3.2%	3.2%	3.0%	3.0%	2.9%	
en % du PIB	1.8%	1.5%	1.4%	1.3%	1.3%	1.3%	
Sécurité sociale	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	
variation en %	-	-	-	-	-	-	-
en % des recettes totales de la sécurité sociale	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	
en % des recettes totales de l'admin. publique.....	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	
en % du PIB	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	

Note: les chiffres de ce tableau sont exprimés en millions d'euros

Les impôts courants sur le revenu, le patrimoine, etc., comprennent tous les versements obligatoires, sans contrepartie, en espèces ou en nature, prélevés périodiquement par les Administrations publiques et par le reste du monde sur le revenu et le patrimoine des unités institutionnelles, ainsi que certains impôts périodiques qui ne sont fondés ni sur le revenu, ni sur le patrimoine.

Les impôts courants sur le revenu, le patrimoine, etc., se décomposent en :

- impôts sur le revenu
- autres impôts courants

Les impôts sur le revenu sont des impôts qui frappent les revenus, les bénéfices et les gains en capital. Ils sont établis sur les revenus effectifs ou présumés des personnes physiques, ménages, sociétés et institutions sans but lucratif au service des ménages. Ils comprennent les impôts sur le patrimoine (terrains, immeubles, etc.) lorsque ceux-ci servent de base à l'estimation du revenu de leurs propriétaires.

Les autres impôts courants comprennent :

- les impôts courants sur le capital
- les impôts de capitation dont les montants sont fixés par adulte ou par ménage indépendamment du revenu ou du patrimoine
- les impôts sur la dépense, fondés sur la dépense totale de la personne physique ou du ménage
- les taxes acquittées par les ménages pour la détention ou l'utilisation de véhicules, bateaux ou avions à des fins non productives, l'obtention de permis de tir, de chasse ou de pêche à des fins récréatives, etc.
- les impôts sur les transactions internationales

6.2.3) Cotisations sociales

	2019	2020	2021	2022	2023	2024	Variation moyenne 2019-2024
Administrations publiques	7 715.6	7 998.8	8 277.5	8 641.8	8 980.9	9 388.0	
variation en %	5.6%	3.7%	3.5%	4.4%	3.9%	4.5%	4.3%
en % des recettes totales de l'admin. publique.....	27.2%	29.8%	28.9%	28.6%	28.2%	28.1%	
en % du PIB	12.1%	13.5%	12.9%	12.8%	12.7%	12.7%	
Administration centrale	968.2	989.8	1 029.9	1 068.0	1 093.7	1 130.7	
variation en %	5.3%	2.2%	4.1%	3.7%	2.4%	3.4%	3.5%
en % des recettes totales de l'admin. centrale.....	5.0%	5.5%	5.3%	5.2%	5.0%	5.0%	
en % des recettes totales de l'admin. publique.....	3.4%	3.7%	3.6%	3.5%	3.4%	3.4%	
en % du PIB	1.5%	1.7%	1.6%	1.6%	1.5%	1.5%	
Administrations locales	3.8	4.0	4.1	4.0	4.0	4.0	
variation en %	-1.1%	4.1%	3.5%	-2.7%	0.0%	0.0%	0.6%
en % des recettes totales des admin. locales.....	0.1%	0.1%	0.1%	0.1%	0.1%	0.1%	
en % des recettes totales de l'admin. publique.....	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	
en % du PIB	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	
Sécurité sociale	6 743.6	7 005.0	7 243.5	7 569.8	7 883.2	8 253.3	
variation en %	5.7%	3.9%	3.4%	4.5%	4.1%	4.7%	4.4%
en % des recettes totales de la sécurité sociale	54.8%	53.5%	54.8%	55.0%	55.0%	55.1%	
en % des recettes totales de l'admin. publique.....	23.8%	26.1%	25.3%	25.0%	24.7%	24.7%	
en % du PIB	10.6%	11.9%	11.3%	11.2%	11.1%	11.2%	

Note: les chiffres de ce tableau sont exprimés en millions d'euros

Les cotisations sociales nettes correspondent aux cotisations effectives ou imputées versées par les ménages aux régimes d'assurance sociale afin de garantir le droit à des prestations sociales. Les contributions sociales nettes sont égales aux : cotisations sociales effectives à la charge des employeurs + les cotisations sociales imputées à la charge des employeurs + les cotisations sociales effectives à la charge des ménages + les suppléments de cotisations sociales à la charge des ménages – le service des régimes d'assurance sociale.

6.2.4) Revenus de la propriété

	2019	2020	2021	2022	2023	2024	Variation moyenne 2019-2024
Administrations publiques	774.9	579.4	778.5	801.0	823.9	844.6	
variation en %	8.2%	-25.2%	34.4%	2.9%	2.9%	2.5%	2.8%
en % des recettes totales de l'admin. publique.....	2.7%	2.2%	2.7%	2.6%	2.6%	2.5%	
en % du PIB	1.2%	1.0%	1.2%	1.2%	1.2%	1.1%	
Administration centrale	307.8	145.2	254.5	256.0	257.4	258.1	
variation en %	7.8%	-52.8%	75.3%	0.6%	0.5%	0.3%	-1.7%
en % des recettes totales de l'admin. centrale.....	1.6%	0.8%	1.3%	1.3%	1.2%	1.1%	
en % des recettes totales de l'admin. publique.....	1.1%	0.5%	0.9%	0.8%	0.8%	0.8%	
en % du PIB	0.5%	0.2%	0.4%	0.4%	0.4%	0.3%	
Administrations locales.....	24.4	22.2	34.0	35.0	35.0	35.0	
variation en %	-1.5%	-8.7%	52.9%	2.9%	0.0%	0.0%	6.0%
en % des recettes totales des admin. locales.....	0.7%	0.7%	1.0%	1.0%	1.0%	1.0%	
en % des recettes totales de l'admin. publique.....	0.1%	0.1%	0.1%	0.1%	0.1%	0.1%	
en % du PIB	0.0%	0.0%	0.1%	0.1%	0.0%	0.0%	
Sécurité sociale	443.4	411.8	500.0	520.0	541.4	561.5	
variation en %	9.1%	-7.1%	21.4%	4.0%	4.1%	3.7%	5.5%
en % des recettes totales de la sécurité sociale	3.6%	3.1%	3.8%	3.8%	3.8%	3.7%	
en % des recettes totales de l'admin. publique.....	1.6%	1.5%	1.7%	1.7%	1.7%	1.7%	
en % du PIB	0.7%	0.7%	0.8%	0.8%	0.8%	0.8%	

Note: les chiffres de ce tableau sont exprimés en millions d'euros

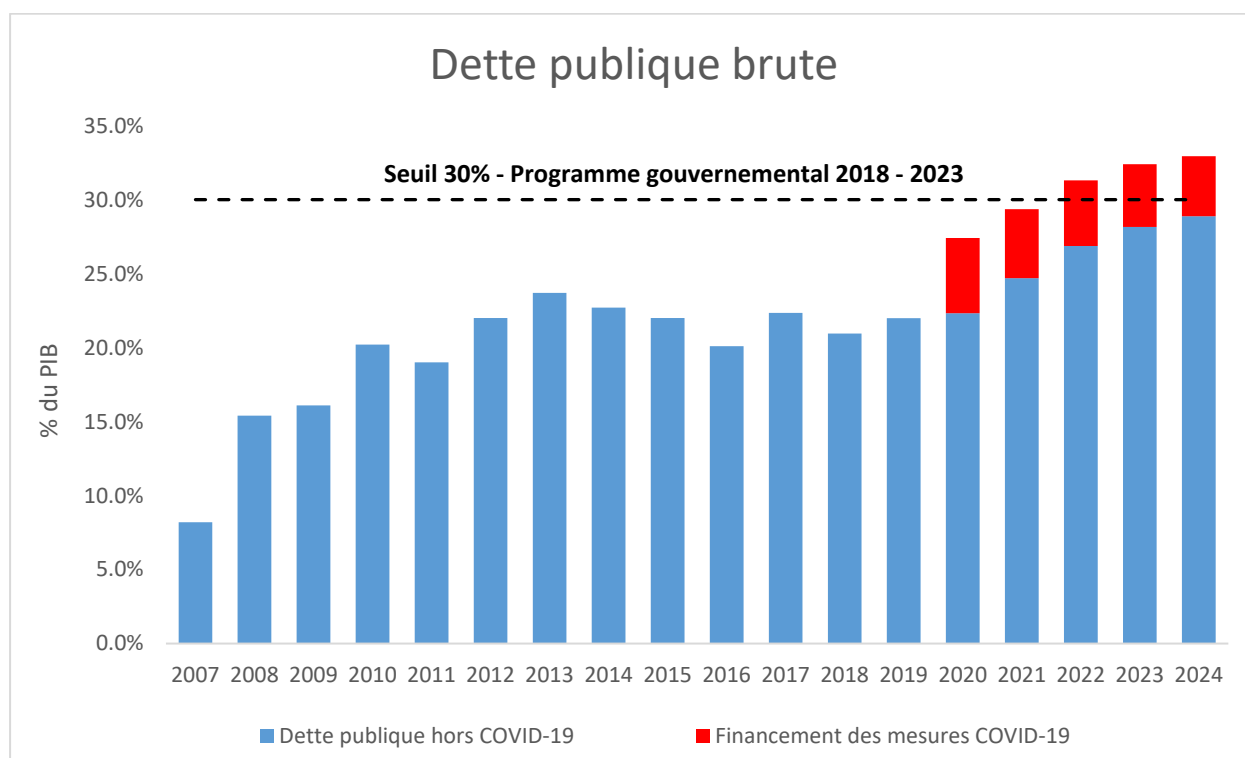
Les revenus de la propriété sont les revenus que perçoivent les propriétaires d'actifs financiers et d'actifs naturels quand ils les mettent à la disposition d'autres unités institutionnelles. Les revenus à payer pour l'utilisation d'un actif financier sont appelés « revenus d'investissements », alors que ceux à payer pour un actif naturel sont appelés « loyers ». Les revenus de la propriété correspondent à la somme des revenus d'investissements et des loyers.

Ces revenus de la propriété regroupent :

- intérêts
- revenus distribués des sociétés :
 - 1) dividendes
 - 2) prélèvements sur les revenus des quasi-sociétés
 - bénéfices réinvestis d'investissements directs étrangers
 - autres revenus d'investissements :
 - 1) revenus d'investissements attribués aux assurés
 - 2) revenus d'investissements à payer sur des droits à pension
 - 3) revenus d'investissements attribués aux détenteurs de parts de fonds d'investissement
 - loyers.

* * *

7) L'évolution de la dette publique



A la fin de l'exercice 2020, la dette publique du Luxembourg devrait prévisiblement se chiffrer à 16,3 milliards d'euros, soit à 27,4% du PIB.

Hormis la dette contractée en réponse à la crise liée à la pandémie du COVID-19 en vertu des paragraphes 2 et 3 de l'article 6 de la loi du 18 avril 2020 visant à mettre en place un régime de garantie en faveur de l'économie luxembourgeoise dans le cadre de la pandémie Covid-19, la dette publique du Luxembourg se chiffrerait à 22,3% du PIB fin 2020.

Suivant les prévisions établies dans le cadre du présent projet de loi de programmation financière pluriannuelle, la dette publique est estimée poursuivre une trajectoire haussière pour atteindre 32,9% du PIB en fin de période. Hormis la dette COVID-19, la dette publique atteindrait 28,9% du PIB en 2024.

Ces prévisions marquent ainsi une rupture par rapport à la trajectoire établie dans le cadre la loi de programmation financière pluriannuelle de l'année dernière en raison des effets prononcés de la crise actuelle et de l'approche prudente retenue dans l'établissement des prévisions budgétaires.

Le Luxembourg figure néanmoins toujours parmi les pays affichant les taux d'endettement les plus bas en Europe, avec une dette publique nettement inférieure à la valeur de référence du Pacte de stabilité et de croissance de 60 % du PIB, le seuil de 30% du PIB prévu par l'accord de coalition n'étant dépassé qu'en raison de la dette contractée dans le contexte actuelle de la crise.

Suite à la crise du COVID-19 et des mesures prises par le Gouvernement, les besoins de financement de l'Etat ont inévitablement augmenté, ce qui aura amené le Gouvernement à se doter d'une autorisation parlementaire extraordinaire pour emprunter 3 milliards d'euros en 2020 en réponse directe à la crise.

Comme la reprise au niveau de la situation budgétaire prendra du temps, les déficits publics découlant du présent projet de loi ne vont que graduellement baisser à travers l'horizon sous revue. Cette évolution se reflète également dans la projection de la dette publique.

Or, il importe de souligner que cette augmentation considérable ne met pas en cause la soutenabilité des finances publiques luxembourgeoises. Abstraction faite de l'impact direct de la crise du COVID-19, la dette publique aurait évolué de façon bien moins prononcée, en respectant le seuil des 30% à travers toute la période de projection. En effet, l'impact direct de la crise au niveau de la dette publique se chiffre aux alentours de 5% sur la période 2020 et 2024, ce qui illustre que la crise du COVID-19 est la principale raison faisant augmenter la dette publique de manière aussi importante.

La charge d'intérêts demeure également très faible, à environ 0,2% du PIB, grâce à un stock de dette publique peu élevé et une notation AAA confirmée à plusieurs reprises par toutes les agences de notations malgré les effets de la crise. Cette excellente notation permet à l'État de se financer à des taux d'intérêt très avantageux, voire négatifs, sur les marchés financiers auprès des investisseurs internationaux.

La dette publique brute des Administrations publiques est composée des dettes consolidées de l'Administration centrale, des Administrations locales ainsi que de la Sécurité sociale. La dette de l'Administration centrale renferme l'endettement de l'Etat central et celui des établissements publics. En vertu des normes statistiques applicables, y sont également imputées les garanties accordées par l'Etat dans le cadre des contrats PPP (loi de garantie) et des dettes émises par le Fonds européen de stabilité financière (EFSF).

Le tableau ci-après retrace l'évolution prévisible de la dette brute des Administrations publiques ainsi que des ses différentes composantes entre 2019 et 2024 :

	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Dette publique brute	13.967	16.185	18.898	21.184	22.937	24.318
% du PIB	22,0%	27,4%	29,4%	31,3%	32,4%	32,9%
Dette publique hors COVID-19	13.967	13.185	15.898	18.184	19.937	21.318
% du PIB	22,0%	22,3%	24,7%	26,9%	28,2%	28,9%
Dette publique totale par sous-secteur						
- Administration centrale	13.145	15.477	18.049	20.335	22.088	23.469
<i>État central</i>	10.684	13.370	15.881	18.131	19.792	21.099
<i>Établissements publics</i>	890	501	562	599	690	765
<i>PPP</i>	793	818	818	818	818	818
<i>EFSF</i>	468	468	468	468	468	468
<i>Autres</i>	310	320	320	320	320	320
- Administrations locales	799	849	849	849	849	849
- Sécurité sociale	23	-141	0	0	0	0

Notes :

Les chiffres de ce tableau sont exprimés en millions d'euros, sauf indication contraire.

Prévisions de dette publique établies de façon mécanique, à partir du déficit projeté de l'Administration centrale.

Les composantes autres que l'État central et les établissements publics sont maintenues à leur niveau de 2020 tout au long de la période 2021 à 2024.

Les prévisions concernant l'évolution de la dette publique sur la période 2020-2024 se basent sur l'imputation mécanique des déficits prévisibles à partir de 2020 au niveau de l'Administration centrale, tout en tenant compte des remboursements de prêts et d'emprunts à effectuer sur la période sous revue.

La trajectoire de dette publique présuppose l'absence de revenus ou de coûts liés à des cessions ou des prises de participation par l'Etat. L'endettement des Administrations locales ainsi que de toutes les autres composantes de la dette publique brute sont supposées rester constantes sur toute la période.

Afin de mieux appréhender la situation financière du secteur public dans sa globalité, il convient également de considérer les actifs financiers détenus par les Administrations publiques, et ce par analogie au volet « passifs » décrit ci-avant.

Comme la Sécurité sociale demeure excédentaire au titre de la période considérée, ses excédents continuent à être affectés au « Fonds de compensation ». Au 31 décembre 2019, cette réserve atteint environ 22 milliards d'euros, soit 34,9 % du PIB. S'y ajoutent les participations détenues par l'Etat dans des sociétés commerciales et non-commerciales d'une valeur estimée à environ 10% du PIB et des avoirs à hauteur de 0,6% du PIB dans le Fonds souverain intergénérationnel.

Les Administrations publiques dans leur ensemble détiennent en conséquence des actifs pour un total d'environ 45% du PIB, soit largement au-dessus du niveau des passifs découlant de la dette publique et la situation financière du secteur public – sur base nette – continue à être excédentaire.

* * *

8) Objectif budgétaire à moyen terme

Le Pacte de stabilité et de croissance (PSC) est constitué par un ensemble de règles qui ont pour objet d'encadrer les politiques budgétaires des pays qui font partie de l'Union économique et monétaire.

Par ailleurs, le Traité sur la stabilité, la coordination et la gouvernance au sein de l'Union européenne, appelé encore « Traité budgétaire », qui a été signé le 2 mars 2012 par les Etats membres de l'Union européenne, à l'exception du Royaume-Uni, vise à préserver la stabilité de la zone euro.

L'encadrement des politiques budgétaires des Etats membres constitue un instrument déterminant pour assurer la discipline budgétaire des Etats membres, en évitant notamment l'apparition de déficits excessifs, et pour contribuer ainsi à la stabilité de l'Union dans son ensemble.

En pratique, les Etats membres sont appelés à assurer que les finances publiques soient en équilibre ou en excédent, cette règle étant considérée comme respectée si le solde structurel des Administrations publiques correspond à l'objectif à moyen terme (OMT) spécifique à chaque pays.

L'objectif à moyen terme est en effet différencié selon les États membres de manière à tenir compte de la diversité des positions et développements économiques et budgétaires ainsi que des degrés divers du risque budgétaire par rapport à la soutenabilité des finances publiques, compte tenu également des changements démographiques prévisibles.

L'OMT est par ailleurs exprimé en termes structurels afin de pouvoir tenir compte des effets du cycle économique ainsi que des événements exceptionnels (voir annexe 7 sur le solde structurel pour plus de détails).

Tous les trois ans, chaque Etat membre a pour obligation d'arrêter la valeur de son OMT et de l'inscrire dans la trajectoire d'ajustement conduisant à sa réalisation, ceci dans le cadre de l'actualisation de son Programme de stabilité et de croissance.

L'actualisation de l'OMT, qui doit porter sur la période 2020-2022, a été faite dans le cadre de la 20^e actualisation du Programme de stabilité et de croissance transmis en avril 2019 à la Commission européenne.

Conformément à la méthodologie agréée sur le plan européen, la Commission européenne a calculé des valeurs de référence minimum qui sont à respecter par les Etats membres pour ce qui est de la fixation de leur objectif budgétaire à moyen terme pour la période 2020 à 2022¹. Ces calculs tiennent notamment compte des dernières projections de long terme pour les dépenses liées au vieillissement démographique telles que publiées dans le récent « *Ageing Report 2018* » du groupe de travail européen sur le vieillissement.

Etant donné que, dans le cas du Luxembourg, le rapport précité fait état d'une révision à la hausse des dépenses liées au vieillissement à l'horizon 2070, la valeur de référence minimum de l'OMT, telle que calculée par la Commission européenne, s'élève désormais à +0,5 % du PIB pour la période 2020-2022.

En vertu de ses obligations émanant du Traité budgétaire et du Pacte de stabilité et de croissance, le gouvernement a proposé en conséquence de fixer l'OMT à +0,5 % du PIB pour la période 2020-2022. Cet objectif a été modifié par la loi de programmation financière pluriannuelle du 26 avril 2019 et est reconfirmé pour la période 2020 à 2024 dans le cadre du présent projet de loi.

En raison de l'activation de la clause pour récession économique sévère suite à l'avènement de la crise du COVID-19, le Luxembourg est exempt de l'obligation de respecter l'OMT en 2020 et en 2021 (au moins). A l'image de la décision au plan européen, les circonstances actuelles justifient également l'invocation de la clause pour circonstances exceptionnelles prévue dans la législation nationale.

* * *

9) Soutenabilité à long terme des finances publiques

Cette analyse se concentre sur le sous-secteur des Administrations de sécurité sociale, à l'instar de l'étude faite par la Commission sur la soutenabilité à long-terme des finances publiques.

Les différents piliers de la sécurité sociale font l'objet d'un suivi régulier pour assurer, d'une part, que les prestations prises en charge sont en ligne avec les besoins des assurés et, d'autre part, que leur situation financière est soutenable sur une période donnée, variant d'un pilier à l'autre. Au cours des dernières années, les mécanismes de suivi ont été renforcés, respectivement élargis, par des dispositions législatives spécifiques introduites lors des réformes réalisées. Ceci vaut notamment pour l'assurance pension et aussi l'assurance dépendance (soins de longue durée) qui nécessitent, par la nature même de leurs prestations, une anticipation sur le moyen et long terme.

Les résultats des analyses réalisées par le biais des mécanismes en place ou de manière *ad hoc*, sont discutés avec les partenaires sociaux et autres parties prenantes pour assurer une bonne gestion stratégique et une viabilité à long terme de chaque pilier.

En ce qui concerne plus spécifiquement le régime général d'assurance pension, dont la réforme de la législation est entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2013, la législation prévoit que l'Inspection générale de la sécurité sociale (IGSS) analyse tous les cinq ans la situation financière dudit régime au milieu et à la fin de la période de couverture de 10 ans. Cette réforme avait notamment pour objet d'aligner le taux de remplacement sur l'espérance de vie, de prévoir des mécanismes régulateurs en cas de ressources financières insuffisantes et de combler l'écart entre l'âge légal et l'âge effectif de départ à la retraite, par le biais d'une politique active facilitant les conditions de maintien dans l'emploi des salariés âgés.

¹ La Commission calcule les valeurs minima, ce qui n'implique pas qu'un Etat membre ne puisse fixer un OMT plus ambitieux que ce minimum calculé.

Le gouvernement retint dans son programme 2013-2018¹, d'avancer la première analyse de l'IGSS d'une année et de mettre en place un groupe dédié composé d'experts des différentes parties prenantes pour en discuter et présenter des conclusions et, le cas échéant, d'élaborer des recommandations.

Ainsi, l'analyse du régime général faite en 2016, réalisée sur base du bilan actuariel de l'IGSS sur la situation financière du régime général d'assurance pension présenté le 2 décembre 2016², conclut³ sur le fait que le régime général d'assurance pension est dans une position financière plutôt confortable.

En effet, les excédents consécutifs ont permis d'accumuler une réserve de compensation qui, en 2019 (dernières données consolidées), correspondait à 4,8 fois le montant des prestations annuelles, soit bien au-delà du niveau minimal requis de 1,5 fois le montant des prestations annuelles. Les prévisions à moyen terme et les projections actuarielles à long terme confirment que le taux de cotisation global actuel de 24% permet de respecter les conditions de l'article 238 du Code de la sécurité sociale jusqu'à la fin de la présente période de couverture allant de 2013 à 2022.

Le bilan met également en exergue le fait que même si les impacts de la réforme de l'assurance pension de 2012 (entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2013) sur la situation financière du régime sont encore peu visibles, les projections actuarielles confirment que les mécanismes introduits lors de la réforme de l'assurance pension auront un effet positif sur la situation financière du régime général à long terme.

Le bilan conclut toutefois sur le fait qu'il importe de ne pas se reposer sur le niveau actuel élevé de la réserve de compensation. Il s'agit, en effet, de profiter de la réserve accumulée en vue de se pencher en temps utile sur l'opportunité de mécanismes correcteurs, aussi bien au niveau des recettes qu'au niveau des prestations.

Comme prévu par la loi⁴, la prochaine analyse de la situation financière du régime général de pension doit être réalisée au plus tard début 2023.

Le présent projet de loi tient compte des dernières projections en matière de dépenses liées au vieillissement qui ont été réalisées au sein du groupe de travail « Ageing working group » du Comité de politique économique auprès du conseil ECOFIN, dans le cadre de la publication du rapport sur le vieillissement 2018 (Tableau 7). Selon les précédentes projections, reprises dans le rapport sur le vieillissement 2015, les dépenses liées au vieillissement étaient supposées atteindre 25,8% du PIB en 2060. L'actualisation des projections fait désormais ressortir un taux de 28,1% du PIB en 2060 (30,9% en 2070), soit une révision à la hausse relative de 2,4 points de pourcentage, qui provient pour l'essentiel des dépenses de pensions, ces dernières passant de 13,4% du PIB en 2060 à 16,0% du PIB en 2060.

Cette augmentation des dépenses en pourcentage du PIB est le résultat d'une révision des hypothèses démographiques et macro-économiques. En effet, le dynamisme moindre de la nouvelle trajectoire démographique élaborée par EUROSTAT (ESSPOP2015) entraîne une croissance plus faible de l'emploi à moyen et à long terme. Celle-ci, combinée à une évolution plus accentuée de la productivité avant 2040, génère un niveau de PIB plus élevé jusqu'en 2040 (où l'effet productivité surcompense l'effet emploi) mais plus faible entre 2040 et 2060 (où l'effet emploi est dominant).

Par conséquent, la révision à la hausse des dépenses liées au vieillissement, en % PIB à l'horizon 2060, peut se résumer en un effet numérateur correspondant à l'effet décalé du dynamisme accru, jusqu'en

¹ Le groupe de travail Pensions fut composé d'experts relevant de différents ministères et des chambres professionnelles. Sa mission était de vérifier au milieu de la période législative, sur base d'un avis actuariel établi par l'IGSS, la concordance des dispositions nouvellement introduites, dont notamment le mécanisme du réajustement.

² Pour plus de détails : https://gouvernement.lu/fr/actualites/toutes_actualites/communiqués/2016/12-decembre/02-bilan-assurance-pension.html

³ Le rapport du groupe de travail « Pensions » est disponible à partir du lien suivant : <https://gouvernement.lu/fr/publications/rapport-etude-analyse/igss/rapport-du-groupe-de-travail-pensions/2018/rapport-du-groupe-de-travail-pensions.html>

⁴ Pour plus de détails : <http://legilux.public.lu/eli/etat/leg/loi/2012/12/21/n7/1o>

2040, de l'activité économique sur les dépenses de pension en 2060 et, dans une moindre mesure, par un effet dénominateur correspondant à la révision à la baisse du niveau du PIB en 2060.

En ce qui concerne l'assurance dépendance, qui compte aujourd'hui environ 14.500 bénéficiaires, le gouvernement a entrepris une réforme pour moderniser ce pilier afin de répondre aux défis de l'évolution démographique et de continuer à garantir un accès équitable à des prestations de qualité¹. Les objectifs majeurs de la réforme², entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2018, consistent en une meilleure individualisation de l'offre de prestations de qualité répondant aux besoins quotidiens de chaque personne, un renforcement de la qualité par des normes et des critères clairs avec des contrôles adéquats, la simplification des procédures et la consolidation du système eu égard à l'évolution sociétale et dans le respect des principes fondamentaux de la loi de base de 1998.

En outre, la réforme a mis en place des outils permettant un meilleur suivi de l'ensemble du dispositif de l'assurance dépendance, pour une meilleure anticipation des futurs changements et de l'équilibre financier du système.

Dans ce contexte, il y a lieu de souligner qu'il est des priorités du gouvernement d'impliquer, dans la mesure du possible, les partenaires sociaux, et plus largement toutes les parties prenantes, dans l'élaboration et la mise en œuvre des différentes réformes en ayant recours à une action concertée. Cette démarche vise à garantir que les réformes soient également portées autant que possible par les parties prenantes et de continuer à assurer à l'avenir un accès à des prestations de qualité tout en assurant un équilibre financier des différents piliers de sécurité sociale.

En effet, outre l'équilibre financier qui doit évidemment être assuré, le niveau des prestations de chaque pilier est tout aussi primordial, que cela soit au niveau des pensions, qu'au niveau des soins de santé (assurance maladie) ou de longue durée (assurance dépendance).

Cette priorité s'inscrit ainsi dans les objectifs de développement durable³ des Nations Unies et plus précisément ceux visant à assurer un accès à toutes les personnes protégées à des prestations de sécurité sociale accessibles et de haute qualité. Ceci vaut également pour les pensions dont le niveau doit permettre à tous les bénéficiaires de vivre de manière digne, notamment les retraités qui avaient un faible revenu tout au long de leur vie.

Il en est de même pour les prestations visant à garder une certaine indépendance des bénéficiaires, dans la mesure du possible, qui ont besoin d'un soutien d'une personne tierce (situation de dépendance).

Tableau 7. Soutenabilité de long-terme des finances publiques

(en % du PIB)	AR 2018 *)					AR 2015 **)		
	2016	2060	2060-2016	2070	2070-2016	2016 (***)	2060	2060-2016
Dépenses liées au vieillissement	18,1	28,1	10,1	30,9	12,9	20,0	25,8	5,7
dont dépenses de pension	9,0	16,0	6,9	17,9	8,9	9,9	13,4	3,5
dont dépenses soins de santé	3,9	4,9	1,0	5,1	1,2	4,6	5,1	0,5
dont dépenses soins de longue durée	1,3	3,5	2,2	4,1	2,8	1,6	3,2	1,6
dont dépenses pour éducation.....	3,3	3,3	0,0	3,4	0,1	3,2	3,5	0,3
dont dépenses pour chômage	0,5	0,4	-0,1	0,4	-0,1	0,7	0,5	-0,2
<i>Réserve de compensation fonds de pension (en Mrd EUR)...</i>	<i>17,8</i>	<i>0,0</i>		<i>0,0</i>		<i>18,3</i>	<i>0,0</i>	

¹ Présentation des éléments-clés de la réforme : https://gouvernement.lu/fr/actualites/toutes_actualites/communiqués/2016/06-juin/21-schneider-copas.html

² Loi du 12 juillet 2017.

³ Luxembourg 2030 : 3ème Plan National pour un Développement Durable, décembre 2019 : <https://environnement.public.lu/dam-assets/documents/developpement-durable/PNDD.pdf>

Hypothèses	AR 2018 *)					AR 2015 **)		
	2016	2060	2060-2016	2070	2070-2016	2016 ***)	2060	2060-2016
productivité du travail.....	0,5	1,5	1,0	1,5	1,0	0,1	1,5	1,5
croissance économique.....	3,0	1,7	-1,4	1,7	-1,3	2,3	1,9	-0,3
taux de participation (hommes, 15-64 ans)	75,2	71,8	-3,5	72,1	-3,2	75,6	73,3	-2,4
taux de participation (femmes, 15-64 ans)	64,8	66,4	1,6	66,5	1,8	64,1	66,6	2,5
taux de participation total (15-64 ans).....	70,1	69,1	-1,0	69,3	-0,8	70,0	70,0	0,0
population (en millions)	0,6	1,0	0,4	1,0	0,5	0,6	1,1	0,6
population en âge de travailler (15-64/total).....	69,3	58,8	-10,5	57,2	-12,1	68,7	61,3	-7,4
ratio inactifs/actifs (65+/15-64)	20,6	44,6	24,0	48,9	28,2	20,8	35,6	14,8
ratio actifs âgés/actifs (55-64/15-64)	16,9	21,1	4,2	20,1	3,2	16,9	19,3	2,4
taux de chômage (15-64)	6,2	5,0	-1,2	5,0	-1,2	5,5	4,2	-1,2

Sources:

*) 2018 Ageing report (AR) baseline scenario, 2018 constant policy scenario

**) 2015 Ageing report baseline scenario, 2015 constant policy scenario

***) valeurs estimées 2016, année de base 2013

II. TEXTE DU PROJET DE LOI

Art. 1^{er}.

L'objectif budgétaire à moyen terme des Administrations publiques, tel qu'il est prévu à l'article 3 du Traité sur la stabilité, la coordination et la gouvernance au sein de l'Union économique et monétaire, signé à Bruxelles, le 2 mars 2012 et approuvé par la loi du 29 mars 2013, est défini par référence au solde structurel des Administrations publiques.

Pour la période 2020 à 2024, l'objectif budgétaire à moyen terme est fixé à +0,5 pour cent du produit intérieur brut.

Art. 2.

Le solde nominal des Administrations publiques évolue comme suit, au titre de la période 2020-2024 :

	2020	2021	2022	2023	2024
En % du PIB	-7,4%	-2,7%	-2,2%	-1,3%	-0,9%
En millions d'euros.....	-4.398	-1.754	-1.457	-1.661	-655

Art. 3.

Les soldes nominaux et structurels de la trajectoire d'ajustement vers l'objectif budgétaire à moyen terme évoluent comme suit au titre de la période 2020 à 2024 :

En % du PIB	2020	2021	2022	2023	2024
- Administration centrale	-8,6%	-3,9%	-3,3%	-2,3%	-1,8%
- Administrations locales.....	-0,4%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
- Administrations de sécurité sociale	1,5%	1,2%	1,2%	1,0%	0,9%
- Administrations publiques :					
- Solde nominal	-7,4%	-2,7%	-2,2%	-1,3%	-0,9%
- Solde structurel.....	-4,5%	-1,7%	-1,5%	-1,0%	-0,9%

Art. 4.

L'évolution de la dette publique se présente comme suit :

	2020	2021	2022	2023	2024
Dette publique brute.....	16.185	18.898	21.184	22.937	24.318
% du PIB.....	27,4%	29,4%	31,3%	32,4%	32,9%
Dette publique hors COVID-19.....	13.185	15.898	18.184	19.937	21.318
% du PIB.....	22,3%	24,7%	26,9%	28,2%	28,9%
<u>Dette publique totale par sous-secteur</u>					
- Administration centrale	15.477	18.049	20.335	22.088	23.469
- Administrations locales	849	849	849	849	849
- Sécurité sociale.....	-141	0	0	0	0

Note: Les chiffres de ce tableau sont exprimés en millions d'euros, sauf indication contraire.

Art. 5.

L'évolution pluriannuelle des recettes et des dépenses du budget de l'Etat est arrêtée comme suit :

	2020 Budget	2021 Projet	2022 Prévisions	2023 Prévisions	2024 Prévisions
Budget courant					
Recettes.....	17,79	16,74	17,87	19,02	20,04
Dépenses.....	16,32	16,86	17,66	18,20	18,80
Excédents.....	+1,47	-0,12	+0,21	+0,82	+1,24
Budget en capital					
Recettes.....	0,10	0,14	0,10	0,10	0,10
Dépenses.....	2,45	2,38	2,54	2,60	2,76
Excédents.....	-2,35	-2,24	-2,44	-2,50	-2,66
Budget total					
Recettes.....	17,89	16,88	17,97	19,11	20,14
Dépenses.....	18,77	19,24	20,20	20,79	21,56
Excédents.....	-0,88	-2,36	-2,23	-1,68	-1,42
Opérations financières					
Recettes.....	2,46	2,68	3,44	3,73	1,87
Dépenses.....	2,05	0,23	1,25	2,13	0,62
Excédents.....	+0,40	+2,45	+2,20	+1,60	+1,26

Note: Les chiffres de ce tableau sont exprimés en milliards d'euros aux différences d'arrondi près.

* * *

III. COMMENTAIRE DES ARTICLES

Art. 1^{er}

L'article 3 de la loi modifiée du 12 juillet 2014 relative à la coordination et à la gouvernance des finances publiques prévoit que « *l'objectif budgétaire à moyen terme et la trajectoire d'ajustement propre à permettre sa réalisation sont fixés par la loi de programmation pluriannuelle* ».

En exécution de cette disposition, l'article 1^{er} a pour objet de fixer l'objectif budgétaire à moyen terme (OMT) sur toute la période dont le présent projet de loi fait l'objet, en le fixant à +0,5% du PIB pour période 2020-2024.

En effet, actuellement pour les exercices 2020 et 2021, et jusqu'à nouvel ordre, la clause pour récession économique sévère est en application et la Commission n'a pas proposé de calendrier pour la trajectoire d'ajustement. Par analogie à l'activation de cette clause à l'échelle européenne, les conditions sont également réunies pour invoquer la clause pour circonstances exceptionnelles sur le plan national, prévue à l'article 6, paragraphe 1^{er} de la loi modifiée du 12 juillet 2014 relative à la coordination et à la gouvernance des finances publiques.

Art. 2.

Cet article vise à fixer la situation financière de l'Administration publique conformément aux exigences de l'article 3 de la loi précitée du 12 juillet 2014.

Le solde de la trajectoire d'ajustement est présenté et commenté en détail dans l'exposé B du volume I du projet de budget pour l'exercice 2021 ainsi que dans l'exposé des motifs du présent projet de loi.

Art. 3.

Cet article présente l'évolution des soldes de la trajectoire d'ajustement des 3 sous-secteurs de l'Administration publique.

Au vu de ces prévisions, il importe de signaler que le passage du solde nominal au solde structurel est expliqué dans l'exposé des motifs du présent projet de loi.

En attendant les clarifications de la part de la Commission européenne sur l'application des règles budgétaires habituelles et tant que les conditions sont réunies pour invoquer la clause pour circonstances exceptionnelles, et, la trajectoire d'ajustement présentée au présent article reflète uniquement les tendances pluriannuelles découlant des plus récentes prévisions budgétaires.

Art. 4.

Aux termes de l'article 3, paragraphe (2) de la loi modifiée du 12 juillet 2014 relative à la coordination et à la gouvernance des finances publiques, les lois de programmation financière déterminent également l'évolution de la dette publique, c'est-à-dire l'évolution de la dette consolidée des 3 sous-secteurs de l'Administration publique.

L'évolution de la dette publique est commentée plus amplement au chapitre 7 du présent exposé des motifs.

Art. 5.

Cet article a pour objet de présenter l'évolution du total des recettes et des dépenses du budget de l'Etat, tel qu'il est établi d'après les règles de la législation sur la comptabilité de l'Etat.

Les prévisions résultent des hypothèses macro-économiques générales et de l'évolution des dépenses proposées par les départements ministériels (voir détail en annexe 1).

Annexe 1 : Programme pluriannuel des recettes et des dépenses 2020-2024

Chapitre 1er – RECETTES COURANTES

Programme pluriannuel des recettes courantes (2020 — 2024)

Département	Budget 2020	Projet 2021	Prévisions 2022	Prévisions 2023	Prévisions 2024
64 – Ministère des Finances	17.481.545	16.485.087	17.614.752	18.761.183	19.782.376
65 – Ministère des Finances: Trésor	305.147	253.829	255.274	256.220	255.600
TOTAL DES RECETTES COURANTES.....	17.786.692	16.738.916	17.870.026	19.017.403	20.037.975

Note: Les chiffres de ce tableau sont exprimés en milliers d'euros

64.0 — Impôts directs

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2020	Projet 2021	Prévis. 2022	Prévis. 2023	Prévis. 2024
64 — MINISTERE DES FINANCES							
Administration des contributions directes (sections 64.0 à 64.4)							
Section 64.0 — Impôts directs							
37.000	13.60	Impôt général sur le revenu: impôt sur le revenu des collectivités.....	2.250.000	1.950.000	1.950.000	2.025.000	2.075.000
37.001	Divers codes	Produit de l'impôt de solidarité prélevé moyennant une majoration de l'impôt sur le revenu des collectivités.....	169.355	146.774	146.774	152.419	156.183
37.010	13.60	Impôt général sur le revenu: impôt sur le revenu des personnes physiques fixé par voie d'assiette	845.000	795.000	860.000	930.000	975.000
37.011	13.60	Impôt général sur le revenu: impôt retenu sur les traitements et salaires.....	4.765.000	4.545.000	4.960.000	5.350.000	5.770.000
37.012	13.60	Impôt général sur le revenu: impôt retenu sur certains revenus échus à des contribuables non résidents	1.500	1.500	1.500	1.500	1.500
37.013	Divers codes	Produit de l'impôt de solidarité prélevé moyennant une majoration de l'impôt sur le revenu des personnes physiques.....	435.259	414.310	451.552	487.241	523.319
37.014	13.60	Impôt général sur le revenu: impôt retenu sur les contributions versées à un régime complémentaire de pension agréé pour indépendants.....	7.500	5.000	6.000	6.500	7.000
37.020	13.60	Impôt général sur le revenu: impôt retenu sur les revenus de capitaux.....	470.000	350.000	475.000	560.000	590.000
37.021	13.60	Impôt sur la fortune	700.000	660.000	700.000	770.000	800.000
37.022	13.60	Impôt retenu sur les revenus de l'épargne (non résidents) ..	*	*	*	*	*
37.023	13.60	Recouvrement des impôts relevant de l'administration des contributions: frais, suppléments et intérêts de retard	24.000	25.000	26.000	27.000	27.000
37.024	13.60	Recouvrement des impôts relevant de l'administration des contributions: produit d'amendes, d'astreintes et recettes analogues.....	7.000	7.000	7.000	7.000	7.000
37.025	13.60	Impôt sur le revenu retenu sur les tantièmes	52.000	53.000	54.000	55.000	56.000

64.0 — Impôts directs

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2020	Projet 2021	Prévis. 2022	Prévis. 2023	Prévis. 2024
37.026	13.60	Retenue libératoire nationale sur les intérêts	37.000	26.000	27.000	28.000	29.000
37.027	13.60	Contributions de crise	*	*	*	*	*
37.028	13.90	Impôt d'équilibrage budgétaire temporaire	2.000	*	*	*	*
Total de la section 64.0			9.765.614	8.978.585	9.664.826	10.399.661	11.017.002
Section 64.1 — Impôts indirects							
36.090	13.60	Taxe et prélèvement sur les paris relatifs aux épreuves sportives: prélèvement sur les sommes brutes engagées ...	*	*	*	*	*
36.092	13.60	Prélèvement sur le produit des jeux de casino	17.600	10.000	10.000	10.000	10.000
Total de la section 64.1			17.600	10.000	10.000	10.000	10.000
Section 64.2 — Recettes d'exploitation, taxes et redevances							
16.010	09.20	Recettes provenant de l'exploitation des centrales hydro-électriques	300	320	300	300	300
16.070	01.22	Taxe pour frais administratifs et produits de la vente d'objets divers	1.300	600	600	600	600
36.100	01.22	ILNAS: recettes du service de Métrologie légale	150	150	150	150	150
36.101	13.90	ILNAS: recettes d'étalonnages du service de Métrologie industrielle et scientifique	10	30	40	70	70
38.000	13.90	ILNAS: imputation des recettes de redevances d'accréditation	17	19	19	20	20
38.040	13.90	Autres transferts de revenus des ménages	*	*	*	*	*
38.050	13.90	Autres transferts de revenus non ventilés entre secteurs	*	*	*	*	*
Total de la section 64.2			1.777	1.119	1.109	1.140	1.140

64.3 — Recettes de participations ou d'avances de l'Etat

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2020	Projet 2021	Prévis. 2022	Prévis. 2023	Prévis. 2024
Section 64.3 — Recettes de participations ou d'avances de l'Etat							
28.001	09.20	Ristournes concédées par la société électrique de l'Our en vertu du paragraphe 5 du contrat de fourniture d'énergie électrique signé le 30.4.1963 entre l'Etat et la S.E.O.	1.000	1.000	1.000	1.000	1.000
28.003	05.30	Redevances dues par les concessionnaires de pharmacies	1.500	1.500	1.500	1.500	1.500
Total de la section 64.3			2.500	2.500	2.500	2.500	2.500
Section 64.4 — Remboursements de dépenses							
10.010	13.90	Remboursements divers de sommes indûment touchées....	*	*	*	*	*
11.350	01.22 02.10	Remboursements divers de dépenses de personnel et de pensions par le secteur des ménages.....	1.000	1.000	1.000	1.000	1.000
12.090	13.90	Ecostart: remboursement de loyers d'immeubles et charges locatives accessoires avancés par l'Etat	*	*	*	*	*
14.380	12.12	Installations d'éclairage routier: remplacement des installations d'éclairage routier endommagées par suite d'accidents de la circulation routière ou par suite de travaux effectués par des tiers: remboursements	300	300	300	300	300
Total de la section 64.4			1.300	1.300	1.300	1.300	1.300
Administration des douanes et des accises							
Section 64.5 — Douanes et accises							
16.070	01.22	Recettes d'exploitation (vente d'imprimés et divers)	35	35	35	35	35
28.000	09.20	Produit de la taxe sur l'électricité.....	1.100	1.100	1.100	1.100	1.100
36.010	13.60	Part du Grand-Duché dans les recettes communes de l'Union économique belgo-luxembourgeoise en matière de droits de douane et d'accise.....	1.023.625	904.692	912.315	917.084	922.145
36.011	13.60	Droits d'accise autonomes luxembourgeois sur certaines huiles minérales	228.378	166.561	165.117	163.037	160.323
36.012	13.60	Droits d'accise autonomes luxembourgeois sur les cigarettes.....	157.099	178.758	181.921	184.669	188.536

64.5 — Douanes

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2020	Projet 2021	Prévis. 2022	Prévis. 2023	Prévis. 2024
36.013	13.60	Produit de la taxe de consommation sur l'alcool	43.357	47.038	47.447	47.856	48.265
36.014	13.60	Redevance de contrôle sur le fuel domestique	2.400	2.400	2.400	2.400	2.400
36.015	13.60	Produit de la contribution sociale prélevée sur les carburants	135.719	103.940	105.767	106.213	105.277
36.016	13.60	Produit de la contribution spéciale à l'assurance-dépendance résultant de la majoration de la redevance à charge du secteur de l'énergie électrique.....	2.000	2.000	2.000	2.000	2.000
36.017	13.60	Produit de la contribution changement climatique prélevée sur les carburants.....	88.550	*	*	*	*
36.018	13.90	Produit de la contribution taxe CO2	—	159.391	181.792	202.980	222.624
36.020	12.10	Taxe sur les véhicules automoteurs.....	68.000	68.000	69.000	70.000	71.000
36.021	12.10	Droit d'usage de certaines infrastructures routières par des véhicules utilitaires lourds	13.500	14.500	14.500	14.500	14.500
36.022	12.10	Taxe sur les bateaux ou navires de plaisance	150	150	150	150	150
36.023	13.60	Taxe de consommation sur le gaz naturel	4.600	4.600	4.600	4.600	4.600
36.024	13.60	Surtaxe sur les boissons confectionnées	50	50	50	50	50
36.060	13.60	Taxe sur les cabarets.....	600	600	600	600	600
36.071	13.60	Intérêts de retard en matière de droits de douane et de taxes y assimilées à l'exclusion des droits d'accise communs.....	50	50	50	50	50
38.000	13.60	Taxe de contrôle vétérinaire à l'importation.....	50	50	50	50	50
38.050	13.60	Produits d'amendes, de confiscations et recettes similaires	20	20	20	20	20
39.001	01.22	Remboursement par l'Union Européenne des frais de perception des droits de douane constituant des ressources propres à ces communautés	4.800	6.000	6.000	6.000	6.000
		Total de la section 64.5	1.774.082	1.659.935	1.694.914	1.723.394	1.749.724

64.6 — Impôts, droits et taxes

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2020	Projet 2021	Prévis. 2022	Prévis. 2023	Prévis. 2024
Administration de l'enregistrement, des domaines et de la TVA (sections 64.6 à 64.9)							
Section 64.6 — Impôts, droits et taxes							
16.011	12.40	Recettes en relation avec les missions de contrôle, de réglementation et de supervision des activités aéronautiques	90	90	90	90	90
36.000	13.60	Taxe sur la valeur ajoutée	4.121.081	4.012.827	4.320.148	4.591.250	4.858.345
36.030	13.60	Droits d'hypothèques.....	66.966	75.595	81.383	87.501	94.059
36.031	13.60	Hypothèques: salaires.....	1.175	1.175	1.175	1.175	1.175
36.032	13.60	Taxe d'abonnement sur les titres de société	1.087.388	1.093.989	1.152.267	1.218.431	1.279.588
36.050	13.60	Droits d'enregistrement	384.569	383.857	417.154	452.677	491.108
36.100	11.70	Taxe sur les assurances	58.000	62.200	64.500	67.000	69.600
36.101	12.34	Commissariat aux affaires maritimes: taxes d'immatriculation	850	850	850	850	850
38.040	10.40	Part de l'Etat dans le droit d'adjudication des pêches (article 41 de la loi du 28.6.1976 portant réglementation de la pêche dans les eaux intérieures)	12	12	12	12	12
38.041	10.40	Examen d'aptitude pour l'obtention du premier permis de chasse: taxe	6	6	6	6	6
38.050	13.60	Droits de timbre	18.600	20.000	20.800	21.800	22.700
39.010	11.10	Taxes et annuités provenant de la gestion des brevets d'invention	1.800	1.865	1.865	1.865	1.865
39.011	13.90	Recettes en relation avec la gestion de la flotte fluviale.....	4	6	6	6	6
Total de la section 64.6			5.740.541	5.652.472	6.060.256	6.442.662	6.819.404
Section 64.7 — Recettes domaniales							
16.000	01.25	Loyers d'immeubles y compris les charges accessoires en provenance du secteur des administrations publiques.....	1.225	1.422	1.422	1.422	1.422

64.7 — Recettes domaniales

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2020	Projet 2021	Prévis. 2022	Prévis. 2023	Prévis. 2024
16.010	01.25	Loyers d'immeubles y compris les charges accessoires en provenance des entreprises	77.612	74.205	74.205	74.205	74.205
16.020	01.25	Loyers d'immeubles y compris les charges accessoires en provenance du secteur des administrations privées	440	670	670	670	670
16.050	10.30	Domaine forestier de l'Etat: produit de ventes de bois	2.354	1.985	1.985	1.985	1.985
16.051	10.10	Recettes provenant de l'Institut viti-vinicole.....	90	90	90	90	90
16.052	01.25	Loyers d'immeubles y compris les charges accessoires en provenance du secteur des ménages	3.520	4.632	4.632	4.632	4.632
16.060	01.25	Loyers d'immeubles y compris les charges accessoires en provenance des communautés européennes	3.791	3.460	3.460	3.460	3.460
16.061	01.25	Recettes d'exploitation du bâtiment administratif I (bâtiment-tour) et de ses annexes au centre européen de Luxembourg-Kirchberg.....	2.041	2.100	2.100	2.100	2.100
16.062	01.25	Loyer du bâtiment administratif II (Robert Schuman) au centre européen de Luxembourg-Kirchberg.....	744	744	744	744	744
16.063	01.25	Loyer du bâtiment de la Cour de justice des Communautés européennes	*	—	—	—	—
16.070	10.40	Etablissement piscicole de Lintgen: vente d'alevins et de truitelles; frais de repeuplement	50	50	50	50	50
16.071	10.30	Produit des pépinières de l'Etat.....	11	10	10	10	10
16.072	01.20	Ventes mobilières.....	3	*	*	*	*
17.000	02.10	Vente de biens militaires durables	*	*	*	*	*
28.000	01.25	Parking du St Esprit: redevance d'exploitation	*	1.200	1.200	1.200	1.200
28.020	10.30	Domaine forestier de l'Etat: produits du droit de chasse et du droit de pêche	173	184	184	184	184
28.021	13.90	Recettes en relation avec la gestion du domaine public fluvial.....	150	135	135	135	135
		Total de la section 64.7	92.203	90.886	90.886	90.886	90.886

64.8 — Recettes d'exploitation et autres

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2020	Projet 2021	Prévis. 2022	Prévis. 2023	Prévis. 2024
Section 64.8 — Recettes d'exploitation et autres							
12.320	06.42	Remboursements de frais relatifs à la surveillance des personnes exposées professionnellement aux radiations ionisantes	80	90	90	90	90
12.321	13.90	Taxe sécurité alimentaire	320	320	320	320	320
12.322	13.90	Pharmacie: perception de nouvelles taxes liées à l'autorisation de mise sur le marché d'un médicament	3	3	3	3	3
12.323	13.90	Taxe sur la délivrance de l'autorisation d'exercer dans le domaine de la Santé	300	300	300	300	300
12.360	10.40	Recouvrement des frais de repeuplement occasionnés par l'exécution du repeuplement obligatoire dans les eaux intérieures de la deuxième catégorie	7	7	7	7	7
12.361	10.10	Recettes en relation avec des prestations par des services relevant du département de l'agriculture	115	115	115	115	115
12.380	03.10	Recouvrement des frais de justice et remboursement des frais d'exécution de commissions rogatoires transmises à l'étranger	700	700	700	700	700
16.000	13.90	Redevance d'utilisation du réseau ferroviaire	21.000	21.000	21.000	21.000	21.000
16.046	06.32 06.33	Services conventionnés du Ministère de la Santé: remboursements par les services conventionnés du Ministère de la Santé	2.000	3.000	3.000	3.000	3.000
16.070	01.10	Recettes en relation avec la publication au Journal officiel du Grand-Duché de Luxembourg	1	—	—	—	—
16.072	13.90	Réalisation de mesures par le service d'analyses radiologiques de la radioprotection	10	15	15	15	15
16.074	13.90	Vente de biens non durables et de services (non ventilé entre secteurs)	50	50	50	50	50
16.075	13.90	Régime de taxation des autorisations	80	80	80	80	80
16.076	13.90	Impôt spécial en charge des assureurs dans l'intérêt du service des secours	5.000	5.000	5.000	5.000	5.000
16.077	05.30	Taxes dans le cadre des demandes d'autorisation en vue de la réalisation d'essais cliniques, d'études ou d'expérimentation cliniques	41	25	25	25	25

64.8 — Recettes d'exploitation et autres

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2020	Projet 2021	Prévis. 2022	Prévis. 2023	Prévis. 2024
16.078	07.40	Taxe de prélèvement d'eau et de rejet des eaux usées	9.050	8.845	8.845	8.845	8.845
28.000	09.10	Redevance concédée par le bénéficiaire dans le cadre de l'exécution du règlement grand-ducal relatif à la production, la rémunération et la commercialisation de biogaz	1.000	1.000	1.000	1.000	1.000
36.100	13.60	Droits en sus et amendes.....	7.600	9.500	9.500	9.500	9.500
36.101	05.30	Recettes provenant des droits perçus en matière d'autorisation de produits biocides	75	75	75	75	75
38.000	05.30	Contrôle des spécialités pharmaceutiques: taxes d'immatriculation	1.500	1.500	1.500	1.500	1.500
38.001	07.33 07.34	Autres transferts de revenus des entreprises.....	325	325	325	325	325
38.002	05.22	Recettes d'expertises relatives aux programmes d'essais cliniques des médicaments	*	*	*	*	*
38.003	13.90	Amendes de l'Inspection du Travail et des Mines	300	300	350	400	450
38.004	10.10	Taxes d'expertises relatives aux organismes génétiquement modifiés.....	*	*	*	*	*
38.005	07.34	Recettes destinées à couvrir les frais d'évacuation de déchets.....	*	*	*	*	*
38.006	13.90	Taxe rémunératoire en matière de régimes complémentaires de pension	2.000	2.000	2.000	2.000	2.000
38.007	13.90	Taxe d'instruction et taxe annuelle en relation avec les licences d'exploitation et les cartes de conducteurs de taxis	290	290	290	290	290
38.050	01.34	Frais d'adjudications publiques pour compte de l'Etat.....	150	150	150	150	150
38.051	03.00	Amendes de condamnations diverses, dommages-intérêts, restitution de droits fraudés, confiscations en numéraire, peines disciplinaires et diverses amendes d'ordre	28.430	29.400	29.520	29.650	29.880
38.052	03.10	Récupération d'indemnités versées en vertu de la loi modifiée du 12 mars 1984 relative à l'indemnisation de certaines victimes de dommages corporels	90	90	90	90	90
38.054	13.90	Autres transferts de revenus (non ventilés entre secteurs) ..	2.200	400	400	400	400
39.020	13.90	Amendes de l'Inspection du Travail et des Mines payées par des entreprises étrangères.....	1.500	2.000	2.500	3.000	3.500
		Total de la section 64.8	84.217	86.580	87.250	87.930	88.710

64.9 — Remboursements

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2020	Projet 2021	Prévis. 2022	Prévis. 2023	Prévis. 2024
Section 64.9 — Remboursements							
12.360	10.40	Recouvrement des sommes avancées par l'Etat pour l'aménagement et l'entretien d'installations et de dispositifs permettant le libre passage du poisson, de grils empêchant le passage du poisson ainsi que de passages à l'usage des pêcheurs (articles 17, 23 et 57 de la loi du 28.6.1976 portant réglementation de la pêche dans les eaux intérieures)	*	*	*	*	*
12.361	07.50	Recouvrement des sommes avancées par l'Etat pour le reboisement de terrains en exécution de la loi sur la protection des bois et pour la lutte contre les organismes nuisibles	*	*	*	*	*
12.380	03.10	Recouvrement des frais de poursuite et d'instance	35	35	35	35	35
12.381	03.10	Assistance judiciaire et procédure en débet: recouvrements	10	10	10	10	10
14.380	12.12	Remboursement des frais avancés dans l'intérêt de la réparation des dégâts causés par les usagers de la route à la voirie de l'Etat et à ses dépendances	1.650	1.650	1.650	1.650	1.650
38.000	04.42	Remboursement d'aides financières de l'Etat pour études supérieures (article 10 de la loi du 8.12.1977); remboursements d'aides de l'Etat pour autres études	15	15	15	15	15
Total de la section 64.9			1.710	1.710	1.710	1.710	1.710
Total du département 64			17.481.545	16.485.087	17.614.752	18.761.183	19.782.376

65.0 — Recettes versées par les communes et syndicats

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2020	Projet 2021	Prévis. 2022	Prévis. 2023	Prévis. 2024
65 — MINISTERE DES FINANCES: TRESOR							
Trésorerie de l'Etat (sections 65.0 à 65.8)							
Section 65.0 — Recettes versées par les communes et syndicats de communes							
11.300	Divers codes	Communes, syndicats de communes et autres organismes implantés dans les communes assimilées: remboursement des dépenses de personnel en relation avec l'administration des bois.....	1.985	1.985	1.985	1.985	1.985
11.301	10.30	Communes: remboursement de salaires d'ouvriers forestiers et autres frais de débardage.....	7.020	7.020	7.020	7.020	7.020
11.302	10.30	Communes: remboursement de dépenses de personnel mis à disposition par l'Etat.....	1	1	1	1	1
12.300	12.12	Communes: versement de la part contributive aux dépenses de fonctionnement des installations d'éclairage routier de la voirie de l'Etat.....	26	27	27	27	27
12.301	13.90	Communes: contribution aux coûts de la certification de groupe FSC.....	2	2	2	2	2
Total de la section 65.0			9.034	9.034	9.035	9.035	9.035
Section 65.1 — Recettes versées par les établissements de sécurité sociale							
11.353	05.20 06.00	Organismes de la sécurité sociale: remboursement de dépenses de personnel et de pensions.....	1	2	2	2	2
16.000	06.00	Caisse de pension des fonctionnaires et employés communaux: participation aux frais d'investissement pour l'implémentation d'un système intégré de gestion du personnel de l'Etat.....	*	*	*	*	*
42.000	06.12	Assurance pension: restitution sur la contribution versée par l'Etat pour les cotisations d'assurance pension.....	*	*	*	*	*
42.001	13.90	Assurance maladie et Mutualité des employeurs: restitution sur la contribution versée par l'Etat pour les cotisations d'assurance maladie	*	*	*	*	*

65.1 — Recettes versées par les établ. de sécurité soc.

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2020	Projet 2021	Prévis. 2022	Prévis. 2023	Prévis. 2024
42.002	13.90	Autres organismes de la sécurité sociale: restitution sur la contribution versée par l'Etat.....	835	836	837	838	838
42.003	13.90	Caisse pour l'avenir des enfants: restitution sur les contributions versées par l'Etat	639	640	641	642	642
42.004	06.12	Assurance dépendance: restitution sur la contribution versée par l'Etat	*	*	*	*	*
		Total de la section 65.1	1.476	1.478	1.480	1.482	1.482
Section 65.2 — Recettes et bénéfices versés par les établissements publics							
11.300	Divers codes	Etablissements publics: remboursement des dépenses de personnel en relation avec l'administration des bois	96	100	100	100	100
11.301	10.30	Etablissements publics: remboursement des salaires d'ouvriers forestiers et autres frais de débardage	120	120	120	120	120
11.321	05.22	Centre thermal et de santé de Mondorf-les-Bains: remboursement des traitements et indemnités de certaines catégories de personnel	265	272	139	143	150
11.323	05.22	Autres établissements publics: remboursement de dépenses de personnel avancées par l'Etat.....	14.660	15.025	15.399	15.783	16.619
27.000	13.90	Etablissements publics divers: part de l'Etat dans le bénéfice.....	*	*	*	*	*
28.015	12.60	P. et T. (Entreprise des postes et télécommunications): part de l'Etat dans le bénéfice	20.000	15.000	15.000	15.000	15.000
28.016	13.90	BCEE (Banque et Caisse d'Epargne de l'Etat): part de l'Etat dans le bénéfice	40.000	30.000	30.000	30.000	30.000
28.017	13.90	ILR (Institut Luxembourgeois de Régulation): part de l'Etat dans le bénéfice	3.200	3.300	3.400	3.500	3.500
42.310	06.20	Fonds national de solidarité: versement des recettes et recouvrements, remboursements.....	110	120	130	140	140
		Total de la section 65.2	78.451	63.937	64.289	64.786	65.630

65.3 — Remboursements versés par les sociétés

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2020	Projet 2021	Prévis. 2022	Prévis. 2023	Prévis. 2024
Section 65.3 — Recettes et remboursements versés par le secteur des sociétés et quasi-sociétés financières et non-financières							
10.320	13.90	Secteur des sociétés et quasi-sociétés non-financières: versement des frais de surveillance	160	170	180	190	190
11.320	05.22	Secteur des sociétés et quasi-sociétés non-financières: remboursement de dépenses de personnel et de pensions (commissaires du gouvernement)	215	216	217	218	218
11.330	11.70	Secteur des institutions de crédit: remboursement de dépenses de personnel et de pensions.....	153	157	161	165	174
11.340	11.70	Caisse d'assurance des animaux de boucherie: remboursement de 50 % des traitements et indemnités avancés par l'Etat.....	41	41	41	41	43
16.010	12.20	SNCF (Société nationale des chemins de fer luxembourgeois): participation aux frais d'investissement pour l'implémentation d'un système intégré de gestion du personnel de l'Etat.....	*	*	*	*	*
16.071	11.00	Secteur des sociétés d'assurances: indemnisation pour sinistres subis et immobilisations	30	33	34	35	35
38.000	13.90	ILNAS: remboursement des frais d'audit.....	349	486	510	525	541
38.003	13.90	Administration des Services Vétérinaires: inspection des viandes.....	315	320	325	330	330
38.010	13.90	Remboursement de dépôts de garantie (bancaire/locative).	*	*	*	*	*
38.011	13.90	Remboursement d'aides étatiques	*	*	*	*	*
38.012	13.90	SNCF (Société nationale des chemins de fer luxembourgeois): remboursement suivant décompte prévu par convention: avances de l'Etat pour le service public	1.030	1.035	1.040	1.045	1.045
38.013	13.90	Remboursement d'aides étatiques versés par le Fonds de relance et de solidarité en faveur des entreprises.....	*	—	—	—	—
38.014	13.90	Recettes provenant de la mise en œuvre du droit de la consommation.....	—	*	*	*	*
Total de la section 65.3			2.293	2.458	2.508	2.550	2.576

65.4 — Recettes versées par les comptables extraordin.

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2020	Projet 2021	Prévis. 2022	Prévis. 2023	Prévis. 2024
Section 65.4 — Recettes versées par les comptables extraordinaires							
10.011	13.90	Comptables extraordinaires: remboursement de la part excédentaire des crédits mis à disposition	1.150	1.200	1.250	1.300	1.300
11.000	12.44	Remboursement divers de dépenses de personnel et de pensions par l'Administration de la navigation aérienne.....	13.000	13.100	13.200	13.300	13.300
16.000	13.90	Recettes provenant de la vente d'ouvrages publiés par l'Etat	1.000	1.100	1.200	1.300	1.300
16.010	03.00	Recettes provenant de la tenue de cours à l'intention des travailleurs.....	50	55	60	65	65
16.020	13.90	Administration des transports publics: versement des recettes	—	929	948	968	977
16.040	06.32	Maison d'enfants de l'Etat: versement des frais d'entretien recouverts des pensionnaires	260	270	280	290	290
16.041	06.32	Recettes provenant de la participation des bénéficiaires de la protection internationale aux frais d'hébergement; recettes diverses	3.500	3.500	3.500	3.500	3.500
16.042	06.32	Ministère de la Famille et de l'Intégration: recettes du service Solidarité, participation aux frais de placement à l'étranger	*	*	*	*	*
16.043	06.32	ONE: versement des recettes payées par les bénéficiaires des mesures d'aide sociale à l'enfance	2.615	2.620	2.625	2.630	2.630
16.050	10.10	Département de l'agriculture: versement des recettes et remboursements	150	150	150	150	150
16.051	Divers codes	Département de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse: versement des recettes provenant de la vente de biens non durables et de services, autres recettes diverses	3	3	3	4	4
16.052	01.22	Administration du cadastre et de la topographie: versement des recettes.....	1.600	1.500	1.500	1.500	1.500
16.053	08.30	INS (Institut National des Sports à Luxembourg-Fetschenhof): versement des recettes	100	100	100	100	100
16.056	13.90	Département de la Culture, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche: versement des recettes provenant de la vente de biens non durables et de services, autres recettes diverses.....	*	*	*	*	*

65.4 — Recettes versées par les comptables extraordin.

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2020	Projet 2021	Prévis. 2022	Prévis. 2023	Prévis. 2024
16.057	13.90	CTIE (Centre des Technologies de l'Information de l'Etat): recettes provenant de la production de cartes d'identité	700	730	750	750	750
16.058	13.90	CTIE (Division "Imprimés et fournitures de bureau de l'Etat"): versement des recettes autres que des publications	*	*	*	*	*
16.070	02.10	Armée luxembourgeoise: versement des recettes provenant de la vente de tickets de repas, recettes diverses et remboursements	245	255	265	275	275
16.071	02.10	Police grand-ducale: versement des recettes et remboursements	120	125	130	130	130
16.072	03.30	Centres pénitentiaires: versement du produit du travail des détenus et autres recettes	1.100	1.689	1.874	1.874	1.874
16.073	06.32	Centres socio-éducatifs de l'Etat: versement des recettes ...	220	220	220	220	220
16.074	06.32	Administration des douanes et accises: versement des recettes pour effets d'habillement	40	40	40	40	40
16.075	13.90	Recettes provenant de l'exploitation de la Centrale des bilans	5	5	5	5	5
16.076	06.32	Centre de rétention: versement des recettes	60	60	60	60	60
16.079	06.32	ILNAS: versement des recettes et avances perçues pour la mise à la disposition de normes	300	310	320	330	330
16.080	06.32	ILNAS: recettes provenant de la surveillance du marché relatives à des produits non conformes	50	50	50	50	50
16.081	06.32	ILNAS: recettes provenant de la mise à disposition de la chambre anéchoïque du laboratoire d'essais de l'ILNAS	*	1	1	1	1
36.100	07.33	Administration de la gestion de l'eau: produit des analyses du laboratoire	*	*	*	*	*
36.101	03.20	Police grand-ducale: remboursement de frais en matière de police judiciaire et de police administrative	*	*	*	*	*
36.102	07.30	Environnement : recettes en relation avec le système numérique d'évaluation et de compensation en éco-points concernant la protection de la nature et des ressources naturelles	4.000	4.000	4.000	4.000	4.000
38.042	02.10	Armée luxembourgeoise: versement des recettes provenant de la cantine des volontaires de l'armée	50	50	50	50	50
38.043	13.90	Coopération au Développement: remboursement d'excédents de cofinancement à l'aide humanitaire	103	103	104	104	104

65.4 — Recettes versées par les comptables extraordin.

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2020	Projet 2021	Prévis. 2022	Prévis. 2023	Prévis. 2024
38.044	01.40	Bureau des passeports, visas et légalisations: recettes des titres délivrés	3.000	2.700	3.000	3.000	3.000
38.045	01.40	Immigration: recettes de la délivrance des titres de séjour pour ressortissants de pays tiers.....	960	960	960	960	960
38.046	01.40	Département des Affaires étrangères: autres recettes et remboursements	500	600	600	600	600
38.047	13.90	Département des Sports: versement des recettes	*	*	*	*	*
38.055	12.10	Administration des Ponts et Chaussées: versement des recettes d'analyses et d'essais.....	43	45	46	47	47
39.000	01.32	Département de l'Economie: versement des recettes et remboursements	318	200	200	200	200
Total de la section 65.4			35.241	36.670	37.491	37.802	37.811
Section 65.5 — Participations de l'Etat dans des sociétés de droit privé							
27.000	07.10	Société Nationale des Habitations à Bon Marché S.A.: dividende.....	*	*	*	*	*
28.004	12.14	SNCT sàrl (Société Nationale de Contrôle Technique): recettes d'exploitation (part de l'Etat)	*	*	*	*	*
28.010	13.90	Recettes provenant de la participation de l'Etat dans le capital de sociétés anonymes	145.000	112.500	112.500	112.500	112.500
Total de la section 65.5			145.000	112.500	112.500	112.500	112.500
Section 65.6 — Recettes versées par les institutions de l'Union Européenne et par d'autres organismes internationaux							
10.000	13.90	Institutions de l'Union Européenne et autres organismes internationaux publics ou privés: contribution aux frais de la Présidence luxembourgeoise	*	*	*	*	*
10.010	01.40	Recettes et remboursements dans le cadre de la coopération internationale.....	450	500	500	500	500
11.300	12.34	Institutions de l'Union Européenne: remboursement de frais de voyage et de réunions.....	100	120	140	160	160

65.6 — Recettes versées par l'UE et des organismes int.

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2020	Projet 2021	Prévis. 2022	Prévis. 2023	Prévis. 2024
11.301	12.34	Institutions de l'Union Européenne: remboursement de dépenses de personnel	*	*	*	*	*
11.302	12.34	Institutions internationales autres que l'U.E.: remboursement de frais de voyage et de réunions	20	21	22	23	23
11.360	12.34	Institutions internationales autres que l'U.E.: remboursement de dépenses de personnel et de pensions.	280	285	290	295	295
11.361	13.90	Société Internationale de la Moselle: remboursement de dépenses du personnel d'exploitation des barrages-écluses de la Moselle	1.350	1.350	1.400	1.400	—
12.300	13.90	Remboursements au titre des missions FRONTEX	*	*	*	*	*
12.360	10.10	Communautés Européennes et autres organismes: remboursement des frais de stockage public et d'autres frais connexes résultant de l'achat, de la transformation ainsi que de l'écoulement de produits agricoles par les organismes d'intervention	*	*	*	*	*
12.380	01.24	Union Européenne: participation aux dépenses en relation avec des activités d'information du citoyen européen	*	*	*	*	*
14.010	12.34	Société Internationale de la Moselle canalisée sàrl/Internationale Mosel GmbH: remboursement forfaitaire des frais d'entretien du secteur luxembourgeois de la Moselle canalisée.....	100	100	100	100	—
16.045	07.20	Régions-partenaires: contribution à des actions menées dans le cadre de la Grande Région.....	*	*	*	*	*
16.060	13.90	Participation de pays partenaires à des capacités liées à l'effort de la défense	*	*	*	*	*
39.000	10.10	Communautés européennes: remboursement des frais de financement relatifs au stockage public de produits agricoles achetés par les organismes d'intervention	*	*	*	*	*
39.001	13.90	Union Européenne : participation aux dépenses dans le cadre du Fonds européen pour le retour et du Fonds Asile Migration	600	600	600	600	600
39.002	13.90	Union européenne: recettes provenant de la facilité pour la reprise et la résilience (RRF).....	—	*	*	*	*
39.003	07.20	FEDER (Fonds européen de développement régional): concours financiers	82	*	38	*	*
39.004	10.00	Communautés Européennes: remboursement des frais de perception des prélèvements agricoles et d'autres recettes constituant des ressources propres à ces communautés	*	*	*	*	*

65.6 — Recettes versées par l'UE et des organismes int.

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2020	Projet 2021	Prévis. 2022	Prévis. 2023	Prévis. 2024
39.005	13.90	Remboursements de la part de l'Union européenne au titre des ressources propres de cette union	—	*	*	*	*
39.008	07.30	Institutions de l'Union Européenne: remboursement de frais relatifs à l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques (REACH)	13	13	13	13	13
53.000	10.10	FEADER (Fonds européen agricole pour le développement rural): participation aux dépenses résultant de l'application des actions du plan de développement rural suivant les règlements CE no 1698/05 du 20.09.05 et 1290/05 du 21.06.05	*	*	*	*	*
Total de la section 65.6			2.996	2.990	3.104	3.092	1.592
Section 65.7 — Recettes d'exploitation							
10.002	13.90	Caisse de consignation: versement de recettes suivant la loi du 29 avril 1999.....	6	6	6	6	6
16.011	11.10	Recettes provenant du régime temporaire d'aide au redressement économique en application de la loi du 29 mai 2009 et des aides de minimis accordées dans le cadre du soutien au redressement économique	50	50	50	50	50
26.010	13.10	Intérêts de fonds en dépôt.....	1.000	1.000	1.000	1.000	1.000
38.000	13.90	Recettes diverses provenant de la gestion de la trésorerie..	1	1	1	1	1
Total de la section 65.7			1.057	1.057	1.057	1.057	1.057
Section 65.8 — Autres recettes courantes effectuées par la Trésorerie de l'Etat							
10.000	13.90	Débiteurs de l'Etat: remboursement de paiements excédentaires, non-dus ou faisant double emploi	1.030	1.035	1.040	1.045	1.045
10.001	13.90	Avocats: remboursements d'assistance judiciaire trop perçue	20	20	20	20	20
10.002	13.90	Remboursements d'assistance, stage et assignation judiciaire, partie civile et autres frais en relation avec le département de la Justice	15	15	15	15	15
10.003	13.90	Remboursements en relation avec des projets cofinancés par la Communauté Européenne	132	133	134	135	135

65.8 — Autres rec. cour. effectuées par la Trésorerie

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2020	Projet 2021	Prévis. 2022	Prévis. 2023	Prévis. 2024
10.005	13.90	Remboursement des frais liés aux activités de l'autorité nationale de surveillance des prestataires de services de navigation aérienne	*	*	*	*	*
10.006	13.90	Remboursement des frais liés aux activités d'autorité de l'aviation militaire	*	*	*	*	*
10.010	13.90	Recettes diverses non ventilées.....	2.000	2.100	2.200	2.300	2.300
16.040	06.32	Services conventionnés par l'Etat: remboursement de la part excédentaire des frais de fonctionnement reçus par l'Etat	3.000	3.000	3.000	3.000	3.000
16.041	13.90	Etablissements oeuvrant dans le secteur d'éducation et d'accueil: restitution sur la contribution versée par l'Etat.....	3.000	3.000	3.000	3.000	3.000
16.042	13.90	Intervenants bénéficiaires de chèques-service accueil: restitution sur la contribution versée par l'Etat.....	100	100	100	100	100
16.043	13.90	Etablissements oeuvrant dans le secteur handicap: restitution sur la contribution versée par l'Etat.....	2.000	2.000	2.000	2.000	2.000
16.050	13.90	Enseignement: recettes de l'établissement de l'équivalence des diplômes	*	*	*	*	*
16.051	13.90	Etudiants: restitution d'aide financière CEDIES trop perçue	300	300	300	300	300
36.040	07.30	Produit provenant de la vente de droits d'émissions destiné au Fonds climat et énergie	18.000	12.000	12.000	12.000	12.000
38.001	13.90	Agents de l'Etat: remboursement de loyer pour logement de service trop perçu après cessation de bail	*	*	*	*	*
38.052	08.10	Dons en faveur du fonds pour les monuments historiques ..	*	*	*	*	*
38.053	13.90	Dons en faveur du Fonds de relance et de solidarité en faveur des entreprises.....	*	—	—	—	—
39.010	13.60	Transfert en provenance de la Belgique dans le cadre de l'union belgo-luxembourgeoise en matière de droits de douane et d'accise	*	*	*	*	*
98.000	13.90	Recettes en provenance de fonds clôturés	*	*	*	*	*
		Total de la section 65.8	29.598	23.704	23.810	23.916	23.916
		Total du département 65	305.147	253.829	255.274	256.220	255.600

Chapitre II – RECETTES EN CAPITAL

Programme pluriannuel des recettes en capital (2020 — 2024)

Département	Budget 2020	Projet 2021	Prévisions 2022	Prévisions 2023	Prévisions 2024
94 – Ministère des Finances	91.370	89.370	89.370	89.370	89.370
95 – Ministère des Finances: Trésor	7.524	54.075	8.876	7.777	7.777
TOTAL DES RECETTES EN CAPITAL	98.895	143.445	98.246	97.148	97.148

Note: Les chiffres de ce tableau sont exprimés en milliers d'euros

94.1 — Autres recettes en capital

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2020	Projet 2021	Prévis. 2022	Prévis. 2023	Prévis. 2024
94 — MINISTERE DES FINANCES							
Section 94.1 — Autres recettes en capital							
56.000	06.35	Recouvrements à faire sur la base de la législation sur les dommages de guerre	*	—	—	—	—
56.040	13.60	Droits de succession	85.000	85.000	85.000	85.000	85.000
57.010	13.90	Consignations à porter définitivement en recettes au profit du Trésor (arrêté grand-ducal du 9.7.1945)	70	70	70	70	70
58.010	07.10	Remboursement des participations aux frais de construction d'ensembles destinés à la vente ou à la location	*	*	*	*	*
58.031	01.20	Ventes mobilières: produit des ventes d'objets saisis et confisqués	500	500	500	500	500
76.040	01.25	Vente de bâtiments à l'intérieur du secteur des administrations publiques.....	1.500	1.500	1.500	1.500	1.500
76.050	01.25	Vente de bâtiments à des secteurs autres que le secteur des administrations publiques	3.500	1.500	1.500	1.500	1.500
77.030	01.20	Ventes de biens meubles durables	800	800	800	800	800
		Total de la section 94.1	91.370	89.370	89.370	89.370	89.370
		Total du département 94	91.370	89.370	89.370	89.370	89.370

95.1 — Autres rec. en capital effectuées par la Trésor.

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2020	Projet 2021	Prévis. 2022	Prévis. 2023	Prévis. 2024
95 — MINISTERE DES FINANCES: TRESOR							
Trésorerie de l'Etat							
Section 95.1 — Autres recettes en capital effectuées par la Trésorerie de l'Etat							
12.371	04.60	Commission Européenne: participation au projet RICA	74	75	76	77	77
17.000	02.00	Pays membres de l'OTAN: remboursements relatifs à des travaux internationaux à intérêt commun exécutés par le Grand-Duché.....	*	*	*	*	*
53.360	07.10	Débiteurs de l'Etat: remboursement de primes ou de subventions accordées dans l'intérêt de l'accession à la propriété immobilière.....	7.400	7.500	7.600	7.700	7.700
59.000	11.00	FEDER (Fonds européen de développement régional): participation aux dépenses résultant de l'aménagement de zones industrielles et de l'exécution de projets analogues...	50	*	*	*	*
63.007	07.10	Remboursement d'aides revenant aux communes pour financer le coût des infrastructures liées à l'augmentation substantielle du nombre de leurs habitants.....	*	*	*	*	*
66.030	13.90	Remboursements par le CGDIS d'une part du coût des immeubles transférés.....	*	46.500	1.200	*	*
Total de la section 95.1			7.524	54.075	8.876	7.777	7.777
Total du département 95			7.524	54.075	8.876	7.777	7.777

Chapitre III – RECETTES DES OPERATIONS FINANCIERES

Programme pluriannuel des recettes des opérations financières (2020 — 2024)

Département	Budget 2020	Projet 2021	Prévisions 2022	Prévisions 2023	Prévisions 2024
99 – Opérations financières	2.458.175	2.679.226	3.441.277	3.725.303	1.874.403
TOTAL DES RECETTES DES OPERATIONS FINANCIERES ...	2.458.175	2.679.226	3.441.277	3.725.303	1.874.403

Note: Les chiffres de ce tableau sont exprimés en milliers d'euros

99.0 — Opérations financières

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2020	Projet 2021	Prévis. 2022	Prévis. 2023	Prévis. 2024
99 — OPERATIONS FINANCIERES							
Section 99.0 — Opérations financières							
29.000	13.90	Différence de change en relation avec des paiements de factures en devises	300	301	302	303	303
58.030	01.24	Recettes en relation avec l'émission et le retrait de signes monétaires	875	925	975	—	—
84.090	01.53	Institutions financières internationales: versements en rapport avec l'ajustement de la souscription du Grand-Duché versée en monnaie nationale à l'évolution de la valeur du dollar américain	*	*	*	*	*
86.030	04.42	Recettes provenant de la vente de participations de l'Etat...	*	*	*	*	*
96.000	14.10	Produits d'emprunts nouveaux.....	440.000	2.511.000	2.273.000	1.709.000	1.371.000
96.001	01.23	Emission de certificats de trésorerie	*	*	*	*	*
96.002	01.23	Débiteurs de l'Etat: remboursement de prêts octroyés par l'Etat	*	*	*	*	*
96.003	13.90	Produits d'emprunts pour refinancement de la dette publique.....	2.017.000	167.000	1.167.000	2.016.000	503.100
		Total de la section 99.0	2.458.175	2.679.226	3.441.277	3.725.303	1.874.403
		Total du département 99	2.458.175	2.679.226	3.441.277	3.725.303	1.874.403

Chapitre IV – DEPENSES COURANTES

Programme pluriannuel des dépenses courantes (2020 — 2024)

Département	Budget 2020	Projet 2021	Prévisions 2022	Prévisions 2023	Prévisions 2024
00 – Ministère d'Etat.....	226.091	240.543	247.620	251.508	242.505
01 – Ministère des Affaires étrangères et européennes.....	717.761	659.905	736.059	772.372	796.997
02 – Ministère de la Culture	137.954	142.855	162.148	152.577	153.223
03 – Ministère de l'Enseignement supérieur et de la recherche ...	543.348	570.790	588.893	597.699	613.156
04 – Ministère des Finances	978.480	982.284	1.012.724	995.447	975.968
05 – Ministère de l'Economie	118.489	127.039	127.121	128.670	131.378
06 – Ministère de la Sécurité intérieure.....	254.165	279.255	287.056	294.460	304.039
07 – Ministère de la Justice.....	192.884	198.589	214.835	219.308	231.817
08 – Ministère de la Fonction publique.....	760.564	830.022	936.631	1.036.146	1.137.483
09 – Ministère de l'Intérieur	1.468.675	1.415.481	1.529.178	1.639.007	1.749.969
10 et 11 – Ministère de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse	2.632.713	2.801.622	2.893.372	2.960.526	3.058.396
12 – Ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région.....	1.743.108	1.791.043	1.831.972	1.866.000	1.902.752
13 – Ministère des Sports	33.998	35.525	37.124	39.337	37.892
14 – Ministère de la Santé	168.014	180.697	188.730	193.841	199.496
15 – Ministère du Logement.....	53.037	51.048	51.987	52.773	53.542
16 – Ministère du Travail, de l'Emploi et de l'Economie sociale et solidaire.....	908.234	950.326	1.002.004	976.009	988.353
17 et 18 – Ministère de la Sécurité sociale.....	3.732.343	3.876.723	4.012.120	4.177.165	4.326.524
19 – Ministère de l'Agriculture, de la Viticulture et du Développement rural.....	55.352	59.318	61.902	62.823	62.531
20 et 21 – Ministère de la Mobilité et des Travaux publics.....	1.277.343	1.320.309	1.381.025	1.417.568	1.464.173
22 – Ministère de l'Environnement, du Climat et du Développement durable.....	104.455	106.489	110.180	113.180	115.999
23 – Ministère de l'Egalité entre les Femmes et les Hommes.....	21.699	22.597	23.237	23.552	23.874
24 – Ministère de la Digitalisation.....	162.254	188.702	192.868	194.074	195.789
25 – Ministère de l'Energie et de l'Aménagement du territoire	21.329	21.912	24.531	25.033	25.406
26 – Ministère de la Protection des Consommateurs.....	6.034	6.189	6.633	6.652	6.823
TOTAL DES DEPENSES COURANTES	16.318.325	16.859.265	17.659.949	18.195.727	18.798.085

Note: Les chiffres de ce tableau sont exprimés en milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2020	Projet 2021	Prévis. 2022	Prévis. 2023	Prévis. 2024
00 — MINISTERE D'ETAT							
Section 00.0 — Maison du Grand-Duc							
10.000	01.10	Liste civile. (Crédit non limitatif).....	1.242	1.242	1.284	1.311	1.350
10.001	01.10	Frais du personnel attaché à la Cour Grand-Ducale. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	7.741	—	—	—	—
10.002	01.10	Frais de représentation du Chef de l'Etat.....	744	480	489	492	499
10.003	01.10	Frais de représentation de Son Altesse Royale le Grand-Duc Héritier.....	166	200	204	205	208
10.007	01.10	Frais de fonctionnement et dépenses courantes.....	726	—	—	—	—
11.005	01.10	Rémunération du personnel (fonctionnaires, employés ou salariés de l'Etat).....	—	4.887	13.644	14.016	14.546
11.300	13.90	Rémunération du personnel de la Maison du Grand-Duc. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	8.287	—	—	—
12.010	13.90	Frais de route et de séjour à l'intérieur du pays. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	4	4	4	4
12.012	13.90	Frais de route et de séjour à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	40	40	40	40
12.013	13.90	Frais de route et de séjour: Protection rapprochée. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	85	85	85	85
12.020	13.90	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs.....	—	122	88	89	90
12.120	13.90	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	34	34	34	34
12.125	13.90	Frais d'experts et d'études en matière informatique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	80	40	40	40
12.140	13.90	Journaux et périodiques, documentation, frais de communication et dépenses diverses.....	—	118	118	118	118
12.260	13.90	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	747	680	680	680

00.0 — Maison du Grand-Duc

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2020	Projet 2021	Prévis. 2022	Prévis. 2023	Prévis. 2024
12.270	13.90	Entretien et exploitation d'immeubles, dépenses diverses: Palais grand-ducal. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	75	75	75	75
12.271	13.90	Entretien et exploitation d'immeubles, dépenses diverses: Château de Colmar-Berg. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	225	225	225	225
12.272	13.90	Entretien et exploitation d'immeubles, dépenses diverses: Château de Fischbach. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	120	120	120	120
12.273	13.90	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses: bâtiment sis 15 rue du Marché-aux-Herbes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	80	80	80	80
12.301	13.90	Frais de location de véhicules automoteurs et autres moyens de transport. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	100	100	100	100
12.321	13.90	Frais en relation avec des actes et manifestations de la vie publique à caractère protocolaire ou social; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	122	122	122	122
12.322	13.90	Frais en relation avec des actes et manifestations de la vie publique à caractère protocolaire ou social; visites à caractère officiel. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	400	400	400	400
24.010	13.90	Location de logiciels informatiques auprès de secteurs autres que le secteur administrations publiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	61	61	61	61
Total de la section 00.0			10.619	17.506	17.890	18.295	18.876
Section 00.1 — 1. Chambre des Députés (articles 10.000 à 10.003) 2. Cour des Comptes (article 10.020)							
10.000	01.10	Chambre des Députés	46.764	42.599	49.017	50.287	50.987
10.001	01.10	Médiateur. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.624	1.805	1.805	1.805	1.805
10.003	13.90	Dotation au profit du Centre pour l'égalité de traitement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	481	435	443	446	452
10.004	06.36	Ombudsman fir Kanner a Jugendlecher. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	278	703	916	922	935

00.1 — Chambre des Députés & Cour des Comptes

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2020	Projet 2021	Prévis. 2022	Prévis. 2023	Prévis. 2024
10.020	01.10	Dotation au profit de la Cour des Comptes. (Crédit non limitatif)	5.174	4.953	5.088	5.143	5.333
		Total de la section 00.1	54.322	50.495	57.268	58.601	59.512
Section 00.2 — Conseil d'Etat							
10.000	01.10	Dotation au profit du Conseil d'Etat. (Crédit non limitatif)	2.107	2.068	2.107	2.169	2.211
11.005	01.10	Rémunération du personnel	2.172	2.459	2.532	2.601	2.699
		Total de la section 00.2	4.279	4.527	4.639	4.770	4.910
Section 00.3 — Gouvernement							
11.005	01.10	Rémunération du personnel	8.682	10.459	10.768	11.062	11.480
11.006	13.90	Rémunération des membres du Gouvernement	3.990	4.136	4.258	4.374	4.539
11.130	Divers codes	Indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	260	201	260	260	260
12.000	01.10	Indemnités pour services de tiers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	9	9	9	9	9
12.010	01.10	Frais de route et de séjour, frais de déménagement. (Crédit sans distinction d'exercice)	35	30	35	35	35
12.011	01.10	Frais de route et de séjour à l'étranger (gouvernement). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	80	30	80	80	80
12.012	01.10	Frais de route et de séjour à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.000	838	1.000	1.000	1.000
12.020	01.10	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs	8	8	8	8	8
12.050	01.10	Achat de biens et de services postaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.000	873	1.000	1.016	1.034
12.080	01.10	Bâtiments: exploitation et entretien. (Crédit sans distinction d'exercice)	99	87	99	100	102
12.110	01.10	Frais de contentieux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.500	1.452	1.500	1.500	1.500

00.3 — Gouvernement

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2020	Projet 2021	Prévis. 2022	Prévis. 2023	Prévis. 2024
12.120	01.10	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	500	483	472	372	80
12.131	01.10	Frais de publication du Journal officiel du Grand-Duché de Luxembourg, de codes, de recueils de législation, de guides pratiques et de projets de loi, sur papier et sur support informatique, et frais relatifs aux travaux préparatoires à ces publications; frais d'exploitation et d'entretien du site Internet legilux.lu; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.500	2.360	1.500	1.500	1.500
12.140	13.90	Frais de publicité, de sensibilisation et d'information. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	25	25	25	25
12.190	13.90	Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais de participation. (Crédit non limitatif).....	1	1	1	1	1
12.260	01.10	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	17	23	23	23	23
12.300	01.10	Indemnités de représentation des membres du gouvernement. (Crédit non limitatif).....	840	859	884	908	943
12.321	01.10	Frais en relation avec des actes et manifestations de la vie publique à caractère protocolaire ou social; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	900	900	864	879	894
12.330	01.10	Dépenses pour distinctions honorifiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	200	200	150	150	150
12.343	03.60	Service de renseignement de l'Etat: frais de fonctionnement; frais d'installation et autres. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	7.124	5.236	7.124	7.278	7.411
12.345	01.10	Comité pour la mémoire de la 2ème guerre mondiale. (Crédit sans distinction d'exercice).....	25	68	53	65	65
12.350	01.10	Dépenses diverses jugées opportunes par le gouvernement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	34	30	30	30	30
12.360	01.10	Frais en relation avec l'organisation d'élections et de référendums. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	400	*	*	800	*
12.370	01.30	Service de la communication de crise, dépenses diverses. (Crédit non limitatif).....	64	20	20	5	5

00.3 — Gouvernement

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2020	Projet 2021	Prévis. 2022	Prévis. 2023	Prévis. 2024
33.002	08.50	Participation à la mise en place d'un réseau national de maisons de la laïcité. (Crédit non limitatif).....	*	—	—	—	—
33.005	01.10	Financement des partis politiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	2.621	2.600	2.600	2.600	2.600
33.012	01.10	Participation financière de l'Etat dans l'intérêt de la fondation luxembourgeoise pour la Mémoire de la Shoah. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	*	*	*	*	*
34.040	01.10	Dommmages-intérêts dus à la suite de faits dommageables engageant la responsabilité de l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	100	86	100	100	100
34.090	01.10	Subsides jugés opportuns par le gouvernement	18	10	10	10	10
35.060	01.43	Contribution à des organismes internationaux. (Crédit non limitatif).....	*	*	*	*	1
41.050	13.90	Dotation dans l'intérêt du fonctionnement de l'Autorité nationale de sécurité. (Crédit non limitatif).....	—	220	220	220	220
43.000	01.10	Remboursement des dépenses relatives aux opérations électorales et référendaires avancées par les communes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.000	*	*	1.000	*
<u>Restants d'exercices antérieurs</u>							
12.510	01.10	Frais de route et de séjour, frais de déménagement.....	*	5	—	—	—
12.550	13.90	Achat de biens et services postaux et de télécommunications	—	6	—	—	—
43.500	01.10	Remboursement des dépenses relatives aux opérations électorales et référendaires avancées par les communes ...	18	—	—	—	—
Total de la section 00.3			32.025	31.253	33.091	35.409	34.104
Section 00.4 — Service Information et Presse							
11.005	01.10	Rémunérations du personnel	2.582	3.007	3.096	3.180	3.301
12.010	01.10	Frais de route et de séjour, frais de déménagement. (Crédit sans distinction d'exercice).....	*	*	*	*	*

00.4 — Service Information et Presse

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2020	Projet 2021	Prévis. 2022	Prévis. 2023	Prévis. 2024
12.070	01.10	Frais d'entretien d'équipements informatiques et audiovisuels. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	32	54	55	55	55
12.125	01.10	Frais d'experts et d'études en matière informatique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	160	130	160	150	150
12.130	01.10	Frais de publication de communiqués officiels. (Crédit non limitatif).....	812	700	812	825	850
12.340	01.10	Journaux et périodiques, frais d'impression et de publication, documentation; promotion de l'image de marque du Grand-Duché de Luxembourg; frais d'études et dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	400	310	405	385	400
12.341	01.30	Frais d'abonnement à des agences de diffusion d'informations.....	180	138	140	145	145
12.346	12.60	Frais de développement de réseaux électroniques d'information.....	76	50	70	70	70
33.001	13.90	Cotisation annuelle à des organisations internationales	—	10	10	10	10
Total de la section 00.4			4.242	4.398	4.748	4.821	4.981
Section 00.5 — Conseil économique et social							
11.005	01.10	Rémunération du personnel.....	612	557	574	589	611
12.010	01.10	Frais de route et de séjour, frais de déménagement.....	7	3	3	3	3
12.080	01.10	Bâtiments: exploitation et entretien	24	25	25	25	25
12.120	01.10	Conseil économique et social: indemnités des membres, frais d'experts et d'études; frais de traduction. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	302	240	309	312	315
12.121	01.10	Délégations luxembourgeoises du Comité économique et social de la Grande Région, du Comité économique et social européen: indemnités des membres, frais d'experts et d'études, frais de traduction. (Crédit non limitatif).....	10	7	7	7	7
12.125	01.10	Frais d'experts et d'études en matière informatique.....	1	1	1	1	1
12.260	01.10	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	63	60	64	65	65

00.5 — Conseil économique et social

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2020	Projet 2021	Prévis. 2022	Prévis. 2023	Prévis. 2024
35.060	01.10	Contributions à des organismes internationaux. (Crédit sans distinction d'exercice).....	5	5	5	5	5
		Total de la section 00.5	1.023	898	987	1.006	1.032
Section 00.6 — Haut-Commissariat à la Protection nationale							
11.005	02.00	Rémunération du personnel	4.291	4.724	4.863	4.996	5.185
11.100	02.00	Indemnités d'habillement.....	*	*	*	*	*
12.000	02.00	Indemnités pour services de tiers.....	16	11	11	11	11
12.010	02.00	Frais de route et de séjour	2	2	2	2	2
12.020	02.00	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs.....	26	23	26	26	27
12.120	02.00	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	336	150	336	313	273
12.125	02.00	Frais d'experts et d'études en matière informatique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	298	250	298	312	328
12.130	13.90	Frais de publication	—	27	28	30	32
12.190	02.00	Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation.....	215	145	215	174	199
12.270	02.00	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses : loyer pour hall de stockage de matériel à Mersch. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	100	433	440	450	460
12.345	02.00	Frais de fonctionnement; frais de bureau; dépenses diverses.....	47	29	47	48	49
12.356	02.00	Frais de fonctionnement pour la gestion de crises. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	3.060	2.000	228	256	275
12.385	02.00	Computer Emergency Response team (GovCert): frais de fonctionnement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	758	723	758	770	784
		Total de la section 00.6	9.150	8.517	7.252	7.389	7.625

00.7 — Cultes

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2020	Projet 2021	Prévis. 2022	Prévis. 2023	Prévis. 2024
Section 00.7 — Cultes							
11.005	08.50	Rémunération du personnel	26.760	25.686	26.443	27.165	28.192
12.080	08.50	Séminaire de Luxembourg: bâtiments: exploitation et entretien	28	29	29	29	29
33.010	08.50	Subsides au culte musulman. (Crédit non limitatif)	485	485	494	497	504
33.011	08.50	Culte catholique: remboursement de frais d'alimentation et de reliure de la bibliothèque du séminaire	6	6	6	6	6
33.012	08.50	Subsides aux cultes protestants. (Crédit non limitatif)	*	*	*	*	*
33.013	08.50	Subsides au culte israélite. (Crédit non limitatif)	20	1	1	1	1
33.015	08.50	Subsides au culte catholique. (Crédit non limitatif)	*	*	*	*	*
33.016	08.50	Subsides aux cultes orthodoxes. (Crédit non limitatif)	*	*	*	*	*
33.017	08.50	Subsides au culte anglican. (Crédit non limitatif)	135	135	137	138	140
34.060	04.42	Culte catholique: bourses d'études aux élèves du séminaire	2	2	2	2	2
Total de la section 00.7			27.437	26.344	27.113	27.839	28.875
Section 00.8 — Médias et Communications							
11.005	13.90	Rémunération du personnel	3.057	3.672	3.781	3.884	4.031
11.132	08.40	Indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif)	61	102	105	105	105
12.010	12.60	Frais de route et de séjour, frais de déménagement	*	*	*	*	*
12.011	12.60	Frais de route et de séjour à l'intérieur du pays CGPD (Commissariat du Gouvernement à la protection des données auprès de l'Etat)	*	2	*	*	*
12.012	12.60	Frais de route et de séjour à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	135	116	135	137	139

00.8 — Médias et Communications

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2020	Projet 2021	Prévis. 2022	Prévis. 2023	Prévis. 2024
12.013	12.60	Frais de route et de séjour à l'étranger CGPD (Commissariat du Gouvernement à la protection des données auprès de l'Etat). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	15	4	15	16	16
12.020	12.60	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs.....	4	4	4	4	4
12.041	13.90	Frais de bureau (CGPD). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	3	3	3	3
12.080	12.60	Bâtiments; exploitation et entretien. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	28	*	28	29	30
12.081	13.90	Bâtiments: exploitation et entretien (CGPD). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	1	1	1	1
12.120	12.60	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	400	267	400	350	350
12.121	12.60	Frais d'experts et d'études CGPD (Commissariat du Gouvernement à la protection des données auprès de l'Etat). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	164	164	100	100	100
12.125	12.60	Frais d'experts et d'études en matière informatique. (Crédit sans distinction d'exercice).....	15	*	15	*	*
12.191	12.60	Frais de formation professionnelle	35	8	35	20	20
12.230	13.90	Frais en relation avec des actes et manifestation de la vie publique à caractère protocolaire ou social; dépenses diverses (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	50	50	50	50
12.345	08.40	Médias et communications : indemnités pour services de tiers, honoraires d'experts, frais de promotion, frais de documentation, acquisition de machines de bureau et d'équipements spéciaux, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	850	554	850	850	850
12.346	13.90	Commissariat du Gouvernement à la protection des données auprès de l'Etat : indemnités pour services de tiers, honoraires d'experts, frais de formation, frais de maintenance, frais de publicité, de sensibilisation et d'information, acquisition de machines de bureau, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	143	16	16	16	16
12.347	13.90	Financement des mesures accompagnatrices dans le cadre du développement des autoroutes de l'information. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.250	400	400	300	—

00.8 — Médias et Communications

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2020	Projet 2021	Prévis. 2022	Prévis. 2023	Prévis. 2024
12.348	13.90	Dépenses en relation avec l'autorité compétente pour le service public réglementé de Galileo. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	*	*	*	*	*
12.349	13.90	Dépenses en relation avec le projet "Quantum Communication Infrastructure". (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	*	*	*	*
12.370	08.40	Prise en charge par l'Etat des frais relatifs à l'établissement d'une pige publicitaire luxembourgeoise. (Crédit sans distinction d'exercice).....	36	35	36	36	36
12.380	01.10	Réseau radio intégré et unique pour les besoins de divers services publics: installation et location de lignes téléphoniques; redevances; entretien et réparation des équipements radio-électriques; consommation; frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	7.089	7.541	7.638	7.633	7.633
12.390	13.90	Dépenses en relation avec l'élaboration et la mise en œuvre de l'initiative gouvernementale « Digital Lëtzebuerg ». (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	800	800	800	900	1.000
31.010	13.90	Subventions aux projets-pilotes dans le cadre du développement des autoroutes de l'information (5G). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.200	6.600	3.000	1.000	—
31.020	08.40	Promotion de la presse en ligne. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.400	1.400	1.500	1.600	1.600
31.050	08.40	Promotion de la presse écrite. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	7.356	6.648	6.774	6.815	6.917
31.051	13.90	Contribution de l'Etat au financement du service public de télévision assuré par CLT-UFA. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	9.620	9.780	9.940	1
31.052	12.60	Subside à la société BCE (Broadcasting Center Europe S.A.) pour contribution aux frais d'exploitation en vue d'assurer le maintien des infrastructures essentielles de télévision. (Crédit sans distinction d'exercice).....	700	*	*	*	*
31.053	08.40	Initiative en vue de préserver la diversité du paysage médiatique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	240	300	300	300	300
31.054	13.90	Promotion du pluralisme des médias professionnels de l'information. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	*	*	*	*	*
31.055	13.90	Co-financement public de la radiodiffusion DAB+ en multiplex numérique au Luxembourg	—	100	30	20	—

00.8 — Médias et Communications

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2020	Projet 2021	Prévis. 2022	Prévis. 2023	Prévis. 2024
32.020	13.90	Subsides dans le cadre de l'initiative gouvernementale « Digital Lëtzebuerg ». (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	100	100	100	100	100
33.012	08.40	Médias et communications: subsides à des associations. (Crédit sans distinction d'exercice).....	292	293	293	293	293
35.030	12.60	Contributions à des organismes internationaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	5	5	5	5	5
41.011	12.60	Dotation en faveur de l'établissement public "Commission nationale pour la protection des données". (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	7.667	7.200	7.700	7.800	7.900
41.012	12.60	Dotation dans l'intérêt de l'établissement public "Fonds national de soutien à la production audiovisuelle". (Crédit non limitatif).....	41.032	40.576	40.576	40.576	40.576
41.013	12.60	Dotation en faveur de l'établissement public "Autorité luxembourgeoise indépendante de l'audiovisuel". (Crédit non limitatif).....	829	1.400	1.400	1.400	1.400
41.014	08.40	Dotation dans l'intérêt de l'établissement public chargé de diffuser des programmes de radio socioculturels. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	6.622	6.923	7.062	7.383	7.383
41.015	13.90	Prise en charge par l'Etat des frais de l'Institut luxembourgeois de Régulation résultant de la directive européenne sur la sécurité des réseaux et des systèmes d'information. (Crédit non limitatif).....	1.010	1.200	1.200	1.200	1.200
		<u>Restants d'exercices antérieurs</u>					
11.632	13.90	Indemnités pour services extraordinaires.....	—	10	—	—	—
12.847	13.90	Financement des mesures accompagnatrices dans le cadre du développement des autoroutes de l'information (Restant d'exercice).....	—	3	—	—	—
		Total de la section 00.8.....	82.534	96.119	94.132	92.866	82.059
		Section 00.9 — Commission consultative des Droits de l'Homme du Grand-Duché de Luxembourg					
11.005	01.10	Rémunération du personnel.....	421	448	462	474	492
11.130	01.10	Indemnités pour services extraordinaires.....	1	1	1	1	1
12.000	01.10	Indemnités pour services de tiers.....	4	5	5	5	5

00.9 — Commission consultative des Droits de l'Homme

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2020	Projet 2021	Prévis. 2022	Prévis. 2023	Prévis. 2024
12.010	01.10	Frais de route et de séjour, frais de déménagement.....	*	*	*	*	*
12.011	01.10	Frais de route et de séjour à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	9	9	9	9	9
12.080	01.10	Bâtiments: exploitation et entretien	1	*	*	*	*
12.190	01.10	Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation. (Crédit sans distinction d'exercice).....	6	6	6	6	6
12.260	01.10	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	10	8	8	8	8
35.060	01.43	Contribution à des organismes internationaux. (Crédit non limitatif).....	9	9	9	9	9
Total de la section 00.9			461	486	500	513	531
Total du département 00			226.091	240.543	247.620	251.508	242.505

01.0 — Dépenses générales

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2020	Projet 2021	Prévis. 2022	Prévis. 2023	Prévis. 2024
01 — MINISTRE DES AFFAIRES ETRANGERES ET EUROPEENNES							
Section 01.0 — Dépenses générales							
11.005	01.10	Rémunération du personnel.....	14.584	14.669	15.102	15.514	16.100
11.130	01.43	Indemnités pour services extraordinaires.....	20	21	21	21	22
12.012	01.43	Frais de route et de séjour à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.600	1.600	1.600	1.650	1.700
12.061	01.40	Frais d'activation et d'abonnement pour système de communication d'urgence. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	36	36	37	38	39
12.120	01.40	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	*	14	*	*	*
12.140	01.40	Actions d'information et de sensibilisation de l'opinion publique luxembourgeoise relatives à l'Union Européenne et à son élargissement; activités de promotion du Luxembourg, notamment dans le cadre des activités des missions diplomatiques et consulaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	32	17	22	25	28
12.190	01.42	Participation à des stages et cours de perfectionnement; participation à des cours de formation en vue des concours d'admission à des organisations internationales ou européennes, stages d'accueil pour jeunes cadres: frais d'organisation et de participation. (Crédit sans distinction d'exercice).....	40	40	60	65	70
12.192	01.42	Frais d'organisation et de réalisation de conférences au Luxembourg. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	*	*	*	*	*
12.230	01.40	Frais en relation avec des actes et manifestations de la vie publique à caractère protocolaire ou social; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	145	145	145	146	147
12.250	01.42	Présidence luxembourgeoise de "International Holocaust Remembrance Alliance". (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	52	—	—	—	—

01.0 — Dépenses générales

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2020	Projet 2021	Prévis. 2022	Prévis. 2023	Prévis. 2024
12.251	01.42	Prise en charge transitoire des frais de fonctionnement de la Cour d'appel de la juridiction unifiée en matière de brevets. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	205	205	250	250	200
12.252	01.40	Frais généraux de fonctionnement ; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	484	500	510	520	530
12.253	01.40	Activités en relation avec la candidature du Luxembourg pour un siège de membre au Conseil des Droits de l'Homme, département et missions diplomatiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	532	622	622	740	740
12.300	01.42	Passeports et visas: frais d'acquisition de matériel; entretien et réparation des machines; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	818	676	739	732	1.453
12.310	01.42	Achat de timbres de chancellerie. (Crédit non limitatif).....	45	40	45	46	47
12.340	01.42	Comité de coordination pour l'installation d'institutions et d'organismes européens: frais de fonctionnement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	411	420	430	440	450
12.352	01.42	Aide aux personnes en situation de détresse à l'étranger ; aide, information et sensibilisation ; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	10	8	10	10	10
12.361	01.42	Dépenses diverses en rapport avec les obligations protocolaires et avec la représentation extérieure du Ministère des Affaires étrangères et européennes. (Crédit sans distinction d'exercice).....	25	20	25	26	26
12.362	01.42	Frais protocolaires en relation avec l'aéroport. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	*	*	*	*	*
33.010	01.42	Subsides à des sociétés de bienfaisance ou d'aide sociale luxembourgeoises ou à d'autres associations luxembourgeoises poursuivant des buts internationaux ou ayant pour objet de sauvegarder les intérêts nationaux à l'étranger	18	18	18	18	19
35.010	01.42	Centres communs des visas de pays membres de l'UE: participation aux frais de fonctionnement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	5	*	*	*	*
35.060	01.43	Conférences et réunions internationales: participation aux frais communs; dépenses diverses des délégations luxembourgeoises; frais généraux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	15	12	15	15	15

01.0 — Dépenses générales

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2020	Projet 2021	Prévis. 2022	Prévis. 2023	Prévis. 2024
		<u>Restants d'exercices antérieurs</u>					
12.512	01.43	Frais de route et de séjour à l'étranger.....	—	2	—	—	—
12.752	01.42	Frais généraux de fonctionnement ; dépenses diverses	4	*	—	—	—
		Total de la section 01.0	19.080	19.066	19.650	20.256	21.597
		Section 01.1 — Relations internationales.- Missions luxembourgeoises à l'étranger					
11.005	01.42	Rémunération du personnel	16.455	17.642	18.163	18.658	19.364
11.090	01.42	Indemnités de poste et de logement du personnel à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	10.227	11.368	12.837	14.382	16.114
11.140	01.42	Remboursement des frais exceptionnels de scolarité des agents en fonction à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.122	1.269	1.526	1.600	1.700
11.141	01.42	Remboursement partiel des frais médicaux des agents en fonction à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	264	240	500	500	500
11.300	01.42	Ambassades, représentations permanentes et consulats: indemnités, salaires et charges sociales des employés de bureau et du personnel ouvrier recrutés sur place; dépenses diverses de personnel. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	15.658	15.563	16.456	16.871	16.456
12.011	01.42	Frais de déménagement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	933	770	541	541	541
12.012	01.42	Remboursement des frais de voyages statutaires des agents à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	462	500	550	600	650
12.084	01.42	Immeuble administratif à Bruxelles: frais de fonctionnement et d'entretien; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	733	699	733	745	758
12.251	01.42	Frais de mise en place et de fonctionnement de nouvelles missions luxembourgeoises à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	*	*	1.300	2.552	2.578
12.256	01.42	Frais de contentieux et d'experts. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	235	235	235	239	243

01.1 — Missions luxembourgeoises à l'étranger

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2020	Projet 2021	Prévis. 2022	Prévis. 2023	Prévis. 2024
12.260	01.42	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	1.803	1.803	1.803	1.832	1.865
12.270	01.42	Entretien, exploitation et location d'immeubles; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	6.647	6.647	6.647	6.866	7.015
12.300	01.42	Frais de représentation, actions de promotion économique, commerciale et culturelle du Luxembourg à l'étranger organisées par les missions, Maisons du Grand-Duché de Luxembourg à l'étranger. (Crédit sans distinction d'exercice).....	1.006	1.006	1.006	1.022	1.040
Total de la section 01.1			55.544	57.743	62.296	66.408	68.824
Section 01.2 — Relations internationales.- Contributions à des organismes internationaux							
11.300	02.50	Missions d'observation électorale organisées par le Luxembourg et/ou des organisations internationales; dépenses de personnel. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	40	33	36	38	41
12.300	02.50	Missions d'observation électorale organisées par le Luxembourg et/ou des organisations internationales: dépenses administratives et opérationnelles. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	47	40	43	47	50
35.030	Divers codes	Contributions obligatoires aux divers budgets et aux autres dépenses communes des institutions internationales et frais s'y rattachant; autres dépenses à caractère international. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	7.605	8.180	8.397	8.635	8.855
35.031	Divers codes	Subventions à des institutions et organisations internationales; subventions pour le financement d'actions internationales de secours et de solidarité	1.127	1.105	1.160	1.183	1.206
35.032	02.50	Contributions obligatoires à des opérations de maintien de la paix sous les égides d'organisations internationales ainsi qu'aux mécanismes de gestion de crise de l'UE. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	3.957	4.130	4.194	4.238	4.281
35.033	02.50	Contributions volontaires à des missions de gestion civile ou militaire de crise d'organisations internationales. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	51	50	51	52	53
35.060	01.54	Contributions volontaires à des actions internationales à caractère politique ou économique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	280	275	280	285	290

01.2 — Contributions à des organismes internationaux

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2020	Projet 2021	Prévis. 2022	Prévis. 2023	Prévis. 2024
35.061	01.54	Contribution financière à l'Institut Européen d'Administration Publique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	580	547	572	572	572
		Total de la section 01.2	13.687	14.361	14.733	15.050	15.348
Section 01.3 — Relations internationales.- Relations économiques européennes et internationales et autres actions							
12.101	13.90	Local de promotion et de vente de produits luxembourgeois: loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés à des secteurs autres que le secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	56	56	58	59	61
12.140	01.52	Promotion de l'image du Luxembourg. (Crédit sans distinction d'exercice).....	2.100	1.661	2.100	2.100	2.100
35.040	Divers codes	Assistance économique et technique et actions de formation sur le plan international. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.200	1.095	1.175	1.175	1.175
		Total de la section 01.3	3.356	2.812	3.333	3.334	3.336
Section 01.4 — Immigration							
11.005	01.40	Rémunération du personnel	19.377	20.196	20.792	21.359	22.167
12.000	01.40	Frais de traduction et d'interprétation et autres indemnités pour services de tiers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	428	440	450	460	470
12.012	01.40	Frais de route et de séjour à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	285	300	360	320	330
12.080	01.40	Bâtiments: exploitation et entretien. (Crédit sans distinction d'exercice).....	646	698	708	715	722
12.120	01.40	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	34	74	34	34	34
12.150	01.40	Frais d'examens médicaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	30	23	23	23	23
12.190	01.40	Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation. (Crédit sans distinction d'exercice).....	4	4	4	4	4

01.4 — Immigration

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2020	Projet 2021	Prévis. 2022	Prévis. 2023	Prévis. 2024
12.250	01.40	Frais d'exploitation courants. (Crédit sans distinction d'exercice).....	12	24	25	25	25
12.251	01.42	Centre de rétention: Frais de fonctionnement. (Crédit sans distinction d'exercice).....	2.948	2.928	2.972	3.002	3.032
12.252	01.42	Structure d'hébergement d'urgence: Frais d'exploitation courants. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	4.806	4.604	4.673	4.720	4.767
12.300	01.42	Dépenses directes et indirectes en relation avec le retour de personnes en situation irrégulière. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	781	950	964	974	984
12.301	01.40	Titres de séjour: frais d'acquisition de matériel; entretien et réparation de machines; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	147	*	298	*	*
12.330	01.40	Participation de l'Etat à la réalisation de projets européens en matière d'immigration et d'asile dans le cadre du Fonds "Asile, migration et intégration". (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	308	238	263	242	242
33.300	01.40	Aides bilatérales ou multilatérales à la réinsertion des rapatriés ainsi qu'en faveur d'actions visant une meilleure gestion des flux migratoires; subventions poursuivant le même objectif à des organisations internationales et à des ONG. (Crédit sans distinction d'exercice).....	25	205	210	215	220
35.030	01.40	Contributions obligatoires aux budgets d'institutions internationales autres que l'Union Européenne.....	35	38	40	42	44
		<u>Restants d'exercices antérieurs</u>					
12.751	13.90	Centre de rétention: Frais de fonctionnement	9	11	—	—	—
		Total de la section 01.4	29.873	30.732	31.815	32.135	33.064
		Section 01.5 — Direction de la Défense					
11.005	02.10	Rémunération du personnel	4.128	4.484	4.617	4.743	4.922
11.130	02.10	Indemnités pour services extraordinaires.....	2	1	2	2	2
11.300	02.00	Participants aux missions de gestion de crise non membres de l'armée: indemnités spéciales. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	27	1	1	1	1

01.5 — Direction de la Défense

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2020	Projet 2021	Prévis. 2022	Prévis. 2023	Prévis. 2024
12.010	02.00	Frais de route et de séjour, frais de déménagement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	300	300	300	300	300
12.120	02.00	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.800	900	1.500	1.500	1.500
12.190	13.90	Frais de participation à des cours, stages, séminaires et formations. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	15	15	15	15
12.230	02.00	Frais en relation avec des actes et manifestations de la vie publique à caractère protocolaire ou social ; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	11	11	11	11	11
12.260	02.00	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	83	61	92	217	104
12.270	13.90	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.234	1.538	1.538	1.538	1.538
12.300	02.00	Frais pour mise en place d'une capacité dans le domaine de la cyber-défense. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.100	781	1.100	1.300	1.500
12.301	13.90	Développements, locations, et acquisitions de services dans le domaine des technologies de l'observation spatiale de la terre. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	7.000	15.400	15.400	15.400
12.310	13.90	Participation aux frais liés aux prestations de services réalisées au profit de la Défense par d'autres entités publiques. (Crédit non limitatif).....	750	750	750	1.000	1.000
24.000	02.10	Location de lots de chasse et de terrains. (Crédit sans distinction d'exercice).....	*	*	*	*	*
33.010	02.00	Subside aux organisations d'anciens combattants et assimilés, de mutilés de guerre et d'anciens officiers et sous-officiers de réserve	10	10	10	10	10
33.011	02.00	Subside au profit du Musée national d'histoire militaire.....	10	10	10	10	10

01.5 — Direction de la Défense

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2020	Projet 2021	Prévis. 2022	Prévis. 2023	Prévis. 2024
34.040	02.00	Paiements à faire en exécution de l'article VIII de la convention entre les Etats parties au traité de l'Atlantique Nord sur le statut de leurs forces, signée le 19.6.1951 et approuvée par la loi du 26.1.1954; dédommagement de tierces personnes pour la part des sinistres non couverts par l'assurance; honoraires des avocats; dommages-intérêts dus à la suite de faits dommageables engageant la responsabilité de l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	5	5	5	5	5
35.030	02.00	Contributions aux frais pour mise à disposition de personnel détaché au Luxembourg dans le cadre de conventions bilatérales. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	60	1	1	1	1
35.031	02.00	Part contributive aux frais des quartiers généraux de l'OTAN. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.985	2.300	2.300	2.300	2.300
35.032	02.00	Contributions du Luxembourg aux frais de postes d'experts auprès d'organisations internationales. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	100	85	85	85	85
35.033	02.00	Contributions aux quotes-parts de divers programmes de défense, états-majors et quartiers généraux multinationaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	239	243	243	243	243
35.034	02.00	Contributions du Luxembourg à des activités de réforme du secteur de sécurité, notamment dans le cadre d'organisations internationales. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.800	—	—	—	—
35.035	02.10	Contribution du Luxembourg dans le cadre de la politique de défense. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	18.000	21.000	22.000	22.000	22.000
35.036	02.10	Contributions du Luxembourg aux frais d'installations militaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	17.000	14.170	17.000	21.000	25.000
35.037	02.10	Contributions du Luxembourg aux frais d'exploitation de l'unité binationale d'avions de transport militaire A400M. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	9.122	6.000	10.000	11.500	14.000
35.038	02.00	Soutien à des projets et programmes en matière de recherche, technologie et développement à objectifs ou retombées visées dans le domaine de la défense. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	4.000	1.900	2.500	5.000	6.000
35.039	02.10	Contributions et actions de partenariat en matière de capacités militaires dans le cadre de l'UE et de l'OTAN. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	4.500	—	—	—	—

01.5 — Direction de la Défense

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2020	Projet 2021	Prévis. 2022	Prévis. 2023	Prévis. 2024
35.040	02.00	Projets de réhabilitation et d'actions post-conflit en matière de sécurité et de défense effectués dans le cadre d'organisations internationales ou de la coopération bilatérale. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.600	—	—	—	—
35.041	02.00	Location et mise à disposition d'organismes et de pays partenaires en matière de défense, de services et d'infrastructures dans le domaine des technologies de l'information et de la communication. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	4.500	4.500	4.500	4.500	4.500
37.010	02.00	Remboursement de l'ajustement fiscal dû aux termes de l'article 42 de la réglementation du régime des pensions des organisations coordonnées. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.580	1.570	1.580	1.590	1.590
<u>Restants d'exercices antérieurs</u>							
35.541	13.90	Location et mise à disposition d'organismes et de pays partenaires en matière de défense, de services et d'infrastructures dans le domaine des technologies de l'information et de la communication	—	341	—	—	—
Total de la section 01.5			73.945	67.976	85.558	94.269	102.036
Section 01.6 — Défense nationale							
11.005	02.10	Rémunération du personnel	61.792	66.934	68.908	70.789	73.465
11.080	02.10	Frais médicaux divers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	77	114	116	117	118
11.081	02.10	Accidents de service de toute nature: dommages-intérêts; remboursement à l'office des assurances sociales des frais avancés pour la réparation des accidents de service ou de maladies provoquées par le service militaire. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	*	*	*	*	*
11.090	02.10	Indemnités de poste et de logement du personnel à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.196	1.241	1.260	1.272	1.285
11.100	02.10	Indemnités d'habillement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	256	240	244	246	248
11.110	02.10	Indemnités pour pertes de caisse	*	*	*	*	*
11.120	02.10	Gratifications pour croix de service et chevrons. (Crédit non limitatif).....	38	31	31	32	32

01.6 — Défense nationale

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2020	Projet 2021	Prévis. 2022	Prévis. 2023	Prévis. 2024
11.130	02.10	Indemnités pour services extraordinaires.....	162	138	140	141	143
11.131	02.10	Indemnités de permanence à domicile. (Crédit non limitatif).....	41	50	51	51	52
11.141	02.10	Frais d'alimentation. (Crédit sans distinction d'exercice).....	1.236	950	964	974	984
11.150	02.10	Indemnités pour heures supplémentaires prestées notamment dans le cadre de l'Ecole de l'armée et des entraînements et instructions militaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	544	1.131	1.148	1.159	1.171
11.300	02.10	Indemnités spéciales allouées aux membres de l'armée ou membres originaires au service de l'armée engagés dans des missions de crise et autres missions. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	492	600	609	615	621
12.000	02.10	Indemnités pour services de tiers.....	401	293	297	300	303
12.010	02.10	Frais de route et de séjour, frais de déménagement.....	383	351	377	360	364
12.020	02.10	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	2.967	2.633	2.672	2.699	2.726
12.120	02.10	Frais d'experts et d'études. (Crédit sans distinction d'exercice).....	493	1.500	609	615	1.321
12.190	02.10	Frais de stage à l'étranger; frais de cours; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.177	1.196	1.214	1.226	1.238
12.191	02.10	Reconversion des soldats volontaires de l'armée. (Crédit sans distinction d'exercice).....	48	—	—	—	—
12.192	02.00	Frais en relation avec la mise en oeuvre d'accords sur la maîtrise d'armement en Europe; frais en relation avec le traité "Open Skies"; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	30	30	30	31	31
12.260	02.10	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	8.510	7.372	7.483	11.557	11.673
12.270	02.10	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.797	1.790	1.817	1.835	1.853
12.303	02.10	Frais de participation aux missions de gestion de crise et autres missions. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	2.592	2.395	2.431	2.455	2.480

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2020	Projet 2021	Prévis. 2022	Prévis. 2023	Prévis. 2024
12.304	02.00	Prestations dans l'intérêt de l'entreposage et de la maintenance de matériel notamment du charroi. (Crédit sans distinction d'exercice).....	5.645	5.324	5.404	5.458	5.512
12.310	02.10	Education physique et sports: acquisition de matériel et d'équipements de sport; frais d'organisation de compétitions et frais de participation à des compétitions; allocation de prix à l'occasion de concours sportifs	30	34	35	35	35
12.320	02.10	Frais de représentation; cérémonies; réceptions officielles; couronnes et dépôts de fleurs; frais de culte; dépenses diverses.....	80	65	77	67	67
12.350	02.10	Frais d'armement et munitions. (Crédit sans distinction d'exercice).....	1.478	1.025	1.040	1.051	1.061
12.352	02.10	Frais de transport à l'occasion d'exercices à l'étranger (frais de transport pour matériel et personnel militaire et civil) et autres frais en relation avec exercices et manoeuvres à l'étranger. (Crédit sans distinction d'exercice).....	746	540	548	554	559
12.360	02.10	Matériel et fournitures de casernement, entretien et réparation.....	413	390	396	400	404
12.370	02.10	Musique militaire: acquisition d'accessoires de musique; réparation d'instruments et d'accessoires de musique; acquisition de matériel et de papier de musique	42	42	43	43	43
12.380	02.10	Education et loisirs	13	—	—	—	—
12.381	02.10	Frais de fonctionnement de la cantine des volontaires de l'armée: achat de marchandises; frais divers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	61	55	56	56	57
35.030	02.00	Contributions à des institutions internationales. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	33	36	37	37	37
<u>Restants d'exercices antérieurs</u>							
11.631	13.90	Indemnités de permanence à domicile.....	8	—	—	—	—
11.650	02.10	Indemnités pour heures supplémentaires	2	3	—	—	—
12.510	02.10	Frais de route et de séjour, frais de déménagement.....	1	*	—	—	—
12.760	13.90	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses.....	2	—	—	—	—

01.6 — Défense nationale

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2020	Projet 2021	Prévis. 2022	Prévis. 2023	Prévis. 2024
12.803	02.10	Frais de participation aux missions de gestion de crise et autres missions	20	—	—	—	—
		Total de la section 01.6	92.808	96.503	98.036	104.177	107.887
Section 01.7 — Coopération au développement et action humanitaire							
11.005	01.53	Rémunération du personnel	5.452	5.910	6.084	6.250	6.486
12.012	01.53	Frais de route et de séjour à l'étranger effectués dans le cadre de missions de coopération au développement et d'action humanitaire. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	550	600	560	580	590
12.050	01.53	Frais de port. (Crédit non limitatif).....	8	7	8	9	9
12.070	01.53	Location et entretien des équipements informatiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	*	*	*	*	*
12.120	01.53	Efficacité de l'aide au développement: Expertise, suivi, contrôle et évaluation de projets et de programmes de coopération au développement. (Crédit sans distinction d'exercice).....	1.000	630	700	780	800
12.140	01.53	Actions d'information et de sensibilisation de l'opinion publique luxembourgeoise concernant la coopération au développement. (Crédit sans distinction d'exercice).....	280	89	100	100	100
12.190	01.53	Actions de formation, d'études et de recherche; séminaires et conférences. (Crédit sans distinction d'exercice).....	200	75	100	100	100
32.020	01.52	Congé de la coopération au développement et congé spécial des volontaires des services de secours pour actions humanitaires: indemnités compensatoires et indemnités forfaitaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	90	80	90	100	100
33.000	01.54	Participation aux frais d'organisations non gouvernementales (ONG) pour la réalisation d'actions de sensibilisation de l'opinion publique luxembourgeoise concernant la coopération au développement et autres mesures à cet effet. (Crédit sans distinction d'exercice).....	2.700	2.750	2.700	2.800	2.850
33.010	01.54	Participation aux frais du Cercle de coopération des organisations non gouvernementales et autres mesures visant à promouvoir la coopération au développement	389	425	438	438	438

01.7 — Action humanitaire

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2020	Projet 2021	Prévis. 2022	Prévis. 2023	Prévis. 2024
35.000	01.53	Coopération au développement: contributions à des programmes d'assistance économique et technique et aux actions humanitaires de l'Union Européenne; dépenses diverses dans le même but. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	13.800	10.750	8.250	6.000	5.000
35.030	Divers codes	Coopération au développement: contributions aux budgets, aux programmes et à des priorités thématiques d'institutions internationales autres que l'Union Européenne. (Crédit sans distinction d'exercice).....	49.230	43.200	45.500	46.000	47.000
35.032	01.53	Coopération au développement: contributions obligatoires aux budgets d'institutions internationales autres que l'Union Européenne. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	500	450	450	450	450
35.060	Divers codes	Subsides au titre de l'action humanitaire: aide d'urgence suite à des catastrophes naturelles, des conflits armés et des situations de crise humanitaire; aide alimentaire; activités de prévention, de réhabilitation ou de reconstruction consécutive à une situation d'urgence. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	49.000	—	—	—	—
93.000	01.52	Alimentation du fonds de la coopération au développement. (Crédit non limitatif).....	230.149	226.766	273.519	287.057	292.877
		Total de la section 01.7	353.348	291.732	338.499	350.664	356.800
Section 01.8 — Office national de l'accueil							
11.005	06.36	Rémunération du personnel	10.062	11.499	11.838	12.162	12.621
12.010	06.36	Frais de route et de séjour. (Crédit non limitatif).....	20	12	20	22	24
12.020	06.36	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs.....	60	53	60	63	65
12.120	06.36	Frais d'experts, d'études et de traduction. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	457	282	457	480	378
12.260	06.36	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses.....	115	72	115	115	115
12.270	06.36	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	11.248	12.386	12.634	12.887	13.144
12.300	06.36	Frais de formation	78	42	78	78	78
12.302	06.36	Services de gardiennage. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	24.530	25.919	27.301	29.548	29.939

01.8 — Office national de l'accueil

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2020	Projet 2021	Prévis. 2022	Prévis. 2023	Prévis. 2024
33.010	06.36	Subsides à des oeuvres de bienfaisance et de solidarité sociale initiant et mettant en oeuvre des projets en faveur de l'accueil des personnes étrangères	70	27	70	70	70
33.012	06.36	Prise en charge, entretien et encadrement de demandeurs de protection internationale; aides en vue d'un retour au pays d'origine; activités péri et parascolaires; dégâts causés à des tiers; frais de contentieux; fonctionnement des foyers d'accueil. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	28.980	28.230	28.980	30.000	31.000
33.017	06.36	Participation de l'Etat à la réalisation de projets européens dans le cadre du Fonds Asile, Migration et Intégration (AMIF). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	250	187	284	340	340
34.010	06.36	Secours à des travailleurs migrants en situation légale, de réfugiés reconnus et d'étrangers en situation illégale; frais de contentieux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	100	150	150	150	150
41.010	04.60	Financement des programmes et projets de recherche entrepris en collaboration avec l'Université du Luxembourg. (Crédit sans distinction d'exercice).....	150	122	150	165	182
Total de la section 01.8			76.120	78.981	82.138	86.079	88.106
Total du département 01			717.761	659.905	736.059	772.372	796.997

02.0 — Dépenses générales

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2020	Projet 2021	Prévis. 2022	Prévis. 2023	Prévis. 2024
02 — MINISTERE DE LA CULTURE							
Section 02.0 — Culture. - Dépenses générales							
11.005	08.00	Rémunération du personnel	4.690	4.511	4.644	4.771	4.951
11.131	08.50	Commissions diverses: indemnités pour services extraordinaires	3	3	4	4	4
12.002	08.00	Commissions diverses: indemnités pour services de tiers ...	4	3	4	4	4
12.003	08.00	Rémunération des stagiaires volontaires	2	8	1	1	1
12.010	08.00	Frais de route et de séjour, frais de déménagement.....	9	8	8	9	9
12.012	08.00	Frais de route et de séjour à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	65	61	62	63	64
12.020	08.00	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs.....	12	8	8	8	8
12.120	08.00	Frais d'experts et d'études. (Crédit sans distinction d'exercice).....	70	150	40	40	40
12.190	08.00 08.10	Colloques, séminaires, stages et journées d'études: frais d'organisation et de participation.....	7	4	4	4	4
12.250	08.00	Mise en oeuvre du plan de développement culturel: dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	155	139	141	143	146
12.260	08.00	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses.....	54	60	41	62	63
12.270	08.00	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	89	71	82	74	75
12.271	08.00	Location d'un immeuble dans l'intérêt de la Biennale de Venise: charges locatives accessoires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	26	25	25	26	26
12.300	08.20	Animation socio-culturelle: dépenses diverses.....	30	15	20	21	21
12.302	04.00	Commission nationale pour la coopération avec l'U.N.E.S.C.O.: dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	92	90	91	92	94

02.0 — Dépenses générales

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2020	Projet 2021	Prévis. 2022	Prévis. 2023	Prévis. 2024
12.303	01.40 08.00	Relations culturelles internationales: frais divers.....	154	154	156	159	161
12.304	08.00	Mission culturelle du Luxembourg en France: dépenses diverses.....	32	31	32	33	34
12.306	08.00	Frais de gestion de la halle des soufflantes. (Crédit non limitatif).....	*	*	*	*	*
12.307	08.00	Droits d'auteur. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	*	*	*	*	*
12.309	08.00	Coordination de la stratégie numérique culturelle nationale. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.150	661	1.150	1.150	1.150
12.310	08.10	Frais en relation avec l'organisation des journées européennes des patrimoines culturel et naturel.....	30	40	41	42	41
12.311	08.00	Frais d'assurances liés à l'organisation d'expositions de grande envergure par les divers départements du Ministère. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	*	*	*	*	*
12.312	08.00	Commandes d'oeuvres musicales. (Crédit sans distinction d'exercice).....	60	60	60	60	62
12.313	08.00	Participation aux frais de formation du personnel des associations oeuvrant dans le domaine culturel.....	75	60	61	62	63
12.321	08.10	Frais en relation avec des actes et manifestations de la vie publique à caractère protocolaire ou social; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	34	23	24	24	25
32.000	08.00	Aide financière de l'Etat aux organismes professionnels du secteur culturel.....	50	75	75	75	75
33.000	08.20 06.34	Animation socio-culturelle: conventions avec des associations	10.819	11.100	11.289	11.458	11.630
33.001	08.10 08.20	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement de l'institut grand-ducal	100	100	100	100	100
33.003	08.50	Contribution aux frais de fonctionnement et d'entretien courant d'édifices religieux à régime spécial. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	67	68	69	70	70
33.004	08.00	Dotation à la "Fondation Musée national de la Résistance".	220	400	406	380	400
33.005	08.10	Participation au financement des activités du Théâtre national du Luxembourg.....	1.833	1.933	1.966	1.995	2.025

02.0 — Dépenses générales

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2020	Projet 2021	Prévis. 2022	Prévis. 2023	Prévis. 2024
33.007	08.10	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement des bibliothèques gérées par des associations. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	255	259	263	267	272
33.009	08.10	Participation de l'Etat au financement des activités de l'asbl "Capitale européenne de la Culture 2022". (Crédit non limitatif).....	4.000	6.500	18.000	3.400	—
33.010	08.10 08.20	Subsides aux associations pour la réalisation d'activités culturelles.....	975	800	814	826	838
33.011	01.40 08.00	Relations culturelles internationales: subsides aux associations.....	48	30	30	31	31
33.012	08.20	Participation de l'Etat au financement des festivals de théâtre: conventions avec des associations.....	70	92	93	94	96
33.013	08.00	Subsides pour appel à projets - Accès à la culture.....	—	80	81	82	83
33.014	08.40	Aide à la presse culturelle: subsides aux éditeurs.....	86	78	79	80	81
33.017	08.00	Participation au financement des activités de l'Agence luxembourgeoise d'action culturelle. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.178	850	877	895	922
33.032	08.10	Participation de l'Etat au financement de la Biennale de Venise. (Crédit sans distinction d'exercice).....	400	40	400	400	400
33.035	08.10	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement de la structure chargée de l'animation culturelle de l'espace "Rotondes". (Crédit non limitatif).....	2.023	2.000	2.108	2.715	2.715
34.060	08.10	Bourses dans l'intérêt de la création artistique.....	160	155	157	159	160
34.062	08.10	Subsides aux particuliers pour activités culturelles.....	262	375	381	387	393
34.070	08.10	Concours, récompenses et prix culturels.....	38	58	58	58	58
35.030	04.00	Contributions et cotisations à l'U.N.E.S.C.O.. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	224	220	223	227	231
35.060	08.00	Cotisations à des organismes internationaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	36	36	37	37	38
41.011	08.00 08.20	Dotation à l'établissement public "Centre culturel de rencontre, abbaye de Neumünster". (Crédit non limitatif).....	4.255	4.200	4.542	4.596	4.644

02.0 — Dépenses générales

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2020	Projet 2021	Prévis. 2022	Prévis. 2023	Prévis. 2024
41.012	08.00	Dotation à l'établissement public "Salle de concerts Grande-Duchesse Joséphine Charlotte". (Crédit non limitatif)	22.273	22.150	24.500	25.600	26.400
41.013	08.30	Dotation à l'établissement public "Centre de Musiques Amplifiées". (Crédit non limitatif)	2.821	2.800	2.870	2.942	2.942
41.015	08.10	Participation de l'Etat aux frais de gestion de l'espace d'exposition "Casino Luxembourg - Forum d'art contemporain"	2.624	2.600	2.695	2.791	2.886
41.016	08.10	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement de la Fondation "Musée d'Art Moderne Grand-Duc Jean". (Crédit non limitatif)	8.408	8.400	8.646	9.193	8.943
41.017	08.30	Convention avec l'Université du Luxembourg dans l'intérêt de la valorisation du patrimoine culturel	100	100	100	100	100
41.018	08.00	Réalisation par le "Luxembourg Institute of Social Economic Research (LISER)" d'une enquête statistique nationale sur le secteur culturel. (Crédit sans distinction d'exercice)	44	50	—	—	—
41.019	08.00	Dotation à la structure en charge de la préfiguration du futur "Arts Council"	100	1.350	1.500	1.500	1.500
41.020	08.00	Convention avec le Fonds culturel national dans l'intérêt de l'organisation du volet culturel dans le cadre de l'exposition mondiale à Dubai	250	250	*	*	*
41.050	01.34	Services de l'Etat à gestion séparée: frais de consommation d'eau, de gaz, d'électricité et de chauffage. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.133	690	1.133	1.151	1.172
41.051	08.20	Promotion de la culture dans les écoles	50	50	51	51	52
43.000	Divers codes	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement des infrastructures culturelles gérées par des communes. (Crédit sans distinction d'exercice)	496	1.510	1.511	1.512	1.513
43.001	08.10	Participation de l'Etat aux frais de production et de co-production des théâtres municipaux de la ville de Luxembourg	350	—	—	—	—
43.002	08.20	Participation de l'Etat aux frais relatifs aux projets artistiques et culturels du conservatoire de la ville de Luxembourg	154	—	—	—	—
43.003	08.10	Participation de l'Etat aux frais relatifs aux projets artistiques et culturels du théâtre de la ville d'Esch-sur-Alzette	350	—	—	—	—
43.004	08.20	Participation de l'Etat aux frais relatifs aux projets artistiques et culturels du conservatoire de la ville d'Esch-sur-Alzette...	99	—	—	—	—

02.0 — Dépenses générales

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2020	Projet 2021	Prévis. 2022	Prévis. 2023	Prévis. 2024
43.005	08.00	Participation de l'Etat aux frais relatifs aux projets artistiques et culturels du conservatoire du Nord.....	50	—	—	—	—
43.007	08.10	Subsides aux communes pour la réalisation d'activités culturelles.....	163	67	67	69	70
43.008	08.20	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement des bibliothèques gérées par des communes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	295	288	288	288	288
93.000	08.10	Alimentation du fonds social culturel. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	3.200	3.200	3.200	3.200	3.200
		<u>Restants d'exercices antérieurs</u>					
12.510	08.00	Frais de route et de séjour, frais de déménagement.....	*	—	*	—	—
12.761	08.00	Galerie d'exposition Kanschthaus beim Engel: frais divers ..	—	2	—	—	—
		Total de la section 02.0	76.902	79.139	95.310	83.579	81.374
		Section 02.1 — Service des sites et monuments nationaux					
11.005	08.10	Rémunération du personnel.....	2.188	2.695	2.774	2.850	2.958
11.100	08.10	Indemnités d'habillement. (Crédit sans distinction d'exercice).....	2	2	2	2	2
12.010	08.10	Frais de route et de séjour, frais de déménagement.....	25	22	25	25	26
12.020	08.10	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs.....	5	4	5	5	6
12.080	08.10	Bâtiments abritant le service des sites et monuments nationaux: exploitation et entretien. (Crédit sans distinction d'exercice).....	20	15	20	21	21
12.120	08.10	Frais d'experts et d'études. (Crédit sans distinction d'exercice).....	250	244	250	254	259
12.190	08.10	Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation.....	4	1	4	4	4
12.260	08.10	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses.....	100	87	100	102	103
12.320	08.10	Entretien de sites et de monuments. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	464	401	464	471	480

02.1 — Service des sites et monuments nationaux

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2020	Projet 2021	Prévis. 2022	Prévis. 2023	Prévis. 2024
35.060	08.10	Participation au financement de projets interrégionaux.....	11	11	11	11	11
		Total de la section 02.1	3.070	3.481	3.656	3.745	3.869
Section 02.2 — Musée national d'histoire et d'art							
11.005	08.10	Rémunération du personnel	7.032	7.506	7.727	7.938	8.238
11.100	08.10	Indemnités d'habillement. (Crédit sans distinction d'exercice).....	10	11	11	11	11
41.050	08.10 08.20	Dotation dans l'intérêt du fonctionnement du musée national d'histoire et d'art	3.101	2.766	3.101	3.090	3.219
		Total de la section 02.2	10.143	10.283	10.839	11.039	11.469
Section 02.3 — Bibliothèque nationale							
11.005	08.20	Rémunération du personnel	9.339	9.928	10.221	10.500	10.896
11.100	08.20	Indemnités d'habillement. (Crédit sans distinction d'exercice).....	2	2	2	2	2
41.050	08.20	Dotation dans l'intérêt du fonctionnement de la Bibliothèque nationale.....	7.124	6.418	7.124	7.550	8.022
		Total de la section 02.3	16.465	16.348	17.346	18.051	18.920
Section 02.4 — Archives nationales							
11.005	01.34	Rémunération du personnel	3.061	3.366	3.466	3.560	3.695
11.100	01.34	Indemnités d'habillement. (Crédit sans distinction d'exercice).....	1	*	*	*	*
11.130	01.34	Indemnités pour services extraordinaires.....	1	1	1	1	1
41.050	01.34	Dotation dans l'intérêt du fonctionnement des Archives nationales.....	1.209	1.150	1.175	1.200	1.225
41.051	01.34	Dotation dans l'intérêt de la réalisation des tableaux de tri ..	485	485	485	485	485
		Total de la section 02.4	4.757	5.003	5.127	5.247	5.406

02.5 — Centre national de l'audiovisuel

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2020	Projet 2021	Prévis. 2022	Prévis. 2023	Prévis. 2024
Section 02.5 — Centre national de l'audiovisuel							
11.005	08.20	Rémunération du personnel	4.472	4.973	5.120	5.259	5.458
11.070	08.10	Rémunérations des volontaires et de personnel en formation auprès de l'Etat. (Crédit non limitatif)	16	23	23	23	23
33.000	08.10	Participation aux frais de programmation, de gestion et d'animation des salles de cinéma régionales non commerciales	90	88	88	88	88
33.003	08.10	Développement de programmes spécifiques en matière de photographie: bourses d'aide à la création.....	35	35	35	35	35
41.050	08.10 08.20	Dotation dans l'intérêt du fonctionnement du Centre National de l'Audiovisuel	3.125	2.900	3.125	3.187	3.340
Total de la section 02.5			7.739	8.019	8.391	8.592	8.944
Section 02.6 — Musée national d'histoire naturelle							
11.005	08.10	Rémunération du personnel	7.864	8.084	8.322	8.550	8.873
11.100	08.10	Indemnités d'habillement. (Crédit sans distinction d'exercice).....	2	2	2	2	2
11.130	08.10	Indemnités pour services extraordinaires.....	3	3	3	3	3
33.002	08.10	Convention avec la fondation "Centre Européen de Géodynamique et de Séismologie"	588	590	601	605	613
33.010	08.10	Subsides aux associations partenaires du Musée national d'histoire naturelle	14	13	13	13	13
34.070	08.10	Subsides à caractère bénévole aux collaborateurs scientifiques du Centre de Recherche Scientifique	29	24	24	24	24
41.050	08.10 08.20	Dotation dans l'intérêt du fonctionnement du musée national d'histoire naturelle	2.250	2.175	2.250	2.300	2.400
Total de la section 02.6			10.750	10.890	11.215	11.496	11.928

02.7 — Centre national de littérature

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2020	Projet 2021	Prévis. 2022	Prévis. 2023	Prévis. 2024
Section 02.7 — Centre national de littérature							
11.005	01.34	Rémunération du personnel	1.920	1.704	1.754	1.802	1.870
41.050	01.34	Dotation dans l'intérêt du fonctionnement du Centre national de littérature	548	480	548	557	567
Total de la section 02.7			2.468	2.184	2.302	2.359	2.437
Section 02.9 — Musée national d'histoire et d'art. - Centre national de recherche archéologique							
11.005	08.10	Rémunération du personnel	2.274	2.498	2.571	2.642	2.741
11.100	08.10	Indemnités d'habillement. (Crédit sans distinction d'exercice).....	4	5	5	5	5
11.130	08.10	Indemnités pour services extraordinaires.....	—	3	3	3	3
12.220	08.10	Recherches historiques et travaux de caractère archéologique (fouilles d'urgence): dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	600	2.300	2.600	3.000	3.400
12.221	08.10	Recherches et travaux de caractère archéologique: fouilles, restauration et mise en valeur de sites archéologiques. (Crédit sans distinction d'exercice).....	2.513	2.470	2.513	2.546	2.448
12.300	08.10	Frais de fonctionnement du Centre national de recherche archéologique: dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	270	233	270	274	279
Total de la section 02.9			5.661	7.509	7.962	8.470	8.876
Total du département 02			137.954	142.855	162.148	152.577	153.223

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2020	Projet 2021	Prévis. 2022	Prévis. 2023	Prévis. 2024
03 — MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE							
Section 03.0 — Enseignement supérieur et recherche.- Dépenses générales							
11.005	04.60	Rémunération du personnel	4.626	4.961	5.107	5.246	5.445
11.060	04.40	Indemnités d'apprentissage. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	40	35	40	40	41
11.130	04.40 04.60	Indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	202	202	206	207	210
11.132	04.44	Organisation du brevet de technicien supérieur: indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	200	275	204	205	208
12.000	04.40 04.60	Indemnités pour services de tiers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	22	19	19	19	19
12.001	04.44	Organisation du brevet de technicien supérieur: indemnités pour services de tiers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.050	710	750	761	779
12.010	04.40 04.60	Frais de route et de séjour, frais de déménagement.....	3	2	3	3	3
12.012	04.60 04.40	Frais de route et de séjour à l'étranger.....	85	74	85	86	88
12.020	04.40	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs.....	3	1	3	3	3
12.050	04.40	Achat de biens et de services auprès de l'entreprise des postes et télécommunications pour les besoins du CEDIES. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	100	123	100	102	103
12.120	04.60	Frais d'experts et d'études. (Crédit sans distinction d'exercice).....	280	126	280	284	290
12.125	04.40	Frais d'experts et d'études en matière informatique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	250	200	250	254	259
12.142	04.40	Frais d'organisation de manifestations destinées à l'information en matière d'études et de formations.....	280	258	280	284	290
12.192	04.40	Colloques, séminaires, stages et journées d'études: frais d'organisation et de participation.....	6	4	6	6	6

03.0 — Enseignement supérieur et recherche.- Dépenses générales

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2020	Projet 2021	Prévis. 2022	Prévis. 2023	Prévis. 2024
12.260	04.60	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses.....	72	63	63	64	65
12.270	04.40	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	200	183	186	187	190
12.300	04.40	Frais en relation avec des actes et manifestations de la vie publique à caractère protocolaire ou social: dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	20	28	29	29	30
12.302	04.40	Accréditation des formations de l'enseignement supérieur. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	330	273	330	335	341
12.303	04.43	Evaluation externe de l'Université, des centres de recherche publics et du Fonds National de la Recherche. (Crédit sans distinction d'exercice).....	300	300	300	305	310
Total de la section 03.0			8.069	7.839	8.241	8.423	8.680
Section 03.1 — Enseignement supérieur							
32.010	04.43 04.44	Aide particulière aux établissements hospitaliers et de soins pour l'accueil d'étudiants BTS en stage de formation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	300	300	300	300
33.000	04.40	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement du gestionnaire des projets européens	50	50	50	50	50
33.001	04.40	Participation aux frais de fonctionnement de la fondation RESTENA gérant la gestion du réseau téléinformatique de l'enseignement supérieur et de la recherche.....	725	725	725	750	775
33.002	04.40	Participation de l'Etat au financement des frais de fonctionnement, des activités et des projets de l'association sans but lucratif "LUXEMBOURG INCOME STUDY". (Crédit sans distinction d'exercice).....	220	220	220	220	220
33.010	04.40	Subsides aux associations estudiantines	12	10	12	12	12
34.060	04.42	Bourses pour études à l'institut universitaire européen de Florence et aux Collège d'Europe de Bruges et de Natolin. (Crédit non limitatif)	87	99	102	105	108
34.062	04.42	Aide financière de l'Etat pour études supérieures: subventions d'intérêt. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	3	1	1	1	1

03.1 — Enseignement supérieur

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2020	Projet 2021	Prévis. 2022	Prévis. 2023	Prévis. 2024
34.063	04.42	Aide financière de l'Etat pour études supérieures: bourses d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	126.000	131.000	136.000	139.000	142.000
34.065	04.42	Bourses aux étudiants dans le cadre des accords de coopération entre le Luxembourg et d'autres pays. (Crédit non limitatif).....	15	15	15	15	15
35.010	04.40	Contributions et cotisations à des organismes du secteur public de pays membres de l'Union Européenne	1.654	1.491	1.554	1.584	1.614
35.040	04.40	Contributions et cotisations à des organismes du secteur public de pays non membres de l'Union Européenne	66	166	166	166	166
35.060	04.40	Frais de location de chambres d'étudiants universitaires et frais accessoires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	*	*	*	*	*
41.010	04.43	Dotation de l'Etat dans l'intérêt du fonctionnement de l'institut d'enseignement et de recherche doctoral et postdoctoral en droit procédural. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	10.939	10.000	10.000	10.000	10.000
41.011	04.43	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement du Centre de gestion pour la formation continue et professionnelle universitaire. (Crédit sans distinction d'exercice).....	2.029	2.297	2.341	2.371	2.417
41.012	04.43	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement d'un GIE "Media and Digital Design Centre". (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.025	500	600	700	800
41.050	04.44	Dotation dans l'intérêt des établissements d'enseignement secondaire classique et secondaire général organisant le brevet de technicien supérieur	145	142	145	147	150
44.000	04.43	Participation de l'Etat aux frais de loyer de la Miami University. - John E. Dolibois European Center	207	207	207	207	207
44.003	04.40	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement de la Fondation Biermans-Lapôte à Paris. (Crédit sans distinction d'exercice).....	70	71	72	73	74
Total de la section 03.1			143.247	147.293	152.510	155.701	158.909
Section 03.2 — Université du Luxembourg							
11.005	04.40	Rémunération du personnel	3.725	5.570	5.735	5.891	6.114
33.000	04.43	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement de la fondation "Amis de l'Université".....	45	45	45	45	45

03.2 — Université du Luxembourg

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2020	Projet 2021	Prévis. 2022	Prévis. 2023	Prévis. 2024
33.001	04.43	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement de l'association sans but lucratif "Université de la Grande Région - UniGR".....	35	35	35	35	35
41.010	04.43	Contribution financière de l'Etat dans l'intérêt de l'établissement public "Université du Luxembourg". (Crédit non limitatif).....	198.130	215.600	220.670	223.950	228.780
41.011	04.43	Contribution financière de l'Etat dans l'intérêt de la formation médicale au sein de l'Université du Luxembourg	8.571	9.711	9.711	9.711	9.711
41.012	04.42	Bourses pour études supérieures à l'Université du Luxembourg en faveur d'étudiants nécessiteux ne remplissant pas les conditions d'études concernant l'aide financière de l'Etat pour études supérieures et de cas sociaux.....	420	420	420	420	420
Total de la section 03.2			210.926	231.381	236.616	240.052	245.105
Section 03.3 — Recherche et innovation							
33.000	04.60	Contributions financières à divers organismes et organisations afin de soutenir des activités d'enseignement supérieur et de recherche. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	300	300	300	300	300
33.006	04.60	Contributions financières en matière de sciences et technologies dans le domaine de l'agriculture. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	150	150	150	150	150
33.011	04.60	Contributions financières au Grand Séminaire du Luxembourg - Centre Jean XXIII. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	630	646	646	662	662
33.015	04.60	Mesures dans l'intérêt de la promotion du programme de recherche européen: participation aux frais de fonctionnement du GIE Luxinnovation	705	730	730	730	730
41.013	04.60	Dotation au Fonds National de la Recherche.....	66.790	66.830	69.030	69.030	69.030
41.015	04.60	Contribution financière au "Luxembourg Institute of Social Economic Research (LISER)" dans l'intérêt de l'exécution de missions déterminées ayant fait l'objet d'une convention	11.990	14.000	14.430	14.710	15.120
41.021	04.60	Contribution financière au "Luxembourg Institute of Science and Technology (LIST)" dans l'intérêt de l'exécution de missions déterminées ayant fait l'objet d'une convention.....	47.770	51.360	52.940	53.970	55.500
41.022	04.60	Contribution financière à divers établissements publics et Groupements d'Intérêt Economique (GIE) ayant fait l'objet d'un contrat ou d'une convention avec l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	14.000	7.000	9.000	9.000	13.000

03.3 — Recherche et innovation

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2020	Projet 2021	Prévis. 2022	Prévis. 2023	Prévis. 2024
41.024	04.60	Contribution financière au "Luxembourg Institute of Health (LIH)" dans l'intérêt de l'exécution de missions déterminées ayant fait l'objet d'une convention	38.770	43.260	44.300	44.970	45.970
		Total de la section 03.3	181.105	184.276	191.526	193.522	200.462
		Total du département 03	543.348	570.790	588.893	597.699	613.156

04.0 — Dépenses générales

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2020	Projet 2021	Prévis. 2022	Prévis. 2023	Prévis. 2024
04 — MINISTERE DES FINANCES							
Section 04.0 — Dépenses générales							
10.000	01.23	Dotation au profit du Conseil national des finances publiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	100	100	100	100	100
11.005	01.23	Rémunération du personnel.....	8.369	9.960	10.254	10.534	10.932
11.090	01.23	Indemnités de poste et de logement d'agents détachés à l'étranger. (Crédit non limitatif).....	56	62	65	69	72
11.130	11.70	Indemnités pour services extraordinaires. (Crédit sans distinction d'exercice).....	41	41	41	41	41
12.000	11.70	Indemnités pour services de tiers. (Crédit sans distinction d'exercice).....	3	3	3	3	3
12.012	01.20	Frais de route et de séjour à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	760	770	780	790	800
12.020	11.70	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs.....	7	7	7	7	7
12.040	01.20	Frais de bureau.....	84	80	71	71	71
12.080	01.20 01.25	Bâtiments: exploitation et entretien. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	130	136	138	140	141
12.120	01.20	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	950	990	990	990	990
12.123	01.20	Développement de la place financière: dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	6.256	6.162	6.162	6.162	6.162
12.124	13.90	Soutien au développement de la finance soutenable. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	3.151	2.101	2.396	2.091	2.086
12.190	01.20	Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation.....	4	2	2	2	2
12.230	01.10	Frais en relation avec des actes et manifestations de la vie publique à caractère protocolaire ou social; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	75	75	75	75	75

04.0 — Dépenses générales

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2020	Projet 2021	Prévis. 2022	Prévis. 2023	Prévis. 2024
12.270	01.20	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	56.431	40.000	40.000	40.000	40.000
12.300	01.10	Crédit commun: dépenses imprévues et dépenses sur exercices clos. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1	1	1	1	1
12.301	08.00	Participation financière à des manifestations culturelles ou sportives à portée internationale. (Crédit sans distinction d'exercice).....	1.000	500	500	500	500
32.010	13.90	Indemnités de départ et de préavis de fin de contrat dans le cadre de l'arrêt de l'exploitation d'une station-service. (Crédit non limitatif).....	*	*	—	—	—
33.011	01.22	Subventions dans l'intérêt des activités d'organismes et d'associations relevant du département des finances.....	67	59	67	67	67
34.040	06.35	Subventions pour cause de dommages matériels subis par suite de guerres, d'événements politiques et de calamités naturelles. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	*	*	*	*	*
35.000	01.43	Quote-part à verser à l'Union Européenne à titre de ressources propres provenant de la taxe sur la valeur ajoutée. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	66.437	60.319	64.846	67.808	69.685
35.001	01.43	Quote-part à verser à l'Union Européenne comme contribution assise sur le produit national brut. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	314.808	384.347	403.250	400.439	406.382
35.002	13.90	Quote-part à verser à l'Union Européenne comme contribution assise sur le volume des déchets en plastique non-recyclés. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	13.600	13.300	13.000	12.600
35.010	13.30	Transfert vers la Belgique dans le cadre de l'union économique belgo-luxembourgeoise en matière de droits de douane et d'accise. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	45.000	45.000	45.000	45.000	45.000
35.030	01.43	Contributions à des organisations internationales. (Crédit sans distinction d'exercice).....	64	64	65	65	65
35.060	01.43	Contributions volontaires à des actions internationales à caractère politique ou économique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	4.130	3.230	1.900	1	1
41.010	01.20	Banque centrale du Luxembourg: remboursement des frais en relation avec l'établissement de la balance des paiements du Luxembourg. (Crédit non limitatif).....	3.236	3.300	3.300	3.300	3.300

04.0 — Dépenses générales

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2020	Projet 2021	Prévis. 2022	Prévis. 2023	Prévis. 2024
41.011	01.20	Dotation de l'établissement public "Fonds souverain intergénérationnel du Luxembourg". (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	53.474	53.879	54.687	55.234	55.786
93.000	01.20	Alimentation du fonds de crise institué par la loi du 27.7.1938. (Crédit non limitatif).....	*	*	*	*	*
Total de la section 04.0			564.635	624.787	648.000	646.490	654.870
Section 04.1 — Inspection générale des finances							
11.005	01.23	Rémunération du personnel	4.108	4.730	4.870	5.003	5.192
12.000	01.23	Indemnités pour services de tiers.....	*	*	*	*	*
12.010	01.23	Frais de route et de séjour	1	1	1	1	1
12.020	01.23	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs.....	2	2	2	2	2
12.080	01.23	Bâtiments: exploitation et entretien	7	7	8	8	8
12.120	01.23	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	900	820	900	950	1.000
12.125	01.23	Frais d'experts et d'études en matière informatique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	*	*	*	*	*
12.190	01.23	Colloques, séminaires, stages et journées d'études: frais d'organisation et de participation.....	33	10	15	20	25
12.260	01.23	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	26	26	27	27	27
Total de la section 04.1			5.078	5.597	5.823	6.011	6.255
Section 04.2 — Trésorerie de l'Etat							
11.005	01.23	Rémunération du personnel	2.897	3.106	3.197	3.285	3.409
12.080	01.23	Bâtiments: exploitation et entretien. (Crédit sans distinction d'exercice).....	26	34	40	41	42
12.125	01.23	Frais d'experts et d'études en matière informatique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	*	*	*	*	*

04.2 — Trésorerie de l'Etat

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2020	Projet 2021	Prévis. 2022	Prévis. 2023	Prévis. 2024
12.190	01.23	Frais de perfectionnement du personnel	3	3	3	3	3
12.260	01.23	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	20	14	20	21	21
12.300	01.23	Frais de banque. (Crédit non limitatif).....	153	200	153	155	158
12.310	13.10	Intérêts négatifs sur fonds en dépôt. (Crédit non limitatif).....	5.500	9.025	9.025	9.025	9.025
Total de la section 04.2			8.599	12.382	12.438	12.529	12.658
Section 04.3 — Direction du contrôle financier							
11.005	01.30	Rémunération du personnel	4.569	4.930	5.076	5.214	5.411
11.130	01.30	Indemnités pour services extraordinaires. (Crédit sans distinction d'exercice).....	10	5	10	10	10
12.010	01.30	Frais de route et de séjour	1	1	1	1	1
12.040	01.30	Frais de bureau	9	6	9	9	9
12.120	01.30	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	2	2	2	2	2
12.190	01.30	Formation du personnel	1	1	1	1	1
Total de la section 04.3			4.592	4.945	5.099	5.238	5.435
Section 04.4 — Contributions directes							
11.005	01.22	Rémunération du personnel	79.914	82.252	84.678	86.990	90.278
11.100	01.22	Indemnités d'habillement.....	1	1	1	1	1
11.130	01.22	Indemnités pour services extraordinaires.....	70	80	81	83	84
12.010	01.22	Frais de route et de séjour	25	25	25	25	26
12.020	01.22	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs.....	46	42	43	43	44
12.050	01.22	Achat de biens et de services postaux et de télécommunications. (Crédit sans distinction d'exercice).....	168	134	136	138	141

04.4 — Contributions directes

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2020	Projet 2021	Prévis. 2022	Prévis. 2023	Prévis. 2024
12.055	01.22	Achat de biens et de services postaux et de télécommunications. (Crédit non limitatif).....	4.015	4.015	4.083	4.153	4.219
12.110	01.22	Frais de contentieux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	175	160	175	177	181
12.120	01.22	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	20	20	20	20	21
12.125	01.22	Frais d'experts et d'études en matière informatique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	800	976	1.105	1.134	1.377
12.190	01.22	Cours de formation pour les agents des contributions	113	103	114	116	118
12.260	01.22	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	735	740	772	787	797
12.270	01.22	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	9.038	12.831	13.050	13.272	13.485
12.300	01.22	Fiches; imprimés et documents administratifs fiscaux et spéciaux; comptes et pièces comptables; préimprimés de saisie et d'édition pour ordinateur; enveloppes, dossiers, registres et documentation administrative destinés aux contribuables; codes et études fiscaux; frais de banque. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	650	339	650	660	672
12.310	01.22	Frais de poursuite et d'instance pour le recouvrement des contributions; frais hypothécaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	120	160	123	125	127
Total de la section 04.4			95.890	101.877	105.057	107.725	111.571
Section 04.5 — Enregistrement, domaines et TVA							
11.005	01.22	Rémunération du personnel	40.452	40.521	41.716	42.855	44.475
11.100	01.22 01.25	Indemnités d'habillement.....	1	1	1	1	1
11.110	01.22 01.25	Indemnités pour pertes de caisse	5	5	5	5	5
11.130	01.22 01.25	Indemnités pour services extraordinaires.....	57	57	58	58	58
11.132	01.22	Indemnités de responsabilité des conservateurs des hypothèques. (Crédit non limitatif).....	217	217	217	217	217

04.5 — Enregistrement, domaines et TVA

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2020	Projet 2021	Prévis. 2022	Prévis. 2023	Prévis. 2024
12.000	01.22 01.25	Indemnités pour services de tiers.....	90	81	83	85	87
12.010	01.22 01.25	Frais de route et de séjour, frais de déménagement.....	17	15	16	17	18
12.020	01.22 01.25	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs.....	20	16	17	18	18
12.050	01.22 01.25	Achat de biens et de services postaux et de télécommunications. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.050	1.050	1.066	1.086	1.100
12.125	01.22 01.25	Frais d'experts et d'études en matière informatique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	2.750	3.650	4.100	3.434	3.436
12.190	01.22 01.25	Colloques, séminaires, stages et journées d'études: frais d'organisation et de participation. (Crédit sans distinction d'exercice).....	60	45	55	60	63
12.260	01.22	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	189	200	205	210	215
12.270	01.22	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	982	975	975	975	975
12.300	01.22 01.25	Frais d'acquisition de timbres et d'imprimés administratifs fiscaux et spéciaux, codes et études fiscaux; frais d'adjudication; impôt foncier, dépenses en relation avec le domaine de l'Etat; dépenses de l'office des séquestres; frais de banque et frais d'abonnement à des banques de données internationales; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.075	1.030	1.050	1.050	1.050
12.310	01.22	Frais de poursuite et d'instance; frais hypothécaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.070	1.070	1.100	1.150	1.200
12.320	01.22	Dépenses à faire par les comptables de l'administration en vertu de la loi du 15.3.1892 sur la procédure en débet en matière de faillite ainsi que de la loi du 27.2.1979 portant règlement des honoraires des curateurs aux faillites clôturées pour insuffisance d'actif et des curateurs à successions vacantes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	2.300	2.300	2.350	2.400	2.450
23.000	13.10	Intérêts des consignations et dépôts. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	75	75	75	75	75
24.010	01.22 01.25	Location de logiciels informatiques auprès de secteurs autres que le secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif).....	4	5	5	5	5

04.5 — Enregistrement, domaines et TVA

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2020	Projet 2021	Prévis. 2022	Prévis. 2023	Prévis. 2024
		<u>Restants d'exercices antérieurs</u>					
11.630	13.90	Indemnités pour services extraordinaires.....	2	—	—	—	—
		Total de la section 04.5	50.415	51.312	53.094	53.701	55.448
		Section 04.6 — Douanes et accises					
11.005	01.22	Rémunération du personnel.....	42.844	43.828	45.121	46.353	48.105
11.100	01.22	Indemnités d'habillement. (Crédit non limitatif).....	378	378	378	378	378
11.120	01.22	Gratifications pour croix de service	26	21	24	29	40
11.130	01.22	Indemnités pour services extraordinaires.....	356	380	380	380	380
12.010	01.22	Frais de route et de séjour, frais de déménagement.....	80	28	28	28	28
12.011	13.90	Frais de route et de séjour (Plan VIGILNAT). (Crédit non limitatif).....	—	1	1	1	1
12.020	01.22	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs. (Crédit sans distinction d'exercice).....	350	330	330	330	330
12.050	01.22	Achat de biens et de services postaux et de télécommunications. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	855	921	950	980	1.010
12.125	01.22	Frais d'experts et d'études en matière informatique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	4.926	4.900	5.100	4.900	4.800
12.190	01.22	Colloques, séminaires, stages et journées d'études: frais d'organisation et de participation.....	50	44	44	44	44
12.260	01.22	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	623	580	600	600	600
12.270	01.22	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	1.068	1.009	1.010	1.015	1.020
12.300	01.22	Armement et équipement du personnel; exercices de tir; frais d'entretien et de maintenance de matériel de détection et de contrôle; dépenses dans le cadre de la lutte anti-drogue. (Crédit sans distinction d'exercice).....	270	270	270	272	274

04.6 — Douanes et accises

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2020	Projet 2021	Prévis. 2022	Prévis. 2023	Prévis. 2024
12.320	01.22	Fiches et imprimés, documents et documentation administratifs; honoraires et frais d'experts; frais de banque; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	450	440	450	450	455
24.010	01.22	Location de logiciels informatiques auprès de secteurs autres que le secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif).....	37	66	66	66	66
Restants d'exercices antérieurs							
11.630	01.22	Indemnités pour services extraordinaires.....	1	2	—	—	—
Total de la section 04.6			52.313	53.198	54.752	55.826	57.531
Section 04.7 — Cadastre et topographie							
11.005	01.22	Rémunération du personnel.....	12.586	12.839	13.217	13.578	14.092
11.100	01.22	Indemnités d'habillement.....	9	9	9	9	9
11.130	13.90	Indemnités pour services extraordinaires.....	19	20	25	25	25
12.000	01.22	Indemnités pour services de tiers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	29	29	29	29	29
12.010	01.22	Frais de route et de séjour	20	18	20	20	20
12.020	01.22	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs.....	36	35	36	36	37
12.125	01.22	Frais d'experts et d'études en matière informatique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.588	1.200	1.588	1.639	1.679
12.190	01.22	Cours de formation et de perfectionnement du personnel ...	18	17	18	20	20
12.260	01.22	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	345	287	345	345	345
12.270	01.22	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	466	487	500	500	500
12.300	01.22	Frais en relation avec les festivités "75 Joer Kadaster"	45	15	—	—	—
12.330	01.22	Création et mise à jour des données cartographiques de référence. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	501	555	110	315	400

04.7 — Cadastre et topographie

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2020	Projet 2021	Prévis. 2022	Prévis. 2023	Prévis. 2024
12.370	01.22	Exploitation et entretien du réseau permanent GPS. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	61	61	63	65	67
12.390	01.22	Frais de banque. (Crédit non limitatif).....	5	4	5	5	5
24.010	01.22	Location de terminaux électroniques auprès de secteurs autres que le secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif).....	1	1	1	1	1
<u>Restants d'exercices antérieurs</u>							
11.630	13.90	Indemnités pour services extraordinaires.....	—	45	—	—	—
Total de la section 04.7			15.728	15.621	15.965	16.587	17.229
Section 04.8 — Dette publique							
12.300	01.23	Commissions bancaires, frais de notation, frais d'avocats, frais de cotation en bourse, abonnements aux systèmes d'informations financières et autres frais connexes à l'émission et la gestion de la dette publique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	5.900	6.100	6.100	6.100	6.100
12.301	01.23	Dépenses en relation avec la mise en circulation et le retrait de signes monétaires émis par le Trésor. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	*	*	*	*	*
21.005	13.10	Intérêts échus sur dette publique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	171.400	103.600	103.300	80.500	42.400
93.000	07.20	Crédits contractés, sous la garantie de l'Etat, par le fonds d'urbanisation et d'aménagement du plateau de Kirchberg: intérêts. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	*	*	*	*	*
93.002	07.20	Crédits contractés sous la garantie de l'Etat par l'établissement public pour la réalisation des équipements de l'Etat sur le site de Belval-Ouest: intérêts. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	3.930	2.864	3.097	4.741	6.472
Total de la section 04.8			181.230	112.564	112.497	91.341	54.972
Total du département 04			978.480	982.284	1.012.724	995.447	975.968

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2020	Projet 2021	Prévis. 2022	Prévis. 2023	Prévis. 2024
05 — MINISTERE DE L'ECONOMIE							
Section 05.0 — Economie							
11.005	11.10	Rémunération du personnel.....	19.818	22.055	22.706	23.326	24.207
11.130	11.10	Indemnités pour services extraordinaires.....	*	5	5	5	5
11.300	11.70	Luxembourg Trade and Investment Offices: indemnités, salaires et charges sociales des employés recrutés sur place; dépenses diverses de personnel. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.643	1.704	1.755	1.808	1.862
12.000	11.10	Indemnités pour services de tiers.....	*	*	*	*	*
12.010	13.90	Frais de route et de séjour, frais de déménagement. (Crédit sans distinction d'exercice).....	1	1	1	1	1
12.012	11.10	Frais de route et de séjour à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	700	700	700	700	700
12.020	11.10	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs.....	16	16	16	16	16
12.080	11.10	Bâtiments: exploitation et entretien. (Crédit sans distinction d'exercice).....	348	320	348	352	356
12.120	11.10	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.200	1.250	1.300	1.350	1.400
12.121	11.10	Observatoire de la Compétitivité: frais d'experts et d'études. (Crédit sans distinction d'exercice).....	155	150	155	165	170
12.140	11.10	Promotion du commerce extérieur: frais de publicité, d'exposition et de commercialisation, y compris des frais relatifs à des missions préparatoires ainsi que frais de séjour et de réception de personnes tierces, dans l'intérêt des exportations luxembourgeoises; activités des missions diplomatiques et consulaires dans le même but; élaboration de matériel promotionnel sous forme de brochures, films, bandes vidéo, etc.. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.220	978	945	965	985

05.0 — Economie

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2020	Projet 2021	Prévis. 2022	Prévis. 2023	Prévis. 2024
12.141	01.42 11.10	Promotion de l'expansion économique et commerciale: organisation de participations, d'actions de promotion et de missions de prospection à des foires et à des salons spécialisés; organisation de pareilles manifestations; acquisition et édition de matériel d'exposition; acquisition et édition de matériel de promotion; organisation de campagnes et d'actions de publicité; participation à des congrès. (Crédit sans distinction d'exercice).....	780	777	780	796	812
12.191	09.00	Colloques, séminaires, stages et journées d'études: frais d'organisation et de participation.....	205	196	200	200	205
12.230	13.90	Frais en relation avec des actes et manifestations de la vie publique à caractère protocolaire ou social; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	85	85	85	85	90
12.260	11.10	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses.....	120	100	120	122	124
12.300	11.10	Office de la propriété intellectuelle: remboursement des frais en rapport avec les dépôts de brevets européens et divers autres frais. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	420	425	430	435	440
12.303	01.10	Dépenses en relation avec la mise en oeuvre du plan d'action gouvernemental pour la société de l'information. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	2.250	2.250	2.250	2.350	2.350
12.305	11.10	Observatoire de la Compétitivité, Observatoire de la Formation des prix et Conseil national de la Productivité : frais de fonctionnement.....	70	60	65	70	70
12.307	11.70	Single Window for Logistics Luxembourg. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	*	100	—	—	—
12.310	11.10	Mesures et interventions dans l'intérêt de la promotion des investissements dans l'économie: frais divers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	792	778	803	828	853
12.326	11.10	Mise en oeuvre du plan sectoriel "zones d'activités économiques": frais d'experts et d'études, frais de communication et de sensibilisation, frais divers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	*	38	*	*	*
12.327	11.70	Frais de remplacement en cas de conflit d'intérêt du Médiateur de la consommation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	11	11	11	11	11
12.328	13.90	Financement des installations du bioincubateur pour l'accueil de start-ups actives dans les Technologies de la Santé.....	324	—	—	—	—

05.0 — Economie

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2020	Projet 2021	Prévis. 2022	Prévis. 2023	Prévis. 2024
14.010	07.50 11.10	Application de la législation en matière de développement et de diversification économiques: Gestion et entretien d'infrastructures, de bâtiments et équipements à usage public ou privé ainsi que de zones de verdure dans le cadre de la mise en oeuvre de zones d'activités économiques nationales et spécifiques nationales ainsi qu'entretien et suivi des mesures compensatoires à réaliser dans le cadre de la mise en oeuvre de zones d'activités économiques nationales et spécifiques nationales, dépenses et frais connexes: dépenses.. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	515	1.500	1.100	700	500
31.030	11.10	Aides financières aux entreprises privées exportatrices, destinées à faciliter l'exportation de biens et de services d'origine luxembourgeoise: bonifications d'intérêt sur des crédits à l'exportation à moyen et à long terme; autres dépenses dans le même but. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	*	1.100	2.500	2.500	2.500
31.050	11.10	Mesures et interventions en vue de maintenir et de stimuler l'activité économique, de sauvegarder l'emploi, de favoriser l'adaptation et le développement d'entreprises de production de biens et de prestations de services, de faciliter leur établissement, leur extension ou leur redressement: dépenses et frais connexes, participation à des dépenses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.350	1.271	1.350	1.401	1.457
31.051	11.10	Interventions de l'Etat dans les frais engagés par les entreprises ou par des organismes luxembourgeois ayant des activités de promotion commerciale à l'occasion de participations à des foires et à des salons spécialisés à l'étranger	250	250	250	250	250
31.053	11.30	Interventions en faveur de restructurations profondes ou de reconversions d'entreprises industrielles. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	*	*	*	*	*
31.054	11.10	Participation de l'Etat dans les actions d'information, de publicité, de préparation, d'appréciation, de suivi et d'évaluation des programmes FEDER. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	171	189	293	189	191
31.055	11.10	Participation financière de l'Etat aux frais de fonctionnement de la société "Technoport S.A.".....	100	100	100	100	100
31.056	11.70	Mesures et interventions dans l'intérêt de la promotion du commerce extérieur et de la prospection économique; frais de fonctionnement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	100	50	50	50	50
32.012	11.10	Promotion des initiatives en matière de "responsabilité sociale des entreprises" (RSE)	45	45	45	45	45

05.0 — Economie

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2020	Projet 2021	Prévis. 2022	Prévis. 2023	Prévis. 2024
32.013	13.90	Mesures et interventions dans le cadre de l'affiliation de l'Etat à EuroNCAP, dépenses et frais connexes: participations à ces dépenses	512	512	512	512	512
32.015	11.10	Assistance technique sur la directive REACH pour entreprises	150	150	150	150	150
32.017	11.70	Veille et diffusion des connaissances.....	55	55	55	55	55
33.002	11.10	Mesures et interventions destinées à faciliter l'expansion commerciale à l'étranger: subsides à des organismes luxembourgeois et étrangers.....	101	101	101	101	101
33.010	11.10	Participation de l'Etat dans l'intérêt de la mise en oeuvre d'actions nationales cofinancées par le FEDER dans le cadre des programmes communautaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	*	*	*	*	*
33.011	11.00	Subside à la branche luxembourgeoise de "Transparency International"	15	15	15	15	15
33.031	13.90	Subsides à caractère bénévole aux administrations privées; sponsoring d'événements	100	100	100	100	100
35.060	09.20 11.10	Cotisations et contributions à des organisations et institutions internationales. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	150	150	150	150	150
41.008	13.90	Convention de partenariat projet HelloFuture.....	50	50	50	50	50
41.010	11.10	Participation financière de l'Etat dans l'intérêt des projets de recherche, de développement et d'innovation réalisés par l'Observatoire de la compétitivité en collaboration avec le Statec: frais de fonctionnement de l'association sans but lucratif dénommée "STATEC Research ASBL". (Crédit sans distinction d'exercice).....	690	—	—	—	—
41.011	11.10	Participation financière aux frais de fonctionnement du Groupement d'Intérêt Economique "Security made in Lëtzebuerg (smiLe)"	3.240	3.340	3.370	3.400	3.430
41.013	11.10	Participation financière aux frais de fonctionnement du Groupement d'Intérêt Economique "InCert"	2.061	2.114	2.150	2.190	2.230
41.015	11.10	Participation financière aux frais de fonctionnement de l'Institut de la Propriété Intellectuelle Luxembourg	1.400	1.430	1.470	1.520	1.570
41.016	11.10	Remboursement des frais relatifs au courrier postal dans le cadre du service d'intérêt économique général. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	13.870	13.000	13.500	13.500	13.500
41.017	11.10	Participation financière aux frais de fonctionnement du Groupement d'Intérêt Economique "Luxinnovation"	1.700	1.700	1.734	1.769	1.804

05.0 — Economie

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2020	Projet 2021	Prévis. 2022	Prévis. 2023	Prévis. 2024
41.018	13.90	Dotation de l'Etat à l'Université de Luxembourg: chaire universitaire et programme de recherche " Secteur logistique". (Crédit sans distinction d'exercice).....	132	269	302	310	320
41.019	13.90	Dotation de l'Etat au Groupement d'Intérêt Economique "LU-CIX". (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	2.735	2.735	2.735	2.735	2.735
43.001	13.90	Application de la législation en matière de développement et de diversification économiques : Participation aux frais de gestion et d'entretien d'infrastructures, de bâtiments et équipements, ainsi que de zones de verdure dans le cadre de la mise en œuvre de zones d'activités économiques régionales ainsi qu'entretien et suivi des mesures compensatoires à réaliser dans le cadre de la mise en oeuvre de zones d'activités économiques régionales, dépenses et frais connexes : participation à des dépenses et avances remboursables, intégralement ou partiellement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	*	*	*	*
44.000	11.10	Participation aux frais de fonctionnement des cours organisés par les écoles japonaise, chinoise et coréenne. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	61	61	61	61	61
<u>Restants d'exercices antérieurs</u>							
11.630	13.90	Indemnités pour services extraordinaires.....	—	4	—	—	—
12.512	13.90	Frais de route et de séjour, frais de déménagement.....	—	1	—	—	—
14.510	13.90	Gestion et entretien de zones d'activités économiques nationales et spécifiques nationales: dépenses et frais connexes. Entretien des infrastructures publiques, des zones de verdure, des bassins de rétention et d'incendie, et des ouvrages hydrauliques annexes situés dans le périmètre des zones d'activités économiques nationales et spécifiques nationales ainsi qu'entretien et suivi des mesures compensatoires à réaliser dans le cadre de la viabilisation de zones d'activités économiques nationales et spécifiques nationales.....	—	1.956	—	—	—
Total de la section 05.0			59.712	64.246	64.818	65.437	66.533
Section 05.1 — Institut national de la statistique et des études économiques							
11.005	01.32	Rémunération du personnel	18.511	19.875	20.462	21.020	21.815
11.070	01.32	Indemnités des agents au service de l'Etat dans le cadre d'un contrat d'apprentissage	31	32	33	33	33

05.1 — STATEC

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2020	Projet 2021	Prévis. 2022	Prévis. 2023	Prévis. 2024
11.100	01.32	Indemnités d'habillement.....	1	1	1	1	1
11.130	01.32	Indemnités pour services extraordinaires.....	19	14	10	10	10
12.000	01.32	Indemnités pour services de tiers.....	3	1	4	4	4
12.010	01.32	Frais de route et de séjour, frais de déménagement.....	10	9	5	6	6
12.020	01.32	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs.....	10	9	10	10	11
12.120	01.32	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	960	950	970	980	1.000
12.121	01.32	Centrale des bilans	100	50	50	50	50
12.125	01.32	Frais d'experts et d'études en matière informatique. (Crédit sans distinction d'exercice).....	370	320	350	370	370
12.190	01.32	Frais de formation	65	60	70	70	75
12.192	01.32	Colloques, séminaires, stages et journées d'études: frais d'organisation et de participation.....	20	25	20	22	22
12.260	01.32	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	570	570	570	590	600
12.270	01.32	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	1.200	1.200	1.200	1.200	1.200
12.300	01.32	Enquêtes pour le compte de la Commission européenne et programmes de recherche concernant des sujets macro-économiques: dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	2.300	2.350	2.400	2.450	2.500
12.302	01.32	Système INTRASTAT: développements informatiques et maintenance. (Crédit sans distinction d'exercice).....	396	390	387	357	192
12.310	01.32	Recensement général de la population en 2021. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	875	2.890	525	260	255
12.320	01.32	Enquête sur les budgets des ménages	440	310	295	295	295
24.010	01.32	Location de logiciels informatiques auprès de secteurs autres que le secteur des administrations publiques. (Crédit sans distinction d'exercice).....	300	350	355	360	365
33.011	11.00	Subventions dans l'intérêt des activités d'organismes et d'associations.....	5	4	5	5	5

05.1 — STATEC

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2020	Projet 2021	Prévis. 2022	Prévis. 2023	Prévis. 2024
35.060	01.32	Contributions à des institutions nationales et internationales	6	5	6	6	6
41.010	01.10	Participation aux frais de fonctionnement de l'association sans but lucratif STATEC Research.....	295	990	1.080	1.100	1.130
Total de la section 05.1			26.486	30.405	28.807	29.198	29.944
Section 05.2 — Conseil de la concurrence							
11.005	11.10	Rémunération du personnel.....	953	1.331	1.370	1.408	1.461
11.130	11.10	Indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	40	5	5	5	5
12.120	11.10	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	*	*	*	*	*
12.140	13.90	Frais de publicité et de sensibilisation.....	14	10	14	15	15
12.190	11.10	Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation.....	5	5	10	15	15
12.260	11.10	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses.....	30	20	25	25	30
12.270	13.90	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	264	266	270	280	290
41.000	13.90	Participation financière à l'Autorité de concurrence du Grand-Duché de Luxembourg. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	*	*	*	*	*
Total de la section 05.2			1.306	1.637	1.694	1.748	1.816
Section 05.4 — Commissariat aux affaires maritimes							
11.005	12.34	Rémunération du personnel.....	1.793	1.690	1.740	1.788	1.855
11.131	12.34	Indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif).....	5	5	5	5	5
41.050	12.34	Dotation dans l'intérêt du fonctionnement du Commissariat aux Affaires Maritimes. (Crédit non limitatif).....	300	300	250	250	250
Total de la section 05.4			2.098	1.995	1.995	2.043	2.110

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2020	Projet 2021	Prévis. 2022	Prévis. 2023	Prévis. 2024
Section 05.5 — Institut luxembourgeois de la normalisation, de l'accréditation, de la sécurité et qualité des produits et services (ILNAS)							
11.005	09.00	Rémunération du personnel.....	5.328	5.687	5.854	6.014	6.242
11.100	11.10	Indemnités d'habillement. (Crédit sans distinction d'exercice).....	2	2	2	2	2
11.130	11.10	Indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif).....	8	7	8	9	9
12.000	11.10	Indemnités pour services de tiers. (Crédit non limitatif).....	7	6	7	9	9
12.010	11.10	Frais de route et de séjour, frais de déménagement.....	4	3	4	5	5
12.020	11.10	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs.....	20	20	20	22	23
12.120	11.10	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	129	129	129	135	154
12.191	11.10	Colloques, séminaires, stages et journées d'études: frais d'organisation et de participation.....	95	27	35	35	35
12.250	11.10	Frais de fonctionnement des laboratoires de l'ILNAS.....	93	211	124	163	179
12.260	11.10	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses.....	97	80	97	99	100
12.270	11.10	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	890	900	950	1.000	1.030
12.300	11.10	Frais d'expertises et d'audits de reconnaissance mutuelle. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	30	19	19	24	24
12.301	11.10	Surveillance du marché des produits et équipements relevant de la compétence de l'ILNAS. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	221	169	221	300	300
12.304	11.10	Frais d'audits à refacturer. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	366	515	541	557	574
12.320	11.10	Acquisition et entretien d'instruments de contrôle pour les besoins du service de Métrologie: dépenses diverses.....	12	12	12	12	12
32.010	11.10	Contribution financière à des entreprises dans le cadre de la mise en oeuvre de la politique nationale de métrologie....	—	—	—	15	15

05.5 — I.L.N.A.S.

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2020	Projet 2021	Prévis. 2022	Prévis. 2023	Prévis. 2024
35.060	11.10	Cotisations et contributions à des organismes et institutions internationaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	222	188	237	241	247
41.011	11.10	Participation aux frais de fonctionnement d'un groupement d'intérêt économique dénommé "Agence pour la normalisation et l'économie de la connaissance"	1.003	1.086	1.120	1.160	1.300
41.012	11.10	Contribution financière à l'Université du Luxembourg dans le cadre de la mise en oeuvre de la politique nationale de Métrologie	15	15	15	15	15
41.013	04.60	Dotation de l'Etat à l'Université de Luxembourg: Programme de recherche "Normalisation technique pour une utilisation fiable dans le domaine "Smart ICT"	211	211	211	211	211
<u>Restants d'exercices antérieurs</u>							
12.770	13.90	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses.....	28	—	—	—	—
Total de la section 05.5			8.782	9.287	9.607	10.029	10.486
Section 05.6 — Classes moyennes							
12.120	11.40	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	160	160	290	190	290
12.125	13.90	Frais d'experts et d'études en matière informatique.....	20	110	80	40	40
31.031	11.40	Application des lois-cadre ayant pour objet l'amélioration structurelle des petites et moyennes entreprises du secteur des classes moyennes: bonifications d'intérêt. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	800	400	800	800	800
31.040	11.40	Application de la loi du 30 juin 2004 portant création d'un cadre général des régimes d'aides en faveur du secteur des classes moyennes: subventions au titre de l'article 2 alinéa (3) de la loi. (Crédit sans distinction d'exercice).....	50	50	50	50	50
31.050	11.40	Subsides destinés à favoriser a) la prospection des marchés et la vente des produits de l'artisanat luxembourgeois à l'intérieur du pays et dans les pays étrangers, b) l'organisation de congrès sur le plan national et international relevant des professions indépendantes ainsi que l'établissement des organismes professionnels institués par la loi qui les représentent, c) la participation à des réunions professionnelles à l'étranger, notamment dans le cadre des communautés européennes et d) la participation à des séminaires et cours de formation professionnelle à l'étranger	125	125	125	135	135

05.6 — Classes moyennes

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2020	Projet 2021	Prévis. 2022	Prévis. 2023	Prévis. 2024
31.051	11.40	Contributions destinées à favoriser la participation à des foires et manifestations professionnelles	50	50	55	60	65
31.052	11.40	Cotisation et contribution au Mouvement luxembourgeois pour la qualité.....	4	4	4	4	4
32.016	11.10	Promotion de l'esprit d'entreprise et développement de l'intérêt pour les technologies nouvelles: actions d'éveil et de sensibilisation, organisation de conférences, de séminaires et de concours: participations à des dépenses directes et indirectes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	300	305	310	315	320
33.000	11.40	Mise en place des mesures retenues dans le cadre du PAKT Pro Commerce, PAKT Pro Artisanat et Creative Industries Cluster Luxembourg, de même que les études, les réflexions et les actions en matière de complémentarité des sexes, en vue de soutenir et renforcer les entreprises luxembourgeoises. (Crédit sans distinction d'exercice).....	900	1.150	1.150	1.150	1.150
41.000	11.40	Promotion professionnelle des secteurs relevant du ministère des classes moyennes: participation aux frais d'organismes professionnels	2.150	2.150	2.150	2.150	2.150
41.002	11.40	Actions en faveur de la revalorisation du travail manuel: participation aux frais	130	115	120	130	130
41.004	11.40	Participation sur base de modalités définies par règlement du Gouvernement en Conseil à des actions visant l'amélioration de la compétitivité du commerce urbain et de proximité, et financées par les collectivités locales et les organismes professionnels.....	60	50	60	60	60
41.005	13.90	Financement de projets d'optimisation au sein de la Chambre des Métiers.....	800	800	800	800	800
41.006	13.90	Participation financière aux frais de fonctionnement du Groupement d'Intérêt Economique "Luxembourg for shopping"	500	650	400	400	400
Total de la section 05.6			6.049	6.119	6.394	6.284	6.394
Section 05.7 — Tourisme							
11.300	11.60	Agences et agents à l'étranger chargés de promouvoir l'expansion touristique: indemnités des agents. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	*	—	—	—	—
12.120	11.60	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	*	*	*	*	*

05.7 — Tourisme

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2020	Projet 2021	Prévis. 2022	Prévis. 2023	Prévis. 2024
12.124	11.60	Exécution du dixième programme quinquennal d'équipement de l'infrastructure touristique: élaboration d'études et de concepts relatifs au développement et à l'équipement de l'infrastructure touristique pour le compte du ministère du Tourisme. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.313	450	430	430	430
12.125	11.60	Frais d'experts et d'études en matière informatique. (Crédit sans distinction d'exercice).....	65	8	25	25	25
12.140	11.60	Frais de publicité, de sensibilisation et d'information. (Crédit sans distinction d'exercice).....	1.000	1.000	1.000	1.000	1.000
12.141	11.60	Participation à des foires, salons, expositions et autres manifestations à caractère touristique. (Crédit sans distinction d'exercice).....	1.000	486	496	506	516
12.300	11.60	Aménagement, signalisation, équipement et entretien des sentiers touristiques, des circuits VTT et des pistes cyclables: dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	360	330	340	350	360
12.301	11.10	Local de promotion et de vente de produits luxembourgeois: mise en place, loyers d'immeubles, charges locatives et frais accessoires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	*	—	—	—	—
12.302	13.90	Dépenses en relation avec la mise en oeuvre du cadre stratégique pour le développement du secteur touristique. (Crédit sans distinction d'exercice).....	50	345	325	325	325
31.010	11.60	Organisation d'un concours: primes d'encouragement et de récompense destinées aux entreprises.....	45	—	—	—	—
33.011	08.10	Participation aux frais de gérance des musées de la région de la Moselle luxembourgeoise : Centre mosellan, musée A Possen et Schengen asbl.....	497	545	560	575	590
33.012	11.60	Participation aux frais des syndicats d'initiative, des ententes de syndicats d'initiative et d'autres associations sans but lucratif exerçant une activité notable dans l'intérêt du tourisme national.....	737	750	800	850	850
33.014	11.60	Participation aux frais de la Cathédrale Notre-Dame de Luxembourg et de la Basilique d'Echternach. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	67	68	69	70	70
33.019	11.60	Exécution du dixième programme quinquennal d'équipement de l'infrastructure touristique: participation aux frais d'études et de concepts relatifs au développement et à l'équipement de l'infrastructure touristique réalisés par des syndicats d'initiative, des ententes de syndicats d'initiative et d'autres associations sans but lucratif. (Crédit sans distinction d'exercice).....	30	15	15	20	20

05.7 — Tourisme

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2020	Projet 2021	Prévis. 2022	Prévis. 2023	Prévis. 2024
33.021	11.60	Participation aux frais de rémunération et de fonctionnement dans le cadre de projets ou initiatives touristiques d'envergure gérés par des syndicats d'initiative, des ententes de syndicats d'initiative et des associations sans but lucratif. (Crédit sans distinction d'exercice).....	2.973	3.085	3.204	3.285	3.348
33.028	11.50	Participation de l'Etat dans le financement de l'Expogast - Culinary World Cup, organisé par le Vatel Club asbl. (Crédit sans distinction d'exercice).....	—	85	85	—	—
33.029	11.60	Subsides aux syndicats d'initiative, aux ententes de syndicats d'initiative et aux autres associations sans but lucratif exerçant une activité notable dans l'intérêt du tourisme national.....	130	120	135	140	140
33.030	11.60	Frais en relation avec l'organisation de congrès et autres manifestations internationales à Luxembourg. (Crédit sans distinction d'exercice).....	360	410	415	420	425
33.031	11.60	Organisation d'un concours: primes d'encouragement et de récompense destinées aux associations sans but lucratif....	15	—	—	—	—
35.010	11.60	Participation de l'Etat dans les actions et projets du programme INTERREG. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	400	200	400	400	400
41.000	11.60	Participation aux frais du Groupement d'intérêt économique - Luxembourg for Tourism. (Crédit sans distinction d'exercice).....	4.000	4.372	4.382	4.400	4.450
41.001	11.60	Participation aux frais du Groupement d'intérêt économique - Luxembourg Convention Bureau. (Crédit sans distinction d'exercice).....	900	1.000	1.010	1.020	1.030
43.001	11.60	Subsides en faveur des communes exerçant une activité notable dans l'intérêt du tourisme national.....	80	50	70	70	70
43.004	11.60	Exécution du dixième programme quinquennal d'équipement de l'infrastructure touristique: participation de l'Etat aux frais des communes et ententes de communes occasionnés par l'élaboration d'études et de concepts relatifs au développement et à l'équipement de l'infrastructure touristique. (Crédit sans distinction d'exercice).....	15	15	25	25	25
43.010	11.50 11.60	Participation de l'Etat aux frais des communes et ententes de communes pour l'entretien des sentiers touristiques, des circuits VTT et des pistes cyclables.....	18	17	20	20	20
Total de la section 05.7.....			14.056	13.350	13.806	13.931	14.095
Total du département 05.....			118.489	127.039	127.121	128.670	131.378

06.0 — Dépenses générales

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2020	Projet 2021	Prévis. 2022	Prévis. 2023	Prévis. 2024
06 — MINISTERE DE LA SECURITE INTERIEURE							
Section 06.0 — Dépenses générales							
11.005	03.20	Rémunération du personnel.....	1.745	1.782	1.834	1.884	1.956
11.130	03.20	Indemnités pour services extraordinaires. (Crédit sans distinction d'exercice).....	6	3	6	5	5
12.010	13.90	Frais de route et de séjour à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	20	27	20	21	22
12.020	03.20	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs.....	3	3	3	4	4
12.080	13.90	Bâtiments: exploitation et entretien. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	5	5	5	5	5
12.120	03.20	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	*	300	*	*	*
12.230	03.20	Frais en relation avec des actes et manifestations de la vie publique à caractère protocolaire ou social; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	5	5	5	5	6
12.250	03.20	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses.....	131	190	131	132	133
35.060	03.20	Contributions à des organismes internationaux. (Crédit non limitatif).....	85	85	85	85	85
35.061	03.20	Contributions aux frais de fonctionnement dans le cadre de l'agence FRONTEX. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	4.500	4.500	4.500	4.500	4.500
		Total de la section 06.0	6.499	6.900	6.588	6.641	6.715
Section 06.1 — Police grand-ducale							
11.005	03.20	Rémunération du personnel.....	205.380	228.463	235.203	241.624	250.757
11.080	03.20	Frais médicaux et funéraires divers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	46	47	48	49	64

06.1 — Police grand-ducale

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2020	Projet 2021	Prévis. 2022	Prévis. 2023	Prévis. 2024
11.090	03.20	Indemnité de poste et de logement du personnel à l'étranger. (Crédit non limitatif).....	52	52	53	53	53
11.100	03.20	Indemnités d'habillement. (Crédit non limitatif).....	1.300	1.300	1.300	1.420	1.550
11.120	03.20	Gratifications pour croix de service. (Crédit non limitatif).....	175	165	175	190	190
11.130	03.20	Indemnités pour services extraordinaires. (Crédit sans distinction d'exercice).....	42	66	67	68	69
11.131	03.20	Indemnités de permanence à domicile. (Crédit non limitatif).....	455	71	455	460	465
11.141	03.20	Frais d'alimentation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	130	108	130	131	132
11.150	03.20	Indemnités pour heures supplémentaires. (Crédit non limitatif).....	820	800	830	835	840
11.300	03.20	Indemnités spéciales allouées aux membres de missions de maintien de la paix. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	120	91	120	120	120
12.000	03.20	Indemnités pour services de tiers.....	40	39	40	52	54
12.010	03.20	Frais de route et de séjour; frais de déménagement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	440	440	440	445	450
12.020	03.20	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs. (Crédit sans distinction d'exercice).....	2.703	2.753	2.803	2.853	2.903
12.023	03.20	Frais d'exploitation d'un hélicoptère de police. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	5.030	3.894	3.949	4.034	4.135
12.070	03.20	Location et entretien des équipements informatiques. (Crédit sans distinction d'exercice).....	3.325	3.539	3.870	3.870	4.050
12.071	03.20	Coopération policière européenne: développement et exploitation de nouveaux systèmes d'information. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.001	1.146	1.273	1.286	1.286
12.072	03.20	Location et entretien des équipements informatiques pour le volet digitalisation de la Police Grand-Ducale. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	*	30	474	818	868
12.120	03.20	Frais d'experts et d'études. (Crédit sans distinction d'exercice).....	100	53	100	100	100

06.1 — Police grand-ducale

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2020	Projet 2021	Prévis. 2022	Prévis. 2023	Prévis. 2024
12.121	03.20	Frais d'experts et d'études pour le volet de la digitalisation de la Police Grand-Ducale. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	150	1.903	1.287	1.100	649
12.190	03.20	Frais de stage à l'étranger; frais de cours; dépenses diverses.....	900	900	1.000	1.100	1.200
12.251	03.20	Centre de Coopération Policière et Douanière: frais de fonctionnement. (Crédit sans distinction d'exercice).....	45	30	45	46	47
12.260	03.20	Frais d'exploitation et frais administratifs: vêtements de travail, frais de bureau, frais de publicité, frais de banque et dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	3.918	3.600	3.642	3.491	2.781
12.261	03.20	Frais d'exploitation et frais administratifs: frais de communication. (Crédit sans distinction d'exercice).....	5.350	5.168	5.318	5.418	5.668
12.270	03.20	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	9.524	10.035	10.212	10.377	10.547
12.301	03.20	Acquisition de petits matériels de protection C.B.R.N.. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	384	10	50	50	50
12.303	03.20	Frais de participation aux opérations de maintien de la paix ainsi qu'aux opérations de coopérations internationales. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	76	28	76	76	76
12.310	03.20	Education physique et sports: acquisition de matériel et d'équipements de sport; frais d'organisation de compétitions et frais de participation à des compétitions; allocation de prix à l'occasion de concours sportifs	55	43	55	60	62
12.320	03.20	Frais de représentation; cérémonies; réceptions officielles; couronnes et dépôts de fleurs; frais de culte; dépenses diverses.....	41	40	41	43	45
12.321	03.20	Services de gardiennage, de surveillance et de contrôle technique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	*	*	*	*	*
12.330	03.20	Acquisition et frais d'entretien des chiens et d'équipement connexe.....	52	52	52	53	54
12.350	03.20	Frais d'armement et munitions. (Crédit sans distinction d'exercice).....	1.796	2.114	2.014	2.119	2.391
12.360	03.20	Dépenses afférentes aux mesures d'ordre public; examens médicaux et autres frais connexes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	230	347	352	357	362

06.1 — Police grand-ducale

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2020	Projet 2021	Prévis. 2022	Prévis. 2023	Prévis. 2024
		<u>Restants d'exercices antérieurs</u>					
11.600	13.90	Indemnités d'habillement.....	2	—	—	—	—
12.803	13.90	Frais de participation aux opérations de maintien de la paix ainsi qu'aux opérations de coopérations internationales.....	45	—	—	—	—
12.850	13.90	Frais de d'armement et munitions	—	176	—	—	—
		Total de la section 06.1	243.729	267.502	275.474	282.698	292.018
		Section 06.2 — Inspection générale de la Police grand-ducale					
11.005	03.10	Rémunération du personnel	3.803	4.704	4.843	4.975	5.163
12.250	03.10	Inspection générale de la Police grand-ducale: frais de fonctionnement. (Crédit sans distinction d'exercice).....	135	149	151	146	143
		Total de la section 06.2	3.938	4.853	4.993	5.121	5.306
		Total du département 06	254.165	279.255	287.056	294.460	304.039

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2020	Projet 2021	Prévis. 2022	Prévis. 2023	Prévis. 2024
07 — MINISTERE DE LA JUSTICE							
Section 07.0 — Justice							
11.005	03.10	Rémunération du personnel.....	7.768	8.207	8.450	8.680	9.008
11.130	03.10	Indemnités pour services extraordinaires.....	5	4	5	5	5
12.000	03.10	Indemnités pour services de tiers.....	3	2	3	3	3
12.001	03.10	Indemnités pour services de tiers: frais de traduction et d'interprétation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	193	50	25	25	25
12.012	03.10	Frais de route et de séjour à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	260	260	260	220	220
12.020	03.10	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs.....	3	2	3	3	3
12.080	03.10	Bâtiments: exploitation et entretien, dépenses diverses	7	18	12	12	12
12.120	03.10	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	232	468	101	55	55
12.130	03.10	Frais de publication. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	19	15	15	15	15
12.140	13.90	Frais de publicité, de sensibilisation et d'information.....	—	75	75	75	75
12.190	03.10	Remboursement des frais d'inscription aux cours et aux épreuves d'évaluation de langue luxembourgeoise pour les candidats à la naturalisation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	220	220	220	220	150
12.191	13.90	Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation; formation du personnel. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	4	13	13	13	13
12.230	03.10	Frais en relation avec des actes et manifestations de la vie publique à caractère protocolaire ou social; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	57	67	15	15	15
12.260	03.10	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	76	82	85	85	85

07.0 — Justice

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2020	Projet 2021	Prévis. 2022	Prévis. 2023	Prévis. 2024
12.303	03.10	Frais de fonctionnement du groupement d'intérêt économique "Commission des normes comptables"; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	290	290	290	290	290
12.305	03.30	Impôts dus par l'Etat du fait de sa participation dans le groupement d'intérêt économique "Buanderie centrale". (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	*	*	*	1	1
12.310	04.42	Frais d'organisation des cours complémentaires en droit luxembourgeois et du stage judiciaire. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	300	300	300	300	300
12.311	03.10	Frais d'organisation du recrutement et de la formation initiale des attachés de justice. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	150	156	160	165	170
33.010	03.10	Subsides aux barreaux et autres associations juridiques nationales.....	2	18	8	8	8
33.011	03.30	Subsides à des organismes s'occupant du reclassement des détenus et anciens détenus.....	3	3	3	3	3
34.050	03.10	Indemnités des stagiaires accomplissant le stage judiciaire. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.035	1.035	1.035	1.035	1.035
34.070	03.10	Subsides dans l'intérêt de la publication de la pasicrisie, de chroniques et d'ouvrages de droit	5	5	5	5	5
34.090	03.10	Indemnisation des dommages subis par des collaborateurs bénévoles; indemnisation en cas de détention préventive inopérante; indemnisation des victimes de dommages résultant d'une infraction. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	500	500	500	500	500
35.060	03.10	Contributions à des organismes internationaux. (Crédit non limitatif)	40	40	40	40	40
<u>Restants d'exercices antérieurs</u>							
12.512	03.10	Frais de route et de séjour, frais de déménagement.....	9	—	—	—	—
12.810	13.90	Frais d'organisation des cours complémentaires en droit luxembourgeois et du stage judiciaire	—	4	—	—	—
12.811	13.90	Frais d'organisation du recrutement et de la formation initiale des attachés de justice.....	—	2	—	—	—
Total de la section 07.0			11.180	11.834	11.621	11.772	12.035

07.1 — Services judiciaires

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2020	Projet 2021	Prévis. 2022	Prévis. 2023	Prévis. 2024
Section 07.1 — Services judiciaires							
11.005	03.10	Rémunération du personnel	83.358	84.965	87.472	89.860	93.256
11.080	03.10	Frais médicaux. (Crédit non limitatif)	1	1	1	1	1
11.100	03.10	Indemnités d'habillement. (Crédit non limitatif)	5	5	5	5	5
11.130	03.10	Indemnités pour services extraordinaires	72	70	72	72	72
11.133	03.10	Indemnités pour services extraordinaires: médiateurs et facilitateurs. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	11	11	11	11	11
12.000	03.10	Indemnités pour services de tiers	10	10	10	10	10
12.001	03.10	Indemnités pour services de tiers: médiateurs et facilitateurs. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	62	62	62	62	62
12.002	03.10	Indemnités pour services de tiers: frais de gardiennage. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	3.954	4.247	4.311	4.354	4.398
12.010	03.10	Frais de route et de séjour, frais de déménagement	61	33	61	62	63
12.012	13.90	Frais de route et de séjour à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	305	305	305	310	316
12.020	03.10	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs	49	49	49	50	51
12.050	03.10	Achat de biens et de services postaux et de télécommunications. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2.372	2.403	2.439	2.463	2.488
12.125	03.10	Frais d'experts et d'études en matière informatique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.500	585	585	644	644
12.190	03.10	Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation; formation du personnel. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	156	130	132	134	136
12.230	13.90	Frais en relation avec des actes et manifestations de la vie publique à caractère protocolaire ou social; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	38	10	11	12	13

07.1 — Services judiciaires

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2020	Projet 2021	Prévis. 2022	Prévis. 2023	Prévis. 2024
12.260	03.10	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	648	620	625	630	635
12.270	03.10	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.909	1.989	1.909	1.918	1.928
12.300	03.10	Frais de justice; exécution de commissions rogatoires; expertises et missions spéciales. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	9.175	9.175	9.175	9.210	9.376
12.301	03.10	Encadrement et assistance des victimes d'infractions	95	49	95	97	98
12.302	03.10	Cellule anti-blanchiment: dépenses de mise en place et de fonctionnement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	110	138	140	142	143
12.305	03.20	Méthodes particulières de recherches; frais résultant de la prise en charge des victimes et des témoins dans le domaine: - de la libre circulation des personnes et l'immigration - de la traite des êtres humains - de la protection et de la sécurité des victimes de la traite des êtres humains. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	5	5	5	5	5
12.310	03.10	Assistance judiciaire. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	7.000	7.000	7.000	7.000	7.000
12.330	03.10	Exécution du régime des peines de substitution: frais d'organisation des travaux d'intérêt général	18	16	16	16	17
12.335	03.10	Service central d'assistance sociale: frais de consultance dans l'intérêt des agents du service. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	30	30	30	31	31
33.000	13.90	Frais de fonctionnement des barreaux de Luxembourg et de Diekirch. (Crédit non limitatif).....	880	880	880	880	880
33.001	13.90	Frais de fonctionnement de la justice restaurative. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	63	125	125	125	125
33.002	13.90	Frais de fonctionnement de la médiation civile et commerciale. (Crédit non limitatif).....	—	95	95	95	95
34.090	03.10	Patronage des condamnés libérés et aide aux condamnés sous le régime de la mise à l'épreuve	125	125	127	128	129
34.091	03.10	Programme d'aide aux mineurs tombant sous la loi modifiée du 10.08.1992 sur la protection de la jeunesse.....	90	90	91	92	94

07.1 — Services judiciaires

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2020	Projet 2021	Prévis. 2022	Prévis. 2023	Prévis. 2024
35.060	13.90	Contribution à des organismes internationaux. (Crédit non limitatif)	40	20	20	20	20
44.000	13.90	Dotation pour le bureau de gestion et de recouvrement des avoirs. (Crédit non limitatif)	—	*	*	*	*
<u>Restants d'exercices antérieurs</u>							
11.630	03.10	Indemnités pour services extraordinaires	—	*	—	—	—
12.500	03.10	Indemnités pour services de tiers	*	2	—	—	—
12.501	13.90	Indemnités pour services de tiers: médiateurs	—	*	—	—	—
12.510	03.10	Frais de route et de séjour, frais de déménagement	*	—	—	—	—
12.800	03.10	Frais de justice; exécution de commissions rogatoires; expertises et missions spéciales	145	56	—	—	—
12.835	13.90	Achats de biens et services spécifiques	1	—	—	—	—
33.500	13.90	Frais de fonctionnement des barreaux de Luxembourg et de Diekirch	—	83	—	—	—
Total de la section 07.1			112.289	113.385	115.859	118.437	122.101
Section 07.2 — Administration pénitentiaire							
11.005	03.30	Rémunération du personnel	40.433	45.265	46.600	47.873	49.682
11.100	03.30	Direction: Indemnités d'habillement. (Crédit non limitatif)	379	211	215	216	219
11.110	03.30	Centre pénitentiaire de Luxembourg: Indemnités pour pertes de caisse	*	*	*	*	*
11.111	03.30	Centre pénitentiaire de Givenich: Indemnités pour pertes de caisse	*	*	*	*	*
11.120	03.30	Direction: Gratifications pour croix de service	24	38	39	39	40
11.130	03.30	Direction: Indemnités pour services extraordinaires	18	56	56	20	20
12.000	03.30	Direction: Indemnités pour services de tiers	6	6	6	6	6

07.2 — Administration pénitentiaire

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2020	Projet 2021	Prévis. 2022	Prévis. 2023	Prévis. 2024
12.010	03.30	Direction: Frais de route et de séjour, frais de déménagement	1	1	2	2	2
12.011	13.90	Centre pénitentiaire de Luxembourg: Frais de route et de séjour, frais de déménagement.....	17	17	17	17	18
12.012	13.90	Centre pénitentiaire de Givenich: Frais de route et de séjour, frais de déménagement	7	7	7	7	7
12.020	03.30	Centre pénitentiaire de Luxembourg: frais d'exploitation des véhicules automoteurs	16	16	16	16	17
12.021	03.30	Centre pénitentiaire de Givenich: frais d'exploitation des véhicules automoteurs	25	23	25	26	26
12.022	13.90	Direction: Frais d'exploitation des véhicules automoteurs....	2	2	2	2	2
12.040	03.30	Direction: frais de bureau	3	9	9	9	9
12.041	03.30	Centre pénitentiaire de Luxembourg: frais de bureau	34	28	34	35	35
12.042	03.30	Centre pénitentiaire de Givenich: frais de bureau	13	11	13	13	13
12.050	03.30	Centre pénitentiaire de Luxembourg: achat de biens et de services postaux et de télécommunications. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	432	379	432	439	447
12.051	03.30	Centre pénitentiaire de Givenich: achat de biens et de services postaux et de télécommunications. (Crédit sans distinction d'exercice).....	13	10	13	13	13
12.052	03.30	Direction: achat de biens et de services postaux et de télécommunications	6	6	6	6	6
12.060	03.30	Centre pénitentiaire de Luxembourg: location et entretien des installations de télécommunications	60	56	60	61	62
12.061	03.30	Centre pénitentiaire de Givenich: location et entretien des installations de télécommunications	15	11	15	15	16
12.070	03.30	Location et entretien des équipements informatiques. (Crédit sans distinction d'exercice).....	157	123	165	170	170
12.080	03.30	Centre pénitentiaire de Luxembourg: réparation et entretien des bâtiments, du mobilier, des installations techniques et des alentours.....	235	235	235	235	239
12.081	03.30	Centre pénitentiaire de Givenich: réparation et entretien des bâtiments, du mobilier, des installations techniques et des alentours	50	48	50	51	52

07.2 — Administration pénitentiaire

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2020	Projet 2021	Prévis. 2022	Prévis. 2023	Prévis. 2024
12.082	03.30	Centre pénitentiaire de Luxembourg: exploitation et entretien; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.630	1.496	1.630	1.656	1.686
12.083	03.30	Centre pénitentiaire de Givenich: exploitation et entretien; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	370	399	370	376	382
12.084	13.90	Direction: exploitation et entretien;dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	13	20	20	21	21
12.125	03.30	Direction: Frais d'experts et d'études en matière informatique. (Crédit sans distinction d'exercice).....	50	50	100	50	51
12.141	13.90	Frais de publicité, de sensibilisation et d'information.....	—	100	100	100	100
12.150	03.30	Centre pénitentiaire de Luxembourg: frais d'hospitalisation, de traitements médicaux et psychiatriques et frais pharmaceutiques des détenus qui ne sont pas à même de porter les frais en résultant, y compris les frais de garde; vaccinations préventives dans l'intérêt du service. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	3.950	3.876	3.950	4.155	4.230
12.151	03.30	Centre pénitentiaire de Givenich: frais d'hospitalisation, de traitements médicaux et psychiatriques et frais pharmaceutiques des détenus qui ne sont pas à même de porter les frais en résultant; vaccinations préventives dans l'intérêt du service. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	740	699	740	744	750
12.152	13.90	Direction : frais d'expertise et de psychothérapies au profit des détenus. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	83	85	85	86
12.190	03.30	Institut de formation pénitentiaire: Formation du personnel..	119	150	160	170	180
12.191	03.30	Centre pénitentiaire de Luxembourg: Formation des détenus et frais d'encadrement. (Crédit sans distinction d'exercice).....	165	133	165	174	177
12.192	03.30	Centre pénitentiaire de Givenich:Formation des détenus et frais d'encadrement. (Crédit sans distinction d'exercice).....	30	30	30	30	31
12.210	03.30	Centre pénitentiaire de Luxembourg: frais d'alimentation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.529	1.380	1.529	1.585	1.614
12.211	03.30	Centre pénitentiaire de Givenich: frais d'alimentation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	195	152	195	198	202
12.212	13.90	Centre pénitentiaire de Luxembourg: Epicerie des détenus. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.050	1.050	1.050	1.067	1.086

07.2 — Administration pénitentiaire

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2020	Projet 2021	Prévis. 2022	Prévis. 2023	Prévis. 2024
12.250	03.30	Frais de mise en place du Centre pénitentiaire Uerschterhaff. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	14	44	11.824	11.824	18.089
12.260	13.90	Direction: Frais d'exploitation et frais administratifs: vêtements de travail. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	182	50	51	51
12.310	03.30	Centre pénitentiaire de Luxembourg: Entretien des détenus: habillement, chaussures, couchage. (Crédit non limitatif).....	210	210	210	213	217
12.311	03.30	Centre pénitentiaire de Luxembourg: Entretien des détenus: menues dépenses de ménage; dépenses diverses	300	285	300	305	310
12.312	03.30	Centre pénitentiaire de Givenich:Entretien des détenus; habillement, chaussures, couchage. (Crédit non limitatif).....	40	40	40	41	41
12.313	03.30	Centre pénitentiaire de Givenich: Entretien des détenus; menues dépenses de ménage; dépenses diverses	48	48	48	49	50
12.320	03.30	Centre pénitentiaire de Luxembourg: Dépenses relatives au travail des détenus; acquisition d'outillage et de matières premières. (Crédit non limitatif).....	240	238	240	243	248
12.321	03.30	Centre pénitentiaire de Givenich: Dépenses relatives au travail des détenus; acquisition d'outillage et de matières premières. (Crédit non limitatif).....	187	166	187	179	183
12.330	03.30	Frais de location de chambres-cellules pour détenus au Centre Hospitalier de Luxembourg et aux Hôpitaux Robert Schuman. (Crédit sans distinction d'exercice).....	83	82	83	84	85
12.331	03.30	Remboursement au Centre Hospitalier de Luxembourg et au Centre Hospitalier Neuro-Psychiatrique à Ettelbrück des frais découlant de l'organisation de services de soins au centre pénitentiaire de Luxembourg. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	6.964	6.797	6.750	6.750	6.750
12.332	13.90	Direction : Acquisition et frais d'entretien des chiens et d'équipement connexe	—	21	8	8	8
12.335	13.90	Direction : Frais de consultance dans l'intérêt des agents du service. (Crédit non limitatif).....	—	6	6	6	6
12.340	03.30	Droit d'accise et taxe de consommation dus par le centre pénitentiaire de Givenich. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	2	2	2	2	2

07.2 — Administration pénitentiaire

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2020	Projet 2021	Prévis. 2022	Prévis. 2023	Prévis. 2024
12.350	03.30	Centre pénitentiaire Luxembourg: Frais d'acquisition et d'entretien de l'armement et de matériel de protection individuelle; acquisition de munitions; acquisition de matériel anti-feu; matériel de sécurité	102	93	102	74	75
12.351	13.90	Centre pénitentiaire de Givenich: Frais d'acquisition et d'entretien de l'armement et de matériel de protection individuelle; acquisition de munitions; acquisition de matériel anti-feu; matériel de sécurité	11	11	11	11	11
12.352	13.90	Direction: Acquisition de croix de service	10	*	*	10	*
12.370	03.30	Direction: Programme de prise en charge de personnes toxico-dépendantes en milieu pénitentiaire. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.163	1.122	1.163	1.175	1.195
33.000	03.30	Participation de l'Etat au financement de projets favorisant la réintégration sociale des détenus. (Crédit sans distinction d'exercice).....	502	533	558	576	597
34.090	03.30	Centre pénitentiaire de Luxembourg: salaires des détenus. (Crédit non limitatif)	1.350	1.356	1.356	1.400	1.450
34.091	03.30	Centre pénitentiaire de Givenich: salaires des détenus. (Crédit non limitatif)	355	244	244	244	244
<u>Restants d'exercices antérieurs</u>							
12.510	03.30	Frais de route et de séjour, frais de déménagement.....	*	—	—	—	—
12.540	13.90	Frais de bureau	—	*	—	—	—
12.651	13.90	Centre pénitentiaire de Givenich: frais d'hospitalisation, de traitements médicaux et psychiatriques et frais pharmaceutiques des détenus qui ne sont pas à même de porter les frais en résultant; vaccinations préventives dans l'intérêt du service	1	—	—	—	—
12.691	03.30	Formation des détenus et frais d'encadrement	*	—	—	—	—
12.821	13.90	Centre pénitentiaire de Givenich: dépenses relatives au travail des détenus; acquisition d'outillage et de matières premières	—	1	—	—	—
12.831	03.30	Remboursement au CHL et au CHNP des frais découlant de l'organisation des services de soins au CPL	344	4	—	—	—

07.2 — Administration pénitentiaire

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2020	Projet 2021	Prévis. 2022	Prévis. 2023	Prévis. 2024
12.850	13.90	Frais d'acquisition et d'entretien de l'armement et de matériel de protection individuelle; acquisition de munitions; acquisition de matériel anti-feu; matériel de sécurité; acquisition de croix de service	—	*	—	—	—
		Total de la section 07.2	63.711	67.657	81.321	82.925	91.310
Section 07.3 — Juridictions administratives							
11.005	03.10	Rémunération du personnel	4.705	4.886	5.031	5.168	5.363
11.100	03.10	Indemnités d'habillement.....	1	*	*	*	*
11.130	03.10	Indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	427	431	431	431	431
12.002	03.10	Indemnités pour services de tiers: frais de gardiennage. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	179	179	179	179	179
12.010	03.10	Frais de route et de séjour, frais de déménagement.....	*	*	*	*	*
12.012	13.90	Frais de route et de séjour à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	15	15	15	16	17
12.080	03.10	Bâtiments: exploitation et entretien; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	240	70	240	240	240
12.190	03.10	Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation.....	5	5	5	5	5
12.230	13.90	Frais en relation avec des actes et manifestations de la vie publique à caractère protocolaire ou social; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	10	10	10	10	10
12.260	03.10	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	117	111	118	119	120
12.300	03.10	Frais de justice; expertises et missions spéciales. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	2	2	2	2	2
35.060	13.90	Contribution à des organismes internationaux. (Crédit non limitatif)	3	4	3	4	4

07.3 — Juridictions administratives

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2020	Projet 2021	Prévis. 2022	Prévis. 2023	Prévis. 2024
		<u>Restants d'exercices antérieurs</u>					
12.510	13.90	Frais de route et de séjour, frais de déménagement.....	*	—	—	—	—
		Total de la section 07.3	5.703	5.713	6.034	6.173	6.371
		Total du département 07	192.884	198.589	214.835	219.308	231.817

08.0 — Dépenses diverses

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2020	Projet 2021	Prévis. 2022	Prévis. 2023	Prévis. 2024
08 — MINISTERE DE LA FONCTION PUBLIQUE							
Section 08.0 — Fonction publique.- Dépenses diverses							
11.005	01.33	Rémunération du personnel	5.667	5.558	5.722	5.878	6.101
11.006	01.33	Rémunération du personnel détaché hors de l'Etat luxembourgeois	727	715	736	757	785
11.020	01.33	Indemnités des élèves et étudiants	1.350	1.500	1.500	1.500	1.500
11.100	01.33	Indemnités d'habillement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	80	64	84	84	84
11.130	01.33	Indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	400	400	400	400	400
11.150	01.33	Indemnités pour heures supplémentaires prestées par les agents de l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	55	55	55	55	55
11.170	01.10	Indemnisation des fonctionnaires et anciens fonctionnaires ayant subi un dommage en raison de leur qualité ou de leurs fonctions. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	90	90	90	90	90
11.310	01.33	Traitements et pensions des fonctionnaires, indemnités des employés et salaires des salariés de l'Etat ainsi que rémunérations d'autres agents publics en tout ou en partie à charge de l'Etat: dépenses supplémentaires résultant ou pouvant résulter de nouvelles mesures légales, réglementaires et contractuelles, de l'évolution de l'échelle mobile des salaires ainsi que du recrutement de personnel; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	104.955	129.975	196.670	264.720	337.880
11.311	01.33	Traitements des fonctionnaires, indemnités des employés et salaires des salariés ainsi que rémunérations d'autres agents publics en tout ou en partie à charge de l'Etat: dépenses non imputables sur un crédit budgétaire spécifique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	*	*	*	*	*
11.312	01.33	Cotisations, intérêts et frais à payer à des organismes de sécurité sociale étrangers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	*	*	*	*	*

08.0 — Dépenses diverses

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2020	Projet 2021	Prévis. 2022	Prévis. 2023	Prévis. 2024
11.313	01.33	Régularisation de montants indûment versés. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	*	*	*	*	*
12.001	01.33	Indemnités pour services de tiers. (Crédit non limitatif).....	33	19	19	19	19
12.010	01.33	Frais de route et de séjour. (Crédit non limitatif).....	*	*	*	*	*
12.012	01.33	Frais de route et de séjour à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	65	65	65	65	65
12.050	01.33	Achat de biens et de services postaux et de télécommunications. (Crédit non limitatif).....	25	25	25	25	25
12.110	01.33	Honoraires d'avocats pour actions judiciaires ordonnées par l'administration. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	30	30	30	30	30
12.120	13.90	Frais d'experts et d'études ; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	540	340	470	420	280
12.190	01.33 01.34	Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation; formation du personnel ...	—	180	120	180	121
12.230	13.90	Frais en relation avec des actes et manifestations de la vie publique ou sociale; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	40	35	35	35	35
12.260	01.33	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses.....	9	17	17	17	17
12.270	01.33	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit non limitatif).....	151	151	151	151	151
33.000	01.33	Participation de l'Etat dans le financement de mesures sociales dans l'intérêt du personnel de l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	3.500	3.310	3.410	3.474	3.565
34.010	01.33	Indemnités des agents de l'Etat bénéficiant du régime de la préretraite. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	2.882	2.916	2.916	2.916	2.916
34.080	01.33	Participation de l'Etat dans le financement de mesures sociales dans l'intérêt du personnel de l'Etat: bonifications d'intérêt aux agents publics. (Crédit non limitatif).....	3.100	2.800	2.800	2.800	2.800
41.000	01.33	Subside à la Chambre des fonctionnaires et employés publics pour l'indemnisation des observateurs aux examens administratifs et le recouvrement des frais de bureau.....	37	37	37	37	37

08.0 — Dépenses diverses

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2020	Projet 2021	Prévis. 2022	Prévis. 2023	Prévis. 2024
41.001	13.90	Participation de l'Etat à raison de 50% dans les frais effectifs des élections pour le renouvellement de la chambre des fonctionnaires et employés publics	140	—	—	—	—
		<u>Restants d'exercices antérieurs</u>					
11.630	01.33	Indemnités pour services extraordinaires	11	6	—	—	—
11.650	01.33	Indemnités pour heures supplémentaires	—	13	—	—	—
		Total de la section 08.0	123.886	148.303	215.354	283.654	356.956
		Section 08.1 — Pensions					
11.051	01.33	Suppléments de pension bénévoles à des fonctionnaires de l'Etat ou à leurs survivants; rentes permanentes bénévoles à des employés de l'Etat n'ayant pas droit à une pension ou à leurs survivants	*	—	—	—	—
11.130	01.33	Commission des pensions: jetons de présence des membres de la commission; indemnité du délégué du gouvernement; indemnités du secrétaire et du personnel auxiliaire. (Crédit sans distinction d'exercice).....	39	50	50	50	50
12.150	01.33	Commission des pensions: honoraires et frais de déplacement des médecins, frais de clinique et de laboratoire. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	5	5	5	5	5
93.000	01.33 12.20	Alimentation du Fonds de pensions introduit par la loi du 3 août 1998 instituant des régimes de pension spéciaux pour les fonctionnaires de l'Etat et des communes ainsi que pour les agents de la Société nationale des chemins de fer luxembourgeois. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	616.917	660.634	699.723	730.554	757.877
		Total de la section 08.1	616.961	660.689	699.778	730.609	757.932
		Section 08.2 — Centre de gestion du personnel et de l'organisation de l'État					
11.005	01.33	Rémunération du personnel	9.422	10.465	10.773	11.068	11.486
12.010	01.33	Frais de route et de séjour	4	4	4	4	4
12.030	01.33	Indemnités pour services de tiers. (Crédit non limitatif)	*	*	*	*	*

08.2 — CGPO

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2020	Projet 2021	Prévis. 2022	Prévis. 2023	Prévis. 2024
12.120	01.33	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	638	512	638	638	638
12.140	01.33	Frais de publicité, de sensibilisation et d'information.....	250	200	200	200	200
12.250	01.33	Formules destinées au paiement des émoluments: frais de confection et frais d'envoi. (Crédit non limitatif).....	120	120	120	120	120
12.260	01.33	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses.....	38	38	38	38	38
12.270	01.33	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	4	4	4	4	4
12.300	01.33	Frais liés aux procédures de recrutement et à la sélection. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	400	371	400	400	400
		<u>Restants d'exercices antérieurs</u>					
12.510	01.33	Frais de route et de séjour, frais de déménagement.....	—	2	—	—	—
		Total de la section 08.2	10.875	11.716	12.177	12.471	12.889
		Section 08.3 — Institut National d'Administration Publique					
11.005	01.33	Rémunération du personnel	3.737	3.940	4.056	4.167	4.324
11.130	01.33	Direction de l'institut et indemnités pour services extraordinaires. (Crédit sans distinction d'exercice).....	384	379	379	379	379
12.000	01.33	Service de tiers: frais de formation et d'études, frais de perfectionnement et de stage à l'étranger, frais d'organisation et de formations. (Crédit sans distinction d'exercice).....	906	886	886	886	886
12.122	01.33	Frais d'experts et d'études; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.066	950	794	713	750
12.260	01.33	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses.....	53	51	51	51	51
12.270	13.90	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	20	20	20	20	20
		Total de la section 08.3	6.166	6.226	6.187	6.216	6.411

08.4 — Sécurité dans la fonction publique

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2020	Projet 2021	Prévis. 2022	Prévis. 2023	Prévis. 2024
Section 08.4 — Sécurité dans la fonction publique							
11.005	01.34	Rémunération du personnel	866	1.245	1.282	1.317	1.366
11.130	01.34	Indemnités pour services extraordinaires.....	6	4	6	6	7
12.000	01.34	Indemnités pour services de tiers.....	2	2	2	2	2
12.010	01.34	Frais de route et de séjour	8	4	4	4	4
12.020	01.34	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs.....	4	4	4	4	4
12.120	01.34	Frais d'experts et d'études, frais d'échantillonnage et d'analyse par un laboratoire dans le cadre de la surveillance des exigences réglementaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	150	80	40	20	10
12.190	01.34	Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation.....	15	16	17	18	18
12.200	04.10	Dépenses relatives aux assurances-responsabilité civile contractées dans l'intérêt des écoles placées sous l'autorité directe du ministre de l'éducation nationale. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	165	165	165	167	167
12.260	01.34	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses.....	18	15	20	21	21
12.270	13.90	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit non limitatif)	5	1	1	1	1
Total de la section 08.4			1.239	1.535	1.541	1.560	1.600
Section 08.6 — Service médical. - Dépenses diverses							
11.005	01.33	Rémunération du personnel	1.350	1.454	1.497	1.538	1.596
12.000	01.33	Honoraires médicaux pour visites ordonnées par l'administration. (Crédit non limitatif)	15	15	15	15	15
12.010	01.33	Frais de route et de séjour, frais de déménagement.....	1	1	1	1	1
12.190	01.33	Frais de formation du personnel.....	7	7	7	7	7

08.6 — Service médical - Dépenses diverses

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2020	Projet 2021	Prévis. 2022	Prévis. 2023	Prévis. 2024
12.260	01.33	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses.....	33	38	38	38	38
12.270	01.33	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	31	38	38	38	38
Total de la section 08.6			1.437	1.553	1.596	1.637	1.695
Total du département 08			760.564	830.022	936.631	1.036.146	1.137.483

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2020	Projet 2021	Prévis. 2022	Prévis. 2023	Prévis. 2024
09 — MINISTERE DE L'INTERIEUR							
Section 09.0 — Dépenses générales							
11.005	01.33	Rémunération du personnel	8.362	8.959	9.223	9.475	9.833
11.130	01.10	Indemnités pour services extraordinaires. (Crédit sans distinction d'exercice)	3	3	3	3	3
12.000	07.20	Indemnités pour services de tiers. (Crédit non limitatif)	3	3	3	3	3
12.010	01.10	Frais de route et de séjour à l'intérieur du pays. (Crédit sans distinction d'exercice)	26	26	26	26	26
12.012	11.10	Frais de route et de séjour à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	36	36	36	36	37
12.110	13.90	Frais de contentieux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	50	*	*	*
12.120	01.10	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	170	80	45	45	45
12.125	13.90	Frais d'experts et d'études en matière informatique. (Crédit non limitatif)	—	17	15	15	15
12.140	01.10	Frais de sensibilisation et d'information dans le cadre de la directive SEVESO. (Crédit sans distinction d'exercice)	25	20	20	20	20
12.141	01.10	Frais de communication, de publication, de publicité, de sensibilisation et d'information	150	120	135	150	150
12.230	01.10	Frais en relation avec des actes et manifestations de la vie publique à caractère protocolaire ou social; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	40	35	40	40	40
12.260	01.10	Frais généraux de fonctionnement. (Crédit sans distinction d'exercice)	70	55	65	65	65
12.270	01.10	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit non limitatif)	15	85	85	85	85

09.0 — Dépenses générales

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2020	Projet 2021	Prévis. 2022	Prévis. 2023	Prévis. 2024
12.301	01.10	Services d'incendie et secours: secours dans le cadre de catastrophes naturelles et en cas d'assistance internationale. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	*	*	*	*	*
		Total de la section 09.0	8.901	9.489	9.697	9.964	10.323
Section 09.1 — Finances communales							
43.000	13.20	Subvention à la Ville de Luxembourg en tant que capitale du pays et siège d'institutions européennes.....	992	992	992	992	992
43.002	01.10	Subventions au secteur communal pour stimuler le développement de ses relations avec les organisations communales des autres pays.....	36	36	36	36	36
43.003	08.20	Répartition de la participation de l'ensemble des communes dans le financement de l'enseignement musical	17.104	18.269	19.164	20.042	21.157
43.004	08.20	Subventions au secteur communal pour encourager les activités de jumelage des communes. (Crédit sans distinction d'exercice).....	50	50	50	50	50
43.010	01.10	Contribution de l'Etat à l'alimentation du fonds communal de péréquation conjoncturale (loi modifiée du 11.12.1967). (Crédit non limitatif)	*	*	*	*	*
43.011	13.20	Subventions d'équilibre et de compensation aux communes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	2.500	1.500	1.500	1.500	1.500
93.000	13.20	Alimentation du fonds de dotation globale des communes: dotation complémentaire. (Crédit non limitatif)	868.400	823.634	901.837	978.179	1.056.374
93.002	13.20	Alimentation du fonds de dotation globale des communes: participation dans le produit de la taxe sur la valeur ajoutée. (Crédit non limitatif)	373.984	356.816	385.205	412.300	438.228
93.003	13.20	Alimentation du fonds de dotation globale des communes: participation dans le produit de la taxe sur les véhicules automoteurs. (Crédit non limitatif)	13.600	13.600	13.800	14.000	14.200
93.004	13.90	Alimentation du fonds de dotation globale des communes: produit de la taxe de consommation sur l'alcool. (Crédit non limitatif)	43.302	46.983	47.392	47.801	48.210
		Total de la section 09.1	1.319.967	1.261.879	1.369.976	1.474.900	1.580.746

09.3 — Caisse de prévoyance

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2020	Projet 2021	Prévis. 2022	Prévis. 2023	Prévis. 2024
Section 09.3 — Caisse de prévoyance							
42.000	06.12	Part contributive de l'Etat dans les cotisations d'assurance pension et d'assurance maladie dues à la caisse de prévoyance des fonctionnaires et employés communaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	57.500	57.527	59.900	61.500	63.161
42.002	03.20	Prise en charge par l'Etat des pensions allouées aux anciens membres de la police et à leurs survivants. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	5.015	5.000	4.950	4.900	4.950
Total de la section 09.3			62.515	62.527	64.850	66.400	68.111
Section 09.5 — Incendie et Secours							
12.152	03.50	Frais résultant de missions ne tombant pas sous le champ d'application de la convention en vigueur entre l'asbl Luxembourg Air Rescue et l'Etat du Grand-Duché de Luxembourg. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	*	*	*	*	*
31.050	03.50	Subside à l'asbl Luxembourg Air Rescue. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	735	1.000	1.000	1.000	1.000
33.000	03.40	Subvention extraordinaire à la Fédération nationale des pompiers du Grand-Duché	—	—	—	*	—
33.010	03.40	Subvention à la Commission des jeunes pompiers du Grand-Duché. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	40	40	40	40	40
33.012	03.40	Subvention à la caisse de décès des sapeurs-pompiers du Grand-Duché. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	6	6	6	6	6
33.013	03.40	Subvention à la fédération des sapeurs-pompiers du Grand-Duché. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	240	240	240	240	240
33.020	03.40	Subvention à l'Amicale des vétérans du Grand-Duché. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	15	15	15	15	15
35.040	03.50	Part contributive du Luxembourg aux frais de fonctionnement du CSEM (Centre Sismologique Euro-Méditerranéen). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1	1	1	1	1

09.5 — Incendie et Secours

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2020	Projet 2021	Prévis. 2022	Prévis. 2023	Prévis. 2024
35.060	03.50	Frais résultant d'assistance au et du Luxembourg en cas de catastrophe dans le cadre des accords bilatéraux et du mécanisme de protection civile de l'Union. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	*	*	*	*	*
41.001	03.50	Dotation de l'Etat au profit de l'établissement public Corps grand-ducal d'incendie et de secours. (Crédit non limitatif).....	23.002	26.042	26.000	26.000	26.000
41.002	03.50	Dotation de l'Etat au profit de l'établissement public Corps grand-ducal d'incendie et de secours pour couvrir les dépenses exclusivement à charge de l'Etat. (Crédit non limitatif).....	3.069	5.245	4.987	5.103	5.220
41.003	03.50	Réaffectation à l'établissement public "Corps grand-ducal d'incendie et de secours" du produit de l'impôt spécial à charge des assureurs. (Crédit non limitatif).....	5.000	5.000	5.000	5.000	5.000
41.004	01.10	Réaffectation à l'établissement public Corps grand-ducal d'incendie et de secours du produit de la hausse de la TVA opérée en 2015. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	45.184	43.997	47.366	50.338	53.267
43.000	03.40	Subventions engagées pour équipements courants au titre du produit de l'impôt spécial dans l'intérêt du service d'incendie. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	*	*	*	—	—
Total de la section 09.5			77.292	81.586	84.655	87.744	90.789
Total du département 09			1.468.675	1.415.481	1.529.178	1.639.007	1.749.969

10.0 — Dépenses générales

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2020	Projet 2021	Prévis. 2022	Prévis. 2023	Prévis. 2024
10 et 11 — MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE, DE L'ENFANCE ET DE LA JEUNESSE							
Section 10.0 — Dépenses générales							
11.005	04.00	Rémunération du personnel	28.752	32.927	33.899	34.824	36.141
11.060	04.00	Cotisations sociales des élèves majeurs fréquentant les établissements d'enseignement secondaire classique et secondaire général et le centre national de formation professionnelle continue. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	40	40	40	40	41
11.130	Divers codes	Indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	115	115	117	118	120
12.001	Divers codes	Commissions d'études: indemnités pour services de tiers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	107	106	108	109	111
12.010	Divers codes	Frais de route et de séjour, frais de déménagement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	67	56	56	56	56
12.012	04.00	Frais de route et de séjour à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	150	109	150	152	155
12.020	04.00	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs	21	18	21	21	22
12.090	04.10	Frais de location d'installations d'éducation physique par les établissements scolaires payés au secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	2.130	2.130	2.335	2.358	2.381
12.110	04.00	Frais de contentieux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	*	*	*	*	*
12.120	04.20	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	125	100	100	100	100
12.121	04.00	Bureau de coordination des politiques éducatives: frais d'experts et d'études	5	*	*	*	*
12.190	04.00	Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation.....	6	*	*	*	*

10.0 — Dépenses générales

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2020	Projet 2021	Prévis. 2022	Prévis. 2023	Prévis. 2024
12.260	04.00	Directions de région de l'enseignement fondamental: frais d'exploitation courants. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	*	*	*	*	*
12.261	04.00	Frais de publication, d'information et de sensibilisation : dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.701	1.500	1.500	1.500	1.500
12.270	04.20	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	15.930	22.922	23.266	23.499	23.734
12.301	04.00	Administration générale: dépenses de fonctionnement. (Crédit non limitatif).....	32	71	25	25	25
12.302	Divers codes	Maison de l'Orientalion: dépenses de fonctionnement.....	130	104	130	132	134
12.303	04.01	Frais en relation avec des actes et manifestations de la vie publique à caractère protocolaire ou social; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	92	103	92	93	95
12.304	04.00	Observatoire national de la qualité scolaire: dépenses de fonctionnement. (Crédit sans distinction d'exercice).....	650	298	284	223	136
12.305	Divers codes	Mise en place de l'accueil virtuel de la Maison de l'Orientalion: part nationale. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	29	*	*	*	*
12.306	04.00	Commissaire à la langue luxembourgeoise: dépenses de fonctionnement.....	25	10	10	10	10
12.307	04.00	Centre pour le luxembourgeois; dépenses de fonctionnement. (Crédit sans distinction d'exercice).....	433	500	500	500	500
12.308	04.00	Service de médiation de l'Education nationale: dépenses de fonctionnement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	23	23	24	24	24
12.315	04.00 02.00	Service de la scolarisation des enfants étrangers: dépenses diverses. (Crédit non limitatif).....	209	200	231	233	236
32.020	04.00	Congé de représentation des parents: indemnités compensatoires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	*	16	16	16	17
33.000	04.34	Participation financière de l'Etat aux frais de fonctionnement de la fondation Lycée technique privé Emile Metz. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	4.461	1.982	4.461	4.574	4.717

10.0 — Dépenses générales

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2020	Projet 2021	Prévis. 2022	Prévis. 2023	Prévis. 2024
33.001	04.00	Participation financière de l'État à l'organisme ayant pour objet l'éducation politique et l'éducation à la citoyenneté. (Crédit non limitatif)	1.000	975	975	975	975
33.002	04.33 04.34	Participation aux frais de fonctionnement de la fondation Restena pour l'accès des établissements d'enseignement secondaire classique et secondaire général aux services téléinformatiques	725	725	725	750	775
33.003	06.32	Promotion des sciences et des technologies auprès des jeunes	3.235	2.935	2.979	3.009	3.039
33.004	13.90	Participation de l'État aux frais de fonctionnement du centre d'éducation interculturelle-ikl	—	115	122	123	125
33.012	04.00	Subside à la Fédération des Industriels Luxembourgeois (FEDIL) pour la réalisation de la campagne "Hello Future" ..	89	89	89	89	89
33.013	04.00 04.34	Promotion de l'esprit d'entreprendre et de l'initiation à la gestion d'entreprises: subsides	154	151	154	156	159
33.014	04.10	Participation aux frais de fonctionnement de la FAPEL	70	19	70	72	73
33.015	04.13	Participation aux frais de fonctionnement de la LASEL	230	225	254	256	259
33.016	04.12	Participation aux frais de fonctionnement de la LASEP	345	590	599	605	611
33.017	04.00	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement de l'asbl ANEFORE chargée de la gestion du programme européen d'éducation et de formation tout au long de la vie	340	340	463	492	545
35.011	04.20	Participation financière de l'Etat à la création de classes supplémentaires aux Ecoles européennes de Luxembourg. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.467	1.467	1.667	1.867	2.067
35.060	04.20	Contributions à des organismes internationaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	58	51	58	59	60
41.010	04.33 04.34	Dotation au Centre de coordination des projets d'établissement des enseignements secondaire classique et secondaire général	374	370	374	380	387
41.052	04.34	Services de l'Etat à gestion séparée: frais de consommation d'eau, de gaz, d'électricité et de chauffage. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	7.349	7.635	7.952	8.032	8.112
		Total de la section 10.0	70.670	79.019	83.846	85.474	87.529

10.1 — Centre de gestion informatique de l'éducation

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2020	Projet 2021	Prévis. 2022	Prévis. 2023	Prévis. 2024
Section 10.1 — Centre de gestion informatique de l'éducation							
11.005	04.10	Rémunération du personnel	5.493	6.950	7.155	7.350	7.628
41.050	04.10	Dotation dans l'intérêt du fonctionnement du Centre de gestion informatique de l'éducation. (Crédit non limitatif)	4.071	4.071	4.071	4.136	4.210
Total de la section 10.1			9.564	11.020	11.225	11.486	11.838
Section 10.2 — Service de coordination de la recherche et de l'innovation pédagogiques et technologiques							
11.005	04.01	Rémunération du personnel	8.430	9.266	9.539	9.800	10.170
11.130	04.01	Indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	828	786	801	806	818
12.130	04.01	Gratuité des livres scolaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	13.540	8.620	13.540	13.800	14.062
41.050	04.01	Dotation dans l'intérêt du fonctionnement du Service de coordination de la recherche et de l'innovation pédagogiques et technologiques	5.190	4.858	5.190	5.370	5.363
Total de la section 10.2			27.988	23.530	29.070	29.776	30.413
Section 10.3 — Centre psycho-social et d'accompagnement scolaires							
11.005	04.10	Rémunération du personnel	2.595	2.944	3.031	3.114	3.232
11.130	04.10	Indemnités pour services extraordinaires	9	7	9	9	9
12.000	04.10	Indemnités pour services de tiers	56	72	74	74	75
12.002	04.10	Suivi psycho-socio-éducatif des élèves de l'enseignement secondaire classique et de l'enseignement secondaire général: indemnités pour services de tiers	47	—	—	—	—
12.010	04.10	Frais de route et de séjour, frais de déménagement	9	6	9	9	9

10.3 — Centre psycho-social et d'accompagnement scolaires

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2020	Projet 2021	Prévis. 2022	Prévis. 2023	Prévis. 2024
12.191	04.10	Formation continue du personnel des Services psycho-sociaux et d'accompagnement scolaire et du Centre psycho-social et d'accompagnement scolaires	47	41	42	42	42
12.260	04.10	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses.....	30	28	30	30	31
12.300	04.10	Frais divers en relation avec l'encadrement psychopédagogique des élèves	31	29	31	31	32
34.061	04.32	Subventions aux ménages à faible revenu et subvention du maintien scolaire. (Crédit non limitatif)	7.657	7.275	7.384	7.458	7.533
41.010	04.10	Projets de recherche avec l'Université du Luxembourg: élaboration et évaluation du test "SKIL" et évaluation de projets pédagogiques mis en place par le Centre psycho-social et d'accompagnement scolaires. (Crédit sans distinction d'exercice).....	82	73	82	82	82
Total de la section 10.3			10.562	10.476	10.690	10.849	11.044
Section 10.4 — Enseignement musical							
11.005	08.00	Rémunération du personnel	433	407	419	431	447
11.130	08.00	Indemnités pour services extraordinaires. (Crédit sans distinction d'exercice).....	*	*	*	*	*
12.000	08.00	Indemnités pour services de tiers. (Crédit sans distinction d'exercice).....	10	11	12	14	15
12.001	08.00	Formation continue des enseignants: indemnités pour services de tiers	8	—	—	—	—
12.010	08.00	Frais de route et de séjour, frais de déménagement.....	1	1	1	1	1
12.080	08.00	Bâtiments: exploitation et entretien	1	1	1	1	1
12.190	08.00	Formation continue des enseignants, colloques, séminaires, stages et journées d'études: frais d'organisation et de participation, dépenses diverses	3	9	10	11	12
12.260	08.00	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses.....	6	3	6	6	6
33.000	08.00	Convention avec l'École de musique de l'Union Grand-Duc Adolphe	65	65	65	65	65

10.4 — Enseignement musical

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2020	Projet 2021	Prévis. 2022	Prévis. 2023	Prévis. 2024
33.001	08.00	Convention avec l'Association des écoles de musique du Grand-Duché de Luxembourg.....	15	15	15	15	15
34.060	08.00	Bourses d'études et de voyages et autres aides ayant le même objet	20	10	10	10	10
34.090	08.00	Subventions diverses aux ménages, subsides au minerval de l'enseignement musical. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	200	186	200	203	207
35.060	08.00	Cotisations à des organismes internationaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	*	*	*	*	*
41.010	08.00	Convention avec l'établissement public "Salle de concerts Grande-Duchesse Joséphine Charlotte"	200	210	210	260	285
43.000	08.00	Participation de l'Etat dans le financement de l'enseignement musical	17.104	18.269	19.164	20.042	21.157
		Total de la section 10.4	18.066	19.186	20.113	21.058	22.221
		Section 10.5 — Etablissements privés d'enseignement					
44.000	04.50	Participation de l'Etat aux frais des établissements privés d'enseignement fondamental, secondaire classique et secondaire général. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	109.419	115.229	116.168	116.880	118.585
		Total de la section 10.5	109.419	115.229	116.168	116.880	118.585
		Section 10.6 — Service des restaurants scolaires					
11.005	04.10	Rémunération du personnel	7.741	7.664	7.890	8.106	8.412
11.060	04.10	Indemnités des ouvriers au service de l'Etat dans le cadre d'un contrat d'apprentissage. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	93	123	47	47	48
11.130	04.10	Indemnités pour services extraordinaires.....	7	7	7	7	7
41.050	04.10 02.00	Dotations dans l'intérêt du fonctionnement du service des restaurants scolaires	14.581	14.750	15.000	15.000	15.000
41.051	04.10	Dotations dans l'intérêt de Restopolis - Services pour l'exploitation et l'entretien de bâtiments du Ministère de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse. (Crédit non limitatif).....	1.657	2.100	2.750	2.750	2.750

10.6 — Service des restaurants scolaires

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2020	Projet 2021	Prévis. 2022	Prévis. 2023	Prévis. 2024
41.052	04.10	Dotation supplémentaire au Service des restaurants scolaires résultant d'aléas de fonctionnement non maîtrisables sur les sites existants. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	*	2.000	2.250	2.250	2.250
		Total de la section 10.6	24.080	26.645	27.944	28.160	28.467
Section 10.7 — Scolarisation des élèves à besoins spécifiques							
11.005	04.52	Rémunération du personnel	70.374	75.508	77.735	79.857	82.876
11.060	04.52	Indemnités des ouvriers au service de l'Etat dans le cadre d'un contrat d'apprentissage. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	*	*	*	*	*
11.100	04.50 04.52	Indemnités d'habillement. (Crédit sans distinction d'exercice).....	21	21	21	21	21
11.130	04.52	Indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	13	7	7	7	8
11.150	04.52	Indemnités pour leçons supplémentaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	97	97	99	99	101
12.000	04.52	Indemnités pour services de tiers. (Crédit non limitatif)	50	125	128	130	131
12.010	04.52	Frais de route et de séjour, frais de déménagement.....	12	11	12	12	12
12.012	04.52	Frais de route et de séjour à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	51	49	51	52	53
12.140	13.90	Développement et mise en oeuvre d'une stratégie de sensibilisation et d'information sur la situation et l'inclusion des élèves à besoins spécifiques et des enfants, jeunes et adultes handicapés	—	20	50	50	50
12.190	04.52	Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation. (Crédit sans distinction d'exercice).....	120	100	122	123	124
12.253	04.52	Centre pour le développement moteur et corporel: frais d'exploitation courants.....	121	110	123	124	125
12.262	04.52	Centre pour le développement socio-émotionnel: frais d'exploitation courants.....	267	210	233	236	238

10.7 — Scolarisation des enfants et jeunes à besoins spécifiques

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2020	Projet 2021	Prévis. 2022	Prévis. 2023	Prévis. 2024
12.273	04.52	Centre pour le développement des enfants et jeunes présentant un trouble du spectre de l'autisme: frais d'exploitation courants.....	111	110	113	114	115
12.274	04.52	Centre pour le développement des apprentissages: frais d'exploitation courants.....	150	130	143	145	146
12.275	04.52	Centre pour le développement intellectuel: frais d'exploitation courants.....	809	790	821	829	837
12.276	04.52	Centre du suivi des enfants et jeunes intellectuellement précoces: frais d'exploitation courants	61	55	62	62	63
12.277	04.52	Commission nationale d'inclusion: frais d'exploitation courants	17	13	17	17	18
12.278	04.52	Agence de transition à la vie active: frais d'exploitation courants	30	18	30	30	31
12.280	04.52	Service de la scolarisation des élèves à besoins spécifiques: frais d'exploitation courants. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	33	24	33	34	34
33.000	06.34	Prise en charge des frais liés à l'inscription des enfants et jeunes à besoins spécifiques dans des institutions spécialisées au Luxembourg. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	38	39	38	39	39
33.003	06.34	Participation de l'État aux frais des cours d'appui organisés en faveur d'enfants présentant des difficultés d'apprentissage	—	36	36	36	37
33.010	06.34	Subsides aux associations s'occupant des enfants et jeunes à besoins spécifiques	2	1	2	2	2
34.010	06.34	Contribution aux parents assurant le transport non rémunéré d'élèves à besoins spécifiques.....	8	6	8	8	8
35.010	04.52	Contribution à l'Agence européenne pour l'éducation adaptée et inclusive	17	17	17	17	18
35.011	06.34	Prise en charge des frais liés à l'inscription des élèves à besoins spécifiques dans des institutions scolaires auprès de la communauté germanophone de Belgique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.100	1.174	1.100	1.118	1.138
35.020	06.34	Prise en charge des frais liés à l'inscription des élèves à besoins spécifiques dans des institutions scolaires à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	862	820	862	876	892

10.7 — Scolarisation des enfants et jeunes à besoins spécifiques

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2020	Projet 2021	Prévis. 2022	Prévis. 2023	Prévis. 2024
35.021	06.34	Prise en charge des frais liés à l'inscription des élèves à besoins spécifiques dans des institutions scolaires à l'étranger à la demande des instances autres que la commission nationale d'inclusion. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	427	427	427	434	442
41.010	04.52	Conventions avec l'Université du Luxembourg. (Crédit sans distinction d'exercice).....	360	421	421	421	421
41.050	04.52	Dotation dans l'intérêt du fonctionnement du Centre pour le développement des compétences langagières, auditives et communicatives	537	537	537	545	555
41.051	04.52	Dotation dans l'intérêt du fonctionnement du Centre des compétences relatives à la vue.....	190	190	190	193	197
44.000	04.52	Caritas Jeunes et Familles asbl: participation de l'État aux frais de fonctionnement du service "Dys-Positiv"	650	790	802	810	818
44.004	04.52	Subside à la société "thérapie équestre" pour séances d'hippothérapie dans l'intérêt d'élèves à besoins spécifiques	58	57	58	59	60
44.007	04.52	Projet "Liewenshaff" initié par l'asbl "Paerdsatelier" à Heiderscheid: participation de l'Etat aux frais de fonctionnement.....	1.303	1.550	1.584	1.600	1.616
44.008	04.52	"Lëtzebuurger Aktiounskrees Psychomotorik" asbl: participation de l'Etat aux frais de fonctionnement.....	1.533	2.225	2.271	2.293	2.316
44.009	04.52	"Schrëtt fir Schrëtt" asbl: participation de l'Etat aux frais de fonctionnement.....	495	488	497	500	508
Total de la section 10.7			79.916	86.176	88.650	90.894	94.049
Section 10.8 — Service de la formation des adultes							
11.005	04.30	Rémunération du personnel	7.270	8.022	8.259	8.484	8.805
11.060	04.53	Indemnités des ouvriers au service de l'Etat dans le cadre d'un contrat d'apprentissage. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	29	41	44	44	44
11.130	04.33	Indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	450	418	426	428	435
33.000	04.53	Subventions dans l'intérêt du fonctionnement des cours pour adultes: conventions avec les associations organisatrices. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.070	1.250	1.269	1.281	1.294

10.8 — Service de la formation des adultes

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2020	Projet 2021	Prévis. 2022	Prévis. 2023	Prévis. 2024
33.002	04.53	Subventions dans l'intérêt du fonctionnement de cours d'instruction de base et d'insertion: conventions avec les associations organisatrices	343	350	355	359	362
33.003	04.53	Participation financière aux institutions socio-éducatives pour l'accompagnement sur le lieu de travail des apprenants-éducateurs en alternance. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	140	98	140	141	144
41.050	04.53	Dotation dans l'intérêt du fonctionnement du service de la formation des adultes. (Crédit non limitatif)	253	760	780	789	804
43.000	04.53	Subventions dans l'intérêt du fonctionnement des cours pour adultes: conventions avec les communes organisatrices. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	670	661	671	678	684
Total de la section 10.8			10.225	11.600	11.943	12.204	12.573
Section 10.9 — Directions de région de l'enseignement fondamental							
11.005	04.20	Rémunération du personnel	32.498	48.632	50.067	51.434	53.378
11.131	04.20	Frais de stage aux écoles du pays: indemnités pour services extraordinaires. (Crédit sans distinction d'exercice).....	80	77	78	78	80
11.132	04.20	Indemnités dans l'intérêt de la collaboration aux travaux du Collège des directeurs de l'enseignement fondamental. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.348	1.038	1.058	1.064	1.080
12.010	04.20	Frais de route et de séjour, frais de déménagement. (Crédit non limitatif)	110	140	142	144	146
12.190	04.20	Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation	12	11	12	12	12
12.260	04.20	Directions de région: frais d'exploitation courants	347	327	327	327	327
12.275	04.20	Collège des directeurs de région: frais d'exploitation courants. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	4	4	4	4	4
<u>Restants d'exercices antérieurs</u>							
12.510	13.90	Frais de route et de séjour, frais de déménagement.....	—	11	—	—	—
Total de la section 10.9			34.398	50.239	51.687	53.063	55.027

11.0 — Enseignement fondamental

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2020	Projet 2021	Prévis. 2022	Prévis. 2023	Prévis. 2024
Section 11.0 — Enseignement fondamental							
11.005	04.20	Rémunération de personnel	672.292	676.175	696.123	715.127	742.159
11.130	04.20	Indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	260	240	244	246	248
11.133	04.20	Surplus de travail dans le cadre de la tâche d'enseignement et des activités connexes: indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	4.400	4.300	4.382	4.408	4.474
12.000	04.20	Indemnités pour services de tiers. (Crédit non limitatif)	25	24	24	25	25
12.010	04.20	Frais de route et de séjour, frais de déménagement.....	15	9	15	15	16
12.120	04.20	Frais d'experts et d'études. (Crédit sans distinction d'exercice).....	—	*	30	—	30
12.303	04.20	Promotion de la lecture: frais divers	4	—	—	—	—
12.304	04.20	Election des délégués du personnel enseignant à la commission scolaire nationale: dépenses diverses. (Crédit non limitatif)	—	—	—	—	12
12.305	04.20 02.00	Classes spécialisées de l'Etat: frais divers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	348	185	185	185	185
32.020	04.20	Commission scolaire nationale: indemnités compensatoires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	*	*	*	*	*
33.001	04.00	Participation de l'État aux frais du centre de documentation et d'animation interculturelles-iki (C.D.A.I.C.).....	12	—	—	—	—
33.003	04.20	Participation de l'Etat aux frais des cours d'appui organisés en faveur d'enfants présentant des difficultés d'apprentissage	52	—	—	—	—
33.004	04.20	Education musicale: participation aux frais de l'association MUSEP asbl.....	10	10	5	5	5
33.005	04.20	Education artistique: participation aux frais de l'association "Arts à l'école"	3	3	3	3	3

11.0 — Enseignement fondamental

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2020	Projet 2021	Prévis. 2022	Prévis. 2023	Prévis. 2024
41.050	04.20	Dotation dans l'intérêt du fonctionnement de l'école préscolaire et primaire de recherche fondée sur la pédagogie inclusive. (Crédit non limitatif).....	239	235	239	243	247
41.053	04.20	Dotation dans l'intérêt du fonctionnement de l'enseignement primaire international et européen aux établissements d'enseignement public.....	869	869	869	883	899
43.000	04.20 02.00	Frais du personnel intervenant dans l'enseignement fondamental: remboursement de la part de l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.493	1.178	1.200	1.207	1.225
43.001	04.20	Remboursement aux communes des frais d'entretien des locaux occupés par les classes spécialisées de l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	*	*	*	*	*
43.002	04.20	Participation aux frais liés à la prestation des cours de natation par des instructeurs de natation dans le cadre de l'enseignement fondamental. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	450	430	508	513	518
43.008	04.20	Participation aux frais des communes pour la prise en charge d'enfants de réfugiés. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	360	600	660	666	673
43.009	04.12	Participation aux frais liés à la prestation des cours de musique par des chargés d'enseignement musical dans le cadre de l'enseignement fondamental. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	*	100	102	103	104
Total de la section 11.0			680.831	684.359	704.586	723.628	750.821
Section 11.1 — Enseignement secondaire classique et enseignement secondaire général							
11.005	04.33	Rémunération du personnel	687.528	713.896	734.956	755.020	783.560
11.100	04.33 04.34	Indemnités d'habillement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	70	69	70	71	72
11.130	04.33 04.34	Indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	2.135	1.502	1.531	1.540	1.563
11.132	Divers codes	Leçons supplémentaires et leçons de remplacement: indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	26.000	22.374	22.799	22.936	23.280
11.150	04.33 04.34	Indemnités pour heures supplémentaires du personnel non enseignant. (Crédit non limitatif).....	*	*	*	*	*

11.1 — Enseignement second. class. et enseign. second. gén.

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2020	Projet 2021	Prévis. 2022	Prévis. 2023	Prévis. 2024
12.000	04.33 04.34	Indemnités pour services de tiers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	820	820	836	841	853
12.010	04.33 04.34	Frais de route et de séjour, frais de déménagement. (Crédit sans distinction d'exercice).....	110	86	110	112	114
12.190	04.34	Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation.....	6	*	6	6	6
12.300	04.33 04.34	Fournitures diverses pour examens et commissions d'études. (Crédit sans distinction d'exercice).....	7	2	7	7	7
24.000	04.33 04.34	Location de terrains. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	18	18	18	18	18
32.010	04.34	Aide particulière aux entreprises, aux établissements hospitaliers et de soins et aux établissements éducatifs pour l'accueil d'élèves de l'enseignement secondaire général en stage de formation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.645	1.011	1.645	1.661	1.690
33.000	04.00	Siège de l'association européenne des écoles hôtelières et de tourisme à Luxembourg: subside de l'Etat aux frais de secrétariat	31	30	31	31	32
35.010	04.34	Participation financière de l'Etat aux frais de fonctionnement du "Deutsch-Luxemburgisches Schengen-Lyzeum Perl". (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	533	540	548	554	559
41.010	04.34	Dotation dans l'intérêt du fonctionnement d'un hôtel-restaurant d'application. (Crédit non limitatif).....	—	—	50	50	25
41.085	04.33 04.34	Dotation dans l'intérêt du fonctionnement des établissements d'enseignement secondaire classique et secondaire général.....	21.548	21.000	21.315	21.528	21.743
41.086	04.34	Dotation dans l'intérêt de la participation à l'exposition universelle de 2020 à Dubaï.....	148	—	—	—	—
Total de la section 11.1			740.599	761.350	783.922	804.376	833.524
Section 11.2 — Institut national des langues							
11.005	04.34	Rémunération du personnel	14.882	16.789	17.285	17.756	18.428
11.100	04.53	Indemnités d'habillement. (Crédit sans distinction d'exercice).....	1	1	1	1	1

11.2 — Institut national des langues

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2020	Projet 2021	Prévis. 2022	Prévis. 2023	Prévis. 2024
11.130	04.53	Indemnités des professeurs chargés de cours et autres indemnités. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	60	60	61	62	62
		Total de la section 11.2	14.942	16.850	17.346	17.818	18.491
Section 11.3 — Service de la formation professionnelle							
11.005	04.34	Rémunération du personnel	16.524	18.398	18.940	19.457	20.193
11.060	04.34	Indemnités pour élèves apprentis dans le cadre de la formation professionnelle de base et indemnités pour apprentis dans le cadre de la formation professionnelle initiale. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	460	1.000	1.019	1.025	1.040
11.100	04.34	Indemnités d'habillement. (Crédit sans distinction d'exercice).....	*	*	*	*	*
11.130	04.34	Indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	550	710	764	769	780
11.150	04.34	Indemnités pour heures supplémentaires prestées par les agents des centres de formation professionnelle continue. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	398	425	458	461	468
12.000	04.34	Indemnités pour services de tiers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	550	600	662	666	676
12.001	04.34	Prise en charge des frais pour formations prestées par des tiers dans le cadre du programme officiel de la formation professionnelle et indemnités pour formateurs. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	505	450	457	461	466
12.305	04.34	Mise en oeuvre de la réforme de la formation professionnelle. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	200	170	203	205	27
31.020	04.32	Participation aux frais de formation des apprenants dans le cadre de l'apprentissage transfrontalier. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	85	220	259	261	264
32.010	04.32	Participation au coût de l'investissement dans la formation professionnelle continue sous forme d'aide directe aux entreprises. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	49.000	45.349	49.000	49.490	50.331
32.011	04.32	Aide particulière aux entreprises pour l'accueil d'élèves de la formation professionnelle en stage de formation et d'apprentis de la formation professionnelle. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	750	8.750	761	769	777

11.3 — Service de la formation professionnelle

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2020	Projet 2021	Prévis. 2022	Prévis. 2023	Prévis. 2024
32.020	04.34	Indemnités complémentaires aux indemnités d'apprentissage dues aux personnes adultes en formation sous contrat d'apprentissage. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	10.500	10.500	10.700	10.764	10.925
32.021	04.34	Congé individuel de formation: indemnités compensatoires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	2.650	2.675	2.726	2.742	2.783
33.001	04.00	Participation financière de l'Etat à des organismes mettant en oeuvre des actions nationales ayant trait à l'éducation et à la formation dans le cadre des fonds structurels européens. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	*	*	*	*	*
33.005	04.00	Promotion de l'égalité entre femmes et hommes dans l'éducation et la formation	91	91	95	96	97
34.051	04.32	Aides à la formation, primes et indemnités de formation (loi du 16 mars 2007). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	900	851	868	873	886
34.052	04.34	Primes d'apprentissage. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	4.800	4.786	4.877	4.906	4.980
41.001	04.34	Participation aux frais d'organisation de la formation professionnelle et des cours de théorie générale et professionnelle préparatoires aux examens de maîtrise ainsi que de cours de perfectionnement professionnel par la Chambre des métiers	1.575	2.100	2.571	2.596	2.622
41.002	04.53	Participation de l'Etat aux rémunérations des conseillers à l'apprentissage dans les entreprises ainsi qu'à celles des personnes chargées du secrétariat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.648	1.600	1.678	1.689	1.713
41.004	04.32	Participation de l'Etat aux frais de secrétariat de Worldskills Luxembourg	66	43	44	44	44
41.005	04.34	Participation aux frais encourus par la Chambre des métiers pour la révision du brevet de maîtrise	105	88	88	88	88
41.006	04.34	Participation aux frais encourus par la Chambre des métiers pour la réforme du brevet de maîtrise. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	600	1.425	1.425	1.425	1.425
41.010	04.34	Dotation dans l'intérêt du fonctionnement de l'Institut national pour le développement de la formation professionnelle continue	2.199	2.350	2.588	2.614	2.640
41.050	04.34	Dotation dans l'intérêt du fonctionnement du Service de la formation professionnelle. (Crédit non limitatif)	2.040	2.300	2.832	2.860	2.889
Total de la section 11.3			96.197	104.881	103.015	104.263	106.115

11.4 — Enfance et Jeunesse.- Dépenses générales

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2020	Projet 2021	Prévis. 2022	Prévis. 2023	Prévis. 2024
Section 11.4 — Enfance et Jeunesse.- Dépenses générales							
10.000	06.36	Dotation au profit de l'Ombudscomité fir d'Rechter vum Kand. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	*	—	—	—	—
12.120	06.36	Frais d'experts et d'études. (Crédit sans distinction d'exercice).....	200	140	145	148	152
12.124	06.36	Frais de formation et d'information dans le cadre du chèque-service accueil. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	310	308	318	325	335
12.250	06.36	Mise en place de l'observatoire de l'enfance et de la jeunesse.....	80	*	*	*	*
12.300	06.32	Promotion et soutien du bien-être des enfants et des jeunes: Droits de l'enfant, intégration sociale, développement personnel; dépenses diverses.....	30	45	*	*	*
12.301	06.36	Développement de la qualité et de la conception pédagogique des services socio-éducatifs des lycées.....	15	18	18	18	18
12.310	06.36	Développement de la qualité et de la conception pédagogique dans les services d'accueil socio-éducatif de jour pour enfants et pour la petite enfance.....	143	143	148	151	155
31.040	06.36	Participation de l'Etat aux services d'éducation et d'accueil de type commercial dans le cadre du chèque-service accueil. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	179.000	202.500	209.385	213.782	220.196
31.041	06.36	Participation de l'Etat aux frais de formations continues organisées par des organismes de formation agréés et conventionnés, gérés par des entreprises commerciales. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	*	*	*	*	*
32.010	06.36	Renforcement des capacités des acteurs du secteur de la jeunesse dans le domaine de la transition des jeunes vers le marché de l'emploi dans le cadre de projets européens. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	*	88	*	*	*
33.000	06.36 02.00	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement des services pour enfants et jeunes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	17.845	19.264	19.919	20.337	20.947
33.001	06.36	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement de services d'adoption conventionnés. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.382	1.400	1.474	1.504	1.550

11.4 — Enfance et Jeunesse.- Dépenses générales

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2020	Projet 2021	Prévis. 2022	Prévis. 2023	Prévis. 2024
33.003	06.32	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement des internats socio-familiaux conventionnés. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	14.633	14.650	16.034	16.391	18.869
33.004	06.36	Droits de l'enfant: participation de l'Etat aux frais de fonctionnement de services oeuvrant dans l'intérêt de la promotion des droits de l'enfant. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	130	133	138	141	145
33.008	06.36	Participation de l'Etat à des frais liés aux enfants et jeunes accueillis dans des structures de l'aide à l'enfance et à la famille. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	3.698	4.129	4.280	4.323	4.366
33.023	06.32	Renforcement des capacités des acteurs du secteur de la jeunesse dans le domaine de la transition des jeunes vers le marché de l'emploi. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	*	*	*	*	*
33.026	06.32	Subsides pour activités dans l'intérêt des jeunes	107	105	107	107	107
33.032	06.32	Participation de l'Etat aux frais de projets innovateurs dans le secteur de l'éducation non-formelle. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	100	93	96	98	101
33.034	06.32	Participation de l'Etat aux frais d'un accompagnement renforcé des enfants à besoins spécifiques placés dans les internats socio-familiaux conventionnés pour jeunes. (Crédit non limitatif).....	180	110	186	190	196
33.037	06.32	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement des services offrant un accompagnement aux structures en place dans le secteur de l'éducation non-formelle. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	6.366	7.402	7.543	7.588	7.702
33.038	06.32	Participation de l'Etat aux frais de services conventionnés concernant le fonctionnement de services d'éducation et d'accueil pour enfants. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	156.800	202.500	209.385	213.782	220.196
33.040	06.32	Subventions extraordinaires aux organismes gestionnaires de mesures d'aide à l'enfance et à la famille (Article 17 de la loi du 16 décembre 2008 relative à l'aide à l'enfance et à la famille). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	*	250	250	250	250
33.041	06.32	Participation de l'Etat aux frais des mesures d'aide à l'enfance et à la famille par voie de conventions. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	14.044	17.900	18.942	19.749	19.749
33.042	06.32	Participation aux frais de loyer des organismes intervenant dans le domaine de l'enfance et de la jeunesse. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	*	*	*	*	*

11.4 — Enfance et Jeunesse.- Dépenses générales

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2020	Projet 2021	Prévis. 2022	Prévis. 2023	Prévis. 2024
33.043	06.32	Participation de l'Etat aux frais des mesures d'aide à l'enfance et à la famille par voie de convention: foyers d'accueil de type "mère SOS". (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	2.997	2.800	3.143	3.209	3.306
33.044	06.32	Participation de l'Etat aux frais de la mise en place des centres de prise en charge socio-éducative intense. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	9.238	9.100	10.474	10.694	12.154
33.045	06.32	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement des projets innovateurs dans le domaine de l'Aide à l'enfance et à la famille "AEF". (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	*	*	*	*
34.090	06.32	Participation de l'Etat aux assistants parentaux dans le cadre du chèque-service accueil. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	16.639	16.000	16.000	16.000	16.000
41.010	06.32	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement de l'établissement public Centre national de Prévention des Addictions - CNAPA	—	126	240	245	253
41.011	06.32	Renforcement des capacités du secteur de la jeunesse dans le domaine de la transition des jeunes vers le marché de l'emploi: collaboration avec les instituts de recherche dans le cadre de projets européens. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	55	*	*	*	*
41.012	06.32	Accords de coopération avec des instituts de recherche dans le domaine de la jeunesse. (Crédit sans distinction d'exercice).....	502	502	552	552	552
43.002	06.32	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement de centres communaux de rencontre pour jeunes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	572	559	578	590	608
43.005	06.32	Participation de l'Etat aux frais des communes concernant le fonctionnement de services d'éducation et d'accueil pour enfants. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	90.000	100.000	103.400	105.571	108.739
43.006	13.90	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement des services offrant un accompagnement aux structures en place dans le secteur communal de l'éducation non-formelle. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	—	220	225	232
43.020	06.13	Frais de l'opérateur dans le cadre du chèque-service accueil. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.214	1.268	1.130	1.130	1.130

11.4 — Enfance et Jeunesse.- Dépenses générales

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2020	Projet 2021	Prévis. 2022	Prévis. 2023	Prévis. 2024
		<u>Restants d'exercices antérieurs</u>					
33.500	06.36	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement des services pour enfants et jeunes.....	—	75	—	—	—
33.534	06.32	Participation de l'Etat aux frais d'un accompagnement renforcé des enfants à besoins spécifiques placés dans les internats socio-familiaux conventionnés pour jeunes	—	14	—	—	—
		Total de la section 11.4	516.280	601.622	624.104	637.100	658.006
		Section 11.5 — Institut étatique d'aide à l'enfance et à la jeunesse					
11.005	06.32	Rémunération du personnel	9.602	11.449	11.786	12.108	12.566
11.100	06.32	Indemnités d'habillement. (Crédit sans distinction d'exercice).....	1	1	1	1	1
11.130	06.32	Indemnités pour services extraordinaires.....	40	33	40	40	41
12.000	06.32	Indemnités pour services de tiers.....	85	74	85	86	87
12.012	06.32	Frais de route et de séjour à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	20	13	20	20	21
12.150	06.32	Prestations médicales, paramédicales et vétérinaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	115	53	115	117	119
12.250	06.32	Frais d'exploitation; dépenses diverses.....	569	568	577	582	588
12.251	06.32	Service National "Treff-Punkt": frais d'exploitation, dépenses diverses	255	255	255	259	264
12.254	06.32	Frais relatifs à des interventions auprès d'enfants et de leurs familles, à des consultations, à des interventions d'experts, à la formation continue à des projets innovateurs, à la collaboration avec les professionnels et services de santé mentale, à des colloques, séminaires, dépenses diverses ..	41	33	34	34	34
12.270	06.32	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	321	321	321	321	321
34.010	06.32	Secours urgents, subventions diverses, secours extraordinaires à des jeunes suivis par le service social des maisons d'enfants de l'Etat.....	14	14	14	14	14

11.5 — Institut étatique d'aide à l'enfance et à la jeunesse

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2020	Projet 2021	Prévis. 2022	Prévis. 2023	Prévis. 2024
		<u>Restants d'exercices antérieurs</u>					
12.751	06.32	Service National "Treff-Punkt": frais d'exploitation, dépenses diverses	3	—	—	—	—
		Total de la section 11.5	11.066	12.813	13.247	13.583	14.056
		Section 11.6 — Centre socio-éducatif de l'Etat					
11.005	06.32	Rémunération du personnel	14.480	16.775	17.270	17.742	18.412
11.100	06.32	Indemnités d'habillement. (Crédit sans distinction d'exercice).....	15	15	15	15	15
11.130	06.32	Indemnités pour services extraordinaires.....	12	9	12	12	13
11.131	06.32	Institut d'enseignement socio-éducatif: indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif)	*	*	*	*	*
12.000	06.32	Indemnités pour services de tiers.....	88	52	88	89	91
12.001	06.32	Institut d'enseignement socio-éducatif: primes d'encouragement.....	15	4	15	15	16
12.010	06.32	Frais de route et de séjour, frais de déménagement.....	14	14	14	14	14
12.012	06.32	Frais de route et de séjour à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	5	3	5	5	5
12.120	06.32	Frais d'experts et d'études. (Crédit sans distinction d'exercice).....	83	83	83	84	86
12.151	06.32	Frais d'hospitalisation, frais de traitements médicaux et frais pharmaceutiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	157	110	157	160	162
12.210	06.32	Frais d'alimentation. (Crédit non limitatif).....	251	251	251	255	259
12.252	06.32	Initiatives de prévention en matière de toxicomanie et en faveur du bien-être des jeunes du centre socio-éducatif et frais divers.....	16	16	16	17	17
12.254	06.32	Centre socio-éducatif de l'Etat: frais d'exploitation et frais divers	550	539	550	559	569
12.260	06.32	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses.....	19	18	19	19	20

11.6 — Centre socio-éducatif de l'Etat

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2020	Projet 2021	Prévis. 2022	Prévis. 2023	Prévis. 2024
12.270	06.32	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	470	493	500	505	510
12.300	06.32	Dépenses relatives au travail des pensionnaires; acquisition d'outillage et de matières premières. (Crédit non limitatif).....	104	101	104	106	108
34.090	06.32	Transport des élèves des centres socio-éducatifs de Dreiborn et de Schrassig. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	750	700	711	718	725
Total de la section 11.6			17.030	19.182	19.810	20.314	21.021
Section 11.7 — Office national de l'enfance							
11.005	06.32	Rémunération du personnel	5.888	6.674	6.870	7.058	7.325
12.010	06.32	Frais de route et de séjour, frais de déménagement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	65	70	71	72	72
12.012	06.32	Frais de route et de séjour à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	10	14	14	14	14
12.110	06.32	ONE: frais de contentieux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	*	*	*	*	*
12.120	06.32	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	50	8	8	8	8
12.150	06.32	ONE: frais d'expertises médicales et de rapports médicaux effectués sur demande de l'Office National de l'Enfance. (Crédit non limitatif).....	*	*	*	*	*
12.250	06.32	Frais d'exploitation courants.....	68	60	61	62	62
12.251	06.32	Frais d'exploitation courants des guichets régionaux ONE ..	45	46	47	47	48
12.270	06.32	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	82	105	107	108	109
33.001	02.00	Participation de l'Etat aux frais des mesures d'aide à l'enfance par des forfaits journaliers et horaires définis par l'article 15 de la loi du 16 décembre 2008 aux points 1, 6, 8 et 9 pour des mineurs non accompagnés demandeurs de protection internationale. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	4.575	5.143	5.318	5.429	5.592

11.7 — Office national de l'enfance

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2020	Projet 2021	Prévis. 2022	Prévis. 2023	Prévis. 2024
33.005	06.32	Participation de l'Etat aux frais des mesures d'aide à l'enfance par des forfaits journaliers définis par l'article 15 de la loi du 16 décembre 2008 aux points 1,2,3 et 6. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	65.053	60.400	62.454	63.765	65.678
33.008	06.32	Participation de l'Etat aux frais des mesures d'aide à l'enfance par des forfaits horaires définis par l'article 15 de la loi du 16 décembre 2008 aux points 7,10,11,12,13 et 14. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	4.570	5.795	5.992	6.118	6.301
33.009	06.32	Participation de l'Etat aux frais des mesures d'aide à l'enfance par des forfaits horaires définis par l'article 15 de la loi du 16 décembre 2008 aux points 8 et 9. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	27.611	32.527	33.633	34.339	35.369
34.011	06.32	Participation de l'Etat aux frais d'indemnisation des familles d'accueil par des forfaits journaliers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	7.217	7.260	7.507	7.664	7.894
34.012	06.32	Contribution aux mesures d'accueil à l'étranger de mineurs ou de jeunes adultes en détresse psycho-sociale. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	10.376	11.365	11.751	11.998	12.245
Total de la section 11.7			125.610	129.466	133.832	136.683	140.719
Section 11.8 — Service national de la jeunesse							
11.005	06.32	Rémunération du personnel	13.937	15.543	16.002	16.439	17.060
11.130	06.32	Indemnités pour services extraordinaires.....	11	6	11	11	11
33.010	06.32	Participation aux frais des projets "Go". (Crédit sans distinction d'exercice).....	143	100	102	103	104
34.012	06.32	Soutien aux bénévoles: remboursement de frais de formation. (Crédit sans distinction d'exercice).....	10	13	13	13	13
34.061	06.32	Congé-jeunesse: remboursement aux employeurs. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	330	292	296	299	302
41.050	06.32	Dotation dans l'intérêt du fonctionnement du Service National de la Jeunesse	7.495	7.328	7.546	7.621	7.697
41.051	06.32	Dotation dans l'intérêt des programmes soutenant les jeunes dans la transition vers la vie active. (Crédit non limitatif)	2.815	2.860	2.903	2.932	2.961
41.052	06.32	Dotation dans l'intérêt de la formation continue organisée par le Service National de la Jeunesse. (Crédit non limitatif)	—	1.152	4.000	4.000	4.000

11.8 — Service national de la jeunesse

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2020	Projet 2021	Prévis. 2022	Prévis. 2023	Prévis. 2024
		<u>Restants d'exercices antérieurs</u>					
33.500	06.32	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement de la ferme pédagogique à Marienthal.....	16	—	—	—	—
		Total de la section 11.8	24.756	27.293	30.872	31.417	32.148
		Section 11.9 — Institut de formation de l'Education nationale					
11.005	04.01	Rémunération du personnel.....	4.426	4.997	5.145	5.285	5.485
11.130	04.01	Formation continue: indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	251	195	199	200	203
11.131	04.01	Stages pédagogiques des enseignants et du personnel socio-éducatif: indemnités pour services extraordinaires. (Crédit sans distinction d'exercice).....	1.773	1.773	2.000	2.000	2.000
11.132	04.01	Projets prioritaires de la politique éducative: indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	81	66	81	82	83
11.133	04.01	Formation continue des centres de compétences en psycho-pédagogie spécialisée: indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	20	6	7	7	7
12.190	04.01	Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	2.107	2.070	2.140	2.180	2.200
12.191	04.01	Stages pédagogiques des enseignants et du personnel socio-éducatif; frais d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	810	806	821	826	838
12.192	04.01	Projets prioritaires de la politique éducative. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	347	238	347	353	359
12.193	04.01	Formation continue des centres de compétences en psycho-pédagogie spécialisée. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	520	375	381	384	388
12.260	04.01	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses.....	98	85	98	100	101

11.9 — IFEN

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2020	Projet 2021	Prévis. 2022	Prévis. 2023	Prévis. 2024
12.300	04.01	Centre de documentation: frais d'alimentation et frais connexes.....	81	75	81	83	84
		Total de la section 11.9	10.514	10.686	11.299	11.499	11.749
		Total du département 10 et 11	2.632.713	2.801.622	2.893.372	2.960.526	3.058.396

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2020	Projet 2021	Prévis. 2022	Prévis. 2023	Prévis. 2024
12 — MINISTERE DE LA FAMILLE, DE L'INTEGRATION ET A LA GRANDE REGION							
Section 12.0 — Dépenses générales							
11.005	06.36	Rémunération du personnel.....	8.914	10.416	10.723	11.016	11.433
11.131	06.36	Indemnités pour services extraordinaires.....	7	5	8	8	8
11.300	06.36	Remboursement à l'établissement public "Centres, Foyers et Services pour personnes âgées" de traitements, indemnités, salaires et charges sociales patronales 1) d'agents détachés auprès de l'Etat, 2) d'agents bénéficiant d'un recalcul se rapportant à des périodes antérieures à la création de l'établissement public. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	150	150	155	158	163
12.001	06.36	Indemnités pour services de tiers.....	7	5	8	8	8
12.010	06.36	Frais de route et de séjour	8	9	9	9	9
12.012	06.36	Frais de route et de séjour à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	42	35	42	42	42
12.020	06.36	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs.....	7	7	7	7	7
12.120	13.90	Frais en relation avec l'accessibilité à l'information. (Crédit non limitatif).....	—	50	50	50	50
12.123	06.36	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	220	150	90	90	90
12.190	06.32	Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation.....	1	2	2	2	2
12.230	06.36	Frais en relation avec des actes et manifestations de la vie publique ou social; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	30	20	20	20	20
12.260	06.36	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses.....	170	130	135	140	145
12.270	06.36	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	31	315	312	314	319

12.0 — Famille et Intégration

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2020	Projet 2021	Prévis. 2022	Prévis. 2023	Prévis. 2024
41.010	04.60	Financement des programmes et projets de recherche entrepris en collaboration avec les centres de recherche publics. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.115	804	777	762	200
		Total de la section 12.0	10.701	12.097	12.338	12.626	12.495
Section 12.1 — Famille							
12.121	06.20	Frais d'experts et d'études; assistance technique dans le cadre de la gestion du fonds d'assainissement en matière de surendettement. (Crédit non limitatif).....	*	*	*	*	*
12.122	06.36	Frais d'experts et d'études: suivi des projets financés par le Fonds spécial pour le financement des infrastructures socio-familiales. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	*	*	*	*	*
12.140	06.32 06.36	Frais de publicité, de sensibilisation et d'information relatifs à la situation des personnes handicapées	89	70	89	89	89
12.251	13.90	Centres d'hébergement d'urgence: frais de fonctionnement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	641	*	*	—	—
12.306	06.36	Promotion du bénévolat: formation, documentation, sensibilisation, coordination, projets divers	55	15	15	15	15
12.311	06.36	Prise en charge par l'Etat des frais de production des signes distinctifs identifiant les chiens d'assistance instaurés par la législation relative à l'accessibilité des lieux ouverts au public aux personnes handicapées accompagnées de chiens d'assistance.	2	2	2	2	2
12.312	06.32	Participation à la promotion de la mobilité et de l'accessibilité transfrontalières des personnes handicapées	3	3	3	3	3
12.313	06.32	Prise en charge par l'Etat des frais liés à la mise à disposition d'interprètes en langue des signes afin d'assister les personnes sourdes dans leurs relations avec les administrations relevant de l'Etat. (Crédit non limitatif).....	18	6	6	7	7
12.321	06.20	Mise en oeuvre d'actions nationales dans le cadre de programmes communautaires ayant trait à l'inclusion sociale. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	*	*	*	*	*
12.322	13.90	Mise en oeuvre du Plan d'action national pour la promotion des droits des personnes lesbiennes, gays, bisexuelles, transgenres et intersexes	185	140	150	150	150

12.1 — Famille

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2020	Projet 2021	Prévis. 2022	Prévis. 2023	Prévis. 2024
12.331	06.33	Mise en oeuvre de la politique pour personnes âgées - dépenses diverses	115	96	110	118	125
12.332	06.33	Plan d'action "maladies démentielles". (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	35	17	45	35	55
12.333	06.33	"Senioren Telefon" formation et supervision; publicité; documentation et équipement divers requis, dépenses diverses.....	12	11	12	12	12
12.334	13.90	Mise en oeuvre d'actions dans le domaine du Plan cadre national "Gesond lessen, Méi Bewegen"; dépenses diverses.....	21	7	21	21	36
12.335	13.90	Elaboration et travaux de mise en oeuvre du plan national gérontologique, du plan national « Soins palliatifs – fin de vie » et de la stratégie « Active ageing ». (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	120	55	75	75	75
12.350	06.20	Accompagnement psycho-thérapeutique et socio-pédagogique des victimes d'incidents collectifs à portée traumatisante; frais divers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	6	6	6	6	6
32.020	06.33	Subsides pour l'élaboration et la mise en oeuvre de projets en faveur des seniors.....	20	*	20	*	20
33.000	06.36	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement des centres de consultation et d'information familiales.....	7.111	8.256	8.926	9.330	9.863
33.001	06.32	Participation de l'Etat aux frais de gestionnaires privés assurant des services aux initiatives bénévoles dans les domaines du social, des secours, de la culture, du sport, de l'environnement, de la jeunesse, des femmes, du troisième âge et/ou accomplissant des missions d'information et de sensibilisation du public.....	400	411	454	486	521
33.002	06.33	Participation aux frais de fonctionnement d'associations conventionnées par le Ministère de la Famille et de l'Intégration: solde de la participation de l'Etat résultant de décomptes se rapportant à des exercices antérieurs et qui n'ont pas pu être clôturés dans les limites de la période complémentaire. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	6.200	6.200	6.200	6.200	6.200
33.003	06.32	Remboursement aux associations conventionnées par le Ministère de la Famille et de l'Intégration des frais relatifs aux indemnités d'apprentissage. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.115	1.115	1.133	1.150	1.161
33.005	06.30	Participation aux frais de fonctionnement d'associations conventionnées: dépenses supplémentaires résultant d'accords salariaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	*	*	*	*	*

12.1 — Famille

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2020	Projet 2021	Prévis. 2022	Prévis. 2023	Prévis. 2024
33.010	06.33 06.36	Subsides à des oeuvres de bienfaisance et de solidarité ainsi qu'à des organismes ou des personnes oeuvrant dans les domaines social, familial ou thérapeutique	60	60	60	60	60
33.031	06.34	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement des services conventionnés pour personnes handicapées	79.182	86.711	92.695	98.117	103.436
33.032	06.34	Participation à la prise en charge de situations médico-sociales atypiques dans le cadre de l'accueil de personnes en situation de handicap en détresse psycho-sociale. (Crédit non limitatif)	250	172	172	172	172
33.033	13.90	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement du Centre d'Orientation Socio-Professionnelle pour le projet COSP-HR	788	788	788	788	788
33.040	06.36	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement de centres d'accueil et de services conventionnés pour adultes, de centres médico-sociaux, d'initiatives de travail social communautaire, aux frais de la mise en oeuvre de la stratégie nationale contre le sans-abrisme et l'exclusion liée au logement et aux frais d'études, de mise en place et de fonctionnement de projets-pilotes destinés à soutenir la création de nouveaux emplois de proximité dans le domaine socio-familial	25.399	25.415	26.779	28.192	29.923
33.041	06.20	Participation financière de l'Etat à des projets mis en oeuvre dans le cadre de programmes communautaires ayant trait à l'inclusion sociale. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	125	135	110	112	120
33.042	13.90	Participation de l'Etat aux frais de la structure d'urgence multifonctionnelle. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	1.744	1.827	1.848	1.884
33.050	06.33	Participation de l'Etat aux frais de la prestation "Nuetswaach". (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	280	280	280	280	280
33.051	06.33	Participation de l'Etat aux frais de gestionnaires privés pour promouvoir la création et le fonctionnement de services pour personnes âgées	9.756	9.920	10.464	10.833	11.275
33.052	06.33	Participation de l'Etat au prix d'équilibre à payer par les usagers âgés et/ou dépendants dont les ressources s'avèrent insuffisantes dans les services de maintien à domicile. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2.195	1.843	1.883	1.911	1.931
33.054	06.33	Participation financière de l'Etat dans l'intérêt de la promotion d'initiatives et d'activités contribuant à la citoyenneté, intervenant au niveau de l'entraide et traitant des sujets du vieillissement ainsi que de la prise en charge de la personne âgée	171	295	295	295	295

12.1 — Famille

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2020	Projet 2021	Prévis. 2022	Prévis. 2023	Prévis. 2024
33.055	06.33	Participation de l'Etat à la mise en oeuvre du plan d'action "maladies démentielles". (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	10	10	10	10	10
33.056	06.33	Participation de l'Etat aux frais de la prise en charge de personnes en fin de vie aussi bien au niveau du maintien à domicile qu'en centres d'accueil pour personnes en fin de vie. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	150	142	150	150	150
33.057	06.33	Participation de l'Etat aux frais liés à l'organisation de formations professionnelles continues en psycho-gériatrie et en soins palliatifs. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	160	100	105	110	115
33.058	13.90	Participation de l'Etat à la mise en oeuvre du Plan cadre national "Gesond lessen, Méi Bewegen"	36	36	36	36	41
34.010	06.20	Secours divers; subventions diverses; rapatriements; cotisations de la sécurité sociale. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	60	60	60	60	60
34.012	06.20	Secours du chef de pertes et dégâts essuyés à la suite de catastrophes naturelles, frais d'expertises. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	50	50	50	50	50
34.013	06.20	Participation de l'Etat aux frais de placement à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	150	80	80	80	80
34.014	06.20	Centres d'hébergement d'urgence: prestations sociales et formations. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	50	*	*	—	—
34.090	06.32	Prise en charge par l'Etat des frais liés à l'aide humaine nécessaire à la compensation du handicap de personnes atteintes d'un handicap sensoriel dans le cadre de formations professionnelles continues et de situations d'examens de promotion légaux ou réglementaires. (Crédit non limitatif).....	12	12	12	12	12
43.002	06.32	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement de centres d'accueil et de services communaux conventionnés pour adultes et aux frais de la mise en oeuvre de la stratégie nationale contre le sans-abrisme et l'exclusion liée au logement	1.604	1.806	1.920	1.955	2.008
43.003	06.33	Subsides pour l'élaboration et la mise en oeuvre de projets "Plan communal Senior"	*	20	*	20	*
43.020	06.20	Frais de l'opérateur pour le logiciel informatique des offices sociaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	373	373	327	327	327

12.1 — Famille

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2020	Projet 2021	Prévis. 2022	Prévis. 2023	Prévis. 2024
43.040	06.20	Participation aux frais de fonctionnement des offices sociaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	11.275	13.123	13.500	13.719	14.058
43.041	06.33	Participation de l'Etat aux frais de communes et aux frais d'établissements publics gérés par des communes pour promouvoir la création et le fonctionnement de services pour personnes âgées	472	520	537	548	564
Total de la section 12.1			148.756	160.105	169.408	177.383	185.979
Section 12.2 — Intégration							
11.130	06.36	Indemnités pour services extraordinaires.....	1	1	1	1	1
12.000	06.36	Indemnités pour services de tiers.....	7	7	7	7	7
12.120	13.90	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	160	95	30	30	30
12.260	13.90	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses.....	50	17	100	100	20
12.300	06.36	Mesures en faveur de l'intégration: plan national d'intégration; contrat d'accueil et d'intégration (CAI); parcours d'intégration accompagné (PIA). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	2.655	2.428	2.415	2.415	2.415
12.310	13.90	Frais de formation	8	8	8	8	8
12.350	06.36	Conseil national pour étrangers: frais de fonctionnement ...	20	30	30	30	30
33.000	06.36	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement d'associations oeuvrant dans le domaine de l'intégration. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	2.585	3.038	3.216	3.386	3.591
33.001	13.90	Participation de l'Etat à la réalisation de projets européens dans le cadre de l'intégration des étrangers, de la lutte contre la discrimination ainsi que dans le cadre du Fonds social européen et du Fonds "Asile, Migration et Intégration". (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	100	100	100	100	100
33.010	13.90	Subsides à des projets dans le domaine de l'intégration et de la lutte contre les discriminations	130	122	130	130	130
41.010	13.90	Financement des programmes et projets de recherche entrepris en collaboration avec les centres de recherche publics	200	330	150	150	150

12.2 — Intégration

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2020	Projet 2021	Prévis. 2022	Prévis. 2023	Prévis. 2024
43.000	06.36	Subsides aux entités publiques du secteur communal, intercommunal et régional, initiant et soutenant des projets en vue de l'intégration et de l'accueil des étrangers.....	500	300	400	400	500
		Total de la section 12.2	6.416	6.476	6.588	6.757	6.982
Section 12.4 — Fonds national de solidarité							
11.005	06.20	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: rémunération du personnel	7.418	8.304	8.549	8.782	9.114
12.110	06.20	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: frais de contentieux. (Crédit non limitatif).....	177	177	177	177	177
12.250	06.20	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: frais d'exploitation courants. (Crédit non limitatif).....	520	528	538	541	549
12.270	06.20	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.101	1.078	1.053	1.051	1.053
12.300	06.20	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: frais de surveillance et de contrôle. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	70	62	70	70	70
12.310	06.20	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: part dans les frais du centre d'informatique, d'affiliation et de perception des cotisations commun aux institutions de la sécurité sociale. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.100	1.398	1.362	1.362	1.362
34.010	06.20	Dotation du fonds national de solidarité destinée à couvrir les besoins résultant des obligations définies par la loi du 26.7.1986 portant introduction d'un revenu minimum garanti, compte tenu des recettes du fonds. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	184.475	190.384	202.169	212.684	224.799
34.011	06.20	Dotation du fonds national de solidarité destinée à couvrir les besoins résultant des obligations définies par la loi du 13.6.1975 : allocation compensatoire en faveur de certaines catégories de bénéficiaires de rentes et de pensions. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	122	106	91	79	68
34.013	06.20	Dotation du fonds national de solidarité destinée à couvrir les dépenses résultant de la loi du 26 juillet 1980 concernant l'avance et le recouvrement de pensions alimentaires. (Crédit non limitatif).....	659	648	687	681	683

12.4 — Fonds national de solidarité

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2020	Projet 2021	Prévis. 2022	Prévis. 2023	Prévis. 2024
34.014	06.20	Dotation du fonds national de solidarité dans l'intérêt du versement de l'allocation de vie chère en faveur des ménages à revenu modeste. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	35.099	39.594	41.178	42.829	44.551
34.015	06.20	Dotation du fonds national de solidarité au titre de la participation au prix des prestations fournies dans le cadre de l'accueil gérontologique 1) aux personnes admises à durée indéterminée dans les centres intégrés, maisons de soins, centres socio-gérontologiques et foyers de jour psycho-gériatriques dûment agréés conformément à la loi du 8 septembre 1998 réglant les relations entre l'Etat et les organismes oeuvrant dans les domaines social, familial et thérapeutique; 2) aux personnes séjournant dans un hôpital et considérées comme cas de simple hébergement au sens de l'article 17 du code des assurances sociales. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	7.335	6.793	6.945	6.996	7.117
34.016	06.20	Dotation du fonds national de solidarité destinée à couvrir les besoins résultant des obligations définies par la loi du 12.09.2003 portant introduction d'un revenu pour personnes gravement handicapées. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	50.226	53.984	56.216	58.505	60.671
42.010	06.20	Dotation du fonds national de solidarité destinée à couvrir les besoins résultant des obligations définies par la loi du 11 juin 2002 portant introduction d'un forfait d'éducation à allouer à certains parents âgés. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	51.971	49.769	49.875	48.448	48.310
Total de la section 12.4			340.273	352.824	368.910	382.206	398.525
Section 12.5 — Caisse pour l'avenir des enfants							
42.000	13.90	Dotation de l'Etat à la Caisse pour l'avenir des enfants. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.217.357	1.236.776	1.249.058	1.258.453	1.269.648
42.006	06.13	Versement par l'Etat des cotisations dues pour le financement des allocations familiales au titre de l'article 12 de la loi du 17.6.1994 fixant les mesures en vue d'assurer le maintien de l'emploi, la stabilité des prix et la compétitivité des entreprises. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	*	*	*	*	*
42.011	06.13	Versement par l'Etat des cotisations dues pour le financement des allocations familiales au titre de la loi du 12 février 1999 concernant la mise en oeuvre du plan d'action national en faveur de l'emploi 1998. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	*	*	*	*	*
Total de la section 12.5			1.217.358	1.236.776	1.249.058	1.258.453	1.269.648

12.7 — Office national d'inclusion sociale

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2020	Projet 2021	Prévis. 2022	Prévis. 2023	Prévis. 2024
Section 12.7 — Office national d'inclusion sociale							
11.005	06.20	Rémunération du personnel	1.459	1.816	1.869	1.920	1.993
12.010	06.20	Frais de route et de séjour	5	2	5	5	5
12.110	06.20	Frais de contentieux. (Crédit non limitatif)	*	*	*	*	*
12.120	06.20	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif)	5	5	5	5	5
12.150	06.20	Frais d'expertises médicales effectuées sur demande du service national de santé au travail et/ou du contrôle médical de la sécurité sociale. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	17	17	17	17	17
12.200	06.30	Frais d'assurance couvrant les dommages corporels et/ou matériels éventuels causés par les bénéficiaires REVIS affectés à des mesures d'activation/de stabilisation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	9	4	9	9	9
12.260	06.20	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit non limitatif)	72	61	72	74	76
12.321	13.90	Mise en œuvre d'actions nationales dans le cadre de programmes communautaires ayant trait à l'inclusion sociale. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	84	29	*	*
33.001	06.20	Participation aux frais d'encadrement des bénéficiaires REVIS affectés à des mesures d'activation/de stabilisation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	8.939	11.251	13.563	15.875	15.875
34.090	06.20	Fourniture de vêtements de travail et de matériel de protection pour les bénéficiaires REVIS affectés à des mesures d'activation/de stabilisation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	53	55	55	100	100
43.040	06.20	Participation aux frais résultant de l'occupation d'agents régionaux d'inclusion sociale auprès des Offices sociaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	8.780	9.217	9.781	10.305	10.777
Total de la section 12.7			19.339	22.511	25.405	28.310	28.857

12.8 — Grande Région

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2020	Projet 2021	Prévis. 2022	Prévis. 2023	Prévis. 2024
Section 12.8 — Grande Région							
12.260	07.20	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses.....	1	*	1	1	1
12.270	07.20	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	41	41	41	41	42
12.320	07.20	Frais de fonctionnement du secrétariat permanent et commun du Comité Economique et Social de la Grande Région.....	50	50	50	50	50
35.065	07.20	Participation à des actions menées dans le cadre de la coopération transfrontalière de proximité. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	173	162	173	173	173
Total de la section 12.8			265	253	265	265	266
Total du département 12			1.743.108	1.791.043	1.831.972	1.866.000	1.902.752

13.0 — Sports.- Dépenses générales

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2020	Projet 2021	Prévis. 2022	Prévis. 2023	Prévis. 2024
13 — MINISTERE DES SPORTS							
Section 13.0 — Sports.- Dépenses générales							
11.005	08.30	Rémunération du personnel	4.237	4.359	4.487	4.610	4.784
11.130	08.30	Commissions diverses: indemnités pour services extraordinaires	5	5	5	5	5
11.131	05.30	Service médico-sportif: indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif)	59	60	61	62	63
11.132	08.30	Promotion sportive d'été "Wibbel & Dribbel" et promotions sportives diverses: indemnités pour services extraordinaires. (Crédit sans distinction d'exercice)	2	1	2	2	2
11.133	Divers codes	Sportlycée - Centres de formation: indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	80	90	95	100	105
11.134	08.30	Plan d'action national "Gesond iessen, méi bewegen": indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1	1	1	1	1
12.000	08.30	Commissions diverses: indemnités pour services de tiers ...	3	4	4	4	4
12.001	05.30	Service médico-sportif: indemnités pour services de tiers. (Crédit non limitatif)	907	900	932	953	953
12.002	08.30	Promotion sportive d'été "Wibbel & Dribbel" et promotions sportives diverses: indemnités pour services de tiers. (Crédit sans distinction d'exercice)	50	50	50	50	50
12.003	08.30	Plan d'action national "Gesond iessen, méi bewegen": indemnités pour services de tiers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1	1	1	1	1
12.004	08.30	Sportlycée - Centres de formation: indemnités pour services de tiers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	300	350	400	450	470
12.010	08.30	Frais de route et de séjour, frais de déménagement	7	7	7	7	7
12.012	08.30	Frais de route et de séjour à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	80	80	64	64	64

13.0 — Sports.- Dépenses générales

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2020	Projet 2021	Prévis. 2022	Prévis. 2023	Prévis. 2024
12.020	08.30	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs.....	9	8	10	10	10
12.120	08.30	Frais d'experts et d'études	150	150	155	157	157
12.160	05.30	Service médico-sportif: analyses et matériel médical; dépenses diverses. (Crédit non limitatif).....	204	204	204	207	214
12.191	08.30	Colloques, séminaires, stages et journées d'études: frais d'organisation et de participation.....	3	3	3	3	3
12.200	08.30	Contribution à l'assurance-accidents et à l'assurance responsabilité civile collectives des sportifs ainsi qu'à la caisse de secours mutuel des sportifs. (Crédit non limitatif).....	107	110	105	105	105
12.260	08.30	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses.....	32	32	33	33	33
12.270	08.30	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	32	32	33	33	33
12.300	08.30	Trophée national et autres distinctions.....	13	5	13	13	13
12.302	08.30	Projets "e-Lëtzebuerg": dépenses diverses.....	50	45	45	45	45
12.304	08.30	Relations et réunions internationales; frais d'organisation et dépenses diverses	3	3	3	3	3
12.305	08.30	Frais en relation avec des actes et manifestations de la vie publique à caractère protocolaire ou social; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	40	40	40	40	40
12.310	08.30	Animation et appui du sport-loisir: dépenses diverses	50	60	60	60	60
12.320	08.30	Relations sportives avec des pays partenaires ou non d'un accord bilatéral conclu avec le Grand-Duché de Luxembourg: frais divers.....	3	3	3	3	3
12.330	08.30	Bases nautiques au Lac de la Haute-Sûre: frais de fonctionnement.....	3	3	3	3	3
12.340	08.30	Sauvegarde du patrimoine sportif: conservation des collections et du matériel de sport; organisation d'expositions; dépenses diverses.....	10	10	10	10	10
12.360	08.30	Promotion sportive d'été "Wibbel & Dribbel" et promotions sportives diverses: dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	59	59	59	59	59

13.0 — Sports.- Dépenses générales

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2020	Projet 2021	Prévis. 2022	Prévis. 2023	Prévis. 2024
12.361	08.30	Appui et soutien d'actions en faveur du bénévolat dans le domaine du sport: dépenses diverses.....	30	80	65	65	30
12.362	08.30	Participation de l'Etat aux frais générés par la semaine européenne du sport. (Crédit sans distinction d'exercice).....	36	36	36	36	36
12.363	08.30	Plan d'action national "Gesond iessen, méi bewegen": dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	80	80	83	84	84
12.364	08.30	Participation du Luxembourg aux Jeux de la Francophonie: frais de déplacement et de séjour; dépenses diverses	—	—	66	—	—
12.365	08.30	Mesures d'appui particulières pour le sportif d'élite: dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	35	10	10	10	10
12.366	08.30	Participation du Ministère des Sports à l'Expo 2020 à Dubai et aux Jeux olympiques et para-olympiques: dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	100	100	—	—	50
24.000	08.30	Location et affermage de terres auprès de secteurs autres que le secteur des administrations publiques. (Crédit sans distinction d'exercice).....	25	25	25	25	25
32.020	08.30	Congé sportif: indemnités compensatoires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	470	480	580	650	525
33.000	08.30	Convention avec le Comité Olympique et Sportif Luxembourgeois dans l'intérêt de la participation de l'Etat aux frais de personnel de l'organe suprême du sport luxembourgeois. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	635	750	765	770	780
33.001	08.30	Contribution financière au "Luxembourg Institute for High Performance in Sports (LIHPS)" dans l'intérêt de l'exécution de missions déterminées ayant fait l'objet d'une convention. (Crédit non limitatif).....	950	1.000	1.100	1.300	1.050
33.002	08.30	Financement des programmes et projets de recherche entrepris par l'association sans but lucratif "Luxembourg Institute of Research in Orthopedics, Sports Medicine and Science" (LIROMS).....	115	115	115	115	115
33.010	08.30	Subsides au Comité Olympique et Sportif Luxembourgeois, aux fédérations sportives agréées et aux sociétés affiliées .	1.655	1.700	1.756	1.800	1.800
33.011	08.30	Animation et appui du sport-loisirs: subsides	60	40	45	50	55
33.012	08.30	Promotion de l'image du Luxembourg dans le sport. (Crédit sans distinction d'exercice).....	500	515	525	550	575

13.0 — Sports.- Dépenses générales

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2020	Projet 2021	Prévis. 2022	Prévis. 2023	Prévis. 2024
33.013	08.30	Participation à l'indemnisation des cadres administratifs et des entraîneurs nationaux des fédérations sportives agréées	4.580	4.800	5.400	6.000	5.000
33.016	08.30	Actions en faveur du bénévolat dans le domaine du sport ...	25	—	—	—	—
33.017	08.30	Relations sportives avec des pays, fédérations ou institutions sportives, partenaires ou non d'un accord bilatéral ou multilatéral conclu avec le Grand-Duché de Luxembourg; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	200	200	200	200	200
33.018	08.30	Participation aux frais de fonctionnement des installations sportives mises à la disposition des fédérations. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	289	250	260	270	280
33.020	08.30	Mesures de promotion dans l'intérêt du sport de compétition et du sport d'élite: dépenses diverses	1.305	1.325	1.395	1.500	1.500
33.021	08.30	Participation aux frais de fonctionnement des fédérations sportives agréées	680	690	713	740	720
33.023	05.30	Agence luxembourgeoise antidopage (ALAD): participation aux frais de fonctionnement. (Crédit sans distinction d'exercice).....	290	300	310	320	325
33.024	08.30	Subvention d'intérêts au profit de la Confédération européenne de volleyball	49	49	49	49	49
33.028	08.30	Participation de l'Etat aux frais de l'encadrement sportif de qualité des enfants par les clubs sportifs. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	3.108	3.200	3.200	3.682	3.350
33.029	08.30	Participation de l'Etat dans les actions et projets INTERREG. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	34	15	*	*	*
33.030	08.30	Mesures en faveur d'une éducation motrice de base adaptée aux enfants. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	205	300	475	655	375
35.031	05.30 08.30	Contribution pour le fonctionnement de l'agence mondiale antidopage (AMA). (Crédit non limitatif).....	19	23	24	25	25
35.060	08.30	Cotisations à des organisations et institutions internationales. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	19	20	10	10	20
41.011	08.30	Remboursement au Centre Hospitalier de Luxembourg (CHL) d'une tâche partielle de médecin et d'infirmière pour le contrôle médico-sportif. (Crédit sans distinction d'exercice).....	62	62	64	66	65

13.0 — Sports.- Dépenses générales

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2020	Projet 2021	Prévis. 2022	Prévis. 2023	Prévis. 2024
41.013	08.30	Participation aux frais d'exploitation du "High Performance Training and Recovery Centre (HPTRC)": convention avec le Centre national sportif et culturel.....	150	150	150	150	150
41.050	08.30	Participation aux frais de fonctionnement et d'entretien de la base nautique à Lultzhausen	104	105	105	105	105
41.051	Divers codes	Dotation dans l'intérêt du Sportlycée: participation du Ministère des Sports	87	70	75	75	70
43.000	08.30	Participation aux frais de fonctionnement des installations sportives des communes et des syndicats intercommunaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	659	660	700	765	820
Total de la section 13.0			23.053	23.822	25.184	27.156	25.486
Section 13.1 — Institut national des sports							
11.005	08.30	Rémunération du personnel	1.705	1.837	1.891	1.943	2.016
11.100	08.30	Indemnités d'habillement. (Crédit sans distinction d'exercice).....	1	1	1	1	1
12.000	08.30	Indemnités pour services de tiers.....	*	*	*	*	*
12.010	08.30	Frais de route et de séjour, frais de déménagement.....	*	*	*	*	*
12.020	08.30	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs.....	6	6	6	6	6
12.080	08.30	Bâtiments: exploitation et entretien. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	297	160	165	170	175
12.210	08.30	Dépenses d'alimentation. (Crédit non limitatif).....	123	125	130	135	135
12.260	08.30	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses.....	5	5	5	5	5
12.300	08.30	Frais d'exploitation et d'entretien des installations de l'I.N.S. à Luxembourg-Fetschenhof et à Pulvermuhl (annexe); dépenses diverses	29	29	30	31	31
Total de la section 13.1			2.166	2.163	2.228	2.290	2.369
Section 13.2 — Centre national sportif et culturel							
11.005	08.30	Rémunération du personnel	147	149	153	157	163

13.2 — Centre national sportif et culturel

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2020	Projet 2021	Prévis. 2022	Prévis. 2023	Prévis. 2024
41.010	08.30	Contribution financière de l'Etat dans l'intérêt de l'établissement public "Centre national sportif et culturel". (Crédit non limitatif).....	7.401	7.800	7.830	7.870	7.920
		Total de la section 13.2.....	7.548	7.949	7.983	8.027	8.083
Section 13.3 — Ecole nationale de l'éducation physique et des sports							
11.005	08.30	Rémunération du personnel.....	581	892	918	943	979
11.130	08.30	Indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	150	150	160	170	175
12.000	08.30	Indemnités pour services de tiers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	300	300	350	400	450
41.050	08.30	Dotation dans l'intérêt du fonctionnement de l'Ecole nationale de l'éducation physique et des sports.....	200	250	300	350	350
		Total de la section 13.3.....	1.231	1.592	1.728	1.863	1.954
		Total du département 13.....	33.998	35.525	37.124	39.337	37.892

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2020	Projet 2021	Prévis. 2022	Prévis. 2023	Prévis. 2024
14 — MINISTÈRE DE LA SANTÉ							
Section 14.0 — Ministère de la Santé							
11.005	05.00	Rémunération du personnel.....	4.818	5.597	5.762	5.920	6.143
11.130	05.00	Indemnités pour services extraordinaires.....	57	49	51	52	55
12.000	05.00	Indemnités pour services de tiers.....	61	60	61	65	66
12.010	05.00	Frais de route et de séjour	6	6	6	6	6
12.012	05.00	Frais de route et de séjour à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	200	25	26	26	27
12.015	05.00	Autopsies faites dans un intérêt scientifique: dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	1	*	1	1	1
12.020	05.00	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs.....	4	3	4	4	4
12.043	05.00	Conseil supérieur de certaines professions de santé: frais de fonctionnement.....	20	45	20	22	22
12.044	05.00	Comité National d'Ethique de Recherche: participation aux frais de fonctionnement du secrétariat	140	—	—	—	—
12.045	05.00	Commission nationale de contrôle et d'évaluation prévue à la loi du 16 mars 2009 sur l'euthanasie et l'assistance au suicide: frais de fonctionnement et frais en rapport avec l'enregistrement des testaments de vie. (Crédit non limitatif)	10	10	10	10	10
12.080	04.50	Bâtiments: exploitation et entretien	150	150	155	160	165
12.120	13.90	Frais d'experts et d'études	53	53	50	50	50
12.122	05.22	Système de soins de santé, planification hospitalière et extrahospitalière: frais d'experts, d'études et de publication. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	98	68	98	68	70
12.123	05.00	Frais d'experts chargés par l'Etat du contrôle général de la mise au point et de l'exécution des projets d'investissements hospitaliers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	900	800	700	700	500

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2020	Projet 2021	Prévis. 2022	Prévis. 2023	Prévis. 2024
12.126	05.00	Frais d'experts et d'études: projets et programmes dans le secteur conventionné. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	71	*	*	*	*
12.128	13.90	Communication et nouveaux médias	80	100	80	83	85
12.129	13.90	Professions de santé et professions médicales, revalorisation et mise-à-jour du cadre légal: frais d'experts et dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.300	1.000	1.300	1.300	1.300
12.131	13.90	Programme National Santé : Elaboration	10	10	10	—	5
12.132	13.90	Financement des activités visant à accompagner la digitalisation du système de santé. (Crédit sans distinction d'exercice).....	500	250	250	250	250
12.150	13.90	Participation de l'Etat aux frais de la prise en charge à domicile dans le contexte de soins extrahospitaliers fournis au profit de personnes à besoins médicaux spécifiques exceptionnels. (Crédit non limitatif)	100	50	75	75	75
12.151	05.10	Frais médicaux en relation avec l'enseignement différencié et les ateliers protégés: honoraires et indemnités, dépenses diverses	2	1	2	2	3
12.152	13.90	Indemnité pécuniaire au profit des pharmaciens en contrepartie d'une disponibilité pendant les plages de garde. (Crédit non limitatif)	775	—	—	—	—
12.153	05.00	Prélèvements d'organes: prise en charge des frais d'interventions sur le donneur défunt, non opposables à la CNS. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	50	45	50	50	50
12.190	05.00	Frais d'inscription pour des stages de formation et de spécialisation du personnel des administrations et services relevant du ministère de la santé	7	4	7	7	8
12.191	13.90	Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation	45	45	45	45	50
12.250	05.00	Service de remplacement de nuit des médecins-généralistes et des médecins pédiatres: frais de fonctionnement et indemnités ; frais de rénovation des maisons médicales. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	4.356	7.340	5.625	5.800	6.000
12.260	05.00	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses	12	12	12	13	14

14.0 — Ministère de la Santé

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2020	Projet 2021	Prévis. 2022	Prévis. 2023	Prévis. 2024
12.320	05.00	Distinction honorifique pour les donateurs de sang bénévoles: dépenses diverses	16	40	40	40	40
12.321	13.90	Frais en relation avec des actes et manifestations de la vie publique à caractère protocolaire ou social; dépenses diverses. (Crédit non limitatif)	45	35	45	47	50
12.345	05.00	Service national d'information et de médiation dans le domaine de la santé. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	31	25	30	31	31
12.346	13.90	Observatoire national de la Santé. (Crédit non limitatif)	75	55	75	80	85
12.356	13.90	Frais de fonctionnement pour la gestion de crises sanitaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	200	150	150	150
31.002	13.90	Participation aux frais des activités de l'Institut national du cancer	—	717	838	984	1.089
31.012	05.23	Remboursement au Centre Hospitalier de Luxembourg de frais découlant du fonctionnement d'un service de recensement des pollens et des spores fongiques au Luxembourg. (Crédit sans distinction d'exercice).....	121	125	226	186	115
31.031	05.20	Remboursement à des organismes nationaux des frais découlant de l'organisation de cours et de publications pour la propagation des soins palliatifs	5	5	5	5	5
31.032	05.22	Dépistage et counseling gratuits en matière de HIV: remboursement de frais non opposables à la CNS.....	44	44	44	44	48
31.050	05.20	Service des urgences néonatales, service de permanence et de garde des hôpitaux: participation aux frais. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	797	780	815	809	832
31.051	13.90	Actions et projets dans le cadre de la stratégie nationale eSanté en collaboration avec le GIE Agence eSanté. (Crédit sans distinction d'exercice).....	3.842	3.535	3.842	3.535	3.346
31.052	04.50	Interventions de l'Etat au profit des médecins lors de l'installation de cabinets de groupe. (Crédit non limitatif)	250	250	250	250	250
31.053	13.90	Service de continuité des gardes des pharmacies: participation aux frais. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	770	775	775	775
31.054	13.90	Service de garde vétérinaire: participation aux frais. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	810	810	810	810

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2020	Projet 2021	Prévis. 2022	Prévis. 2023	Prévis. 2024
33.001	05.10	Sécurité dans le domaine de la transfusion sanguine: participation aux frais du personnel de la Croix-Rouge.....	1.122	1.205	1.262	1.321	1.382
33.003	05.10	Participation aux frais d'associations oeuvrant dans le domaine de la santé de l'environnement.....	89	88	89	89	90
33.004	05.00	Subsides aux associations oeuvrant dans le domaine de la formation médicale et pharmaceutique continue.....	35	80	85	90	95
33.006	05.10	Participation aux frais de fonctionnement de l'organisme chargé de l'organisation de la formation médicale continue.	50	50	50	50	50
33.007	13.90	Participation aux frais du centre d'orientation socio-professionnelle. (Crédit sans distinction d'exercice).....	788	730	788	800	815
33.008	13.90	Prise en charge d'un Centre national de référence pour la promotion de la santé affective et sexuelle (cesas).....	520	525	540	549	562
33.009	05.00	Participation aux frais de fonctionnement de l'Ecole Nationale du Dos.....	387	300	387	399	410
33.011	05.00	Subsides à la société des sciences médicales et au conseil scientifique du domaine de la santé	15	10	10	10	10
33.014	05.23	Participation aux frais d'associations oeuvrant dans divers domaines de l'action socio-thérapeutique	12.081	12.769	13.541	14.303	15.223
33.015	05.23	Maladies de la dépendance: participation aux frais de fonctionnement de services oeuvrant dans le domaine des toxicomanies	18.484	20.208	21.375	22.595	24.081
33.016	05.10	Ligue luxembourgeoise de prévention et d'action médico-sociales: remboursement des frais de gérance des services du Ministère de la Santé.....	63	61	63	65	67
33.017	05.23	Santé mentale: participation aux frais de fonctionnement de services extra-hospitaliers de santé mentale	20.047	21.698	23.082	24.518	26.196
33.018	05.10	Participation aux cotisations versées à des organismes internationaux par la Croix-Rouge.....	25	25	25	25	25
33.019	05.10	Subsides dans l'intérêt de la promotion de la santé, de l'action socio-thérapeutique, de la formation continue, de congrès et de publications scientifiques	120	120	120	120	120
33.020	05.10	Participation à des frais de placement d'enfants dans des centres nationaux et étrangers dans un but médico-social ..	27	27	27	28	28
33.021	05.20	Participation aux frais de fonctionnement de la Ligue médico-sociale. (Crédit non limitatif)	5.768	5.913	6.208	6.538	6.930

14.0 — Ministère de la Santé

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2020	Projet 2021	Prévis. 2022	Prévis. 2023	Prévis. 2024
33.022	05.10	Participation aux frais d'associations oeuvrant dans le cadre du suivi et du traitement des nouvelles maladies pouvant être en relation avec la profession	81	84	87	89	92
33.023	05.10	Participation aux frais de fonctionnement des centres de consultation et d'information prévus par la loi du 15.11.1978	3.152	3.290	3.498	3.700	3.937
33.024	05.00	Participation aux frais de fonctionnement d'un service de coordination et de promotion des dons d'organes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	355	398	512	525	540
33.025	05.00	Douleurs chroniques: prise en charge des frais non opposables à la CNS. (Crédit sans distinction d'exercice).....	146	147	—	—	—
33.026	06.36	Participation aux frais de fonctionnement d'associations conventionnées: dépenses supplémentaires résultant d'accords salariaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	*	*	*	*	*
33.027	13.90	Participation aux frais de fonctionnement d'associations conventionnées par le Ministère de la Santé: solde de la participation de l'Etat résultant de décomptes se rapportant à des exercices antérieurs et qui n'ont pas pu être clôturés dans les limites de la période complémentaire. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	*	*	*	*	*
33.030	13.90	Prise en charge du plan canicule au niveau national. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	85	85	85	85
34.011	05.10	Traitement des maladies sociales et d'autres affections; prise en charge de frais d'hospitalisation et frais de traitement de personnes indigentes: subsides. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	2.140	2.100	2.140	2.180	2.218
34.030	13.90	Remboursement au Centre Hospitalier Neuro-Psychiatrique des frais de prise en charge de patients étant des placés judiciaires au sens de l'article 71 du Code pénal et ne bénéficiant pas d'une couverture assurance maladie. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	300	300	300	100	100
34.050	13.90	Participation aux frais directs et indirects liés à l'encadrement des médecins en voie de spécialisation de l'Université du Luxembourg. (Crédit non limitatif)	50	107	484	514	548
34.060	04.42	Formation, stages postuniversitaires et formation continue pour les médecins, médecins-dentistes et pharmaciens: subsides	2	2	2	2	2
34.061	04.42	Médecins luxembourgeois en voie de formation à l'étranger: bourses. (Crédit non limitatif)	425	328	330	330	330

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2020	Projet 2021	Prévis. 2022	Prévis. 2023	Prévis. 2024
34.062	05.20	Indemnités allouées aux médecins effectuant un stage dans le cadre de la formation spécifique en médecine générale, oncologie et neurologie. (Crédit non limitatif).....	2.519	2.969	4.829	5.185	5.594
34.063	13.90	Participation aux rémunérations des médecins en voie de spécialisation des autres spécialités hors Université du Luxembourg. (Crédit non limitatif).....	525	636	2.592	2.607	2.646
35.010	05.00	Collaboration de l'Etat luxembourgeois avec des centres antipoison à l'étranger: participation aux frais de fonctionnement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	214	217	219	221	224
35.060	05.00	Contributions à des organismes internationaux. (Crédit non limitatif).....	350	315	350	350	350
41.010	04.60	Financement des programmes et projets de recherche. (Crédit sans distinction d'exercice).....	1.850	—	—	—	—
41.011	13.90	Projet de recherches cliniques: remboursement des frais générés par des médecins-chercheurs implantés dans les établissements hospitaliers nationaux. (Crédit non limitatif).....	720	720	720	756	794
42.000	05.00	Remboursement au Collège Médical d'une partie des frais de rémunération du secrétaire administratif. (Crédit sans distinction d'exercice).....	70	70	70	71	72
42.003	05.10	Remboursement au Collège Vétérinaire d'une partie des frais de rémunération du secrétaire administratif. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	20	25	30	35	35
<u>Restants d'exercices antérieurs</u>							
11.630	05.00	Indemnités pour services extraordinaires.....	—	3	—	—	—
12.500	13.90	Indemnités pour services de tiers.....	8	—	—	—	—
12.510	13.90	Frais de route et de séjour, frais de déménagement.....	2	1	—	—	—
12.543	13.90	Conseil supérieur de certaines professions de santé: frais de fonctionnement.....	—	1	—	—	—
12.651	13.90	Frais médicaux en relation avec l'enseignement différencié et les ateliers protégés: honoraires et indemnités, dépenses diverses.....	—	*	—	—	—

14.0 — Ministère de la Santé

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2020	Projet 2021	Prévis. 2022	Prévis. 2023	Prévis. 2024
41.510	13.90	Financement des programmes et projets de recherche entrepris en collaboration avec les centres de recherche publics.....	207	—	—	—	—
		Total de la section 14.0.....	91.805	98.719	106.241	110.703	116.231
Section 14.1 — Direction de la Santé							
11.005	05.00	Rémunération du personnel.....	24.112	25.451	26.201	26.917	27.934
11.100	13.90	Indemnités d'habillement. (Crédit sans distinction d'exercice).....	1	—	—	—	—
11.130	05.00	Indemnités pour services extraordinaires.....	40	30	40	45	50
12.001	05.00	Service audiophonologique: indemnités pour services de tiers.....	27	23	27	28	29
12.010	05.00	Frais de route et de séjour.....	86	86	86	90	91
12.012	13.90	Frais de route et de séjour à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	95	125	125	130
12.040	05.00	Contrôle de qualité des analyses de biologie clinique: frais de bureau, frais d'experts et d'études et dépenses diverses	12	14	14	15	15
12.042	13.90	Carnets médicaux et vaccinaux pour les enfants et adolescents.....	25	35	35	36	36
12.080	13.90	Bâtiments: exploitation et entretien. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	100	230	230	230	230
12.101	05.00	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés à des secteurs autres que le secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif).....	2.116	2.212	2.212	2.212	2.212
12.120	05.00	Contrôle et inspections des médicaments et des cosmétiques: frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif).....	50	50	50	50	50
12.121	13.90	Organisation et participation à des études et conférences nationales, européennes et internationales.....	150	55	55	58	58
12.122	05.00	Division de la Radioprotection: mesures pour réduire l'irradiation médicale et l'exposition au Radon au Luxembourg.....	28	27	27	28	28

14.1 — Direction de la Santé

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2020	Projet 2021	Prévis. 2022	Prévis. 2023	Prévis. 2024
12.123	13.90	Frais d'experts et d'études dans le cadre de la planification et l'organisation de la qualité en santé. (Crédit non limitatif)	356	256	360	360	365
12.124	13.90	Frais d'experts et d'études relatifs à la médecine environnementale et aéronautique.....	—	63	65	65	65
12.125	05.00	Frais d'experts et d'études relatifs à la médecine environnementale et aéronautique.....	15	63	65	65	65
12.126	05.10	Frais d'experts et d'études. (Crédit sans distinction d'exercice).....	144	200	250	250	250
12.127	13.90	Création de l'agence nationale du médicament et des produits de santé: frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif)	180	1	1	1	1
12.128	05.00	Division de la radioprotection: frais d'expertises dans le cadre des procédures d'autorisation et dans le cadre des conventions, traités, accords internationaux et divers. (Crédit non limitatif)	10	*	10	7	7
12.130	13.90	Service épidémiologie et statistiques: frais d'experts et dépenses spécifiques au service	30	30	30	31	32
12.134	13.90	Plans nationaux de Santé. (Crédit sans distinction d'exercice).....	6.012	4.620	4.620	4.650	4.650
12.140	05.10	Prophylaxie et traitement des maladies sociales et d'autres affections: frais de sensibilisation et d'information. (Crédit sans distinction d'exercice).....	268	268	268	300	350
12.143	05.00	Division de la médecine curative: information et formation pour professionnels de santé et personnel apparenté	3	3	3	4	4
12.170	05.00	Division de la radioprotection: frais d'entretien des appareils. (Crédit non limitatif)	43	44	44	45	45
12.190	13.90	Frais d'inscription à des stages de formation et de spécialisation du personnel des services relevant de la Direction de la santé	46	60	60	65	65
12.250	05.00	Service de la Direction de la santé: frais administratifs, frais postaux et téléphoniques, frais d'exploitation des voitures de service et dépenses diverses	355	425	425	430	430
12.251	05.10	Division de l'inspection sanitaire: frais de bureau, acquisition de produits de désinfection et de protection et dépenses spécifiques au service	5	5	5	6	6
12.252	05.20	Division de la médecine curative et de la qualité en santé: frais de bureau, documentation et bibliothèque et dépenses spécifiques au service	17	16	17	17	17

14.1 — Direction de la Santé

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2020	Projet 2021	Prévis. 2022	Prévis. 2023	Prévis. 2024
12.253	05.00	Division de la pharmacie et des médicaments: frais de bureau, documentation et bibliothèque et dépenses spécifiques au service.....	20	6	6	8	8
12.254	05.00	Service audiophonologie: frais de bureau, d'exploitation et de bâtiment, acquisition et entretien de matériel thérapeutique et dépenses spécifiques au service.....	22	22	23	23	23
12.255	05.00	Service d'orthoptie: frais de bureau, frais d'exploitation et de bâtiment, acquisition et entretien de matériel orthoptique et didactique et dépenses spécifiques au service	23	22	23	23	23
12.256	05.00	Division de la radioprotection: frais de surveillance de la radioactivité, frais de bureau, achat de biens et de services postaux et de télécommunications et dépenses spécifiques au service. (Crédit sans distinction d'exercice).....	135	115	135	140	140
12.257	05.10	Service Communication et relations internationales: frais de fonctionnement.....	15	25	30	32	32
12.258	05.00	Service informatique et gestion de projets: frais de bureau, acquisition et entretien d'équipement informatique, gestion des imprimantes et consommables et dépenses spécifiques au service. (Crédit sans distinction d'exercice).....	257	331	331	332	332
12.259	05.10	Division de la médecine préventive: frais de bureau, documentation et bibliothèque et dépenses spécifiques au service.....	3	1	1	1	1
12.260	05.10	Division de médecine scolaire et de la santé des enfants et adolescents: frais de bureau, documentation et bibliothèque et dépenses spécifiques au service	15	15	15	16	16
12.261	05.10	Division de la médecine de l'environnement: frais de bureau, acquisition et entretien de matériel médical, frais d'analyses dans le cadre de la médecine de l'environnement et dépenses spécifiques au service	13	5	5	5	6
12.262	05.00	Division de la médecine sociale, des maladies de la dépendance et de la santé mentale: frais d'impression et de reliure, documentation et bibliothèque, acquisition de matériel médical et dépenses spécifiques au service	2	2	2	2	3
12.263	13.90	Comité national d'Ethique de Recherche Luxembourg : frais d'impression et de reliure, documentation et bibliothèque, frais d'experts et dépenses spécifiques au service	—	4	4	5	5
12.300	13.90	Frais de laboratoire pour la mise en oeuvre de la directive 2014/40/UE relative à la fabrication, la présentation et la vente des produits du tabac et produits connexes: frais d'échantillonnage. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	*	*	35	35	40

14.1 — Direction de la Santé

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2020	Projet 2021	Prévis. 2022	Prévis. 2023	Prévis. 2024
12.302	05.10	Division de la médecine scolaire et de la santé des enfants et adolescents: honoraires pour prestations médicales et de soins et formation médecine scolaire, acquisition de matériel médical scolaire et stérilisation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	720	880	880	880	880
12.303	05.10	Prophylaxie des maladies contagieuses: indemnités pour déclarations de maladies contagieuses, indemnités des hommes de l'art chargés de missions en cas d'épidémies, participation à la lutte contre la rage, dépenses dans l'intérêt de la lutte contre les épidémies et relatif au Règlement sanitaire international; frais concernant la médecine de catastrophe. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	214	179	179	180	180
12.304	05.10	Acquisition de vaccins relatifs au règlement grand-ducal du 9 octobre 2019 déterminant la liste des vaccinations recommandées et frais connexes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	5.280	5.100	5.100	5.100	5.100
12.305	05.00	Stratégie nationale: digitalisation en santé. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	60	500	60	70	75
12.306	05.10	Centre de Coordination des Programmes de Dépistage des cancers: frais de fonctionnement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	579	830	830	835	835
12.308	05.10	Frais d'un programme à réaliser en vue d'améliorer la prise en charge de la santé maternelle et infantile.....	8	8	10	10	10
12.309	13.90	Accueil des demandeurs de protection international: frais concernant le contrôle sanitaire, frais de détection et de prise en charge des personnes vulnérables pour raison médicale. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	445	445	445	460	470
12.311	05.10	Programme de lutte contre les drogues et le SIDA: acquisition, stockage et destruction de seringues et autres dépenses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.210	1.220	1.220	1.220	1.230
12.312	13.90	Trousses d'urgence. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	90	50	50	50	55
12.313	07.32	Evacuation de déchets radioactifs et d'autres produits dangereux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	*	150	*	*	*
12.314	05.00	Division de la radioprotection: acquisition, stockage et distribution d'iode stable. (Crédit non limitatif).....	*	*	*	*	30

14.1 — Direction de la Santé

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2020	Projet 2021	Prévis. 2022	Prévis. 2023	Prévis. 2024
12.316	05.00	Division de la radioprotection: assurance qualité des équipements de mesure dans le domaine de radioprotection et du laboratoire de radiophysique	45	45	45	46	46
12.318	05.00	Mise en oeuvre de la Promotion de la Santé: Projet "Ecole-Santé"	50	40	40	40	40
12.320	13.90	Acquisition et distribution du cannabis médical: frais de mise en oeuvre, frais d'experts, formation et frais connexes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.372	800	70	500	500
12.321	13.90	Projet Cannabis récréatif : frais d'experts et d'études	75	25	25	25	25
12.323	05.00	Prix national sécurité-santé au travail	15	—	—	—	—
12.324	05.10	Plan national "Prévention de la démence" : travaux de mise en oeuvre, dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	396	657	632	648	438
12.341	05.22	Frais d'installation d'un réseau d'échange de données internationales en matière de médicaments humains et vétérinaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	174	—	—	—	—
12.342	13.90	Frais de mise en place, de coordination et d'évaluation des réseaux de compétences. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.705	1.000	100	100	100
12.343	13.90	Frais de fonctionnement de la cellule procédant à l'enregistrement et à la surveillance du marché en matière de dispositifs médicaux et de dispositifs médicaux in vitro. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	37	—	—	—	—
12.344	13.90	Frais de mise en œuvre, de publication et de maintenance d'un système national de documentation des séjours hospitaliers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	325	100	100	105	105
12.345	13.90	Point focal national de l'Observatoire Européen des Drogues et des Toxicomanies (OEDT): participation aux frais de fonctionnement.....	32	34	34	35	35
31.050	05.00	Participation de l'Etat dans le cadre du démarrage des services de médecine du travail aux frais d'organisation d'une formation postuniversitaire de médecin du travail. (Crédit sans distinction d'exercice).....	5	—	—	—	—
31.051	13.90	Participation de l'Etat dans l'organisation d'une formation de médecine environnementale	—	25	25	25	25
33.000	13.90	Subventions en faveur du développement et le soutien de la recherche médicale à l'hôpital	200	250	250	270	270

14.1 — Direction de la Santé

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2020	Projet 2021	Prévis. 2022	Prévis. 2023	Prévis. 2024
33.001	13.90	Participation aux frais des activités de l'Institut national du cancer	400	—	—	—	—
33.010	13.90	Participation aux frais de fonctionnement de l'association euvrant dans la gestion et l'exploitation du stock national de pandémie. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	700	700	700	700
41.010	13.90	Enquête annuelle "Health Behaviour in School-aged Children"	115	128	130	130	130
41.011	13.90	Financement des programmes et projets de recherche	—	2.075	2.100	2.200	2.200
42.000	13.90	Programmes de médecine préventive organisés avec la CNS dans le cadre de l'article 17 du Code de la sécurité sociale: programme de vaccination contre la grippe. (Crédit sans distinction d'exercice).....	130	130	130	130	130
42.002	13.90	Participation à un programme de médecine préventive dans le cadre de l'article 17 du Code de la sécurité sociale: programme de prévention de l'avortement par des mesures d'information et de mise à disposition de contraceptifs aux jeunes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.700	1.700	1.700	1.700	1.700
42.004	13.90	Participation à un programme de médecine préventive dans le cadre de l'article 17 du Code de la Sécurité Sociale: programme d'orthodontie fonctionnelle et d'occlusodontie. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.750	1.850	1.750	1.800	1.900
42.005	13.90	Participation à un programme de médecine préventive dans le cadre de l'article 17 du Code de la sécurité sociale: programme de vaccination des personnes âgées de 65 ans et plus, et de certaines personnes à risque contre le pneumocoque. (Crédit sans distinction d'exercice).....	70	70	70	70	70
Total de la section 14.1			51.935	53.899	52.609	54.079	55.122
Section 14.2 — Laboratoire national de santé							
11.005	05.20	Rémunération du personnel	13.989	13.717	14.122	14.507	15.056
41.000	05.20	Dotation dans l'intérêt de la couverture des frais de l'établissement public "Laboratoire national de Santé". (Crédit non limitatif).....	7.923	8.953	10.297	9.059	7.541
Total de la section 14.2			21.912	22.670	24.419	23.566	22.597

14.3 — Centre thermal et de santé de Mondorf

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2020	Projet 2021	Prévis. 2022	Prévis. 2023	Prévis. 2024
		Section 14.3 — Centre thermal et de santé de Mondorf					
11.005	05.23	Rémunération du personnel	427	294	303	311	323
31.020	05.23	Remboursement au centre thermal et de santé de Mondorf-les-Bains du coût de l'entretien et de l'aménagement des espaces extérieurs	1.934	1.899	1.943	1.966	2.007
		Total de la section 14.3	2.362	2.194	2.246	2.277	2.330
		Section 14.5 — Agence luxembourgeoise des médicaments et produits de santé					
11.005	13.90	Traitements des fonctionnaires	—	*	*	*	*
41.000	13.90	Dotation dans l'intérêt de la couverture des frais de l'établissement public "Agence luxembourgeoise des médicaments et produits de santé". (Crédit non limitatif)	—	3.215	3.215	3.215	3.215
		Total de la section 14.5	—	3.215	3.215	3.215	3.215
		Total du département 14	168.014	180.697	188.730	193.841	199.496

15.0 — Logement

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2020	Projet 2021	Prévis. 2022	Prévis. 2023	Prévis. 2024
15 — MINISTERE DU LOGEMENT							
Section 15.0 — Logement							
11.005	07.10	Rémunération du personnel.....	5.625	6.396	6.584	6.764	7.020
11.060	07.10	Service des aides au logement auprès de la banque et caisse d'épargne de l'Etat.- Participation aux frais de fonctionnement: frais de personnel. (Crédit non limitatif).....	470	470	470	475	483
11.130	07.10	Indemnités pour services extraordinaires.....	7	5	7	7	7
12.000	07.10	Indemnités pour services de tiers.....	72	68	72	73	74
12.010	07.10	Frais de route et de séjour, frais de déménagement.....	5	3	5	5	5
12.020	07.10	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs.....	6	5	6	6	6
12.120	07.10	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	330	330	330	330	330
12.140	07.10	Frais de publicité, de sensibilisation et d'information relatifs à la thématique du logement. (Crédit sans distinction d'exercice).....	—	500	508	513	518
12.190	07.10	Colloques, séminaires, stages et journées d'études: frais d'organisation et de participation. (Crédit sans distinction d'exercice).....	10	1	10	10	10
12.230	07.10	Frais en relation avec des actes et manifestations de la vie publique à caractère protocolaire ou sociale; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	8	8	8	8	8
12.260	07.10	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	717	175	178	179	181
12.270	07.10	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	530	535	541	546	550
12.300	07.10	Guichet individuel des aides au logement ; frais de fonctionnement; acquisition de matériel didactique; dépenses diverses	5	4	5	5	5

15.0 — Logement

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2020	Projet 2021	Prévis. 2022	Prévis. 2023	Prévis. 2024
31.000	07.10	Participation aux charges d'intérêt pour le développement d'un habitat durable: aide aux établissements publics placés sous la surveillance de l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	*	—	—	—	—
31.030	07.10	Participation aux charges d'intérêt pour le développement d'un habitat durable: aide à la Société Nationale des Habitations à Bon Marché. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	*	—	—	—	—
32.000	07.10	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement d'une gestion locative sociale : aide à la Société Nationale des Habitations à Bon Marché. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	12	1	1	1	1
32.001	07.10	Participation aux charges d'intérêt pour le développement de l'habitat durable: aide aux fabriques d'église et communautés religieuses ayant conclu une convention avec l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	*	—	—	—	—
32.002	07.10	Participation aux frais de fonctionnement de nouvelles missions en relation avec des projets de logements d'intérêt général: aide aux établissements publics placés sous la surveillance de l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	*	*	*	*	*
32.010	07.10	Participation aux charges d'intérêt pour le développement de l'habitat durable: aide aux sociétés de droit privé ayant conclu une convention avec l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	*	—	—	—	—
33.000	07.10	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement d'une gestion locative sociale: aide aux associations sans but lucratif, fondations et sociétés d'impact sociétal oeuvrant dans le domaine du logement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	904	1.100	1.156	1.215	1.275
33.001	07.10	Participation aux charges d'intérêt pour le développement d'un habitat durable: aide aux associations sans but lucratif et fondations. (Crédit sans distinction d'exercice).....	*	—	—	—	—
33.010	07.10	Subsides à des associations et des institutions oeuvrant dans les domaines du logement.....	41	41	41	41	41
34.080	07.10	Aide individuelle au logement: participation à la charge d'intérêt. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	32.000	30.000	30.450	30.754	31.062
34.081	07.10	Prêt climatique à taux zéro et taux réduit: participation à la charge d'intérêt. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	546	546	546	560	575

15.0 — Logement

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2020	Projet 2021	Prévis. 2022	Prévis. 2023	Prévis. 2024
34.090	07.10	Subvention de loyer. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	10.000	9.000	9.135	9.226	9.319
35.010	07.10	Participation aux frais d'études réalisées dans le cadre du Groupement Européen de Coopération Territoriale Alzette Belval. (Crédit sans distinction d'exercice).....	40	40	*	*	*
41.010	07.10	Participation financière aux frais de fonctionnement du Groupement d'Intérêt Economique "My Energy". (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	750	850	950	1.050	1.050
41.011	07.10	Participation au financement de services et de recherches dans le domaine du logement prestés par l'Observatoire de l'habitat ou d'autres établissements publics scientifiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	620	620	620	620	620
43.000	07.10	Participation aux charges d'intérêt pour le développement d'un habitat durable : aide aux communes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	*	—	—	—	—
43.001	07.10	Participation financière de l'Etat aux études réalisées par les communes dans le cadre de l'assainissement de logements. (Crédit sans distinction d'exercice).....	*	—	—	—	—
43.002	07.10	Participation aux frais de fonctionnement d'une gestion locative sociale : aide aux communes et aux syndicats de communes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	302	350	365	385	402
<u>Restants d'exercices antérieurs</u>							
12.760	13.90	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses.....	—	1	—	—	—
12.770	07.10	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses.....	37	—	—	—	—
Total de la section 15.0			53.037	51.048	51.987	52.773	53.542
Total du département 15			53.037	51.048	51.987	52.773	53.542

16.0 — Travail. - Dépenses générales

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2020	Projet 2021	Prévis. 2022	Prévis. 2023	Prévis. 2024
16 — MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DE L'ÉCONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE							
Section 16.0 — Travail. - Dépenses générales							
11.005	06.40	Rémunération du personnel	4.540	4.545	4.680	4.807	4.989
11.130	06.40	Indemnités pour services extraordinaires	11	9	10	10	10
12.000	06.40	Indemnités pour services de tiers.....	5	3	3	3	3
12.010	06.40	Frais de route à l'intérieur du pays	2	2	2	2	2
12.012	06.40	Frais de route et de séjour à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	150	120	120	120	120
12.020	06.40	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs.....	7	6	7	7	7
12.070	13.90	Location et entretien des équipements informatiques. (Crédit sans distinction d'exercice).....	—	23	23	23	23
12.080	06.40	Bâtiments: exploitation et entretien	21	—	—	—	—
12.120	06.42	Frais d'experts et d'études, de consultance et de traduction; participation à des études d'organisations internationales. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	100	50	50	50	50
12.122	06.40	Frais de contrôle des entreprises de travail intérimaire, des projets financés par le fonds pour l'emploi et d'institutions conventionnées par le Ministère du Travail, de l'Emploi et de l'Économie sociale et solidaire. (Crédit non limitatif).....	50	50	50	50	50
12.190	06.43	Colloques, séminaires, stages, cours et journées d'études: frais d'organisation et de participation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	100	22	22	22	22
12.230	06.40	Frais en relation avec des actes et manifestations de la vie publique à caractère protocolaire ou social; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	145	148	30	30	30
12.260	06.40	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses.....	200	160	160	160	160

16.0 — Travail. - Dépenses générales

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2020	Projet 2021	Prévis. 2022	Prévis. 2023	Prévis. 2024
12.270	13.90	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	—	176	177	177	178
12.300	06.34	Observatoire des relations professionnelles et de l'emploi (ORPE): honoraires d'experts et de bureaux d'études, frais de confection de rapports, publications, frais d'organisation de conférences thématiques, frais de campagnes d'information et de sensibilisation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	*	*	*	*	*
12.301	06.43	Frais résultant des actions entamées par le Ministère du Travail, de l'Emploi et de l'Economie sociale et solidaire dans le cadre 1. de l'ancienne loi modifiée du 12 février 1999 concernant la mise en oeuvre du plan d'action national en faveur de l'emploi telle qu'elle a été intégrée dans le code du travail 2. du comité permanent de l'emploi 3. du comité de coordination tripartite 4. de la responsabilité sociale des entreprises: honoraires d'experts et de bureaux d'études, frais de confection de rapports, publications. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	*	*	*	*	*
12.302	06.34	Observatoire du marché de l'emploi. (Crédit sans distinction d'exercice).....	357	280	264	239	239
32.011	06.43	Prestations de réemploi: participation à la création et à la promotion de nouveaux emplois ou du maintien des anciens emplois, aides en faveur d'actions pour une meilleure employabilité des demandeurs d'emploi, de mesures de formation, de réadaptation ou de rééducation professionnelles susceptibles d'assurer le réemploi productif de la main-d'oeuvre rendue disponible. (Crédit non limitatif).....	150	14	50	50	50
32.012	06.43	Remboursement aux employeurs des rémunérations des agents participant à des actions de formation : délégués du personnel, délégués à la sécurité, délégués à l'égalité, salariés désignés, coordinateurs de la sécurité. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	110	73	73	73	100
32.013	06.43	Remboursement aux employeurs des rémunérations des salariés participant à des cours de langue luxembourgeoise. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	250	250	250	250	250
32.014	06.40	Remboursement aux employeurs des frais de salaire pour les jours de congé de paternité accordés aux salariés au-delà de deux jours et jusqu'à dix jours. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	7.500	8.200	8.200	8.500	8.500
33.001	06.42	Financement public national de projets dans le cadre du Fonds social européen (FSE), du programme INTERREG, de projets transfrontaliers et de projets pour des bénéficiaires de protection internationale. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	800	550	550	550	550

16.0 — Travail. - Dépenses générales

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2020	Projet 2021	Prévis. 2022	Prévis. 2023	Prévis. 2024
33.002	06.40	Action de prévention et de lutte contre les traumatismes psycho-sociaux provoqués notamment par toute forme de harcèlement moral ou de stress sur le lieu de travail	219	200	200	200	200
33.003	06.36	Participation aux frais de fonctionnement d'associations conventionnées: dépenses supplémentaires résultant d'accords salariaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	*	*	*	*	*
33.011	13.90	Participation aux projets de formation des délégués du personnel par la Chambre des Salariés Luxembourg	—	163	163	163	163
33.013	06.40	Participation aux frais du Secrétariat européen des organisations représentatives des salariés	330	330	330	330	330
33.014	06.40	Participation à l'organisation de cours de langue luxembourgeoise dans l'intérêt du renforcement de la politique d'intégration de la main-d'oeuvre étrangère	110	118	118	118	118
33.190	06.40	Participation dans les frais d'organisation et de participation par des tiers à des conférences, congrès, colloques, séminaires, stages, cours et journées d'études	1	*	*	*	*
34.090	06.40	Subsides aux apprentis et salariés méritants ainsi qu'aux organisations oeuvrant en faveur de la promotion de l'apprentissage	5	5	5	5	5
35.030	06.40	Cotisations à des institutions internationales. (Crédit non limitatif).....	*	*	*	*	*
41.002	13.90	Participation de l'Etat à raison de cinquante pour cent dans les frais effectifs des élections quinquennales pour le renouvellement de la Chambre des Salariés. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	—	—	—	775
		<u>Restants d'exercices antérieurs</u>					
12.510	13.90	Frais de route et de séjour, à l'étranger.....	3	—	—	—	—
		Total de la section 16.0	15.165	15.497	15.536	15.939	16.924
		Section 16.1 — Agence pour le développement de l'emploi					
11.005	06.43	Rémunération du personnel	36.482	40.640	41.839	42.981	44.605
11.100	06.43	Indemnités d'habillement. (Crédit sans distinction d'exercice).....	2	2	2	2	2
11.130	06.43	Indemnités pour services extraordinaires.....	11	8	11	11	11

16.1 — Agence pour le développement de l'emploi

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2020	Projet 2021	Prévis. 2022	Prévis. 2023	Prévis. 2024
41.050	06.43	Dotation dans l'intérêt du fonctionnement de l'Agence pour le Développement de l'Emploi. (Crédit non limitatif)	8.526	8.526	8.585	8.551	8.678
		<u>Restants d'exercices antérieurs</u>					
11.600	13.90	Indemnités d'habillement.....	—	1	—	—	—
11.630	13.90	Indemnités pour services extraordinaires.....	1	—	—	—	—
		Total de la section 16.1	45.023	49.177	50.437	51.545	53.297
		Section 16.2 — Inspection du travail et des mines					
11.005	06.42	Rémunération du personnel	14.069	18.428	18.972	19.490	20.227
11.100	06.42	Indemnités d'habillement. (Crédit sans distinction d'exercice).....	29	55	40	43	46
11.130	13.90	Indemnités pour services extraordinaires.....	24	—	—	—	—
12.010	06.42	Frais de route et de séjour	10	18	18	18	18
12.012	13.90	Frais de route et de séjour à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	55	36	55	55	55
12.020	06.42	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs et des vélos de service.....	68	63	64	65	66
12.121	06.42	Frais d'experts et d'études. (Crédit sans distinction d'exercice).....	1.070	900	1.070	1.070	1.070
12.125	13.90	Frais d'experts et d'études en matière informatique.....	—	115	150	150	150
12.190	06.42	Amélioration des conditions de travail: frais d'éducation, formation interne des inspecteurs du travail et du nouveau personnel, stages et séminaires de formation et de perfectionnement; dépenses diverses.....	300	290	300	300	300
12.210	06.42	Dépenses d'alimentation	2	1	1	1	1
12.260	06.42	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses.....	504	500	500	500	500
12.270	06.42	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	133	243	244	244	244

16.2 — Inspection du travail et des mines

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2020	Projet 2021	Prévis. 2022	Prévis. 2023	Prévis. 2024
34.110	06.42	Participation au programme pluriannuel d'actions communautaires et nationales en matière de conditions de travail. (Crédit sans distinction d'exercice).....	325	100	325	325	325
35.030	06.42	Contributions à des organismes internationaux	1	1	1	1	1
Total de la section 16.2			16.590	20.750	21.740	22.262	23.002
Section 16.3 — Ecole supérieure du travail							
11.005	04.54	Rémunération du personnel	454	406	418	429	445
11.130	04.50	Indemnités pour services extraordinaires.....	16	19	15	12	15
12.000	04.50	Indemnités pour services de tiers.....	89	70	55	40	55
12.010	04.54	Frais de route et de séjour	7	5	5	5	5
12.190	04.54	Cours de formation: frais de fonctionnement.....	301	150	154	104	154
12.260	04.54	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses.....	38	19	20	20	20
12.270	04.54	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses.....	13	13	13	13	13
Total de la section 16.3			918	681	680	623	708
Section 16.4 — Fonds pour l'emploi							
93.000	06.14	Versement au fonds pour l'emploi du produit des impôts de solidarité prélevés moyennant des majorations de l'impôt sur le revenu des personnes physiques et de l'impôt sur le revenu des collectivités. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	604.613	561.085	598.326	639.661	679.502
93.001	06.14	Dotation extraordinaire du fonds pour l'emploi. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	5.000	110.000	115.000	40.000	5.000
93.002	06.14	Avances pour la couverture d'insuffisances temporaires des moyens du fonds pour l'emploi. (Crédit non limitatif)	*	*	*	*	*
93.003	06.14	Versement au fonds pour l'emploi d'un produit de 2,2% de l'impôt sur la fortune. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	15.400	14.520	15.400	16.940	17.600

16.4 — Fonds pour l'emploi

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2020	Projet 2021	Prévis. 2022	Prévis. 2023	Prévis. 2024
93.004	13.90	Versement au fonds pour l'emploi du produit de la contribution sociale prélevée sur les carburants. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	135.719	103.940	105.767	106.213	105.277
		Total de la section 16.4	760.733	789.545	834.493	802.814	807.379
Section 16.5 — Mesures dans l'intérêt de l'emploi, respectivement du réemploi des accidentés de la vie et des personnes handicapées							
12.040	06.34	Commissions des salariés handicapés: frais de documentation.....	1	*	*	*	*
31.050	06.34	Participations au salaire des salariés handicapés allouées en application de l'article 15 de la loi modifiée du 12 septembre 2003 relative aux personnes handicapées ainsi que du règlement grand-ducal d'application; enquêtes et expertises à effectuer en exécution de la même loi. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	10.750	11.430	12.100	12.810	13.560
31.051	06.34	Participations au salaire des salariés handicapés allouées aux ateliers protégés conformément aux dispositions de la loi modifiée du 12 septembre 2003 relative aux personnes handicapées. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	33.685	36.900	39.000	41.000	43.000
32.020	06.34	Prise en charge du congé supplémentaire de six jours ouvrables accordé aux salariés handicapés au titre de l'article 36 de la loi modifiée du 12 septembre 2003 relative aux personnes handicapées. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	910	895	950	1.015	1.080
33.001	06.34	Participation aux frais de fonctionnement d'ateliers protégés. (Crédit sans distinction d'exercice).....	22.888	24.110	25.500	26.600	28.000
34.090	06.34	Mesures d'orientation, de formation, de réadaptation et de rééducation professionnelles des salariés handicapés dans des institutions publiques ou privées: frais de transport; primes et indemnités d'encouragement et de rééducation (article 8 de la loi modifiée du 12 septembre 2003 relative aux personnes handicapées). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	200	200	200	200	200
		Total de la section 16.5	68.433	73.535	77.750	81.625	85.840
Section 16.6 — Economie sociale et solidaire							
12.120	06.30	Frais d'experts et d'études. (Crédit sans distinction d'exercice).....	205	242	168	150	150

16.6 — Economie sociale et solidaire

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2020	Projet 2021	Prévis. 2022	Prévis. 2023	Prévis. 2024
12.140	06.30	Frais de publicité, de sensibilisation et d'information. (Crédit sans distinction d'exercice).....	30	35	35	35	35
12.190	06.30	Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation. (Crédit sans distinction d'exercice).....	35	185	185	185	185
33.000	06.30	Aides financières aux SIS, Asbl, fondations, organisations internationales et ONG pour la réalisation d'activités nationales et internationales relevant du domaine de l'économie sociale et solidaire. (Crédit sans distinction d'exercice).....	1.070	510	812	662	665
35.030	06.30	Cotisations et contributions à des organismes internationaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	33	33	33	33	33
Total de la section 16.6			1.373	1.005	1.233	1.065	1.068
Section 16.7 — Santé au Travail							
12.120	13.90	Frais d'experts et d'études relatifs à la santé au travail.....	—	25	25	25	25
12.121	13.90	Stratégie nationale santé et sécurité au travail. (Crédit sans distinction d'exercice).....	—	40	40	40	40
12.140	13.90	Formation des salariés, des employeurs et des travailleurs désignés: frais de sensibilisation et d'information. (Crédit sans distinction d'exercice).....	—	15	15	15	15
12.260	13.90	Acquisition et entretien de matériel médical, frais d'analyses	—	10	10	10	10
12.300	13.90	Prix national santé et sécurité en entreprise	—	15	15	15	15
31.050	13.90	Participation de l'État dans le cadre du démarrage des services de médecine du travail aux frais d'organisation d'une formation postuniversitaire de médecin du travail. (Crédit sans distinction d'exercice).....	—	30	30	30	30
Total de la section 16.7			—	135	135	135	135
Total du département 16			908.234	950.326	1.002.004	976.009	988.353

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2020	Projet 2021	Prévis. 2022	Prévis. 2023	Prévis. 2024
17 et 18 — MINISTERE DE LA SECURITE SOCIALE							
Section 17.0 — Sécurité sociale. - Dépenses générales							
11.005	06.10	Rémunération du personnel.....	1.342	1.789	1.841	1.892	1.963
12.012	06.10	Frais de route et de séjour. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	120	48	120	125	125
12.120	13.90	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	29	29	30	30
12.121	06.10	Développement du système de sécurité sociale - Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	*	*	*	*	*
12.122	06.10	Frais d'experts et d'études - Observatoire de l'absentéisme. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	68	58	59	60	60
12.230	06.10	Frais en relation avec des actes et manifestations de la vie publique à caractère protocolaire ou social; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	43	38	21	21	21
12.260	06.10	Frais généraux de fonctionnement. (Crédit sans distinction d'exercice).....	144	72	119	119	119
12.270	06.10	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	78	78	78	82	82
12.311	06.10	Programme d'action pour la réduction des risques liés au manque d'activité physique et ceux liés à une pratique sportive pouvant occasionner des blessures. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	*	*	*	*	*
33.010	06.10	Subsides alloués aux mutuelles agréées, à la caisse médico-chirurgicale mutualiste, à la fédération nationale de la mutualité luxembourgeoise, ainsi que subventions pour frais d'organisation	65	65	45	45	45

17.0 — Sécurité sociale. - Dépenses générales

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2020	Projet 2021	Prévis. 2022	Prévis. 2023	Prévis. 2024
		<u>Restants d'exercices antérieurs</u>					
33.510	06.10	Subsides alloués aux mutuelles agréées, à la caisse médico-chirurgicale mutualiste, à la fédération nationale de la mutualité luxembourgeoise, ainsi que subventions pour frais d'organisation	40	—	—	—	—
		Total de la section 17.0	1.899	2.176	2.313	2.374	2.445
		Section 17.1 — Inspection générale de la sécurité sociale					
11.005	06.10	Rémunération du personnel	8.066	8.428	8.677	8.914	9.251
12.070	06.10	Participation aux frais du centre commun de la sécurité sociale, section informatique. (Crédit non limitatif)	588	518	588	674	657
12.120	06.10	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	787	786	786	821	754
12.130	06.10	Frais de publication. (Crédit sans distinction d'exercice)	38	27	34	33	34
12.250	06.10	Frais généraux de fonctionnement. (Crédit sans distinction d'exercice)	129	103	125	128	131
35.060	06.10	Cotisations à des organismes internationaux. (Crédit non limitatif)	9	10	10	10	10
		Total de la section 17.1	9.616	9.873	10.218	10.580	10.836
		Section 17.2 — Contrôle médical de la sécurité sociale					
11.005	06.10	Rémunération du personnel	8.026	8.414	8.662	8.899	9.235
12.090	06.10	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés au secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif)	499	499	499	1.688	1.688
12.150	06.10	Frais d'expertises médicales effectuées sur demande du contrôle médical de la sécurité sociale. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	67	80	80	80	80
12.250	06.10	Frais généraux de fonctionnement	144	150	155	155	155

17.2 — Contrôle médical de la sécurité sociale

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2020	Projet 2021	Prévis. 2022	Prévis. 2023	Prévis. 2024
12.251	06.10	Part dans les frais communs du bâtiment administratif à Hollerich. (Crédit non limitatif)	281	215	215	215	215
		Total de la section 17.2	9.017	9.358	9.611	11.037	11.374
Section 17.3 — Conseil arbitral de la sécurité sociale							
11.005	06.10	Rémunération du personnel	2.713	3.169	3.263	3.352	3.479
11.130	06.10	Indemnités pour services extraordinaires. (Crédit sans distinction d'exercice)	4	1	2	2	2
12.000	06.10	Indemnités pour services de tiers. (Crédit non limitatif)	58	58	59	60	62
12.100	06.10	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés à des secteurs autres que le secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	*	*	—	—	—
12.150	06.10	Rapports médicaux, frais d'expertises et frais de déplacement y relatifs. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	400	420	420	420	420
12.250	06.10	Frais généraux de fonctionnement. (Crédit sans distinction d'exercice)	356	248	256	266	271
<u>Restants d'exercices antérieurs</u>							
12.500	06.10	Indemnités pour services de tiers	6	*	—	—	—
12.550	06.10	Achat de biens et services postaux et de télécommunications	11	—	—	—	—
		Total de la section 17.3	3.548	3.897	3.999	4.099	4.233
Section 17.4 — Conseil supérieur de la sécurité sociale							
11.005	06.10	Rémunération du personnel	424	427	439	451	468
11.130	06.10	Indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif)	1	*	1	1	1
12.000	06.10	Indemnités pour services de tiers. (Crédit non limitatif)	12	9	12	13	13

17.4 — Conseil supérieur de la sécurité sociale

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2020	Projet 2021	Prévis. 2022	Prévis. 2023	Prévis. 2024
12.150	06.10	Frais d'expertises médicales et autres frais d'instruction; frais de déplacement y relatifs. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	40	40	40	40	40
12.250	06.10	Frais généraux de fonctionnement.....	28	24	28	28	29
Total de la section 17.4			505	500	520	533	551
Section 17.5 — Assurance maladie - maternité - dépendance - Caisse nationale de santé							
34.010	06.30	Prise en charge par l'Etat (art 32 CSS) des cotisations des assurés visés à l'article 1er, alinéas 13 et 15 du C.S.S.. (Crédit non limitatif).....	445	468	491	509	532
34.011	13.90	Prises en charge par l'Etat des cotisations des assurés visés à l'article 2, alinéas 1 et 2 du C.S.S. - mesure COVID-19. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	*	*	*	*
42.003	05.20	Participation de l'Etat au financement de l'assurance maladie: cotisations pour prestations en nature. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.261.552	1.289.276	1.347.761	1.405.943	1.476.497
42.004	05.20	Participation de l'Etat au financement de l'assurance maladie: cotisations pour prestations en espèces. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	69.597	69.845	73.056	76.068	79.719
42.005	06.13	Participation de l'Etat au financement de l'assurance maladie-maternité: dotation forfaitaire.....	20.000	20.000	—	—	—
42.006	13.90	Participation de l'Etat au financement de l'assurance-maladie: dotation pour dépenses liées aux mesures COVID-19. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	62.000	62.000	62.000	—
42.007	06.12	Participation de l'Etat au financement de l'assurance dépendance. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	297.022	319.018	330.773	342.557	359.278
42.008	05.20	Remboursement par l'Etat des prestations servies aux ressortissants luxembourgeois pour le compte de l'office belge de sécurité sociale d'outre-mer (article 7 de l'accord entre le Grand-Duché de Luxembourg et la Belgique du 27.10.1971, approuvé par la loi du 19.6.1972). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	70	75	78	81	84
42.009	06.12	Contribution allouée aux prestataires d'aides et de soins à titre de compensation exceptionnelle et temporaire de découverts de fonctionnement inévitables pour les exercices 2015 à 2018. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	*	—	—	—	—

17.5 — Caisse nationale de santé

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2020	Projet 2021	Prévis. 2022	Prévis. 2023	Prévis. 2024
42.010	06.12	Versement à l'assurance dépendance du produit de la contribution spéciale résultant de la majoration de la redevance à charge du secteur de l'énergie électrique	2.000	2.000	2.000	2.000	2.000
		Total de la section 17.5	1.650.686	1.762.682	1.816.160	1.889.158	1.918.110
Section 17.6 — Administration d'évaluation et de contrôle de l'assurance dépendance							
11.005	06.10	Rémunération du personnel	6.258	6.819	7.020	7.212	7.485
12.090	06.10	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés au secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif)	401	401	500	999	999
12.120	06.10	Indemnités des évaluateurs vacataires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	210	159	210	213	217
12.121	06.10	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	95	95	95	96	36
12.150	06.15	Frais d'expertises médicales et de rapports médicaux effectués sur demande de l'Administration d'évaluation et de contrôle de l'assurance dépendance. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	426	408	426	432	440
12.190	06.10	Frais d'organisation de la Journée Nationale de l'Assurance Dépendance	—	—	—	37	—
12.250	06.10	Frais généraux de fonctionnement	130	139	130	132	134
12.251	06.10	Part dans les frais communs du bâtiment administratif à Hollerich. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	186	166	186	192	216
		Total de la section 17.6	7.705	8.187	8.566	9.313	9.528
Section 17.8 — Mutualité des employeurs							
42.000	06.10	Contribution de l'Etat au financement de la Mutualité des employeurs. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	86.200	96.100	86.300	90.700	106.900
		Total de la section 17.8	86.200	96.100	86.300	90.700	106.900

18.0 — Assurance pension contributive

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2020	Projet 2021	Prévis. 2022	Prévis. 2023	Prévis. 2024
Section 18.0 — Assurance pension contributive							
42.000	06.12	Participation des pouvoirs publics dans le financement de l'assurance pension: cotisations. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.955.331	1.976.205	2.066.404	2.151.179	2.254.066
		Total de la section 18.0	1.955.331	1.976.205	2.066.404	2.151.179	2.254.066
Section 18.1 — Assurance accidents							
42.001	Divers codes	Association d'assurance contre les accidents: prise en charge des prestations délivrées au titre des accidents survenus dans le cadre des activités assurées sur base de l'article 91 du Code de la Sécurité sociale ainsi que dans le cadre des travaux en régie (loi du 17.12.1925) assurés en vertu de l'ancien article 90 du C.S.S.. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	6.636	6.646	6.928	7.192	7.483
		Total de la section 18.1	6.636	6.646	6.928	7.192	7.483
Section 18.2 — Dommages de guerre corporels							
34.000	06.35	Crédits mis à la disposition de l'office des dommages de guerre pour l'indemnisation des dommages de guerre corporels. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.200	1.100	1.100	1.000	1.000
		Total de la section 18.2	1.200	1.100	1.100	1.000	1.000
		Total du département 17 et 18	3.732.343	3.876.723	4.012.120	4.177.165	4.326.524

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2020	Projet 2021	Prévis. 2022	Prévis. 2023	Prévis. 2024
19 — MINISTERE DE L'AGRICULTURE, DE LA VITICULTURE ET DU DEVELOPPEMENT RURAL							
Section 19.0 — Agriculture. - Mesures économiques et sociales spéciales - Dépenses générales							
11.005	10.20	Rémunération du personnel.....	4.944	5.230	5.384	5.531	5.740
11.100	10.10	Unité de contrôle: indemnités d'habillement.....	3	3	4	4	4
11.130	10.10	Indemnités pour services extraordinaires.....	3	3	3	3	3
12.000	10.10	Indemnités pour services de tiers.....	33	33	33	33	33
12.010	10.10	Frais de route et de séjour.....	1	—	—	—	—
12.011	10.10	Unité de contrôle: frais de route et de séjour.....	6	5	6	6	6
12.012	10.10	Frais de route et de séjour à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	219	191	219	219	219
12.020	10.10	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs.....	2	2	2	2	2
12.021	10.10	Unité de contrôle: frais d'exploitation des véhicules automoteurs.....	16	16	16	17	17
12.080	10.10	Bâtiments: exploitation et entretien. (Crédit sans distinction d'exercice).....	19	20	20	20	21
12.081	10.10	Unité de contrôle: bâtiments: exploitation et entretien.....	1	1	1	1	1
12.120	10.10	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	290	210	210	210	210
12.121	10.10	Unité de contrôle: frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif).....	130	89	130	130	130
12.124	10.10	Frais en relation avec la mise en oeuvre de l'assistance technique du Programme de Développement Rural 2014-2020 / Plan stratégique national 2021-27; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	100	110	60	130	110
12.125	10.10	Frais d'experts et d'études en matière informatique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	510	589	330	170	70

19.0 — Agriculture. - Dépenses générales

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2020	Projet 2021	Prévis. 2022	Prévis. 2023	Prévis. 2024
12.140	10.10	Frais de publicité, de sensibilisation, de promotion et de représentation du département de l'agriculture; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	1.006	1.000	1.100	1.200	1.300
12.141	10.10	Antigaspi - Lutte contre le gaspillage alimentaire. (Crédit sans distinction d'exercice).....	230	250	255	260	265
12.190	10.10	Unité de contrôle: colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation.....	4	2	4	4	4
12.191	10.10	Formation du personnel; colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation	15	23	13	13	8
12.230	10.10	Frais en relation avec des actes et manifestations de la vie publique à caractère protocolaire ou social; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	56	45	36	36	36
12.260	10.10	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses.....	33	35	36	36	37
12.261	10.10	Unité de contrôle: Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses	15	13	15	16	16
12.301	10.10	Frais de stockage public et autres frais connexes résultant de l'achat, de la transformation ainsi que de l'écoulement de produits agricoles par les organismes d'intervention pour le compte des communautés européennes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	*	*	*	*	*
12.340	07.50 10.10	Frais d'organisation d'un système de collecte de déchets problématiques auprès des exploitations agricoles, viticoles et horticoles.....	640	700	741	750	760
12.341	13.90	Plan d'action national de promotion de l'agriculture biologique « PAN-Bio 2025 ». (Crédit non limitatif).....	—	525	550	575	600
31.050	10.10	Intervention de l'Etat en faveur des services d'échange de machines et d'entraide	35	35	35	35	35
31.053	10.10	Contribution de l'Etat aux frais de fonctionnement de services de comptabilité et de conseils de gestion agricoles. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	10	10	10	10	5
31.055	10.10	Mesures spéciales prises en vertu de règlements du conseil de l'Union Européenne dans l'intérêt de nouvelles orientations des structures de production et de l'équilibre des marchés. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	*	*	*	*	*

19.0 — Agriculture. - Dépenses générales

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2020	Projet 2021	Prévis. 2022	Prévis. 2023	Prévis. 2024
31.056	10.10	Contributions à des actions de diminution du coût de certains moyens de production de l'agriculture, de la viticulture et de l'horticulture. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	*	500	350	*	*
31.060	04.00 10.00	Participation de l'Etat à l'octroi d'une aide pour la cession de lait et de certains produits laitiers et de fruits et légumes aux élèves de certains établissements scolaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	680	858	858	858	858
32.011	10.10	Participation de l'Etat à des programmes d'études de méthodes de production dans l'intérêt des races bovine et porcine. (Crédit sans distinction d'exercice).....	50	50	50	50	50
33.010	01.10 01.54	Subventions et participations de l'Etat aux frais de fonctionnement d'organismes et d'associations relevant du département de l'agriculture. (Crédit sans distinction d'exercice).....	2.060	2.054	2.804	2.054	2.054
33.011	13.90	Co-financement des nouvelles missions de modernisation de la Chambre d'Agriculture. (Crédit sans distinction d'exercice).....	—	250	250	250	250
33.016	07.20	Participation de l'Etat dans les dépenses concernant les activités du réseau rural, des mesures d'assistance technique, d'information, de publicité et d'évaluation dans le cadre du programme de développement rural 2014-2020. (Crédit sans distinction d'exercice).....	140	210	220	220	220
33.018	07.50	Participation de l'Etat dans les actions et projets du programme INTERREG et d'autres programmes communautaires dans les domaines de l'agriculture, de la viticulture et du développement rural. (Crédit sans distinction d'exercice).....	70	65	50	50	50
34.060	04.34	Subsides à des parents d'élèves du lycée technique agricole en pension à l'Internat St-Joseph à Ettelbruck	66	60	66	66	66
34.103	10.10	Subventions en faveur de la recherche et de l'étude de méthodes de production, de transformation, de conditionnement et de commercialisation de produits agricoles et notamment de produits de qualité. (Crédit sans distinction d'exercice).....	30	30	30	30	30
34.104	10.10	Subventions à des organisations professionnelles ou privées pour la réalisation d'actions de publicité, de promotion et de commercialisation de produits de qualité et la participation à des foires et expositions; participation de l'Etat aux frais d'établissement d'un programme sur le produit du terroir par la Chambre d'Agriculture. (Crédit sans distinction d'exercice).....	450	420	445	445	445

19.0 — Agriculture. - Dépenses générales

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2020	Projet 2021	Prévis. 2022	Prévis. 2023	Prévis. 2024
35.001	10.10	Remboursement à l'Union Européenne de dépenses non reconnues dans le cadre du financement de la politique agricole commune. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	*	*	*	*	*
35.060	10.10	Contributions à des organismes internationaux. (Crédit non limitatif).....	200	190	195	195	195
41.000	10.10	Elections pour la constitution de la Chambre d'Agriculture: dépenses à charge de l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	*	*	*	*	60
41.010	10.10	Participation de l'Etat aux frais administratifs de l'établissement public "Caisse d'assurance des animaux de boucherie". (Crédit non limitatif).....	11	10	11	12	12
41.011	10.20	Dotation dans l'intérêt de l'établissement public "Office national de remembrement". (Crédit non limitatif).....	5.000	5.300	5.500	5.500	5.500
43.001	10.10	Subvention à la Ville d'Ettelbrück pour l'organisation de la foire agricole.....	100	100	100	100	100
43.002	10.10	Contribution financière de l'Etat au budget de l'exposition horticole organisée en 2023 par l'a.s.b.l. "LUGA 2023 a.s.b.l.". (Crédit sans distinction d'exercice).....	28	672	1.202	2.193	371
<u>Restants d'exercices antérieurs</u>							
12.640	13.90	Frais de publicité, de sensibilisation et d'information.....	—	*	—	—	—
Total de la section 19.0			17.206	19.910	21.344	21.433	19.892
Section 19.1 — Viticulture							
11.005	10.10	Rémunération du personnel	2.776	2.817	2.900	2.979	3.092
11.100	10.10	Indemnités d'habillement.....	2	2	2	2	2
12.000	10.10	Indemnités pour services de tiers.....	3	3	4	4	4
12.010	10.10	Frais de route et de séjour	4	4	4	4	4
12.020	10.10	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs.....	8	9	9	9	9
12.080	10.10	Bâtiments: exploitation et entretien	117	120	122	123	124

19.1 — Viticulture

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2020	Projet 2021	Prévis. 2022	Prévis. 2023	Prévis. 2024
12.120	10.10	Frais d'experts et d'études. (Crédit sans distinction d'exercice).....	13	6	6	6	6
12.125	10.10	Frais d'experts et d'études en matière informatique. (Crédit sans distinction d'exercice).....	127	—	—	—	—
12.190	10.10 10.11	Cours d'enseignement viticole: indemnités; vulgarisation de connaissances viti-vinicoles; frais de formation du personnel, dépenses diverses.....	21	16	19	16	16
12.260	10.10	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	288	290	284	291	283
33.011	10.10	Contribution de l'Etat à l'alimentation du fonds de solidarité viticole (loi modifiée du 23.4.1965). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	660	640	640	640	640
34.101	10.20	Améliorations viticoles dans le cadre du remembrement viticole: compensation partielle des pertes de revenu causées par la reconstitution des vignobles. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	67	53	59	38	28
41.010	04.60	Financement des programmes et projets de recherche entrepris en collaboration avec les centres de recherche publics. (Crédit sans distinction d'exercice).....	*	*	*	*	*
Total de la section 19.1			4.086	3.959	4.047	4.110	4.208
Section 19.2 — Administration des services techniques de l'agriculture							
11.005	10.10	Rémunération du personnel	13.955	14.311	14.734	15.136	15.708
11.100	10.10	Indemnités d'habillement.....	15	13	15	15	15
11.130	10.10	Indemnités pour services extraordinaires	10	13	13	13	13
12.000	10.10	Indemnités pour services de tiers.....	23	22	23	23	25
12.010	10.10	Frais de route et de séjour	20	18	20	20	21
12.020	10.10	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs.....	110	96	110	112	113
12.120	10.10	Frais d'experts et d'études. (Crédit sans distinction d'exercice).....	240	260	260	244	248
12.125	10.10	Frais d'experts et d'études en matière informatique. (Crédit sans distinction d'exercice).....	378	201	236	231	236

19.2 — Services techniques

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2020	Projet 2021	Prévis. 2022	Prévis. 2023	Prévis. 2024
12.150	13.90	Mesures phytosanitaires d'urgence pour l'éradication des organismes de quarantaine de l'UE. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	5	5	5	5
12.190	10.10	Formation du personnel	45	35	30	30	30
12.260	10.10	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	1.400	1.180	1.380	1.380	1.380
12.270	10.10	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	145	394	394	394	394
12.330	10.10	Frais inhérents aux contrôles techniques des semences de céréales et de plantes fourragères ainsi que des plants de pommes de terre. (Crédit non limitatif).....	63	64	63	64	66
41.010	04.60	Financement des programmes et projets de recherche entrepris en collaboration avec les centres de recherche publics. (Crédit sans distinction d'exercice).....	471	242	245	245	245
		<u>Restants d'exercices antérieurs</u>					
12.520	13.90	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs.....	—	1	—	—	—
		Total de la section 19.2	16.875	16.855	17.527	17.911	18.499
		Section 19.3 — Service d'économie rurale					
11.005	10.10	Rémunération du personnel	7.226	7.551	7.774	7.986	8.288
11.100	10.10	Indemnités d'habillement.....	*	*	*	*	*
12.010	10.10	Frais de route et de séjour	20	20	20	21	21
12.020	10.10	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs.....	6	5	5	5	5
12.120	10.10	Frais d'experts et d'études	20	21	21	22	22
12.190	10.10	Formation du personnel, colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation	3	3	3	3	3
12.260	10.10	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	59	58	59	60	60

19.3 — Service d'économie rurale

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2020	Projet 2021	Prévis. 2022	Prévis. 2023	Prévis. 2024
12.270	10.10	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	650	658	668	675	681
12.300	10.10	Frais d'impression et d'envoi de formulaires de décisions et de documentation destinés aux agriculteurs. (Crédit non limitatif).....	100	100	100	100	100
12.301	10.10	Acquisition et entretien d'équipements spéciaux. (Crédit non limitatif).....	4	4	4	4	4
24.010	10.10	Location de logiciels informatiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	63	64	65	66	66
<u>Restants d'exercices antérieurs</u>							
12.520	13.90	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs.....	—	*	—	—	—
Total de la section 19.3			8.151	8.483	8.719	8.940	9.250
Section 19.4 — Administration des services vétérinaires							
11.005	10.00	Rémunération du personnel	5.225	5.705	5.873	6.034	6.262
11.130	10.10	Indemnités pour services extraordinaires.....	17	17	17	17	17
12.010	10.10	Frais de route et de séjour	13	10	10	10	10
12.020	10.10	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs.....	36	39	39	39	39
12.050	10.10	Inspection vétérinaire: achat de biens et de services postaux et de télécommunications. (Crédit non limitatif).....	189	154	155	156	156
12.051	10.10	Laboratoire de médecine vétérinaire: achat de biens et de services postaux et de télécommunications. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	8	8	8	9	9
12.120	10.10	Frais d'experts et d'études; frais d'analyses à effectuer dans des laboratoires externes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	366	468	470	472	474
12.122	05.20	Frais d'experts et d'études: frais d'accréditation. (Crédit non limitatif).....	46	71	60	60	60
12.125	10.10	Frais d'experts et d'études en matière informatique. (Crédit sans distinction d'exercice).....	5	10	6	6	6

19.4 — Administration des services vétérinaires

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2020	Projet 2021	Prévis. 2022	Prévis. 2023	Prévis. 2024
12.150	10.10	Honoraires des prestations des vétérinaires praticiens et experts en matière animale dans l'intérêt de la police sanitaire, de la sécurité alimentaire et de la sécurité publique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	903	1.546	1.550	1.555	1.560
12.160	10.10	Achat de vaccins, de sérums, de désinfectants, de réactifs de laboratoire, de matériel d'identification des bovins, des porcins et des ovins et de matériel de lutte contre les épizooties et prestations de services directs en relation avec la police sanitaire du bétail. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.570	1.500	1.510	1.520	1.530
12.190	10.10	Cours de formation continue, conférences.....	10	25	20	15	12
12.251	10.10	Frais en relation avec le plan national antibiotiques (quote-part du département de l'agriculture). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	70	60	70	60	70
12.260	10.10	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	62	56	51	51	52
12.261	10.10	Laboratoire de médecine vétérinaire de l'Etat: Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	10	11	11	11	11
12.270	10.10	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	60	71	65	65	65
12.271	10.10	Laboratoire de médecine vétérinaire de l'Etat: Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	249	260	260	260	260
24.010	10.10	Location de logiciels informatiques auprès de secteurs autres que le secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	90	90	90	90	90
41.010	10.10	Financement des programmes et projets de recherche entrepris en collaboration avec les centres de recherche publics. (Crédit sans distinction d'exercice).....	97	*	—	—	—
<u>Restants d'exercices antérieurs</u>							
12.650	10.10	Honoraires et prestations des vétérinaires praticiens dans l'intérêt de la police sanitaire du bétail.....	9	11	—	—	—
Total de la section 19.4			9.033	10.111	10.264	10.428	10.682
Total du département 19			55.352	59.318	61.902	62.823	62.531

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2020	Projet 2021	Prévis. 2022	Prévis. 2023	Prévis. 2024
20 et 21 — MINISTERE DE LA MOBILITE ET DES TRAVAUX PUBLICS							
Section 20.0 — Mobilité/Transports.- Dépenses générales							
11.005	13.90	Rémunération de personnel	13.247	14.223	14.642	15.042	15.611
11.100	01.34	Service de protection du gouvernement: Indemnités d'habillement. (Crédit sans distinction d'exercice).....	17	21	23	24	25
11.101	01.34	Service de protection du gouvernement: Masse d'habillement	16	19	20	22	23
11.130	12.00	Indemnités pour services extraordinaires.....	3	2	2	2	2
11.131	01.34	Service de protection du gouvernement: Indemnités pour services extraordinaires	15	15	15	15	15
11.150	01.34	Service de protection du gouvernement: Indemnités pour heures supplémentaires. (Crédit non limitatif)	330	270	300	350	300
12.000	12.00	Indemnités pour services de tiers. (Crédit non limitatif)	1	1	1	1	1
12.010	12.00	Frais de route et de séjour, frais de déménagement.....	4	1	3	3	3
12.012	12.00	Frais de route et de séjour à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	400	370	390	400	410
12.020	12.00	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs et des vélos de service.....	17	10	10	10	10
12.021	01.34	Service de protection du gouvernement: Frais d'exploitation des véhicules automoteurs. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	260	230	230	235	240
12.120	12.00	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	700	341	500	550	600
12.125	13.90	Frais d'experts et d'études en matière informatique. (Crédit sans distinction d'exercice).....	195	155	195	200	220

20.0 — Mobilité/Transports

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2020	Projet 2021	Prévis. 2022	Prévis. 2023	Prévis. 2024
12.190	12.00	Colloques, séminaires, stages et journées d'études: frais d'organisation et de participation. (Crédit sans distinction d'exercice).....	66	27	52	54	56
12.191	01.34	Service de protection du gouvernement: Cours de formation des officiers de sécurité	14	38	23	24	24
12.260	12.00	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	128	116	128	132	136
12.261	01.34	Service de protection du gouvernement: Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses	4	3	3	4	4
12.270	12.00	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	30	30	30	31	32
12.271	01.34	Service de protection du gouvernement: Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	4	4	4	4	5
12.300	13.90	Frais de location de véhicules automoteurs et autres moyens de transport. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	*	1	1	1	1
12.301	01.34	Service de protection du gouvernement: Mise à disposition de voitures et autres équipements logistiques requis pour des renforts sporadiques lors de manifestations officielles. (Crédit non limitatif)	*	*	*	*	*
12.302	01.34	Service de protection du gouvernement: Armement et équipements; frais d'acquisition, d'entretien et de maintenance du matériel; exercices de tir. (Crédit sans distinction d'exercice).....	18	62	55	60	65
12.303	01.34	Service de protection du gouvernement: Frais de location de véhicules automoteurs. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	*	*	*	*	*
33.011	093	Promotion du transport combiné fret ferroviaire et fluvial	10.000	12.500	14.961	11.000	12.000
35.060	12.00	Cotisations à des organismes internationaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	41	34	34	34	34
41.000	12.00	Cours de formation pour les conseillers de sécurité pour les transports par route, par rail ou par voie navigable de marchandises dangereuses: remboursement des frais d'examen à la Chambre de Commerce.....	4	5	4	5	5

20.0 — Mobilité/Transports

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2020	Projet 2021	Prévis. 2022	Prévis. 2023	Prévis. 2024
41.001	13.90	Cours de formation pour les chauffeurs professionnels effectuant des transports de matières dangereuses: remboursement des frais à la Chambre de Commerce.....	—	150	105	105	105
		Total de la section 20.0	25.513	28.626	31.730	28.304	29.923
		Section 20.1 — Circulation et sécurité routières					
11.130	12.10	Indemnités pour services extraordinaires.....	17	15	16	16	16
12.000	12.10	Indemnités pour services de tiers.....	4	3	3	3	3
12.260	12.10	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	290	290	290	290	290
12.310	12.10	Remboursement à la Société Nationale de Circulation Automobile (SNCA) des frais pour l'exécution des tâches prévues par le contrat de gestion entre l'Etat du Grand-Duché de Luxembourg et la SNCA. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	11.596	11.432	12.396	12.768	13.216
12.320	12.10	Frais de fonctionnement relatifs au contrôle technique routier des véhicules utilitaires	42	37	38	39	40
32.000	12.10	Participation aux frais des cours de formation dispensés par le Centre de Formation pour Conducteurs	420	350	360	370	380
32.001	12.10	Participation aux frais d'éducation et de prévention routières dans les établissements scolaires du Centre de Formation pour Conducteurs.....	122	110	115	120	125
33.010	12.10	Subsides à des organismes privés oeuvrant en matière de sécurité et d'éducation routières.....	103	130	128	130	128
41.000	12.10	Cours de formation pour les chauffeurs professionnels effectuant des transports de matières dangereuses: remboursement des frais à la Chambre de Commerce.....	105	—	—	—	—
41.001	12.10	Cours de formation pour conducteurs professionnels de poids lourds, d'autobus et d'autocars. (Crédit non limitatif).....	2.200	2.400	2.200	2.200	2.200
41.010	12.10	Dotations dans l'intérêt de la couverture des frais de l'établissement public SNCA. (Crédit non limitatif).....	*	*	*	*	*

20.1 — Circulation et sécurité routières

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2020	Projet 2021	Prévis. 2022	Prévis. 2023	Prévis. 2024
		<u>Restants d'exercices antérieurs</u>					
12.810	13.90	Remboursement à la Société Nationale de Circulation Automobile (SNCA) des frais pour l'exécution des tâches prévues par le contrat de gestion entre l'Etat du Grand-Duché de Luxembourg et la SNCA	—	1.318	—	—	—
32.500	13.90	Participation aux frais des cours de formation dispensés par le Centre de Formation pour Conducteurs	29	—	—	—	—
41.501	13.90	Cours de formation pour conducteurs professionnels de poids lourds, d'autobus et d'autocars	63	—	—	—	—
		Total de la section 20.1	14.990	16.085	15.546	15.936	16.399
		Section 20.2 — Planification de la mobilité, Transports publics ferroviaires					
12.120	093	Frais d'experts et d'études liés à la planification de la mobilité. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.750	850	800	800	800
12.121	093	Cellule mobilité douce. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	200	100	100	100	100
12.122	093	Observatoire de la mobilité. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	500	550	600	600	600
12.260	12.00	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses.....	32	6	6	6	6
12.320	12.14	Frais de gestion du modèle géré par la Cellule Modèle de Transport (CMT) Etat - Ville de Luxembourg. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	526	592	605	634	664
31.020	093	Services publics d'autobus et ferroviaires assurés par la S.N. des C.F.L. en exécution de la convention conclue avec l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	277.398	294.764	316.561	333.838	357.619
31.021	093	Services publics de tramways assurés par Luxtram. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	11.658	12.643	17.286	17.481	17.918
31.023	12.20	Contributions à la S.N. des C.F.L. conformément aux dispositions de l'article 7 de la loi modifiée du 28 mars 1997 sur le statut de la S.N. des C.F.L.. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	2.100	—	—	—	—

20.2 — Transports ferroviaires

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2020	Projet 2021	Prévis. 2022	Prévis. 2023	Prévis. 2024
32.001	12.20	Compensation des charges de la S.N. des C.F.L. relatives aux pensions du personnel. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	183.853	182.976	186.387	187.248	191.235
33.014	093	Subsides à des organismes privés oeuvrant pour la promotion de la mobilité douce	36	36	36	36	36
41.011	12.13	Participation aux frais de fonctionnement de Luxtram. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	2.014	1.869	1.865	2.200	2.933
93.000	12.20	Dotation au profit du fonds du rail dans l'intérêt de la prise en charge de la gestion de l'infrastructure ferroviaire. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	159.383	168.799	181.016	190.057	197.578
93.001	13.90	Dotation au profit du fonds du rail en provenance de la redevance d'utilisation du réseau ferré national. (Crédit non limitatif).....	21.000	21.000	21.000	21.000	21.000
<u>Restants d'exercices antérieurs</u>							
12.620	13.90	Frais d'experts et d'études liés à la planification de la mobilité.....	24	—	—	—	—
Total de la section 20.2			660.475	684.185	726.262	754.000	790.489
Section 20.3 — Administration des enquêtes techniques							
11.005	12.00	Rémunération du personnel	632	549	565	580	602
11.130	12.00	Indemnités pour services extraordinaires.....	3	2	3	3	3
12.010	12.00	Frais de route et de séjour	*	*	*	*	*
12.012	12.00	Frais de route et de séjour à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	20	8	20	20	20
12.020	12.00	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs.....	6	3	4	4	4
12.080	12.00	Bâtiments: exploitation et entretien	7	6	7	8	8
12.120	12.00	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	10	4	10	10	10
12.190	12.00	Colloques, séminaires, stages et journées d'études: frais d'organisation et de participation.....	2	1	1	1	1
12.191	12.00	Cours de formation et de recyclage	10	11	10	10	10

20.3 — Administration des enquêtes techniques

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2020	Projet 2021	Prévis. 2022	Prévis. 2023	Prévis. 2024
12.260	12.00	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses.....	5	2	5	5	5
35.060	12.00	Parts contributives aux frais de fonctionnement d'organismes internationaux. (Crédit non limitatif).....	2	1	2	2	2
		<u>Restants d'exercices antérieurs</u>					
11.630	13.90	Indemnités pour services extraordinaires.....	2	—	—	—	—
		Total de la section 20.3.....	698	586	626	642	664
		Section 20.4 — Navigation et transports fluviaux					
11.005	12.34	Rémunération du personnel.....	2.301	2.438	2.510	2.579	2.676
11.100	12.34	Indemnités d'habillement. (Crédit sans distinction d'exercice).....	1	1	1	1	1
11.130	12.34	Indemnités pour services extraordinaires.....	3	3	3	3	3
11.150	12.34	Indemnités pour heures supplémentaires.....	5	1	1	1	1
12.010	12.34	Frais de route et de séjour, frais de déménagement.....	6	3	5	5	5
12.020	12.34	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs.....	13	12	12	12	12
12.080	12.34	Bâtiments: exploitation et entretien.....	49	49	49	49	49
12.120	12.34	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	186	147	142	142	142
12.190	12.34	Cours de formation et de perfectionnement; frais d'organisation et de participation.....	7	10	10	10	10
12.200	12.34	Primes d'assurance-responsabilité civile. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	3	3	3	3	3
12.260	12.34	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses.....	57	44	45	46	47
12.300	12.34	Frais courants d'exploitation, de surveillance et d'inspection du secteur luxembourgeois de la Moselle canalisée.....	125	77	100	100	100

20.4 — Navigation et transports fluviaux

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2020	Projet 2021	Prévis. 2022	Prévis. 2023	Prévis. 2024
14.010	093	Barrages-écluses de la Moselle et infrastructures relevant du domaine public fluvial: entretien et renouvellement des installations et équipements. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	441	443	443	443	443
14.011	093	Participation aux frais d'exploitation, d'entretien et de renouvellement des ouvrages hydrauliques communs de la Moselle. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	33	69	42	42	42
35.030	12.34	Parts contributives aux frais de fonctionnement d'organismes internationaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	191	206	219	226	229
Total de la section 20.4			3.419	3.507	3.585	3.662	3.763
Section 20.5 — Direction de l'aviation civile							
11.005	12.40	Rémunération du personnel	3.727	3.939	4.056	4.166	4.324
11.130	12.40	Indemnités pour services extraordinaires.....	4	1	4	4	4
12.000	12.40	Indemnités pour services de tiers.....	2	1	2	2	2
12.010	12.40	Frais de route et de séjour	1	*	1	1	1
12.012	12.40	Frais de route et de séjour à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	130	99	120	120	120
12.020	12.40	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs et des vélos de service.....	12	7	12	12	12
12.120	12.40	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	109	322	100	100	100
12.122	12.40	Frais d'experts et d'études en matière informatique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	26	5	10	10	10
12.190	12.40	Cours de formation et de recyclage. (Crédit non limitatif)	41	29	40	40	40
12.260	12.40	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	100	87	100	100	101
12.270	12.40	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	515	510	515	520	525

20.5 — Direction de l'aviation civile

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2020	Projet 2021	Prévis. 2022	Prévis. 2023	Prévis. 2024
35.030	12.40	Contribution au budget d'EUROCONTROL. (Crédit non limitatif).....	3.061	2.000	3.000	3.100	3.125
35.060	12.40	Parts contributives aux frais de fonctionnement d'organismes internationaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	250	225	250	256	256
Total de la section 20.5			7.978	7.224	8.209	8.431	8.619
Section 20.6 — Administration de la navigation aérienne							
11.005	12.44	Rémunération du personnel	17.252	18.915	19.473	20.005	20.761
41.050	12.44	Dotation dans l'intérêt du fonctionnement de l'Administration de la Navigation Aérienne. (Crédit non limitatif).....	8.700	9.700	9.700	9.700	9.700
Total de la section 20.6			25.952	28.615	29.173	29.705	30.461
Section 20.7 — Transports publics routiers							
11.005	13.90	Rémunération de personnel	—	5.863	6.036	6.200	6.435
12.010	12.00	Frais de route et de séjour, frais de déménagement.....	—	2	2	2	2
12.012	12.00	Frais de route et de séjour à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	30	30	30	30
12.020	12.00	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs.....	—	4	4	4	4
12.120	093	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	750	750	750	750
12.125	12.00	Frais d'experts et d'études en matière informatique. (Crédit sans distinction d'exercice).....	—	950	950	950	950
12.190	12.00	Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation. (Crédit sans distinction d'exercice).....	—	140	144	145	145
12.230	12.00	Frais en relation avec des actes et manifestations de la vie publique à caractère protocolaire ou social; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	1	—	—	—

20.7 — Transports publics

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2020	Projet 2021	Prévis. 2022	Prévis. 2023	Prévis. 2024
12.260	12.00	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	—	3.028	3.040	3.060	3.076
12.270	12.00	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	—	752	770	789	808
12.300	12.13	Remboursement à la S.N. des C.F.L. des frais de gestion du service public d'autobus autorisé par l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	570	240	248	253	261
12.310	12.13	Frais liés aux contrôles dans les autobus circulant sur le réseau RGTR. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	416	—	—	—	—
31.040	093	Services publics d'autobus assurés par des entreprises privées en exécution des contrats de concession conclus avec l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	221.068	221.068	209.300	213.850	213.850
31.041	12.13	Frais liés à l'organisation des transports en faveur des demandeurs de protection internationale. (Crédit non limitatif).....	270	237	270	270	270
31.042	12.13	Service publics d'autobus assurés par des entreprises privées vers les établissements scolaires en exécution des contrats de concession conclus avec l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	—	20.700	21.150	21.150
33.010	093	Subsides aux associations promouvant les transports publics.....	3	2	4	4	4
33.012	04.30	Subsides à l'Association des Transports Scolaires des Elèves de l'Ecole Européenne (ATSEE).....	200	185	200	200	200
34.091	04.50	Transports spécifiques complémentaires d'accessibilité pour personnes à besoins spécifiques assurés par des entreprises privées en exécution des conventions conclues avec l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	37.000	36.800	37.000	37.000	37.500
34.092	12.13	Transports occasionnels spécifiques dans l'intérêt de personnes infirmes à mobilité réduite assurés par des entreprises privées en exécution des conventions conclues avec l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	13.500	13.200	13.500	13.500	13.000
35.060	12.00	Cotisations à des organismes internationaux. (Crédit non limitatif).....	—	25	25	25	25
41.000	12.13	Cours de formation pour conducteurs professionnels d'autobus assurant des transports de personnes handicapées et à mobilité réduite.....	70	38	50	50	50

20.7 — Transports publics

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2020	Projet 2021	Prévis. 2022	Prévis. 2023	Prévis. 2024
41.010	12.00	Dotation dans l'intérêt de la couverture des frais de la Communauté des Transports. (Crédit non limitatif).....	2.000	*	—	—	—
43.000	093	Services publics d'autobus et quasi-gratuité du transport des jeunes assurés par la Ville de Luxembourg. (Crédit sans distinction d'exercice).....	8.759	8.759	8.759	9.000	9.000
43.001	12.13	Subventions aux communes en vue de compenser les déchets de recettes résultant de l'application sur leurs réseaux de transports publics de la tarification nationale uniforme	30	—	—	—	—
43.002	12.13	Subsides aux communes organisant un "Late Night Bus"....	974	990	1.015	1.030	1.045
43.003	12.13	Subsides aux communes réalisant une installation sanitaire au terminus d'une ligne RGTR.....	100	38	50	50	50
43.020	093	Services publics d'autobus et quasi-gratuité du transport des jeunes assurés par le T.I.C.E. en exécution de la convention conclue avec l'Etat. (Crédit non limitatif).....	35.655	35.655	35.655	36.500	36.500
<u>Restants d'exercices antérieurs</u>							
31.540	12.13	Services publics d'autobus assurés par des entreprises privées en exécution des conventions conclues avec l'Etat.	105	285	—	—	—
34.592	13.90	Transports occasionnels spécifiques dans l'intérêt de personnes infirmes à mobilité réduite assurés par des entreprises privées en exécution des conventions conclues avec l'Etat.....	—	190	—	—	—
43.501	12.13	Subventions aux communes en vue de compenser les déchets de recettes résultant de l'application sur leurs réseaux de transports publics de la tarification nationale uniforme	22	—	—	—	—
Total de la section 20.7			320.742	329.231	338.501	344.812	345.104
Section 20.8 — Aéroports et transports aériens							
32.000	01.34	Participation aux frais de gestion des activités assumées par l'agence luxembourgeoise pour la sécurité aérienne. (Crédit non limitatif).....	1.600	1.242	1.531	1.569	1.610
32.001	12.40	Remboursement à la société de l'aéroport de certains frais d'exploitation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	28.429	30.607	31.235	31.959	32.847

20.8 — Aéroports et transports aériens

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2020	Projet 2021	Prévis. 2022	Prévis. 2023	Prévis. 2024
35.060	12.40	Parts contributives aux frais de fonctionnement d'organismes internationaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.290	1.170	1.125	1.005	1.008
		<u>Restants d'exercices antérieurs</u>					
32.501	13.90	Remboursement à la société de l'aéroport de certains frais d'exploitation	1.247	—	—	—	—
		Total de la section 20.8	32.566	33.019	33.891	34.533	35.465
		Section 20.9 — Administration des chemins de fer					
11.005	12.20	Rémunération du personnel	1.394	1.607	1.654	1.700	1.764
12.010	12.20	Frais de route et de séjour	1	1	1	1	1
12.012	12.20	Frais de route et de séjour à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	60	60	60	60	60
12.020	12.20	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs.....	6	6	6	6	6
12.120	12.20	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	180	135	180	180	180
12.190	12.20	Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation.....	75	58	60	62	64
12.260	01.34	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses.....	173	173	173	175	179
12.270	12.20	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	21	25	21	21	21
32.000	12.20	Remboursement des traitements, indemnités et salaires des agents de la S.N. des C.F.L. détachés à l'Administration des Chemins de Fer. (Crédit non limitatif).....	2.265	2.060	2.070	1.992	1.950
35.060	12.20	Parts contributives aux frais de fonctionnement d'organismes internationaux. (Crédit non limitatif).....	42	42	42	43	44
		Total de la section 20.9	4.216	4.166	4.267	4.239	4.268

21.0 — Dépenses générales

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2020	Projet 2021	Prévis. 2022	Prévis. 2023	Prévis. 2024
Section 21.0 — Dépenses générales							
11.005	12.00	Rémunération du personnel	3.709	3.666	3.775	3.878	4.024
11.130	12.00	Indemnités pour services extraordinaires. (Crédit sans distinction d'exercice).....	10	8	10	13	14
12.000	12.00	Indemnités pour services de tiers.....	10	7	10	15	15
12.012	12.00	Frais de route et de séjour à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	99	29	99	100	110
12.020	12.00	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs et des vélos de service.....	4	4	4	5	6
12.110	12.00	Frais de contentieux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	250	150	250	250	250
12.120	12.00	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	550	550	550	650	700
12.125	12.00	Frais d'experts et d'études en matière informatique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	26	21	26	26	26
12.190	12.00	Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation. (Crédit sans distinction d'exercice).....	39	40	39	43	44
12.260	12.00	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	348	310	318	330	340
12.270	12.00	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	313	313	313	320	350
12.320	13.90	Frais en relation avec des actes et manifestations de la vie publique à caractère protocolaire ou social, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	90	90	90	90	95
35.060	12.00	Cotisations et contributions à des organismes et institutions internationaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	*	*	*	*	*
43.001	13.90	Taxes et redevances communales diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	*	*	*	*	*

21.0 — Dépenses générales

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2020	Projet 2021	Prévis. 2022	Prévis. 2023	Prévis. 2024
		<u>Restants d'exercices antérieurs</u>					
12.610	13.90	Frais de contentieux.....	10	—	—	—	—
		Total de la section 21.0.....	5.457	5.188	5.484	5.719	5.973
		Section 21.1 — Travaux publics.- Dépenses générales					
11.130	12.00	Indemnités pour services extraordinaires.....	5	2	5	5	6
12.000	12.00	Indemnités pour services de tiers.....	1	1	1	1	1
12.012	12.00	Frais de route et de séjour à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	84	61	84	85	87
12.020	12.00	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs.....	4	2	4	6	6
12.110	12.10	Frais de contentieux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	4	4	4	9	10
12.120	12.00	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	120	100	120	120	120
12.190	01.34 12.10	Colloques, séminaires, stages et journées d'études: frais d'organisation et de participation. (Crédit sans distinction d'exercice).....	66	32	66	66	71
12.260	12.00	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses.....	228	226	228	230	240
12.270	12.00	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	10	10	10	15	23
33.000	12.14	Participation de l'Etat aux frais de mise en place et d'exploitation d'un système d'information routière. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	123	104	123	156	160
34.040	12.10	Domages-intérêts dus à la suite d'accidents et de faits où la responsabilité civile de l'Etat est engagée; subventions dans l'intérêt de l'indemnisation de dommages causés par d'autres accidents et faits. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	205	48	205	350	400
35.060	Divers codes	Cotisations à des organismes internationaux. (Crédit sans distinction d'exercice).....	80	88	80	81	82
41.000	01.34	Subside au GIE CRTI-B.....	258	282	290	299	308

21.1 — Travaux publics.- Dépenses générales

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2020	Projet 2021	Prévis. 2022	Prévis. 2023	Prévis. 2024
41.010	07.20	Participation aux frais de fonctionnement du Fonds Belval. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	5.500	5.700	6.100	6.300	6.300
		<u>Restants d'exercices antérieurs</u>					
41.500	13.90	Subside au GIE CRTI-B	—	32	—	—	—
		Total de la section 21.1	6.686	6.691	7.319	7.722	7.813
		Section 21.2 — Ponts et chaussées.- Dépenses générales					
11.005	13.90	Rémunération du personnel	88.741	89.205	91.837	94.344	97.910
11.080	13.90	Frais médicaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	4	4	4	4	4
11.100	Divers codes	Indemnités d'habillement. (Crédit sans distinction d'exercice).....	110	112	113	114	115
11.130	Divers codes	Indemnités pour services extraordinaires.....	50	50	50	50	50
11.150	Divers codes	Heures supplémentaires des fonctionnaires: service d'hiver, accidents de la circulation, enduisage, inondations, tempêtes et autres imprévus. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	600	600	600	600	600
12.010	Divers codes	Frais de route et de séjour, frais de déménagement.....	120	127	127	129	131
12.020	Divers codes	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs. (Crédit sans distinction d'exercice).....	2.525	2.658	2.700	2.800	2.900
12.030	Divers codes	Fourniture de vêtements de travail et de protection. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	500	400	400	400	400
12.120	12.10	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	75	120	80	80	80
12.121	12.10	Frais d'accréditation du Laboratoire. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	40	40	40	40	40
12.125	12.10	Frais d'experts et d'études en matière informatique. (Crédit sans distinction d'exercice).....	215	215	215	215	215
12.126	13.90	Études et exploitation d'un système de contrôle sanction automatisé (CSA) à Luxembourg. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.600	1.700	1.800	1.900	2.000

21.2 — Ponts et chaussées.- Dépenses générales

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2020	Projet 2021	Prévis. 2022	Prévis. 2023	Prévis. 2024
12.170	12.10	Acquisition et entretien de petit outillage et d'équipements spéciaux. (Crédit sans distinction d'exercice).....	637	659	620	640	660
12.190	12.10	Formation du personnel des Ponts et Chaussées.....	160	200	180	190	200
12.250	12.10	Frais résultant des obligations et recommandations en matière de sécurité et de santé au travail. (Crédit sans distinction d'exercice).....	25	25	25	25	25
12.260	12.10	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	609	580	600	620	640
12.270	12.10	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	1.454	1.500	1.550	1.600	1.650
12.300	12.10	Etablissement d'un inventaire de la voirie et recensement de la circulation: indemnités, honoraires et fournitures diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	150	150	150	150	150
12.301	12.10	Frais de fonctionnement spécifiques du Laboratoire, du Service géologique de l'Etat et de la Division des géomètres et de la photogrammétrie. (Crédit sans distinction d'exercice).....	290	300	290	295	300
12.302	13.90	Signaux colores lumineux et feux d'affectation des voies sur la voirie normale de l'Etat: frais d'adaptation des programmes et frais de gestion de qualité. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	50	80	75	75	75
12.303	12.10	Frais d'analyse et de sous-traitance d'essais ayant donné lieu à des avances correspondantes. (Crédit non limitatif).....	8	8	8	8	8
12.304	13.90	Frais d'exploitation de la gestion centralisée des signaux colores lumineux sur le réseau étatique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	70	43	70	70	70
12.305	13.90	Participation financière à des manifestations culturelles ou sportives à portée nationale ou internationale sur la voirie de l'Etat: dépenses diverses. (Crédit non limitatif).....	—	*	*	*	*
12.306	12.10	Campagnes photogrammétriques de l'Administration des Ponts et Chaussées. (Crédit sans distinction d'exercice).....	242	260	242	250	250
24.010	12.10	Location de logiciels informatiques	255	255	255	255	255

21.2 — Ponts et chaussées.- Dépenses générales

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2020	Projet 2021	Prévis. 2022	Prévis. 2023	Prévis. 2024
		<u>Restants d'exercices antérieurs</u>					
12.510	13.90	Frais de route et de séjour, frais de déménagement.....	*	—	—	—	—
		Total de la section 21.2	98.528	99.289	102.030	104.853	108.727
		Section 21.3 — Ponts et chaussées.- Travaux propres					
12.300	12.12	Achat de courant consommé par les installations d'éclairage public de la voirie de l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	3.130	3.200	3.500	3.200	3.200
14.000	12.12	Voirie de l'Etat: travaux d'entretien et de réparation. (Crédit sans distinction d'exercice).....	7.000	6.840	6.950	7.000	7.050
14.001	12.12	Autoroutes: travaux d'entretien et de réparation. (Crédit sans distinction d'exercice).....	4.808	4.858	5.100	5.150	5.200
14.002	12.12	Service d'hiver: déblaiement des neiges et saupoudrage; dépôts de matériel de saupoudrage le long de la voirie. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	4.000	4.000	4.000	4.000	4.000
14.003	12.12	Ouvrages d'art routiers: travaux d'entretien et de réparation. (Crédit sans distinction d'exercice).....	1.958	1.593	2.090	2.140	2.190
14.004	12.12	Voirie de l'Etat: réparation de dégâts causés par les usagers de la route. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	2.100	2.100	2.100	2.100	2.100
14.005	08.30	Pistes cyclables: travaux d'entretien et de réparation. (Crédit sans distinction d'exercice).....	1.125	1.044	1.125	940	960
14.006	12.12	Assainissement et entretien d'arbres d'alignement, d'arbres remarquables et d'arbres classés monuments historiques le long de la voirie de l'Etat. (Crédit sans distinction d'exercice).....	165	275	165	170	175
14.007	12.12	Frais d'entretien des installations d'éclairage public de la voirie de l'Etat. (Crédit sans distinction d'exercice).....	900	920	900	900	900
14.008	12.12	Entretien des tunnels sur le réseau de grande voirie. (Crédit sans distinction d'exercice).....	2.650	3.100	2.650	2.650	2.650
14.009	13.90	Signaux colores lumineux sur le réseau étatique: travaux de gestion, de maintenance, d'entretien et de réparation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	792	1.001	1.250	1.500	1.750
14.010	13.90	Frais de maintenance, d'entretien et de réparation de bornes de chargement électrique pour bus.....	145	100	145	145	145

21.3 — Ponts et chaussées.- Travaux propres

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2020	Projet 2021	Prévis. 2022	Prévis. 2023	Prévis. 2024
14.012	12.32	Moselle canalisée et domaine du port de Mertert: entretien du chenal, des ouvrages d'art et des berges. (Crédit sans distinction d'exercice).....	160	160	160	160	160
14.013	12.32	Moselle canalisée: participation aux frais avancés par l'administration allemande dans l'intérêt de travaux d'entretien exécutés dans la partie commune de la Moselle. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	250	350	250	250	250
14.014	09.20	Aménagements hydro-électriques de la Sûre: travaux d'entretien et de réparation. (Crédit sans distinction d'exercice).....	275	300	275	275	275
14.015	12.32	Moselle canalisée: réalisation des travaux d'entretien sur la section où la Moselle fait la frontière entre la République française et le Grand-Duché de Luxembourg. (Crédit sans distinction d'exercice).....	6	6	6	6	6
14.030	08.10	Ouvrages d'art et alentours de la forteresse de Luxembourg: travaux d'entretien et de réparation. (Crédit sans distinction d'exercice).....	700	790	700	700	700
14.040	13.90	Frais d'entretien des parkings "Park and Ride", des pôles d'échange et des plateformes multimodales. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	110	110	110	110	110
43.000	12.12	Compensations versées aux communes dans le cadre de chantiers de voirie. (Crédit sans distinction d'exercice).....	50	25	50	50	50
43.001	12.12	Achat de courant consommé par les installations d'éclairage public de la voirie de l'Etat: remboursements aux communes. (Crédit sans distinction d'exercice).....	1.250	1.300	1.500	1.500	1.500
Total de la section 21.3			31.574	32.072	33.026	32.946	33.371
Section 21.4 — Bâtiments publics.- Dépenses générales							
11.005	01.34	Rémunération du personnel	19.758	21.115	21.738	22.331	23.176
11.070	01.34	Indemnités des agents au service de l'Etat dans le cadre d'un contrat d'apprentissage	15	15	15	15	15
11.100	01.34	Indemnités d'habillement. (Crédit sans distinction d'exercice).....	9	10	10	11	11
11.130	01.34	Indemnités pour services extraordinaires.....	4	3	4	4	4
12.000	01.34	Indemnités pour services de tiers.....	1	1	1	1	1

21.4 — Bâtiments publics.- Dépenses générales

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2020	Projet 2021	Prévis. 2022	Prévis. 2023	Prévis. 2024
12.010	01.34	Frais de route et de séjour	52	50	52	55	55
12.020	01.34	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs.....	115	101	115	105	105
12.260	01.34	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	329	310	290	290	290
12.270	01.34	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	237	275	275	275	275
<u>Restants d'exercices antérieurs</u>							
11.630	13.90	Indemnités pour services extraordinaires.....	—	1	—	—	—
12.510	01.34	Frais de route et de séjour	*	1	—	—	—
Total de la section 21.4			20.521	21.882	22.501	23.088	23.932
Section 21.5 — Bâtiments publics.- Compétences propres							
12.082	01.25	Bâtiments loués aux institutions internationales: exploitation, entretien et réparation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	5.796	6.542	5.696	5.800	5.875
12.083	01.34	Bâtiments de l'Etat: eau, gaz, électricité; taxes et dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	2.100	2.700	2.900	3.000	3.100
12.084	01.34	Bâtiments de l'Etat: frais de chauffage. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	2.100	2.100	2.100	2.200	2.250
12.089	01.34	Immeubles loués par l'Etat: travaux d'entretien et de réparation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.000	1.000	1.000	1.075	1.075
12.090	01.34	Travaux d'adaptation dans des immeubles faisant l'objet d'un contrat de location-vente. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	*	*	*	*	*
12.091	01.34	Bâtiments de l'Etat: contrats de fourniture d'énergie en relation avec les frais d'exploitation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	5.780	6.100	5.780	5.800	5.800
12.110	01.34	Location de pavillons modulaires préfabriqués sur divers sites à travers le pays. (Crédit non limitatif).....	*	74	*	*	*

21.5 — Bâtiments publics.- Compétences propres

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2020	Projet 2021	Prévis. 2022	Prévis. 2023	Prévis. 2024
12.120	13.90	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	150	150	150	150
12.125	01.34	Frais d'experts et d'études en matière informatique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	*	*	*	*	*
12.300	01.34	Frais de déménagement des services publics. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.100	1.100	1.100	800	800
12.301	01.34	Fêtes publiques et culturelles; cérémonies et réceptions officielles; conférences; illuminations; installations de tribunes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	150	175	150	150	150
Total de la section 21.5			18.027	19.941	18.877	18.975	19.200
Total du département 20 et 21			1.277.343	1.320.309	1.381.025	1.417.568	1.464.173

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2020	Projet 2021	Prévis. 2022	Prévis. 2023	Prévis. 2024
22 — MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT, DU CLIMAT ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE							
Section 22.0 — Environnement. - Dépenses générales							
11.005	07.30	Rémunération du personnel	6.392	7.203	7.416	7.618	7.906
11.130	07.30	Indemnités pour services extraordinaires	2	1	1	1	1
12.000	07.30	Indemnités pour services de tiers	*	*	*	*	*
12.010	13.90	Frais de route et de séjour, frais de déménagement	—	5	5	5	5
12.012	07.30	Frais de route et de séjour à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	200	272	270	270	270
12.020	07.30	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs	6	5	6	6	6
12.110	07.30	Frais de contentieux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	*	*	*	*
12.120	07.30	Frais d'études et d'experts en relation avec la gestion des déchets, la protection de la nature, du sol et de l'atmosphère, les énergies nouvelles et renouvelables, les réductions de CO2, les concepts énergétiques; études d'impact sur l'environnement; frais connexes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	540	478	540	535	475
12.121	07.30	Cadastre des biotopes. (Crédit sans distinction d'exercice)	102	97	102	102	102
12.122	07.30	Monitoring de la diversité biologique. (Crédit sans distinction d'exercice)	192	200	200	200	200
12.123	13.90	Frais d'experts et d'études Naturpakt	50	50	—	—	—
12.124	13.90	Poste de coordination du conseil de politique alimentaire....	—	70	70	70	70
12.125	07.30	Frais d'experts et d'études en matière informatique	75	75	75	65	65
12.190	07.30	Frais de formation du personnel	8	5	5	5	5

22.0 — Environnement: Dépenses générales

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2020	Projet 2021	Prévis. 2022	Prévis. 2023	Prévis. 2024
12.230	13.90	Frais en relation avec des actes et manifestations de la vie publique à caractère protocolaire ou social; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	60	95	90	90	90
12.260	07.30	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	339	327	357	357	357
12.270	07.30	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	6	4	6	6	6
12.301	07.50	Mesures à prendre en cas d'intervention pour remise en état de lieux dans l'intérêt de la protection et de la sauvegarde de l'environnement et de la qualité des sols. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1	1	1	1	1
12.305	07.30	Conseil supérieur pour le développement durable: indemnités, frais de route et de séjour, frais d'études et d'experts; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	100	100	100	136	136
12.306	07.30	Observatoire de l'environnement naturel: indemnités, frais de route et de séjour, frais d'études et d'experts; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	50	45	50	50	50
12.312	07.33	Conventions stations d'épuration du Lac de la Haute-Sûre. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	87	110	119	126	134
12.313	07.33	Participation de l'Etat au financement des frais de fonctionnement de la station de pompage alimentant le Kaylbach. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	58	60	63	63	65
33.000	07.50	Subventions à des organismes et associations dans l'intérêt de la protection de l'environnement.....	140	140	140	140	140
33.001	07.50	Participation aux frais d'établissements d'utilité publique chargés de la gestion de réserves naturelles.....	240	240	250	260	270
33.002	07.30	Participation financière aux frais de fonctionnement du Groupement d'Intérêt Economique "My Energy". (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.725	1.400	1.500	1.600	1.600
33.003	13.90	Participation de l'Etat aux actions et projets cofinancés par des organismes sans but lucratif. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	100	100	100	100	100
33.004	07.50	Subventions à des organismes et associations dans l'intérêt d'activités informatives, éducatives, pédagogiques, culturelles et scientifiques en faveur des jeunes dans l'intérêt de la protection de l'environnement.....	59	59	59	59	59

22.0 — Environnement: Dépenses générales

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2020	Projet 2021	Prévis. 2022	Prévis. 2023	Prévis. 2024
33.005	07.30	Participation financière à des projets à finalité environnementale mis en œuvre par des organisations non gouvernementales. (Crédit sans distinction d'exercice).....	145	145	145	145	145
33.006	07.50	Participation aux frais du "Klimabündnis". (Crédit sans distinction d'exercice).....	35	35	35	35	35
33.007	07.50	Participation financière aux frais de missions déterminées et confiées à l'asbl "natur&ëmwelt" dans le cadre du Centre d'accueil "Haff Réimech". (Crédit sans distinction d'exercice).....	88	88	88	88	88
33.012	07.30	Participation financière de l'Etat aux frais de fonctionnement de projets conventionnés en matière de guidance écologique. (Crédit sans distinction d'exercice).....	1.420	1.500	1.500	1.500	1.500
33.014	07.30	Participation financière de l'Etat aux frais de fonctionnement de la Fédération Saint-Hubert des Chasseurs du Grand-Duché de Luxembourg (FSHCL).....	50	50	50	50	50
35.021	07.30	Participation de l'Etat aux actions et projets cofinancés par des instruments financiers européens. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	593	650	637	441	441
35.060	07.30 07.50	Contributions à des organismes internationaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	548	493	500	500	500
41.010	04.60	Participation financière de l'Etat aux frais de fonctionnement et aux frais relatifs aux missions confiées au CRTE-Centre de Ressources des Technologies pour l'Environnement, Luxembourg Institute of Science and Technology « LIST » et Uni.lu. (Crédit sans distinction d'exercice).....	1.316	1.300	1.315	1.315	1.315
43.001	07.33 07.40	Participation de l'Etat aux frais d'investissements, d'entretien des installations sanitaires, d'entretien et de nettoyage des berges du lac effectués par les communes ou syndicats de communes riverains du Lac de la Haute-Sûre. (Crédit sans distinction d'exercice).....	200	200	200	200	200
43.002	13.90	Participation financière de l'Etat aux frais de fonctionnement de projets conventionnés en matière de guidance écologique des communes. (Crédit sans distinction d'exercice).....	66	66	66	66	66
43.020	07.33 07.40	Participation de l'Etat aux partenariats de cours d'eau. (Crédit sans distinction d'exercice).....	195	185	203	203	203

22.0 — Environnement: Dépenses générales

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2020	Projet 2021	Prévis. 2022	Prévis. 2023	Prévis. 2024
43.040	07.50	Participation de l'Etat au financement de projets conventionnés en matière de gestion et d'entretien de l'environnement naturel réalisé par le secteur communal. (Crédit sans distinction d'exercice).....	1.164	1.164	1.225	1.300	1.325
43.041	07.50	Participation de l'Etat au financement par les communes et les syndicats de communes de projets de création, d'amélioration et d'entretien de biotopes. (Crédit sans distinction d'exercice).....	50	—	—	—	—
43.042	07.50	Participation de l'Etat au financement par les communes et les syndicats de communes de projets de création, d'amélioration et d'entretien de biotopes réalisés dans le cadre d'une convention. (Crédit sans distinction d'exercice).....	2.700	2.500	2.700	3.000	3.050
43.300	07.50	Participation de l'Etat au financement de projets de promotion de développement durable au niveau local et régional réalisés par les communes et syndicats intercommunaux. (Crédit sans distinction d'exercice).....	50	50	50	50	50
		<u>Restants d'exercices antérieurs</u>					
12.813	13.90	Achats de biens et services spécifiques.....	—	2	—	—	—
41.510	04.60	Participation financière de l'Etat aux frais de fonctionnement et aux frais relatifs aux missions confiées au CRTE-Centre de Ressources des Technologies pour l'Environnement, Luxembourg Institute of Science and Technology « LIST » et Uni.lu.	21	39	—	—	—
		Total de la section 22.0	19.171	19.607	20.239	20.758	21.080
		Section 22.1 — Administration de l'environnement					
11.005	07.30	Rémunération du personnel	12.690	13.982	14.395	14.788	15.347
11.100	07.30	Indemnités d'habillement.....	*	*	*	*	*
12.010	07.30	Frais de route et de séjour	2	2	2	2	2
12.012	07.30	Frais de route et de séjour à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	47	49	49	49	49
12.020	07.30	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs.....	19	15	19	19	19
12.120	13.90	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	1.000	1.300	1.432	1.435

22.1 — Administration de l'environnement

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2020	Projet 2021	Prévis. 2022	Prévis. 2023	Prévis. 2024
12.121	07.30	Frais d'experts et d'études. (Crédit sans distinction d'exercice).....	1.314	—	—	—	—
12.125	07.30	Frais d'experts et d'études en matière informatique.....	32	70	77	80	77
12.190	07.30	Colloques, séminaires, stages et journées d'études: frais d'organisation et de participation.....	60	57	57	58	59
12.260	07.30	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	297	337	340	345	350
12.270	01.34	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	87	75	87	90	91
12.301	01.34	Achats de biens et services spécifiques. (Crédit sans distinction d'exercice).....	880	714	800	800	800
12.304	01.34	Frais de participation au fonctionnement et à l'exploitation de réseaux informatiques internationaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	68	67	68	73	74
12.307	01.34	Frais d'établissement des dossiers d'évaluation, de restriction ou de classification et d'étiquetage de substances chimiques et divers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	12	5	10	10	10
12.310	07.34	Frais de rapatriement ou d'élimination des déchets en exécution de la réglementation communautaire relative au transfert de déchets. (Crédit non limitatif).....	*	*	*	*	*
34.095	09.20	Prime d'encouragement pour l'électricité produite à partir de l'énergie éolienne, hydraulique, solaire et de la biomasse. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	8.000	8.000	8.000	8.000	8.000
Total de la section 22.1			23.507	24.374	25.204	25.746	26.313
Section 22.2 — Administration de la nature et des forêts							
11.005	13.90	Rémunération du personnel.....	34.868	35.499	36.546	37.543	38.963
11.080	Divers codes	Frais médicaux. (Crédit non limitatif).....	*	*	*	*	*
11.120	Divers codes	Gratifications pour croix de service. (Crédit non limitatif).....	3	19	10	5	5

22.2 — Administration de la nature et des forêts

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2020	Projet 2021	Prévis. 2022	Prévis. 2023	Prévis. 2024
11.130	Divers codes	Indemnités pour services extraordinaires.....	492	400	450	500	509
12.000	Divers codes	Indemnités pour services de tiers.....	71	63	71	72	73
12.010	Divers codes	Frais de route et de séjour, frais de déménagement.....	29	28	29	29	29
12.012	01.34	Frais de route et de séjour à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	20	25	25	25	25
12.020	Divers codes	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs et des vélos de service. (Crédit sans distinction d'exercice).....	424	410	424	433	433
12.120	10.30	Frais d'experts et d'études, frais d'analyses, indemnités pour services de tiers, frais de fonctionnement et dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.778	1.600	1.778	2.007	1.936
12.125	10.30	Frais d'experts et d'études en matière informatique.....	234	238	242	246	312
12.190	Divers codes	Formation initiale et continue: organisation de cours de formation et d'entraînement, achat de matériaux, dépenses diverses.....	144	71	100	145	146
12.260	01.34	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses.....	610	588	610	615	620
12.270	01.34	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	510	450	480	520	530
12.300	07.50 10.30	Préparation de nouveaux plans d'aménagement, d'inventaire et d'études stationnelles dans les forêts soumises au régime forestier; acquisition et réparation de matériel géodésique, dendrométrique, photogrammétrique et cartographique: acquisition de bornes; délimitation de forêts et de parcelles dans les bois domaniaux.....	8	8	8	8	8
12.301	08.30 10.30	Infrastructures et activités servant à l'éducation, la sensibilisation et la récréation du public en milieu naturel....	194	180	195	195	196
12.302	Divers codes	Protection et aménagement de l'environnement naturel. (Crédit sans distinction d'exercice).....	1.350	1.280	1.350	1.370	1.390
12.303	07.50 10.30	Entité mobile de la Direction de l'administration de la nature et des forêts: frais de fonctionnement	10	10	10	10	10
12.304	10.30	Exécution des dispositions de la directive 1999/105/CE, concernant la production et la commercialisation des matériels forestiers de reproduction	12	12	12	12	12

22.2 — Administration de la nature et des forêts

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2020	Projet 2021	Prévis. 2022	Prévis. 2023	Prévis. 2024
12.306	10.30	Frais d'exploitation des coupes, frais d'entretien et de culture, y compris l'entretien des chemins de vidange: débardage par des tiers; achat de plants forestiers; vêtements et équipements de travail; établissement et entretien des pépinières forestières; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	1.560	1.550	1.560	1.590	1.618
12.307	07.30 10.30	Exécution de la loi sur la protection des bois et de la loi concernant la protection des végétaux et produits végétaux contre les organismes nuisibles: reboisement de terrains et exploitation de forêts appartenant à des propriétaires n'ayant pas satisfait aux conditions légales; dépenses résultant de l'affiliation de l'Etat à l'association d'assurance mutuelle contre les risques d'incendie et d'une assurance responsabilité civile des propriétaires forestiers privés et publics. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	16	16	16	16	17
12.308	10.30 07.50	Participation de l'Etat aux projets INTERREG: achats de biens et services spécifiques. (Crédit sans distinction d'exercice).....	20	15	20	20	20
12.310	07.50	Mesures de protection de la forêt contre les agents biotiques (insectes, champignons,...) et abiotiques (pollutions, tempêtes,...), mesures de réparation de dégâts y relatifs et mesures de prévention de risques aux infrastructures publiques ou privées émanant du domaine de l'Etat, particulièrement des forêts et autres milieux naturels affectés à l'Administration de la nature et des forêts. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	200	300	300	300	200
12.330	01.34	Achat de croix de service	*	2	1	*	*
12.340	10.40	Dépenses résultant de l'exécution de la loi sur la chasse et de celle sur l'indemnisation des dégâts causés par le gibier et les animaux protégés; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	83	83	83	84	85
12.380	07.50 10.30	Suivi de l'évolution des écosystèmes forestiers face au changement climatique, aux problèmes phytosanitaires et aux catastrophes naturelles: frais d'analyses, indemnités pour services de tiers; frais pour l'acquisition de matériel, frais dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	18	5	5	5	5
24.001	07.50	Location des baux de chasse exploités par l'Etat; indemnisation des propriétaires particuliers	2	22	22	22	22
31.050	07.50	Participation de l'Etat au financement de mesures d'amélioration de l'environnement naturel conformément aux règlements grand-ducaux du 18 mars 2008 et du 30 septembre 2019. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	100	50	100	100	100

22.2 — Administration de la nature et des forêts

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2020	Projet 2021	Prévis. 2022	Prévis. 2023	Prévis. 2024
31.051	07.50	Participation de l'Etat au financement de mesures de sauvegarde de la diversité biologique conformément au règlement grand-ducal du 22 mars 2002. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	*	*	*	*	*
31.052	10.30	Participation aux frais de fonctionnement de systèmes de certification de la gestion durable des forêts et de la gestion écologique du milieu ouvert.....	144	140	150	166	168
33.010	10.30	Participation de l'Etat en faveur de la conservation et de l'amélioration des forêts du pays par des associations de sylviculteurs. (Crédit sans distinction d'exercice).....	290	295	295	295	300
34.050	Divers codes	Participation d'une mise au travail des chômeurs: indemnités, frais de route et de séjour, frais de transport, d'assurance et de matériel, frais d'encadrement et de formation, contrats de fournitures de biens et de services ...	183	179	183	186	189
93.004	10.40	Versement du produit du droit supplémentaire perçu sur le permis de chasse au fonds spécial d'indemnisation des dégâts causés par le gibier. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	400	400	400	400	450
Total de la section 22.2			43.773	43.935	45.474	46.919	48.370
Section 22.3 — Administration de la gestion de l'eau							
11.005	07.33	Rémunération du personnel	13.568	14.654	15.086	15.498	16.084
11.100	07.33 07.40	Indemnités d'habillement. (Crédit sans distinction d'exercice).....	22	27	27	28	28
11.130	07.33 07.40	Indemnités pour services extraordinaires.....	2	1	1	1	1
12.000	07.33 07.40	Indemnités pour services de tiers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	3	1	1	1	1
12.010	Divers codes	Frais de route et de séjour	28	23	28	30	31
12.012	Divers codes	Frais de route et de séjour à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	40	39	40	40	40
12.020	Divers codes	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs. (Crédit sans distinction d'exercice).....	172	149	172	172	172
12.120	07.33	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.414	1.180	1.414	1.327	1.317

22.3 — Gestion de l'eau

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2020	Projet 2021	Prévis. 2022	Prévis. 2023	Prévis. 2024
12.121	07.33	Adaptation des cartes et des instruments liés à la directive 2007/60/CE relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	453	300	177	377	227
12.122	07.33 07.40	Frais d'accréditation de laboratoire. (Crédit sans distinction d'exercice).....	26	27	27	27	28
12.190	Divers codes	Formation continue des agents et organisation de conférences internationales	49	49	49	49	49
12.260	07.33	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	1.050	1.070	1.050	1.050	1.050
12.270	07.33	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	300	257	300	300	300
12.302	07.33 07.40	Mesures d'urgences à prendre en cas d'accident ou de situation risquant d'altérer la qualité de l'eau superficielle et/ou souterraine et remise en état des débitmètres des stations d'épuration avec une capacité supérieure à 2000 équivalents-habitants. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	3	3	3	3	3
12.304	07.33 07.40	Frais en relation avec des projets de recherche. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	*	*	*	*	*
14.016	07.33 07.40	Cours d'eau: travaux d'entretien et de réparation à charge de l'Etat à exécuter aux cours d'eau et aux cours d'eau frontaliers ainsi que des travaux extraordinaires aux embouchures de cours d'eau aux abords de la Moselle. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	700	599	700	650	700
93.000	10.40	Versement au Fonds spécial de la Pêche de la taxe piscicole et de la part de l'Etat dans le droit d'adjudication des pêches (articles 7 et 41 de la loi du 28.6.1976 portant réglementation de la pêche dans les eaux intérieures). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	77	62	70	70	70
93.001	10.40	Versement au Fonds spécial des Eaux frontalières relevant de la souveraineté commune du Grand-Duché de Luxembourg et de la République Fédérale d'Allemagne du produit de la vente des permis de pêche (article 8 de la convention entre le Grand-Duché de Luxembourg et les Länder de Rhénanie-Palatinat et de la Sarre de la République Fédérale d'Allemagne, approuvée par la loi du 21.11.1984). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	27	50	60	60	60
93.002	10.40	Versement au Fonds spécial de la Pêche de la part de l'Etat pour les frais d'entretien et de gestion de la pisciculture de l'Etat	71	67	58	75	75

22.3 — Gestion de l'eau

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2020	Projet 2021	Prévis. 2022	Prévis. 2023	Prévis. 2024
		<u>Restants d'exercices antérieurs</u>					
12.770	13.90	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses.....	—	18	—	—	—
		Total de la section 22.3	18.004	18.573	19.263	19.757	20.236
		Total du département 22	104.455	106.489	110.180	113.180	115.999

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2020	Projet 2021	Prévis. 2022	Prévis. 2023	Prévis. 2024
23 — MINISTERE DE L'EGALITE ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES							
Section 23.0 — Egalité entre les Femmes et les Hommes							
11.005	06.36	Rémunération du personnel.....	1.693	1.838	1.892	1.944	2.018
11.130	06.36	Indemnités pour services extraordinaires.....	3	2	3	3	3
12.000	06.36	Indemnités pour services de tiers.....	1	1	1	1	1
12.010	06.36	Frais de route et de séjour, frais de déménagement.....	45	19	45	46	47
12.020	06.36	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs.....	4	4	4	4	4
12.120	06.36	Frais d'experts et d'études. (Crédit sans distinction d'exercice).....	409	416	409	416	423
12.121	06.36	Frais d'experts et d'études Programme "Actions Positives" et préparation des élections. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	175	175	175	205	209
12.190	06.36	Colloques, séminaires, stages et journées d'études: frais d'organisation et de participation.....	115	60	115	117	120
12.230	06.36	Frais en relation avec des actes et manifestations de la vie publique à caractère protocolaire ou social; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	65	29	65	67	69
12.260	06.36	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses.....	42	28	42	44	45
12.270	06.36	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	16	16	16	16	16
12.300	06.36	Frais de l'Observatoire de l'Egalité des Chances. (Crédit sans distinction d'exercice).....	306	306	306	314	325
12.302	06.36	Campagne médiatique promouvant l'égalité des chances entre les femmes et les hommes. (Crédit sans distinction d'exercice).....	399	371	399	405	413

23.0 — Egalité entre les Femmes et les Hommes

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2020	Projet 2021	Prévis. 2022	Prévis. 2023	Prévis. 2024
12.305	06.36	Mise en oeuvre d'actions nationales dans le cadre des programmes communautaires ayant trait à l'égalité entre femmes et hommes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	*	*	*	*	*
33.000	06.36	Participation financière de l'Etat aux frais de fonctionnement des centres d'accueil et des services conventionnés pour personnes en détresse. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	17.654	18.697	18.980	19.171	19.364
33.002	06.36	Participation financière de l'Etat aux frais des activités du Conseil national des femmes du Luxembourg. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	322	330	335	338	340
33.003	06.36	Participation financière de l'Etat à des projets mis en oeuvre dans le cadre de programmes communautaires en matière d'égalité des femmes et des hommes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	*	*	*	*	*
33.004	06.36	Participation financière de l'Etat à des actions des organisations non étatiques oeuvrant en faveur de l'égalité des femmes et des hommes	180	76	180	185	191
33.010	06.36	Subsides à des organismes oeuvrant en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes dans le cadre du plan d'action national	50	20	50	51	53
33.011	06.36	Participation de l'Etat à la réalisation d'actions positives dans le domaine de l'emploi. (Crédit sans distinction d'exercice).....	70	60	70	72	74
43.000	06.36	Participation financière de l'Etat à des projets en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes dans le secteur communal. (Crédit sans distinction d'exercice).....	120	120	120	123	127
43.001	06.36	Organisation d'un concours récompensant les meilleures pratiques en matière d'égalité entre les femmes et les hommes dans le secteur communal.....	30	30	30	31	32
Total de la section 23.0			21.699	22.597	23.237	23.552	23.874
Total du département 23			21.699	22.597	23.237	23.552	23.874

24.0 — Digitalisation.- Dépenses générales

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2020	Projet 2021	Prévis. 2022	Prévis. 2023	Prévis. 2024
24 — MINISTERE DE LA DIGITALISATION							
Section 24.0 — Digitalisation.- Dépenses générales							
11.005	13.90	Rémunération du personnel.....	1.996	3.127	3.219	3.307	3.432
11.100	13.90	Indemnités d'habillement.....	—	1	1	1	1
11.130	13.90	Indemnités pour services extraordinaires.....	1	1	1	1	1
11.150	13.90	Indemnités pour heures supplémentaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	50	50	50	50
12.000	13.90	Indemnités pour services de tiers.....	1	1	1	1	1
12.010	13.90	Frais de route et de séjour.....	4	6	6	6	6
12.012	13.90	Frais de route et de séjour à l'étranger. (Crédit non limitatif).....	60	45	45	45	45
12.020	13.90	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs.....	1	1	1	1	1
12.120	01.33	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	2.000	1.500	3.000	3.000	3.000
12.140	13.90	Frais de publicité, de sensibilisation et d'information.....	500	500	500	500	500
12.190	13.90	Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation.....	15	150	150	150	150
12.230	13.90	Frais en relation avec des actes et manifestation de la vie publique à caractère protocolaire ou social: dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	20	15	15	15	15
12.260	13.90	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses.....	7	20	20	20	20
12.270	13.90	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit non limitatif).....	10	10	10	10	10
12.300	01.10	Dépenses en relation avec des plans et initiatives pour soutenir la transformation numérique du Luxembourg. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	2.000	1.500	2.500	2.500	2.500

24.0 — Digitalisation.- Dépenses générales

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2020	Projet 2021	Prévis. 2022	Prévis. 2023	Prévis. 2024
32.020	01.10	Subsides dans le cadre de la transformation numérique du Luxembourg. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	100	350	350	350	350
		<u>Restants d'exercices antérieurs</u>					
11.600	13.90	Indemnités d'habillement.....	—	1	—	—	—
		Total de la section 24.0	6.714	7.275	9.867	9.955	10.080
		Section 24.1 — Centre des technologies de l'information de l'Etat					
11.005	01.34	Rémunération du personnel	37.813	39.758	40.931	42.048	43.638
11.060	01.34	Indemnités des ouvriers au service de l'Etat dans le cadre d'un contrat d'apprentissage	63	63	64	64	65
11.100	01.34	Indemnités d'habillement. (Crédit sans distinction d'exercice).....	5	5	5	5	5
11.130	01.34	Indemnités pour services extraordinaires	1	1	1	1	1
11.131	Divers codes	Primes en application de l'article 11 de la loi du 20 avril 2009 portant création du Centre des technologies de l'information de l'Etat (CTIE et autres administrations). (Crédit non limitatif)	5.159	—	—	—	—
12.000	01.34	Indemnités pour services de tiers.....	*	*	*	*	*
41.050	01.34	Dotation dans l'intérêt du fonctionnement du CTIE. (Crédit non limitatif)	112.500	141.600	142.000	142.000	142.000
		Total de la section 24.1	155.540	181.427	183.001	184.119	185.709
		Total du département 24	162.254	188.702	192.868	194.074	195.789

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2020	Projet 2021	Prévis. 2022	Prévis. 2023	Prévis. 2024
25 — MINISTERE DE L'ENERGIE ET DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE							
Section 25.0 — Energie							
11.005	13.90	Rémunération du personnel	2.013	2.785	2.867	2.945	3.056
12.010	13.90	Frais de route et de séjour, frais de déménagement.....	2	1	2	2	2
12.012	09.00	Frais de route et de séjour à l'étranger. (Crédit non limitatif)	80	70	80	80	80
12.020	13.90	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs	4	4	4	4	4
12.120	09.40	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	500	800	800	800	800
12.190	09.00	Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation.....	20	30	40	40	40
12.230	09.00	Frais en relation avec des actes et manifestation de la vie publique à caractère protocolaire ou social: dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	30	21	30	30	30
12.260	09.00	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	71	50	50	50	50
12.270	13.90	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses.....	2	2	2	2	2
12.320	09.10	Mesures éventuelles en vue d'assurer l'approvisionnement du pays en produits pétroliers et en d'autres produits de première nécessité: indemnités pour services de tiers, frais de route et de séjour, dépenses diverses. (Crédit non limitatif)	40	40	40	40	40
33.004	09.40	Soutien aux producteurs de biogaz en tant que rémunération du biogaz injecté dans le cadre de l'exécution du règlement grand-ducal relatif à la production, la rémunération et la commercialisation de biogaz. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	6.847	6.847	8.500	8.500	8.500
35.060	09.00	Cotisations et contributions à des organisations et institutions internationales. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	254	286	286	286	286

25.0 — Energie

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2020	Projet 2021	Prévis. 2022	Prévis. 2023	Prévis. 2024
41.012	09.20	Participation financière aux frais de fonctionnement du Groupement d'Intérêt Economique "My Energy". (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.300	1.400	1.500	1.500	1.500
41.014	11.10	Dotation à l'établissement public "Agence nationale de stockage de produits pétroliers". (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	130	*	*	*	*
Total de la section 25.0			11.292	12.335	14.200	14.278	14.389
Section 25.1 — Département de l'aménagement du territoire (DATer)							
11.005	07.20	Rémunération du personnel	4.449	4.140	4.262	4.378	4.544
11.130	07.20	Indemnités pour services extraordinaires.....	2	1	2	2	2
12.000	07.20	Indemnités pour services de tiers.....	8	1	5	6	6
12.010	07.20	Frais de route et de séjour	4	2	4	4	4
12.012	07.20	Frais de route et de séjour à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	40	38	40	40	41
12.020	07.20	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs.....	4	4	4	4	4
12.120	07.20	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.060	800	1.010	1.024	1.034
12.122	07.50	Parcs naturels: frais d'experts et d'études. (Crédit sans distinction d'exercice).....	110	101	110	112	114
12.125	07.20	Frais de consultance en relation avec le système d'information géographique (SIG). (Crédit sans distinction d'exercice).....	40	35	20	20	25
12.190	07.20	Frais de formation; colloques, séminaires, stages et journées d'études: frais d'organisation et de participation	18	13	18	18	19
12.230	13.90	Frais en relation avec des actes et manifestations de la vie publique à caractère protocolaire ou social, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	30	20	30	30	30
12.250	07.20	Frais de fonctionnement d'ESPON.....	629	629	670	688	709
12.251	07.20	Frais de fonctionnement du Centre écologique et touristique du Parc Housen incombant à l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	220	220	220	220	220

25.1 — Département de l'aménagement du territoire

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2020	Projet 2021	Prévis. 2022	Prévis. 2023	Prévis. 2024
12.260	07.20	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	120	65	120	125	130
12.270	07.20	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	5	5	5	5	5
35.010	07.20	Participation de l'Etat dans les actions et projets INTERREG. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	260	264	269	274	279
35.020	07.20	Participation de l'Etat aux frais de la structure «Système d'information géographique de la Grande Région (SIG-GR)». (Crédit sans distinction d'exercice).....	30	30	30	32	32
35.030	07.20	Remboursement de la TVA sur les projets ESPON. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	*	*	*	*	*
35.040	07.20	Indemnité à payer en cas d'instauration de servitudes et participation financière de l'Etat en cas d'évaluations environnementales supplémentaires à charge des communes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	*	*	*	*	*
35.060	07.20	Contributions à des organismes internationaux	27	25	27	27	28
41.010	07.20	Participation de l'Etat au financement de services et de recherches prestés par des établissements publics scientifiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	209	209	209	212	216
43.001	07.20	Participation de l'Etat au financement des démarches conventionnées prévues dans le cadre de la mise en œuvre d'une politique de développement régional durable. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	370	555	650	700	700
43.020	13.90	Participation de l'État aux frais de fonctionnement et de personnel de l'« Entwicklungsgesellschaft Nordstad ». (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	250	250	260	265	270
43.030	07.50	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement et de personnel des parcs naturels	1.939	1.956	2.152	2.346	2.380
43.031	07.50	Participation de l'Etat à des projets particuliers réalisés par les parcs naturels. (Crédit sans distinction d'exercice).....	195	195	195	198	200

25.1 — Département de l'aménagement du territoire

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2020	Projet 2021	Prévis. 2022	Prévis. 2023	Prévis. 2024
43.300	07.20	Subsides aux communes, syndicats de communes et autres organismes pour la réalisation de projets destinés à accompagner le développement régional	20	20	20	25	25
		Total de la section 25.1	10.037	9.577	10.331	10.755	11.016
		Total du département 25	21.329	21.912	24.531	25.033	25.406

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2020	Projet 2021	Prévis. 2022	Prévis. 2023	Prévis. 2024
26 — MINISTERE DE LA PROTECTION DES CONSOMMATEURS							
Section 26.0 — Protection des consommateurs							
11.005	13.90	Rémunération du personnel	2.445	2.593	2.670	2.743	2.846
11.100	11.10	Indemnités d'habillement. (Crédit sans distinction d'exercice).....	1	1	1	1	1
12.000	13.90	Indemnités pour services de tiers: médiation dans le cadre du recours collectif. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	*	*	*	*
12.010	11.10	Frais de route et de séjour	4	1	4	4	4
12.012	11.10	Frais de route et de séjour, frais de déménagement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	45	32	32	32	32
12.020	11.10	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs.....	10	5	5	5	6
12.110	11.10	Frais de contentieux: mise en oeuvre des actions en cessation dans le cadre de l'application du Code de la consommation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	100	30	30	30	30
12.120	11.10	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	100	60	100	100	100
12.121	13.90	Participation de l'Etat à des projets en faveur de la protection des consommateurs. (Crédit sans distinction d'exercice).....	—	50	100	100	100
12.140	11.70	Frais de publicité, de sensibilisation et d'information. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	100	100	100	100	100
12.191	11.10	Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation.....	25	10	10	10	10
12.230	11.10	Frais en relation avec les actes et manifestations de la vie publique à caractère protocolaire ou social; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	10	5	10	10	10
12.250	11.70	Frais de fonctionnement du service de la Protection des consommateurs. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	26	12	26	26	26

26.0 — Protection des consommateurs

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2020	Projet 2021	Prévis. 2022	Prévis. 2023	Prévis. 2024
12.260	13.90	Frais pour tests-achats en lien avec le Code de la consommation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	6	12	12	12
33.001	11.40	Participation financière de l'Etat aux frais de fonctionnement du Centre Européen des Consommateurs. (Crédit sans distinction d'exercice).....	427	482	506	531	558
33.020	11.40	Participation financière de l'Etat aux frais de fonctionnement de l'Union Luxembourgeoise des Consommateurs. (Crédit sans distinction d'exercice).....	820	820	870	820	820
Total de la section 26.0			4.113	4.207	4.476	4.524	4.655
Section 26.1 — Sécurité et Qualité de la Chaîne alimentaire							
11.005	13.90	Rémunérations du personnel	269	815	839	862	894
11.130	13.90	Indemnités pour services extraordinaires.....	44	44	46	47	49
12.003	05.00	Contrôle sanitaire des viandes et de l'hygiène des locaux dans les établissements agréés sur la base de la réglementation communautaire. (Crédit non limitatif).....	560	—	—	—	—
12.010	13.90	Frais de route et de séjour, frais de déménagement. (Crédit non limitatif).....	—	1	1	1	1
12.012	13.90	Frais de route et de séjour à l'étranger. (Crédit non limitatif).....	—	20	21	22	23
12.120	05.10	Contrôle officiel des denrées alimentaires : frais d'échantillonnage et d'analyse officiels prévus par la loi du 28 juillet 2018 instaurant un système de contrôle et de sanctions relatif aux denrées alimentaires. (Crédit non limitatif).....	250	280	291	295	299
12.260	05.00	Commissariat du gouvernement à la qualité, à la fraude et à la sécurité alimentaire : frais de fonctionnement et frais relatifs à la mise en application de la réglementation du contrôle officiel. (Crédit non limitatif).....	19	40	70	50	50
12.263	05.10	Division de la Sécurité Alimentaire: frais d'exploitation et dépenses spécifiques au service	139	140	141	141	142
12.264	05.10	Frais d'expert et d'études sécurité alimentaire. (Crédit sans distinction d'exercice).....	90	110	150	110	110

26.1 — Sécurité et Qualité de la Chaîne alimentaire

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2020	Projet 2021	Prévis. 2022	Prévis. 2023	Prévis. 2024
41.000	05.00	Participation financière pour les services rendus par le Laboratoire National de Santé dans le domaine de la sécurité alimentaire. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	550	532	600	600	600
		Total de la section 26.1	1.921	1.981	2.157	2.128	2.168
		Total du département 26	6.034	6.189	6.633	6.652	6.823

Chapitre V – DEPENSES EN CAPITAL

Programme pluriannuel des dépenses en capital (2020 — 2024)

Département	Budget 2020	Projet 2021	Prévisions 2022	Prévisions 2023	Prévisions 2024
30 – Ministère d'Etat.....	10.423	5.815	4.930	4.322	3.731
31 – Ministère des Affaires étrangères et européennes.....	151.929	162.177	172.349	194.142	272.277
32 – Ministère de la Culture	13.408	17.380	21.186	17.028	16.781
33 – Ministère de l'Enseignement supérieur et de la recherche ...	7.304	3.304	4.640	3.300	2.800
34 – Ministère des Finances	85.100	152.557	148.614	140.237	172.438
35 – Ministère de l'Economie	394.069	208.023	198.724	200.970	200.364
36 – Ministère de la Sécurité intérieure.....	23.413	21.671	25.260	24.185	23.029
37 – Ministère de la Justice.....	2.688	2.848	2.754	3.881	3.817
38 – Ministère de la Fonction publique.....	64	64	92	64	64
39 – Ministère de l'Intérieur	31.275	23.947	20.360	20.860	21.360
40 et 41 – Ministère de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse	91.628	91.918	92.457	92.452	92.307
42 – Ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région.....	35.615	35.164	46.838	46.844	56.838
43 – Ministère des Sports	30.201	30.103	35.223	15.103	15.138
44 – Ministère de la Santé	60.294	62.733	64.618	79.908	109.180
45 – Ministère du Logement.....	183.793	212.134	217.078	231.030	250.635
46 – Ministère du Travail, de l'Emploi et de l'Economie sociale et solidaire.....	135	340	232	232	232
47 – Ministère de la Sécurité sociale.....	854	602	865	802	819
49 – Ministère de l'Agriculture, de la Viticulture et du Développement rural.....	64.996	57.690	67.439	79.770	83.282
50 et 51 – Ministère de la Mobilité et des Travaux publics.....	962.916	1.028.276	1.142.121	1.167.999	1.157.988
52 – Ministère de l'Environnement, du Climat et du Développement durable.....	299.142	264.575	268.824	271.983	275.404
53 – Ministère de l'Egalité entre les Femmes et les Hommes.....	28	—	—	—	—
54 – Ministère de la Digitalisation.....	100	100	100	100	100
55 – Ministère de l'Energie et de l'Aménagement du territoire	183	173	208	180	182
56 – Ministère de la Protection des Consommateurs.....	87	138	107	107	102
TOTAL DES DEPENSES EN CAPITAL	2.449.642	2.381.734	2.535.019	2.595.499	2.758.867

Note: Les chiffres de ce tableau sont exprimés en milliers d'euros

30.0 —		Unité: Milliers d'euros					
Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2020	Projet 2021	Prévis. 2022	Prévis. 2023	Prévis. 2024
30 — MINISTERE D'ETAT							
Section 30.0 — Maison du Grand-Duc							
72.000	13.90	Travaux de rénovation et gros entretien du Palais grand-ducal. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	200	200	200	200
72.001	13.90	Travaux de rénovation et gros entretien du Château de Colmar-Berg. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	950	950	950	950
72.002	13.90	Travaux de rénovation et gros entretien du Château de Fischbach. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	100	100	100	100
72.003	13.90	Sécurisation du Palais et des châteaux de Colmar-Berg et Fischbach: frais divers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	1.000	1.000	1.000	1.000
74.000	13.90	Acquisition de véhicules automoteurs. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	1	1	1	1
74.040	13.90	Acquisition d'équipements spéciaux.....	—	75	75	75	75
74.060	13.90	Acquisition et développement de logiciels, brevets et autres biens incorporels	—	197	12	12	12
Total de la section 30.0			—	2.523	2.338	2.338	2.338
Section 30.3 — Gouvernement							
74.000	01.10	Acquisition de véhicules automoteurs	37	—	—	—	—
74.010	01.10	Acquisition de machines de bureau	5	4	4	4	4
74.040	01.10	Acquisition d'équipements spéciaux.....	5	4	4	4	4
Total de la section 30.3			47	8	8	8	8
Section 30.4 — Service Information et Presse							
74.040	01.10	Acquisition d'équipements spéciaux.....	9	3	5	5	5

30.4 — Service Information et Presse

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2020	Projet 2021	Prévis. 2022	Prévis. 2023	Prévis. 2024
74.050	01.10	Acquisition d'équipements informatiques	10	22	15	15	10
74.060	01.10	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels.	56	16	15	10	15
		Total de la section 30.4	75	40	35	30	30
Section 30.5 — Conseil économique et social							
74.010	01.10	Acquisition de machines de bureau	1	1	10	1	10
74.020	01.10	Acquisition d'installations de télécommunications	2	8	2	2	2
74.040	01.10	Acquisition d'équipements spéciaux.....	14	7	4	4	4
		Total de la section 30.5	17	15	16	7	16
Section 30.6 — Haut-Commissariat à la Protection nationale							
74.000	02.00	Acquisition de véhicules automoteurs	25	—	—	—	—
74.301	02.00	Frais d'acquisition pour la gestion de crises. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1	1	1	1	1
74.305	02.00	Frais d'acquisition d'équipements spéciaux, de bureau et de télécommunication	11	45	20	20	20
74.310	02.00	Computer Emergency Response Team (GovCert): acquisition et installation d'équipements spéciaux.....	271	367	271	390	290
		Total de la section 30.6	308	413	292	411	311
Section 30.7 — Cultes							
52.004	08.50	Participation aux frais de réfection et de remise en état d'édifices publics à caractère national. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	*	*	*	*	*
		Total de la section 30.7	*	*	*	*	*

30.8 — Médias et Communications

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2020	Projet 2021	Prévis. 2022	Prévis. 2023	Prévis. 2024
Section 30.8 — Médias et Communications							
51.050	08.40	Participation de l'Etat aux frais de développement du secteur des technologies de l'information et des communications. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	5.550	500	500	500	—
74.001	13.90	Acquisition de vélos de service	3	—	—	—	—
74.010	08.40	Acquisition de machines de bureau (SMC).....	1	6	1	1	1
74.011	08.40	Acquisition de machines de bureau CGPD (Commissariat du Gouvernement à la protection des données auprès de l'Etat).....	10	10	10	—	—
74.020	01.10	Réseau radio intégré et unique pour les besoins de divers services publics: acquisition et installation d'équipements; frais accessoires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	4.210	2.180	1.595	901	901
74.040	08.40	Acquisition d'équipements spéciaux.....	15	1	15	15	15
74.050	13.90	Acquisition d'équipements informatiques CGPD (Commissariat du Gouvernement à la protection des données auprès de l'Etat)	30	3	3	3	3
74.051	13.90	Acquisition de matériel informatique, matériel radioélectrique et matériel technique en relation avec l'autorité compétente pour le service public réglementé de Galileo. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1	1	1	1	1
74.052	13.90	Acquisition de matériel informatique, matériel technique en relation avec le projet "Quantum Communication Infrastructure". (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	1	1	1	1
74.060	13.90	Developpement site Internet/Intranet CGPD (Commissariat du Gouvernement à la protection des données auprès de l'Etat).....	5	5	5	5	5
74.080	13.90	Acquisition de mobilier de bureau et d'autre mobilier (SMC)	40	*	*	*	*
74.081	13.90	Acquisition de mobilier de bureau et d'autre mobilier CGPD (Commissariat du Gouvernement à la protection des données auprès de l'Etat)	10	8	8	—	—

30.8 — Médias et Communications

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2020	Projet 2021	Prévis. 2022	Prévis. 2023	Prévis. 2024
74.315	13.90	Dépenses d'investissements en relation avec l'élaboration et la mise en œuvre de l'initiative gouvernementale « Digital Lëtzebuerg ». (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	100	100	100	100	100
		Total de la section 30.8	9.975	2.815	2.239	1.527	1.027
		Section 30.9 — Commission consultative des Droits de l'Homme du Grand-Duché de Luxembourg					
74.010	01.10	Acquisition de machines de bureau	2	2	2	2	2
		Total de la section 30.9	2	2	2	2	2
		Total du département 30	10.423	5.815	4.930	4.322	3.731

31.0 — Dépenses générales

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2020	Projet 2021	Prévis. 2022	Prévis. 2023	Prévis. 2024
31 — MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES ET EUROPEENNES							
Section 31.0 — Dépenses générales							
74.000	01.40	Acquisition de véhicules automoteurs	60	60	—	—	—
74.040	01.40	Acquisition d'équipements spéciaux.....	24	18	24	23	24
74.050	01.40	Acquisition d'équipements informatiques. (Crédit sans distinction d'exercice).....	27	27	28	29	29
74.060	01.40	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels.	15	17	18	19	19
74.250	01.40	Cour d'appel de la juridiction unifiée en matière de brevets: acquisitions	70	70	70	70	70
74.311	01.40	Cellule de crise. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	*	*	*	*	*
Total de la section 31.0			197	192	140	140	142
Section 31.1 — Relations internationales.- Missions luxembourgeoises à l'étranger							
72.010	01.42	Ambassades, représentations permanentes et autres missions: travaux de construction, de transformation, d'aménagement et de modernisation des immeubles, y compris gros entretien. (Crédit sans distinction d'exercice).....	351	351	351	450	450
72.011	13.90	Ambassades, représentations permanentes et autres missions: réalisation de mesures de sécurité. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	400	400	400	400
74.000	01.42	Ambassades, représentations permanentes et consulats: acquisition de véhicules automoteurs. (Crédit sans distinction d'exercice).....	—	240	246	321	328
74.070	01.42	Ambassades, représentations permanentes et consulats: acquisition d'oeuvres d'art.....	32	32	32	32	32
74.250	01.42	Frais d'équipement et acquisitions diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	732	500	508	513	518

31.1 — Missions luxembourgeoises à l'étranger

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2020	Projet 2021	Prévis. 2022	Prévis. 2023	Prévis. 2024
74.251	01.42	Frais d'installation et d'équipement de nouvelles missions luxembourgeoises à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	*	*	1.000	500	300
74.312	01.40	Acquisition pour missions de gestion de crise. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	*	*	*	*	*
Total de la section 31.1			1.115	1.523	2.537	2.216	2.028
Section 31.4 — Immigration							
74.010	13.90	Acquisition de machines de bureau	2	2	2	—	—
74.250	01.40	Centre de rétention: acquisitions diverses. (Crédit non limitatif)	45	29	16	16	16
74.252	01.40	Structure d'hébergement d'urgence: acquisitions diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	35	5	15	15	15
Total de la section 31.4			81	36	32	31	31
Section 31.5 — Direction de la Défense							
54.060	02.00	Travaux internationaux à intérêt commun exécutés pour le compte de l'OTAN. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	*	1.000	8.000	1.000	*
54.061	02.00	Participation au financement de travaux internationaux à intérêt commun exécutés par les pays membres de l'OTAN; contribution au programme N.S.M.A.T.C.C.; contribution au programme A.W.A.C.S.. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.300	1.100	1.300	1.300	1.300
54.062	02.00	Participation au financement d'infrastructures immobilières des organismes internationaux concourant à la défense du pays. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	10.000	15.000	25.000	25.000	15.000
72.010	13.90	Aménagement des locaux occupés par la Direction de la Défense. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	5.500	10.000	—	—	—
72.020	13.90	Participation au financement des infrastructures à caractère militaire à l'Aéroport. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	1.150	2.150	—	—
93.000	02.10	Alimentation du fonds d'équipement militaire. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	129.000	129.000	129.000	160.000	250.000
Total de la section 31.5			145.800	157.250	165.450	187.300	266.300

31.6 — Défense nationale

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2020	Projet 2021	Prévis. 2022	Prévis. 2023	Prévis. 2024
Section 31.6 — Défense nationale							
74.000	02.10	Acquisition de véhicules automoteurs. (Crédit sans distinction d'exercice).....	1.165	281	241	345	600
74.010	02.10	Acquisition de machines de bureau	40	33	33	34	34
74.020	02.10	Acquisition de matériel de transmission, de détection et de contrôle; acquisition d'installations téléphoniques, d'équipements de transmission de données, de matériel audiovisuel et d'installations de télécommunications. (Crédit sans distinction d'exercice).....	626	372	378	381	385
74.030	02.10	Acquisition d'appareils médicaux. (Crédit sans distinction d'exercice).....	102	113	115	116	117
74.040	02.10	Acquisition d'équipements spéciaux.....	313	374	380	383	387
74.050	02.10	Acquisition d'équipements informatiques	116	288	592	598	604
74.060	02.10	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels. (Crédit sans distinction d'exercice).....	426	333	1.038	1.261	354
74.080	02.10	Acquisition de mobilier de bureau	6	—	—	—	—
74.250	02.10	Acquisition de mobilier et d'équipement connexe pour la cantine des volontaires de l'armée	3	—	—	—	—
74.310	02.10	Acquisition d'armement et d'équipements connexes. (Crédit sans distinction d'exercice).....	166	144	146	148	149
74.320	02.10	Équipement de casernement et équipement divers. (Crédit sans distinction d'exercice).....	334	232	316	239	241
74.330	02.10	Matériel de protection C.B.R.N.....	542	175	60	60	60
74.340	02.10	Acquisition d'instruments de musique	40	40	41	41	41
74.390	02.10	Système de surveillance et d'accès (SDE). (Crédit sans distinction d'exercice).....	32	—	—	—	—
74.391	02.10	Acquisition de matériel de sport	64	16	16	16	17
74.392	02.10	Acquisitions majeures pour missions de gestion de crise et autres missions. (Crédit non limitatif)	50	90	91	92	93
		Total de la section 31.6	4.024	2.491	3.448	3.715	3.083

31.7 — Coopération au développement et action humanit.

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2020	Projet 2021	Prévis. 2022	Prévis. 2023	Prévis. 2024
Section 31.7 — Coopération au développement et action humanitaire							
74.065	01.53	Développement de logiciel informatique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	100	100	100	100	50
Total de la section 31.7			100	100	100	100	50
Section 31.8 — Office national de l'accueil							
74.000	06.36	Acquisition de véhicules automoteurs	25	56	56	53	56
74.010	06.36	Acquisition de machines de bureau	12	10	12	12	12
74.040	06.36	Construction, rénovation et mise en conformité de foyers d'accueil. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	250	240	250	250	250
74.080	06.36	Acquisition de mobilier et d'autres équipements pour foyers d'accueil. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	325	280	325	325	325
Total de la section 31.8			612	586	643	640	643
Total du département 31			151.929	162.177	172.349	194.142	272.277

32.0 — Culture: dépenses générales

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2020	Projet 2021	Prévis. 2022	Prévis. 2023	Prévis. 2024
32 — MINISTERE DE LA CULTURE							
Section 32.0 — Culture. - Dépenses générales							
52.010	08.00	Participation de l'Etat au financement de la construction et du réaménagement d'infrastructures culturelles par des associations sans but lucratif. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	*	70	*	*	*
52.011	08.10	Participation de l'Etat au capital de la "Fondation Musée national de la Résistance". (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	*	*	*	*	*
61.010	08.30	Participation de l'Etat aux frais d'investissement du "Centre de Musiques amplifiées"	550	550	550	550	550
61.012	08.00 08.20	Participation de l'Etat aux frais d'investissement du "Centre culturel de rencontre, abbaye de Neumünster"	450	1.260	1.070	1.073	770
63.000	08.20	Participation de l'Etat au financement de la construction et du réaménagement par les communes d'infrastructures culturelles. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.000	1.000	1.000	1.000	1.000
63.040	08.10	Musées régionaux: subsides	12	15	12	12	12
63.041	08.10	Contribution aux dépenses effectuées dans l'intérêt de la conservation d'édifices religieux à régime spécial. (Crédit non limitatif)	*	*	*	*	*
74.040	08.00	Acquisition d'équipements spéciaux.....	—	4	1	1	1
74.050	08.00	Acquisition d'équipements informatiques	—	2	—	—	—
74.070	08.10	Acquisition d'objets historiques et archéologiques. (Crédit non limitatif)	*	*	*	*	*
74.071	08.10	Acquisition d'oeuvres d'art.....	100	110	100	100	100
93.000	08.10	Alimentation du fonds pour les monuments historiques. (Crédit non limitatif)	11.000	14.000	18.000	14.000	14.000
		Total de la section 32.0	13.112	17.011	20.733	16.736	16.433

32.1 — Service des sites et monuments nationaux

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2020	Projet 2021	Prévis. 2022	Prévis. 2023	Prévis. 2024
Section 32.1 — Service des sites et monuments nationaux							
74.000	13.90	Acquisition de véhicules automoteurs	—	—	40	—	—
74.010	08.10	Acquisition de machines de bureau	4	5	5	5	—
74.300	08.10	Acquisition de documents historiques	4	8	8	8	8
Total de la section 32.1			8	13	53	13	8
Section 32.2 — Musée national d'histoire et d'art							
61.010	08.10 08.20	Dotation dans l'intérêt de l'aménagement du dépôt du Musée national d'histoire et d'art à Schouweiler	200	180	200	200	250
Total de la section 32.2			200	180	200	200	250
Section 32.7 — Centre national de littérature							
74.250	01.34	Acquisition de machines de bureau, de mobilier et d'autres équipements.....	25	15	25	16	25
Total de la section 32.7			25	15	25	16	25
Section 32.9 — Musée national d'histoire et d'art. - Centre national de recherche archéologique							
74.000	08.10	Acquisition de véhicules automoteurs	18	—	31	—	—
74.070	08.10	Acquisition d'oeuvres d'art, d'objets et de documents littéraires, scientifiques et historiques. (Crédit sans distinction d'exercice).....	—	120	100	*	*
74.250	08.10	Acquisition de machines de bureau, de mobilier et d'autres équipements pour le Centre national de recherche archéologique.....	44	41	44	64	65
Total de la section 32.9			62	161	175	64	65
Total du département 32			13.408	17.380	21.186	17.028	16.781

33.1 — Enseignement supérieur

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2020	Projet 2021	Prévis. 2022	Prévis. 2023	Prévis. 2024
33 — MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE							
Section 33.1 — Enseignement supérieur							
41.050	04.44	Dotation au profit des établissements d'enseignement secondaire classique et secondaire général organisant les brevets de technicien supérieur dans l'intérêt de l'acquisition d'équipements spéciaux.....	300	300	300	300	300
53.010	04.42	Aide financière de l'Etat pour études supérieures: garantie de l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	*	*	*	*	*
54.011	04.43	Participation à la construction de pavillons et de chambres d'étudiants; acquisition de concessions et de droits de réservation de chambres pour étudiants luxembourgeois. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	*	*	*	*	*
74.300	04.43	Participation aux frais de transformation des immeubles Biotec 1 et 2 et acquisition de 1er équipement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	7.000	2.977	4.330	2.990	2.490
Total de la section 33.1			7.300	3.277	4.630	3.290	2.790
Section 33.3 — Recherche et innovation							
74.050	04.60	Acquisition d'équipements et de logiciels informatiques.....	4	27	10	10	10
Total de la section 33.3			4	27	10	10	10
Total du département 33			7.304	3.304	4.640	3.300	2.800

34.0 — Dépenses générales

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2020	Projet 2021	Prévis. 2022	Prévis. 2023	Prévis. 2024
34 — MINISTERE DES FINANCES							
Section 34.0 — Dépenses générales							
53.010	06.35	Indemnisation des dommages de guerre mobiliers et immobiliers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	*	*	*	*	*
54.030	01.53	Participation aux programmes et projets des institutions financières internationales et aide au développement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	15.500	14.500	14.500	14.500	14.500
54.032	01.52 01.53	Participation de l'Etat au financement des frais de l'activité de l'agence de transfert de technologie financière. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.305	1.305	1.305	1.305	1.305
71.040	01.25	Acquisition auprès du secteur des administrations publiques d'immeubles à incorporer dans le domaine de l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	8.000	3.000	17.000	21.000	19.000
71.050	01.25	Acquisition auprès de secteurs autres que le secteur des administrations publiques d'immeubles à incorporer dans le domaine de l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	35.000	51.000	31.000	12.000	8.000
73.060	01.25	Travaux d'aménagement dans l'intérêt de la valorisation de terrains faisant partie du domaine de l'Etat; participation à des frais de viabilisation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1	1	1	1	1
74.000	01.23	Acquisition de véhicules automoteurs	37	—	—	—	—
74.001	13.90	Frais en relation avec le premier équipement de surfaces louées. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	10.000	10.000	10.000	10.000
81.030	07.10	Société Nationale des Habitations à Bon Marché: augmentation du capital social. (Crédit non limitatif)	*	*	*	*	*
81.040	01.52	Société nationale de crédit et d'investissement: majoration de la dotation; dotation spéciale pour l'octroi de prêts d'Etat à Etat. (Crédit non limitatif)	*	*	*	*	*

34.0 — Dépenses générales

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2020	Projet 2021	Prévis. 2022	Prévis. 2023	Prévis. 2024
81.050	11.70	Office du ducroire: majoration de la dotation; alimentation du fonds spécial d'assurance ducroire; rachat de créances au titre de la réduction de la dette des pays pauvres hautement endettés ou au titre de l'aide au développement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	*	*	*	*	*
		Total de la section 34.0	59.843	79.806	73.806	58.806	52.806
		Section 34.1 — Inspection générale des finances					
74.050	01.23	Acquisition d'équipements informatiques	6	6	6	6	6
74.060	01.23	Acquisition de logiciels informatiques.....	4	4	4	4	4
74.250	01.23	Acquisition de machines de bureau, de mobilier et d'équipements spéciaux.....	8	8	8	8	8
		Total de la section 34.1	18	18	18	18	18
		Section 34.2 — Trésorerie de l'Etat					
74.010	01.23	Acquisition de machines de bureau	1	1	1	1	1
		Total de la section 34.2	1	1	1	1	1
		Section 34.3 — Direction du contrôle financier					
74.010	01.30	Acquisition de machines de bureau	1	1	1	1	1
74.040	01.30	Acquisition d'équipements spéciaux.....	1	1	1	1	1
		Total de la section 34.3	2	2	2	2	2
		Section 34.4 — Contributions directes					
74.000	01.22	Acquisition de véhicules automoteurs	—	—	62	81	28
74.010	01.22	Acquisition de machines de bureau	43	50	52	55	57
74.020	01.22	Acquisition d'installations de télécommunications.....	1	—	—	—	—
74.040	01.22	Acquisition d'équipements spéciaux.....	128	182	8	5	10

34.4 — Contributions directes

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2020	Projet 2021	Prévis. 2022	Prévis. 2023	Prévis. 2024
74.050	01.22	Acquisition d'équipements informatiques. (Crédit sans distinction d'exercice).....	53	82	172	176	224
74.060	01.22	Acquisition de logiciels. (Crédit sans distinction d'exercice).....	14	146	47	48	58
74.080	01.22	Acquisition de mobilier de bureau	60	45	50	50	50
Total de la section 34.4			298	505	390	415	427
Section 34.5 — Enregistrement, domaines et TVA							
74.000	01.22 01.25	Acquisition de véhicules automoteurs	25	—	28	28	28
74.010	01.22 01.25	Acquisition de machines de bureau	35	40	50	60	60
74.020	01.22 01.25	Acquisition d'équipements de télécommunications	1	1	1	1	1
74.040	01.22 01.25	Acquisition d'équipements spéciaux.....	25	4	1	1	1
74.050	01.22 01.25	Acquisition d'équipements informatiques. (Crédit non limitatif)	60	50	75	75	75
74.060	01.22 01.25	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	25	25	25	25	25
74.080	01.22 01.25	Acquisition de mobilier de bureau	27	30	35	35	35
Total de la section 34.5			198	150	215	225	225
Section 34.6 — Douanes et accises							
72.010	01.22	Constructions; frais de transformation et d'aménagement d'immeubles et parties d'immeubles affectés au service de l'administration. (Crédit sans distinction d'exercice).....	75	65	75	75	80
74.000	01.22	Acquisition de véhicules automoteurs	266	238	266	262	270
74.010	01.22	Acquisition de machines de bureau	15	13	15	17	17
74.020	01.22	Acquisition d'installations de télécommunications	90	90	90	126	79
74.040	01.22	Acquisition d'équipements spéciaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	321	200	250	250	160

34.6 — Douanes et accises

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2020	Projet 2021	Prévis. 2022	Prévis. 2023	Prévis. 2024
74.050	01.22	Acquisition d'équipements informatiques. (Crédit sans distinction d'exercice).....	510	360	360	360	360
74.060	01.22	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	500	167	500	600	600
74.080	01.22	Acquisition de mobilier de bureau	55	44	55	55	60
74.300	01.22	Acquisition de matériel nécessaire à la lutte anti-drogues ...	70	70	70	70	75
Total de la section 34.6			1.902	1.248	1.681	1.815	1.701
Section 34.7 — Cadastre et topographie							
74.000	01.22	Acquisition de véhicules automoteurs	—	—	—	45	30
74.010	01.22	Acquisition de machines de bureau	5	5	5	5	5
74.040	01.22	Acquisition d'équipements spéciaux. (Crédit sans distinction d'exercice).....	233	30	72	72	72
74.050	01.22	Acquisition d'équipements informatiques. (Crédit sans distinction d'exercice).....	46	195	46	102	70
74.060	01.22	Acquisition de logiciels. (Crédit sans distinction d'exercice).....	53	53	53	55	55
Total de la section 34.7			337	282	175	279	232
Section 34.8 — Dette publique							
84.037	01.53	Amortissement de Bons du Trésor émis au profit d'organisations financières internationales. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	22.500	27.081	26.195	26.063	26.393
91.006	07.20	Appel à la garantie de l'Etat et ajustements de valeur d'opérations de trésorerie liées aux risques de crédit et aux risques de marché. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	*	*	*	*	*
93.000	14.10	Crédits contractés sous la garantie de l'Etat par l'établissement public pour la réalisation des équipements de l'Etat sur le site de Belval-Ouest: remboursement en capital. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	43.464	46.130	52.614	90.634
Total de la section 34.8			22.500	70.545	72.325	78.677	117.027
Total du département 34			85.100	152.557	148.614	140.237	172.438

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2020	Projet 2021	Prévis. 2022	Prévis. 2023	Prévis. 2024
35 — MINISTERE DE L'ECONOMIE							
Section 35.0 — Economie							
31.050	11.10	Garantie locative à l'exploitation d'une structure d'accueil dédiée aux technologies de la santé et de l'environnement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.000	725	1.345	1.345	1.345
51.040	11.30	Application de la législation en matière d'aides aux entreprises industrielles et de prestation de services ayant une influence motrice sur le développement et la diversification économiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	40.000	23.250	25.250	27.250	29.250
51.041	11.30	Application de la législation en matière de développement et de diversification économiques: création, aménagement et entretien constructif d'infrastructures extraordinaires, y compris la mise en valeur de terrains et de bâtiments, dépenses et frais connexes: dépenses et participation à des dépenses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	5.000	3.500	3.500	2.000	1.500
51.054	11.10	Mise en oeuvre des nouvelles lignes directrices communautaires concernant certaines aides d'Etat dans le contexte du système d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre après 2012. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	11.000	15.000	—	—	—
63.000	11.30	Application de la législation en matière de développement et de diversification économiques: acquisition de terrains, viabilisation, aménagement ou amélioration de terrains, construction, aménagement et acquisition d'infrastructures, de bâtiments et équipements à usage public dans le cadre de la mise en oeuvre de zones d'activités économiques régionales effectuées par les syndicats intercommunaux et autres gestionnaires de zones économiques régionales ainsi que dans le cadre de la mise en oeuvre de zones d'activités économiques communales effectuées par les communes, dépenses et frais connexes: participation à des dépenses et avances remboursables, intégralement ou partiellement et subventions d'intérêts. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	225	6.500	6.000	8.000	8.000

35.0 — Economie

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2020	Projet 2021	Prévis. 2022	Prévis. 2023	Prévis. 2024
63.001	13.90	Application de la législation en matière de développement et de diversification économiques: participation aux dépenses relatives à la mise en oeuvre de mesures compensatoires dans le cadre de l'application de la législation en matière de développement et de diversification économiques ainsi qu'en matière environnementale effectuée par les syndicats intercommunaux et autres gestionnaires de zones d'activités économiques régionales, dépenses et frais connexes: participation à des dépenses et avances remboursables, intégralement ou partiellement et subventions d'intérêts. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	425	213	213	213
72.010	11.30	Application de la législation en matière de développement et de diversification économiques: acquisition, construction et aménagement de bâtiments et équipements à usage public, dépenses et frais connexes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	8.350	4.700	9.260	6.500	2.990
73.071	11.30	Application de la législation en matière de développement et de diversification économiques: viabilisation, aménagement ou amélioration de terrains, acquisition, construction et aménagement d'infrastructures effectuées dans le cadre de la mise en oeuvre de zones d'activités économiques nationales et spécifiques nationales, dépenses et frais connexes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	8.000	6.500	6.000	8.000	8.000
73.072	13.90	Application de la législation en matière de développement et de diversification économiques: Mise en oeuvre de mesures compensatoires dans le cadre de l'application de la législation en matière de développement et de diversification économiques ainsi qu'en matière environnementale, dépenses et frais connexes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	2.800	1.925	1.350	250	250
73.073	13.90	Mesures et interventions directes et indirectes au niveau communal ou intercommunal visant les participations remboursables aux dépenses d'acquisition, d'aménagement, d'entretien et de mise en valeur de terrains et de bâtiments dans le cadre de la mise en oeuvre de zones d'activités économiques régionales effectuées par les syndicats intercommunaux et autres gestionnaires de zone d'activités économiques régionales, dépenses et frais connexes: participation à ces dépenses, subsides et subventions d'intérêts.. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	8.000	—	—	—	—
74.000	11.10	Acquisition de véhicules automoteurs	—	—	—	79	—
74.040	09.20	Acquisition d'équipements spéciaux.....	10	9	10	10	10
74.050	09.20	Acquisition d'équipements informatiques	14	10	11	11	11
74.060	11.10	Acquisition de logiciels	46	25	36	36	36

35.0 — Economie

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2020	Projet 2021	Prévis. 2022	Prévis. 2023	Prévis. 2024
74.061	11.10	Redevance à verser à l'asbl Etat-Luxorr pour l'utilisation des droits de reproduction par reprographie et par numérisation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	282	282	282	282	282
74.250	11.10	Acquisition de voitures automobiles, de machines de bureau, de mobilier et d'autres équipements. (Crédit sans distinction d'exercice).....	65	65	65	65	65
81.030	11.40	Participation dans le capital social de sociétés ou à des Groupements d'Intérêt Economique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	*	—	—	—	—
93.000	11.30	Alimentation du fonds spécial pour la promotion de la recherche, du développement et de l'innovation (RDI) dans le secteur privé. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	85.000	120.000	120.000	120.000	120.000
Total de la section 35.0			169.792	182.916	173.321	174.040	171.952
Section 35.1 — Institut national de la statistique et des études économiques							
74.010	01.32	Acquisition de machines de bureau	71	20	20	20	20
74.050	01.32	Acquisition d'équipements informatiques	99	86	88	88	88
74.051	01.32	Acquisition d'équipements informatiques dans l'intérêt de la Centrale des bilans	6	6	6	6	6
74.060	01.32	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels.	66	30	30	30	30
74.061	01.32	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels dans l'intérêt de la Centrale des bilans.....	12	12	12	12	12
Total de la section 35.1			253	154	156	156	156
Section 35.2 — Conseil de la concurrence							
74.050	11.10	Acquisition d'équipements informatiques	3	—	—	—	—
Total de la section 35.2			3	—	—	—	—
Section 35.5 — Institut luxembourgeois de la normalisation, de l'accréditation, de la sécurité et qualité des produits et services (ILNAS)							
74.000	11.10	Acquisition de véhicules automoteurs	—	—	—	28	—

35.5 — I.L.N.A.S.

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2020	Projet 2021	Prévis. 2022	Prévis. 2023	Prévis. 2024
74.010	13.90	Acquisition de machines de bureau	7	7	7	7	7
74.030	11.10	Acquisition d'équipements de laboratoire	18	69	51	59	65
74.031	13.90	Acquisition d'étalons et d'équipements spécifiques pour un laboratoire de métrologie industrielle et scientifique.....	—	15	132	169	479
74.042	11.10	Acquisition d'équipements spéciaux.....	216	—	22	100	825
74.060	13.90	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels.	45	10	5	5	5
74.065	13.90	Projets de développement de logiciels.....	—	—	60	30	—
Total de la section 35.5			286	101	276	398	1.381
Section 35.6 — Classes moyennes							
52.000	13.90	Participation de l'Etat à la dotation en capital des mutualités de cautionnement du Commerce et de l'Artisanat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	250	1.000	250	250	250
53.040	11.40	Application des loi-cadres ayant pour objet l'amélioration structurelle des petites et moyennes entreprises du secteur des classes moyennes: subventions en capital. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	14.500	15.000	15.500	16.000	16.500
53.042	11.50	Subventions en capital allouées en faveur de projets hôteliers exceptionnels. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	*	*	*	*	*
93.000	13.90	Alimentation du Fonds de relance et de solidarité en faveur des entreprises : Participation étatique. (Crédit non limitatif)	200.000	—	—	—	—
93.001	13.90	Alimentation du Fonds de relance et de solidarité en faveur des entreprises : Participation de tiers. (Crédit non limitatif)	*	—	—	—	—
Total de la section 35.6			214.750	16.000	15.750	16.250	16.750
Section 35.7 — Tourisme							
51.053	13.90	Participation à la reconstruction du Parc des Expositions au Kirchberg. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	*	*	*	*	*

35.7 — Tourisme

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2020	Projet 2021	Prévis. 2022	Prévis. 2023	Prévis. 2024
51.055	13.90	Participation aux dépenses liées à la non-prorogation du Parc des Foires et Expositions au Kirchberg. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	*	*	*	*	*
52.000	11.60	Participation de l'Etat aux frais des syndicats d'initiative et ententes de syndicats d'initiative occasionnés pour l'aménagement et l'entretien des pistes cyclables, circuits VTT et sentiers pédestres	33	18	25	30	30
63.002	08.30 11.60	Participation de l'Etat aux frais des communes et ententes de communes occasionnés pour l'aménagement et l'entretien des sentiers touristiques, des circuits VTT et des pistes cyclables	55	34	45	45	45
74.000	13.90	Acquisition de véhicules automoteurs. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	*	*	*	*	*
74.040	11.60	Acquisition d'équipements spéciaux pour l'aménagement et l'entretien des sentiers touristiques. (Crédit sans distinction d'exercice).....	296	100	50	50	50
93.000	11.60	Alimentation du fonds pour la promotion touristique. (Crédit non limitatif)	8.600	8.700	9.100	10.000	10.000
Total de la section 35.7			8.984	8.852	9.220	10.125	10.125
Total du département 35			394.069	208.023	198.724	200.970	200.364

36.0 — Dépenses générales

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2020	Projet 2021	Prévis. 2022	Prévis. 2023	Prévis. 2024
36 — MINISTERE DE LA SECURITE INTERIEURE							
Section 36.0 — Dépenses générales							
74.010	03.20	Acquisition de machines de bureau	1	1	1	3	3
74.080	13.90	Acquisition de mobilier de bureau et d'autre mobilier	4	1	4	4	4
74.302	03.20	Frais d'acquisition dans le cadre de l'agence FRONTEX. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	*	*	*	*	*
Total de la section 36.0			5	2	5	7	7
Section 36.1 — Police grand-ducale							
72.010	13.90	Construction de bâtiments dans le pays: Travaux effectués par des secteurs autres que le secteur administrations publiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	5.588	—	—	—	—
74.000	03.20	Acquisition de véhicules automoteurs et d'équipements d'intervention dans la circulation publique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	5.300	5.300	5.300	5.400	5.500
74.010	03.20	Acquisition de machines de bureau	115	72	115	105	110
74.020	03.20	Acquisition de matériel de transmission, de détection et de contrôle; acquisition d'installations téléphoniques, d'équipements de transmission de données. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	3.150	3.150	4.000	3.150	3.200
74.040	03.20	Acquisition d'équipements spéciaux. (Crédit sans distinction d'exercice).....	1.350	2.200	2.320	2.441	3.115
74.041	03.20	Acquisition d'équipement policier spécial pour l'hélicoptère de police. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	6	6	6	6	6
74.050	03.20	Acquisition de systèmes et d'équipements informatiques. (Crédit sans distinction d'exercice).....	3.252	2.541	3.252	3.286	3.436
74.051	03.20	Coopération policière européenne: développement de nouveaux systèmes d'information. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.912	1.798	1.784	1.614	1.460

36.1 — Police grand-ducale

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2020	Projet 2021	Prévis. 2022	Prévis. 2023	Prévis. 2024
74.052	03.20	Acquisition d'équipements informatiques pour le volet digitalisation de la Police Grand-Ducale. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	*	3.295	4.788	4.224	3.109
74.080	03.20	Acquisition de mobilier de bureau	6	6	6	6	6
74.251	03.20	Centre de Coopération Policière et Douanière: frais d'acquisition	51	25	25	25	25
74.300	03.20	Acquisition de matériel de protection C.B.R.N.. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	132	59	*	*	*
74.310	03.20	Acquisition d'armement et d'équipements connexes. (Crédit sans distinction d'exercice).....	2.487	2.887	3.624	3.909	3.043
		<u>Restants d'exercices antérieurs</u>					
74.810	03.20	Acquisition d'armement et d'équipements connexes.....	—	294	—	—	—
		Total de la section 36.1	23.349	21.633	25.220	24.166	23.010
		Section 36.2 — Inspection générale de la Police grand-ducale					
74.000	03.10	Acquisition de véhicules automoteurs. (Crédit sans distinction d'exercice).....	50	27	27	—	—
74.250	03.10	Frais d'équipement et acquisitions diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	8	9	8	12	12
		Total de la section 36.2	58	36	35	12	12
		Total du département 36	23.413	21.671	25.260	24.185	23.029

37.0 — Justice

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2020	Projet 2021	Prévis. 2022	Prévis. 2023	Prévis. 2024
37 — MINISTERE DE LA JUSTICE							
Section 37.0 — Justice							
74.040	03.10	Acquisition d'équipements spéciaux.....	1	1	1	1	1
		Total de la section 37.0	1	1	1	1	1
Section 37.1 — Services judiciaires							
74.000	03.10	Acquisition de véhicules automoteurs	75	50	50	50	50
74.001	13.90	Acquisition de vélos de service	5	—	5	—	—
74.010	03.10	Acquisition de machines de bureau	32	27	32	33	33
74.020	03.10	Acquisition d'installations de télécommunications	10	16	16	16	17
74.040	03.10	Acquisition d'équipements spéciaux.....	25	13	25	25	26
74.050	03.10	Acquisition d'équipements informatiques	8	8	8	8	8
74.060	03.10	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels.	7	4	7	7	7
74.065	13.90	Projets de développement de logiciels.....	1.500	1.797	1.229	2.399	2.223
		Total de la section 37.1	1.662	1.914	1.372	2.538	2.364
Section 37.2 — Administration pénitentiaire							
74.000	03.30	Direction: Acquisition de véhicules automoteurs	—	40	—	—	—
74.001	03.30	Centre pénitentiaire de Luxembourg: Acquisition de véhicules automoteurs	28	28	42	19	19
74.002	13.90	Centre pénitentiaire de Givenich: Acquisition de véhicules automoteurs	50	31	31	31	144
74.010	03.30	Direction: Acquisition de machines de bureau	—	2	—	5	—
74.011	03.30	Centre pénitentiaire de Luxembourg: Acquisition de machines de bureau.....	7	6	7	6	6

37.2 — Administration pénitentiaire

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2020	Projet 2021	Prévis. 2022	Prévis. 2023	Prévis. 2024
74.012	13.90	Centre pénitentiaire de Givenich: Acquisition de machines de bureau	7	6	6	6	6
74.041	13.90	Centre pénitentiaire de Luxembourg: Acquisition d'équipements spéciaux	456	414	404	400	400
74.042	03.30	Centre pénitentiaire de Givenich: Acquisition d'équipements spéciaux	67	65	75	58	58
74.050	03.30	Acquisition d'équipements informatiques	21	21	22	22	23
74.060	03.30	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels.	10	10	11	11	12
74.065	13.90	Projets de développement de logiciels. (Crédit sans distinction d'exercice)	370	260	72	72	72
74.250	13.90	Acquisition pour la mise en place du Centre pénitentiaire Uerschterhaff. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	47	707	707	707
Total de la section 37.2			1.015	930	1.377	1.337	1.447
Section 37.3 — Juridictions administratives							
74.010	03.10	Acquisition de machines de bureau	10	3	5	5	5
Total de la section 37.3			10	3	5	5	5
Total du département 37			2.688	2.848	2.754	3.881	3.817

38.3 — Institut National d'Administration Publique

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2020	Projet 2021	Prévis. 2022	Prévis. 2023	Prévis. 2024
38 — MINISTÈRE DE LA FONCTION PUBLIQUE							
Section 38.3 — Institut National d'Administration Publique							
74.010	01.33	Acquisition de machines de bureau	7	7	7	7	7
74.040	01.33	Acquisition d'équipements spéciaux.....	25	25	25	25	25
Total de la section 38.3			32	32	32	32	32
Section 38.4 — Sécurité dans la fonction publique							
74.000	01.33	Acquisition de véhicules automoteurs	—	—	28	—	—
74.040	01.33	Acquisition d'équipements spéciaux.....	20	20	20	20	20
Total de la section 38.4			20	20	48	20	20
Section 38.6 — Service médical. - Dépenses diverses							
74.040	01.33	Acquisition d'équipements spéciaux.....	12	12	12	12	12
Total de la section 38.6			12	12	12	12	12
Total du département 38			64	64	92	64	64

39.0 — Dépenses générales

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2020	Projet 2021	Prévis. 2022	Prévis. 2023	Prévis. 2024
39 — MINISTERE DE L'INTERIEUR							
Section 39.0 — Dépenses générales							
74.063	01.10	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels. (Crédit sans distinction d'exercice).....	85	107	20	20	20
74.250	01.10	Frais d'équipement.....	40	35	35	35	35
Total de la section 39.0			125	142	55	55	55
Section 39.1 — Finances communales							
63.000	04.20	Participation en capital de l'Etat aux frais de réalisation d'équipements collectifs de base. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	11.500	15.000	15.500	16.000	16.500
63.001	13.20	Subsides dans l'intérêt de la réalisation de travaux d'urbanisation et d'équipement de la Ville de Luxembourg et de la Ville d'Esch-sur-Alzette.....	800	800	800	800	800
63.026	13.20	Participation de l'Etat au financement de projets d'investissements à intérêt national réalisés par des syndicats intercommunaux.....	50	5	5	5	5
93.000	13.20	Alimentation du fonds pour la réforme communale. (Crédit non limitatif).....	4.000	4.000	4.000	4.000	4.000
Total de la section 39.1			16.350	19.805	20.305	20.805	21.305
Section 39.5 — Incendie et Secours							
63.000	03.50	Participation de l'Etat au financement de projets de construction par les communes dans l'intérêt de la protection civile. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	*	—	—	—	—
63.001	03.50	Subventions d'équipement engagées au titre du produit de l'impôt spécial dans l'intérêt du service d'incendie. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	*	*	*	—	—

39.5 — Incendie et Secours

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2020	Projet 2021	Prévis. 2022	Prévis. 2023	Prévis. 2024
72.000	03.50	Part de l'Etat dans les frais de construction d'un immeuble abritant l'Administration des Services de Secours et du Service d'Incendie et de Sauvetage de la Ville de Luxembourg: remboursement à la Ville de Luxembourg. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	12.300	4.000	*	*	*
74.001	03.50	SAMU: acquisition de véhicules automoteurs. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	2.500	*	*	*	*
Total de la section 39.5			14.800	4.000	*	*	*
Total du département 39			31.275	23.947	20.360	20.860	21.360

40.0 — Dépenses générales

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2020	Projet 2021	Prévis. 2022	Prévis. 2023	Prévis. 2024
40 et 41 — MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE, DE L'ENFANCE ET DE LA JEUNESSE							
Section 40.0 — Dépenses générales							
41.050	04.33 04.34	Dotation au profit des services de l'Etat à gestion séparée dans l'intérêt de l'acquisition de véhicules automoteurs, de machines de bureau, de mobilier et d'autres équipements ..	5.341	5.426	5.524	5.618	5.618
74.000	04.00	Acquisition de véhicules automoteurs	37	27	—	27	—
74.040	13.90	Acquisition d'équipements spéciaux.....	13	—	—	—	—
Total de la section 40.0			5.391	5.453	5.524	5.645	5.618
Section 40.1 — Centre de gestion informatique de l'éducation							
41.050	04.10	Dotation dans l'intérêt de l'acquisition de tablettes pour les élèves de l'enseignement secondaire classique et secondaire général et d'autres équipements informatiques pour des besoins pédagogiques et administratifs. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	6.971	7.083	7.210	7.333	7.333
Total de la section 40.1			6.971	7.083	7.210	7.333	7.333
Section 40.6 — Service des restaurants scolaires							
41.050	04.10	Dotation dans l'intérêt de l'acquisition d'équipements par le service des restaurants scolaires	3.500	3.500	3.500	3.535	3.570
Total de la section 40.6			3.500	3.500	3.500	3.535	3.570
Section 40.7 — Scolarisation des élèves à besoins spécifiques							
74.000	04.52	Acquisition de véhicules automoteurs	104	106	108	110	110
74.010	04.52	Acquisition de machines de bureau	20	20	20	35	35

40.7 — Scolarisation des élèves à besoins spécifiques

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2020	Projet 2021	Prévis. 2022	Prévis. 2023	Prévis. 2024
74.040	04.52	Acquisition d'équipements spéciaux.....	350	350	350	350	350
		Total de la section 40.7	474	476	478	495	495
Section 40.9 — Directions de région de l'enseignement fondamental							
74.040	04.20	Acquisition d'équipements spéciaux.....	50	15	10	10	10
		Total de la section 40.9	50	15	10	10	10
Section 41.1 — Enseignement secondaire classique et enseignement secondaire général							
54.080	04.34	Participation financière de l'Etat aux frais d'infrastructure et d'équipement du "Deutsch-Luxemburgisches Schengen-Lyzeum Perl". (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	8	30	*	30	30
61.010	04.34	Dotation dans l'intérêt de la mise en place d'un hôtel-restaurant d'application	—	45	450	—	—
		Total de la section 41.1	8	75	450	30	30
Section 41.4 — Enfance et Jeunesse.- Dépenses générales							
93.000	06.30	Alimentation du fonds pour le financement des infrastructures des établissements d'enseignement privé et des infrastructures socio-familiales dépendant du Ministère de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse. (Crédit non limitatif)	75.000	75.000	75.000	75.000	75.000
		Total de la section 41.4	75.000	75.000	75.000	75.000	75.000
Section 41.5 — Institut étatique d'aide à l'enfance et à la jeunesse							
74.000	06.32	Acquisition de véhicules automoteurs	30	40	19	49	19
74.010	06.32	Acquisition de machines de bureau	5	5	5	5	5
74.041	06.32	Acquisition d'équipements spéciaux.....	40	40	40	40	40

41.5 — Institut étatique d'aide à l'enfance et à la jeunesse

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2020	Projet 2021	Prévis. 2022	Prévis. 2023	Prévis. 2024
74.080	06.32	Acquisition de mobilier	20	20	20	20	20
		Total de la section 41.5	95	105	84	114	84
Section 41.6 — Centre socio-éducatif de l'Etat							
74.000	06.32	Acquisition de véhicules automoteurs	55	93	62	143	25
74.010	06.32	Acquisition de machines de bureau	8	10	8	8	8
74.040	06.32	Acquisition d'équipements spéciaux.....	16	19	16	25	20
		Total de la section 41.6	79	122	86	176	53
Section 41.7 — Office national de l'enfance							
74.000	06.32	Acquisition de véhicules automoteurs	—	27	54	54	54
74.010	06.32	Acquisition de machines de bureau	6	7	6	6	6
		Total de la section 41.7	6	34	60	60	60
Section 41.9 — Institut de formation de l'Education nationale							
74.010	04.01	Acquisition de machines de bureau. (Crédit sans distinction d'exercice).....	55	55	55	55	55
		Total de la section 41.9	55	55	55	55	55
		Total du département 40 et 41	91.628	91.918	92.457	92.452	92.307

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2020	Projet 2021	Prévis. 2022	Prévis. 2023	Prévis. 2024
42 — MINISTERE DE LA FAMILLE, DE L'INTEGRATION ET A LA GRANDE REGION							
Section 42.0 — Dépenses générales							
51.001	06.36	Construction de maisons de soins: annuités de location/vente, frais de gestion administrative et d'entretien contractuels connexes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	488	21	*	*	*
53.040	13.90	Subventions en capital allouées en faveur de projets améliorant l'accessibilité à tous les lieux ouverts au public, des voies publiques et des bâtiments d'habitation collectifs. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	*	*	5.880	5.880	5.880
63.000	13.90	Aides à l'investissement des communes; subventions en capital allouées en faveur de projets améliorant l'accessibilité à tous les lieux ouverts au public, des voies publiques et des bâtiments d'habitation collectifs. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	*	*	5.880	5.880	5.880
74.000	06.36	Acquisition de véhicules automoteurs	37	37	—	—	—
74.010	06.36	Acquisition de machines de bureau	7	7	7	7	7
74.040	06.36	Acquisition d'équipements spéciaux.....	3	3	3	3	3
93.000	06.30	Alimentation du fonds pour le financement des infrastructures socio-familiales. (Crédit non limitatif).....	35.000	35.000	35.000	35.000	45.000
93.001	06.20	Alimentation du fonds d'assainissement en matière de surendettement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	*	*	*	*	*
Total de la section 42.0			35.536	35.068	46.770	46.770	56.770
Section 42.4 — Fonds national de solidarité							
74.010	13.90	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: acquisition de machines de bureau.....	4	—	—	—	—
74.065	13.90	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: projets de développement de logiciels. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	65	65	65	65	65

42.4 — Fonds national de solidarité

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2020	Projet 2021	Prévis. 2022	Prévis. 2023	Prévis. 2024
74.080	06.20	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: acquisition de mobilier de bureau et d'autre mobilier. (Crédit sans distinction d'exercice).....	10	30	3	3	3
		Total de la section 42.4	80	95	68	68	68
		Section 42.7 — Office national d'inclusion sociale					
74.010	13.90	Acquisition de machines de bureau	*	*	*	6	*
		Total de la section 42.7	*	*	*	6	*
		Total du département 42	35.615	35.164	46.838	46.844	56.838

43.0 — Sports.- Dépenses générales

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2020	Projet 2021	Prévis. 2022	Prévis. 2023	Prévis. 2024
43 — MINISTERE DES SPORTS							
Section 43.0 — Sports.- Dépenses générales							
52.000	08.30	Subsides aux fédérations et sociétés sportives dans l'intérêt de la réalisation, de l'aménagement et de l'amélioration d'installations sportives	100	50	50	50	50
74.000	08.30	Acquisition de véhicules automoteurs	—	—	85	—	—
74.010	08.30	Acquisition de machines de bureau	6	6	6	6	6
74.040	08.30	Acquisition d'équipements spéciaux.....	15	15	15	15	15
74.041	08.30	Bases nautiques au Lac de la Haute-Sûre: acquisition de matériel pour les activités sportives et l'entretien technique.	5	3	3	3	3
74.070	08.30	Sauvegarde du patrimoine sportif: acquisition de collections sur le sport et de matériel.....	10	10	10	10	10
93.000	08.30	Alimentation du fonds d'équipement sportif national. (Crédit non limitatif)	30.000	30.000	35.000	15.000	15.000
		Total de la section 43.0	30.136	30.083	35.168	15.083	15.083
Section 43.1 — Institut national des sports							
74.000	08.30	Acquisition de véhicules automoteurs	—	—	35	—	35
74.040	08.30	Acquisition d'équipements spéciaux. (Crédit sans distinction d'exercice).....	65	20	20	20	20
		Total de la section 43.1	65	20	55	20	55
		Total du département 43	30.201	30.103	35.223	15.103	15.138

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2020	Projet 2021	Prévis. 2022	Prévis. 2023	Prévis. 2024
44 — MINISTERE DE LA SANTE							
Section 44.0 — Ministère de la Santé							
74.000	13.90	Acquisition de véhicules automoteurs	—	—	28	—	—
74.010	05.00	Acquisition de machines de bureau	3	3	3	3	3
74.035	13.90	Echange partiel de l'installation dentaire du service médico-dentaire d'urgence au Centre Hospitalier de Luxembourg; acquisition d'appareils médicaux.....	15	27	15	15	15
74.040	05.00	Acquisition d'équipements spéciaux.....	5	5	5	6	7
74.080	05.00	Acquisition de mobilier de bureau	3	2	3	3	3
		Total de la section 44.0	26	37	54	27	28
Section 44.1 — Direction de la Santé							
74.000	05.10	Acquisition de véhicules automoteurs. (Crédit sans distinction d'exercice).....	25	35	25	25	25
74.001	13.90	Acquisition de vélos de service	8	—	2	2	2
74.010	05.10	Acquisition de machines de bureau	5	5	5	12	13
74.030	05.00	Acquisition d'appareils et matériel médical. (Crédit sans distinction d'exercice).....	145	400	160	165	170
74.040	13.90	Acquisition d'équipements spéciaux. (Crédit sans distinction d'exercice).....	—	—	120	125	125
74.050	05.00	Acquisition d'équipements informatiques et logiciels informatiques. (Crédit sans distinction d'exercice).....	645	100	110	120	130
74.080	05.10	Acquisition de mobilier de bureau	15	20	20	22	23
		Total de la section 44.1	842	560	442	471	488

44.3 — Centre thermal et de santé Mondorf

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2020	Projet 2021	Prévis. 2022	Prévis. 2023	Prévis. 2024
Section 44.3 — Centre thermal et de santé de Mondorf							
52.000	05.23	Participation aux travaux de réfection des espaces extérieurs du parc du centre thermal et de santé à Mondorf-les-Bains. (Crédit sans distinction d'exercice).....	252	173	187	187	187
		Total de la section 44.3	252	173	187	187	187
Section 44.4 — Santé. - Travaux sanitaires et cliniques							
51.002	05.22	Application de la loi régissant l'aide à l'investissement hospitalier: participation aux frais d'investissements visés par les articles 11, 1er tiret, et 12 de la loi du 28.08.1998: aides non imputables au fonds des investissements hospitaliers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	400	3.010	5.200	1.000	5.000
52.000	05.22 05.23	Participation aux frais de construction, d'aménagement, de modernisation, de premier équipement et de grosses réparations des associations conventionnées oeuvrant dans le domaine de l'action socio-thérapeutique et des centres de diagnostic et des traitements. (Crédit sans distinction d'exercice).....	2.326	2.332	2.326	2.500	2.500
52.001	05.22	Application de la législation régissant l'aide à l'investissement dans l'intérêt de l'aménagement de foyers, ateliers et autres structures thérapeutiques de psychiatrie décentralisée: participation aux frais d'investissement et de premier équipement. (Crédit sans distinction d'exercice).....	70	149	70	150	175
52.002	05.22	Participation de l'Etat aux frais d'équipement d'associations conventionnées oeuvrant dans le domaine de l'action socio-thérapeutique, y compris les services dans les domaines des toxicomanies et de la psychiatrie extra-hospitalière	950	800	300	300	300
52.003	13.90	Participation de l'Etat au financement du nouveau programme informatique au sein du Centre de Transfusion Sanguine de la Croix-Rouge luxembourgeoise	67	67	67	67	67
52.004	13.90	Participation de l'Etat au financement du bâtiment du Collège Médical pour la part correspondant à l'épargne réalisée au niveau des frais de loyer	76	76	76	—	—
52.005	13.90	Prise en charge des équipements pour les formations de l'Ecole pour le Dos	17	17	17	17	17

44.4 — Santé.- Travaux sanitaires et cliniques

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2020	Projet 2021	Prévis. 2022	Prévis. 2023	Prévis. 2024
52.006	13.90	Participation unique de l'Etat au financement des investissements informatiques nécessaires au sein des laboratoires luxembourgeois pour la mise en conformité suite à l'entrée en vigueur de la loi du 1er août 2018 sur la déclaration obligatoire de certaines maladies dans le cadre de la protection de la santé publique.....	150	150	150	—	—
52.007	13.90	Sécurité dans le domaine de la transfusion sanguine: Acquisition d'équipements spéciaux.....	118	118	118	118	118
52.008	13.90	Acquisitions d'équipements médicaux, logistiques et informatiques et divers pour le Centre de Transfusion Sanguine.....	—	244	396	72	300
52.009	13.90	Remboursement au centre hospitalier de Luxembourg les frais d'acquisition d'une station aérobiologie pour le recensement de pollens et de spores fongiques.....	—	—	216	—	—
93.000	05.22	Alimentation du fonds spécial des investissements hospitaliers. (Crédit non limitatif).....	55.000	55.000	55.000	75.000	100.000
Total de la section 44.4			59.174	61.963	63.935	79.223	108.477
Total du département 44			60.294	62.733	64.618	79.908	109.180

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2020	Projet 2021	Prévis. 2022	Prévis. 2023	Prévis. 2024
45 — MINISTERE DU LOGEMENT							
Section 45.0 — Logement							
51.000	07.10	Participation de l'Etat aux frais exposés par les promoteurs publics dans le cadre des mesures d'accompagnement lors de la préparation et la réalisation de zones d'assainissement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	*	—	—	—	—
51.001	07.10	Participation à la réalisation de logements à loyer modéré - Garantie de l'Etat aux promoteurs privés. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	*	—	—	—	—
51.002	07.10	Participation aux frais de revalorisation, d'assainissement et de viabilisation d'anciens sites industriels ; dépenses diverses : aide aux établissements publics placés sous la surveillance de l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	3.200	—	—	—	—
51.003	07.10	Participation aux frais d'acquisition, de construction et de rénovation pour le développement d'un habitat durable: aide aux établissements publics placés sous la surveillance de l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	31.800	—	—	—	—
51.006	07.10	Participation aux frais d'acquisition, de construction et de rénovation pour le développement d'un habitat durable: aide au Fonds de gestion des édifices religieux et aux communautés religieuses ayant conclu une convention avec l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	14.000	—	—	—	—
51.040	07.10	Participation aux frais d'acquisition, de construction et de rénovation de logis pour travailleurs étrangers seuls: aide aux employeurs-bailleurs pour le développement d'un habitat durable. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	*	—	—	—	—
51.041	07.10	Participation aux frais d'acquisition, de construction et de rénovation pour le développement d'un habitat durable: aide à la Société Nationale des Habitations à Bon Marché. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	39.350	—	—	—	—
51.042	07.10	Participation aux frais de revalorisation, d'assainissement et de viabilisation d'anciens sites industriels ; dépenses diverses : aide à la Société Nationale des Habitations à Bon Marché. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	600	—	—	—	—

45.0 — Logement

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2020	Projet 2021	Prévis. 2022	Prévis. 2023	Prévis. 2024
51.043	07.10	Participation aux frais d'acquisition, de construction et de rénovation pour le développement d'un habitat durable: aide aux sociétés de droit privé ayant conclu une convention avec l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	2.200	—	—	—	—
52.000	07.10	Participation aux frais d'acquisition, de construction et de rénovation pour le développement d'un habitat durable: aide aux associations sans but lucratif et aux fondations. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	11.750	—	—	—	—
53.000	07.10	Aide individuelle au logement: primes en relation avec un logement et un habitat durables. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	9.400	9.640	9.870	10.000	10.000
53.001	07.10	Aide individuelle au logement: garantie de l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	*	*	*	*	*
53.002	07.10	Prêt climatique à taux zéro : garantie de l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	*	*	*	*	*
53.003	07.10	Prêt climatique à taux zéro : prime en capital et conseiller en énergie. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	685	685	685	685	685
53.004	07.10	Aide individuelle au logement: participation aux frais d'aménagements spéciaux répondant aux besoins de personnes handicapées. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	11	11	11	11	11
53.005	07.10	Participation au coût des travaux d'assainissement effectués par les propriétaires-occupants dans le cadre de l'assainissement par zone. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	*	*	*	*	*
53.007	07.10	Aide au financement de garanties locatives. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	320	326	332	340	340
63.002	07.10	Participation aux frais d'acquisition, de construction et de rénovation pour le développement d'un habitat durable: aide aux communes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	31.700	—	—	—	—
63.004	07.10	Participation aux frais d'études et d'aménagement de logements effectués par les communes dans le cadre de l'assainissement par zone. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	*	—	—	—	—
63.005	07.10	Participation au coût des travaux d'assainissement des infrastructures publiques dans le cadre de l'assainissement par zone. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	*	—	—	—	—

45.0 — Logement

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2020	Projet 2021	Prévis. 2022	Prévis. 2023	Prévis. 2024
63.007	07.10	Aide revenant aux communes pour financer le coût des infrastructures liées à l'augmentation substantielle du nombre de leurs habitants. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	18.500	8.900	—	—	—
63.008	07.10	Aide revenant aux communes dans le cadre du Pacte logement 2.0. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	*	—	—	—	—
71.010	07.10	Acquisition d'immeubles destinés à l'habitat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	3.000	—	—	—	—
74.010	07.10	Acquisition de machines de bureau	5	5	5	5	5
74.020	07.10	Acquisition d'installations de télécommunications	1	1	1	1	1
74.040	07.10	Acquisition d'équipements spéciaux.....	*	*	*	*	*
74.050	07.10	Acquisition d'équipements informatiques	*	*	*	*	*
74.060	07.10	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels. (Crédit sans distinction d'exercice).....	5	5	5	5	5
81.030	07.10	Fonds du Logement: compensation de service public. (Crédit non limitatif).....	17.265	19.000	19.884	22.862	22.862
81.031	07.10	Etablissements placés sous la surveillance de l'Etat: participation aux frais résultant d'autres missions en relation avec des projets de logement d'intérêt général. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	*	*	*	*	*
93.000	07.10	Alimentation du fonds spécial de soutien au développement du logement. (Crédit non limitatif).....	*	173.560	186.284	197.121	216.725
Total de la section 45.0			183.793	212.134	217.078	231.030	250.635
Total du département 45			183.793	212.134	217.078	231.030	250.635

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2020	Projet 2021	Prévis. 2022	Prévis. 2023	Prévis. 2024
46 — MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DE L'ÉCONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE							
Section 46.2 — Inspection du travail et des mines							
74.000	06.42	Acquisition de véhicules automoteurs	40	112	40	40	40
74.001	13.90	Acquisition de vélos de service	5	3	—	—	—
74.010	06.42	Acquisition de machines de bureau	20	33	20	20	20
74.040	06.42	Acquisition d'équipements spéciaux.....	23	20	23	23	23
74.050	13.90	Acquisition d'équipements informatiques	—	55	55	55	55
74.060	13.90	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels.	—	37	37	37	37
Total de la section 46.2			88	260	175	175	175
Section 46.5 — Mesures dans l'intérêt de l'emploi, respectivement du réemploi des accidentés de la vie et des personnes handicapées							
74.040	06.34	Acquisition d'équipements spéciaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	47	70	47	47	47
Total de la section 46.5			47	70	47	47	47
Section 46.7 — Santé au Travail							
74.030	13.90	Acquisition d'appareils médicaux et de métrologie. (Crédit sans distinction d'exercice).....	—	10	10	10	10
Total de la section 46.7			—	10	10	10	10
Total du département 46			135	340	232	232	232

47.0 — Sécurité sociale. - Dépenses générales

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2020	Projet 2021	Prévis. 2022	Prévis. 2023	Prévis. 2024
47 — MINISTERE DE LA SECURITE SOCIALE							
Section 47.0 — Sécurité sociale. - Dépenses générales							
74.001	06.10	Acquisition de vélos de service	3	—	—	—	—
		Total de la section 47.0	3	—	—	—	—
Section 47.1 — Inspection générale de la sécurité sociale							
74.010	06.10	Acquisition de machines de bureau	25	—	25	—	25
74.050	06.10	Acquisition d'équipements informatiques. (Crédit sans distinction d'exercice).....	10	10	10	10	10
74.060	06.10	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels. (Crédit sans distinction d'exercice).....	462	467	474	483	470
74.080	06.10	Acquisition de mobilier de bureau et d'autres mobiliers	1	*	1	1	1
		Total de la section 47.1	498	477	510	494	506
Section 47.2 — Contrôle médical de la sécurité sociale							
74.000	06.10	Acquisition de véhicules automoteurs	28	—	—	—	—
74.250	06.10	Frais d'équipement.....	279	108	250	250	256
		Total de la section 47.2	307	108	250	250	256
Section 47.3 — Conseil arbitral de la sécurité sociale							
74.250	06.10	Frais d'équipement.....	38	18	72	25	25
		Total de la section 47.3	38	18	72	25	25

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2020	Projet 2021	Prévis. 2022	Prévis. 2023	Prévis. 2024
		Section 47.6 — Administration d'évaluation et de contrôle de l'assurance dépendance					
74.000	06.10	Acquisition de véhicules automoteurs	—	—	25	25	25
74.250	06.10	Frais d'équipement.....	8	—	8	8	8
		Total de la section 47.6	8	—	33	33	33
		Total du département 47	854	602	865	802	819

49.0 — Agriculture. - Dépenses générales

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2020	Projet 2021	Prévis. 2022	Prévis. 2023	Prévis. 2024
49 — MINISTERE DE L'AGRICULTURE, DE LA VITICULTURE ET DU DEVELOPPEMENT RURAL							
Section 49.0 — Agriculture. - Mesures économiques et sociales spéciales - Dépenses générales							
74.000	10.10	Acquisition de véhicules automoteurs	—	—	28	—	—
74.001	10.10	Unité de contrôle: acquisition de véhicules automoteurs	25	—	25	25	25
74.010	10.10	Unité de contrôle: acquisition de machines de bureau	10	1	1	1	1
74.040	10.10	Unité de contrôle: acquisition d'équipements spéciaux	26	3	1	12	1
74.041	10.10	Acquisition d'équipements spéciaux	3	3	3	3	3
74.050	10.10	Acquisition d'équipements informatiques	8	3	8	8	8
74.051	10.10	Unité de contrôle: acquisition d'équipements informatiques	1	1	1	10	1
74.060	10.10	Unité de contrôle: acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels	3	3	3	3	3
74.080	13.90	Acquisition de mobilier de bureau et d'autre mobilier	*	*	*	*	*
93.000	10.10	Alimentation du fonds d'orientation économique et sociale pour l'agriculture. (Crédit non limitatif)	64.000	56.700	66.500	79.000	82.500
		Total de la section 49.0	64.076	56.715	66.570	79.062	82.542
Section 49.1 — Viticulture							
74.000	10.10	Acquisition de véhicules automoteurs	37	30	30	—	—
74.010	10.10	Acquisition de machines de bureau	6	—	1	1	1
74.040	10.10	Acquisition d'équipements spéciaux	141	130	143	113	110
		Total de la section 49.1	184	160	174	114	111

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2020	Projet 2021	Prévis. 2022	Prévis. 2023	Prévis. 2024
Section 49.2 — Administration des services techniques de l'agriculture							
74.000	10.10	Acquisition de véhicules automoteurs	125	110	125	110	140
74.010	10.10	Acquisition de machines de bureau	24	20	24	20	50
74.020	10.10	Acquisition d'installations de télécommunications	5	1	1	1	1
74.030	10.10	Acquisition d'appareils médicaux, vétérinaires, pharmaceutiques et de laboratoire. (Crédit sans distinction d'exercice).....	303	200	141	143	143
74.040	10.10	Acquisition d'équipements spéciaux.....	106	80	80	90	90
74.050	10.10	Acquisition d'équipements informatiques	1	1	1	1	1
74.060	10.10	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels. (Crédit sans distinction d'exercice).....	8	8	8	8	8
Total de la section 49.2			572	420	380	373	433
Section 49.3 — Service d'économie rurale							
74.010	10.10	Acquisition de machines de bureau	14	14	14	14	14
74.060	10.10	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels. (Crédit sans distinction d'exercice).....	4	4	4	4	4
Total de la section 49.3			18	18	18	18	18
Section 49.4 — Administration des services vétérinaires							
53.030	10.10	Frais d'exécution de la loi modifiée du 29.7.1912 sur la police sanitaire du bétail: indemnisation pour bêtes abattues d'office; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	60	60	70	70	70
74.000	10.10	Acquisition de véhicules automoteurs	25	27	1	27	1
74.010	10.10	Acquisition de machines de bureau	5	9	5	5	5
74.030	10.10	Acquisition d'appareils médicaux, vétérinaires, pharmaceutiques et de laboratoire.....	55	280	220	100	100

49.4 — Administration des services vétérinaires

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2020	Projet 2021	Prévis. 2022	Prévis. 2023	Prévis. 2024
74.031	10.10	Inspecteurs des viandes. - Acquisition d'appareils vétérinaires, pour l'inspection des viandes dans les abattoirs agréés	1	1	1	1	1
74.050	10.10	Acquisition d'équipements informatiques	1	1	1	1	1
Total de la section 49.4			147	378	298	204	178
Total du département 49			64.996	57.690	67.439	79.770	83.282

50.0 — Mobilité/Transports

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2020	Projet 2021	Prévis. 2022	Prévis. 2023	Prévis. 2024
50 et 51 — MINISTERE DE LA MOBILITE ET DES TRAVAUX PUBLICS							
Section 50.0 — Mobilité/Transports.- Dépenses générales							
74.000	12.00	Acquisition de véhicules automoteurs	28	—	28	—	28
74.001	12.00	Acquisition de vélos de service	—	3	—	3	—
74.002	01.34	Service de protection du gouvernement: Acquisition de véhicules automoteurs. (Crédit non limitatif)	283	304	413	195	465
74.010	12.00	Acquisition de machines de bureau	1	1	1	1	1
74.040	12.00	Acquisition d'équipements spéciaux.....	2	2	2	2	2
74.041	01.34	Service de protection du gouvernement: Acquisition d'équipements spéciaux.....	40	8	6	6	6
74.050	12.00	Acquisition d'équipements informatiques	3	3	3	3	3
74.060	12.00	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels.	1	1	1	1	1
74.065	13.90	Projets de développement de logiciels. (Crédit sans distinction d'exercice).....	445	70	150	150	150
74.310	01.34	Service de protection du gouvernement: Acquisition d'armement et d'équipements connexes. (Crédit sans distinction d'exercice).....	2	14	2	5	2
Total de la section 50.0			805	404	606	366	658
Section 50.2 — Planification de la mobilité, Transports publics ferroviaires							
61.010	12.13	Participation aux frais d'investissement liés à la ligne du tramway à Luxembourg entre la Gare Centrale et le Circuit de la Foire Internationale au Kirchberg. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	21.788	20.000	7.915	—	—
61.011	12.13	Participation aux frais d'investissement liés à l'extension du tramway de la Gare Centrale vers la Cloche d'Or. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	26.500	16.354	31.670	22.760	17.627

50.2 — Transports ferroviaires

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2020	Projet 2021	Prévis. 2022	Prévis. 2023	Prévis. 2024
61.012	12.13	Participation aux frais d'investissement liés à l'extension du tramway du Circuit de la Foire Internationale au Kirchberg vers l'aéroport du Findel. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	5.817	11.775	23.330	24.740	39.873
61.013	13.90	Participation aux frais d'investissements liés aux extensions futures du tramway. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	—	—	5.000	20.000
74.050	12.00	Acquisition d'équipements informatiques	1	1	1	1	1
74.060	13.90	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels.	—	3	3	3	3
81.031	12.13	Participation dans le capital de Luxtram. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	—	4.639	—	—
93.000	12.20	Alimentation du fonds du rail. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	195.000	195.000	195.000	195.000	195.000
93.001	12.20	Alimentation du fonds des raccordements ferroviaires internationaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.000	1.000	1.000	10.000	10.000
Total de la section 50.2			250.106	244.133	263.558	257.504	282.504
Section 50.3 — Administration des enquêtes techniques							
74.000	12.00	Acquisition de véhicules automoteurs	—	—	—	37	—
74.010	12.00	Acquisition de machines de bureau	—	7	—	3	3
74.040	12.00	Acquisition d'équipements spéciaux.....	—	—	—	3	3
Total de la section 50.3			—	7	—	43	6
Section 50.4 — Navigation et transports fluviaux							
51.000	093	Régime d'aide aux sociétés en rapport avec la promotion du transport fluvial et le développement des infrastructures de navigation.....	31	70	70	70	70
63.000	093	Régime d'aide aux communes en rapport avec la promotion du transport fluvial et le développement des infrastructures de navigation.....	30	30	30	30	30
74.000	12.00	Acquisition de véhicules automoteurs	37	—	—	—	—

50.4 — Navigation et transports fluviaux

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2020	Projet 2021	Prévis. 2022	Prévis. 2023	Prévis. 2024
74.010	12.00	Acquisition de machines de bureau	11	—	—	10	—
74.040	12.00	Acquisition d'équipements spéciaux. (Crédit sans distinction d'exercice).....	285	225	225	225	225
		Total de la section 50.4	394	325	325	335	325
Section 50.5 — Direction de l'aviation civile							
74.000	12.40	Acquisition de véhicules automoteurs	—	—	37	—	—
74.001	13.90	Acquisition de vélos de service	5	—	—	—	—
74.010	12.40	Acquisition de machines de bureau	—	6	—	6	—
74.030	13.90	Acquisition d'appareils médicaux	2	—	—	—	—
74.040	12.40	Acquisition d'équipements spéciaux dans le cadre de la sûreté et de la sécurité aéronautiques. (Crédit non limitatif)	2	2	*	*	*
74.050	12.40	Acquisition d'équipements informatiques et audiovisuels. (Crédit non limitatif)	*	6	*	*	*
74.060	12.40	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels dans le cadre du système communautaire EASA. (Crédit non limitatif)	1	*	*	*	*
		Total de la section 50.5	10	13	37	6	*
Section 50.7 — Transports publics routiers							
74.001	13.90	Acquisition de vélos de service	—	3	3	3	3
74.040	12.13	Acquisition d'équipements spéciaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	800	1.300	1.300	1.300	1.300
74.050	13.90	Acquisition d'équipements informatiques. (Crédit sans distinction d'exercice).....	—	50	50	50	50
74.060	12.00	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels. (Crédit sans distinction d'exercice).....	373	595	447	348	273
74.065	13.90	Projets de développement de logiciels. (Crédit sans distinction d'exercice).....	—	200	204	117	82
74.080	13.90	Acquisition de mobilier de bureau et d'autre mobilier	—	27	27	27	27

50.7 — Transports publics

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2020	Projet 2021	Prévis. 2022	Prévis. 2023	Prévis. 2024
		<u>Restants d'exercices antérieurs</u>					
74.540	12.13	Acquisition d'équipements spéciaux.....	439	165	—	—	—
		Total de la section 50.7	1.612	2.340	2.031	1.845	1.735
		Section 50.8 — Aéroports et transports aériens					
73.011	12.40	Remboursement à la société de l'aéroport de certaines dépenses d'investissement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	17.073	8.143	5.312	4.750	4.703
73.070	13.90	Construction d'un dépôt de carburant pour l'aviation à l'aéroport de Luxembourg. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	2.000	10.000	15.000	8.000	—
		<u>Restants d'exercices antérieurs</u>					
73.511	13.90	Remboursement à la société de l'aéroport de certaines dépenses d'investissement	459	—	—	—	—
		Total de la section 50.8	19.532	18.143	20.312	12.750	4.703
		Section 50.9 — Administration des chemins de fer					
74.000	13.90	Acquisition de véhicules automoteurs	—	—	37	27	—
74.010	13.90	Acquisition de machines de bureau	—	8	—	14	—
74.050	12.20	Acquisition d'équipements informatiques	5	4	4	4	4
74.060	12.20	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	180	500	—	—	—
		Total de la section 50.9	185	512	41	45	4
		Section 51.0 — Dépenses générales					
72.010	13.90	Mesures d'optimisation du bâtiment du Ministère du Développement durable et des Infrastructures.....	35	9	35	35	35
74.050	12.00	Acquisition d'équipements informatiques	15	10	15	20	25

51.0 — Dépenses générales

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2020	Projet 2021	Prévis. 2022	Prévis. 2023	Prévis. 2024
74.060	12.00	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels.	12	12	12	12	12
		Total de la section 51.0	62	31	62	67	72
Section 51.1 — Travaux publics.- Dépenses générales							
74.050	12.00	Acquisition d'équipements informatiques	14	10	14	18	19
74.060	12.00	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels.	10	10	10	16	17
93.001	07.20	Entretien constructif, maintenance et exploitation des infrastructures et équipements de l'Etat sur le site de Belval-Ouest: remboursement au Fonds Belval. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	11.091	11.709	11.833	12.041	12.418
		Total de la section 51.1	11.115	11.729	11.857	12.075	12.454
Section 51.2 — Ponts et chaussées							
63.000	12.12	Emprises; acquisition d'immeubles bâtis et non bâtis dans l'intérêt des chemins repris et des pistes cyclables: remboursement aux communes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	20	20	20	20	20
63.001	12.12	Raccords et liaisons communaux de pistes cyclables au réseau national: subsides aux communes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.000	1.000	1.000	1.000	1.000
71.000	12.12	Emprises: acquisition d'immeubles bâtis et non bâtis auprès du secteur des administrations publiques dans l'intérêt du domaine et de la voirie de l'Etat; indemnisation pour perte de volume bâti, servitudes et droits acquis; démolition d'immeubles bâtis; travaux d'adaptation et dépenses accessoires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	20	20	20	20	20
71.010	12.12	Emprises: acquisition d'immeubles bâtis et non bâtis auprès de secteurs autres que le secteur des administrations publiques dans l'intérêt du domaine et de la voirie de l'Etat; indemnisation pour perte de volume bâti, servitudes et droits acquis; démolition d'immeubles bâtis; travaux d'adaptation et dépenses accessoires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	120	120	140	140	140
72.010	12.12	Bâtiments et hangars de l'administration: travaux de construction, de transformation, d'aménagement et de modernisation. (Crédit sans distinction d'exercice).....	1.145	1.200	1.470	1.470	1.470

51.2 — Ponts et chaussées

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2020	Projet 2021	Prévis. 2022	Prévis. 2023	Prévis. 2024
73.002	13.90	Voirie non-étatique: travaux divers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.500	1.500	200	100	100
73.012	12.14	Audits de sécurité, études, aménagements et équipements visant l'amélioration de la sécurité routière. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.500	1.200	1.500	1.500	1.500
73.014	12.12	Voirie de l'Etat: construction de trottoirs. (Crédit sans distinction d'exercice).....	100	40	115	120	125
73.015	12.12	Glissements de terrains: réparation des dégâts causés à la voirie; consolidation des talus; installation de dispositifs de sécurité en vue de prévenir la chute de pierres. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.100	1.040	1.300	1.300	1.300
73.016	13.90	Prestations de service et travaux lors du déclenchement de plans d'intervention d'urgence dans le cadre de la prévention et de la gestion de crise d'envergure régionale et nationale. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	*	*	*	*	*
73.017	12.12	Installation de nouveaux équipements d'éclairage public: travaux d'infrastructure et de génie civil. (Crédit sans distinction d'exercice).....	500	700	725	750	775
73.018	12.12	Loi du 10 décembre 1998 relative à l'assainissement et à la réurbanisation du quartier "Place de l'Etoile": viabilisation du plan d'aménagement de la Place de l'Etoile à Luxembourg.- Dépenses à charge de l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	20	*	*	*	*
73.019	12.12	Installation de nouveaux équipements d'éclairage public et remplacement d'équipements d'éclairage public vétustes: travaux d'installation. (Crédit sans distinction d'exercice).....	1.300	1.550	1.650	1.750	1.850
73.020	12.32	Port de Mertert et Moselle canalisée: travaux de construction et de réfection. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	8.500	8.030	11.330	7.905	10.330
73.031	09.20	Aménagements hydro-électriques de la Sûre: travaux de construction, de transformation, d'aménagement et de modernisation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.200	2.500	975	975	975
73.032	12.32	Moselle canalisée: participation aux frais avancés par l'administration allemande dans l'intérêt de travaux d'investissements exécutés dans la partie commune de la Moselle. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	400	300	400	400	400

51.2 — Ponts et chaussées

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2020	Projet 2021	Prévis. 2022	Prévis. 2023	Prévis. 2024
73.033	12.32	Moselle canalisée: réalisation de travaux d'investissement sur la section où la Moselle fait la frontière entre la République Française et le Grand-Duché de Luxembourg. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	40	20	40	40	40
73.060	12.32	Participation de l'Etat dans les frais de construction de quais d'accostage sur la Moselle. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	825	1.000	1.800	1.500	1.500
73.062	07.50	Plantations et aménagements paysagers. (Crédit sans distinction d'exercice).....	200	370	200	200	200
73.063	12.12	Entretien, restauration et reconstruction d'édifices et de monuments historiques. (Crédit sans distinction d'exercice).....	55	31	55	55	55
73.064	03.00	Mise en place d'un système de contrôle et de sanction automatisés (CSA) à Luxembourg. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.800	1.500	1.500	1.500	1.500
73.065	12.40	Loi du 14 juillet 2005 relative à la revalorisation du site de Höhenhof: travaux d'aménagement et de remblaiement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	5.031	6.728	4.709	673	—
73.066	12.40	Loi du 22 décembre 2004 sur la mise en conformité de l'assainissement de l'aéroport: travaux d'assainissement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	15.093	8.600	7.535	8.880	3.566
73.067	12.40	Aéroport de Luxembourg: travaux d'entretien. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	9.988	12.089	14.262	14.262	10.899
73.069	03.30	Mesures de sécurité à l'extérieur des ambassades et remboursement des frais avancés par les autorités communales. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	*	150	*	*	*
73.072	07.50	Redressement et renforcement des routes étatiques: mesures compensatoires	100	105	100	100	100
73.073	12.12	Préfinancement d'infrastructures connexes au réseau routier de l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.000	3.100	1.000	1.000	1.000
73.074	13.90	Participation étatique à la deuxième extension de la station d'épuration d'Uebersyren dans le cadre de l'assainissement de l'aéroport. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	5.850	10.700	20.001	20.001	20.001
73.075	13.90	Mise en place d'une gestion centralisée des signaux colorés lumineux sur le réseau étatique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	900	713	25	25	25

51.2 — Ponts et chaussées

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2020	Projet 2021	Prévis. 2022	Prévis. 2023	Prévis. 2024
73.076	13.90	Construction de bornes de chargement électrique pour bus. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	90	630	—	—	—
73.077	13.90	Réaménagement des chaussées sur le site SEDAL au Waldhof. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	800	850	400	—	—
74.001	12.10	Acquisition de véhicules automoteurs utilitaires. (Crédit sans distinction d'exercice).....	3.150	3.475	3.150	3.150	3.150
74.002	12.10	Acquisition de voitures automobiles	500	403	400	400	400
74.010	12.10	Acquisition de machines de bureau	50	65	45	45	45
74.030	12.10	Acquisition d'appareils de laboratoire. (Crédit sans distinction d'exercice).....	125	126	125	125	125
74.040	12.10	Acquisition d'équipements spéciaux. (Crédit sans distinction d'exercice).....	2.300	2.400	2.400	2.500	2.600
74.041	12.10	Installation de nouveaux équipements d'éclairage public et remplacement d'équipements d'éclairage public vétustes: acquisitions d'équipements. (Crédit sans distinction d'exercice).....	2.450	2.900	3.000	3.000	3.000
74.042	12.10	Equipements d'éclairage public endommagés notamment à la suite d'accidents de la circulation routière: acquisition d'équipements. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	130	130	150	150	150
74.043	12.10	Remplacement d'équipements spéciaux endommagés notamment à la suite d'accidents de la circulation routière: acquisition d'équipements. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	*	*	*	*	*
74.044	12.32	Acquisition d'équipements spéciaux pour le bateau ponton de la division des ouvrages d'art	50	242	50	50	50
74.045	12.10	Acquisition d'équipements spéciaux dans le cadre de la lutte contre des pandémies. (Crédit non limitatif)	*	*	*	*	*
74.050	12.10	Acquisition d'équipements informatiques	220	220	220	220	220
74.060	12.10	Acquisition de logiciels. (Crédit non limitatif)	170	160	130	130	130
74.076	12.12	Participation de l'Etat luxembourgeois au financement des travaux d'infrastructure réalisées sur le territoire français entre Metz et la frontière franco-luxembourgeoise à Zoufftgen. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.000	1.000	1.000	1.000	7.000

51.2 — Ponts et chaussées

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2020	Projet 2021	Prévis. 2022	Prévis. 2023	Prévis. 2024
74.080	12.10	Bâtiments et hangars de l'administration: acquisition de mobilier.....	79	79	64	65	66
		Total de la section 51.2	70.421	77.004	83.206	76.521	75.826
Section 51.3 — Fonds d'investissements publics							
72.010	01.25	Fonds d'investissements publics, fonds pour la loi de garantie et fonds d'entretien et de rénovation: frais d'études, travaux préparatoires et dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	550	400	550	550	550
93.000	12.12	Alimentation du fonds des routes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	173.000	220.000	300.000	310.000	300.000
93.001	01.25	Alimentation du fonds d'investissements publics administratifs. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	107.000	85.000	90.000	130.000	118.000
93.002	04.00	Alimentation du fonds d'investissements publics scolaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	95.000	100.000	100.000	110.000	110.000
93.003	05.00 06.00	Alimentation du fonds d'investissements publics sanitaires et sociaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	35.000	50.000	65.000	60.000	60.000
93.004	01.25	Alimentation du fonds pour la loi de garantie. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	65.000	65.000	65.000	65.000	65.000
93.005	01.25	Alimentation du fonds d'entretien et de rénovation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	95.000	105.000	108.000	108.000	108.000
		Total de la section 51.3	570.550	625.400	728.550	783.550	761.550
Section 51.4 — Bâtiments publics							
10.001	13.90	Infrastructures et aménagements réalisés par l'établissement public Le Fonds Belval, sur le site de Belval-Ouest, dans le cadre du projet "Esch-sur-Alzette, Capitale européenne de la Culture 2022": frais d'études, travaux de construction, d'aménagement et de transformation, acquisition de mobilier et d'équipements spéciaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	9.000	17.000	6.500	2.830	—
72.013	01.25	Bâtiments loués aux institutions internationales: travaux de construction, de transformation et de remise en état. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	5.820	8.350	4.000	3.000	2.000

51.4 — Bâtiments publics

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2020	Projet 2021	Prévis. 2022	Prévis. 2023	Prévis. 2024
72.020	01.34	Elimination de revêtements en amiante et divers travaux de décontamination dans les bâtiments de l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	250	250	250	250	250
72.023	01.25 04.00	Acquisition, déplacement, évacuation, remise en état et installation de pavillons modulaires préfabriqués sur divers sites à travers le pays. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	10.000	10.000	10.000	6.000	5.000
72.026	01.34	Immeubles loués par l'Etat: travaux de remise en état et de transformation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	3.400	4.200	1.300	1.300	1.300
74.000	01.34	Acquisition de véhicules automoteurs	92	55	28	56	158
74.010	01.34	Acquisition de machines de bureau	44	7	7	18	45
74.020	01.34	Acquisition d'installations de télécommunications	1	1	1	1	1
74.040	01.34	Acquisition d'équipements spéciaux.....	25	35	58	46	5
74.041	01.34	Acquisition d'équipements spéciaux pour fêtes publiques et autres manifestations. (Crédit sans distinction d'exercice).....	6	6	6	6	6
74.050	01.34	Acquisition d'équipements informatiques	25	25	25	25	25
74.060	01.34	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels. (Crédit sans distinction d'exercice).....	25	25	25	25	25
74.080	01.34	Acquisition de mobilier pour fêtes publiques et autres manifestations. (Crédit sans distinction d'exercice).....	7	7	7	7	7
Total de la section 51.4			28.694	39.960	22.206	13.563	8.822
Section 51.5 — Bâtiments publics.- Compétences communes							
10.000	13.90	Structures pour demandeurs de protection internationale: frais d'études, travaux de construction, de transformation ; acquisition de mobilier et d'équipements spéciaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	2.700	1.745	2.700	2.700	2.700
54.062	13.90	Participation au financement d'infrastructures immobilières des organismes internationaux concourant à la défense du pays. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	200	100	100	100	100

51.5 — Bâtiments publics.- Compétences communes

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2020	Projet 2021	Prévis. 2022	Prévis. 2023	Prévis. 2024
74.102	01.34	Administrations et services publics: acquisition de mobilier de bureau et d'équipements spéciaux. (Crédit sans distinction d'exercice).....	6.500	6.400	6.500	6.500	6.500
74.103	01.43 04.00	Immeubles loués ou à louer par l'Etat aux institutions internationales: acquisition et remplacement de mobilier et d'équipements spéciaux.....	15	15	15	15	15
74.106	06.34	Personnes handicapées: acquisition de mobilier et d'équipements spéciaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	15	15	15	15	15
Total de la section 51.5			9.430	8.275	9.330	9.330	9.330
Total du département 50 et 51			962.916	1.028.276	1.142.121	1.167.999	1.157.988

52.0 — Environnement. - Dépenses générales

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2020	Projet 2021	Prévis. 2022	Prévis. 2023	Prévis. 2024
52 — MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT, DU CLIMAT ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE							
Section 52.0 — Environnement. - Dépenses générales							
52.001	07.50	Participation de l'Etat aux frais de construction par des asbl d'infrastructures à finalité écologique	450	—	—	—	—
63.023	07.40	Participation extraordinaire de l'Etat au financement des dépenses d'investissement du Syndicat des Eaux du Barrage d'Esch-sur-Sûre (SEBES). (Crédit sans distinction d'exercice).....	7.000	7.000	7.000	7.000	7.000
74.000	07.30	Acquisition de véhicules automoteurs	—	—	—	28	—
74.050	07.30	Acquisition d'équipements informatiques	6	6	6	8	8
74.060	07.30	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels.	5	5	5	5	5
93.000	07.30	Alimentation du fonds pour la protection de l'environnement. (Crédit non limitatif).....	25.000	25.000	25.000	25.000	25.000
93.001	07.33 07.40	Alimentation du fonds pour la gestion de l'eau. (Crédit non limitatif).....	97.000	96.000	97.000	100.000	104.000
93.002	07.30	Versement au fonds pour la gestion de l'eau du produit de la taxe de prélèvement d'eau et de rejet des eaux usées. (Crédit non limitatif).....	9.050	9.050	9.050	8.845	8.845
93.010	07.30	Alimentation du fonds climat et énergie. (Crédit non limitatif).....	*	*	*	*	*
93.011	07.30	Versement au fonds climat et énergie du produit de la contribution changement climatique prélevée sur les carburants. (Crédit non limitatif).....	88.550	—	—	—	—
93.012	07.30	Versement au fonds climat et énergie de 40% du produit de la taxe sur les véhicules automoteurs. (Crédit non limitatif).....	27.200	27.200	27.600	28.000	28.400
93.013	07.30	Versement au fonds climat et énergie du produit de la vente de droits d'émissions. (Crédit non limitatif).....	18.000	12.000	12.000	12.000	12.000

52.0 — Environnement. - Dépenses générales

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2020	Projet 2021	Prévis. 2022	Prévis. 2023	Prévis. 2024
93.014	13.90	Versement au fonds pour la protection de l'environnement des recettes en relation avec le système numérique d'évaluation et de compensation en éco-points concernant la protection de la nature et des ressources naturelles. (Crédit non limitatif)	4.000	4.000	4.000	4.000	4.000
93.015	13.90	Versement au fonds climat et énergie au titre de la taxe CO2. (Crédit non limitatif)	—	64.600	64.050	63.250	62.200
Total de la section 52.0			276.261	244.861	245.711	248.136	251.458
Section 52.1 — Administration de l'environnement							
52.010	07.35	Participation de l'Etat au financement de projets d'investissements par des particuliers dans l'intérêt de la réduction du bruit dans l'environnement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100	50	50	50	50
52.020	09.00	Mesures destinées à promouvoir une utilisation rationnelle de l'énergie, une réalisation d'économie d'énergie et une valorisation des énergies renouvelables et nouvelles. - Participation à des projets pilotes et contrats de recherches. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	*	*	*	*	*
53.000	09.00	Mesures destinées à promouvoir une utilisation rationnelle de l'énergie, une utilisation des énergies renouvelables et nouvelles et une réalisation d'économies d'énergie. - Participation aux frais d'études et aux dépenses d'investissement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	16.500	15.000	16.500	17.500	17.500
73.070	07.35	Travaux de génie civil et d'infrastructures. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	17	12	17	17	17
74.000	07.30	Acquisition de véhicules automoteurs	54	28	28	28	28
74.010	07.30	Acquisition de machines de bureau	10	15	7	11	11
74.020	07.30	Acquisition d'installations de télécommunications	1	1	1	1	1
74.030	07.30	Acquisition d'appareils de laboratoire et d'analyses	115	51	75	70	159
74.040	07.30	Acquisition d'équipements spéciaux	1	1	1	1	1
74.050	07.30	Acquisition d'équipements informatiques	57	25	32	40	35
74.060	07.30	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels.	240	160	163	165	168
Total de la section 52.1			17.095	15.343	16.873	17.882	17.969

52.2 — Administration de la nature et des forêts

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2020	Projet 2021	Prévis. 2022	Prévis. 2023	Prévis. 2024
Section 52.2 — Administration de la nature et des forêts							
53.020	10.30	Participation de l'Etat au financement d'actions d'amélioration des structures forestières effectuées par des propriétaires et exploitants. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.800	1.300	1.500	1.800	1.800
73.010	10.30	Aménagement et réfection d'un réseau routier dans le domaine forestier de l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	356	300	356	362	368
74.000	Divers codes	Administration générale: acquisition de véhicules automoteurs	242	240	249	255	270
74.001	13.90	Acquisition de vélos de service	—	5	5	5	5
74.002	10.30	Sylviculture: acquisition de véhicules agricoles et forestiers	300	298	300	300	300
74.010	Divers codes	Acquisition de machines de bureau	11	11	11	11	11
74.020	Divers codes	Acquisition d'installations de télécommunications	1	1	1	1	1
74.040	Divers codes	Acquisition d'équipements spéciaux.....	390	383	385	385	385
74.050	Divers codes	Acquisition d'équipements informatiques	35	35	35	35	35
74.060	Divers codes	Acquisition de logiciels informatiques.....	40	39	39	39	39
74.065	10.00	Projets de développement de logiciels.....	204	296	466	396	206
		Total de la section 52.2	3.379	2.908	3.347	3.589	3.420
Section 52.3 — Administration de la gestion de l'eau							
53.010	07.33	Participation de l'Etat au financement d'installations d'utilisation rationnelle des eaux dans les maisons d'habitation de particuliers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	75	62	75	75	75
72.010	07.33	Bâtiments et hangars de l'administration: travaux de construction, de transformation, d'aménagement et de modernisation. (Crédit sans distinction d'exercice).....	13	13	13	13	13

52.3 — Gestion de l'eau

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2020	Projet 2021	Prévis. 2022	Prévis. 2023	Prévis. 2024
73.032	07.33	Travaux extraordinaires d'amélioration, d'aménagement et de renaturation à exécuter aux cours d'eau à charge de l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	900	203	900	900	900
73.070	07.33 07.40	Travaux de génie civil et d'infrastructures. (Crédit sans distinction d'exercice).....	100	73	100	100	100
74.000	07.33 07.40	Acquisition de véhicules automoteurs. (Crédit sans distinction d'exercice).....	420	188	606	286	605
74.010	Divers codes	Acquisition de machines de bureau	12	8	12	18	18
74.020	07.33 07.40	Acquisition d'installations de télécommunications	5	5	5	6	6
74.030	07.33 07.40	Acquisition d'appareils de laboratoire.....	300	400	579	389	246
74.040	Divers codes	Acquisition d'équipements spéciaux.....	169	158	169	170	170
74.051	07.33 07.40	Acquisition d'équipements informatiques pour les besoins de l'Administration de la Gestion de l'Eau.	55	55	55	55	55
74.061	07.33 07.40	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels pour les besoins de l'Administration de la Gestion de l'Eau. (Crédit sans distinction d'exercice).....	350	291	370	355	360
74.080	07.33 07.40	Bâtiments et hangars de l'administration: acquisition de mobilier de bureau et d'autre mobilier	10	10	10	10	10
Total de la section 52.3			2.408	1.464	2.893	2.377	2.557
Total du département 52			299.142	264.575	268.824	271.983	275.404

53.0 — Egalité entre les Femmes et les Hommes

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2020	Projet 2021	Prévis. 2022	Prévis. 2023	Prévis. 2024
		53 — MINISTERE DE L'EGALITE ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES					
		Section 53.0 — Egalité entre les Femmes et les Hommes					
74.000	06.36	Acquisition de véhicules automoteurs	28	—	—	—	—
		Total de la section 53.0	28	—	—	—	—
		Total du département 53	28	—	—	—	—

54.0 — Dépenses générales

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2020	Projet 2021	Prévis. 2022	Prévis. 2023	Prévis. 2024
		54 — MINISTERE DE LA DIGITALISATION					
		Section 54.0 — Digitalisation.- Dépenses générales					
74.300	01.10	Dépenses d'investissements en relation avec de la transformation numérique du Luxembourg. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	100	100	100	100	100
		Total de la section 54.0	100	100	100	100	100
		Total du département 54	100	100	100	100	100

55.0 — Energie

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2020	Projet 2021	Prévis. 2022	Prévis. 2023	Prévis. 2024
55 — MINISTÈRE DE L'ÉNERGIE ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE							
Section 55.0 — Energie							
63.001	12.50	Renforcement de l'infrastructure de transport de gaz naturel: honoraires et frais d'études; participation à l'infrastructure; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	125	125	125	125	125
74.040	13.90	Acquisition d'équipements spéciaux.....	3	—	—	—	—
74.050	13.90	Acquisition d'équipements informatiques	4	4	4	4	4
74.064	13.90	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels.	4	4	4	4	4
93.001	11.30	Alimentation du fonds climat et énergie. (Crédit non limitatif).....	*	*	*	*	*
Total de la section 55.0			135	132	132	132	132
Section 55.1 — Département de l'aménagement du territoire (DATer)							
74.000	07.20	Acquisition de véhicules automoteurs	—	—	28	—	—
74.040	13.90	Acquisition d'équipements spéciaux.....	3	3	3	3	3
74.050	07.20	Acquisition d'équipements informatiques	23	21	23	23	24
74.060	07.20	Acquisition de logiciels	22	17	22	22	23
Total de la section 55.1			48	41	76	48	50
Total du département 55			183	173	208	180	182

56.0 — Protection des consommateurs

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2020	Projet 2021	Prévis. 2022	Prévis. 2023	Prévis. 2024
56 — MINISTERE DE LA PROTECTION DES CONSOMMATEURS							
Section 56.0 — Protection des consommateurs							
74.000	05.00	Acquisition de véhicules automoteurs. (Crédit sans distinction d'exercice).....	28	28	—	—	—
74.010	11.10	Acquisition de machines de bureau	6	6	6	6	6
Total de la section 56.0			34	34	6	6	6
Section 56.1 — Sécurité et Qualité de la Chaîne alimentaire							
74.000	05.00	Acquisition de véhicules automoteurs	38	66	66	66	66
74.010	13.90	Acquisition de machines de bureau	—	12	5	5	5
74.030	05.10	Acquisition d'appareils spécifiques. (Crédit sans distinction d'exercice).....	10	25	25	25	20
74.080	05.10	Acquisition de mobilier de bureau	5	2	5	5	5
Total de la section 56.1			53	104	101	101	96
Total du département 56			87	138	107	107	102

Chapitre VI – DEPENSES DES OPERATIONS FINANCIERES

Programme pluriannuel des dépenses des opérations financières (2020 — 2024)

Département	Budget 2020	Projet 2021	Prévisions 2022	Prévisions 2023	Prévisions 2024
59 – Opérations financières	2.054.205	233.565	1.246.159	2.128.040	615.959
TOTAL DES DEPENSES DES OPERATIONS FINANCIERES ...	2.054.205	233.565	1.246.159	2.128.040	615.959

Note: Les chiffres de ce tableau sont exprimés en milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2020	Projet 2021	Prévis. 2022	Prévis. 2023	Prévis. 2024
59 — OPERATIONS FINANCIERES							
Section 59.0 — Opérations financières							
12.250	04.00	Location à long terme d'immeubles scolaires et administratifs pour les besoins de l'Etat: loyers et charges accessoires, expertises et études, dépenses et frais connexes, participation à des dépenses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	12.280	12.488	12.280	15.000	17.000
23.010	01.23	Différence de change en relation avec des paiements de factures en devises. (Crédit non limitatif).....	311	311	311	315	321
81.000	14.10	Crédits contractés sous la garantie de l'Etat par l'établissement public pour la réalisation des équipements de l'Etat sur le site de Belval-Ouest: remboursement en capital. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	8.393	37.510	45.847	76.685	76.685
81.031	01.20	Participations dans le capital social de la société ayant pour objet le développement des friches industrielles; appel de la garantie de l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	*	*	*	*	*
81.035	11.40	Participation dans le capital social de sociétés, de fonds d'investissements, de groupements d'intérêt économique ou d'autres organismes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	*	*	*	*	*
82.000	11.40	Application des loi-cadres ayant pour objet l'amélioration structurelle des petites et moyennes entreprises du secteur des classes moyennes: avances remboursables. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	*	*	*	*	*
84.030	07.35	Participation financière à des initiatives relatives à la finance soutenable. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	9.000	13.500	13.500	13.500	13.500
84.036	01.23	Institutions financières internationales: augmentation et ajustement de la souscription du Grand-Duché moyennant versement en espèces; versements en application du cautionnement des ressources propres engagées par des institutions financières internationales. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	7.221	2.756	7.221	6.539	5.352
85.010	13.90	Octroi de prêts au secteur public. (Crédit non limitatif).....	—	*	*	*	*

59.0 — Opérations financières

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2020	Projet 2021	Prévis. 2022	Prévis. 2023	Prévis. 2024
91.005	14.10	Amortissement de la dette publique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	2.017.000	167.000	1.167.000	2.016.000	503.100
		Total de la section 59.0	2.054.205	233.565	1.246.159	2.128.040	615.959
		Total du département 59	2.054.205	233.565	1.246.159	2.128.040	615.959

Chapitre VII – RECETTES POUR ORDRE

Programme pluriannuel des recettes pour ordre
(2020 — 2024)

Programme pluriannuel des recettes pour ordre

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2020	Projet 2021	Prévis. 2022	Prévis. 2023	Prévis. 2024
3	13.90	Recettes pour le compte de l'Union Européenne en matière de droits de douane et de montants agricoles instituées dans le cadre de la politique agricole commune	24.000	24.000	24.000	24.000	24.000
4	13.90	Taxe sur la valeur ajoutée: part de la recette e-commerce collectée pour les autres Etats membres	387.616	430.000	430.000	430.000	430.000
6	13.90	Rémunération de personnel civil pour le compte d'autorités militaires alliées: avances aux autorités militaires alliées pour le financement de cette rémunération	540	500	540	553	561
7	13.90	Fonds européen agricole de garantie (FEAGA)	35.100	32.350	32.400	32.450	32.500
8	13.90	Stockage public de produits agricoles pour le compte de l'Union Européenne: recettes provenant de l'écoulement de produits agricoles achetés par les organismes d'intervention et recettes connexes; versements de l'Union Européenne pour la couverture des pertes résultant éventuellement de l'écoulement des mêmes produits	*	*	*	*	*
10	13.90	Produit de l'impôt commercial communal	1.053.000	900.000	900.000	935.000	960.000
13	08.30	Participation du Ministère des Sports à la semaine européenne du sport	—	144	—	—	—
14	13.90	Prélèvement sur le produit des jeux de casino: recettes brutes	22.000	12.500	12.500	12.500	12.500
18	13.90	Fonds européen de développement régional (FEDER): interventions financières effectuées par les autorités intermédiaires	2.904	2.960	2.904	2.960	3.017
19	13.90	Fonds social européen (FSE): interventions financières effectuées par les autorités intermédiaires	6.400	5.180	6.400	5.450	4.150
20	13.90	"FEADER" - Fonds européen agricole pour le développement rural - (ex. FEOGA - section orientation): interventions financières effectuées par les autorités intermédiaires	*	*	*	*	*
29	11.60	Contributions financières des partenaires participant à des foires, salons et autres manifestations de promotion touristique	65	65	65	65	65
30	13.90	Contributions financières des partenaires privés participant à des foires, salons et autres manifestations de promotion commerciale et touristique	400	400	400	400	400
31	11.10	Produit des avertissements taxés et de dédommagement civil communal dus dans le cadre d'infractions contre la réglementation sur le stationnement payant: recettes brutes	26.330	27.490	27.760	28.040	28.320

Programme pluriannuel des recettes pour ordre

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2020	Projet 2021	Prévis. 2022	Prévis. 2023	Prévis. 2024
33	13.90	Heures supplémentaires des médecins du centre hospitalier neuropsychiatrique (régularisation du solde cumulé)	15	15	15	—	—
34	13.90	Indemnités des chargés de direction des Centres Thérapeutiques de Manternach et d'Useldange.....	6	12	6	6	6
35	13.90	Remboursement par le centre hospitalier neuropsychiatrique des traitements, indemnités, salaires et charges sociales patronales des agents publics; intérêts de retard.....	10.877	11.229	10.877	11.153	11.503
37	13.90	Remboursement par l'établissement public "Centres, Foyers et Services" pour personnes âgées des traitements, indemnités, salaires et charges sociales patronales des agents publics; intérêts de retard	14.887	16.911	14.887	15.264	15.743
38	13.90	Produit de la contribution dépendance prélevée par l'Administration des contributions directes sur les revenus du patrimoine et certains revenus de pension.....	20.000	30.000	30.000	30.000	30.000
43	13.90	Programmes INTERREG A (régularisation du solde cumulé)	19	19	19	—	—
44	13.90	Programmes INTERREG	60.000	60.000	60.000	65.000	65.000
46	13.90	Participation du Ministère de la Mobilité et des Travaux publics à des programmes INTERREG.....	*	*	*	*	*
47	13.90	Participation du Ministère de l'économie à des programmes INTERREG.....	*	*	*	*	*
48	13.90	Part de l'Union Européenne dans le financement de la mise en oeuvre d'actions nationales dans le cadre de programmes communautaires ayant trait à l'égalité entre femmes et hommes.....	*	*	*	*	*
49	13.90	Recettes pour le compte du Fonds de lutte contre certaines formes de criminalité	*	*	*	*	*
50	13.90	Recettes provenant des entreprises concernées, perçues par l'ILNAS pour le compte d'organismes de normalisation étrangers pour la mise à disposition de normes dont les droits de reproduction font l'objet de contrats de coopération	100	98	100	105	110
51	13.90	Indemnités et charges sociales patronales des employés de l'Etat des services de santé au travail (SNST); intérêts dus à l'Etat en cas de remboursement tardif.....	2.435	2.321	2.435	2.497	2.575
52	13.90	Part de l'Union Européenne dans le cadre de campagnes d'informations et de sensibilisation contre la discrimination et dans le cadre du Fonds Européen pour réfugiés et du Fonds pour l'Intégration (régularisation du solde cumulé)....	1.097	1.097	1.097	—	—

Programme pluriannuel des recettes pour ordre

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2020	Projet 2021	Prévis. 2022	Prévis. 2023	Prévis. 2024
53	13.90	Part de l'Union Européenne dans le cadre du Fonds européen d'intégration pour non communautaires (régularisation du solde cumulé)	70	70	70	—	—
55	13.90	Intérêts perçus sur les fonds de la Caisse de Consignation placés auprès de la Trésorerie de l'Etat	*	*	*	*	*
56	13.90	Fonds de l'Union Européenne dans le financement de la mise en oeuvre d'actions nationales ayant trait à l'éducation et la formation dans le cadre du Fonds social européen (régularisation du solde cumulé)	44	44	44	—	—
57	13.90	Part du Fonds National de Recherche dans le cadre de la réalisation du projet de Recherche "EPIFOOD" (régularisation du solde cumulé)	140	140	140	—	—
58	13.90	Frais de personnel et de gestion prise en charge par l'Etat luxembourgeois pour les projets Eurostat (régularisation du solde cumulé).....	6	6	6	—	—
59	13.90	Impôt retenu sur les revenus de l'épargne (non-résidents) ..	*	*	*	*	*
61	13.90	Cofinancement par la Communauté européenne des frais pour la réalisation de projets, d'activités et de formations dans l'intérêt de la sécurité publique	11.299	4.566	5.506	3.774	3.874
66	13.90	Part de l'Union Européenne dans le cadre du programme européen de la lutte contre les discriminations "PROGRESS" (régularisation du solde cumulé)	336	336	336	—	—
70	13.90	Part de l'Agence de la Sécurité Alimentaire (EFSA) dans les frais de fonctionnement du Point Focal de l'Agence au Luxembourg	35	70	70	70	70
71	13.90	Part de la Commission et de l'EFSA aux frais de mise en oeuvre d'une collecte continue de données sur la présence de contaminants chimiques dans les denrées alimentaires .	1	1	1	1	1
72	13.90	Programme européen: Fundamental Rights and Citizenship (régularisation du solde cumulé)	7	7	7	—	—
73	13.90	Part du Fonds National de Recherche dans le cadre de la réalisation du projet de recherche "CORE-HYPOCAMP" (régularisation du solde cumulé)	7	7	7	—	—
77	13.90	Part de l'Union européenne dans le cadre du Fonds européen pour le retour (régularisation du solde cumulé)....	89	89	89	—	—
78	12.60	Produit des surtaxes perçues par l'Entreprise des postes et télécommunications	30	30	30	30	30

Programme pluriannuel des recettes pour ordre

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2020	Projet 2021	Prévis. 2022	Prévis. 2023	Prévis. 2024
81	13.90	Cofinancement par la Belgique de programmes d'aide au développement exécutés avec le Luxembourg (régularisation du solde cumulé)	1.125	1.125	1.125	—	—
82	13.90	Part de l'Union Européenne dans la mise en oeuvre d'actions nationales dans le cadre de programmes communautaires ayant trait à l'inclusion sociale	*	*	*	*	*
85	01.40	Part de l'Union Européenne dans le cadre du "Fonds Asile, Migration et Intégration"	2.200	1.925	2.375	2.311	2.311
87	13.90	Fonds européen d'aide aux plus démunis (FEAD)	598	574	586	*	*
88	13.90	Entraide judiciaire: saisies issues de commissions rogatoires internationales	*	*	*	*	*
90	13.90	Recettes pour le compte du Groupement d'Intérêt Economique organisant la participation luxembourgeoise à l'exposition universelle de Dubai en 2020	*	*	*	*	*
91	08.30	Part de l'Union Européenne dans le cadre de l'initiative "Semaine européenne du Sport"	144	144	144	144	144
93	13.90	Participation de l'Etat à la gestion et l'entretien de zones d'activités économiques nationales et spécifiques nationales: dépenses et frais connexes	1.720	500	900	1.300	1.500
Total des recettes pour ordre			1.685.642	1.566.926	1.567.842	1.603.073	1.628.381

Chapitre VIII – DEPENSES POUR ORDRE

Programme pluriannuel des dépenses pour ordre
(2020 — 2024)

Programme pluriannuel des dépenses pour ordre

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2020	Projet 2021	Prévis. 2022	Prévis. 2023	Prévis. 2024
3	13.90	Dépenses pour le compte de l'Union Européenne en matière de droits de douane et de montants agricoles institués dans le cadre de la politique agricole commune	24.000	24.000	24.000	24.000	24.000
4	13.90	Taxe sur la valeur ajoutée: part de la recette e-commerce collectée pour les autres Etats membres	387.616	430.000	430.000	430.000	430.000
6	13.90	Rémunération de personnel civil pour le compte d'autorités militaires alliées: dépenses résultant de cette rémunération; remboursement d'avances aux autorités militaires alliées ...	540	500	540	553	561
7	13.90	Interventions financières du fonds européen agricole de garantie (FEAGA).....	35.100	32.350	32.400	32.450	32.500
8	13.90	Stockage public de produits agricoles pour le compte de l'Union Européenne: dépenses résultant de l'achat et de la vente de produits agricoles par les organismes d'intervention; versement à l'Union Européenne des excédents de recettes réalisés éventuellement sur l'écoulement des mêmes produits	*	*	*	*	*
10	13.90	Impôt commercial communal: versement aux communes du produit de l'impôt.....	1.053.000	900.000	900.000	935.000	960.000
13	08.30	Participation du Ministère des Sports à la semaine européenne du sport.....	—	144	—	—	—
14	13.90	Prélèvement sur le produit des jeux de casino: dépenses brutes	22.000	12.500	12.500	12.500	12.500
18	13.90	Fonds européen de développement régional (FEDER): interventions financières effectuées par les autorités intermédiaires.....	2.904	2.960	2.904	2.960	3.017
19	13.90	Fonds social européen (FSE): interventions financières effectuées par les autorités intermédiaires.....	6.400	5.180	6.400	5.450	4.150
20	13.90	Interventions financières du fonds européen agricole pour le développement rural "FEADER" (ex. FEOGA - section orientation)	*	*	*	*	*
29	11.60	Contributions financières des partenaires participant à des foires, salons et autres manifestations de promotion touristique.....	65	65	65	65	65
30	11.10	Contributions financières des partenaires privés participant à des foires, salons et autres manifestations de promotion commerciale et touristique	400	400	400	400	400
31	11.10	Produit des avertissements taxés et du dédommagement civil communal dus dans le cadre d'infractions contre la Règlementation sur le stationnement payant: dépenses brutes	26.330	27.490	27.760	28.040	28.320

Programme pluriannuel des dépenses pour ordre

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2020	Projet 2021	Prévis. 2022	Prévis. 2023	Prévis. 2024
33	13.90	Heures supplémentaires des médecins du centre hospitalier neuropsychiatrique (régularisation du solde cumulé)	15	15	15	—	—
34	13.90	Indemnités des chargés de direction du Centre thérapeutique de Manternach et de l'entité "Accueil et Hébergement" auprès du CHNP	6	12	6	6	6
35	13.90	Traitements, indemnités, salaires et charges sociales patronales des agents publics du centre hospitalier neuropsychiatrique; intérêts dus à l'Etat en cas de remboursement tardif	10.877	11.229	10.877	11.153	11.503
37	13.90	Remboursement par l'établissement public regroupant les Centres, Foyers et Services pour personnes âgées des traitements, indemnités, salaires et charges sociales patronales des agents publics; intérêts de retard	14.887	16.911	14.887	15.264	15.743
38	13.90	Produit de la contribution dépendance prélevée par l'Administration des contributions directes sur les revenus du patrimoine et certains revenus de pension	20.000	30.000	30.000	30.000	30.000
43	13.90	Programmes INTERREG A (régularisation du solde cumulé)	19	19	19	—	—
44	13.90	Programmes INTERREG	60.000	60.000	60.000	65.000	65.000
46	13.90	Participation du Ministère de la Mobilité et des Travaux publics à des programmes INTERREG	*	*	*	*	*
47	13.90	Participation du Ministère de l'économie à des programmes INTERREG	*	*	*	*	*
48	13.90	Part de l'Union Européenne dans le financement de la mise en oeuvre d'actions nationales dans le cadre de programmes communautaires ayant trait à l'égalité entre femmes et hommes	*	*	*	*	*
49	13.90	Dépenses pour le compte du Fonds de lutte contre certaines formes de criminalité	*	*	*	*	*
50	13.90	Dépenses effectuées par l'ILNAS pour le compte des entreprises concernées au titre des redevances dues aux organismes de normalisation étrangers pour la mise à disposition de normes dont les droits de reproduction font l'objet de contrats de coopération	100	98	100	105	110
51	13.90	Indemnités et charges sociales patronales des employés de l'Etat des services de santé au travail (SNST); intérêts dus à l'Etat en cas de remboursement tardif	2.435	2.321	2.435	2.497	2.575
52	13.90	Part de l'Union Européenne dans le cadre de campagnes d'informations et de sensibilisation contre la discrimination et dans le cadre du Fonds Européen pour réfugiés et du Fonds pour l'Intégration (régularisation du solde cumulé)....	1.097	1.097	1.097	—	—

Programme pluriannuel des dépenses pour ordre

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2020	Projet 2021	Prévis. 2022	Prévis. 2023	Prévis. 2024
53	13.90	Part de l'Union Européenne dans le cadre du Fonds européen d'intégration pour non communautaires (régularisation du solde cumulé)	70	70	70	—	—
55	13.90	Intérêts à payer sur les fonds de la Caisse de Consignation placés auprès de la Trésorerie de l'Etat	*	*	*	*	*
56	13.90	Fonds de l'Union Européenne dans le financement de la mise en oeuvre d'actions nationales ayant trait à l'éducation et la formation dans le cadre du Fonds social européen (régularisation du solde cumulé)	44	44	44	—	—
57	13.90	Part du Fonds National de Recherche dans le cadre de la réalisation du projet de Recherche "EPIFOOD" (régularisation du solde cumulé)	140	140	140	—	—
58	13.90	Frais de personnel et de gestion prise en charge par l'Etat luxembourgeois pour les projets Eurostat (régularisation du solde cumulé).....	6	6	6	—	—
59	13.90	Impôt retenu sur les revenus de l'épargne (non-résidents) ..	*	*	*	*	*
61	13.90	Cofinancement par la Communauté européenne des frais pour la réalisation de projets, d'activités et de formations dans l'intérêt de la sécurité publique	11.299	4.566	5.506	3.774	3.874
66	13.90	Part de l'Union Européenne dans le cadre du programme européen de la lutte contre les discriminations "PROGRESS" (régularisation du solde cumulé)	336	336	336	—	—
70	13.90	Part de l'Agence de la Sécurité Alimentaire (EFSA) dans les frais de fonctionnement du Point Focal de l'Agence au Luxembourg	35	70	70	70	70
71	13.90	Part de la Commission et EFSA aux frais de mise en oeuvre d'une collecte continue de données sur la présence de contaminants chimiques dans les denrées alimentaires	1	1	1	1	1
72	13.90	Programme européen: Fundamental Rights and Citizenship (régularisation du solde cumulé)	7	7	7	—	—
73	13.90	Part du Fonds National de Recherche dans le cadre de la réalisation du projet de recherche "CORE-HYPOCAMP" (régularisation du solde cumulé)	7	7	7	—	—
77	13.90	Part de l'Union européenne dans le cadre du Fonds européen pour le retour (régularisation du solde cumulé)....	89	89	89	—	—
78	12.60	Produit des surtaxes perçues par l'Entreprise des postes et télécommunications	30	30	30	30	30

Programme pluriannuel des dépenses pour ordre

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2020	Projet 2021	Prévis. 2022	Prévis. 2023	Prévis. 2024
81	13.90	Cofinancement par la Belgique de programmes d'aide au développement exécutés avec le Luxembourg (régularisation du solde cumulé)	1.125	1.125	1.125	—	—
82	13.90	Part de l'Union Européenne dans la mise en oeuvre d'actions nationales dans le cadre de programmes communautaires ayant trait à l'inclusion sociale	*	*	*	*	*
85	01.40	Part de l'Union Européenne dans le cadre du "Fonds Asile, Migration et Intégration"	2.200	1.925	2.375	2.311	2.311
87	13.90	Fonds européen d'aide aux plus démunis (FEAD)	598	574	586	*	*
88	13.90	Entraide judiciaire: saisies issues de commissions rogatoires internationales	*	*	*	*	*
90	13.90	Dépenses pour le compte du Groupement d'Intérêt Economique organisant la participation luxembourgeoise à l'exposition universelle de Dubai en 2020	*	*	*	*	*
91	08.30	Part de l'Union Européenne dans le cadre de l'initiative "Semaine européenne du Sport"	144	144	144	144	144
93	13.90	Participation de l'Etat à la gestion et l'entretien de zones d'activités économiques nationales et spécifiques nationales: dépenses et frais connexes	1.720	500	900	1.300	1.500
Total des dépenses pour ordre			1.685.642	1.566.926	1.567.842	1.603.073	1.628.381

Annexe 2

La situation financière des fonds spéciaux de l'Etat

- 1) Fonds de la coopération au développement
- 2) Fonds d'équipement militaire
- 3) Fonds pour les monuments historiques
- 4) Fonds de rééquilibrage budgétaire
- 5) Fonds de pension
- 6) Fonds pour la réforme communale
- 7) Fonds de dotation globale des communes
- 8) Fonds spécial de la pêche
- 9) Fonds pour la gestion de l'eau
- 10) Fonds spécial des eaux frontalières
- 11) Fonds d'équipement sportif national
- 12) Fonds pour les investissements socio-familiaux
- 13) Fonds des investissements hospitaliers
- 14) Fonds d'assainissement en matière de surendettement
- 15) Fonds pour la protection de l'environnement
- 16) Fonds climat et énergie
- 17) Fonds spécial d'indemnisation des dégâts causés par le gibier
- 18) Fonds pour l'emploi
- 19) Fonds d'orientation économique et sociale pour l'agriculture
- 20) Fonds des routes
- 21) Fonds d'investissements publics administratifs
- 22) Fonds d'investissements publics scolaires
- 23) Fonds d'investissements publics sanitaires et sociaux
- 24) Fonds pour la loi de garantie
- 25) Fonds pour l'entretien et la rénovation des propriétés immobilières de l'Etat
- 26) Fonds pour la promotion touristique
- 27) Fonds du rail
- 28) Fonds des raccordements ferroviaires internationaux
- 29) Fonds pour la promotion de la recherche, du développement et de l'innovation dans le secteur privé (Fonds de l'innovation)
- 30) Fonds pour le financement des infrastructures des établissements d'enseignement privé et des infrastructures socio-familiales dépendant du Ministère de l'Education, de l'Enfance et de la Jeunesse
- 31) Fonds spécial pour la réforme des services de secours
- 32) Fonds social culturel
- 33) Fonds spécial de soutien au développement du logement
- 34) Fonds de relance et de solidarité en faveur des entreprises

1) FONDS DE LA COOPERATION AU DEVELOPPEMENT

1) Base légale

Loi modifiée du 6 janvier 1996 sur la coopération au développement et l'action humanitaire.

2) Objet

Art. 2. - Le Fonds a pour mission de contribuer au financement de la coopération au développement en faveur des populations des pays en développement au moyen:

1. de la coopération bilatérale;
2. de la coopération régionale;
3. de la coopération avec les organisations internationales;
4. de la coopération avec les organisations non gouvernementales de développement agréées au sens de l'article 7.

Ce financement peut inclure des programmes de renforcement des capacités et d'assistance technique, y compris des frais en relation avec le recrutement d'agents de la coopération et de coopérants ainsi que la formation de boursiers et de stagiaires.

3) Recettes et dépenses

Art. 4. - (...) Le Fonds peut servir au financement de programmes pluriannuels à négocier avec les pays partenaires ou des acteurs de coopération au développement spécialisés, par des aides directes, par le financement ou le cofinancement de programmes ou de projets d'organismes publics ou privés, nationaux ou internationaux.

Le financement des interventions peut se faire par des contributions ou subventions financières, en capital ou en nature, à accorder à des programmes ou projets.

Art. 5. - Le Fonds est alimenté par des dotations budgétaires annuelles.

4) Evolution prévisionnelle de la situation financière du fonds

Unité: Milliers d'euros

Libellé	2019	2020	2021	2022	2023	2024
I. Mouvements du fonds						
Avoir au 01.01	23	3.425	35.322	1.550	1.550	1.550
Recettes	230.041	233.274	228.766	275.519	289.057	294.877
Dépenses	226.639	201.376	262.538	275.519	289.057	294.877
Moins-values	—	—	—	—	—	—
Dépenses ajustées	226.639	201.376	262.538	275.519	289.057	294.877
Avoir au 31.12	3.425	35.322	1.550	1.550	1.550	1.550
II. Programme des recettes						
A) Alimentations budgétaires:	230.041	233.274	228.766	275.519	289.057	294.877
1) Alimentation normale	225.671	230.149	226.766	273.519	287.057	292.877
2) Alimentation supplémentaire (solde de l'article 81 pour ordre de 2011)	—	1.125	—	—	—	—
3) Remboursements	4.370	2.000	2.000	2.000	2.000	2.000
Total des recettes	230.041	233.274	228.766	275.519	289.057	294.877

Unité: Milliers d'euros

Libellé	2019	2020	2021	2022	2023	2024
III. Programme des dépenses						
A) Programmes de coopération bilatérale mis en œuvre par l'agence d'exécution Lux-Development: Burkina Faso, Cabo Verde, El Salvador, Kosovo, Laos, Mali, Mongolie, Myanmar, Nicaragua, Niger, Sénégal, Vietnam..	102.680	85.000	95.000	100.000	109.000	112.000
B) Frais de fonctionnement de Lux-Development...	11.850	13.138	14.270	15.217	15.357	15.675
C) Programmes et projets de coopération bilatérale mis en œuvre par le Ministère des Affaires étrangères sans recourir aux services de Lux-Development.....	33.946	31.765	25.000	27.000	28.000	28.000
D) Programmes et projets de coopération multilatérale et de coopération bilatérale (multi-bi) mis en œuvre conjointement avec des organisations internationales	28.226	21.965	25.000	27.000	28.000	28.000
E) Coopération avec les ONG luxembourgeoises: - Accord-cadre - Cofinancement - Frais administratifs	42.500	41.582	43.500	46.000	47.000	48.000
F) Appui aux programmes: - Junior professional officers (ONU) - Jeunes professionnels en délégation (UE) - Agents de la coopération - Coopérants - Volontaires des Nations Unies (VNU).....	1.826	2.991	3.415	3.000	3.000	3.000
G) Aide humanitaire.....	4.308	4.934	56.350	57.300	58.700	60.200
1) Action humanitaire.....	—	—	51.200	52.150	53.500	55.000
2) Emergency.lu.....	4.308	4.934	5.150	5.150	5.200	5.200
H) Ajustement.....	1.303	2	4	2	*	2
Total des dépenses	226.639	201.376	262.538	275.519	289.057	294.877

2) FONDS D'EQUIPEMENT MILITAIRE

1) Base légale

Loi du 19 décembre 2003 portant réactivation du fonds d'équipement militaire.

2) Objet

Art. 1er. - Le fonds d'équipement militaire créé par l'article 2 de la loi du 16 décembre 1997 concernant la programmation financière militaire peut servir au paiement des dépenses occasionnées par les investissements dans les capacités et moyens militaires à définir par une ou plusieurs lois spéciales.

3) Recettes et dépenses

- Aux termes de l'article 2 de la loi, le fonds est alimenté par des dotations budgétaires annuelles et par des emprunts.
- L'acquisition de l'avion militaire 400M a été autorisée par la loi du 21 mars 2005 et les dépenses relatives au 2e programme pluriannuel d'équipement militaire font l'objet de la loi du 21 décembre 2007 portant autorisation de dépenses d'investissement dans des capacités et moyens militaires; lois autorisant le financement de financement de projets particuliers.
- Loi du 21 décembre 2007 portant autorisation de dépenses d'investissement dans des capacités et moyens militaires.
- Loi du 19 décembre 2014 autorisant le gouvernement à acquérir, lancer et exploiter un satellite destiné aux communications gouvernementales et militaires, ainsi qu'à acquérir des capacités satellitaires permettant au gouvernement de satisfaire ses besoins et ses obligations en matière de défense.
- Loi du 18 décembre 2015 autorisant le Gouvernement à acquérir des capacités de communications satellitaires au profit du programme "Alliance Ground Surveillance" (AGS) de l'OTAN.
- Loi du 5 juillet 2016 autorisant le Gouvernement à participer au programme multinational "Multi-Role Tanker Transport" (MRTT).
- Loi du 14 août 2018 autorisant le Gouvernement à acquérir, lancer et exploiter un satellite et son segment sol destinés à l'observation de la Terre.

4) Evolution prévisionnelle de la situation financière du fonds

Unité: Milliers d'euros

Libellé	2019	2020	2021	2022	2023	2024
I. Mouvements du fonds						
Avoir au 01.01	12.327	1.280	76	418	211	104
Recettes	151.183	138.400	129.000	129.000	160.000	250.000
Dépenses	162.230	139.604	128.658	129.207	160.107	214.491
Moins-values	—	—	—	—	—	—
Dépenses ajustées	162.230	139.604	128.658	129.207	160.107	214.491
Avoir au 31.12	1.280	76	418	211	104	35.613
II. Programme des recettes						
A) Alimentation normale	151.183	138.000	129.000	129.000	160.000	250.000
B) Remboursements de dépenses	—	400	—	—	—	—
Total des recettes	151.183	138.400	129.000	129.000	160.000	250.000

Libellé	2019	2020	2021	2022	2023	2024
III. Programme des dépenses						
A) AIR	87.845	47.299	52.356	22.303	38.362	62.999
1) Avion A400M	12.488	28.719	46	40	35	40
2) FFS A400M	6.000	7.000	3.000	—	—	—
3) Hélicoptère NH-90	—	—	—	1.000	1.000	2.000
4) Hélicoptères de Police (2)	21.208	891	360	252	—	—
5) UAV - STRUAS	6.490	2.214	738	10.000	24.300	10.000
6) UAV - PUMA / ATLAS	4.788	4.324	1.000	1.310	2.620	1.310
7) MRTT	36.873	4.151	47.211	9.701	10.406	49.649
B) SPACE	65.311	80.414	57.481	67.891	41.078	32.635
1) GOVSAT	12.285	14.200	14.200	14.200	14.200	14.200
a) Capacity Agreement - Prise ferme de capacités	11.700	11.700	11.700	11.700	11.700	11.700
b) Framework Agreement (GovSat Services) - CAPEX 17-22	585	2.500	2.500	2.500	—	—
c) Framework Agreement (GovSat Services) - CAPEX NEW	—	—	—	—	2.500	2.500
2) MPOWER	—	1.000	7.000	5.000	10.000	10.000
3) AGS	3.296	4.040	5.000	6.000	6.000	6.000
4) WGS	843	716	1.566	2.216	3.116	1.746
5) NAOS	48.500	59.145	25.770	40.021	7.307	235
a) Investissement (Acquisition satellite) - TVAC	47.059	56.048	25.073	39.324	7.072	—
b) Frais de Fonctionnement - Gestion du système - TVAC	959	100	—	—	—	—
c) Support NAOS LGS	483	463	463	463	—	—
d) REDUS Space Services	—	855	235	235	235	235
e) Suivi programme	—	1.680	—	—	—	—
6) Ancrage NSPA	—	858	3.344	—	—	—
7) Divers	387	454	600	454	454	454
C) SERVICES	2.010	4.294	6.555	5.177	4.177	4.177
1) EBRC Data Centre for NSPA	1.645	2.855	2.855	2.877	2.877	2.877
a) Frais de Fonctionnement (O&M)	935	1.978	1.978	—	—	—
b) Frais de Fonctionnement (O&M) NEW	—	—	—	2.000	2.000	2.000
c) Frais de Fonctionnement (Loc salle + Elec)	709	877	877	877	877	877
2) NATO CSD	—	—	500	1.100	1.100	1.100
3) NSWAN	301	1.249	200	200	200	200
4) Divers	65	189	3.000	1.000	—	—
D) CYBER	1.091	2.500	2.500	2.500	2.500	2.500
E) LAND	5.973	5.097	9.766	31.335	73.990	112.180
1) Armes, systèmes d'armes, munitions	91	37	647	100	—	9.880
2) Moyens de communication	—	—	—	—	—	—
3) Equip., moyens techn. et spécialisés	4.336	1.089	1.050	6.360	11.900	6.400
4) VEHICULES	1.546	3.972	8.069	24.875	62.090	95.900
a) Véhicules tactiques	—	—	2.400	5.600	—	—
b) Véhicules logistiques	—	—	—	—	—	—
c) Mid-life upgrade PRV	1.488	—	—	—	—	—
d) 20 véhicules tactiques non blindés (remplacement 8 Jeep Pajero et 12 Jeep Wrangler)	—	—	2.243	—	—	—
e) Tactique - 4 (2 + 2) remorques à eau - remplacement (report PB 2019)	—	674	—	—	—	—

Unité: Milliers d'euros

Libellé	2019	2020	2021	2022	2023	2024
f) Déminage - 1 véhicule d'intervention EOD - remplacement (report 2018)	—	433	—	—	—	—
g) Transport Log - acquisition 2 flatracks 16 T pour MLST (160.000 €) pour 2022.....	58	120	86	—	—	—
h) Nouveaux véhicules tactiques blindés	—	—	900	11.000	60.000	75.000
i) contrat de maintenance véh tact blindé	—	—	—	—	—	8.000
j) camions blindés tact	—	—	—	—	—	12.000
k) camions transport non blindés 3 + 5	—	1.262	—	—	—	—
l) Blue Force Tracking pour 50 véhic. tact.	—	—	—	—	100	100
m) Véhicules de maintenance.....	—	363	1.000	—	550	—
n) Conteneurs	—	—	440	475	640	—
o) Jammer	—	1.120	1.000	7.800	800	800
Total des dépenses	162.230	139.604	128.658	129.207	160.107	214.491

3) FONDS POUR LES MONUMENTS HISTORIQUES

1) Base légale

Article 35 de la loi du 19 décembre 2008 concernant le budget des recettes et des dépenses pour l'exercice 2009 remplaçant l'article 17 de la loi du 14 mars 1982 a) portant création d'un Fonds culturel national; b) modifiant et complétant les dispositions fiscales tendant à promouvoir le mécénat et la philanthropie.

2) Objet

Le Fonds est destiné à financer:

- a) les dépenses en rapport avec l'acquisition, la restauration, la reconstruction, l'équipement et la mise en valeur de monuments ayant un intérêt historique, architectural, archéologique, artistique, scientifique, technique ou industriel pour le patrimoine culturel du Luxembourg ;
- b) les dépenses d'investissement à réaliser par l'Etat dans l'intérêt de la restauration, la reconstruction, l'équipement et la mise en valeur des monuments visés sub a) dont l'Etat est propriétaire ;
- c) les subventions en capital allouées par l'Etat aux communes, aux syndicats de communes ainsi qu'à toute autre personne morale ou physique qui procède comme propriétaire et maître d'ouvrage à la restauration, la reconstruction et à la mise en valeur des monuments visés sous a).

3) Recettes et dépenses

Le Fonds est alimenté par des dotations budgétaires et, éventuellement, par des dotations en provenance du Fonds culturel national conformes aux dispositions des articles 2 et 8 de la loi du 14 mars 1982 précitée.

4) Evolution prévisionnelle de la situation financière du fonds

Unité: Milliers d'euros

Libellé	2019	2020	2021	2022	2023	2024
I. Mouvements du fonds						
Avoir au 01.01	21.909	18.678	8.862	100	100	100
Recettes	10.500	11.000	14.000	18.000	14.000	14.000
Dépenses	13.731	24.791	29.572	27.856	19.865	18.014
Moins-values	—	3.975	6.810	9.856	5.865	4.014
Dépenses ajustées	13.731	20.816	22.762	18.000	14.000	14.000
Avoir au 31.12	18.678	8.862	100	100	100	100
II. Programme des recettes						
A) Alimentations budgétaires	10.500	11.000	14.000	18.000	14.000	14.000
Total des recettes	10.500	11.000	14.000	18.000	14.000	14.000

Unité: Milliers d'euros

Libellé	2019	2020	2021	2022	2023	2024
III. Programme des dépenses						
A) Châteaux et résidences	105	2.830	3.960	3.694	2.379	2.015
B) Patrimoine féodal et fortifié	6.746	3.094	4.331	4.040	2.602	2.204
C) Patrimoine industriel	2.787	8.843	12.375	11.545	7.436	6.298
D) Patrimoine paysager	1	695	973	908	585	495
E) Patrimoine religieux	26	647	906	845	544	461
F) Patrimoine rural	101	818	1.144	1.068	688	582
G) Sites archéologiques	11	1.345	1.883	1.756	1.131	958
H) Subventions	3.954	6.519	4.000	4.000	4.500	5.000
Total des dépenses	13.731	24.791	29.572	27.856	19.865	18.014

5) FONDS DE PENSION

1) Base légale

Loi du 3 août 1998 instituant des régimes de pension spéciaux pour les fonctionnaires de l'Etat et des communes ainsi que pour les agents de la Société nationale des Chemins de Fer luxembourgeois (art 62).

2) Objet

Le Fonds de pension, géré par le Centre de gestion du personnel et de l'organisation de l'Etat, a pour objet de rassembler les recettes et les dépenses relatives aux pensions des fonctionnaires de l'Etat et des établissements publics dont le personnel tombe dans le champ d'application du régime de pension spécial des fonctionnaires de l'Etat.

3) Recettes et dépenses

Art. 62. - Le Fonds de pension est alimenté:

- a) par la retenue pour pension opérée conformément à l'article 61;
- b) par des dotations à charge des établissements publics dans la mesure où les lois instituant ces établissements leur imposent une participation aux pensions de leurs agents;
- c) par des dotations du budget de l'Etat destinées à assurer l'équilibre entre les recettes et les dépenses du fonds.

4) Evolution prévisionnelle de la situation financière du fonds

Libellé	2019	2020	2021	2022	2023	2024
I. Mouvements du fonds						
Avoir au 01.01	82.317	456	—	—	—	—
Recettes	815.368	908.921	953.243	992.374	1.020.725	1.057.882
Dépenses	897.228	909.377	953.243	992.374	1.020.725	1.057.882
Moins-values	—	—	—	—	—	—
Dépenses ajustées	897.228	909.377	953.243	992.374	1.020.725	1.057.882
Avoir au 31.12	456	—	—	—	—	—
II. Programme des recettes						
A) Alimentations budgétaires	501.690	616.917	660.634	699.723	730.554	757.877
B) Autres recettes	313.678	292.004	292.608	292.651	290.171	300.004
1) Programme des recettes au niveau de l'Administration centrale	284.217	263.354	262.143	260.451	256.474	264.594
a) Recettes au niveau de la Fonction publique	273.880	253.065	251.323	249.141	244.899	252.441
– Etat (ministères, administrations,...)	152.012	151.306	159.121	166.319	171.689	178.722
– Suppléments Etat	112	112	118	123	127	132
– Assurance rétroactive (régime transitoire)	109.746	90.222	80.000	70.000	60.000	60.000
– Pensions partielles (régime transitoire)	7.185	7.151	7.521	7.861	8.115	8.447
– Assurance volontaire	1.134	600	700	800	800	800
– Forfait d'éducation	3.691	3.674	3.864	4.038	4.169	4.340
b) Recettes au niveau des institutions de l'Etat	1.462	1.455	1.530	1.599	1.651	1.718
– Chambre des Députés	972	968	1.018	1.064	1.098	1.143
– Conseil d'Etat	127	126	133	139	143	149
– Médiateur	82	82	86	90	93	97
– Cour des comptes	281	279	294	307	317	330
c) Recettes d'autres organismes de l'Administration centrale	8.875	8.834	9.290	9.711	9.924	10.435
– Commission de Surveillance du Secteur Financier	6.231	6.202	6.523	6.818	7.038	7.326
– Commissariat aux assurances	263	262	275	287	197	309
– Commission Nationale pour la Protection des Données	163	162	170	178	184	191
– Institut Luxembourgeois de Régulation	491	489	514	537	554	577
– Fonds National de Solidarité	299	298	313	327	338	352
– Office National du Remembrement	92	91	96	100	103	108
– Corps grand-ducal d'incendie et de secours	694	691	727	760	784	816
– Autorité luxembourgeoise indépendante de l'audiovisuel	107	106	112	117	121	126
– Fonds National de Soutien à la Production Audiovisuelle	50	50	52	54	56	58
– Caisse pour l'avenir des enfants	486	484	509	532	549	571
2) Programme des recettes hors du périmètre de l'Administration centrale	29.461	28.650	30.465	32.200	33.697	35.411
a) Recettes au niveau de la Sécurité sociale ..	9.221	9.000	9.800	10.600	11.400	12.200
– Caisse Nationale de Santé	213	181	197	214	230	282
– Centre Commun de Sécurité Sociale	74	97	105	114	123	98
– Caisse Nationale d'Assurance Pension	8.933	8.721	9.496	10.272	11.047	11.819
– Caisse de Prévoyance des Fonctionnaires communaux	1	1	1	1	1	1

Libellé	2019	2020	2021	2022	2023	2024
b) Recettes d'autres organismes	20.240	19.650	20.665	21.600	22.297	23.211
– Banque et Caisse d'Epargne de l'Etat	7.042	7.009	7.371	7.705	7.954	8.280
– POST (avec suppl.empl./ouvr.).....	12.700	12.641	13.294	13.895	14.343	14.931
– Assurances (remboursement litige)	498	—	—	—	—	—
Total des recettes	815.368	908.921	953.243	992.374	1.020.725	1.057.882
III. Programme des dépenses						
A) Programme des dépenses au niveau de l'Administration centrale.....	799.468	810.299	849.360	884.156	909.409	942.448
1) Dépenses au niveau de la Fonction publique.	783.537	794.153	832.431	866.520	891.269	923.636
a) Etat (ministères, administrations,...).....	765.761	776.082	813.718	847.673	871.939	904.199
b) Suppléments Etat	1.182	1.198	1.256	1.308	1.346	1.396
c) Participation charges régime spécial	224	350	400	500	600	700
d) Assurance rétroactive (régime transitoire)..	5.493	5.500	5.500	5.000	5.000	4.500
e) Pensions partielles (régime transitoire)	7.185	7.282	7.635	7.953	8.181	8.484
f) Forfait d'éducation	3.691	3.741	3.922	4.086	4.203	4.358
2) Dépenses au niveau des institutions de l'Etat	6.510	6.598	6.918	7.207	7.413	7.687
a) Chambre des Députés.....	4.394	4.454	4.670	4.865	5.004	5.189
b) Conseil d'Etat	497	503	528	550	566	586
c) Médiateur.....	258	261	274	286	294	305
d) Cour des comptes	1.361	1.380	1.447	1.507	1.550	1.608
3) Dépenses d'autres organismes de l'Administration centrale.....	9.421	9.548	10.011	10.429	10.727	11.124
a) Commission de Surveillance du Secteur Financier.....	2.990	3.030	3.177	3.310	3.404	3.530
b) Commissariat aux assurances.....	365	370	388	404	416	431
c) Commission Nationale pour la Protection des Données.....	109	111	116	121	125	129
d) Institut Luxembourgeois de Régulation	763	773	811	845	869	901
e) Fonds National de Solidarité.....	949	962	1.008	1.050	1.081	1.121
f) Office National du Remembrement	862	873	916	954	981	1.017
g) Corps grand-ducal d'incendie et de secours	1.123	1.138	1.193	1.243	1.278	1.326
h) Autorité luxembourgeoise indépendante de l'audiovisuel	—	—	—	—	—	—
i) Fonds National de Soutien à la Production Audiovisuelle.....	—	—	—	—	—	—
j) Caisse pour l'avenir des enfants.....	2.260	2.291	2.402	2.502	2.574	2.669
B) Programme des dépenses hors du périmètre de l'Administration centrale.....	97.760	99.078	103.883	108.217	111.315	115.434
1) Dépense au niveau de la Sécurité sociale.....	9.221	9.345	9.798	10.207	10.499	10.888
a) Caisse Nationale de Santé	213	216	227	236	243	252
b) Centre Commun de Sécurité Sociale	74	75	79	82	84	87
c) Caisse Nationale d'Assurance Pension	8.933	9.053	9.492	9.888	10.172	10.548
d) Caisse de Prévoyance des Fonctionnaires communaux	1	1	1	1	1	1
2) Dépenses d'autres organismes	88.539	89.733	94.084	98.010	100.816	104.546
a) Banque et Caisse d'Epargne de l'Etat	7.681	7.784	8.162	8.502	8.746	9.069
b) POST (avec suppl.empl./ouvr.).....	80.859	81.948	85.922	89.508	92.070	95.476
Total des dépenses	897.228	909.377	953.243	992.374	1.020.725	1.057.882

6) FONDS POUR LA REFORME COMMUNALE

1) Base légale

Article 21 de la loi du 23 décembre 1972 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 1973.

2) Objet

Art. 21. (2) - Le fonds est destiné au financement des opérations réalisées, dans le cadre de l'aménagement du territoire, en vue de la réforme administrative et du regroupement des communes, notamment de la fusion des communes.

3) Recettes et dépenses

Art. 21. (3) - Le Ministre de l'Intérieur est autorisé à ordonnancer au profit du fonds spécial les sommes restant disponibles à la clôture de l'exercice 1972 sur le crédit de l'article 37.0.43.000 du budget des dépenses de cet exercice.

4) Evolution prévisionnelle de la situation financière du fonds

Unité: Milliers d'euros

Libellé	2019	2020	2021	2022	2023	2024
I. Mouvements du fonds						
Avoir au 01.01	30.531	35.028	24.345	21.146	18.339	18.339
Recettes	14.000	4.000	4.000	4.000	4.000	4.000
Dépenses	9.503	14.682	7.199	6.808	4.000	4.000
Moins-values	—	—	—	—	—	—
Dépenses ajustées	9.503	14.682	7.199	6.808	4.000	4.000
Avoir au 31.12	35.028	24.345	21.146	18.339	18.339	18.339
II. Programme des recettes						
A) Alimentations budgétaires:	14.000	4.000	4.000	4.000	4.000	4.000
1) Alimentation normale	14.000	4.000	4.000	4.000	4.000	4.000
Total des recettes	14.000	4.000	4.000	4.000	4.000	4.000
III. Programme des dépenses						
A) Dépenses	9.503	14.682	7.199	6.808	4.000	4.000
Total des dépenses	9.503	14.682	7.199	6.808	4.000	4.000

7) FONDS DE DOTATION GLOBALE DES COMMUNES

1) Base légale

Loi modifiée du 14 décembre 2016 portant création d'un Fonds de dotation globale des communes (FDGC)

2) Objet

Le fonds a pour objet de recevoir et de permettre la répartition de la dotation à allouer aux communes sur la base de la loi modifiée du 14 décembre 2016 portant création d'un Fonds de dotation globale des communes (FDGC).

3) Recettes et dépenses

Le fonds est alimenté par:

1. une partie du produit de l'impôt sur le revenu des personnes physiques fixé par voie d'assiette et de traitement et salaires,
2. une partie du produit de la taxe sur la valeur ajoutée,
3. une partie du produit de la taxe sur les véhicules routiers,
4. une partie de l'impôt commercial communal,
5. un crédit spécial inscrit au budget des dépenses ordinaires du ministère de l'Intérieur.

Dépenses: voir sous "Objet".

4) Evolution prévisionnelle de la situation financière du fonds

Unité: Milliers d'euros

Libellé	2019	2020	2021	2022	2023	2024
I. Mouvements du fonds						
Avoir au 01.01	—	—	—	—	—	—
Recettes	2.119.489	1.872.103	2.000.033	2.107.234	2.240.280	2.366.011
Dépenses	2.119.489	1.872.103	2.000.033	2.107.234	2.240.280	2.366.011
Moins-values	—	—	—	—	—	—
Dépenses ajustées	2.119.489	1.872.103	2.000.033	2.107.234	2.240.280	2.366.011
Avoir au 31.12	—	—	—	—	—	—
II. Programme des recettes						
A) Alimentations budgétaires	2.119.489	1.872.103	2.000.033	2.107.234	2.240.280	2.366.011
1) Participation dans le produit de la taxe sur la valeur ajoutée	358.102	326.636	356.816	385.205	412.300	438.228
2) Participation dans le produit de la taxe sur les véhicules automoteurs	13.488	13.600	13.600	13.800	14.000	14.200
3) Produit de la taxe de consommation sur l'alcool	46.428	33.485	46.983	47.392	47.801	48.210
4) Dotation complémentaire	739.710	773.382	823.634	901.837	978.179	1.056.374
5) Part de l'impôt commercial communal	957.164	725.000	759.000	759.000	788.000	809.000
6) Remboursement par la commune de Weiswampach (trop perçu)	450	—	—	—	—	—
7) Versement par le Fonds de l'Emploi	4.148	—	—	—	—	—
Total des recettes	2.119.489	1.872.103	2.000.033	2.107.234	2.240.280	2.366.011

Unité: Milliers d'euros

Libellé	2019	2020	2021	2022	2023	2024
III. Programme des dépenses						
A) Dotation en faveur des communes.....	2.114.892	1.872.103	2.000.033	2.107.234	2.240.280	2.366.011
1) provenant de la part de l'impôt commercial communal	957.164	725.000	759.000	759.000	788.000	809.000
2) provenant d'autres recettes	1.157.728	1.147.103	1.241.033	1.348.234	1.452.280	1.557.011
B) Remboursement à la Trésorerie de l'excédent d'alimentation versé.....	450	—	—	—	—	—
C) Remboursement à la commune de Leudelage (part Fonds de l'emploi)	4.148	—	—	—	—	—
Total des dépenses	2.119.489	1.872.103	2.000.033	2.107.234	2.240.280	2.366.011

8) FONDS SPECIAL DE LA PECHE

1) Base légale

Loi modifiée du 28 juin 1976 portant réglementation de la pêche dans les eaux intérieures.

2) Objet

Art. 7. (1) Les montants de la taxe piscicole sont versés sur un fonds spécial qui sert:

1. au repeuplement des eaux de la première catégorie;
2. au repeuplement des eaux intérieures qui sont polluées accidentellement, si le pollueur est inconnu;
3. à l'allocation de primes d'encouragement aux propriétaires riverains, qui ont effectué, dans l'intérêt piscicole, des travaux d'aménagement sur leurs propriétés riveraines;
4. à l'indemnisation des propriétaires riverains des cours d'eau déclarés zones de frayère;
5. à l'établissement d'études scientifiques ayant comme but l'amélioration du milieu aquatique;
6. au financement de mesures et d'aménagements visant à améliorer le milieu aquatique;
7. à la construction, l'extension, l'équipement et la modernisation d'installations utilisées pour la pêche dans les cours d'eau;
8. à la sensibilisation, à la formation et à l'information des pêcheurs et du public en matière de pêche et de protection du milieu aquatique.

3) Recettes et dépenses

1. La perception annuelle d'un droit d'adjudication de cinq pour cent sur le prix de la location des lots de pêche adjugés au profit de l'Etat, conformément à l'article 41.(1) de la loi portant réglementation de la pêche dans les eaux intérieures.
2. Le produit de la taxe piscicole perçue sur les permis de pêche délivrés en exécution des articles 5 et 6 de la loi portant réglementation de la pêche dans les eaux intérieures.
3. Une dotation supplémentaire servant à couvrir les frais relatifs à la gestion et à l'entretien de la pisciculture de l'Etat.

4) Evolution prévisionnelle de la situation financière du fonds

Unité: Milliers d'euros

Libellé	2019	2020	2021	2022	2023	2024
I. Mouvements du fonds						
Avoir au 01.01	201	208	182	166	149	155
Recettes	129	148	129	128	145	145
Dépenses	122	173	145	145	139	139
Moins-values	—	—	—	—	—	—
Dépenses ajustées	122	173	145	145	139	139
Avoir au 31.12	208	182	166	149	155	161
II. Programme des recettes						
A) Alimentations budgétaires	129	148	129	128	145	145
1) Taxe piscicole	62	77	62	70	70	70
2) Dotation supplémentaire	67	71	67	58	75	75
Total des recettes	129	148	129	128	145	145

Unité: Milliers d'euros

Libellé	2019	2020	2021	2022	2023	2024
III. Programme des dépenses						
A) Déversements de poissons.....	44	68	53	53	53	53
1) Déversements de poissons dans la Sûre moyenne.....	26	14	14	14	14	14
2) Déversements de poissons dans le Lac principal.....	7	31	26	26	26	26
3) Déversements de poissons dans le Lac à Bavigne.....	4	12	7	7	7	7
4) Déversements de poissons (Lac: Pont- Misère).....	7	11	6	6	6	6
B) Projets divers (Construction de pontons d'amarrage, réalisation de passes à poissons, amélioration de la franchissabilité des rivières) ..	21	16	16	16	10	10
C) Entretien et gestion de la pisciculture à Lintgen.	48	79	66	66	66	66
D) Exécution plans de déversement de poissons produits à la pisciculture - recouvrement frais	9	10	10	10	10	10
Total des dépenses	122	173	145	145	139	139

9) FONDS POUR LA GESTION DE L'EAU

1) Base légale

Art. 62 de la loi modifiée du 19 décembre 2008 relative à l'eau.

Art. 31 de la loi budgétaire pour 2020 (engagement des études préparatoires aux projets)

2) Objet

Art. 63 de la loi du 19 décembre 2008 relative à l'eau : Le fonds prend en charge, dans les limites prévues aux articles 65, 66 et 71 (notamment tels que respectivement remplacés (art. 65 et 71) et modifié (art. 66) par la loi du 20 juillet 2017 modifiant la loi modifiée du 19 décembre 2008 relative à l'eau), les dépenses occasionnées pour la réalisation des études et l'exécution des travaux visés. Ces dépenses font l'objet d'une programmation pluriannuelle arrêtée par le Gouvernement.

3) Recettes et dépenses

Art. 64 de la loi modifiée du 19 décembre 2008 relative à l'eau : Le fonds est alimenté par des dotations budgétaires annuelles, par les taxes de prélèvement d'eau et de rejet des eaux usées, par des emprunts ou par d'autres fonds publics.

Art. 65 de la loi modifiée du 19 décembre 2008 relative à l'eau : Projets éligibles et taux d'intervention du Fonds pour la gestion de l'eau.

Ces projets concernent:

1. la sauvegarde de la qualité des eaux souterraines et superficielles;
2. l'assainissement et l'épuration des eaux usées;
3. la protection et la restauration des cours d'eau dans un état proche de la nature;
4. la réduction des risques d'inondation;
5. l'utilisation durable de l'eau, fondée sur la protection à long terme des ressources en eau disponibles.

Note:

Les moins-values pour retards et aléas de chantier ont été estimées à 10%.

4) Evolution prévisionnelle de la situation financière du fonds

Unité: Milliers d'euros

Libellé	2019	2020	2021	2022	2023	2024
I. Mouvements du fonds						
Avoir au 01.01	49.062	62.063	71.746	72.103	72.381	77.075
Recettes	105.300	106.050	105.050	106.050	108.845	112.845
Dépenses	92.299	96.366	116.326	117.524	115.724	114.247
Moins-values	—	—	11.633	11.752	11.572	11.425
Dépenses ajustées	92.299	96.366	104.693	105.772	104.151	102.822
Avoir au 31.12	62.063	71.746	72.103	72.381	77.075	87.098
II. Programme des recettes						
A) Alimentations budgétaires	96.000	97.000	96.000	97.000	100.000	104.000
B) Concours communautaires	—	—	—	—	—	—
C) Produit des redevances à instaurer suite à l'entrée en vigueur du projet de loi - cadre sur l'eau	9.300	9.050	9.050	9.050	8.845	8.845
Total des recettes	105.300	106.050	105.050	106.050	108.845	112.845

Libellé	2019	2020	2021	2022	2023	2024
III. Programme des dépenses						
A) Dépenses générales	500	3.960	3.070	3.095	2.670	2.460
1) Projets d'intérêt national	80	2.260	1.950	1.955	1.510	1.430
2) Etudes de faisabilité, de calculs de charges polluantes, de calculs hydrologiques et de validation des données, des missions de gestion de projet	420	1.700	1.120	1.140	1.160	1.030
B) Dépenses à charge du Fonds au titre de l'article 65 de la loi du 19 décembre 2008 relative à l'eau	83.783	60.954	80.200	75.332	76.300	76.712
1) Projets faisant l'objet de lois, projets de loi, avant-projets de loi en préparation, en réalisation	21.327	22.354	30.800	24.500	27.000	24.412
a) Agrandissement et modernisation STEP SIDEN à Blesbruck	6.153	—	—	—	—	—
b) Heiderscheidergrund (y compris assainissement du Lac de la Haute-Sûre, réseau de collecteur)	2.938	820	—	—	—	—
c) Boevange/Attert (y compris assainissement de la vallée de l'Attert, réseau de collecteurs)	888	1.134	—	—	—	—
d) STEP internation. à Perl (Part du Luxbg) y compris réseau d'assainissement du bassin tributaire de la STEP Perl-Phase1...	217	1.500	3.000	3.000	4.000	3.000
e) Collecteurs et bassins d'orage dans le bassin tributaire de la STEP Perl - Phase 2	1.154	1.200	1.800	2.000	2.000	412
f) Assainissement de la vallée de l'Attert Système de collecteur - phase 2 + surcoût phase 1	3.964	5.000	5.000	5.000	5.000	5.000
g) Construction STEP Wasserbillig-Mertert-Grevenmacher-Stadtbredimus y inclus bassin tributaire	6.013	4.000	7.500	5.000	4.500	500
h) Agrandissement-modernisation SIDEST STEP Uebersyren.....	—	5.000	7.500	2.500	5.000	10.000
i) Extension STEP Beggen (à 450.000 EH) - phase 1	—	2.500	4.000	5.000	1.500	500
j) Extension STEP Beggen (à 450.000 EH) - phase 2	—	1.200	2.000	2.000	5.000	5.000
2) Projets obligatoires aux termes des directives 91/271/CEE, 2000/60/CE, énumérés par la loi budgétaire 2009, en réalisation.....	3.829	6.900	8.400	7.832	9.300	7.300
a) Raccordement Differdange et Oberkorn à la STEP Pétange	2.677	2.500	2.500	2.000	2.000	1.000
b) Agrandissement, modernisation STEP à Mersch/Beringen.....	125	300	1.300	1.300	1.300	1.300
c) Assainissement des communes de Mondorf et Burmerange (STEP, réseau de collecteurs)	—	500	500	500	500	500
d) Assainissement de la commune de Wintrange - Construction d'une STEP à Boevange (y compris bassin d'orage et collecteurs)	410	1.500	2.000	2.000	2.500	500
e) Assainissement de la Vallée de l'Our moyenne: Construction de collecteurs et bassin d'orage	—	1.000	1.000	1.000	2.500	3.500

Libellé	2019	2020	2021	2022	2023	2024
f) Assainissement de la Vallée de l'Eisch (STEP Dondelange, bassins d'orage et collecteurs)	—	500	500	500	500	500
g) Construction d'une STEP à Wiltz (y compris bassin d'orage).....	617	600	600	532	—	—
3) Autres projets en réalisation ou réalisés	33.580	9.000	6.000	6.000	5.500	4.500
a) Divers + STEPS < 2.000 EH (Schlindermanderscheid, Hersberg, Hoesdorf, Boudelerbaach, Christnach, Perlé, Urspelt, Hoscheid...)	7.496	4.000	4.000	4.000	4.000	4.000
b) Divers + STEPS >2.000 EH (Bech, Bourscheid, Folschette, Feulen, Beaufort, Biwer, Clervaux, Steinfort, Medernach, Mamer.....	26.084	5.000	2.000	2.000	1.500	500
4) Autres projets obligatoires aux termes des directives 91/271/CEE, 2000/60/CE	19.764	16.700	19.000	15.500	17.500	18.000
a) Travaux sur le bassin tributaire de la STEP de Mersch/Beringen.....	94	2.200	2.000	2.000	2.000	2.000
b) Travaux sur la bassin tributaire de la STEP de Beggen (VdL, Strassen, Bertrange, Leudelange)	4.719	2.000	2.000	2.000	2.000	2.000
c) Assainissement collecteur principal Colmar-Ettelbruck	1.944	2.000	2.000	2.000	2.000	2.000
d) Agrandissement STEP SIACH	5.193	5.000	7.500	4.000	4.000	4.000
e) Travaux d'aménagement de bassins de rétention, modernisation du réseau de collecteurs du bassin tributaire du SIDEST Übersyren	507	1.000	1.000	1.000	2.500	3.000
f) Travaux sur le bassin tributaire de la STEP de Bettembourg	272	1.500	1.500	1.500	2.000	2.000
g) Travaux sur le bassin tributaire de la STEP de Schifflange.....	2.876	2.000	2.000	2.000	2.000	2.000
h) Construction d'une STEP à Troisvierges (y compris bassin d'orage).....	4.160	1.000	1.000	1.000	1.000	1.000
5) Autres projets	5.283	6.000	16.000	21.500	17.000	22.500
a) Assainissement de la commune de Wincrange - Construction de 2-3 steps supplémentaires (Sassel - Schimpach - Brachtenbach) y compris bassins d'orage et collecteurs.....	857	1.000	1.000	1.000	1.000	1.000
b) STEP Schifflange agrandissement, raccordement Belval, Reckange et Dippach	2.857	2.500	2.500	2.500	2.500	2.500
c) 4e phase de traitement (élimination des micropolluants)	—	500	500	1.000	1.500	2.000
d) Adaptation du forfait de l'AGE suite à la surchauffe des prix dans le domaine de la construction (cf. circulaire n° 3774).....	—	500	10.000	15.000	10.000	15.000
e) Divers	1.570	1.500	2.000	2.000	2.000	2.000
C) Gestion des eaux pluviales	2.583	2.200	2.500	2.500	2.500	2.500
1) Subventions d'investissements aux entreprises.....	1.792	1.200	1.400	1.400	1.400	1.400
2) Subventions d'investissements aux ménages	—	200	300	300	300	300
3) Subventions d'investissement aux communes	792	800	800	800	800	800
D) Gestion des eaux souterraines et eaux potables	529	4.148	6.144	6.906	7.123	6.803

Unité: Milliers d'euros

Libellé	2019	2020	2021	2022	2023	2024
1) Subventions d'investissement aux communes	529	4.148	6.144	6.906	7.123	6.803
E) Infrastructures intercommunales à étendue régionale pour la distribution d'eau	457	16.920	10.662	11.541	9.681	7.922
1) Subventions d'investissement aux communes	457	16.920	10.662	11.541	9.681	7.922
F) Renaturation des eaux	4.002	4.800	9.100	12.300	11.500	11.700
1) Subventions d'investissement aux communes	1.754	2.400	4.500	6.000	5.500	5.600
2) Réalisation d'ouvrages de génie civil.....	1.447	1.600	3.000	4.000	4.000	4.000
3) Frais d'études	235	600	1.000	1.500	1.500	1.500
4) Subventions d'investissements aux entreprises.....	566	100	300	400	250	300
5) Subventions d'investissements aux ménages	—	100	300	400	250	300
G) Protection contre les inondations.....	351	3.200	3.500	3.700	3.900	4.100
1) Subventions d'investissement aux communes	351	2.800	3.000	3.100	3.200	3.400
2) Subventions d'investissements aux ménages	—	400	500	600	700	700
H) Etudes et recherches	94	185	1.150	2.150	2.050	2.050
1) Etudes et achats de biens et services par l'Etat.....	94	185	1.150	2.150	2.050	2.050
Total des dépenses	92.299	96.366	116.326	117.524	115.724	114.247

10) FONDS SPECIAL DES EAUX FRONTALIERES

1) Base légale

Loi du 21 novembre 1984 portant approbation de la convention entre le Grand-Duché, d'une part, et les Länder de Rhénanie-Palatinat et de la Sarre de la République Fédérale d'Allemagne, d'autre part, portant nouvelle réglementation de la pêche dans les eaux frontalières relevant de leur souveraineté commune, signée à Trèves, le 24 novembre 1975.

2) Objet

Art. 3. La délivrance d'un permis de pêche prévu dans la Convention peut être assujettie au paiement à charge du titulaire d'une taxe. Les montants de cette taxe sont versés sur un fonds spécial qui sert exclusivement aux fins prévues par l'article 8 de la Convention.

3) Recettes et dépenses

Art. 8. de la Convention: Les parties contractantes s'engagent à affecter les recettes provenant de la délivrance des permis de pêche et du paiement de dommages-intérêts et de dédommagements exclusivement à la promotion de la pêche et plus particulièrement au repeuplement des eaux frontalières.

4) Evolution prévisionnelle de la situation financière du fonds

Unité: Milliers d'euros

Libellé	2019	2020	2021	2022	2023	2024
I. Mouvements du fonds						
Avoir au 01.01	608	562	422	397	383	368
Recettes	50	27	50	60	60	60
Dépenses	96	168	75	75	75	75
Moins-values	—	—	—	—	—	—
Dépenses ajustées	96	168	75	75	75	75
Avoir au 31.12	562	422	397	383	368	354
II. Programme des recettes						
A) Alimentations budgétaires	50	27	50	60	60	60
Total des recettes	50	27	50	60	60	60
III. Programme des dépenses						
A) Déversements de poissons	59	74	52	52	52	52
1) Déversement de poissons dans la Moselle	1	44	22	22	22	22
2) Déversement de poissons dans la Sûre frontalière.....	47	18	18	18	18	18
3) Déversement de poissons dans l'Our	11	12	12	12	12	12
B) Projets en relation avec l'amélioration de la franchissabilité des cours d'eaux frontalières	37	93	23	23	23	23
Total des dépenses	96	168	75	75	75	75

11) FONDS D'ÉQUIPEMENT SPORTIF NATIONAL

1) Base légale

Article 14 de la loi budgétaire du 24 mars 1967.

Loi du 8 novembre 2002 autorisant le Gouvernement à subventionner un huitième programme quinquennal d'équipement sportif.

Loi du 19 décembre 2008 autorisant le Gouvernement à subventionner un neuvième programme quinquennal d'équipement sportif.

Loi du 11 juillet 2014 autorisant le Gouvernement à subventionner un dixième programme quinquennal d'équipement sportif.

Loi du 18 juillet 2018 autorisant le Gouvernement à subventionner un onzième programme quinquennal d'équipement sportif.

2) Objet

Réalisation d'un programme d'équipement sportif national qui fait l'objet de lois spéciales.

3) Recettes et dépenses

Le Fonds est alimenté par des dotations budgétaires annuelles.

4) Evolution prévisionnelle de la situation financière du fonds

Unité: Milliers d'euros

Libellé	2019	2020	2021	2022	2023	2024
I. Mouvements du fonds						
Avoir au 01.01	84.735	89.071	38.487	18.487	18.487	3.487
Recettes	22.539	30.000	30.000	35.000	15.000	15.000
Dépenses	18.203	80.585	59.236	43.424	71.205	5.000
Moins-values	—	—	9.236	8.424	41.205	—
Dépenses ajustées	18.203	80.585	50.000	35.000	30.000	5.000
Avoir au 31.12	89.071	38.487	18.487	18.487	3.487	13.487
II. Programme des recettes						
A) Alimentations budgétaires	22.539	30.000	30.000	35.000	15.000	15.000
Total des recettes	22.539	30.000	30.000	35.000	15.000	15.000
III. Programme des dépenses						
A) 8è programme quinquennal	—	906	—	—	8.634	—
B) 9è programme quinquennal	4.335	5.022	1.000	—	56	—
C) 10ème programme quinquennal	3.288	48.144	10.684	1.000	2.718	—
D) 11ème programme quinquennal	5.026	17.090	42.217	37.244	54.797	—
E) Mise en conformité et modernisation	5.324	9.264	5.200	5.000	5.000	5.000
F) Mise en place banque de données S.I.G.I.	230	160	135	180	—	—
Total des dépenses	18.203	80.585	59.236	43.424	71.205	5.000

12) FONDS POUR LES INVESTISSEMENTS SOCIO-FAMILIAUX

1) Base légale

Article 50 de la loi du 21 décembre 1998 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 1999, modifié par l'article 50 de la loi du 24 décembre 1999 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2000 et par l'article 36 de la loi du 29 avril 2014 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2014.

2) Objet

Financement des infrastructures socio-familiales des services gérés par les organismes conventionnés et/ou dûment agréés par le Ministre de la Famille et de l'Intégration ou le Ministre de l'Egalité entre les femmes et les hommes conformément aux dispositions de la loi réglant les relations entre l'Etat et les organismes œuvrant dans les domaines social, familial et thérapeutique.

Par dérogation à l'article 1er, alinéa 2, de la loi du 18 décembre 1975 portant réorganisation de l'Administration des Bâtiments publics, le Ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région a également comme attributions en régie propre la supervision de l'étude et de l'exécution des projets d'entretien courant, de petites transformations ou rénovations et de mise en sécurité des bâtiments publics gérés par ce Ministère ou celui de l'Egalité entre les femmes et les hommes, ou loués par l'Etat pour le compte des deux ministères précités mêmes, ou pour le compte d'un organisme conventionné et/ou agréé par l'un des deux ministères précités et financés par le fonds.

3) Recettes et dépenses

Le fonds est alimenté par des dotations budgétaires annuelles. Les dépenses à charge du fonds peuvent viser soit des subsides accordés pour des investissements opérés par des tiers soit la prise en charge directe, totale ou partielle, d'investissements réalisés par ces mêmes tiers. En cas de préfinancement par le tiers des subsides accordés par l'Etat, le fonds peut supporter la charge des intérêts d'un emprunt contracté par le tiers aux fins dudit préfinancement.

Note:

Les moins-values pour retards et aléas de chantier ont été estimées à 10% pour 2020, 20% pour 2021, 35% pour 2022 et 45% pour 2023 - 2024.

4) Evolution prévisionnelle de la situation financière du fonds

Unité: Milliers d'euros

Libellé	2019	2020	2021	2022	2023	2024
I. Mouvements du fonds						
Avoir au 01.01	151.789	150.759	151.383	146.199	133.030	110.932
Recettes	35.078	35.000	35.000	35.000	35.000	45.000
Dépenses	36.108	38.196	50.230	74.107	103.814	105.801
Moins-values	—	3.820	10.046	25.937	46.716	47.611
Dépenses ajustées	36.108	34.376	40.184	48.170	57.098	58.191
Avoir au 31.12	150.759	151.383	146.199	133.030	110.932	97.742
II. Programme des recettes						
A) Alimentations budgétaires	35.000	35.000	35.000	35.000	35.000	45.000
B) Recettes propres	78	—	—	—	—	—
Total des recettes	35.078	35.000	35.000	35.000	35.000	45.000

Libellé	2019	2020	2021	2022	2023	2024
III. Programme des dépenses						
A) Ministère de la Famille et de l'Intégration. Construction, extension, modernisation, aménagement, équipement, études, analyses et plans dans l'intérêt des:	35.917	37.746	47.652	70.412	100.079	102.801
1) infrastructures pour adultes :	274	3.351	6.161	8.431	9.411	8.510
a) Centres d'accueil	83	181	2.341	4.200	5.066	5.490
b) Structures de jour	—	150	800	1.211	1.325	—
c) Divers (frais d'équipement, imprévus...)	191	3.020	3.020	3.020	3.020	3.020
2) ONIS.....	—	—	3.005	3.005	3.005	3.005
a) Structure d'encadrement	—	—	1.500	1.500	1.500	1.500
b) Divers (frais d'équipement, imprévus...)	—	—	1.505	1.505	1.505	1.505
3) infrastructures pour immigrés et réfugiés :	395	—	—	—	—	—
a) Foyers d'hébergement	261	—	—	—	—	—
b) Divers (frais d'équipement, imprévus...)	134	—	—	—	—	—
4) personnes handicapées :	23.755	20.754	17.823	28.539	30.702	27.927
a) Structures d'hébergement	14.745	9.829	6.109	10.389	15.067	15.427
b) Ateliers protégés et Services formation	7.125	7.419	7.900	13.800	9.265	7.462
c) Services d'activités de jour	28	30	408	1.400	3.820	2.488
d) Services d'assistance à domicile	—	1.426	856	400	—	—
e) Divers (frais d'équipement, imprévus...)	1.857	2.050	2.550	2.550	2.550	2.550
5) infrastructures pour le troisième âge	11.494	13.641	20.664	30.438	56.961	63.359
a) Structures d'hébergement	11.325	12.396	16.762	25.800	52.000	60.167
b) Centres psycho-gériatriques.....	—	—	927	1.478	1.801	593
c) Clubs Seniors	79	635	319	560	560	—
d) Services.....	—	—	55	—	—	—
e) Divers (frais d'équipement, imprévus...)	90	610	2.600	2.600	2.600	2.600
B) Ministère de l'Egalité entre les femmes et les hommes.....	190	450	2.078	2.195	2.235	1.500
1) Centres d'accueil	—	100	1.178	1.295	1.335	600
2) Services.....	—	100	100	100	100	100
3) Divers (frais d'équipement, imprévus...)	190	250	800	800	800	800
C) Mise en conformité (loi ITM et accessibilité)	—	—	500	1.500	1.500	1.500
Total des dépenses	36.108	38.196	50.230	74.107	103.814	105.801

13) FONDS POUR LE FINANCEMENT DES INFRASTRUCTURES HOSPITALIERES

1) Base légale

Loi du 8 mars 2018 relative aux établissements hospitaliers et à la planification hospitalière (Art. 8, Art. 15, Art. 18).

2) Objet

Art.8 (1)(...)1. des projets de modernisation, d'extension ou de mise en conformité avec des normes de sécurité ou d'hygiène de structures hospitalières existantes;

2. des projets de construction nouvelle en remplacement de structures existantes ou résultant de synergies ou de coopérations entre plusieurs établissements hospitaliers existants (...);

3. des projets de réaménagement ou de transformation de structures existantes (...).

3) Recettes et dépenses

Le fonds est (...) alimenté par des dotations budgétaires annuelles.

Les dépenses imputables au fonds font l'objet d'une programmation pluriannuelle par le gouvernement.

Note:

Les moins-values pour retards et aléas de chantier ont été estimées à 25% pour 2020, à 33% pour 2021 à 2022 et à 38 % pour 2023 à 2024.

4) Evolution prévisionnelle de la situation financière du fonds

Unité: Milliers d'euros

Libellé	2019	2020	2021	2022	2023	2024
I. Mouvements du fonds						
Avoir au 01.01	132.458	150.622	149.487	143.122	112.569	54.457
Recettes	50.322	55.000	55.000	55.000	75.000	100.000
Dépenses	32.159	74.846	91.590	127.690	214.697	246.662
Moins-values	—	18.712	30.225	42.138	81.585	93.732
Dépenses ajustées	32.159	56.135	61.365	85.552	133.112	152.931
Avoir au 31.12	150.622	149.487	143.122	112.569	54.457	1.527
II. Programme des recettes						
A) Alimentations normales.....	50.000	55.000	55.000	55.000	75.000	100.000
B) Divers (remboursements).....	322	—	—	—	—	—
Total des recettes	50.322	55.000	55.000	55.000	75.000	100.000

Libellé	2019	2020	2021	2022	2023	2024
III. Programme des dépenses						
A) Projets en cours	22.274	59.191	45.150	58.830	74.897	78.916
1) Projets	22.165	58.891	44.850	58.430	74.397	78.516
a) CHL: Centre Mère-Enfant.....	499	650	—	—	—	—
b) CHL-Centre Mise en sécurité (cond.d'eau froide, prot.incendie).....	1.177	360	—	—	—	—
c) HRS - CBK, HK: Maison médicale (chambres suppl.à 1 lit+plateau ambul.).....	323	827	—	—	—	—
d) HRS: Extension service d'urgence (8 lits-portes, modif. locaux ORL à la Zitha + CT Scan).....	—	2.109	670	—	—	—
e) Hôpitaux Robert Schuman (HRS) - Kirchberg: Extension psy juvénile + avenant 2020.....	3.499	5.000	6.000	6.000	3.197	—
f) CHdN: Extension du service d'hémodialyse	897	560	500	—	—	—
g) CHEM Südspidol	—	25.000	25.000	45.000	65.000	75.000
h) CHEM Acquisition d'un CT Scan dédié au service d'urgence.....	—	1.500	600	—	—	—
i) CHEM Esch Altbau II (chimio amb., pharmacie, écho sein)	—	2.000	400	—	—	—
j) HRS - Kirchberg: Remplacement des centrales incendies	—	400	320	—	—	—
k) HRS: Modernisation de l'infrastructure de télécommunication:	—	915	—	—	—	—
l) HRS: Modernisation du réseau informatique	—	3.446	—	—	—	—
m) CHEM - Niederkorn mise en conformité (y compris filtres à eau)	263	560	—	—	—	—
n) Hôpital Intercommunal Steinfort: Structure modulaire pour 10 lits supplémentaires	—	1.920	—	—	—	—
o) CHEM - Niederkorn Salles WC/douches sur 2 unités de soins.....	341	160	—	—	—	—
p) Zithaklinik nouveau projet / loi 2015	8.420	6.200	6.200	6.200	6.200	3.516
q) INCCI: Extension annexe II	399	520	1.760	—	—	—
r) Centre thermal et de santé Mondorf (part Santé).....	—	400	400	525	—	—
s) CHNP: Centre thérapeutique Putscheid	1.353	3.000	2.000	647	—	—
t) CHNP: Réaménagement et rénovation du bâtiment 8.....	2.034	2.000	1.000	58	—	—
u) Mesures archit.pour inst.d'1 IRM sup. dans les 4 centres hospit.	2.735	1.365	—	—	—	—
v) Centre Baclesse + CHEM Esch Intensivstation.....	226	—	—	—	—	—
2) Int. et autres frais financiers	110	300	300	400	500	400
B) Projets sollicités ou en cours de Planification	9.884	15.655	46.440	68.860	139.800	167.746
1) Mesures arch. urgences et hôp. de jour dans les centres hospital.	796	3.060	8.000	11.000	8.000	246
2) Subsidiation des 4 IRM dans les 4 centres hospitaliers	—	3.275	—	—	—	—
3) CHL - Mises en conform., séc., hygiène, mod. (Centre , Eich) et adaptation Cl. Péd.).....	—	1.500	7.000	5.000	2.000	—
4) CHEM Mises en conformité, sécurité, hygiène et modernisation	—	—	3.000	3.000	2.800	—
5) CHNP (loi 1999, sans Centres adolescents sans Bât.8, 11, 24, 31).....	668	1.000	2.500	3.500	17.500	17.500

Unité: Milliers d'euros

Libellé	2019	2020	2021	2022	2023	2024
6) CHdN: Mises en conformité, sécurité, hygiène et modernisation	—	500	2.000	3.000	2.000	500
7) HRS: Construction d'une tour au Kirchberg ...	—	—	10.000	15.000	15.000	18.000
8) HRS - ZithaKlinik Chimiothérapie (conformité aux normes) + Dépassement loi 2015	—	1.000	3.000	7.000	7.000	6.000
9) CHEM Niederkorn Clinique de l'Environnement	—	—	1.600	1.600	—	—
10) CHL: Nouveau Bâtiment Centre (indice 775,93 - 04/2017)	8.420	5.000	8.000	15.000	80.000	120.000
11) INCCI Salle Electrophysiologie	—	—	1.000	760	—	—
12) Hôpital Intercommunal Steinfurt: Nouvelle construction 40 lits rééd gériatrique	—	80	300	3.000	4.000	500
13) Rehazenter: Modernisation, extension, mise en sécurité	—	240	40	1.000	1.500	5.000
Total des dépenses	32.159	74.846	91.590	127.690	214.697	246.662

14) FONDS D'ASSAINISSEMENT EN MATIERE DE SURENDETTEMENT

1) Base légale

Loi du 8 janvier 2013 concernant le surendettement (art 29).

2) Objet

Art. 29. - L'octroi de prêts de consolidation de dettes dans le cadre d'un règlement conventionnel ou du redressement judiciaire des dettes.

3) Recettes et dépenses

Le fonds est alimenté par des dotations annuelles du budget de l'Etat, des dons et des remboursements des prêts de consolidation, y compris les intérêts créditeurs (art. 30).

4) Evolution prévisionnelle de la situation financière du fonds

Unité: Milliers d'euros

Libellé	2019	2020	2021	2022	2023	2024
I. Mouvements du fonds						
Avoir au 01.01	344	340	310	280	250	220
Recettes	23	20	20	20	20	20
Dépenses	26	50	50	50	50	50
Moins-values	—	—	—	—	—	—
Dépenses ajustées	26	50	50	50	50	50
Avoir au 31.12	340	310	280	250	220	190
II. Programme des recettes						
A) Alimentations budgétaires	—	—	—	—	—	—
B) Remboursements	23	20	20	20	20	20
Total des recettes	23	20	20	20	20	20
III. Programme des dépenses						
A) Dépenses	26	50	50	50	50	50
Total des dépenses	26	50	50	50	50	50

15) FONDS POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

1) Base légale

Loi modifiée du 31 mai 1999 portant institution d'un fonds pour la protection de l'environnement.

2) Objet

Aux termes de l'article 2 de la loi modifiée du 31 mai 1999 le fonds a pour objet:

1. la prévention et la lutte contre la pollution de l'atmosphère, le bruit et le changement climatique;
2. la prévention et la gestion des déchets;
3. la protection de la nature et des ressources naturelles;
4. l'assainissement et la réhabilitation de sites de décharge de déchets et de sites contaminés;
5. l'utilisation rationnelle de l'énergie et la promotion des énergies nouvelles et renouvelables;
6. la mise en oeuvre des objectifs de la convention des Nations Unies sur la diversité biologique et de la convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification.

3) Recettes et dépenses

Le fonds prend en charge, dans les limites prévues aux articles 65, 66 et 71 (notamment tels que respectivement remplacés (art.65 et 71) et modifié (art. 66) par la loi du 20 juillet 2017 modifiant la loi modifiée du 19 décembre 2008 relative à l'eau), les dépenses occasionnées pour la réalisation des études et l'exécution des travaux visés.

Note:

Les moins-values pour retards et aléas de chantier ont été estimées à 20%.

4) Evolution prévisionnelle de la situation financière du fonds

Unité: Milliers d'euros

Libellé	2019	2020	2021	2022	2023	2024
I. Mouvements du fonds						
Avoir au 01.01	11.841	2.800	6.975	10.633	15.686	20.109
Recettes	25.068	29.000	29.000	29.000	29.000	29.000
Dépenses	34.109	31.095	31.775	30.405	31.035	31.765
Moins-values	—	6.270	6.433	6.458	6.458	6.458
Dépenses ajustées	34.109	24.825	25.342	23.947	24.577	25.307
Avoir au 31.12	2.800	6.975	10.633	15.686	20.109	23.802
II. Programme des recettes						
A) Alimentations budgétaires	25.068	29.000	29.000	29.000	29.000	29.000
1) Alimentation normale	25.000	25.000	25.000	25.000	25.000	25.000
2) Recettes diverses (redevance écopoints)	68	4.000	4.000	4.000	4.000	4.000
Total des recettes	25.068	29.000	29.000	29.000	29.000	29.000

Libellé	2019	2020	2021	2022	2023	2024
III. Programme des dépenses						
A) Air, bruit, climat et énergie	13.035	12.873	12.873	12.873	12.873	12.873
1) Pacte climat/forfait	1.028	1.000	1.000	1.000	1.000	1.000
2) Pacte climat bonus/certification	7.012	6.400	6.400	6.400	6.400	6.400
3) Pacte climat/conseillers	2.721	2.300	2.300	2.300	2.300	2.300
4) Pacte climat/financement projets	2.274	3.173	3.173	3.173	3.173	3.173
a) utilisation rationnelle de l'énergie.....	1.787	2.803	2.803	2.803	2.803	2.803
– Construction ou extension d'un bâtiment communal	1.436	1.700	1.700	1.700	1.700	1.700
– Concept énergétique des communes	28	120	120	120	120	120
– Rénovation de l'éclairage public	72	970	970	970	970	970
– Divers autres projets	250	13	13	13	13	13
b) énergies nouvelles et renouvelables	487	370	370	370	370	370
– Hall de stockage de plaquettes de bois	—	102	102	102	102	102
– Pompe à chaleur.....	95	75	75	75	75	75
– Réseau de chauffage urbain.....	53	45	45	45	45	45
– Installation solaire photovoltaïque.....	102	47	47	47	47	47
– Production d'eau chaude	—	30	30	30	30	30
– Autres projets.....	237	71	71	71	71	71
B) Déchets	11.057	13.900	13.900	11.900	11.900	11.900
1) SuperDrecksKescht Loi 25/03/2005	10.625	9.400	9.400	9.400	9.400	9.400
2) Minette Kompost Loi 21/06/2007	—	2.000	2.000	—	—	—
3) Centres de recyclages	—	2.000	2.000	2.000	2.000	2.000
4) Autres projets	432	500	500	500	500	500
C) Nature	10.016	3.822	4.502	5.132	5.762	6.492
1) Travaux et aménagements	3.205	910	910	910	910	910
2) Acquisition de terrains	1.394	640	640	640	640	640
3) Aides aux communes	1.922	402	402	402	402	402
4) Plans de gestion & mise en oeuvre	156	70	70	70	70	70
5) Monitoring et suivi scientifique.....	656	210	210	210	210	210
6) Cartographie.....	725	550	550	550	550	550
7) Comités de pilotage.....	500	500	500	500	500	550
8) Dossiers de classement	185	25	25	25	25	25
9) Etudes	299	425	425	425	425	425
10) Biodiversité internationale.....	190	90	90	90	90	90
11) Naturpakt.....	—	—	680	1.310	1.940	2.620
12) mesures compensatoires	785	—	—	—	—	—
D) Mesures compensatoires écopoints	—	500	500	500	500	500
Total des dépenses	34.109	31.095	31.775	30.405	31.035	31.765

16) FONDS CLIMAT ET ENERGIE

1) Base légale

Loi modifiée du 23 décembre 2004 établissant un système d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre, telle que modifiée par la loi du 17 décembre 2010 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2011 (Art.4.- Extension des domaines d'intervention et modification des modalités de gestion du fonds de financement des mécanismes de Kyoto).

Intitulé :

Aux termes de l'article 4 de la loi du 17 décembre 2010, l'intitulé "Fonds de financement des mécanismes de Kyoto" est remplacé à l'article 22 de la loi modifiée du 23 décembre 2004 par l'intitulé "Fonds climat et énergie".

2) Objet

Aux termes de l'article 22, paragraphe 2, tel que modifié, le fonds a pour objet de contribuer au financement des mécanismes de flexibilité créés par le protocole de Kyoto ainsi que ceux prévus par la décision n° 406/2009/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 avril 2009 relative à l'effort à fournir par les Etats membres pour réduire leurs émissions de gaz à effet de serre afin de respecter les engagements de la Communauté en matière de réduction de ces émissions jusqu'en 2020. Il a également pour objet de contribuer au financement des mesures nationales afférentes qui sont mises en oeuvre en vue de la réduction des émissions de gaz à effet de serre, et de contribuer au financement des mesures de promotion des énergies renouvelables.

Il intervient dans les domaines suivants:

1. échange de droits d'émissions et projets communs concernant la réduction des émissions de gaz à effet de serre dans le cadre d'un accord avec un ou plusieurs pays respectivement une ou plusieurs entités privées;
2. activités de projet de mise en oeuvre conjointe (MOC) réalisées dans les pays membres de l'OCDE et les pays à économie de transition y compris l'achat et la vente de droits d'émission;
3. activités de projet de mécanisme de développement propre (MDP) dans des pays en développement, y compris l'achat et la vente de droits d'émission;
4. participation à des fonds multilatéraux gérés par des organismes internationaux ou régionaux qui ont pour mission notamment d'appuyer financièrement les dites activités et projets communs;
5. financement de la lutte contre le changement climatique dans les pays en développement;
6. projets, programmes, activités, rapports et autres mesures visant la réduction des émissions de gaz à effet de serre;
7. mécanisme de compensation tel que prévu par l'article 7 de la loi modifiée du 1er août 2007 relative à l'organisation du marché de l'électricité; l'organisation du marché de l'électricité;
8. mesures de coopération prévues par la directive 2009/28/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 avril relative à la promotion de l'utilisation de l'énergie produite à partir de sources renouvelables.

3) Recettes et dépenses

Le fonds est alimenté:

1. par des dotations budgétaires annuelles;
2. par le produit de la vente de crédits d'émissions;
3. par des dons;
4. par un droit d'accise autonome additionnel prélevés sur les huiles minérales et les gasoils destinées à l'alimentation des moteurs de véhicules routiers comme carburant, dénommé contribution climatique;
5. par une partie du produit de la taxe sur les véhicules routiers fixée au budget.

Le fonds intervient:

1. soit par l'achat ou la vente de crédits d'émission de gaz à effet de serre respectivement par leur transfert statistique entre pays;
2. soit par le financement ou le cofinancement des domaines visés sous les points 2 à 8, sous la forme :
 - a) soit d'investissements;
 - b) soit d'études ou de conseils portant sur les modalités d'investissement;
 - c) soit d'études ou de conseils portant sur la faisabilité et l'éligibilité d'activités de projet;
 - d) soit d'études portant sur les potentiels de réduction des émissions de gaz à effet de serre et d'énergies renouvelables;

e) de participation financière directe.

La limite de quarante pour cent, prévue au dernier alinéa de l'article 14 de la loi modifiée du 25 juin 2009 sur les marchés publics, ne s'applique pas aux interventions du fonds.

4) Evolution prévisionnelle de la situation financière du fonds

Unité: Milliers d'euros

Libellé	2019	2020	2021	2022	2023	2024
I. Mouvements du fonds						
Avoir au 01.01	671.371	739.425	704.025	658.325	580.175	482.525
Recettes	129.848	108.100	104.300	104.150	103.750	103.100
Dépenses	61.794	143.500	150.000	182.300	201.400	228.900
Moins-values	—	—	—	—	—	—
Dépenses ajustées	61.794	143.500	150.000	182.300	201.400	228.900
Avoir au 31.12	739.425	704.025	658.325	580.175	482.525	356.725
II. Programme des recettes						
A) Alimentations budgétaires	129.848	108.100	104.300	104.150	103.750	103.100
1) Contribution climatique carburant	85.000	62.400	—	—	—	—
2) Taxe véhicules automoteurs	26.800	27.200	27.200	27.600	28.000	28.400
3) Ventes d'émission	18.000	18.000	12.000	12.000	12.000	12.000
4) Taxe CO2	—	—	64.600	64.050	63.250	62.200
5) Recettes diverses	48	500	500	500	500	500
Total des recettes	129.848	108.100	104.300	104.150	103.750	103.100

Libellé	2019	2020	2021	2022	2023	2024
III. Programme des dépenses						
A) Climat (Environnement)	26.294	69.000	83.000	95.300	106.400	133.900
1) Crédits d'émission	152	1.000	1.000	1.000	1.000	20.000
a) Institutions financières	152	1.000	1.000	1.000	1.000	20.000
2) Mesures nationales	9.625	33.000	47.000	56.800	65.400	71.400
a) Conseils, études et expertises.....	601	500	500	600	700	700
b) Participations aux frais d'acquisition des installations de panneaux photovoltaïques .	2.852	5.000	6.500	8.000	9.500	11.000
c) Projets Energie renouvelable/Efficacité énergétique.....	1.262	2.500	5.000	6.500	8.000	8.500
d) Autres projets ayant comme objectif la réduction des émissions de gaz à effet de serre	1.755	2.500	3.000	4.000	4.500	5.000
e) Initiatives dans le cadre de la mobilité durable.....	93	500	500	500	500	500
f) Campagnes/Mesures de sensibilisation à la cause climatique	306	1.000	1.000	1.200	1.200	1.200
g) Primes électromobilité	2.756	13.000	16.500	18.000	21.000	22.500
– Vélo / Pedelec25.....	1.161	8.000	3.000	2.400	2.400	2.000
– Voitures électriques	1.595	5.000	11.000	12.000	16.300	20.500
– Bornes électriques	—	—	2.500	3.600	2.300	—
h) Dépenses diverses suite à l'entrée en vigueur de la loi climat y compris le KlimaBonusBoesch.....	—	8.000	14.000	18.000	20.000	22.000
– Invest	—	8.000	14.000	18.000	20.000	22.000
3) FCI financement climatique international	16.516	35.000	35.000	37.500	40.000	42.500
a) conseils, études et expertises.....	144	200	300	450	500	600
b) projets multilatéraux	8.421	22.500	20.000	22.000	24.000	25.500
c) projets bilatéraux	5.390	9.000	9.250	9.500	9.750	10.500
d) projets ONG.....	1.834	3.000	5.000	5.000	5.000	5.000
e) contributions	557	100	150	150	150	200
f) droits de l'homme / égalité du genre dans le changement climatique	170	200	300	400	600	700
B) Energie.....	35.500	74.500	67.000	87.000	95.000	95.000
1) Mécanismes de compensation	19.000	49.500	52.000	52.000	55.000	55.000
2) Mesures de coopération	16.500	25.000	15.000	35.000	40.000	40.000
a) Coopération avec la Lituanie	8.250	12.500	7.500	—	—	—
– Aides à l'investissement aux pays de l'UE (administrations publiques).....	8.250	12.500	7.500	—	—	—
b) Coopération avec l'Estonie	8.250	12.500	7.500	—	—	—
– Aides à l'investissement aux pays de l'UE (administrations publiques).....	8.250	12.500	7.500	—	—	—
c) Coopération avec d'autres pays	—	—	—	35.000	40.000	40.000
– Aides à l'investissement aux pays de l'UE (administrations publiques).....	—	—	—	35.000	40.000	40.000
Total des dépenses	61.794	143.500	150.000	182.300	201.400	228.900

17) FONDS SPECIAL D'INDEMNISATION DES DEGATS CAUSES PAR LE GIBIER

1) Base légale

Loi du 25 mai 2011 relative à la chasse.

2) Objet

Art.45. Indemnisation des dommages causés par les espèces cerf et sanglier sur un fonds chassable.

3) Recettes et dépenses

Aux termes de l'article 85 de la loi du 25 mai 2011 relative à la chasse, les avoirs éventuels du fonds spécial de la chasse, institué par la loi du 20 juillet 1925, et du fonds cynégétique, institué par la loi du 30 mai 1984, sont transférés au fonds spécial d'indemnisation des dégâts de gibier.

Art. 45. En cas de dommage causé par les espèces cerf et sanglier sur un fonds chassable, la part incombant au locataire de chasse est finalement supportée de l'ordre de neuf dixièmes par lui-même et pour un dixième par le syndicat de chasse sur les fonds duquel le dommage a été constaté.

A l'issue de l'année cynégétique, les sommes avancées par le locataire de chasse lui sont remboursées par un fonds spécial, dénommé fonds spécial d'indemnisation des dégâts causés par le gibier. Ce fonds est alimenté par un droit supplémentaire perçu sur le permis de chasser tel que détaillé à l'article 67. Un règlement grand-ducal fixe la quote-part maximale annuelle à rembourser, ainsi que les modalités et la procédure de fonctionnement du fonds spécial. Le droit au remboursement des fonds avancés par l'adjudicataire du droit de chasse se prescrit par cinq ans à compter du 31 mars de l'année cynégétique à laquelle se rapporte le montant à rembourser.

La part à supporter par le syndicat est prélevée sur le produit du droit spécial de 15% perçu annuellement sur le prix de location prévu à l'article 42. En cas d'insuffisance de fonds dans la caisse syndicale, le solde est supporté par le locataire de chasse.

Art. 67. Le permis annuel et le permis d'invité sont chacun soumis à un droit d'enregistrement et un droit supplémentaire au profit du fonds spécial d'indemnisation des dégâts causés par le gibier, tel que défini à l'article 45.

4) Evolution prévisionnelle de la situation financière du fonds

Unité: Milliers d'euros

Libellé	2019	2020	2021	2022	2023	2024
I. Mouvements du fonds						
Avoir au 01.01	841	464	164	114	64	14
Recettes	400	400	400	400	400	450
Dépenses	777	700	450	450	450	450
Moins-values	—	—	—	—	—	—
Dépenses ajustées	777	700	450	450	450	450
Avoir au 31.12	464	164	114	64	14	14
II. Programme des recettes						
A) Alimentations budgétaires:.....	400	400	400	400	400	450
Total des recettes	400	400	400	400	400	450
III. Programme des dépenses						
A) Dépenses	777	700	450	450	450	450
Total des dépenses	777	700	450	450	450	450

18) FONDS POUR L'EMPLOI

1) Base légale

Loi du 30 juin 1976 portant création d'un fonds pour l'emploi;

Loi modifiée du 31 juillet 2006 portant institution d'un code du travail.

2) Objet

Le fonds pour l'emploi est destiné à couvrir les dépenses résultant:

1. de l'octroi des indemnités de chômage;
2. de la prise en charge de diverses mesures en faveur de l'emploi des jeunes;
3. de la prise en charge de diverses mesures en faveur de l'emploi des adultes;
4. de la promotion de la formation pratique en entreprise ainsi que de l'insertion et de la réinsertion professionnelles des demandeurs d'emploi, inscrites à la section spéciale;
5. du maintien de la relation contractuelle des travailleurs formant le sureffectif structurel de la sidérurgie.

3) Recettes et dépenses

Le fonds pour l'emploi est alimenté par les ressources ci-après:

1. par des impôts de solidarité prélevés moyennant des majorations de l'impôt sur le revenu des collectivités, de l'impôt sur le revenu des personnes physiques, de l'impôt sur le revenu des communes et de l'impôt sur la fortune minimum;
2. par un droit d'accise autonome additionnel prélevé sur les huiles minérales légères et les gasoils destinés à l'alimentation des moteurs de véhicules circulant sur la voie publique et utilisés comme carburant, dénommé contribution sociale;
3. par des dotations budgétaires;
4. par des remboursements.

4) Evolution prévisionnelle de la situation financière du fonds

Unité: Milliers d'euros

Libellé	2019	2020	2021	2022	2023	2024
I. Mouvements du fonds						
Avoir au 01.01	176.795	260.843	165.410	8.044	6.862	7.787
Recettes	795.560	1.878.649	997.632	901.081	870.865	876.691
Dépenses	711.512	1.974.082	1.154.998	902.262	869.941	841.172
Moins-values	—	—	—	—	—	—
Dépenses ajustées	711.512	1.974.082	1.154.998	902.262	869.941	841.172
Avoir au 31.12	260.843	165.410	8.044	6.862	7.787	43.306
II. Programme des recettes						
A) Alimentation normale	744.387	650.429	697.912	737.861	781.895	821.971
1) Impôts de solidarité	592.142	541.626	579.452	616.693	658.742	699.094
a) Impôt sur le revenu des collectivités.....	194.984	139.247	146.774	146.774	152.419	156.183
b) Impôt sur le revenu des personnes physiques.....	378.584	384.828	414.310	451.552	487.241	523.319
c) Impôt sur le revenu des communes.....	18.575	17.551	18.367	18.367	19.082	19.592
2) Contribution sociale sur carburants	135.285	93.403	103.940	105.767	106.213	105.277
3) Impôt sur la fortune.....	16.960	15.400	14.520	15.400	16.940	17.600
B) Remboursements.....	41.173	323.220	189.720	48.220	48.970	49.720
1) Comptables extraordinaires.....	3.725	1.000	1.000	1.000	1.000	1.000
2) Remboursement chômage	530	900	900	900	900	900
3) Remboursement d'indemnités de chômage de l'étranger.....	365	320	320	320	320	320
4) Remboursement soldes faillites.....	28	6.000	7.000	8.000	8.000	8.000
5) Remboursement CNAP indemnité professionnelle d'attente.....	5.014	3.500	4.000	4.500	5.250	6.000
6) Fonds social européen	862	41.000	41.000	1.000	1.000	1.000
7) Participation des entreprises au stage de réinsertion	1.891	4.000	4.000	4.000	4.000	4.000
8) Participation au coût de la préretraite	21.652	25.000	26.000	26.000	26.000	26.000
9) Remboursements initiatives sociales.....	4.095	2.000	2.000	2.000	2.000	2.000
10) Remboursements chômage partiel Covid 19	—	239.000	103.000	—	—	—
11) Divers	3.011	500	500	500	500	500
C) Alimentations budgétaires.....	10.000	905.000	110.000	115.000	40.000	5.000
1) Dotation normale	10.000	5.000	110.000	115.000	40.000	5.000
2) Dotation extraordinaire Covid 19	—	900.000	—	—	—	—
Total des recettes	795.560	1.878.649	997.632	901.081	870.865	876.691

Libellé	2019	2020	2021	2022	2023	2024
III. Programme des dépenses						
A) Dépenses générales	689.869	1.955.982	1.121.898	884.162	851.841	823.072
1) Indemnités de chômage	276.448	1.503.000	537.000	397.400	382.400	382.400
a) Chômage complet	237.340	303.000	340.000	330.400	330.400	330.400
b) Remboursement du chômage des frontaliers	24.167	35.000	35.000	35.000	35.000	35.000
c) Chômage partiel conjoncturel/structurel	5.448	313.000	150.000	20.000	5.000	5.000
d) Chômage partiel covid 19	—	840.000	—	—	—	—
e) Chômage pour intempéries/ accidentel et technique	9.493	12.000	12.000	12.000	12.000	12.000
2) Actions pour combattre le chômage des jeunes	18.586	22.550	23.300	23.300	23.300	23.300
a) Dépenses sans cofinancement communautaire	18.586	22.550	23.300	23.300	23.300	23.300
– CAE - Etat (contrat appui emploi)	5.858	7.000	6.500	6.500	6.500	6.500
– CAE - communes, asbl, etc (contrat appui emploi)	2.224	3.000	3.250	3.250	3.250	3.250
– CIE (contrat d'initiation à l'emploi)	8.603	10.000	11.000	11.000	11.000	11.000
– CAE-Projets jeunes	1.267	1.500	1.500	1.500	1.500	1.500
– Complément à l'indemnité pour stagiaires et CAT	12	50	50	50	50	50
– Remboursement charges sociales	623	1.000	1.000	1.000	1.000	1.000
3) Actions en faveur de l'emploi	373.925	408.087	537.253	441.117	423.796	395.027
a) Dépenses sans cofinancement communautaire	285.109	310.693	411.535	343.323	333.673	304.823
– Stages de réinsertion profess. (hors chômeurs indemnisés)	6.332	9.000	11.000	11.000	9.000	9.000
– Garantie de salaires	5.876	13.000	20.000	14.000	10.000	6.000
– Aides à la création d'entreprises par des chômeurs	—	—	—	—	—	—
– Aides à la mobilité géographique	47	25	25	25	25	25
– Aide au réemploi (hors sidérurgie)	26.452	20.000	45.000	20.000	20.000	20.000
– ONIS - mise au travail	25	50	50	50	50	50
– Travaux extra. d'intérêt général + prêt de main d'œuvre (WSA)	583	1.000	1.000	1.000	1.000	1.000
– Prêretraite (hors sidérurgie)	61.727	52.000	75.000	51.000	50.700	50.700
– Détachement de main-d'oeuvre ADEM	6.876	7.250	15.000	7.500	7.500	7.500
– Prospection, gestion d'offres et demandes (consultants)	1.421	1.500	1.500	1.500	1.500	1.500
– Bilans de compétence et d'insertion pour chômeurs	96	100	100	100	100	100
– Pool des assistants à la direction dans l'enseignement secondaire + encadrement psycho-social des chômeurs	5.114	5.600	5.600	5.600	5.600	5.600
– Aides à l'embauche de chômeurs âgés/longue durée	27.015	36.000	39.000	39.000	35.000	30.000
– Subventionnement chômeurs de longue durée	10.267	12.000	14.000	13.000	12.000	12.000
– Indemnité compensatoire travailleurs reclassés	119.915	140.000	165.000	160.000	160.000	140.000
– Subsides aux employeurs (capacité de travail réduite)	353	500	600	600	600	600

Libellé	2019	2020	2021	2022	2023	2024
– Indemnité professionnelle d'attente / Part du Fonds pour l'Emploi	10.956	7.000	8.000	9.000	10.500	10.500
– Changement du mode de calcul de l'indemnité compensatoire	—	1.300	2.600	2.600	2.600	2.600
– Indemnité forfaitaire remboursée à l'employeur selon l'ancienneté	—	350	1.000	1.100	1.100	1.100
– Allègement conditions d'octroi de l'indemnité prof. d'attente	—	500	1.350	1.500	1.650	1.800
– Formations professionnelles continues pendant le préavis	—	30	160	160	160	160
– Revalorisation de carrières	—	500	1.500	1.600	1.600	1.600
– Mesures de réhabilitation et de reconv. (capacité de travail réduite)	73	250	250	250	250	250
– Examens médicaux (capacité de travail réduite)	198	200	200	200	200	200
– Indemnité compensatoire travailleurs handicapés	1.283	1.600	1.600	1.600	1.600	1.600
– Frais d'avocats	500	938	2.000	938	938	938
– Divers	—	—	—	—	—	—
b) Dépenses sans cofinancement communautaire (Initiatives sociales en faveur de l'emploi)	86.423	94.930	123.180	95.180	87.430	87.430
– Forum pour l'emploi	15.688	17.000	22.750	17.000	16.000	16.000
– Proactif	17.981	21.000	28.000	21.000	18.000	18.000
– CIGL, CIGR	37.397	40.000	53.000	40.000	38.000	38.000
– COSP-Centre d'orientation professionnelle	6.000	6.250	6.250	6.250	6.000	6.000
– Service de l'entraide	757	50	—	—	—	—
– Défi-Job	680	800	1.100	850	850	850
– Eng nei Schaff	67	—	—	—	—	—
– RTPH	296	—	—	—	—	—
– COLABOR	3.059	4.000	6.000	4.000	3.500	3.500
– Aarbechtshëllef	1.756	2.000	2.250	2.250	2.250	2.250
– Actions locales communes	829	2.000	2.000	2.000	1.000	1.000
– S.I. Réidener Kanton Y4W-Regio	134	130	130	130	130	130
– Stages de professionnalisation	1.695	1.500	1.500	1.500	1.500	1.500
– Autres	84	200	200	200	200	200
c) Dépenses avec cofinancement communautaire	2.393	2.464	2.538	2.614	2.693	2.774
4) Section spéciale (Formation)	20.910	22.345	24.345	22.345	22.345	22.345
a) Aides et primes à l'apprentissage	9.722	11.000	13.000	11.000	11.000	11.000
b) Complément apprentissage pour adultes ...	4.982	5.000	5.000	5.000	5.000	5.000
c) NAXI - femmes en détresse	1.430	1.500	1.500	1.500	1.500	1.500
d) Initiativ Rem Schaffen-Formation secrétaire au cabinet d'avocat	—	250	250	250	250	250
e) Zarabina	1.761	1.800	1.800	1.800	1.800	1.800
f) Projets FIT4	—	1.100	1.100	1.100	1.100	1.100
g) Mesures individuelles de formation	—	500	500	500	500	500
h) Indemnités de formation	185	50	50	50	50	50
i) Skillsbridge	1.435	—	—	—	—	—
j) ASTI Connections4work	144	145	145	145	145	145
k) Green and build jobs	334	—	—	—	—	—
l) Autres actions de formation du FPE	919	1.000	1.000	1.000	1.000	1.000
B) Dépenses liées au secteur de la sidérurgie	17.918	17.100	32.100	17.100	17.100	17.100
1) Travaux extraordinaires	10	50	50	50	50	50

Unité: Milliers d'euros

Libellé	2019	2020	2021	2022	2023	2024
2) Chômage partiel alternatif	59	50	50	50	50	50
3) Indemnité de réemploi	607	1.000	1.000	1.000	1.000	1.000
4) Preretraite.....	17.243	15.000	30.000	15.000	15.000	15.000
5) Prêt de main d'œuvre	—	1.000	1.000	1.000	1.000	1.000
C) Remboursements comptables extraordinaires...	3.725	1.000	1.000	1.000	1.000	1.000
Total des dépenses	711.512	1.974.082	1.154.998	902.262	869.941	841.172

19) FONDS D'ORIENTATION ECONOMIQUE ET SOCIALE POUR L'AGRICULTURE

1) Base légale

Loi d'orientation agricole du 23 avril 1965 (art. 20).

Loi du 18 décembre 1986 promouvant le développement de l'agriculture (art. 53).

Loi modifiée du 24 juillet 2001 concernant le soutien au développement rural (art. 60).

Loi modifiée du 18 avril 2008 concernant le renouvellement du soutien au développement rural (art. 55).

Loi du 27 juin 2016 concernant le soutien au développement durable des zones rurales (art. 72).

2) Objet

Les aides prévues dans la présente loi, telles qu'elles sont spécifiées par règlement grand-ducal, sont imputables au Fonds d'orientation économique et sociale pour l'agriculture (...).

3) Recettes et dépenses

Art. 55. - Le fonds est alimenté:

1. par des dotations budgétaires annuelles suivant les possibilités financières de l'Etat ;
2. les recettes et bonifications revenant au Grand-Duché de Luxembourg du chef de l'application de la politique agricole commune dans le cadre de l'Union Européenne pour autant que ces mesures sont effectivement à charge du fonds;
3. par les restitutions d'aides effectuées en application des articles 73 à 75.

Dépenses: Voir sous "Objet"

Note:

Les moins-values pour retards et aléas de chantier ont été estimées à 10% pour 2021 et à 5% pour 2022 à 2024.

4) Evolution prévisionnelle de la situation financière du fonds

Unité: Milliers d'euros

Libellé	2019	2020	2021	2022	2023	2024
I. Mouvements du fonds						
Avoir au 01.01	90.958	82.861	59.853	37.990	18.853	15.486
Recettes	75.965	79.147	71.709	81.765	94.002	97.002
Dépenses	84.063	102.155	103.970	106.212	102.493	100.454
Moins-values	—	—	10.397	5.311	5.125	5.023
Dépenses ajustées	84.063	102.155	93.573	100.901	97.368	95.431
Avoir au 31.12	82.861	59.853	37.990	18.853	15.486	17.057
II. Programme des recettes						
A) Alimentations budgétaires	63.000	64.000	56.700	66.500	79.000	82.500
B) FEOGA/FEADER	12.965	15.147	15.009	15.265	15.002	14.502
Total des recettes	75.965	79.147	71.709	81.765	94.002	97.002

Libellé	2019	2020	2021	2022	2023	2024
III. Programme des dépenses						
A) Aides aux investissements dans les exploitations agricoles	2.265	4.150	3.600	3.250	—	—
B) Mesures en faveur de l'environnement et de la sauvegarde de la biodiversité	5	—	—	—	—	—
C) Développement et amélioration des infrastructures et améliorations des sols.....	—	—	—	—	—	—
D) Rénovation et développement des villages.....	44	—	10	10	10	8
E) Aides aux investissements dans les exploitations agricoles	16.611	23.400	23.000	23.400	23.700	21.000
F) Installation des jeunes agriculteurs	1.762	1.400	1.120	1.120	1.120	1.120
G) Investissements non productifs	—	150	173	173	173	173
H) Charges d'acquisition et de location de biens à usage agricole	101	500	250	250	250	250
I) Frais d'entraide au remplacement sur l'exploitation	763	650	675	675	675	675
J) Gestion des risques	6.215	3.600	3.800	4.000	4.100	4.200
K) Compensation des dommages causés par des phénomènes climatiques	110	—	250	250	250	250
L) Aides aux investissements en vue de la réhabilitation du potentiel de production endommagé par des calamités naturelles	58	50	500	500	500	500
M) Aides visant à couvrir les coûts de prévention et d'éradication des maladies animales	50	5	5	—	—	—
N) Aides au secteur de l'élevage et aides liées aux animaux trouvés morts	3.438	4.000	3.520	3.600	3.680	3.770
O) Amélioration de la transformation et de la commercialisation des produits agricoles	4.830	7.000	7.000	7.000	7.000	7.000
P) Aides en faveur de la participation des producteurs de produits agricoles à des systèmes	—	60	100	100	100	100
Q) Aides aux actions de promotion en faveur des produits agricoles.....	—	300	500	500	500	500
R) Développement et amélioration des infrastructures agricoles.....	1.450	4.000	4.000	4.000	4.000	4.000
S) Transfert de connaissances, actions d'information et services de conseil	1.481	2.500	2.410	2.525	2.615	2.795
T) Recherche et groupes opérationnels du Partenariat européen d'innovation	166	978	1.888	2.095	2.010	2.010
U) Zones soumises à des contraintes naturelles ou à d'autres contraintes spécifiques.....	14.499	16.000	15.500	17.500	17.500	17.500
V) Agro-environnement, biodiversité, climat et agriculture biologique.....	21.780	21.085	23.725	24.225	24.225	24.225
W) Régime d'encouragement à la restructuration et à la reconversion des vignobles.....	76	88	76	76	76	76
X) Dispositions sociales.....	6.536	5.700	5.700	5.700	5.700	5.700
Y) Elaboration des plans de développement communal.....	12	100	338	80	85	102
Z) Développement d'activités non agricoles en milieu rural	—	192	51	104	157	107

Unité: Milliers d'euros

Libellé	2019	2020	2021	2022	2023	2024
AA) Conseil à la création et au développement de petites et moyennes entreprises	—	39	8	48	51	162
AB) Activités récréatives et touristiques en milieu rural	116	400	300	480	65	560
AC) Services de base pour la population locale	283	1.008	840	1.158	1.358	1.190
AD) Conservation et mise en valeur du patrimoine culturel et naturel des villages	147	840	672	934	1.134	1.022
AE) Leader	1.264	3.960	3.960	2.460	1.460	1.460
Total des dépenses	84.063	102.155	103.970	106.212	102.493	100.454

20) FONDS DES ROUTES

1) Base légale

Loi du 16 août 1967 ayant pour objet la création d'une grande voirie de communication et d'un fonds des routes (art. 16 et 17) modifiée entre autres par la:

- Loi du 29 août 1972- Loi du 26 mars 1998
- Loi du 21 décembre 1998
- Loi du 6 juin 2002
- Loi du 23 décembre 2005 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2006 (art. 50.)
- Loi du 29 mai 2009

2) Objet

Art. 16. Les dépenses occasionnées par la réalisation du programme général d'établissement d'une grande voirie de communication prévu à l'article 6, alinéa 1er, ainsi que celles relatives à la remise en état de cette même voirie et les frais de maintenance et d'entretien du centre de contrôle du trafic sont imputables au Fonds des routes.

Peuvent également être imputées à charge du Fonds des routes les dépenses relatives à des travaux:

- de construction, de reconstruction, de remplacement, de réhabilitation et d'assainissements, ainsi que d'entretien des ouvrages d'art et hydrauliques de l'Etat,
- de construction de routes nationales et de chemins repris,
- de redressement et d'aménagement de la chaussée, d'amélioration et de réfection des revêtements des routes nationales et des chemins repris,
- de construction et de réfection de toute piste cyclable faisant partie du réseau national de pistes cyclables mis en place par la loi du 6 juillet 1999 portant création d'un réseau national de pistes cyclables,
- d'aménagement de couloirs pour bus avec dispositifs de signalisation,
- d'aménagement de plates-formes intermodales et de gares routières.

Le Ministre des Travaux publics ordonnance les montants versés au Fonds des routes.

3) Recettes et dépenses

Art. 16. - Le Fonds des routes est alimenté:

- a) par des dotations budgétaires;
- b) par des recettes d'emprunts;
- c) par le produit de la vente d'immeubles acquis dans le cadre du programme précité et rendus disponibles après l'établissement de la grande voirie;
- d) par les remboursements effectués par la République fédérale d'Allemagne conformément à l'article 7 de la convention entre le Grand-Duché de Luxembourg et la République fédérale d'Allemagne concernant la jonction des autoroutes et la construction d'un pont frontalier sur la Moselle dans la région de Perl et de Schengen signée à Luxembourg, le 18 avril 1994, et approuvée par la loi du 18 août 1995.

Les sommes dont question sub b), c) et d) sont portées directement en recette au Fonds des routes.

Note:

Les moins-values pour retards et aléas de chantier ont été estimées à 20% pour 2020 et à 38% pour 2021-2024. En outre suite à la fermeture des chantiers en mars/avril 2020 dans le cadre de la pandémie sanitaire liée au Coronavirus, les dépenses programmées pour 2020 ont été réduits de 10%. Cette moins-value de dépenses en 2020 a été reportée comme dépenses supplémentaires à raison de chaque fois la moitié sur les deux exercices 2021 et 2022.

4) Evolution prévisionnelle de la situation financière du fonds

Unité: Milliers d'euros

Libellé	2019	2020	2021	2022	2023	2024
I. Mouvements du fonds						
Avoir au 01.01	127.849	102.338	112.443	102.955	94.519	89.386
Recettes	151.163	173.000	220.000	300.000	310.000	300.000
Dépenses	176.674	232.708	351.375	478.711	508.278	532.894
Moins-values	—	69.812	121.887	170.275	193.146	202.500
Dépenses ajustées	176.674	162.895	229.488	308.436	315.132	330.394
Avoir au 31.12	102.338	112.443	102.955	94.519	89.386	58.992
II. Programme des recettes						
A) Alimentation normale	150.000	173.000	220.000	300.000	310.000	300.000
B) Alimentation supplémentaire	1.163	—	—	—	—	—
C) Recettes d'emprunts	—	—	—	—	—	—
D) Recettes diverses	—	—	—	—	—	—
Total des recettes	151.163	173.000	220.000	300.000	310.000	300.000

Libellé	2019	2020	2021	2022	2023	2024
III. Programme des dépenses						
A) Liaison avec la Sarre.....	68	1.160	1.160	1.157	1.110	1.060
1) Diverses sections	17	100	100	100	100	50
2) Bypass Hellange.....	51	1.000	1.000	1.000	1.000	1.000
3) Station de service et parking	—	10	10	10	10	10
4) Sections I et II: emprises et études.....	*	50	50	47	—	—
B) Route du Nord.....	962	890	2.890	2.940	3.154	5.090
1) Luxembourg-Mersch.....	757	500	2.500	2.500	2.500	2.500
2) Contournement d'Olm et de Kehlen.....	—	90	90	90	90	90
3) Contournement Ettelbruck-Niederfeulen	19	50	50	100	250	2.500
4) Luxembourg-Mersch: emprises et études	186	250	250	250	314	—
C) Autres Projets	106.255	124.111	168.025	235.514	302.343	358.155
1) Aménagements sécuritaires	465	3.000	3.150	3.150	3.150	3.150
2) Sécurisation N7 entre Fridhaff et Wemperhardt.....	129	200	500	500	5.000	10.000
3) Surveillance des chantiers (non compris projets ayant fait l'objet d'une loi).....	767	750	750	750	750	750
4) Inspection et classification autoroutes	216	350	150	300	300	300
5) Aires de service et parkings dynamiques	3.395	4.500	4.500	4.500	4.500	4.500
6) CITA	858	750	750	750	750	750
7) Entretien technique CITA et tunnels	6.247	7.000	7.000	7.000	7.000	7.000
8) Modernisation tunnels existants	5.683	5.500	5.500	5.500	5.500	3.500
9) Entretien grande voirie	10.497	12.000	12.000	12.000	12.000	12.000
10) Entretien OA grande voirie	1.681	3.000	3.000	3.000	3.000	3.000
11) Mesures "plan d'action national anti-bruit"	213	1.000	100	100	100	100
12) Voies Bus sur autoroutes	66	3.000	3.000	3.000	3.000	3.000
13) Couloir Bus A7 entre Waldhaff et Kirchberg .	138	300	2.000	3.000	3.000	3.000
14) Facilités bus sur A1 entre P&R Mesenich et PE Hoehenhof	—	100	100	100	100	100
15) Park & Ride et Pôles d'échange	374	1.975	1.975	1.975	1.975	1.975
16) Pôle d'échange Gare Centrale	103	2.400	200	200	200	200
17) Pôle d'échange Frisange sur A13.....	28	500	2.000	8.000	10.000	2.000
18) Pôle d'échange Place de l'Etoile.....	—	20	50	50	1.000	1.000
19) Park & Ride Mesenich frontière sur A1.....	54	1.500	2.000	2.000	10.000	10.000
20) Nouvelle N3: module Nord y compris passage inférieur Rond-point Glueck.....	9.056	15.000	15.000	15.000	15.000	20.000
21) Contournement Alzingen	67	200	200	200	500	5.000
22) Boulevard de Hollerich (N4Pont Buchler).....	—	100	100	100	500	4.000
23) Réaménagement A4/B4 et avenue du Geesseknaepchen.....	46	100	1.000	1.000	1.000	1.000
24) Contournement Heinerscheid	—	50	50	50	50	2.000
25) Contournement Junglinster.....	110	100	100	100	50	50
26) Contournement Nord de Strassen (N6, direction échangeur de Bridel).....	4	50	50	50	50	500
27) Contournement Bascharage.....	779	200	8.000	12.000	15.000	25.000
28) Contournement Dippach.....	—	20	20	100	100	100
29) Pénétrante de Differdange	790	1.500	1.000	700	400	116
30) Entrée en ville - Differdange et PC8 vers Niederkorn	886	1.000	1.200	1.200	1.200	500
31) Boulevard de Merl (N6-Bourmicht-N5)	55	50	50	500	2.000	5.000
32) Contournement de Cessange (N5-A4 et raccordement zone d'activités Eco-Cluster)....	—	50	100	500	5.000	5.000

Unité: Milliers d'euros

Libellé	2019	2020	2021	2022	2023	2024
33) Contournement de Cessange (A4-N4)	—	50	100	500	5.000	5.000
34) N1 entre Irrgarten et aéroport	—	50	50	50	50	50
35) A1: Réam. échangeur Senningerberg	—	100	7.000	7.000	7.000	3.000
36) N1 entre Senningerberg et aéroport	24	100	100	500	5.000	5.000
37) Boulevard du Hoehenhof	1	50	1.000	5.000	5.000	5.000
38) A1: Réaménagement échangeur Cargo-Center et accès P&R	—	50	1.000	5.000	5.000	5.000
39) CR168 Elimination des passages à niveau dans la traversée de Schiffflange	852	500	400	400	400	—
40) Adaptation échangeur Strassen - N6	366	3.000	4.000	2.053	—	—
41) Echangeur de Burange	4.240	5.000	2.000	635	—	—
42) A13: Passage à gibier entre Hellange et Croix de Bettembourg	—	50	50	500	2.000	2.000
43) A1: Nouvel Echangeur Zone logistique Contern	—	50	100	500	2.000	3.000
44) Voie de délestage et réaménagement échangeur Capellen	—	50	1.000	2.000	2.000	2.000
45) Transformation/sécurisation de l'échangeur Sanem	—	50	50	50	50	50
46) Transformation/sécurisation de l'échangeur Differdange/Gadderscheier	—	—	—	—	—	—
47) Voirie d'accès vers la nouvelle maison d'arrêt de Sanem	1.532	150	—	—	—	—
48) Voie de délestage à Echternach (N10/E29/N11)	4	50	100	2.000	5.000	5.000
49) Transversale Clervaux	3.057	5.000	10.000	10.000	10.000	10.000
50) N27A (B7) Rond-point Fridhaff-échangeur Erpeldange-accès zone d'activités Fridhaff ...	2.473	9.400	4.734	—	—	—
51) Réaménagement multi-modal et optimisation A4/A13 entre Foetz et Lankelz ...	68	500	500	500	5.000	20.000
52) Goulots d'étranglement Ehlerange-Lankelz-Foetz	8	—	—	—	—	—
53) A4: Voie pour tram rapide	—	100	100	100	100	100
54) A4: PC express entre Foetz et Leudelage ..	—	50	50	50	2.000	2.000
55) A4: Voie pour bus et covoiturage entre Foetz et Leudelage	—	100	1.000	3.000	3.000	3.000
56) Echangeur Pontpierre	4.426	2.500	2.500	10.000	10.000	10.000
57) Echangeur Leudelage-Sud	—	50	100	1.000	1.000	1.000
58) Passage à gibier Leudelage	—	50	100	1.000	1.000	1.000
59) Echangeur Leudelage-Nord	—	50	100	1.000	1.000	1.000
60) Réaménagement échangeur Schiffflange	940	50	—	—	—	—
61) Infrastructure BHNS, transversale Sud	—	50	200	500	500	6.000
62) Nouvelle N4 et routes étatiques dans le cadre du développement de la friche Arbed-Schiffflange	—	10	10	10	10	10
63) Contournement Hosingen	1.243	200	200	2.000	10.000	20.000
64) Desserte interurbaine Differdange-Sanem ...	—	10	10	50	50	50
65) Goulot d'étranglement Colmar-Berg / Ettelbruck	96	200	200	2.000	10.000	20.000
66) Réaménagement Rond-point Irrgarten	12.692	4.647	2.000	—	—	—
67) Rond-point Sandweiler	66	1.000	500	—	—	—
68) Plateforme multimodale Hoehenhof et voirie connexe	502	200	6.500	3.000	500	10
69) Park House Hoehenhof et voirie connexe ...	—	200	500	15.000	15.000	15.000
70) N7 Gare d'Ettelbruck	12.834	6.250	9.150	8.000	7.700	9.000

Libellé	2019	2020	2021	2022	2023	2024
71) N7 couloir multi-modal entre Ettelbruck et Diekirch.....	4.021	4.300	2.000	2.000	2.000	2.000
72) N7 boulevard urbain entre Ettelbruck et Diekirch.....	—	10	10	10	10	10
73) N7/CR377 Carrefour Koeppenhaff avec accès Z.A. Fléibur.....	25	100	100	2.000	3.500	3.500
74) N1 Prolongement Tram de Findel vers Kalchesbrueck	—	10	10	10	10	10
75) N6 Aménagement pour tram	—	20	20	100	100	100
76) N12 Accès à la décharge pour matériaux inertes à Folschette	10	100	2.000	500	—	—
77) N22/CR304 Axe de desserte / voie de délestage à Rédange.....	21	10	10	500	1.000	3.000
78) CR329A/CR319/N26A Reconversion friches des industrielles à Wiltz.....	—	70	1.000	4.500	4.500	4.500
79) N7 Nouvel accès secondaire Fridhaff - caserne Herrenberg.....	18	10	10	500	1.000	1.000
80) N7/N18 Sécurisation échangeur Marnach....	—	35	35	35	35	50
81) PC21 Clervaux-Cinqfontaines-Troisvierges..	—	450	450	2.750	2.750	200
82) N7 Carrefour dénivelé à Lipperscheid	—	50	50	2.000	5.000	5.000
83) N17 Aménagement rue Clairefontaine de Diekirch à Blesbruck avec rec. OA163/Blees	—	10	10	500	3.000	3.000
84) PC7 Nordstad (ZAE Fridhaff) - Weiswampach (le long de la N7).....	—	100	200	1.500	2.000	1.000
85) Relogement CR102 à Mamer.....	6	—	—	—	—	—
86) N10 Redressement Machtum-Ahn-Hettermillen et PC3.....	886	2.000	2.000	3.000	2.000	2.000
87) N10 Esplanade à Remich.....	7	100	100	3.000	3.000	3.000
88) N13 Contournement Dippach-Gare.....	317	100	2.000	3.000	3.000	3.000
89) CR122 Suppression PN20B à Lorentzweiler	92	100	2.000	3.500	2.000	1.500
90) N7/CR123 Suppression PN24 et PN24A à Pettingen	179	100	100	500	3.000	3.000
91) N6/N13 Réaménagement N6/N13 à Windhof	—	50	50	50	50	50
92) N16 Revalorisation traversée à Mondorf	—	—	1.250	1.250	1.250	1.250
93) CR134/N14/OA441 à Wecker.....	1.053	127	—	—	—	—
94) CR125 Suppression PN17 à Walferdange ...	1.513	1.800	100	100	44	—
95) N10 Hettermillen-Stadtbredimus et PC3.....	109	899	—	—	—	—
96) OA728/CR234/CR234A Déplacement gare de Sandweiler	11	500	—	—	—	—
97) N7D Giratoire d'accès vers le site agricole à Colmar-Berg	—	100	100	100	2.000	2.000
98) PC14 Schoenfels-Mamer	9	—	—	—	—	—
99) N6/CR102 P&R échangeur Mamer/Capellen	—	—	21	1.324	1.324	1.324
100) N7 Walferdange-Mersch: apaisement trafic et mobilité douce.....	—	50	2.000	2.000	2.000	2.000
101) N11 Couloir pour bus entre Gonderange et Waldhaff	11	100	500	500	500	1.500
102) N7/CR115/CR306 Concepte de mobilité Z.A. "um Rouscht" à Bissen.....	110	100	1.500	2.000	2.000	2.000
103) N5 Réaménagement entre Dippach et Greivelsbarrière avec PC.....	90	50	50	1.000	1.000	1.000
104) OA756 Reconstruction de l'OA à Alzingen sur CFL (N3).....	26	100	3.500	2.000	374	—

Unité: Milliers d'euros

Libellé	2019	2020	2021	2022	2023	2024
105) N7 Facilité pour bus et mobilité douce sur la N7 à Bereldange	—	—	100	2.000	2.000	2.000
106) OA265 Réhabilitation/ Reconstruction de l'OA sur CFL à Bettembourg (N13).....	—	—	—	—	—	2.000
107) OA726 Reconstruction de l'OA à Dommeldange sur CFL (CR233).....	—	39	500	3.000	1.861	—
108) N4 Réaménagement du carrefour Esch-Lallange	—	50	50	1.500	1.500	2.000
109) N5 Réaménagement de la traversée de Bascharage (route de Luxembourg) & Priorisation des bus	—	30	2.000	1.670	2.000	—
110) CR110 Réaménagement bd Kennedy à Bascharage	—	200	1.000	1.000	1.000	1.000
111) N11 Réaménagement de la traversée de Junglinster	—	100	3.500	3.500	3.000	2.000
112) CR101/CR102 Sécurisation du carrefour à Schoenfels	—	100	1.000	1.500	1.000	800
113) CR124 Suppression du PN18 à Heisdorf ...	—	9	—	1.491	2.000	2.000
114) OA730 Reconstruction de l'OA à Moutfort sur CFL (CR234)	—	—	—	50	1.500	1.500
115) N31 Réaménagement entre échangeur Burange et croisement Michelini.....	—	100	1.000	1.500	1.500	1.000
116) N31 Réaménagement entre échangeur Burange et station de service Q8.....	—	100	1.000	1.000	1.000	1.000
117) CR106 Kleinbettingen, suppression PN85 ...	—	100	100	500	500	500
118) CR164 Réaménagement à Foetz.....	—	—	—	200	1.000	1.000
119) CR190 Réaménagement à Dudelange dans cadre projet "Nei Schmelz"	—	50	100	100	1.000	1.000
120) Divers	9.605	5.500	5.500	5.500	5.500	5.500
D) Ban de Gasperich et Midfield.....	7.256	18.500	41.700	47.000	23.900	25.089
1) Aménagement boulevard Raiffeisen et boulevard Kockelscheuer	6.897	12.000	2.500	800	200	148
2) Echangeur Hesperange et raccord rue des Scillas	—	100	100	100	100	5.000
3) Voirie desserte Midfield	—	100	100	100	100	3.000
4) Gare Howald et rue des Scillas	6	5.000	20.000	30.000	20.000	15.000
5) Pôle d'échange Cloche d'Or	—	300	6.000	5.000	2.000	1.000
6) Bâtiment P&R Cloche d'Or	353	1.000	13.000	11.000	1.500	941
E) Mise à 2x3 voies des A3 et A6.....	5.116	3.000	27.200	69.700	69.900	70.600
1) Helfenterbrück - sécurisation.....	1.906	2.000	4.000	6.500	3.000	2.800
2) Gasperich - Croix de Bettembourg - frontière française	3.211	500	20.000	60.000	60.000	60.000
3) Croix de Cessange: fluidification à court terme	—	100	2.000	2.000	1.200	2.100
4) Croix de Cessange: sécurisation à long terme	—	100	500	500	500	500
5) Helfent - Mamer.....	—	200	200	200	200	200
6) Covoiturage sur la bande d'arrêt d'urgence (BAU) sur l'autoroute A6 entre la frontière belge et l'échangeur de Mamer (phase 1)	—	100	500	500	5.000	5.000
F) Liaison Micheville:	6.910	14.700	25.000	25.000	25.000	3.000
1) Liaison Micheville (phase 1)	59	250	—	—	—	—
2) Liaison Micheville (phase 2)	323	250	—	—	—	—
3) Liaison Micheville (phase 3)	6.529	12.000	25.000	25.000	25.000	3.000
4) Liaison Micheville, emprises	—	2.200	—	—	—	—
G) Emprises FdR :	—	500	500	500	500	500

Unité: Milliers d'euros

Libellé	2019	2020	2021	2022	2023	2024
H) Voirie normale:.....	44.242	51.000	51.000	51.000	51.000	51.000
1) Chemins Repris: redressement chaussée et réfection revêtements	16.593	20.000	20.000	20.000	20.000	20.000
2) Routes Nationales: redressement chaussée et réfection revêtements	15.582	15.000	15.000	15.000	15.000	15.000
3) Pistes cyclables: construction et réfection	3.881	8.000	8.000	8.000	8.000	8.000
4) Aménagement couloirs pour bus avec signalisation, plate-formes intermodales et gares routières.....	3.470	3.500	3.500	3.500	3.500	3.500
5) Assainissement divers ouvrages d'art	4.715	4.500	4.500	4.500	4.500	4.500
I) Pont Adolphe & Passerelle à Luxembourg:	2.939	11.150	4.500	6.500	7.000	3.500
1) Pont Adolphe, pont provisoire.....	57	1.000	1.000	1.000	1.000	1.000
2) Pont Adolphe (OA 750)	1.323	2.000	1.000	1.000	1.000	1.000
3) Passerelle (OA 788)	—	150	500	3.500	4.500	1.000
4) Passerelle (OA 788): élargissement pour piste cyclable	1.559	8.000	2.000	1.000	500	500
J) Ouvrages d'art:	2.925	7.697	29.400	39.400	24.371	14.900
1) Bowstring Schifflange (OA 1084).....	166	1.000	6.000	6.000	2.000	1.000
2) Pont frontalier Echternach (OA 383).....	56	600	200	—	—	—
3) OA 498 Insenborn et OA 499 Lultzhausen	8	100	100	—	—	—
4) Viaduc Serningerbach (OA1134).....	—	100	500	500	—	—
5) Contrat d'entretien ouvrages d'art (5ème)	372	247	—	—	—	—
6) Contrat d'entretien ouvrages d'art (6ème)	79	1.500	1.500	3.000	3.000	2.921
7) Réhabilitation OA509 Esch-sur-Sûre et OA510 Tadler-Moulin.....	—	600	750	250	171	—
8) Reconstruction OA 232 à Colmar-Berg	197	250	3.000	6.000	3.000	1.000
9) Nouveau viaduc de Mersch (OA 202).....	1.644	—	—	—	—	—
10) Remise en état murs	225	1.000	1.300	1.300	1.300	1.000
11) OA818 Rond-point Glacis/Schumann	—	50	100	1.000	1.000	300
12) OA682 entre Schrassig et Oetrange.....	21	600	800	400	400	79
13) OA1219 Tunnel Markusberg, assainissement zone de gonflement.....	—	100	1.000	2.000	5.000	5.000
14) OA1004 à Capellen (A6)	—	100	500	800	250	250
15) OA1210 et OA1211 à Irrgarten/Sandweiler ..	—	100	100	1.500	1.000	500
16) OA1065 à Bettembourg (A13)	—	100	100	200	800	1.000
17) OA1113 Ditgesbaach (B7).....	—	100	800	800	800	200
18) Passerelles mobilité douce PC	—	200	200	200	200	200
19) OA1498/OA1499 - PC8 Liaison cyclable entre Esch/Alzette et Belval	81	500	12.000	15.000	5.000	1.000
20) Inspection des ouvrages d'art.....	76	450	450	450	450	450
Total des dépenses	176.674	232.708	351.375	478.711	508.278	532.894

21) FONDS D'INVESTISSEMENTS PUBLICS ADMINISTRATIFS

1) Base légale

Loi du 25 juin 1960 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 1960 (art. 10).

Loi du 2 janvier 1963 autorisant l'exécution d'un programme extraordinaire d'investissements publics administratifs, scolaires et sanitaires et autorisant le Gouvernement à émettre un emprunt de trois cents millions de francs pour l'exécution d'une première série de travaux (art.3).

Loi du 23 décembre 1967 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 1968 (art. 13).

2) Objet

Art. 10 - Ce fonds est destiné à recevoir les sommes inscrites au budget en vue de réaliser un programme de constructions qui fera l'objet d'une loi spéciale.

3) Recettes et dépenses

Art. 3 - Ce fonds est alimenté par:

- des emprunts;
- des prélèvements sur d'autres recettes extraordinaires et sur les recettes ordinaires.

Note(s):

Les moins-values pour retards et aléas de chantier ont été estimées à 15% pour 2020, 28% pour 2021, 30% en 2022 à 2023 et 35% en 2024. En outre suite à la fermeture des chantiers en mars/avril 2020 dans le cadre de la pandémie sanitaire liée au Coronavirus, les dépenses programmées pour 2020 ont été réduits de 10%. Cette moins-value de dépenses en 2020 a été reportée comme dépenses supplémentaires à raison de chaque fois la moitié sur les deux exercices 2021 et 2022.

Les projets marqués d'un astérisque (*) sont des projets à venir dont les coûts, estimés sommairement, seront à préciser ultérieurement.

4) Evolution prévisionnelle de la situation financière du fonds

Unité: Milliers d'euros

Libellé	2019	2020	2021	2022	2023	2024
I. Mouvements du fonds						
Avoir au 01.01	844	9.785	59.081	44.298	32.645	32.957
Recettes	110.005	124.801	85.000	90.000	130.000	118.000
Dépenses	101.063	100.675	131.596	138.027	185.269	182.478
Moins-values	—	25.169	31.813	36.374	55.581	63.867
Dépenses ajustées	101.063	75.506	99.783	101.652	129.688	118.611
Avoir au 31.12	9.785	59.081	44.298	32.645	32.957	32.347
II. Programme des recettes						
A) Alimentation normale	110.000	107.000	85.000	90.000	130.000	118.000
B) Alimentation supplémentaire	5	17.801	—	—	—	—
Total des recettes	110.005	124.801	85.000	90.000	130.000	118.000

Libellé	2019	2020	2021	2022	2023	2024
III. Programme des dépenses						
A) Projets en réalisation.....	99.108	94.745	105.486	77.919	55.857	40.577
1) Loi spéciale.....	70.515	56.948	66.157	50.268	33.166	25.478
a) Centre pénitentiaire Schrassig:1ère extension	51	—	—	—	—	—
b) Parc de Hosingen: centre écologique	—	—	—	—	—	—
c) Abbaye Neumünster	43	18	—	—	—	—
d) Immeuble Printz et Rischard: transformations	—	—	—	—	—	—
e) CNA Dudelange (y inclus centre culturel)...	—	—	—	—	—	—
f) Palais de Justice des CE Kirchberg: désamiantage	—	—	—	—	—	—
g) Salle de concert Luxembourg-Kirchberg ...	—	—	—	—	—	—
h) Police des Autoroutes + Ponts & Chaussées à Bertrange	177	—	—	—	—	—
i) Police grand-ducale Grevenmacher	53	80	—	—	—	—
j) Laboratoire national de santé	419	3.500	2.000	245	—	—
k) 2e phase du Laboratoire national de santé (médecine vétérinaire + médecine légale) ..	1.409	3.200	1.500	810	—	—
l) Centre pénitentiaire Schrassig: mesures de sécurité	236	200	—	—	—	—
m) Centre Marienthal	36	50	200	484	—	—
n) Caserne Herrenberg: rehabilitation des infrastructures techniques.....	26	300	1.000	230	—	—
o) Caserne Herrenberg - hall logistique	112	600	457	—	—	—
p) Bibliothèque Nationale Bricherhaff	27.696	6.000	4.500	1.000	806	—
q) Centre pénitentiaire à Uerschterhaff.....	32.523	35.000	35.000	22.000	7.000	478
r) Administration des services de secours à Luxbg-Gasperich, terrain d'entrainement....	6.247	6.000	1.500	500	360	—
s) Caserne Herrenberg - réaménagement et extension	1.489	2.000	20.000	25.000	25.000	25.000
2) Loi budgétaire.....	28.592	37.797	39.329	27.651	22.691	15.099
a) Centre Marienthal: travaux d'infrastructure.	—	500	500	175	—	—
b) Centre pénitentiaire Schrassig: réfection toitures plates et béton mur enceinte.....	—	—	—	—	—	—
c) Abbaye Neumünster - passerelles.....	165	250	43	—	—	—
d) Unité de sécurité Dreibern	126	—	—	—	—	—
e) Stand de tir Reckenthal: extension	34	—	—	—	—	—
f) Château de Schoenfels: remise en état et atelier thérapeutique (phase I)	—	—	—	—	—	—
g) Haff Réimech.....	*	—	—	—	—	—
h) Foyer Don Bosco.....	115	—	—	—	—	—
i) Bâtiment administratif pour la Police à Verlorenkost.....	99	—	—	—	—	—
j) Les Rotondes: aménagement en espace culturel	45	200	500	3.000	5.000	3.000
k) Maison Robert Schuman: transformation Presbytère	—	50	100	1.000	318	—
l) Dépôt des Ponts & Chaussées à Mersch ...	377	800	800	800	800	487
m) Adm. de la nature et des forêts Diekirch: nouveau bâtiment sur le site de l'ancien Hôtel du Midi.....	205	329	—	—	—	—
n) Adm. de l'Enregistrement - Direction: réaménagement et mise en sécurité.....	874	1.500	900	595	—	—

Unité: Milliers d'euros

Libellé	2019	2020	2021	2022	2023	2024
o) Musée d'histoire naturelle Luxembourg: adaptation et mise à niveau	185	528	—	—	—	—
p) Palais de justice Diekirch: réaménagement	1.001	750	257	—	—	—
q) Château Schoenfels: aménagement des bureaux de l'Adm. de la N&F (phase 2).....	814	600	411	—	—	—
r) Centre mosellan Ehnen: réaménagement et extension	234	250	500	1.500	2.500	2.000
s) Service Central des Imprimés à Leudelange.....	705	1.000	289	—	—	—
t) Adm. de la Nature et des Forêts à Wormeldange - construction bureaux	504	170	37	—	—	—
u) Centre pénitentiaire Schrassig: structures préfabriquées pour personnel	517	821	—	—	—	—
v) Caserne Herrenberg: rénovation des pavillons 3,4,7 et 8	630	—	—	—	—	—
w) Caserne Herrenberg: hall de stationnement	23	—	—	—	—	—
x) Caserne Herrenberg - simulateur de conduite	—	—	—	—	—	—
y) Hémicycle Kirchberg - mise à niveau.....	5.971	1.500	500	127	—	—
z) Ancien Palais de Justice, Luxembourg (part ABP).....	2	—	—	—	—	—
aa) Château de Senningen, centre national de crise	2.976	5.500	5.000	3.000	2.000	170
ab) Buanderie centrale du centre pénitentiaire à Schrassig : mise en conformité et adaptation	865	2.000	2.000	1.049	—	—
ac) Centre pénitentiaire Schrassig, diverses rénovations	638	2.000	1.500	635	—	—
ad) Centre polyvalent de la petite enfance CPE1 et CPE2 au Kirchberg (*), nouvelle construction	—	200	500	1.000	2.000	5.000
ae) Bâtiment Saint Louis Luxembourg - réaménagement.....	1.858	2.000	1.000	364	—	—
af) Ponts & Chaussées et hangar CFL à Echternach.....	5.950	4.000	338	—	—	—
ag) Transformation Bireler Haff, Section canine de l'Administration des douanes et accises.....	12	250	250	1.000	3.000	3.000
ah) Stade national d'athlétisme à Fetschenhof	379	4.000	3.000	400	373	—
ai) Adm. de la gestion de l'eau - service régional ouest à Capellen	767	490	—	—	—	—
aj) Centre de rétention Findel, construction de 6 chambres supplémentaires.....	32	700	500	122	—	—
ak) Maison Casel Givenich, annexe défijob....	11	50	200	800	800	110
al) Bassin de rétention Sandweiler	—	5	5	5	5	5
am) Site Lycée Clervaux, démolition du bâtiment adjacent	324	653	—	—	—	—
an) Parking St. Esprit - rénovation	30	500	3.000	3.000	395	—
ao) Château de Berg - mise en sécurité	—	200	500	1.000	1.500	782
ap) Palais de la Cour de Justice Européenne - mesures de sécurité	1.032	5.000	16.000	8.000	4.000	545
aq) Ministère des Finances - transformation des 3e et 4e étages	1.088	1.000	700	78	—	—
ar) Projets en cours d'achèvem.,abandonnés; préfin.....	5	—	—	—	—	—

Unité: Milliers d'euros

Libellé	2019	2020	2021	2022	2023	2024
B) Projets en élaboration	225	200	360	757	4.200	13.000
1) Projets	145	100	300	700	4.200	13.000
a) Bâtiment Robert Schuman - transformation/nouvelle construction	2	50	150	200	200	5.000
b) '- Centre pénitentiaire Schrassig - rénovation et assainissement	143	50	150	500	4.000	8.000
2) Etudes (loi de garantie) * partie des études...	80	100	60	57	—	—
a) Extension Bât. K. Adenauer (part études, décontamination terrain, partenariat renforcé))	80	100	60	57	—	—
b) Bâtiment Jean Monnet II (part études)	—	—	—	—	—	—
C) Autres projets.....	1.731	5.730	25.750	59.350	125.212	128.901
1) Loi budgétaire.....	1.731	5.580	21.300	44.550	79.212	88.901
a) Laboratoire pour l'ASTA	—	100	800	2.000	5.000	8.000
b) Dépôt de l'administration des ponts et chaussées et gestion de l'eau au Fridhaff (*).....	35	50	100	200	3.000	5.000
c) Centre d'accueil Burfelt.....	45	200	750	1.500	2.000	1.818
d) Château de Sanem, assainissement	—	50	50	500	2.000	2.000
e) Place de la Constitution (*)	*	300	300	500	3.000	3.000
f) Auberge de jeunesse et structures d'accueil à Ettelbruck.....	*	200	500	750	1.000	2.000
g) Auberge de jeunesse à Vianden.....	234	1.000	3.000	3.500	3.500	2.000
h) Centre Marienthal, réfection des murs d'enceinte	40	100	800	900	100	45
i) Tour de contrôle Findel.....	—	50	150	150	150	3.000
j) Rénovation "Al Millen" et passerelle à Brandenburg.....	113	800	800	300	116	—
k) Bibliothèque nationale, rue Notre Dame - réaménagement (*).....	291	200	200	2.000	5.000	6.000
l) Rénovation de la Villa Louvigny (*).....	132	200	200	1.500	5.000	7.000
m) Ponts & Chaussées Clervaux: extension...	13	50	150	2.000	4.000	1.500
n) Protection civile à Lintgen, construction nouvel hangar	—	—	—	—	—	—
o) Police et bâtiment administratif à Wiltz - nouvelle construction(*)	15	50	150	1.000	4.000	4.000
p) Centre Hollenfels	241	50	150	1.500	3.000	7.000
q) Château de Senningen, mise en sécurité du site et aménagements parkings (*)	66	100	200	2.000	5.000	5.000
r) Centre national de littérature à Mersch - extension (*).....	—	50	150	500	1.300	1.300
s) Extension du foyer et de l'accueil de la Philharmonie (*).....	195	150	1.000	2.000	5.000	5.000
t) Administration de la nature et des forêts Dudelange (*).....	—	100	300	1.000	1.500	2.000
u) Police Syrdall - nouvelle construction	153	200	2.200	2.500	1.000	737
v) Administration des ponts & chaussées Banzelt.....	20	500	2.000	300	102	—
w) Institut viti-vinicole à Remich, annexe laboratoire*	10	80	100	1.000	1.500	2.000
x) Administration des contributions direction à Luxembourg (y compris bâtiment'Zürich')*..	—	50	100	500	1.500	2.000
y) Administration du cadastre et de la topographie, Luxembourg*	19	100	150	500	3.000	3.000
z) Chambre des députés - sécurisation des bâtiments*.....	99	200	3.500	6.000	4.000	2.500

Unité: Milliers d'euros

Libellé	2019	2020	2021	2022	2023	2024
aa) Centre pénitentiaire Givenich, nouvelle étable*	—	350	1.750	1.750	650	—
ab) CP Schrassig, démolition des logements de service*	—	50	150	1.000	295	—
ac) Bâtiment administratif et piscine à Grevenmacher	—	100	250	3.000	10.000	10.000
ad) Stand de tir de repli au Blesdall	—	100	1.200	1.200	500	—
ae) Ponts & Chaussées Grevenmacher: Dépôt Potaschbiert	9	50	150	3.000	3.000	3.000
2) Nouveaux projets (projets à venir dont les coûts, estimés sommairement, seront à préciser ultérieurement)	—	150	4.450	14.800	46.000	40.000
a) - Tour A Kirchberg - aménagements pour les besoins du Ministère de la Fonction publique(*)	—	—	2.500	8.000	12.000	4.000
b) - Centre pénitentiaire Uerschterhaff - stand de tir(*)	—	—	300	500	2.000	3.000
c) - Service de la protection du gouvernement à Verlorenkost - rénovation (*)	—	—	100	150	3.000	5.000
d) - Nouvelle Ecole de Police(*)	—	—	100	150	5.000	10.000
e) - Centre opérationnel et administratif des Services de secours et de la Police à Esch/Alzette(*)	—	—	500	1.000	3.000	8.000
f) - Camp militaire Waldhof - réaménagement du dépôt de munition (*)	—	50	200	2.000	15.000	8.000
g) - Château de Senningen - nouvelle construction pour le Centre de communications du Gouvernement (*)	—	100	750	3.000	6.000	2.000
Total des dépenses	101.063	100.675	131.596	138.027	185.269	182.478

22) FONDS D'INVESTISSEMENTS PUBLICS SCOLAIRES

1) Base légale

Loi du 25 juin 1960 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 1960 (art. 10).

Loi du 2 janvier 1963 autorisant l'exécution d'un programme extraordinaire d'investissements publics administratifs, scolaires et sanitaires et autorisant le Gouvernement à émettre un emprunt de trois cents millions de francs pour l'exécution d'une première série de travaux (art. 3).

Loi du 23 décembre 1967 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 1968 (art. 13).

2) Objet

Art. 10 - Ce fonds est destiné à recevoir les sommes inscrites au budget en vue de réaliser un programme de constructions qui fera l'objet d'une loi spéciale.

3) Recettes et dépenses

Art. 3. - Ce fonds est alimenté par:

- des emprunts;
- des prélèvements sur d'autres recettes extraordinaires et sur les recettes ordinaires.

Note(s):

Les moins-values pour retards et aléas de chantier ont été estimées à 15% pour 2020, 28% pour 2021, 30% en 2022 à 2023 et 35% en 2024. En outre suite à la fermeture des chantiers en mars/avril 2020 dans le cadre de la pandémie sanitaire liée au Coronavirus, les dépenses programmées pour 2020 ont été réduits de 10%. Cette moins-value de dépenses en 2020 a été reportée comme dépenses supplémentaires à raison de chaque fois la moitié sur les deux exercices 2021 et 2022.

Les projets marqués d'un astérisque (*) sont des projets à venir dont les coûts, estimés sommairement, seront à préciser ultérieurement.

4) Evolution prévisionnelle de la situation financière du fonds

Unité: Milliers d'euros

Libellé	2019	2020	2021	2022	2023	2024
I. Mouvements du fonds						
Avoir au 01.01	1.216	21.656	29.465	33.589	35.016	32.414
Recettes	105.000	95.000	100.000	100.000	110.000	110.000
Dépenses	84.560	116.254	125.088	132.514	160.861	196.411
Moins-values	—	29.064	29.212	33.942	48.258	68.744
Dépenses ajustées	84.560	87.191	95.876	98.573	112.603	127.667
Avoir au 31.12	21.656	29.465	33.589	35.016	32.414	14.747
II. Programme des recettes						
A) Alimentation normale	105.000	95.000	100.000	100.000	110.000	110.000
B) Alimentation supplémentaire	—	—	—	—	—	—
Total des recettes	105.000	95.000	100.000	100.000	110.000	110.000

Libellé	2019	2020	2021	2022	2023	2024
III. Programme des dépenses						
A) Projets en cours de réalisation	82.400	109.974	110.158	85.184	40.931	25.670
1) Projets	56.115	87.798	97.798	78.049	38.500	24.928
a) Lycée Nic Biever à Dudelange	—	100	500	92	—	—
b) Lycée du Nord (Wiltz): extension (2e phase).....	70	250	250	25	—	—
c) Lycée technique Mathias Adam à Pétange: nouvelle construction	2	—	—	—	—	—
d) Atert-Lycée à Redange.....	85	148	—	—	—	—
e) Lycée technique à Lallange.....	5	—	—	—	—	—
f) LT Mathias Adam - Jenker.....	—	200	101	—	—	—
g) Lycée à Junglinster.....	708	1.100	300	12	—	—
h) Lycée technique agricole à Gilsdorf	11.542	20.000	20.000	22.000	6.000	2.000
i) Athénée de Luxembourg: rénovation.....	1.751	1.000	600	325	—	—
j) Lycée Edward Steichen à Clervaux.....	11.535	8.000	1.500	594	—	—
k) Lycée Hubert Clément à Esch-sur-Alzette: réaménagement.....	2.088	1.000	547	—	—	—
l) Ecole internationale à Differdange	10.099	18.000	21.000	12.000	3.500	928
m) Lycée technique pour professions de santé et hall des sports Logopédie à Strassen	2.317	10.000	20.000	20.000	25.000	20.000
n) Lycée Michel Rodange à Luxembourg: rénovation.....	10.653	16.000	18.000	12.000	1.000	599
o) Lycée classique à Diekirch, annexe Mersch: rénovation	5.254	12.000	15.000	11.000	3.000	1.401
p) Divers en cours d'achèvem.,abandonnés; préfin.....	7	—	—	—	—	—
2) Loi budgétaire.....	26.285	22.176	12.360	7.135	2.431	741
a) Maacher Lycée: nouvelle construction	199	281	—	—	—	—
b) Lycée des arts et métiers à Luxembourg: cantine et sports	39	330	150	—	—	—
c) Sportlycée.....	2.349	2.600	793	—	—	—
d) Lycée technique pour professions de santé à Bascharage (pôle Sud)	22	600	124	—	—	—
e) Lycée Michel Lucius à Luxembourg: nouv. Const. sur Terrain bloc 2000.....	121	128	—	—	—	—
f) Centre de Logopédie: nouvelle construction	23	61	245	—	—	—
g) Lycée classique Echternach : transformation aile gendarmerie en salles de classe et nouveau hall des sports (phases 1-2).....	134	1.300	4.000	5.000	2.000	741
h) Lycée Robert Schuman à Luxembourg: assainissement énergétique	1.303	800	225	—	—	—
i) Lycée de garçons à Luxembourg: assainissement halls sportifs	5.315	2.080	162	—	—	—
j) Atert-Lycée à Redange: extension.....	307	750	502	—	—	—
k) Institut national des langues (Limpertsberg): assainissement énergétique, extension, alentours.....	369	400	308	—	—	—
l) Lycée technique pour professions de santé à Ettelbruck.....	7.523	3.500	2.000	435	—	—
m) Lycée technique du Centre à Luxembourg: nouv. Const. Sports, réfectoire	5.177	5.500	2.500	1.000	253	—

Libellé	2019	2020	2021	2022	2023	2024
n) Lycée technique à Ettelbruck: assainissement énergétique complexe sportif	34	245	—	—	—	—
o) Lycée technique Mathias Adam à Pétange: extension administration	7	100	1.200	700	178	—
p) Lycée Michel Lucius à Luxembourg: décontamination et mise à niveau sécurité feu.....	3.363	3.500	151	—	—	—
B) Projets en élaboration	2.135	6.280	14.030	39.180	104.680	158.441
1) Projets	1.275	3.605	5.455	14.255	50.155	95.655
a) Campus Walferdange.....	—	5	5	5	5	5
b) Lycée à Howald	32	150	500	500	5.000	8.000
c) Nordstad-Lycée (*).....	979	1.000	200	500	1.000	2.000
d) Université du Luxembourg, faculté de droit, d'économie et de finances et institut Max-Planck à Luxembourg-Kirchberg (*)....	—	100	500	500	5.000	10.000
e) Lycée technique à Ettelbruck: réaménagement et extension de l'ancien Lycée t. agricole (*).....	—	250	500	500	4.000	6.000
f) Infrastructures communes à Ettelbruck (*) ..	—	—	—	—	—	—
g) Lycée Michel Lucius à Luxembourg-Kirchberg (*).....	243	800	1.500	5.500	13.300	13.300
h) Ecole fondamentale Michel Lucius à Luxembourg-Kirchberg (*)	—	250	750	1.250	3.350	3.350
i) Nouveau Lycée technique à Bonnevoie (*)..	—	500	500	4.000	15.000	30.000
j) Ecole internationale à Mondorf (*)	21	300	500	500	500	15.000
k) Lycée Clervaux - Extension (*)	—	250	500	1.000	3.000	8.000
2) Loi budgétaire.....	860	2.675	8.575	24.925	54.525	62.786
a) Ecole nationale pour adultes (anc. Ecole de la 2e chance à Luxembourg) (*).....	26	150	500	1.000	8.000	15.000
b) Centre national de formation professionnelle continue (Centre dans bâtiment Lycée technique à Bonnevoie actuel) (*)	—	50	50	50	50	50
c) Infrastructures sportives à Diekirch (*)	85	250	250	4.000	7.500	7.500
d) Internat du Lycée technique agricole à Diekirch (*).....	—	50	50	100	100	100
e) Lycée Guillaume Kroll à Esch-sur-Alzette: assainissement de la toiture des ateliers et modernisation technique.....	—	50	100	500	1.500	1.000
f) Assainissement du château de Walferdange	154	200	500	1.000	3.000	3.000
g) Ancienne Université du Luxembourg-Limpertsberg: réaménagement et assainissement	—	100	300	1.500	4.500	8.000
h) Lycée des arts et métiers à Luxembourg: mise en conformité et assainissement	180	100	500	2.000	4.000	4.000
i) Lycée Guillaume Kroll à Esch-sur-Alzette: extension (*).....	—	50	100	1.000	5.000	5.500
j) Lycée de garçons à Esch-sur-Alzette: mise en conformité et assainissement	—	25	25	25	25	25
k) Campus Geesseknäppchen: réaménagement (phase 1) (*).....	376	1.000	3.000	3.000	3.000	3.000
l) Ecole européenne I au Kirchberg: extension des bâtiments de l'école primaire*	—	—	150	500	4.000	4.000

Unité: Milliers d'euros

Libellé	2019	2020	2021	2022	2023	2024
m) Centre national de formation professionnelle continue à Ettelbruck: extension	39	200	2.000	2.000	500	261
n) Lycée Nic Biever à Dudelange: extension de l'annexe Alliance	—	50	100	5.000	5.000	3.000
o) Ecole fondamentale internationale à Mondercange - transformation de l'ancien centre d'éducation différenciée	—	250	200	2.000	5.000	5.000
p) Internat Michel Lucius à Luxembourg-Kirchberg (*).....	—	150	750	1.250	3.350	3.350
C) Autres projets.....	25	—	100	150	250	300
1) Projets	25	—	100	150	250	300
a) Lycée technique à Bonnvoie (PPP) (projet abandonné).....	20	—	—	—	—	—
b) Lycée technique du Centre - rénovation et extension	—	—	—	—	100	150
c) Lycée ECG - rénovation/nouvelle construction	5	—	100	150	150	150
2) Loi budgétaire.....	—	—	—	—	—	—
a) Lycée Michel Lucius à Luxembourg (bloc 4000): assainissement façades et réaménagement.....	—	—	—	—	—	—
D) Nouveaux projets (à déterminer).....	—	—	800	8.000	15.000	12.000
1) Ecole européenne agréée à Junglinster (primaire)(*).....	—	—	800	8.000	15.000	12.000
Total des dépenses	84.560	116.254	125.088	132.514	160.861	196.411

23) FONDS D'INVESTISSEMENTS PUBLICS SANITAIRES ET SOCIAUX

1) Base légale

Loi du 25 juin 1960 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 1960 (art. 10).

Loi du 2 janvier 1963 autorisant l'exécution d'un programme extraordinaire d'investissements publics administratifs, scolaires et sanitaires et autorisant le Gouvernement à émettre un emprunt de trois cents millions de francs pour l'exécution d'une première série de travaux (art. 3).

Loi du 23 décembre 1967 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 1968 (art. 13).

Loi du 29 décembre 1970 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 1970 (art. 20).

2) Objet

Art. 20 - Seront financées:

- les constructions sanitaires autorisées ou à autoriser par une loi spéciale;
- la construction de maisons de retraite prévue par la loi du 18 février 1950 autorisant le Gouvernement à faire procéder à la construction de maisons de retraite;
- les constructions à caractère social à autoriser par une loi spéciale.

3) Recettes et dépenses

Art. 3 - Ce fonds est alimenté par:

- des emprunts;
- des prélèvements sur d'autres recettes extraordinaires et sur les recettes ordinaires.

Note(s):

Les moins-values pour retards et aléas de chantier ont été estimées à 15% pour 2020, 30% en 2021 à 2022 et 35% en 2023 à 2024. En outre suite à la fermeture des chantiers en mars/avril 2020 dans le cadre de la pandémie sanitaire liée au Coronavirus, les dépenses programmées pour 2020 ont été réduites de 10%. Cette moins-value de dépenses en 2020 a été reportée comme dépenses supplémentaires à raison de chaque fois la moitié sur les deux exercices 2021 et 2022.

Les projets marqués d'un astérisque (*) sont des projets à venir dont les coûts, estimés sommairement, seront à préciser ultérieurement.

4) Evolution prévisionnelle de la situation financière du fonds

Unité: Milliers d'euros

Libellé	2019	2020	2021	2022	2023	2024
I. Mouvements du fonds						
Avoir au 01.01	73.765	73.424	74.348	74.681	75.338	73.184
Recettes	23.000	35.000	50.000	65.000	60.000	60.000
Dépenses	23.342	45.435	67.708	88.673	95.622	92.964
Moins-values	—	11.359	18.041	24.330	33.468	35.326
Dépenses ajustées	23.342	34.076	49.667	64.343	62.154	57.638
Avoir au 31.12	73.424	74.348	74.681	75.338	73.184	75.546
II. Programme des recettes						
A) Alimentation normale	23.000	35.000	50.000	65.000	60.000	60.000
Total des recettes	23.000	35.000	50.000	65.000	60.000	60.000

Libellé	2019	2020	2021	2022	2023	2024
III. Programme des dépenses						
A) Projets en cours de réalisation	19.839	34.875	47.598	36.484	30.453	14.885
1) Projets	1.559	9.900	23.500	18.700	18.250	3.051
a) C.I.P.A. Dudelange.....	—	—	—	—	—	—
b) C.I.P.A. Wiltz	163	—	—	—	—	—
c) Assainissement du barrage de Rosport.....	71	2.900	5.500	700	250	51
d) Maison de soins Bascharage	1.325	7.000	18.000	18.000	18.000	3.000
2) Loi budgétaire.....	18.280	24.975	24.098	17.784	12.203	11.834
a) Réhabilitation du pré-barrage du Pont-Misère.....	370	1.500	900	400	400	125
b) Réhabilitation du pré-barrage de Bavigne ..	509	1.300	800	600	500	400
c) Diverses structures d'urgences pour les besoins du Ministère de la Famille.....	7.896	1.200	2.500	50	50	1.000
d) Kraizbiert Dudelange, mise en conformité Centre Emile Mayrisch.....	—	—	—	—	—	—
e) Internat socio-familial Dudelange	1.250	2.000	2.000	2.000	907	—
f) Ligue HMC Capellen, nouvelle construction	2.578	4.500	4.000	3.000	2.500	1.000
g) Domaine thermal Mondorf, château d'eau, puit de captage et traitement d'eau.....	5	100	250	1.000	1.000	600
h) Internat St. Willibrord à Echternach, transformation et mise en conformité.....	27	—	—	—	—	—
i) CHNP Ettelbruck, mise en conformité bâtiment 'Building'.....	—	1.500	1.000	764	—	—
j) Valériushaff Tandel (2e phase).....	731	—	—	—	—	—
k) Centre socio-éducatif Schrassig, rénovation et extension*	14	100	200	750	1.500	4.000
l) Barrage anti-crues à Clervaux	64	75	50	20	—	—
m) Foyer pour jeunes, nouvelle construction à Capellen	982	800	98	—	—	—
n) Centre pour réfugiés Heliar à Weilerbach, rénovation et assainissement	2.654	5.000	5.000	5.000	2.300	1.688
o) Maison pour jeunes adultes à Petange	144	400	300	700	2.500	3.000
p) Foyer pour réfugiés et route d'accès à Bascharage.....	705	3.500	2.000	500	200	22
q) Nouveau foyer OLAI au Kirchberg.....	350	3.000	5.000	3.000	347	—
B) Projets en élaboration	3.503	10.510	20.060	52.039	64.668	77.078
1) Projets	2.672	2.000	6.100	35.000	49.000	64.000
a) Barrage d'Esch/Sûre - évacuateur de crue et galerie de déviation.....	269	500	1.500	10.000	14.000	14.000
b) Domaine thermal Mondorf, rénovation et mise en conformité	1.217	500	600	5.000	15.000	20.000
c) Infrastructures d'accueil pour enfants et jeunes - Pétange (*).....	902	500	3.000	15.000	15.000	25.000
d) Kraizbiert Dudelange, mise en conformité Centre Emile Mayrisch.....	283	500	1.000	5.000	5.000	5.000
2) Loi budgétaire.....	831	8.510	13.960	17.039	15.668	13.078
a) Réhabilitation des barrages secondaires de la Haute-Sûre.....	—	100	200	300	400	400
b) Institut étatique d'aide à l'enfance et à la jeunesse (A.I.T.I.A.) - à Schifflange (anc. Maisons d'enfants de l'Etat).....	—	100	100	1.000	3.000	4.000
c) Foyer La Cérisaie Dahlheim, réaménagement et assainissement énergétique (*).....	—	5	5	5	5	5

Unité: Milliers d'euros

Libellé	2019	2020	2021	2022	2023	2024
d) Centre maternel sur le site 'Pro Familia' à Dudelange	2	200	200	1.000	2.000	1.068
e) Extension Foyer OLAI à Hesperange	68	250	1.500	2.000	980	—
f) Foyer Lily Uden II (*)	—	5	5	5	5	5
g) Structure d'accueil pour réfugiés à Frisange	60	250	4.000	2.500	679	—
h) Centre pénitentiaire Schrassig - unité de psychiatrie spéciale judiciaire	—	50	50	50	50	50
i) Structure d'accueil pour demandeurs de protection internationale route d'Arlon à Luxembourg.....	643	7.000	7.000	1.629	—	—
j) Structure d'accueil pour demandeurs de protection internationale à Marnach.....	4	50	50	50	50	50
k) Structure d'accueil pour demandeurs de protection internationale à "A Batzeldelt" Wiltz.....	12	100	300	3.000	3.000	2.000
l) Centre socio-éducatif Dreibern - rénovation et extension (*).....	41	200	250	5.000	5.000	5.000
m) Barrage principal à Esch/Sûre - réhabilitation	—	200	300	500	500	500
3) Nouveaux projets.....	—	—	—	—	—	—
C) - Descente de poissons au droit de la centrale hydro-électrique de Rosport	—	50	50	150	500	1.000
Total des dépenses	23.342	45.435	67.708	88.673	95.622	92.964

24) FONDS POUR LA LOI DE GARANTIE

1) Base légale

Loi du 20 décembre 1996 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 1997 modifiée par la loi du 22 décembre 2000 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2001 ainsi que la loi du 19 décembre 2003 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2004 (art.36).

2) Objet

Art. 43. - Le fonds pour la loi de garantie est destiné à financer les dépenses stipulées dans les contrats de location-vente conclus conformément aux dispositions de l'article 2 de la loi modifiée du 13 avril 1970 fixant les conditions suivant lesquelles le Gouvernement peut soit acquérir certains immeubles présentant un intérêt public, soit garantir le rendement et les charges locatives de tels immeubles, ainsi que les dépenses résultant de la location d'immeubles destinés à accueillir des institutions et organismes internationaux, y compris les charges locatives et frais annexes afférents, et pour lesquels le Gouvernement dispose d'une option d'achat.

3) Recettes et dépenses

Art. 43. - Le fonds pour la loi de garantie est alimenté par des dotations budgétaires ainsi que par le produit des loyers versés par les institutions occupant les immeubles mentionnés à l'alinéa premier ainsi que les immeubles réalisés sur base de la loi du 13 avril 1970, conformément aux stipulations des contrats de sous-location conclus par ces institutions avec l'Etat.

4) Evolution prévisionnelle de la situation financière du fonds

Unité: Milliers d'euros

Libellé	2019	2020	2021	2022	2023	2024
I. Mouvements du fonds						
Avoir au 01.01	26.865	93.847	26.547	23.747	20.947	18.147
Recettes	136.836	65.000	65.000	65.000	65.000	65.000
Dépenses	69.854	132.300	67.800	67.800	67.800	69.920
Moins-values	—	—	—	—	—	—
Dépenses ajustées	69.854	132.300	67.800	67.800	67.800	69.920
Avoir au 31.12	93.847	26.547	23.747	20.947	18.147	13.227
II. Programme des recettes						
A) Alimentations budgétaires :	136.836	65.000	65.000	65.000	65.000	65.000
1) alimentation normale	65.000	65.000	65.000	65.000	65.000	65.000
2) alimentation supplémentaire	71.836	—	—	—	—	—
B) Loyers	—	—	—	—	—	—
Total des recettes	136.836	65.000	65.000	65.000	65.000	65.000

Unité: Milliers d'euros

Libellé	2019	2020	2021	2022	2023	2024
III. Programme des dépenses						
A) Location-vente : Fonds Kirchberg	49.477	82.300	67.800	67.800	67.800	67.800
1) Missions diplomatiques Bruxelles.....	—	—	—	—	—	—
2) Campus scolaire Geessekneppchen.....	11.361	12.000	12.000	12.000	12.000	12.000
3) Centre national sportif et culturel à Luxembourg-Kirchberg	5.811	6.100	6.100	6.100	6.100	6.100
4) Centre de recherche public Henri Tudor.....	996	1.200	1.200	1.200	1.200	1.200
5) Musée d'Art Moderne Grand-Duc Jean	6.121	7.500	7.500	7.500	7.500	7.500
6) Cité judiciaire au plateau du Saint Esprit	8.939	10.500	10.500	10.500	10.500	10.500
7) Nouvelle aérogare du Findel.....	—	19.000	9.500	9.500	9.500	9.500
8) Parking Findel.....	—	10.000	5.000	5.000	5.000	5.000
9) Deuxième Ecole Européenne/CPE.....	16.249	16.000	16.000	16.000	16.000	16.000
B) Projets en voie de construction	—	—	—	—	—	2.120
1) Terminal G.A.T. et V.I.P. Findel.....	—	—	—	—	—	2.120
C) Autres projets : Location-vente	20.377	50.000	—	—	—	—
1) 4ième extension du Palais de Justice CE à Lux.-Kirchberg	10	—	—	—	—	—
2) Annexes A, B et C du P.de Justice de la CJCE, mise à niveau	57	—	—	—	—	—
3) Ecole européenne et Centres polyvalents de l'enfance	—	—	—	—	—	—
4) 5ième extension du Palais de Justice CE à Lux.-Kirchberg	57	—	—	—	—	—
5) Bâtiment Jean Monnet II.....	20.252	50.000	—	—	—	—
Total des dépenses	69.854	132.300	67.800	67.800	67.800	69.920

25) FONDS POUR L'ENTRETIEN ET LA RENOVATION DES PROPRIETES IMMOBILIERES DE L'ETAT

1) Base légale

Loi du 22 décembre 2006 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2007 (art.40).

2) Objet

Art. 40 - Objet et champ d'application du fonds:

II. - Le fonds a pour objet:

- a) l'entretien, la maintenance et la remise en état des immeubles bâtis de l'Etat;
- b) la rénovation, la transformation et la mise en conformité de ces immeubles.

3) Recettes et dépenses

Art. 40 - Alimentation du fonds:

IV. - Le fonds est alimenté par des dotations budgétaires.

Note:

Les moins-values pour retards et aléas de chantier ont été estimées à 10% pour 2020 et à 15% pour 2021-2024. En outre suite à la fermeture des chantiers en mars/avril 2020 dans le cadre de la pandémie sanitaire liée au Coronavirus, les dépenses programmées pour 2020 ont été réduits de 10%. Cette moins-value de dépenses en 2020 a été reportée comme dépenses supplémentaires à raison de chaque fois la moitié sur les deux exercices 2021 et 2022.

4) Evolution prévisionnelle de la situation financière du fonds

Unité: Milliers d'euros

Libellé	2019	2020	2021	2022	2023	2024
I. Mouvements du fonds						
Avoir au 01.01	9.943	20.085	25.485	20.335	15.635	16.535
Recettes	87.052	95.000	105.000	108.000	108.000	108.000
Dépenses	76.910	112.000	123.000	126.000	126.000	126.000
Moins-values	—	22.400	12.850	13.300	18.900	18.900
Dépenses ajustées	76.910	89.600	110.150	112.700	107.100	107.100
Avoir au 31.12	20.085	25.485	20.335	15.635	16.535	17.435
II. Programme des recettes						
A) Alimentations budgétaires	87.052	95.000	105.000	108.000	108.000	108.000
1) Alimentations normale	87.000	95.000	105.000	108.000	108.000	108.000
2) Recettes diverses	52	—	—	—	—	—
Total des recettes	87.052	95.000	105.000	108.000	108.000	108.000

Libellé	2019	2020	2021	2022	2023	2024
III. Programme des dépenses						
A) Projets.....	76.910	104.586	110.831	115.088	113.663	112.048
1) Ministère d'Etat.....	9.979	14.000	18.000	18.000	15.500	13.000
a) dont Entretien.....	2.078	4.000	6.000	6.000	5.500	5.000
b) dont Rénovation.....	7.902	10.000	12.000	12.000	10.000	8.000
2) Ministère des Affaires étrangères et européennes.....	6.694	14.000	13.000	13.000	9.000	9.000
a) dont Entretien.....	3.426	6.000	6.000	6.000	4.000	4.000
b) dont Rénovation.....	3.267	8.000	7.000	7.000	5.000	5.000
3) Ministère de la Culture.....	3.560	4.000	4.000	4.500	5.500	6.000
a) dont Entretien.....	2.540	3.000	2.500	3.000	3.500	4.000
b) dont Rénovation.....	1.019	1.000	1.500	1.500	2.000	2.000
4) Ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche.....	240	200	300	400	550	650
a) dont Entretien.....	100	100	150	200	250	250
b) dont Rénovation.....	140	100	150	200	300	400
5) Ministère des Finances.....	3.768	2.500	3.500	5.000	6.500	7.000
a) dont Entretien.....	2.693	1.500	1.500	2.000	2.500	3.000
b) dont Rénovation.....	1.075	1.000	2.000	3.000	4.000	4.000
6) Ministère de l'Economie.....	347	165	165	220	225	225
a) dont Entretien.....	256	150	150	200	200	200
b) dont Rénovation.....	91	15	15	20	25	25
7) Ministère de la Sécurité Intérieure.....	3.868	4.000	3.500	4.500	5.500	4.985
a) dont Entretien.....	2.512	2.500	2.000	2.500	2.500	2.560
b) dont Rénovation.....	1.356	1.500	1.500	2.000	3.000	2.425
8) Ministère de la Justice.....	5.567	7.800	7.500	6.750	5.750	5.750
a) dont Entretien.....	4.743	7.200	7.000	6.000	5.000	5.000
b) dont Rénovation.....	824	600	500	750	750	750
9) Ministère de la Fonction publique.....	152	150	1.500	1.500	3.500	3.500
a) dont Entretien.....	34	100	1.000	1.000	2.500	2.500
b) dont Rénovation.....	119	50	500	500	1.000	1.000
10) Ministère de l'Intérieur.....	580	2.000	2.300	2.300	1.500	1.800
a) dont Entretien.....	449	1.500	1.500	1.500	1.000	1.000
b) dont Rénovation.....	131	500	800	800	500	800
11) Ministère de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse.....	20.988	20.000	23.000	23.000	22.000	22.000
a) dont Entretien.....	13.418	17.000	18.000	18.000	16.000	16.000
b) dont Rénovation.....	7.569	3.000	5.000	5.000	6.000	6.000
12) Ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région.....	2.827	4.000	2.000	2.000	2.000	2.000
a) dont Entretien.....	1.222	1.500	1.500	1.500	1.500	1.500
b) dont Rénovation.....	1.604	2.500	500	500	500	500
13) Ministère des Sports.....	1.899	7.055	8.575	8.604	9.115	9.115
a) dont Entretien.....	737	2.055	2.075	2.104	2.315	2.315
b) dont Rénovation.....	1.161	5.000	6.500	6.500	6.800	6.800
14) Ministère de la Santé.....	1.528	3.500	4.125	4.335	5.000	5.000
a) dont Entretien.....	1.121	3.000	3.500	3.500	4.000	4.000
b) dont Rénovation.....	407	500	625	835	1.000	1.000
15) Ministère du Logement.....	89	100	80	90	107	107
a) dont Entretien.....	8	40	55	58	63	63
b) dont Rénovation.....	81	60	25	32	44	44

Unité: Milliers d'euros

Libellé	2019	2020	2021	2022	2023	2024
16) Ministère du Travail, de l'Emploi et de l'Economie sociale et solidaire.....	121	700	560	500	226	226
a) dont Entretien	121	300	100	100	26	26
b) dont Rénovation	—	400	460	400	200	200
17) Ministère de la Sécurité sociale.....	19	90	27	28	28	28
a) dont Entretien	19	90	17	18	18	18
b) dont Rénovation	—	—	10	10	10	10
18) Ministère de l'Agriculture, de la Viticulture et du Développement rural	1.216	1.500	1.552	1.660	1.720	1.720
a) dont Entretien	792	1.000	1.465	1.535	1.570	1.570
b) dont Rénovation	424	500	87	125	150	150
19) Ministère du Développement durable et des Infrastructures.....	—	—	—	—	—	—
a) Département Transports.....	—	—	—	—	—	—
– dont Entretien	—	—	—	—	—	—
– dont Rénovation.....	—	—	—	—	—	—
b) Département Travaux publics.....	—	—	—	—	—	—
– dont Entretien	—	—	—	—	—	—
– dont Rénovation.....	—	—	—	—	—	—
c) Département Aménagement du territoire ...	—	—	—	—	—	—
d) Département Environnement.....	—	—	—	—	—	—
– dont Entretien	—	—	—	—	—	—
– dont Rénovation.....	—	—	—	—	—	—
20) Ministère de la Mobilité et des Travaux publics	3.494	6.500	4.725	6.000	7.000	7.000
a) Département Transports.....	710	3.000	2.000	3.000	4.000	3.000
– dont Entretien	705	1.000	1.500	2.000	3.000	2.000
– dont Rénovation.....	5	2.000	500	1.000	1.000	1.000
b) Département Travaux publics.....	2.783	3.500	2.725	3.000	3.000	4.000
– dont Entretien	1.605	2.000	2.000	2.000	2.000	3.000
– dont Rénovation.....	1.179	1.500	725	1.000	1.000	1.000
21) Ministère de l'Environnement, du Climat et du Développement durable.....	645	1.600	1.575	1.865	2.500	2.500
a) dont Entretien	486	1.000	1.000	1.000	1.500	1.500
b) dont Rénovation	159	600	575	865	1.000	1.000
22) Ministère de l'Egalité entre les femmes et les hommes.....	326	200	200	200	100	100
a) dont Entretien	176	200	200	200	100	100
b) dont Rénovation	150	—	—	—	—	—
23) Ministère de la Digitalisation.....	418	2.500	600	600	300	300
a) dont Entretien	243	1.000	500	500	250	250
b) dont Rénovation	175	1.500	100	100	50	50
24) Ministère de l'Energie et de l'Aménagement du territoire	—	15	18	24	27	27
a) dont Entretien	—	5	6	6	7	7
b) dont Rénovation	—	10	13	18	20	20
25) Ministère de la Protection des consommateurs	—	11	9	12	15	15
a) dont Entretien	—	11	2	2	2	2
b) dont Rénovation	—	—	8	10	13	13
26) Divers Ministères et services.....	7.707	6.500	8.020	8.000	8.000	8.000
a) dont Entretien	4.773	5.000	5.500	5.500	5.000	5.000
b) dont Rénovation	2.933	1.500	2.520	2.500	3.000	3.000

Unité: Milliers d'euros

Libellé	2019	2020	2021	2022	2023	2024
27) Mise sur support informatique du patrimoine de l'Etat.....	880	1.500	2.000	2.000	2.000	2.000
B) Réserve pour nouveaux projets	—	7.414	12.169	10.912	12.337	13.952
Total des dépenses	76.910	112.000	123.000	126.000	126.000	126.000

26) FONDS POUR LA PROMOTION TOURISTIQUE

1) Base légale

Loi du 1er mars 2013 ayant pour objet d'autoriser le Gouvernement à subventionner l'exécution d'un neuvième plan quinquennal d'équipement de l'infrastructure touristique et loi du 1er août 2018 ayant pour objet d'autoriser le Gouvernement à subventionner l'exécution d'un dixième plan quinquennal d'équipement de l'infrastructure touristique.

2) Objet

Art. 7. de la loi du 1er mars 2013 et art. 6 de la loi du 1er août 2018 - Les participations de l'Etat allouées dans l'intérêt de la réalisation d'investissements éligibles à l'obtention d'une aide de l'Etat sur la base des articles 1 à 5 des présentes lois sont financées par le fonds spécial dénommé «fonds pour la promotion touristique». L'avoir du fonds pour la promotion touristique au 31 décembre 2012 pourra servir à la liquidation des dépenses prévues à l'article 1er de la loi y compris les dépenses engagées avant cette date pour des projets répondant aux critères d'éligibilité fixés par le 9e programme quinquennal. L'avoir du fonds pour la promotion touristique au 31 décembre 2017 pourra servir à la liquidation des dépenses engagées avant cette date.

3) Recettes et dépenses

Le fonds est alimenté par des dotations budgétaires.

Loi du 1er mars 2013 et loi du 1er août 2018 :

Les participations ou dépenses engagées dans le cadre de ces lois sont à charge du fonds.

4) Evolution prévisionnelle de la situation financière du fonds

Unité: Milliers d'euros

Libellé	2019	2020	2021	2022	2023	2024
I. Mouvements du fonds						
Avoir au 01.01	2.532	2.403	1.983	1.903	1.990	1.934
Recettes	9.250	8.600	8.700	9.100	10.000	10.000
Dépenses	9.379	9.020	8.780	9.013	10.056	10.446
Moins-values	—	—	—	—	—	—
Dépenses ajustées	9.379	9.020	8.780	9.013	10.056	10.446
Avoir au 31.12	2.403	1.983	1.903	1.990	1.934	1.488
II. Programme des recettes						
A) Alimentations budgétaires	9.250	8.600	8.700	9.100	10.000	10.000
Total des recettes	9.250	8.600	8.700	9.100	10.000	10.000

Unité: Milliers d'euros

Libellé	2019	2020	2021	2022	2023	2024
III. Programme des dépenses						
A) Aides à l'hôtellerie	2.461	1.000	1.800	1.723	1.000	800
B) Aides aux communes (infrastructures).....	4.027	2.200	3.800	4.000	4.500	4.800
C) Aides aux syndicats d'initiative (infrastructures).	1.069	2.100	1.290	1.390	2.050	2.500
D) Aides aux campings.....	1.140	560	745	1.275	1.000	750
E) Aides pour la mise en valeur du patrimoine culturel	242	35	70	100	520	610
F) Aides pour la création de gîtes et d'auberges de jeunesse	130	50	250	250	850	850
G) Investisseurs privés	309	600	300	275	136	136
H) Aides versées dans le cadre du plan de relance "Restart Tourism".....	—	2.475	525	—	—	—
Total des dépenses	9.379	9.020	8.780	9.013	10.056	10.446

27) FONDS DU RAIL

1) Base légale

Loi du 6 juin 2019 relative à la gestion, à l'accès, à l'utilisation de l'infrastructure ferroviaire et à la régulation du marché ferroviaire.

2) Objet

Les projets de remise en état, de modernisation et d'extension du réseau ou de suppression de lignes sont repris dans un programme d'investissement quinquennal établi par le Ministère de la Mobilité et des Travaux publics avec le concours du gestionnaire de l'infrastructure.

3) Recettes et dépenses

Les dépenses occasionnées par la réalisation du programme d'investissement, y compris les acquisitions immobilières requises à cet effet, sont imputées sur le fonds du rail.

Le fonds du rail est alimenté:

1. par des dotations budgétaires;
2. par des emprunts;
3. par des redevances d'utilisation de l'infrastructure;
4. par le produit de la vente d'immeubles et de terrains appartenant au domaine foncier du réseau et rendus disponibles après la réalisation du programme d'investissement;
5. par les subventions de l'Union Européenne allouées à des projets inscrits au programme d'investissement.

Note:

Les moins-values pour retards et aléas de chantier au niveau des dépenses d'investissement y compris études ont été estimées à 30% pour 2020 et à 20% pour 2021 - 2024.

4) Evolution prévisionnelle de la situation financière du fonds

Unité: Milliers d'euros

Libellé	2019	2020	2021	2022	2023	2024
I. Mouvements du fonds						
Avoir au 01.01	81.746	140.334	180.421	199.653	198.745	175.387
Recettes	474.160	453.857	459.928	479.148	494.454	508.132
Dépenses	415.571	511.180	501.497	547.124	591.673	582.267
Moins-values	—	97.411	60.800	67.067	73.861	70.221
Dépenses ajustées	415.571	413.769	440.696	480.057	517.812	512.047
Avoir au 31.12	140.334	180.421	199.653	198.745	175.387	171.472
II. Programme des recettes						
A) Alimentations budgétaires:	363.890	375.383	384.799	397.016	406.057	413.578
1) Alimentation budgétaire normale investissement	220.000	195.000	195.000	195.000	195.000	195.000
2) Alimentation budgétaire supplémentaire investissement	—	—	—	—	—	—
3) Alimentation budgétaire normale gestion de l'infrastructure	143.890	159.383	168.799	181.016	190.057	197.578
4) Alimentation budgétaire redevance d'utilisation du réseau ferroviaire	—	21.000	21.000	21.000	21.000	21.000
B) Emprunt	—	—	—	—	—	—
C) Subvention U.E.	4.160	2.800	2.800	5.000	5.000	5.000
D) Restitutions	57.964	67.649	64.329	68.632	74.897	81.054
1) Restitution TVA (investissement)	34.964	31.842	37.234	39.937	44.124	48.744
2) Restitution TVA (gestion de l'infrastructure) ...	23.000	35.807	27.095	28.696	30.773	32.310
E) Remboursement d'avances sur la gestion du centre routier sécurisé	—	25	—	—	—	—
F) Remboursement d'avances sur investissement .	13.138	—	—	—	—	—
G) Redevance d'utilisation de l'infrastructure ferroviaire	23.038	—	—	—	—	—
H) Ventes, loyers, etc	11.970	8.000	8.000	8.500	8.500	8.500
Total des recettes	474.160	453.857	459.928	479.148	494.454	508.132

Libellé	2019	2020	2021	2022	2023	2024
III. Programme des dépenses						
A) Gestion de l'infrastructure	178.555	184.483	195.521	209.856	220.481	229.318
B) Gestion centre routier sécurisé	1.142	1.994	1.973	1.933	1.886	1.847
C) Investissement.....	208.964	295.515	271.135	302.551	336.522	318.319
1) Projets en cours de réalisation:	115.462	106.376	107.505	114.863	154.931	137.811
a) Mise à double voie de la ligne Pétange-Luxembourg.....	723	1.213	4.857	4.857	4.857	—
b) Adaptation Tête Nord de la Gare de Luxembourg.....	15.525	3.640	1.214	1.214	—	—
c) Aménagement des quais V et VI dans la Gare de Luxembourg.....	7.216	13.348	24.284	24.284	30.355	30.355
d) Adaptation Gare de Luxembourg.....	27	1.699	2.732	5.464	8.014	3.643
e) Gare Belval-Université, Arrêt Belval-Lycée.	10	—	—	—	—	—
f) Centre de Remisage en Gare de Luxembourg.....	1.166	9.707	8.499	8.499	3.643	8.499
g) Pôle d'échange Ettelbrück.....	10.593	9.707	10.928	12.142	12.142	6.678
h) Sous-station électrique Flebour.....	4.771	9.829	1.214	—	—	—
i) Installation d'un système de contrôle de vitesse	874	2.002	—	—	—	—
j) Installation d'un système GSM-R.....	—	—	—	—	—	—
k) Mise à double voie de la ligne Hamm-Sandweiler	19.941	1.213	607	121	—	—
l) Nouvelle ligne Luxembourg-Bettembourg....	31.673	33.976	33.997	33.997	36.426	36.426
m) Poste directeur Bettembourg.....	22	1.213	6.071	9.714	36.426	24.284
n) EuroCap-Rail.....	2.243	2.495	1.518	1.214	—	—
o) Gare périphérique Howald.....	952	971	3.339	13.356	23.070	27.926
p) Gare Pont Rouge.....	3.388	1.820	607	—	—	—
q) Plate-forme multimodale Bettembourg	8.450	6.067	4.602	—	—	—
r) Système automatisé information aux voyageurs.....	7.889	7.475	3.035	—	—	—
2) Projets en voie d'élaboration: Objectif à atteindre.....	19.046	35.311	61.742	85.115	88.090	78.592
a) Réaménagement Gare de Bettembourg....	905	607	1.821	2.428	3.643	12.142
b) Réaménagement Tête Ouest de la Gare de Rodange	—	1.213	8.378	14.813	39.218	44.197
c) Mise en conformité Gare de Rodange	9.024	10.921	15.785	18.213	18.213	18.213
d) Mise en conformité Gare de Mersch.....	2.991	8.494	8.499	8.499	6.071	—
e) Aménagement P&R et modernisation Gare de Wasserbillig	886	607	6.071	7.285	6.071	—
f) Aménagement P&R Rodange	3.310	10.921	10.928	10.928	1.214	—
g) Aménagement P&R Mersch	1.119	1.213	4.857	6.071	2.125	—
h) Aménagement P&R Bascharage-Sanem ...	533	243	546	6.557	6.071	4.041
i) Aménagement P&R Troisvierges.....	279	1.092	4.857	10.321	5.464	—
3) Entretien constructif.....	80.086	123.962	83.858	96.442	90.527	100.532
a) Gare Differdange	2.090	1.941	—	—	—	—
b) Renouvellement installation de sécurité sur Ligne du Nord	431	18.201	3.643	9.714	1.746	—
c) Ligne du Nord (Renouvellement de la voie)	8.180	1.213	4.250	4.643	6.071	8.499
d) autres	69.387	102.606	75.966	82.086	82.710	92.032
4) Autres projets et dépenses.....	5.368	18.869	18.031	6.132	2.975	1.384
5) Correction décomptes provisoire-définitif investissement.....	-10.998	10.998	—	—	—	—
D) Etudes.....	26.910	29.187	32.867	32.784	32.784	32.784

Unité: Milliers d'euros

Libellé	2019	2020	2021	2022	2023	2024
1) Etudes CFL.....	26.485	28.843	32.517	32.517	32.517	32.517
2) Etudes du Ministère, divers	425	344	350	267	267	267
Total des dépenses	415.571	511.180	501.497	547.124	591.673	582.267

28) FONDS DES RACCORDEMENTS FERROVIAIRES INTERNATIONAUX

1) Base légale

Loi du 6 juin 2019 relative à la gestion, à l'accès, à l'utilisation de l'infrastructure ferroviaire et à la régulation du marché ferroviaire.

2) Objet

La participation à la réalisation de projets ferroviaires situés en-dehors du territoire national lorsque ces projets contribuent au maintien et au développement des raccordements ferroviaires du Grand-Duché de Luxembourg avec ses pays voisins et à l'insertion du réseau ferroviaire national dans les réseaux de transport transeuropéens.

3) Recettes et dépenses

Les dépenses engendrées par ces participations sont à charge du fonds des raccordements ferroviaires internationaux.

Le fonds est alimenté:

1. par des dotations budgétaires;
2. par des emprunts;
3. par les subventions de l'Union Européenne allouées au Grand-Duché de Luxembourg en vue de promouvoir la réalisation des raccordements ferroviaires;
4. par les rémunérations des participations de l'Etat dans des entités étrangères ou internationales qui sont, le cas échéant, chargées de la réalisation des projets ferroviaires.

4) Evolution prévisionnelle de la situation financière du fonds

Unité: Milliers d'euros

Libellé	2019	2020	2021	2022	2023	2024
I. Mouvements du fonds						
Avoir au 01.01	38.851	39.851	29.351	20.351	1.351	1.351
Recettes	1.000	1.000	1.000	1.000	10.000	10.000
Dépenses	—	11.500	10.000	20.000	10.000	10.000
Moins-values	—	—	—	—	—	—
Dépenses ajustées	—	11.500	10.000	20.000	10.000	10.000
Avoir au 31.12	39.851	29.351	20.351	1.351	1.351	1.351
II. Programme des recettes						
A) Alimentations budgétaires	1.000	1.000	1.000	1.000	10.000	10.000
Total des recettes	1.000	1.000	1.000	1.000	10.000	10.000
III. Programme des dépenses						
A) Dépenses	—	11.500	10.000	20.000	10.000	10.000
Total des dépenses	—	11.500	10.000	20.000	10.000	10.000

29) FONDS DE L'INNOVATION

1) Base légale

Loi modifiée du 5 juin 2009 ayant pour objet:

1. la promotion de la recherche, du développement et de l'innovation;
2. les missions de l'Agence nationale pour la promotion de l'innovation et de la recherche;
3. la création d'un Fonds spécial pour la promotion de la recherche, du développement et de l'innovation.

2) Objet

Art. 27 - Objet et champ d'application du fonds:

(1) Le fonds a pour objet de prendre à sa charge les dépenses occasionnées par:

- a) la mise en application des régimes et mesures d'aide faisant l'objet des titres I et II de la loi du 17 mai 2017 ayant pour objet 1. le renouvellement des régimes d'aides à la recherche, au développement et à l'innovation 2. les missions de l'Agence nationale pour la promotion de l'innovation et de la recherche et modifiant la loi modifiée du 5 juin 2009 relative à la promotion de la recherche, du développement et de l'innovation;
- b) la participation nationale à des programmes ou projets de coopération internationale en matière de recherche-développement-innovation;
- c) l'exécution des missions de l'Agence désignée au titre II de la loi du 17 mai 2017 ayant pour objet 1. le renouvellement des régimes d'aides à la recherche, au développement et à l'innovation 2. les missions de l'Agence nationale pour la promotion de l'innovation et de la recherche et modifiant la loi modifiée du 5 juin 2009 relative à la promotion de la recherche, du développement et de l'innovation.

3) Recettes et dépenses

Art. 28 - (1): Le fonds est alimenté par:

- a) des dotations budgétaires de l'Etat;
- b) des recettes d'emprunts à contracter par l'Etat;
- c) des dons et legs, en espèces et en nature;
- d) les remboursements à l'Etat des montants d'aides versées, augmentés des intérêts légaux, effectués sur base des dispositions de la loi du 17 mai 2017 ayant pour objet 1. le renouvellement des régimes d'aides à la recherche, au développement et à l'innovation 2. les missions de l'Agence nationale pour la promotion de l'innovation et de la recherche et modifiant la loi modifiée du 5 juin 2009 relative à la promotion de la recherche, du développement et de l'innovation ;
- e) de tout autre revenu en rapport avec l'exécution de sa mission.

Note:

Les moins-values pour retards et aléas de chantier ont été estimées à 12% pour 2020 et à 14% pour 2021 - 2024.

4) Evolution prévisionnelle de la situation financière du fonds

Unité: Milliers d'euros

Libellé	2019	2020	2021	2022	2023	2024
I. Mouvements du fonds						
Avoir au 01.01	38.458	42.521	26.066	19.696	15.471	16.033
Recettes	115.000	85.000	120.000	120.000	120.000	120.000
Dépenses	110.937	115.290	146.942	144.447	138.882	126.270
Moins-values	—	13.835	20.572	20.223	19.443	17.678
Dépenses ajustées	110.937	101.455	126.370	124.224	119.438	108.592
Avoir au 31.12	42.521	26.066	19.696	15.471	16.033	27.441
II. Programme des recettes						
A) Alimentations budgétaires	115.000	85.000	120.000	120.000	120.000	120.000
1) Alimentation normale	115.000	85.000	120.000	120.000	120.000	120.000
2) Alimentation extraordinaire	—	—	—	—	—	—
Total des recettes	115.000	85.000	120.000	120.000	120.000	120.000

Unité: Milliers d'euros

Libellé	2019	2020	2021	2022	2023	2024
III. Programme des dépenses						
A) Dotation Luxinnovation GIE	7.140	8.290	9.100	9.025	9.375	10.165
1) Contrat de performance 4.....	7.140	7.500	7.765	9.025	9.375	10.165
2) Avenant CdP CP4	—	790	1.335	—	—	—
B) Régimes d'aide	39.109	46.172	53.360	53.788	58.939	60.118
1) Projets/programmes R&D (art. 3 à 5 loi 2009 et loi 2017).....	31.807	31.981	36.724	33.914	37.592	38.344
2) Innovation de procédé et d'organisation (Art. 11 loi 2009 + Art. 9 loi 2017).....	2.005	3.245	4.305	5.222	5.722	5.836
3) Etudes de faisabilité technique (Art. 6 loi 2017)	36	448	1.021	1.186	1.324	1.350
4) Aides aux jeunes entreprises innovantes (Art. 8 loi 2017).....	2.137	4.685	4.191	5.781	6.984	7.124
5) Investissement dans pôles d'innovation (Art. 11 loi 2017).....	—	—	—	387	697	711
6) Animation de pôles d'innovation (Art. 12 loi 2017)	—	—	178	191	194	198
7) Aides dites "de minimis" (Art. 15 loi 2009 + Art. 29.c).....	2.833	4.357	5.181	5.327	5.374	5.481
8) Aides à l'innovation en faveur des PME (Art. 7 loi 2017).....	290	506	685	698	727	742
9) Infrastructure de recherche (Art. 10 loi 2017)	—	949	1.075	1.082	325	332
C) Autres emplois	2.696	4.385	4.711	1.257	935	257
1) Etude de promotion de l'innovation	200	198	250	250	250	250
2) Prise de participation dans une structure d'investissement visant le financement de start-ups innovantes	500	1.712	1.713	—	—	—
3) Interdisciplinary Space Master.....	1.989	1.468	1.741	—	—	—
4) NCCL.....	—	1.000	1.000	1.000	678	—
5) Contribution nationale au budget Euréka	7	7	7	7	7	7
D) HPC	516	906	500	500	500	500
E) Space.....	61.477	55.536	79.271	79.877	69.133	55.230
1) SPM -Promotion	2.230	3.446	3.651	3.607	3.333	3.300
2) ESA	59.247	50.800	73.610	73.210	64.160	49.930
3) ESRIC	—	1.290	2.010	3.060	1.640	2.000
Total des dépenses	110.937	115.290	146.942	144.447	138.882	126.270

**30) FONDS POUR LE FINANCEMENT DES INFRASTRUCTURES DES ETABLISSEMENTS
D'ENSEIGNEMENT PRIVE ET DES INFRASTRUCTURES SOCIO-FAMILIALES DEPENDANT DU
MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE, DE L'ENFANCE ET DE LA JEUNESSE**

1) Base légale

Article 35 de la loi du 29 avril 2014 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2014, modifié par l'article 47 de la loi du 18 décembre 2015 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2016 et par l'article 32 de la loi du 20 décembre 2019 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2020.

2) Objet

Le Fonds est destiné au financement de la construction, de l'extension, de la modernisation, de l'aménagement, de l'équipement, des études et des plans dans l'intérêt des infrastructures des établissements d'enseignement privé et des infrastructures socio-familiales dépendant du Ministère de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse et des infrastructures communales hébergeant des conservatoires, écoles de musique ou cours de musique.

3) Recettes et dépenses

Le fonds est alimenté par des dotations budgétaires annuelles.

4) Evolution prévisionnelle de la situation financière du fonds

Unité: Milliers d'euros

Libellé	2019	2020	2021	2022	2023	2024
I. Mouvements du fonds						
Avoir au 01.01	22.560	43.161	20.712	2.086	575	25
Recettes	75.002	75.000	75.000	75.000	75.000	75.000
Dépenses	54.401	97.449	93.627	76.511	75.549	70.631
Moins-values	—	—	—	—	—	—
Dépenses ajustées	54.401	97.449	93.627	76.511	75.549	70.631
Avoir au 31.12	43.161	20.712	2.086	575	25	4.395
II. Programme des recettes						
A) Dotations budgétaires	75.002	75.000	75.000	75.000	75.000	75.000
1) Dotation normale	75.000	75.000	75.000	75.000	75.000	75.000
2) Autres recettes (Remboursement d'aides trop perçues)	2	—	—	—	—	—
Total des recettes	75.002	75.000	75.000	75.000	75.000	75.000

Unité: Milliers d'euros

Libellé	2019	2020	2021	2022	2023	2024
III. Programme des dépenses						
A) Enfance et jeunesse.....	43.911	55.178	52.342	46.040	46.632	44.005
1) aide à l'enfance	10.030	13.690	20.266	14.966	18.258	12.589
2) maisons relais.....	29.274	38.651	29.163	28.709	24.947	28.152
3) jeunesse	4.608	2.838	2.913	2.365	3.426	3.265
B) Etablissements d'enseignement privé (Construction, extension, modernisation, aménagement, équipement, études, analyses et plans).....	10.490	35.388	34.462	21.430	18.400	15.920
C) Enseignement musical.....	—	6.883	6.822	9.041	10.518	10.706
Total des dépenses	54.401	97.449	93.627	76.511	75.549	70.631

31) FONDS POUR LA REFORME DES SERVICES DE SECOURS

1) Base légale

- Art. 28 de la loi du 19 décembre 2014 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2015.

Ainsi qu'il résulte du commentaire de l'article 28 de la loi du 19 décembre 2014 concernant le budget de l'Etat pour l'exercice 2015, une partie du produit de l'augmentation de la TVA sera affecté au financement du futur établissement public chargé de la gestion des services d'incendie et de secours. Ce produit est affecté au fonds spécial dénommé "Fonds pour la réforme des services de secours", institué à titre transitoire en attendant la création de l'établissement public précité. Dans le mois suivant la création du Service national d'incendie et de secours, le Ministre de l'Intérieur liquidera les avoirs du fonds au profit de l'établissement public qui serviront de dotation initiale et de fonds de roulement à ce dernier.

Comme la réforme et la création de l'établissement public sont entrées en vigueur le 1er juillet 2018, le fonds spécial a été clôturé en 2019.

2) Objet

Art. 28. (1) -Ce fonds est placé sous l'autorité du ministre ayant les Services de secours dans ses attributions et son objet est de constituer une réserve en vue de la mise en place d'un service national d'incendie et de secours à gérer conjointement par l'Etat et les communes.

3) Recettes et dépenses

Recettes:

Art. 28. (2) -Le fonds est alimenté par une dotation, dont le montant annuel est égal à la partie du produit de l'augmentation de la TVA au 1er janvier 2015 non prise en compte pour le calcul de la dotation annuelle du Fonds communal de dotation financière visé à l'article 28 de la loi du 19 décembre 2014 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2015.

4) Evolution prévisionnelle de la situation financière du fonds

Unité: Milliers d'euros

Libellé	2019	2020	2021	2022	2023	2024
I. Mouvements du fonds						
Avoir au 01.01	—	—	—	—	—	—
Recettes	13.840	—	—	—	—	—
Dépenses	13.840	—	—	—	—	—
Moins-values	—	—	—	—	—	—
Dépenses ajustées	13.840	—	—	—	—	—
Avoir au 31.12	—	—	—	—	—	—
II. Programme des recettes						
A) Alimentations budgétaires:	13.840	—	—	—	—	—
1) Alimentation normale	13.840	—	—	—	—	—
B) Autres recettes	—	—	—	—	—	—
Total des recettes	13.840	—	—	—	—	—
III. Programme des dépenses						
A) Dépenses	13.840	—	—	—	—	—
Total des dépenses	13.840	—	—	—	—	—

32) FONDS SOCIAL CULTUREL

1) Base légale

Article 5 de la loi modifiée du 30 juillet 1999 concernant

- a) le statut de l'artiste professionnel indépendant
- b) la promotion de la création artistique

2) Objet

Le fonds intervient en faveur des artistes indépendants reconnus tels que définis à l'article 2 et des intermittents du spectacle tels que définis à l'article 4 de la loi modifiée du 30 juillet 1999 susvisée.

3) Recettes et dépenses

Recettes:

Le fonds social culturel est alimenté annuellement par une dotation de l'Etat.

4) Evolution prévisionnelle de la situation financière du fonds

Unité: Milliers d'euros

Libellé	2019	2020	2021	2022	2023	2024
I. Mouvements du fonds						
Avoir au 01.01	—	*	*	*	*	*
Recettes	3.050	3.200	3.200	3.200	3.200	3.200
Dépenses	3.050	3.200	3.200	3.200	3.200	3.200
Moins-values	—	—	—	—	—	—
Dépenses ajustées	3.050	3.200	3.200	3.200	3.200	3.200
Avoir au 31.12	*	*	*	*	*	*
II. Programme des recettes						
A) Alimentations budgétaires	3.050	3.200	3.200	3.200	3.200	3.200
Total des recettes	3.050	3.200	3.200	3.200	3.200	3.200
III. Programme des dépenses						
A) Dépenses	3.050	3.200	3.200	3.200	3.200	3.200
Total des dépenses	3.050	3.200	3.200	3.200	3.200	3.200

33) FONDS SPECIAL POUR LE SOUTIEN AU DEVELOPPEMENT DU LOGEMENT

1) Base légale

Loi du 25 mars 2020 portant création du Fonds spécial de soutien au développement du logement.

2) Objet

Le fonds a pour mission de contribuer à l'augmentation de l'offre de logements abordables par la participation financière dans les domaines suivants :

- a) la construction d'ensembles de logements au sens de la loi modifiée du 25 février 1979 concernant l'aide au logement;
- b) la constitution par l'Etat d'une réserve foncière à des fins de développement de logement ;
- c) la revalorisation, l'assainissement et la viabilisation d'anciens sites industriels en vue de la création de logements ;
- d) l'amélioration de la qualité du logement et de l'habitat de manière à ce qu'ils répondent aux objectifs du développement durable ;
- e) d'autres missions en rapport avec des projets de logement d'intérêt général lui confiées par le Gouvernement en conseil.

3) Recettes et dépenses

Le fonds est alimenté par :

1. des dotations budgétaires annuelles ;
2. les remboursements effectués à l'Etat des contributions financières indûment ou trop perçues par les promoteurs conformément aux dispositions de la loi modifiée du 25 février 1979 concernant l'aide au logement

4) Evolution prévisionnelle de la situation financière du fonds

Unité: Milliers d'euros

Libellé	2019	2020	2021	2022	2023	2024
I. Mouvements du fonds						
Avoir au 01.01	—	—	56.081	88.740	86.746	31.681
Recettes	—	137.601	173.560	186.284	197.121	216.725
Dépenses	—	81.520	140.901	188.278	252.186	247.886
Moins-values	—	—	—	—	—	—
Dépenses ajustées	—	81.520	140.901	188.278	252.186	247.886
Avoir au 31.12	—	56.081	88.740	86.746	31.681	520
II. Programme des recettes						
A) Dotation du fonds spécial	—	137.601	173.560	186.284	197.121	216.725
Total des recettes	—	137.601	173.560	186.284	197.121	216.725
III. Programme des dépenses						
A) Volet "Aides à la pierre - construction d'ensembles"	—	81.520	136.500	166.353	211.353	204.423
B) Volet "Pacte logement 2.0"	—	—	4.401	21.925	40.833	43.463
Total des dépenses	—	81.520	140.901	188.278	252.186	247.886

34) FONDS DE RELANCE ET DE SOLIDARITE EN FAVEUR DES ENTREPRISES

1) Base légale

Loi du 24 juillet 2020 visant à mettre en place un fonds de relance et de solidarité et un régime d'aides en faveur de certaines entreprises et portant modification de :

1° la loi modifiée du 4 décembre 1967 concernant l'impôt sur le revenu ;

2° la loi modifiée du 20 décembre 2019 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'État pour l'exercice 2020 ;

3° la loi du 3 avril 2020 relative à la mise en place d'un régime d'aides en faveur des entreprises en difficulté financière temporaire et modifiant la loi modifiée du 19 décembre 2014 relative 1) aux mesures sociales au bénéfice des artistes professionnels indépendants et des intermittents du spectacle 2) à la promotion de la création artistique.

2) Objet

Art.3 - Le ministre peut octroyer une aide pour les mois de juin, juillet, août, septembre, octobre et novembre 2020 pour autant que les conditions énoncées ci-après soient remplies :

1° l'entreprise exerçait les activités économiques au titre desquelles elle demande une aide déjà avant le 15 mars 2020 et exerce ces activités durant le mois pour lequel l'aide est sollicitée ;

2° si elle emploie du personnel, la preuve de l'affiliation de l'entreprise au Centre commun de la sécurité sociale ;

3° le chiffre d'affaires de l'entreprise pour l'année fiscale 2019 est au moins égal ou supérieur à 15 000 euros. Pour les entreprises créées au cours des années fiscales 2019 ou 2020, le montant de 15 000 euros est adapté au prorata en fonction de la date de début de l'activité.

4° l'entreprise n'a pas procédé, au cours du mois pour lequel l'aide est demandée ou des mois éligibles pour une aide, au licenciement de plus de 25 pour cent des salariés pour des motifs non inhérents à la personne du salarié ;

5° l'entreprise a subi une perte du chiffre d'affaires mensuel ou mensuel moyen d'au moins 25 pour cent durant les mois de juin à novembre 2020 par rapport aux mêmes mois de l'année fiscale 2019 ou par rapport à la moyenne mensuelle du chiffre d'affaires de l'année fiscale 2019. Lorsque l'entreprise a été créée au cours des années fiscales 2019 ou 2020, la moyenne mensuelle du chiffre d'affaires se calcule par rapport au chiffre d'affaires réalisé entre la création de l'entreprise et le 31 mai 2020.

Art.4 - (1) Le montant de l'aide est calculé en multipliant le nombre de salariés à temps plein et le nombre de travailleurs indépendants de l'entreprise par les montants suivants :

1° 1 250 euros par travailleur indépendant et par salarié en activité au cours du mois pour lequel l'aide est sollicitée ;

2° 250 euros par salarié au chômage partiel complet au cours du mois pour lequel l'aide est sollicitée.

Pour les entreprises saisonnières telles que définies à l'article L.212-3, paragraphe 4, du Code du travail, le montant de l'aide est établi sur base du nombre de travailleurs indépendants et du nombre mensuel moyen de salariés occupés au cours de l'année 2019.

Au cas où l'entreprise exerce encore d'autres activités que celles visées à l'annexe, seuls sont pris en compte pour le calcul de l'aide, les salariés, en activité ou au chômage partiel, qui sont affectés à l'activité visée à l'article 1er.

(2) Les montants prévus au paragraphe 1er, alinéa 1er, sont proratisés :

1° pour les salariés à temps partiel en activité ou au chômage partiel complet au cours de la période considérée ;

2° pour les salariés qui ne se trouvent pas au chômage partiel complet au cours de la période considérée.

(3) Pour le calcul des montants prévus au paragraphe 1er, le travailleur indépendant est pris en compte au prorata de son taux d'occupation à l'activité visée à l'article 1er.

(4) Le montant de l'aide est plafonné à 85 pour cent de la perte du chiffre d'affaires mensuel constaté conformément à l'article 3, point 5°, sans pouvoir dépasser les montants absolus suivants par entreprise unique :

1° 10 000 euros par mois pour une microentreprise ;

2° 50 000 euros par mois pour une petite entreprise ;

3° 100 000 euros par mois pour une moyenne et une grande entreprise.

Si l'entreprise est en difficulté au 31 décembre 2019, l'aide totale ne peut pas dépasser 200 000 euros sur trois exercices fiscaux par entreprise unique et sous réserve de respecter le règlement (UE) n° 1407/2013 précité.

3) Recettes et dépenses

Art.11 - Le Fonds est alimenté par :

1° des dotations budgétaires de l'État ;

2° des dons.

Dépenses voir sous « Objet »

4) Evolution prévisionnelle de la situation financière du fonds

Unité: Milliers d'euros

Libellé	2019	2020	2021	2022	2023	2024
I. Mouvements du fonds						
Avoir au 01.01	—	—	—	—	—	—
Recettes	—	200.000	—	—	—	—
Dépenses	—	200.000	—	—	—	—
Moins-values	—	—	—	—	—	—
Dépenses ajustées	—	200.000	—	—	—	—
Avoir au 31.12	—	—	—	—	—	—
II. Programme des recettes						
A) Alimentations budgétaires	—	200.000	—	—	—	—
B) Dons.....	—	—	—	—	—	—
Total des recettes	—	200.000	—	—	—	—
III. Programme des dépenses						
A) Dépenses	—	200.000	—	—	—	—
Total des dépenses	—	200.000	—	—	—	—

Annexe 3

EMPRUNTS, PRETS ET LIGNES DE CREDIT BENEFICIAIRE DE LA GARANTIE FINANCIERE DE L'ETAT

Situation au 31/12/2019 (tous les chiffres en EUR)

Garanties financières directes et indirectes accordées par l'Etat				
Société bénéficiaire de la garantie	Base légale de la garantie	Champ d'application de la garantie	Montant maximal autorisé	Montant en circulation au 31/12/2019
BCEE	Lettre du Ministre du Trésor et du Budget du 6 juin 2002	Garantie du capital, des intérêts et des frais de prêts accordés par la BCEE après approbation par le Ministère du Logement	7 500 000.00	2 065 047.26
CENTRE HOSPITALIER DE Luxembourg	Loi du 10 septembre 1975	Lignes de crédit auprès de BCEE Prêts auprès de BCEE Prêts auprès de BIL Prêt auprès de BGL	non déterminé	23 281 509.58 1 275 631.60 16 857 252.29 4 674 000.00 474 625.69
CENTRE HOSPITALIER NEURO-PSYCHIATRIQUE	Loi du 17 avril 1998	Lignes de crédit auprès de BIL, BCEE et ING Prêt auprès de BCEE Ligne de crédit en compte courant auprès de ING et BCEE	non déterminé	8 675 045.70 7 348 361.88 730 896.30 595 787.52
CENTRE THERMAL ET DE SANTE MONDORF-LES-BAINS	Loi du 18 décembre 1987	Ligne de crédit en compte courant BGL BNP PARIBAS	242 000.00	27 713.24

Société bénéficiaire de la garantie	Base légale de la garantie	Champ d'application de la garantie	Montant maximal autorisé	Montant en circulation au 31/12/2019
CFL	Loi du 28 mars 1997 modifiée par la loi du 21 décembre 2004	Prêt BCEE et DEXIA-BIL Prêt EUROFIMA no 2819 Prêt Raiffeisen (garantie rémunérée) Prêt BEI (garantie rémunérée)	500 000 000.00 50 000 000.00 196 100 000.00	204 775 000.00 74 775 000.00 130 000 000.00 0.00 0.00
COMMISSARIAT AUX ASSURANCES	Loi du 01 janvier 2016	Prêt auprès de BGL BNP PARIBAS pour financer la construction du nouvel immeuble du CA	4 000 000.00	1 199 999.44
DEXIA - GARANTIE 2011 / 2013 2)	Loi budgétaire 2012 (art. 47)	Le montant de la garantie correspond à 3% du montant de l'ensemble des financements levés ainsi qu'aux obligations ou titres émis par le groupe bancaire DEXIA jusqu'au 31 décembre 2021 et ayant un terme de dix ans au plus	2 700 000 000.00	1 815 886 516.91
DIVERSES BANQUES DE LA PLACE	Loi du 24 juillet 2014 concernant l'aide financière de l'Etat pour études supérieures	Prêts aux étudiants dont l'Etat garantit le capital, les intérêts et frais accessoires	non déterminé	562 924 317.37
EF SF	Loi du 22 septembre 2011	La garantie est accordée à l'EF SF dans le cadre des mesures de stabilisation de la zone euro, la part du Luxembourg dans le montant total garanti est de 0,2687%	2 000 000 000.00	539 853 758.71
FONDS BELVAL (Garantie limitée à 25 ans à partir du 25 juillet 2002)	Loi d'autorisation du 19 décembre 2008	Maison du Savoir (Université du Luxembourg)	136 200 000.00	594 334 576.28 140 742 343.71

Société bénéficiaire de la garantie	Base légale de la garantie	Champ d'application de la garantie	Montant maximal autorisé	Montant en circulation au 31/12/2019
	<p>Loi d'autorisation du 18 décembre 2009</p> <p>Loi d'autorisation du 28 juillet 2011</p> <p>Loi d'autorisation du 28 juillet 2011</p> <p>Loi d'autorisation du 28 juillet 2011</p> <p>Loi d'autorisation du 28 juillet 2011</p> <p>Loi d'autorisation du 15 mai 2012</p> <p>Loi d'autorisation du 4 août 2014</p> <p>Pas de loi spéciale</p> <p>Pas de loi spéciale</p>	<p>Maison des Sciences humaines (Université du Luxembourg)</p> <p>Maison du Nombre, Maison des Arts, Centre de Calculs</p> <p>Maison du Livre</p> <p>Aménagements urbains et espaces de parcage</p> <p>Maison de l'Innovation</p> <p>Bâtiment Laboratoires ailes nord et sud</p> <p>Equipement des bâtiments de la Cité des Sciences</p> <p>Etudes préliminaires 2e phase Université</p> <p>Etudes préliminaires HORS Université</p>	<p>67 400 000.00</p> <p>83 000 000.00</p> <p>59 500 000.00</p> <p>58 000 000.00</p> <p>36 700 000.00</p> <p>136 250 000.00</p> <p>140 000 000.00</p> <p>12 000 000.00</p> <p>5 762 000.00</p>	<p>59 499 908.82</p> <p>74 924 513.60</p> <p>52 925 924.59</p> <p>57 811 938.55</p> <p>34 855 565.02</p> <p>102 471 774.40</p> <p>67 312 480.86</p> <p>1 370 423.59</p> <p>2 419 703.14</p>
FONDS CITE SYRDALL	Loi budgétaire 2019, article 38	Ligne de crédit auprès de ING Luxembourg S.A.	15 000 000.00	11 438 787.54
FONDS DE RESOLUTION UNIQUE UE	Loi du 18 décembre 2015		1 085 000 000.00	1 085 000 000.00
FONDS DU LOGEMENT	Loi du 25 février 1979 (art. 57) modifiée par les lois du 21 décembre 1990, du 20 décembre 1991 et du 24 avril 2017	<p>Ligne de crédit en compte courant BCEE</p> <p>Ligne de crédit en compte courant RAIFFEISEN</p> <p>Ligne de crédit en compte courant ING</p>	120 000 000.00	<p>28 870 163.00</p> <p>6 441 700.40</p> <p>15 110 929.77</p> <p>7 317 532.83</p>
FMI - NAB (New Arrangements to Borrow)	Loi budgétaire 2011 (art. 38)		553 974 049.32	525 314 049.32

Société bénéficiaire de la garantie	Base légale de la garantie	Champ d'application de la garantie	Montant maximal autorisé	Montant en circulation au 31/12/2019
FMI - Prêt bilatéral	Loi budgétaire 2017 (art. 53)		2 060 000 000.00	2 060 000 000.00
KIERCHEFONG	Loi du 13 février 2018	Prêt bancaire BGL BNP PARIBAS	15 000 000.00	981 406.52
MUSEE D'ART MODERNE GRAND-DUC JEAN	Loi du 28 avril 1998	Garantie locative auprès de la BCEE	-	28 500.00
MY ENERGY (GIE)		Ligne de crédit en compte courant BCEE	200 000.00	89 118.00
OFFICE DU DUCROIRE		Garantie locative	89 118.00	0.00 89 118.00
REHAZENTER	Loi du 19 décembre 2003	Prêt BIL	non déterminé	413 914 130.00
SERVIOR	Loi du 22 décembre 2000	Divers prêts bancaires pour financer des constructions CIPA Niedercorn Résidence Seniors Liewensbam MS Schlassbléck MS Bei der Sauer Projet MS Differdange - ligne de crédit	7 054 142.00 5 854 000.00 4 188 986.00 7 073 283.00	14 846 368.00 564 592.00 2 935 966.00 3 349 039.00 5 843 747.00 2 153 024.00
SNCI 1)	Loi du 02 août 1977 (art. 13) modifiée par les lois du 29 novembre 1983 et du 22 décembre 1993 Lettre du Ministre du Trésor et du Budget du 16 septembre 2005	Bons d'Epargne à capital croissant Garantie de la participation par SNCI dans le capital de LUXTRUST s.a.	non déterminé 3 511 939.00	3 978 515.74 461 159.74 3 517 356.00

Société bénéficiaire de la garantie	Base légale de la garantie	Champ d'application de la garantie	Montant maximal autorisé	Montant en circulation au 31/12/2019
WDP Luxembourg S.A. (S.O.L.E.I.L. S.A.)	Lettre du Ministre du Trésor et du Budget du 19 juin 2006	Garantie pour les prêts accordés par SNCI pour financer la construction de logements pour les étudiants inscrits à l'Université du Luxembourg	20 000 000.00	0.00
	Autorisation ministérielle du 21 février 2006	Garantie le remboursement de l'emprunt de la SNCI auprès de la BIL (échéance finale: 22.02.2016)	25 000 000.00	0.00
	Lettre de garantie à première demande du 28 juillet 2017 (prêt BCEE)	Cette garantie couvre des crédits contractés par WDP auprès de la BCEE	12 000 000.00	11 237 576.03
SUDCAL s.a.	Lettre de garantie à première demande du 30 avril 2018 (prêt BCEE)			3 775 515.71
	Lettre de garantie à première demande du 30 avril 2018 (ligne de crédit BCEE pour TVA)			5 207 999.99
	Loi du 7 décembre 2007		18 000 000.00	2 254 060.32
		Prêt BCEE Prêt BCEE Prêt BCEE		9 875 513.73 5 922 074.27 3 727 983.35 225 456.11
TOTAL en EUR			10 144 599 517.32	7 922 942 773.69

1) La garantie de ces prêts est donnée dans le cadre de l'article 13 de la loi du 2 / 8 / 1977 portant création de la SNCI

2) Le groupe bancaire DEXIA au sens du règlement grand-ducal en question comporte les sociétés Dexia SA de droit belge, Dexia Banque Internationale à Luxembourg SA, Dexia Banque Belgique SA et Dexia Crédit Local de France SA ainsi que leurs véhicules d'émission.

Annexe 4**Relevé des Syndicats actifs Non Marchands**

No.	Nom du Syndicat de communes		Date création/Date approbation
	Dénomination	Nom abrégé	
S007	Syndicat de communes pour la Salubrité Publique	SYCOSAL	01-08-1951
S011	Syndicat intercommunal pour l'hygiène publique du Canton de Capellen	SICA	13-10-1958
S017	Schoulsyndikat Billek	BILLEK	25-02-1969
S018	Syndicat intercommunal pour la destruction des ordures	SIDOR	18-06-1971
S019	Syndicat intercommunal pour la gestion des déchets en provenance des communes de la région de Diekirch, Ettelbruck et Colmar-Berg	SIDEC	28-03-1972
S020	Piscine intercommunale de l'Alzette	PIDAL	01-06-1972
S022	Syndicat intercommunal pour la gestion des déchets ménagers, encombrants et assimilés en provenance des communes de la région de Grevenmacher, Remich et	SIGRE	28-02-1974
S023	Syndicat de communes pour la dépollution des eaux résiduaires du bassin hydrographique de la Svre	SIAS	07-03-1974
S028	Syndicat intercommunal ayant pour objet la construction, l'entretien et l'exploitation d'un crématoire	SICEC	08-07-1976
S029	Syndicat de communes pour l'organisation et la gestion d'une école de musique du canton de Redange	Ecole de musique du canton de Redange	04-04-1979
S030	Syndicat intercommunal de Gestion Informatique	SIGI	31-03-1982
S031	Syndicat intercommunal pour l'éducation, l'enseignement, le sport et les loisirs	SISPOLO	12-12-1984
S032	Syndicat intercommunal pour la construction et l'exploitation d'un ensemble d'infrastructures à Kayl et Rumelange	SICOSPORT	28-09-1985
S033	Syndicat intercommunal des communes de Diekirch, Erpeldange et Ettelbruck pour la construction et l'exploitation d'un hall de tennis	SIT	06-11-1985
S034	Syndicat intercommunal pour la promotion du canton de Clervaux	SICLER	06-11-1985
S035	Syndicat intercommunal pour le maintien à domicile dans les communes d'Ermsdorf, Fischbach, Heffingen, Larochette, Medernach, Nommern et Waldbillig	Maintien domicile Medernach	26-07-1986
S036	Syndicat intercommunal des Villes et Communes luxembourgeoises	SYVICOL	29-11-1986
S037	Syndicat intercommunal ayant pour objet la création, l'aménagement, la promotion et l'exploitation d'une zone d'activités économiques à caractères régional dans le canton de Grevenmacher	SIAEG	19-03-1988
S040	Syndicat intercommunal pour la Conservation de la Nature du Sud-Ouest	SICONA-Sud-Ouest	03-04-1989
S041	Syndicat de communes pour la construction, l'entretien et le fonctionnement d'une école régionale avec centre sportif à Harlange	Ecole régionale Uewersauer	03-05-1989
S042	Syndicat intercommunal De Réidener Kanton	De Réidener Kanton	06-03-1990
S044	Syndicat intercommunal à vocation écologique	SIVEC	20-02-1991
S045	Syndicat intercommunal pour la construction, l'entretien et le fonctionnement d'une station d'épuration biologique en aval de la localité d'Aspelt	SIFRIDAWÉ	31-10-1991

Nom du Syndicat de communes			
No.	Dénomination	Nom abrégé	Date création/Date approbation
S046	Syndicat intercommunal pour l'exploitation de la station d'épuration de Bettembourg et pour la réalisation de toutes activités de recyclage et de gestion écologique	STEP	10-01-1992
S047	Syndicat intercommunal pour la création, l'aménagement, la promotion et l'exploitation d'une zone d'activités économiques à caractère régional à Wiltz.....	ZARW	08-07-1992
S050	Syndicat zone d'activité économique régionale à Ehlerange.....	ZARE	26-02-1993
S051	Syndicat de communes ayant pour objet la construction et l'exploitation d'une école intercommunale et d'un ensemble d'infrastructures régionales sportives, parascolaires et d'enseignement musical.....	SYNECOSPORT	20-05-1993
S052	Minett-Kompost	Minett-Kompost	04-11-1993
S053	Syndicat Intercommunal de Dépollution des Eaux résiduaire du Nord.....	SIDEN	23-03-1994
S054	Syndicat intercommunal pour l'enseignement scolaire dans les communes de Wilwerwiltz et Kautenbach.....	Schoulkauz	26-03-1994
S055	Syndicat intercommunal de dépollution des eaux résiduaire de l'ouest.....	SIDERO	19-04-1994
S056	Syndicat intercommunal pour la création, l'aménagement, la promotion et l'exploitation d'une zone d'actiités économiques à caractère régional dans le canton de Remich...	SIAER	09-11-1994
S058	Syndicat intercommunal des communes de Betzdorf, Grevenmacher et Mertert pour la construction, l'entretien et l'exploitation d'un hall de tennis à caractère régional dans le canton de Grevenmacher	SITEG	21-02-1995
S059	Syndicat intercommunal pour l'assainissement du bassin de la Chiers.....	SIACH	06-10-1995
S060	Syndicat intercommunal pour la construction et l'exploitation d'une piscine régionale et communale.....	SPIC	03-12-1995
S061	Syndicat intercommunal Kordall.....	SIKOR	06-03-1996
S063	Syndicat intercommunal pour la création, l'aménagement, la promotion et l'exploitation d'une zone d'activités économiques à caractère régional dans le canton	SIAEE	11-08-1996
S064	Syndicat intercommunal pour la construction, l'exploitation, l'entretien et la gestion d'un centre sportif à caractère régional des communes de Fischbach, Larochette et Nommern	FILANO	18-11-1997
S066	Syndicat pour l'aménagement et la gestion du Parc Naturel de la Haute-Sûre	Naturpark Öewersauer	16-04-1999
S067	Syndicat intercommunal pour la rénovation et l'exploitation de la piscine de et à Rédange/Attert	Réidener Schwëmm	29-07-1999
S068	Syndicat intercommunal du centre pour la conservation de la nature	SICONA-Centre	05-11-1999
S071	Centre de Natation Intercommunal (CNI) « Les Thermes » Strassen-Bertrange	Les Thermes	05-07-2002
S072	Syndicat intercommunal des Villes de Diekirch et d'Ettelbruck pour l'organisation et la gestion d'un établissement d'enseignement musical.....	CMNord	05-07-2002
S073	Syndicat intercommunal pour la construction, l'entretien et l'exploitation d'un centre de natation pour les communes de Bettembourg et de Leudelange	Centre de natation " An der Schwemm "	05-07-2002
S074	Syndicat de communes régional pour la promotion et le développement de la région du sud	PRO-SUD	03-12-2002

No.	Nom du Syndicat de communes		Date création/Date approbation
	Dénomination	Nom abrégé	
S075	Syndicat intercommunal Mondercange-Dippach pour la construction, l'entretien et l'exploitation d'une piscine intercommunale à Mondercange	PIMODI	23-05-2003
S076	Syndicat de communes pour la construction et l'exploitation d'une piscine régionale et communale, dénommé Centre de Natation Intercommunale «Syrdall Schwemm»	C.N.I. «Syrdall Schwemm»	01-11-2003
S078	Syndicat intercommunal pour l'aménagement et la gestion du Parc Naturel de l'Our	Parc naturel de l'Our	15-06-2005
S080	Syndicat intercommunal de dépollution des eaux résiduaires de l'est	SIDEST	06-09-2007
S081	Zone d'Activités économiques à caractère régional dans la Région de l'Ouest du pays	ZARO	31-10-2008
S083	Syndicat intercommunal pour la création, l'aménagement, la promotion et l'exploitation des zones d'activités économiques sur le territoire de la Nordstad,	ZANO	10-12-2010
S086	Syndicat intercommunal dénommé Syndicat pour l'aménagement et la gestion du Parc Naturel du «Mëllerdall» .	Naturpark Mëllerdall	10-06-2016
F001	Internationales Abwasserklärwerk Echternach/Weilerbach	KAEW	1980
F002	Internationales Abwasserklärwerk Mompach/Trier Land	/	19-12-1990
F003	Internationales Abwasserklärwerk Rosport/Trier-Land	/	18-11-1996

Suivant le classement proposé par le STATEC, il existe actuellement 55 actifs Non Marchand.

Annexe 5**La situation financière des services de l'Etat à gestion séparée (SEGS)**

Dénomination	Solde fin année 2019
Administration de la navigation aérienne	20.414.250,68 euros
Agence pour le développement de l'Emploi	1.935.786,07 euros
Archives nationales	541.674,02 euros
Atert-Lycée à Rédange	62.800,93 euros
Athénée de Luxembourg	271.774,77 euros
Bibliothèque nationale	3.087.874,33 euros
Centre de gestion informatique de l'éducation nationale	683.659,65 euros
Centre de Logopédie	537.506,96 euros
Centre des technologies de l'information de l'État	71.084.226,01 euros
Centre national de l'audiovisuel.....	1.556.397,65 euros
Centre national de littérature	263.744,94 euros
Commissariat aux affaires maritimes	140.669,45 euros
École de commerce et de gestion — School of Business Management	172.005,50 euros
École d'hôtellerie et de tourisme du Luxembourg	195.562,34 euros
École internationale à Differdange et à Esch-sur-Alzette.....	73.466,02 euros
École internationale Mondorf-les-Bains.....	557.460,28 euros
École nationale de l'éducation physique et des sports (ENEPS)	65.227,04 euros
École nationale pour adultes.....	117.839,11 euros
École préscolaire et primaire de recherche fondée sur la pédagogie inclusive (Eis Schoul)	162.246,95 euros
Institut national des langues	5.453.175,74 euros
Lycée à Junglinster	156.335,76 euros
Lycée Aline Mayrisch à Luxembourg	11.415,23 euros
Lycée Bel-Val	334.899,22 euros
Lycée classique à Echternach	89.426,46 euros
Lycée classique et lycée technique à Diekirch.....	143.936,35 euros
Lycée de garçons à Esch-sur-Alzette	99.639,87 euros
Lycée de garçons à Luxembourg	50.654,89 euros
Lycée du Nord.....	309.953,63 euros
Lycée Edward Steichen à Clervaux	847.926,45 euros
Lycée Ermesinde.....	893.697,05 euros
Lycée Guillaume Kroll	354.823,43 euros
Lycée Hubert Clement à Esch-sur-Alzette	195.764,29 euros
Lycée Josy Barthel à Mamer.....	58.236,13 euros
Lycée Michel Lucius à Luxembourg	68.877,43 euros
Lycée Michel Rodange à Luxembourg	62.730,79 euros

Dénomination	Solde fin année 2019
Lycée Nic Biever à Dudelange	141.858,99 euros
Lycée Robert Schuman à Luxembourg	30.572,25 euros
Lycée technique du Centre à Luxembourg.....	131.544,59 euros
Lycée Technique à Bonnevoie	189.309,64 euros
Lycée technique à Ettelbrück	392.012,47 euros
Lycée technique à Lallange.....	176.379,46 euros
Lycée technique agricole à Ettelbrück.....	509.266,81 euros
Lycée Technique des Arts et Métiers à Luxembourg.....	621.188,62 euros
Lycée technique Mathias Adam à Pétange	162.960,91 euros
Lycée technique pour professions de santé.....	236.258,87 euros
Lycée technique pour professions éducatives et sociales.....	143.984,99 euros
Maacher Lycée	89.349,32 euros
Musée national d'histoire et d'art.....	927.603,01 euros
Musée national d'histoire naturelle	326.995,34 euros
Nordstad-Lycée	135.227,17 euros
Service de Coordination de la Recherche et de l'Innovation pédagogiques et technologiques	2.311.104,69 euros
Service de la formation des adultes	666.334,80 euros
Service de la formation professionnelle.....	2.186.270,06 euros
Service des restaurants scolaires	3.308.186,78 euros
Service national de la jeunesse	256.816,06 euros
Sportlycée.....	210.546,48 euros
Total des soldes des services de l'État à gestion séparée....	124.209.436,73 euros

Annexe 6

Le passage du solde administratif au solde d'après le SEC2010

1) Le passage du solde administratif du budget de l'Etat au solde de l'Administration centrale, d'après le SEC2010

1.1) Les prévisions de l'Administration centrale pour la période 2020-2024

Le tableau suivant présente globalement l'ensemble des opérations qui sont effectuées pour passer des "dépenses budgétaires" et des "recettes budgétaires" du budget de l'Etat suivant la législation sur la comptabilité de l'Etat aux dépenses et aux recettes de "l'Administration centrale", au sens du système européen des comptes SEC 2010.

	(en millions d'euros)				
	2020	2021	2022	2023	2024
Dépenses budgétaires (1)	23 046	19 475	21 441	22 919	22 173
dont:					
Dépenses budgétaires pour opérations financières (2)	-2 608	-234	-1 246	-2 128	-616
Dépenses budgétaires hors opérations financières (3)	20 439	19 241	20 195	20 791	21 557
+/- compensation entre recettes et dépenses budgétaires (4)	-28	-27	-27	-28	-28
+/- autres reclassements au niveau des dépenses budgétaires (5) ...	-87	0	0	0	0
Sous-total	20 324	19 214	20 168	20 764	21 529
Transferts à l'intérieur de l'administration centrale (6)	-7 013	-6 324	-6 787	-7 052	-7 436
dont:					
- dotations aux institutions de l'Etat	-66	-51	-58	-59	-60
- dotations aux fonds spéciaux	-5 600	-4 871	-5 257	-5 501	-5 780
- dotations aux services de l'Etat à gestion séparée	-239	-267	-276	-277	-279
- dotations aux établissements publics, fondations	-1 107	-1 134	-1 196	-1 214	-1 316
Dépenses des entités de l'administration centrale (7)	9 048	8 690	9 103	9 393	9 662
dont:					
+ dépenses des institutions de l'Etat	67	57	58	60	61
+ dépenses des fonds spéciaux suivant le SEC	6 466	6 076	6 436	6 550	6 731
+ dépenses des Services de l'Etat à gestion séparée	314	332	341	344	347
+ dépenses des établissements publics/fondations faisant partie du secteur de l'administration centrale	2 201	2 225	2 267	2 439	2 523
Dépenses ajustées (8)	22 359	21 580	22 484	23 105	23 754
+ autres corrections aux dépenses suivant le SEC (9)	566	214	234	254	336
Dépenses de l'administration centrale (10)	22 925	21 793	22 718	23 359	24 090

	2020	2021	2022	2023	2024
Recettes budgétaires (11)	20 377	19 562	21 410	22 840	22 010
dont:					
Recettes budgétaires pour opérations financières (12)	-4 843	-2 679	-3 441	-3 725	-1 874
Recettes budgétaires hors opérations financières (13)	15 533	16 882	17 968	19 115	20 135
+/- compensation entre recettes et dépenses budgétaires (14)	-28	-27	-27	-28	-28
+/- autres reclassements au niveau des recettes budgétaires (15) ..	0	0	0	0	0
Sous-total.....	15 506	16 856	17 941	19 087	20 107
Transferts à l'intérieur de l'administration centrale (16).....	-3	-50	-5	-4	-4
dont:					
- recettes provenant des établissements publics/fondations faisant partie du secteur de l'administration centrale et comptabilisé dans le budget des recettes	-3	-50	-5	-4	-4
Recettes propres des entités de l'administration centrale (17).....	2 065	2 133	2 159	2 220	2 265
dont:					
+ recettes propres des institutions de l'Etat.....	0	0	0	0	0
+ recettes des fonds spéciaux suivant le SEC95	1 063	1 085	1 076	1 095	1 133
+ recettes propres des Services de l'Etat à gestion séparée	52	60	68	72	74
+ recettes propres des établissements publics/fondations faisant partie de l'administration publique	949	988	1 015	1 053	1 059
Recettes ajustées (18)	17 567	18 939	20 096	21 304	22 369
+ autres corrections aux recettes suivant le SEC (19).....	279	343	373	394	415
Recettes de l'administration centrale (20)	17 847	19 282	20 469	21 698	22 784

Note: * Exécution probable d'après les prévisions actualisées des départements ministériels et des Administrations fiscales.

1.2) Le passage des dépenses budgétaires aux dépenses de l'Administration centrale

1.2.1) Des dépenses budgétaires aux dépenses budgétaires hors opérations financières (1) à (3)

Suite au rapprochement des systèmes de comptabilisations suivant la loi sur la comptabilité Loi99 et le système européen SEC2010, un chapitre spécial « opérations financières » a été créé lors du projet de budget 2019. Comme les recettes et dépenses pour opérations financières ne sont pas prises en compte suivant le SEC2010, il convient de retrancher ces opérations dans une première phase.

(en millions d'euros)

	2020	2021	2022	2023	2024
Dépenses budgétaires (1)	23 046	19 475	21 441	22 919	22 173
dont:					
Dépenses budgétaires pour opérations financières (2)	-2 608	-234	-1 246	-2 128	-616
Dépenses budgétaires hors opérations financières (3)	20 439	19 241	20 195	20 791	21 557

1.2.2) Compensation entre recettes et dépenses budgétaires (4)

D'après les règles du système européen de comptes SEC, les remboursements de dépenses qui figurent dans le budget des recettes de l'Etat conformément aux règles établies par la législation sur la comptabilité de l'Etat, sont à enregistrer non pas en tant que recettes dans les comptes de l'Etat mais en tant que diminution de dépenses.

Cette règle s'applique également aux remboursements de recettes qui sont à porter en augmentation des dépenses auxquelles elles se rapportent et qui ne sont dès lors pas à enregistrer dans la comptabilité européenne comme une charge de l'Administration centrale.

(en millions d'euros)					
	2020	2021	2022	2023	2024
+/- compensation entre recettes et dépenses budgétaires (4)	-28	-27	-27	-28	-28

1.2.3) Autres reclassements au niveau budgétaire (5)

Le système européen des comptes SEC a imposé encore une multitude d'autres opérations de reclassement qui ont figuré dans la ligne 5 du tableau 1, ci-avant.

Les principales opérations de reclassement qui figuraient sous cette rubrique sont décrites ci-après :

- Une première opération de reclassement concernait le versement de nos contributions au budget communautaire.

A l'instar d'autres Etats membres de l'Union européenne les contributions au financement du budget communautaire qui sont versées par le Luxembourg à titre de ressource propre ainsi que sur la base du PNB – encore appelée 4^e ressource – sont portées en déduction du montant de la TVA qui est perçue annuellement par l'Administration de l'Enregistrement, (cf. article 5 du budget pour ordre). D'après les règles du SEC ces contributions doivent toutefois être enregistrées comme une dépense, et plus précisément comme un transfert courant au profit des institutions de l'Union européenne et non pas comme une moins-value de recettes.

- La même opération de reclassement s'imposait à l'égard des recettes provenant des accises communes UEBL.

Au budget de l'Etat le produit brut de ces accises a en effet été comptabilisé tout d'abord comme une recette du budget pour ordre (article 1).

Dans une seconde étape, une partie de cette recette brute a été transférée directement vers la Belgique, le cas échéant transféré de la Belgique vers le Luxembourg. Le solde a été porté en recettes au budget de l'Etat au niveau de l'article 64.5.36.0.10 « Part du Grand-Duché dans les recettes communes de l'UEBL en matière de droits de douane et d'accise ».

Or, d'après les règles du SEC, il faut enregistrer l'entièreté de la recette encaissée au Luxembourg en tant que recette et la part revenant à la Belgique en tant que dépense au profit de la Belgique. Cette opération de reclassement n'a, en règle générale, pas d'effet sur le solde de plusieurs années pris ensemble.

1.2.4) Neutralisation des transferts à l'intérieur de l'administration centrale (6)

Conformément aux règles du système européen des comptes SEC2010, les moyens financiers qui sont versés à charge du budget de l'Etat au profit des institutions de l'Etat, des fonds spéciaux de l'Etat et de certains établissements publics et fondations ainsi que des services de l'Etat à gestion séparée ne sont pas considérés comme des charges de l'Etat. Ces versements sont considérés comme des transferts internes et sont dès lors à retrancher du total des dépenses de l'Etat.

En revanche, les dépenses de ces mêmes entités sont considérées comme des charges de l'Administration centrale et sont dès lors ajoutées aux dépenses figurant au budget de l'Etat. Il en résulte que ce sont les dépenses effectives de ces entités qui sont prises en compte au niveau de l'Administration centrale et non pas les versements de l'Etat au profit de ces organismes.

Le tableau ci-après reprend le détail de ces opérations:

	(en millions d'euros)				
	2020	2021	2022	2023	2024
Transferts à l'intérieur de l'administration centrale (6).....	-7 013	-6 324	-6 787	-7 052	-7 436
dont:					
- dotations aux institutions de l'Etat	-66	-51	-58	-59	-60
- dotations aux fonds spéciaux.....	-5 600	-4 871	-5 257	-5 501	-5 780
- dotations aux services de l'Etat à gestion séparée.....	-239	-267	-276	-277	-279
- dotations aux établissements publics, fondations	-1 107	-1 134	-1 196	-1 214	-1 316

1.2.5) Dépenses des entités de l'administration centrale (7)

Rappelons qu'au niveau du budget de l'Etat, tel qu'il est établi d'après la législation sur la comptabilité de l'Etat, les dépenses de ces organismes ne sont pas enregistrées dans les charges. Seuls les versements au profit de ces entités sont pris en compte.

Or, d'après les règles du SEC, les transferts vers d'autres entités faisant partie de l'Administration centrale ne sont pas pris en compte alors que les dépenses de ces entités sont au contraire comptabilisées en tant que charge. A cet égard, il importe de relever plus particulièrement que les dotations qui sont allouées directement à certains fonds spéciaux ne sont pas considérées comme recette du point de vue SEC. Notons au passage que le SEC ne tient pas non plus compte des ressources financières en provenance des fonds de réserves.

	(en millions d'euros)				
	2020	2021	2022	2023	2024
Dépenses des entités de l'administration centrale (7)	9 048	8 690	9 103	9 393	9 662
dont:					
+ dépenses des institutions de l'Etat	67	57	58	60	61
+ dépenses des fonds spéciaux suivant le SEC	6 466	6 076	6 436	6 550	6 731
+ dépenses des Services de l'Etat à gestion séparée	314	332	341	344	347
+ dépenses des établissements publics/fondations faisant partie du secteur de l'administration centrale	2 201	2 225	2 267	2 439	2 523

1.2.6) Autres adaptations

Les règles du SEC2010 comprennent finalement certaines "autres adaptations" au niveau du budget des dépenses.

Le montant total de ces adaptations, qui figure à la ligne 9 du tableau 1 ci-avant, évolue comme suit au titre de la période 2020 à 2024.

	(en millions d'euros)				
	2020	2021	2022	2023	2024
+ autres corrections aux dépenses suivant le SEC (9).....	566	214	234	254	336

La rubrique la plus importante de ces " Autres adaptations " est constituée par la prise en compte des dépenses en matière de Recherche et Développement. Le nouveau Système européen des comptes (SEC 2010) fait évoluer le traitement des dépenses de Recherche et Développement (R&D) en comptabilité nationale. Il reconnaît à la Recherche et Développement les caractéristiques d'un actif fixe qui ne disparaît pas dans le processus de production. En d'autres mots les dépenses de R&D de l'économie ne sont plus comptabilisées comme des consommations, mais comme une formation de capital fixe (FBCF).

De ce fait, les dépenses de R&D sont comptabilisées au niveau des investissements mais aussi en contrepartie au niveau des recettes à savoir dans la catégorie « Production pour usage final propre ». L'effet sur le solde est donc nul.

Parmi ces « autres adaptations » figurent également, le partage entre les primes brutes d'assurance et les primes nettes ainsi que le reclassement des recettes provenant des ventes de biens d'investissements en tant que dépenses négatives et enfin, la prise en compte des services d'intermédiation financière, des corrections au niveau du prix de base.

1.2.7) Dépenses de l'Administration centrale

L'exécution de l'ensemble des opérations aboutit finalement aux dépenses de l'Administration centrale qui sont inscrites à la ligne 10 du tableau 1 ci-avant.

	(en millions d'euros)				
	2020	2021	2022	2023	2024
Dépenses de l'administration centrale (10)	22 925	21 793	22 718	23 359	24 090

1.3) Le passage des recettes budgétaires aux recettes de l'Administration centrale

Le total des recettes de l'Administration centrale se compose à l'instar des dépenses de l'Administration centrale, des recettes qui figurent au budget de l'Etat et des recettes des autres organismes (fonds spéciaux, établissements publics, services de l'Etat à gestion séparée) qui font partie du périmètre de l'Administration centrale. Comme c'est également le cas pour le volet des dépenses, de nombreuses opérations de reclassement doivent être réalisées par tous les Etats membres de l'Union européenne pour consolider les recettes de ces entités publiques dans la comptabilité de l'Administration centrale.

1.3.1) Des recettes budgétaires aux recettes budgétaires hors opérations financières (11) à (13)

Conformément aux règles du SEC les recettes d'emprunts ainsi que les recettes provenant de la cession de participations sont considérées comme des opérations financières et ne figurent dès lors pas dans les recettes de l'Administration centrale. Comme c'est le cas pour les dépenses, un chapitre « opérations financières » a été créé dans le projet de budget 2019 afin d'identifier immédiatement les opérations financières à ne pas considérer dans le solde de l'administration centrale.

	(en millions d'euros)				
	2020	2021	2022	2023	2024
Recettes budgétaires (11)	20 377	19 562	21 410	22 840	22 010
dont:					
Recettes budgétaires pour opérations financières (12)	-4 843	-2 679	-3 441	-3 725	-1 874
Recettes budgétaires hors opérations financières (13)	15 533	16 882	17 968	19 115	20 135

1.3.2) Compensation entre recettes et dépenses budgétaires (ligne 14)

Le SEC retient que les recettes qui représentent en fait des remboursements de dépenses sont à comptabiliser en diminution des dépenses et que les dépenses qui représentent des remboursements de recettes sont à comptabiliser en diminution des recettes. Du point de vue du solde, ces opérations n'ont pas d'effet.

Ces opérations se retrouvent au niveau de la ligne 14 du tableau 1 ci-avant:

	(en millions d'euros)				
	2020	2021	2022	2023	2024
+/- compensation entre recettes et dépenses budgétaires (14)	-28	-27	-27	-28	-28

1.3.3) Autres reclassements au niveau budgétaire (ligne 15)

Ces reclassements sont identiques aux reclassements qui ont été effectués au niveau des dépenses et sont inscrites dans la ligne 15 du tableau 1 ci-avant.

Il s'agissait en l'occurrence des opérations suivantes :

- Les contributions au profit du budget communautaire encore appelée ressource propre et 4^{ème} ressource qui dans le budget de l'Etat ont été portées en déduction de la TVA brute (budget pour ordre art. 5 détail 1b) devait être ajoutées tant en recettes qu'en dépenses dans les comptes de l'Administration centrale.

- Pour les mêmes raisons, la totalité de la recette qui a été encaissée au titre des accises UEBL a dû être comptabilisée en recettes et dépenses et non seulement la partie qui est définitivement acquise au Luxembourg.

Conformément à la législation en vigueur, les recettes sur les accises communes de l'UEBL qui sont encaissées au Luxembourg ont tout d'abord été comptabilisées au titre du budget des recettes et dépenses pour ordre (article 1). Une partie de la recette totale a été transférée directement vers la Belgique le cas échéant transféré de la Belgique au Luxembourg. Une autre partie a été portée en recettes au niveau de l'article 64.5.36.010 Part du Grand-Duché dans les recettes communes de l'UEBL en matière de droits de douane et d'accise.

Suivant les règles du SEC, il faut enregistrer l'entièreté de la recette encaissée au Luxembourg en tant que recette et la part revenant à la Belgique en tant que dépense de transferts vers la Belgique. Cette opération de reclassement n'a pas d'effet sur le solde.

1.3.4) Neutralisation des transferts à l'intérieur de l'administration centrale

Conformément aux règles du système européen des comptes SEC2010, les moyens financiers qui sont versés au profit du budget de l'Etat à charge des institutions de l'Etat, des fonds spéciaux de l'Etat et de certains établissements publics et fondations ainsi que des services de l'Etat à gestion séparée ne sont pas considérés comme des recettes de l'Etat. Ces versements sont considérés comme des transferts internes et sont dès lors à retrancher du total des recettes de l'Etat.

Le tableau ci-après reprend le détail de ces opérations:

	(en millions d'euros)				
	2020	2021	2022	2023	2024
Transferts à l'intérieur de l'administration centrale (16)	-3	-50	-5	-4	-4
dont:					
- recettes provenant des établissements publics/fondations faisant partie du secteur de l'administration centrale et comptabilisé dans le budget des recettes .	-3	-50	-5	-4	-4

1.3.5) Recettes des entités de l'administration centrale

Les Institutions de l'Etat de même que les fonds spéciaux et les services de l'Etat à gestion séparée bénéficient annuellement de dotations financières à charge du budget de l'Etat. Ces dotations sont inscrites au budget de l'Etat, tel qu'il est établi d'après les règles de la législation sur la comptabilité de l'Etat.

Le système européen des comptes considère toutefois, dans une optique de consolidation des comptes, ces dotations comme des transferts internes. Ces dotations ne sont donc pas comptabilisées dans les comptes de l'Administration centrale. Ces versements n'apparaissent dès lors pas non plus dans les recettes des bénéficiaires précités.

A noter également que le produit des emprunts qui sont alloués directement à certains fonds spéciaux n'est pas pris en compte du point de vue SEC. Ceci vaut également pour l'amortissement de ces emprunts.

D'un autre côté, il y a lieu de noter que les recettes qui sont encaissées directement par ces organismes sont prises en compte au niveau des recettes de l'Administration centrale.

Ces opérations se retrouvent dans la ligne 17 du tableau 1:

	(en millions d'euros)				
	2020	2021	2022	2023	2024
Recettes propres des entités de l'administration centrale (17)	2 065	2 133	2 159	2 220	2 265
dont:					
+ recettes propres des institutions de l'Etat	0	0	0	0	0
+ recettes des fonds spéciaux suivant le SEC95	1 063	1 085	1 076	1 095	1 133
+ recettes propres des Services de l'Etat à gestion séparée	52	60	68	72	74
+ recettes propres des établissements publics/fondations faisant partie de l'administration publique	949	988	1 015	1 053	1 059

La rubrique libellée "Recettes propres des fonds spéciaux" comprend l'intégralité des recettes qui sont enregistrées directement dans la comptabilité des fonds et qui ne transitent donc pas par le budget de l'Etat, ceci conformément à la législation relative à ces fonds spéciaux. Un des objectifs du rapprochement était de réduire ces recettes propres en les intégrant dans le budget des recettes et en les transférant en tant que dotations budgétaires aux fonds spéciaux en question. Comme le montre le tableau ci-avant, un nombre conséquent de recettes subsistent encore et il peut être envisagé de réduire encore plus ce montant lors de prochains budgets.

Ces recettes comprennent notamment :

- des remboursements de dépenses,
- la retenue pour pension destinée au fonds des pensions,
- la restitution de TVA destinée au profit du fonds du rail,
- la redevance d'utilisation de l'infrastructure ferroviaire, (intégré dans les recettes budgétaires à partir de 2019).

- les subventions de l'Union Européenne,
- les recettes de location et de ventes au niveau du fonds pour la loi de garantie.

La majeure partie subsistante dans les recettes propres des fonds spéciaux est constituée en fait par la comptabilisation fictive auprès du fonds des pensions de cotisations sociales fictives (950-1.160 millions) prescrites par le SEC2010. Ces cotisations sociales fictives sont compensées côté dépenses par des prestations sociales fictives équivalentes. L'impact de cette technique de comptabilisation prescrite par le SEC2010 est donc nul sur le solde. Parmi les recettes propres restantes il faut considérer les recettes d'une partie de la TVA récupérés par le fonds du rail (30-40 millions), les subventions de l'Union européenne dans le domaine agricole (10 millions).

1.3.5) Les autres corrections au niveau des recettes

Les "autres" corrections sont principalement des corrections au niveau du mode de comptabilisation d'un certain nombre de recettes fiscales, voir un certain nombre d'autres ajustements au niveau des recettes, suivant les règles du SEC, comme c'est le cas en particulier pour la prise en compte des opérations sur R&D dans la catégorie « production pour usage final propre ».

La différence entre ces deux modes de comptabilisation est enregistrée dans la ligne 19 du tableau 1.

	(en millions d'euros)				
	2020	2021	2022	2023	2024
+ autres corrections aux recettes suivant le SEC (19)	279	343	373	394	415

Cette différence d'approche au niveau de la comptabilisation des recettes peut avoir des effets très importants sur le solde de l'Administration centrale.

En ce qui concerne le mode de comptabilisation d'un certain nombre de recettes fiscales, le SEC prescrit que les recettes fiscales sont à comptabiliser suivant le principe de la caisse transactionnalisée, alors que les recettes qui sont comptabilisées au budget de l'Etat sont enregistrées en fonction de leur date de perception.

A cet égard, il convient de relever que le SEC distingue 3 différentes possibilités d'enregistrement des recettes :

- l'enregistrement au titre de la période pendant laquelle ont eu lieu les activités, opérations ou autres faits donnant naissance à l'obligation fiscale,
- l'enregistrement pendant la période où la créance fiscale est établie,
- l'enregistrement pendant la période où les paiements ont eu lieu.

L'enregistrement au titre de la période pendant laquelle ont eu lieu les activités, opérations ou autres faits donnant naissance à l'obligation fiscale doit être effectué pour les recettes principales suivantes :

- TVA,
- Droits d'accises,
- Droits d'enregistrement,
- Droits d'hypothèques,
- Taxe sur les assurances,
- Taxe d'abonnement,
- Impôt retenu sur les traitements et salaires,
- Droits de timbre.

L'enregistrement pendant la période où la créance fiscale est établie doit être effectué notamment pour les recettes principales suivantes :

- Taxe sur les véhicules automoteurs (part payée par les entreprises),
- Impôt sur le revenu des personnes physiques fixé par voie d'assiette,
- Impôt de solidarité prélevé moyennant une majoration de l'impôt sur le revenu des personnes physiques,
- Impôt retenu sur les revenus des capitaux,
- Impôt sur les tantièmes,
- Impôt sur le revenu des collectivités,
- Impôt de solidarité prélevé moyennant une majoration de l'impôt sur le revenu des collectivités,
- Taxe sur les véhicules automoteurs (part payée par les ménages).

Pour bien comprendre l'incidence de cette approche différente en matière de comptabilisation des recettes il y a lieu de rappeler que le compte général de l'Etat enregistre les recettes en fonction de leur date de perception et d'enregistrement dans les caisses de l'Etat.

Les recettes qui figurent donc au compte de l'Etat de l'exercice 2019 sont celles qui ont été encaissées du 1^{er} janvier au 31 décembre. Tel est le cas pour les principales recettes fiscales. Pour les autres recettes et notamment pour les recettes d'exploitation la date limite du 31 décembre est prolongée jusqu'à la fin de la période budgétaire complémentaire c'est-à-dire jusqu'au 30 avril de l'année suivante.

Comme la comptabilisation des recettes est donc différente selon qu'on se situe dans le cadre des règles du SEC ou des règles de la loi sur la comptabilité de l'Etat, des différences plus ou moins importantes peuvent apparaître. Il faut quand même insister sur le fait, que le « stock global » des encaissements sur plusieurs années reste le même, ce n'est que la répartition sur les différents exercices qui diffère.

Un certain nombre d'autres ajustements au niveau des recettes, suivant les règles du SEC, figure également dans cette ligne comme c'est le cas en particulier pour la prise en compte des opérations sur R&D dans la catégorie « production pour usage final propre ». Cet ajustement est évalué à plus de 300 millions et se retrouve aussi côté dépenses. De ce fait, il n'y a aucun impact sur le solde.

1.3.6) Le total des recettes de l'Administration centrale

Une fois que l'ensemble de ces opérations ont été effectuées, le total des recettes de l'Administration centrale qui sont renseignées dans la ligne 20 du tableau 1 ci-avant, se présente comme suit:

	(en millions d'euros)				
	2020	2021	2022	2023	2024
Recettes de l'administration centrale (20)	17 847	19 282	20 469	21 698	22 784

2) Le passage du solde administratif budgétaire des communes au solde des administrations locales selon le SEC 2010

2.1) Contexte

Pour ce qui est des administrations communales, il y a lieu de rappeler tout d'abord que le secteur des administrations locales (S.1313) est composé au Luxembourg en 2020 selon le SEC 2010 de :

- 102 communes,
- 55 syndicats de communes non marchands en activité dont 3 organismes publics transfrontaliers,
- 30 offices sociaux, et du
- Fonds des dépenses communales.

Ce secteur se compose d'un éventail très large d'organismes qui disposent à part du Fonds des dépenses communales, par ailleurs d'une autonomie de gestion pour ce qui est du domaine administratif et financier. Les établissements publics placés sous la surveillance des communes et les 9 syndicats de communes marchands en activité sont classés selon le SEC 2010 dans le secteur des sociétés non financières sous contrôle public (S.11001). Les hôpitaux publics sont classés dans le secteur des administrations de sécurité sociale (S.1314). A cela s'ajoutent les 2 organismes publics transfrontaliers qui sont gérés par un membre étranger et sont donc classés selon le SEC 2010 dans le secteur des États membres de l'Union européenne (S.211).

La loi communale modifiée du 13 décembre 1988 prévoit que le budget communal est voté par le conseil communal avant le début de l'exercice financier.

Les budgets des syndicats de communes et des établissements publics placés sous la surveillance des communes sont normalement arrêtés préalablement afin de permettre aux communes de tenir compte au niveau de leur budget de leurs participations au financement des entités en question.

La loi communale précitée prévoit par ailleurs la production d'un plan pluriannuel de financement (PPF) appelé à servir de base à l'établissement de prévisions consolidées précises au sujet de l'évolution des finances publiques communales, à présenter pour le 15 février, ainsi qu'une mise à jour, à présenter pour le 31 juillet.

Ainsi que cela a été relevé au volume 2 du projet de budget 2020, aux échéances précitées un nombre appréciable mais non la totalité des entités communales avaient présenté les tableaux récapitulatifs de leur plan pluriannuel de financement.

Dans ce contexte, il importe de noter qu'il avait été prévu que les prévisions au sujet de l'évolution de la situation financière du secteur des administrations locales pourraient être améliorées par la prise en compte des plans pluriannuels de financement (PPF) grâce à une adaptation des tableaux récapitulatifs transmis au ministère de l'Intérieur et visant à permettre leur intégration dans la programmation financière pluriannuelle des administrations publiques.

Cette adaptation et surtout sa traduction sous support électronique nécessite toutefois des adaptations du programme de traitement actuel des données ; or les opérations précitées se sont avérées plus complexes de sorte que les prévisions pluriannuelles pour le secteur des administrations locales ont été établies, comme par le passé, sur base d'une projection des données globales ventilées par codes SEC ainsi que sur base des paramètres actualisés en matière de revenus des communes,

dont essentiellement les impôts figurant au budget de l'Etat (Impôt commercial communal (ICC), Fonds de dotation globale des communes (FDGC) regroupant la participation des communes à différents impôts de l'Etat). La prise en compte des données adaptées des PPF est toutefois prévue à partir de l'établissement de la prochaine loi de programmation financière pluriannuelle.

Ceci étant, d'après les chiffres qui sont actuellement disponibles au STATEC, l'évolution des recettes et des dépenses du secteur des administrations locales se présente comme suit pour la période 2016 à 2020:

Tableau 2	2016	2017	2018	2019	2020
A. Dépenses					
1) Dépenses budgétaires des communes	2.927,8	3.010,9	3.104,9	3.318,2	4.647,9
2) Opérations financières, autres flux, opérations sur fonds de réserve et variations de provisions	-200,2	-196,3	-177,6	-208,2	-164,5
3) Compensation entre recettes et dépenses budgétaires	-102,2	-121,3	-107,3	-120,3	-113,6
4) Dépenses des syndicats de communes, des organismes publics transfrontaliers et des offices sociaux classés dans le secteur des administrations locales (S.1313)	298,5	322,3	374,8	450,3	705,0
5) Dépenses du Fonds des dépenses communales	9,5	13,7	9,0	11,7	11,7
6) Consolidation du secteur des administrations locales (S.1313) ..	-240,2	-247,5	-277,8	-297,6	-343,0
7) Ajustements au niveau des dépenses budgétaires surestimées .	0,0	0,0	0,0	-63,3	-1.230,7
8) Dépenses budgétaires ajustées	2.693,2	2.781,9	2.926,0	3.090,8	3.512,8
9) Autres adaptations	-142,1	-130,6	-69,3	-61,9	-203,5
10) Dépenses des administrations locales.....	2.551,1	2.651,4	2.856,6	3.028,9	3.309,3
B. Recettes					
11) Recettes budgétaires des communes.....	2.945,4	3.069,0	3.342,0	3.501,8	4.132,0
12) Opérations financières, autres flux, opérations sur fonds de réserve et variations de provisions	-188,2	-252,4	-184,2	-105,8	-370,4
13) Compensation entre recettes et dépenses budgétaires	-102,2	-121,3	-107,3	-120,3	-113,6
14) Recettes des syndicats de communes, des organismes publics transfrontaliers et des offices sociaux classés dans le secteur des administrations locales (S.1313)	366,3	384,5	407,4	492,1	609,5
15) Recettes du Fonds des dépenses communales	9,4	11,0	6,6	9,2	9,1
16) Consolidation du secteur des administrations locales (S.1313)	-246,3	-255,0	-296,1	-320,2	-359,8
17) Ajustements au niveau des recettes budgétaires surestimées .	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
18) Recettes budgétaires ajustées	2.784,4	2.835,8	3.168,4	3.456,8	3.906,9
19) Autres adaptations	-96,1	-103,2	-72,5	-141,5	-810,9
20) Recettes des administrations locales	2.688,3	2.732,6	3.096,0	3.315,4	3.096,0
C. Solde					
21) Solde des administrations locales (16)-(8)	137,1	81,2	239,3	286,4	-213,3

Note: Les chiffres de ce tableau sont exprimés en millions d'euros.

2.2) Le passage des dépenses budgétaires des communes aux dépenses consolidées des administrations locales

Les règles du système européen des comptes SEC 2010 s'appliquent à l'ensemble des 3 secteurs des administrations publiques.

Il en résulte que les données financières et budgétaires des communes, des syndicats de communes, des organismes publics transfrontaliers et des offices sociaux doivent également être adaptées afin de pouvoir assurer leur conformité avec les principes du SEC 2010.

L'ensemble de ces opérations qui s'imposent à l'égard des chiffres budgétaires des administrations locales est résumé au tableau 2 ci-avant.

2.2.1) Neutralisation des opérations financières, des autres flux, des opérations sur fonds de réserve et des variations de provisions (ligne 2)

Les octrois de crédits, les remboursements de crédits accordés et les prises de participations sont considérées comme des opérations financières au sens du SEC 2010. Les pertes de change représentent des changements de la valeur des actifs et des passifs et sont considérées comme des autres flux au sens du SEC 2010. Les dotations aux fonds de réserve de même que les dotations aux provisions ne sont pas considérées comme des dépenses au sens du SEC 2010. Ces opérations ne sont dès lors pas prises en considération au niveau des dépenses des administrations locales.

2.2.2) Reclassement de certaines recettes en tant que dépenses négatives et de certaines dépenses en tant que recettes négatives (lignes 3 et 13)

Le SEC 2010 prescrit que les recettes qui représentent en fait des remboursements de dépenses doivent être comptabilisées en diminution des dépenses. De même, le SEC 2010 prescrit que les dépenses représentant en fait des remboursements de recettes doivent être comptabilisées en diminution des recettes. Du point de vue du solde, ces opérations n'ont pas d'effet.

2.2.3) Dépenses des autres entités du secteur des administrations locales (ligne 4)

Il importe de prendre en compte également les dépenses au sens du SEC 2010 des syndicats de communes, des organismes publics transfrontaliers et des offices sociaux classés dans le secteur des administrations locales.

2.2.4) Dépenses du Fonds des dépenses communales (ligne 5)

Afin de pouvoir disposer du total des dépenses des administrations locales, il importe de prendre en compte également les dépenses qui sont effectuées par l'intermédiaire du Fonds des dépenses communales.

2.2.5) Ajustements au niveau des dépenses budgétaires surestimées (ligne 7)

Cette rubrique concerne uniquement les exercices 2019 à 2020 c'est-à-dire des exercices pour lesquels les comptes ne sont pas encore clôturés.

L'inscription de cette ligne permet de tenir compte du fait que globalement les dépenses qui sont effectuées par les entités du secteur des administrations locales restent en dessous des montants qui figurent dans les budgets votés. Afin de pouvoir dès lors rapprocher dans toute la mesure du possible les prévisions budgétaires des résultats effectifs, une moins-value globale est inscrite annuellement au

titre des prévisions budgétaires des administrations locales. Le montant de cette moins-value prévisionnelle est déterminé sur la base de l'expérience qui se dégage essentiellement de l'analyse des comptes du passé.

2.2.6) Autres adaptations au niveau des dépenses (ligne 9)

Conformément aux règles du SEC 2010, certaines autres adaptations de nature très diverse doivent encore être opérées au niveau des dépenses qui figurent dans le budget des entités du secteur des administrations locales.

Ces adaptations font l'objet du tableau ci-après pour ce qui est des exercices 2016 à 2020:

	2016	2017	2018	2019	2020
- Partage des primes brutes d'assurance en primes nettes et service d'assurance et prise en compte des suppléments de primes.....	0,3	0,2	0,3	0,3	0,3
- Prise en compte de cotisations sociales imputées	3,9	3,9	3,9	3,8	4,0
- Reclassement des recettes provenant de ventes de terrains et d'infrastructures en tant que dépenses négatives.....	-37,2	-49,3	-48,4	-38,7	-119,8
- Reclassement des recettes provenant des ventes de biens d'investissements en tant que dépenses négatives	-17,2	-8,7	-6,6	-6,9	-62,2
- Prise en compte des services d'intermédiation financière indirectement mesurés (SIFIM).....	-5,2	-3,4	-3,0	-3,0	-3,0
- Correction de la taxe sur la valeur ajoutée en relation avec les services marchands des administrations locales (S.1313)	-9,3	-9,2	-9,5	-9,7	-9,7
- Corrections de consolidation entre les transferts reçus par l'administration centrale (S.1311) des administrations locales (S.1313) et des transferts effectués des administrations locales (S.1313) vers l'administration centrale (S.1311).....	-67,4	-56,5	-0,4	-0,4	-4,9
- Correction au niveau du prix de base	-10,0	-7,6	-5,6	-7,2	-8,2
Total	-142,1	-130,6	-69,3	-61,9	-203,5

Note: Les chiffres de ce tableau sont exprimés en millions d'euros.

2.3) Le passage des recettes budgétaires des communes aux recettes consolidées du secteur des administrations locales

Ces opérations sont commentées plus amplement ci-après.

2.3.1) Neutralisation des opérations financières, des autres flux, des opérations sur fonds de réserve et des variations de provisions (ligne 12)

Les recettes d'emprunts, les remboursements de crédits octroyés et les ventes de participations sont considérés comme des opérations financières. Les gains de change représentent des changements de la valeur des actifs et des passifs et sont considérées comme des autres flux au sens du SEC 2010. Les prélèvements sur fonds de réserve de même que les reprises sur provisions ne sont pas considérées comme des recettes au sens du SEC 2010. Ces opérations ne sont dès lors pas à considérer comme une recette des administrations locales au sens du SEC 2010.

2.3.2) Compensation entre recettes et dépenses budgétaires (ligne 13 et 3)

Le SEC 2010 prescrit que les recettes qui représentent en fait un remboursement de dépenses doivent être comptabilisées en diminution des dépenses. De même, le SEC 2010 prescrit que les dépenses représentant en fait des remboursements de recettes doivent être comptabilisées en diminution des recettes. Du point de vue du solde, ces opérations n'ont pas d'effet.

2.3.3) Recettes des autres entités du secteur des administrations locales (ligne 14)

Il importe de prendre en compte également les recettes au sens du SEC 2010 des syndicats de communes, des organismes publics transfrontaliers et des offices sociaux classés dans le secteur des administrations locales.

2.3.4) Recettes du Fonds des dépenses communales (ligne 15)

Afin d'obtenir le total des recettes des administrations locales, il y a lieu de prendre en compte également les recettes qui sont encaissées directement par le Fonds des dépenses communales.

2.3.5) Autres adaptations au niveau des recettes (ligne 18)

Conformément aux règles du SEC 2010, certaines autres adaptations de nature très diverse doivent encore être opérées au niveau des recettes qui figurent dans le budget des entités du secteur des administrations locales.

Ces adaptations font l'objet du tableau ci-après pour ce qui est des exercices 2016 à 2020:

	2016	2017	2018	2019	2020
- Partage des primes brutes d'assurance en primes nettes et service d'assurance et prise en compte des suppléments de primes.....	0,3	0,2	0,3	0,3	0,3
- Prise en compte de cotisations sociales imputées.....	3,9	3,9	3,9	3,8	4,0
- Reclassement des recettes provenant de ventes de terrains et d'infrastructures en tant que dépenses négatives	-37,2	-49,3	-48,4	-38,7	-119,8
- Reclassement des recettes provenant des ventes de biens d'investissements en tant que dépenses négatives	-17,2	-8,7	-6,6	-6,9	-62,2
- Prise en compte des services d'intermédiation financière indirectement mesurés (SIFIM)	-5,2	-3,4	-3,0	-3,0	-3,0
- Correction de la taxe sur la valeur ajoutée en relation avec les services marchands des administrations locales (S.1313).....	-9,3	-9,2	-9,5	-9,7	-9,7
- Corrections de consolidation entre les transferts émis par l'administration centrale (S.1311) vers les administrations locales (S.1313) et les transferts reçus par les administrations locales (S.1313) de l'administration centrale (S.1311)	-30,6	-33,4	-42,8	-54,8	-418,6
- Enregistrement des impôts sur la base des droits constatés (caisse ajustée) et corrections de consolidation entre les recettes d'impôts des communes enregistrés dans le budget de l'Etat et les recettes d'impôts enregistrés dans les budgets des communes	8,7	3,8	38,7	-25,7	-194,2
- Enregistrement sur la base des droits constatés des baux emphytéotiques	0,5	0,5	0,5	0,5	0,5
- Correction au niveau du prix de base	-10,0	-7,6	-5,6	-7,2	-8,2
Total.....	-96,1	-103,2	-72,5	-141,5	-810,9

Note: Les chiffres de ce tableau sont exprimés en millions d'euros.

3) Le passage du solde administratif comptable et budgétaire des institutions de sécurité sociale (ISS) au solde des administrations de sécurité sociale selon le SEC 2010

3.1) Les prévisions des recettes et dépenses du secteur des administrations de sécurité sociale (S.1314) pour la période 2020-2024

Selon la définition de l'article 396 du code de la sécurité sociale, les institutions de sécurité sociale sont les entités suivantes :

- la Caisse nationale de santé (CNS) (assurance maladie-maternité et assurance dépendance), y compris les caisses de maladie visées à l'article 48 CSS (CMFEP, CMFEC, EmCFL) ;
- la Mutualité des employeurs (MDE) ;
- l'Association d'assurance accidents (AAA) ;
- la Caisse nationale d'assurance pension (CNAP) et le Fonds de compensation (FDC) (assurance pension) ;
- la Caisse pour l'avenir des enfants (CAE) (prestations familiales) ;
- le Centre commun de sécurité sociale (CCSS).

Le Fonds national de solidarité (FNS) (inclusion sociale) n'est pas une institution de sécurité sociale et fait partie du secteur de l'administration centrale (S.1311). Toutefois le FNS tombe sous le champ d'application du règlement grand-ducal relatif à la comptabilité des ISS. Ainsi les recettes et dépenses courants du FNS sont incluses dans les données comptables des ISS et doivent être écartées dans le cadre du passage au solde des administrations de sécurité sociale selon le SEC 2010.

En plus, pour passer du solde administratif des ISS au solde du S.1314, il faut prendre en compte les entités suivantes:

- La crèche et la cantine des ISS, en tant qu'entités non autonomes, bien que non définies comme ISS elles-mêmes, font également partie du S.1314.
- Le S.1314 comprend en plus la Caisse de Prévoyance des Fonctionnaires et Employés Communaux (CPFEC) ainsi que la SICAV-FIS du Fonds de Compensation de l'assurance pension.

Le tableau suivant présente globalement l'ensemble des opérations qui sont effectuées pour passer des dépenses et des recettes comptables et budgétaires des ISS aux dépenses et aux recettes des « administrations de sécurité sociale » au sens du système européen des comptes SEC 2010.

Tableau 3	2020	2021	2022	2023	2024
A. Dépenses					
1) Dépenses courantes des institutions de sécurité sociale	12 077,2	11 910,2	12 397,8	12 948,4	13 608,0
2) Opérations non-financières non comprises dans les dépenses courantes des institutions de sécurité sociale	123,5	126,7	108,6	116,8	140,0
3) Ajustements pour dépenses non considérées par le SEC2010	-312,5	-20,6	-20,7	-21,9	-23,2
4) Compensation entre recettes et dépenses budgétaires	-129,1	-26,3	-29,3	-29,7	-29,9
5) Autres entités classées dans le secteur des Administrations de sécurité sociale	1 310,5	1 394,1	1 467,9	1 575,9	1 659,3
6) Dépenses budgétaires ajustées	13 069,7	13 384,1	13 924,3	14 589,5	15 354,1
7) Autres adaptations	-882,1	-921,5	-955,4	-980,6	-1 010,6
8) Dépenses des Administrations de sécurité sociale (S.1314)	12 187,6	12 462,6	12 968,9	13 608,9	14 343,6

B. Recettes					
9) Recettes courantes des institutions de sécurité sociale	12 338,8	12 719,3	13 215,0	13 714,9	14 319,0
10) Opérations non-financières non comprises dans les recettes courantes des institutions de sécurité sociale	72,2	72,8	78,6	75,8	76,8
11) Ajustements pour recettes non considérées par le SEC2010	-0,1	-460,4	-479,2	-499,5	-518,3
12) Compensation entre recettes et dépenses budgétaires ...	-129,1	-26,3	-29,3	-29,7	-29,9
13) Autres entités classées dans le secteur des Administrations de sécurité sociale	1 668,8	1 834,1	1 923,3	2 048,1	2 146,6
14) Recettes budgétaires ajustées	13 950,6	14 139,6	14 708,4	15 309,7	15 994,2
15) Autres adaptations	-868,5	-921,5	-955,4	-980,6	-1 010,6
16) Recettes des Administrations de sécurité sociale (S.1314)	13 082,1	13 218,0	13 753,0	14 329,0	14 983,6
C. Solde					
17) Solde des Administrations de sécurité sociale (S.1314)					
(16)-(8)	894,6	755,4	784,2	720,1	640,1

Notes : Les chiffres de ce tableau sont exprimés en millions d'euros
Données provisoires pour 2020

3.2) Le passage des dépenses comptables et budgétaires des institutions de sécurité sociale aux dépenses du secteur des administrations de sécurité sociale selon le SEC 2010

A l'instar des deux autres sous-secteurs du secteur des administrations publiques (S.13), il y a lieu d'effectuer un certain nombre d'opérations comptables pour passer au solde Maastricht des administrations de sécurité sociale.

3.2.1) Opérations non-financières non comprises dans les dépenses courantes des institutions de sécurité sociale (ligne 2)

Selon les règles du SEC 2010, certaines opérations non-financières doivent être considérées :

- **Le forfait d'éducation** : Le forfait d'éducation est une prestation du Fonds national de solidarité et est ainsi classé dans le secteur de l'administration centrale (S.1311). Pour les bénéficiaires du forfait qui touchent aussi une pension (personnelle ou de survie), le forfait est versé ensemble avec la pension par la caisse de pension compétente (p.ex. CNAP). Le FNS rembourse alors la caisse de pension. Au niveau de la CNAP, ni la recette de la part du FNS, ni le paiement aux bénéficiaires ne sont comptabilisées. Suivant les règles du SEC 2010, la dépense payée par la CNAP doit être considérée comme une prestation des administrations de sécurité sociale, qu'il faut donc ajouter aux dépenses comptabilisées, de même que le remboursement par le FNS doit être ajouté aux recettes comptabilisées.
- **Le Centre commun de sécurité sociale** : Le CCSS ne dispose pas de compte de pertes et profits mais uniquement d'un bilan, alors que les dépenses effectuées par le CCSS ainsi que les transferts de la part des autres ISS pour couvrir ces dépenses sont aussi à considérer dans les comptes du S.1314.
- **Les investissements** (formation brute de capital fixe) des ISS ne sont pas comptabilisés dans les dépenses courantes des ISS (classe 6 du plan comptable), alors qu'ils constituent, des dépenses au sens du SEC 2010.

- Les acquisitions moins les cessions d'actifs non produits : ces acquisitions moins cessions, par exemple les dépenses pour l'acquisition de terrains, sont également prises en compte sous cette rubrique.

Ces dépenses constituent donc des dépenses au sens du SEC 2010.

(en millions d'euros)

	2020	2021	2022	2023	2024
Forfait d'éducation payée par la CNAP	28,4	28,1	28,2	27,8	27,4
Dépenses du Centre Commun de Sécurité Sociale.....	43,8	44,7	50,4	48,0	49,3
Formation brute de capital fixe.....	51,4	54,0	30,0	41,0	63,2
Acquisitions moins cessions d'actifs non produits	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
2) Opérations non-financières non comprises dans les dépenses courantes des institutions de sécurité sociale	123,5	126,7	108,6	116,8	140,0

3.2.2) Ajustements pour dépenses non considérées par le SEC 2010 (ligne 3)

La ligne 3 du tableau 3 ci-avant présente trois ajustements qui s'imposent à l'égard des chiffres des ISS :

- Certaines moins-values sur actifs comprises dans les dépenses des ISS ne sont pas considérées comme des dépenses au sens du SEC 2010 et doivent donc être déduites.
- Etant donné que le SEC 2010 prend en compte les dépenses d'investissement (cf. supra), les dotations aux amortissements comprises dans les dépenses courantes des ISS doivent être déduites.
- Les dotations aux provisions immobilières ne sont pas prises en compte dans le calcul du solde des administrations de sécurité sociale selon le SEC2010 et doivent donc également être déduites.

(en millions d'euros)

	2020	2021	2022	2023	2024
Elimination de moins-values sur actifs.....	-292,1	0,0	0,0	0,0	0,0
Elimination des dotations aux amortissements	-20,2	-20,6	-20,7	-21,9	-23,2
Elimination des dotations aux provisions.....	-0,1	0,0	0,0	0,0	0,0
3) Ajustement pour dépenses non considérées par le SEC 2010	-312,5	-20,6	-20,7	-21,9	-23,2

3.2.3) Compensation entre recettes et dépenses budgétaires (ligne 4)

Le SEC 2010 prescrit que les recettes qui représentent en fait des remboursements de dépenses doivent être comptabilisées en diminution des dépenses. De même, les dépenses qui représentent en fait des remboursements de recettes doivent être comptabilisées en diminution des recettes. Ces opérations n'affectent pas le solde des administrations de sécurité sociale.

3.2.4) Autres entités classées dans le secteur des administrations de sécurité sociale (ligne 5)

Pour passer du solde administratif des ISS au solde des administrations de sécurité sociale selon le SEC 2010, les dépenses des entités suivantes doivent être prises en compte :

(en millions d'euros)

	2020	2021	2022	2023	2024
Fonds de Compensation SICAV-FIS	28,1	34,2	35,6	37,1	38,5
Caisse de Prévoyance des Fonctionnaires et Employés Communaux (CPFEC)	209,2	214,0	224,2	233,9	246,1
Cantine, Crèche.....	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Hôpitaux	1 073,2	1 145,9	1 208,1	1 304,9	1 374,7
5) Autres entités classées dans le secteur des Administrations de sécurité sociale	1 310,5	1 394,1	1 467,9	1 575,9	1 659,3

3.2.5) Autres adaptations (ligne 7)

Le respect des règles du SEC 2010 impose certaines autres adaptations concernant le budget des dépenses. Il s'agit en l'occurrence des opérations suivantes:

(en millions d'euros)

	2020	2021	2022	2023	2024
– Partage des primes brutes d'assurance en primes nettes et service d'assurance et prise en compte des suppléments de primes	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
– Prise en compte de cotisations sociales imputées	22,3	22,2	22,6	22,9	23,4
– Reclassement d'injections de capital dans des sociétés publiques de transactions financières en transferts en capital	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
– Corrections de consolidation entre les transferts reçus par l'administration centrale (S.1311) des administrations de sécurité sociale (S.1314) et des transferts effectués par les administrations de sécurité sociale (S.1314) vers l'administration centrale (S.1311)	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
– Comptabilisation des dépenses des Administrations de sécurité sociale sur la base des droits constatés	-2,4	0,0	0,0	0,0	0,0
– Consolidation interne au niveau des Administrations de sécurité sociale	-901,5	-943,8	-978,0	-1 003,5	-1 033,9
– Prise en compte des services d'intermédiation financière indirectement mesurés (SIFIM)	-0,9	0,0	0,0	0,0	0,0
7) Autres adaptations	-882,1	-921,5	-955,4	-980,6	-1 010,6

3.3) Le passage des recettes comptables et budgétaires des institutions de sécurité sociale aux recettes du secteur des administrations de sécurité sociale selon le SEC 2010

3.3.1) Opérations non-financières non comprises dans les recettes courantes des institutions de sécurité sociale (ligne 10)

Conformément aux règles du SEC 2010, il s'avère nécessaire d'ajouter aux recettes courantes des institutions de sécurité sociale les opérations non-financières suivantes:

- Le forfait d'éducation (même remarque que pour la ligne 2)
- Les recettes du CCSS (même remarque que pour la ligne 2)

Le total de ces opérations se résume comme suit :

	(en millions d'euros)				
	2020	2021	2022	2023	2024
Allocation d'éducation (forfait d'éducation) payée par la CNAP	28,4	28,1	28,2	27,8	27,4
Recettes du Centre Commun de Sécurité Sociale	43,8	44,7	50,4	48,0	49,3
10) Opérations non-financières non comprises dans les recettes courantes des institutions de sécurité sociale	72,2	72,8	78,6	75,8	76,8

3.3.2) Ajustements pour recettes non considérées par le SEC 2010 (ligne 11)

A l'instar des moins-values sur actifs, des dotations aux amortissements et des dotations aux provisions comprises dans les dépenses des ISS qui ne sont pas à considérer comme des dépenses au sens du SEC 2010, les plus-values sur actifs, d'éventuels prélèvements sur réserves et les reprises sur provisions immobilières comptabilisées dans les recettes courantes des ISS sont à retrancher.

Ces opérations se retrouvent dans la ligne 11 du tableau 3:

	(en millions d'euros)				
	2020	2021	2022	2023	2024
Elimination de l'écart de réévaluation sur le Fonds de Compensation SICAV-FIS compris dans les recettes du Fonds de Compensation établissement public.....	0,0	-460,4	-479,2	-499,5	-518,2
Elimination de plus-values sur autres actifs	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Elimination des prélèvements aux provisions	-0,1	-0,1	-0,1	-0,1	0,0
Elimination des prélèvements sur réserves	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
11) Ajustements pour recettes non considérées par le SEC 2010.....	-0,1	-460,4	-479,2	-499,5	-518,3

3.3.3) Compensation entre recettes et dépenses budgétaires (ligne 12)

Le SEC 2010 prescrit que les recettes qui représentent en fait des remboursements de dépenses doivent être comptabilisées en diminution des dépenses. De même, les dépenses qui représentent en fait des remboursements de recettes doivent être comptabilisées en diminution des recettes. Du point de vue du solde, ces opérations n'ont pas d'effet.

3.3.4) Autres entités classées dans le secteur des administrations de sécurité sociale (ligne 13)

Pour passer du solde administratif des ISS au solde des administrations de sécurité sociale selon le SEC 2010, les recettes des entités suivantes doivent être prises en compte :

(en millions d'euros)

	2020	2021	2022	2023	2024
Fonds de Compensation SICAV-FIS	406,1	494,5	514,8	536,6	556,7
Caisse de Prévoyance des Fonctionnaires et Employés Communaux (CPFEC)	189,6	193,7	200,5	206,6	215,2
Cantine, Crèche.....	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Hôpitaux	1 073,2	1 145,9	1 208,1	1 304,9	1 374,7
13) Autres entités classées dans le secteur des Administrations de sécurité sociale	1 668,8	1 834,1	1 923,3	2 048,1	2 146,6

3.3.5) Autres adaptations (ligne 15)

Comme c'est le cas pour les 2 autres sous-secteurs du secteur des administrations publiques, il peut s'avérer que certaines adaptations ponctuelles supplémentaires doivent encore être opérées au niveau des recettes des administrations de sécurité sociale.

Ces opérations sont notamment les suivantes:

(en millions d'euros)

	2020	2021	2022	2023	2024
– Partage des primes brutes d'assurance en primes nettes et service d'assurance et prise en compte des suppléments de primes.....	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
– Prise en compte de cotisations sociales imputées	22,3	22,2	22,6	22,9	23,4
– Corrections de consolidation entre les transferts reçus par les administrations de sécurité sociale (S.1314) de l'administration centrale (S.1311) et des transferts effectués par l'administration centrale (S.1311) vers les administrations de sécurité sociale (S.1314).....	9,6	0,0	0,0	0,0	0,0
– Corrections de consolidation entre les transferts reçus par les administrations de sécurité sociale (S.1314) des administrations locales (S.1313) et des transferts effectués par les administrations locales (S.1313) vers les administrations de sécurité sociale (S.1314)	0,3	0,0	0,0	0,0	0,0
– Comptabilisation des recettes des Administrations de sécurité sociale sur la base des droits constatés	-3,0	0,0	0,0	0,0	0,0
– Consolidation interne au niveau des Administrations de sécurité sociale	-896,8	-943,8	-978,0	-1 003,5	-1 033,9
– Prise en compte des services d'intermédiation financière indirectement mesurés (SIFIM)	-0,9	0,0	0,0	0,0	0,0
15) Autres adaptations	-868,5	-921,5	-955,4	-980,6	-1 010,6

Annexe 7

Le passage des soldes nominaux aux soldes structurels

D'après le traité sur la stabilité, la coordination et la gouvernance au sein de l'Union économique et monétaire qui a été signé le 2 mars 2012 par 25 Etats membres de l'Union européenne et qui a été approuvé au Luxembourg par une loi du 29 mars 2013, les Etats signataires sont tenus d'introduire au plan national des règles budgétaires qui garantissent le respect de leurs objectifs budgétaires à moyen terme respectifs.

Ces règles ont été introduites dans la législation nationale au Luxembourg par la loi modifiée du 12 juillet 2014 relative à la coordination et à la gouvernance des finances publiques qui dispose en son article 4 que « le solde structurel annuel des administrations publiques est au moins égal à l'objectif à moyen terme tel que défini à l'article 3 du traité, ou converge rapidement vers cet objectif sur base d'une trajectoire d'ajustement propre à permettre sa réalisation ». Cet article précise également que « le solde structurel est le solde nominal corrigé des variations conjoncturelles, et déduction faite des mesures ponctuelles et temporaires ».

Or, il s'agit de rappeler que la clause pour récession économique sévère, qui a été activée en printemps 2020, permettra au Luxembourg de dévier des obligations budgétaires européennes, dont le respect de l'OMT, en 2020 et au moins jusqu'en 2021. Dans la même veine, les conditions sont désormais réunies pour appliquer la clause pour circonstances exceptionnelles prévue dans la législation nationale.

Le solde structurel a donc pour finalité de déterminer le solde des administrations politiques en l'absence de toute répercussion liée au cycle économique et en l'absence des mesures ponctuelles et temporaires.

En vue de déterminer le solde structurel il importe donc d'évaluer l'incidence des variations de la conjoncture sur les soldes publics. L'écart de production est l'instrument qui permet d'évaluer la différence entre le PIB effectif et le PIB potentiel.

Dans une seconde étape il faut isoler l'impact des mesures ponctuelles et temporaires et ce tant au niveau des recettes que des dépenses publiques. En raison de leur nature exceptionnelle, ces mesures ne sont pas à considérer au niveau du solde structurel.

Le déficit structurel est devenu au fil des années et au fil des réformes un enjeu majeur pour les finances publiques. Pourtant les discussions et les interrogations sur la méthode de calcul persistent.

Ainsi qu'il est plus amplement décrit dans la 21^e Actualisation du programme de stabilité et de croissance (PSC) du 29 avril 2020, l'équation de base pour passer du solde nominal au solde structurel s'écrit de la manière suivante

$$\text{Solde structurel} = \text{solde nominal} - 0,462 \times (\text{écart de production})$$

L'écart de production (en anglais : « output gap ») mesure la différence entre l'état réel de l'économie et un état théorique dans lequel une économie utiliserait au mieux ses facteurs de

production (sans tensions sur les prix et les salaires). La formule pour déterminer l'écart de production s'écrit de la manière suivante :

$$\text{Ecart de production} = (\text{niveau réel du PIB} - \text{niveau potentiel du PIB}) / (\text{niveau potentiel du PIB})$$

Dans cette formule de l'écart de production, le niveau potentiel représente le niveau de production d'une économie quand celle-ci se trouve dans un état « normal », i.e. en utilisant au mieux les facteurs de production (travail et capital). Une des difficultés majeures de la méthodologie consiste dans ce que la croissance potentielle (« potential growth ») et, partant, l'écart de production sont deux variables qui ne sont pas observables et qui, partant, doivent être estimées à partir de méthodes statistiques et économétriques.

Afin de corriger le solde nominal des variations conjoncturelles, la formule reprise ci-dessus estime la réaction du solde nominal au cycle économique représenté par l'écart de production. Cette réactivité est prise en compte par la semi-élasticité du solde nominal par rapport aux variations du PIB. Plus précisément, elle mesure le changement du solde nominal en points de pourcentage du PIB suite à une augmentation du PIB à hauteur de 1,0%. La semi-élasticité du solde nominal correspond à la différence entre la semi-élasticité des recettes et celle des dépenses. Ces semi-élasticités sont calculées en pondérant les élasticités des différentes catégories de recettes par leur poids dans les recettes totales. En ce qui concerne les dépenses, le poids des prestations de chômage dans les dépenses totales est utilisé.

Conformément à la méthodologie et au calendrier agréés à l'échelle européenne, ces semi-élasticités sont réévaluées tous les neuf ans par le biais d'une ré-estimation des élasticités individuelles des différentes catégories de recettes et de dépenses. Tous les six ans, les poids des différentes catégories de recettes ainsi que des prestations de chômage sont réévalués. En 2018, la Commission européenne a recalculé ces poids, ce qui a abouti à une mise à jour des semi-élasticités pour tous les États membres. Au 1er janvier 2019, la semi-élasticité du Luxembourg est ainsi passée de 0,445 à 0,462 et elle est utilisée dans le cadre de la gouvernance économique européenne depuis cette même année. La prochaine actualisation interviendra d'ailleurs en 2025¹.

Compte tenu essentiellement de la volatilité de la croissance économique dans un petit pays comme le Luxembourg, tant au niveau des prévisions pour le futur que pour les données observées pour le passé, l'estimation de la croissance potentielle et de l'écart de production se caractérise par un degré d'incertitude très élevé. Pour ces raisons, il peut être utile de ne pas se focaliser sur une seule méthode pour leur estimation.

Les méthodes pour déterminer le niveau potentiel du PIB consistent en fait à décomposer le PIB en ses composantes tendancielle et conjoncturelle. Le PIB potentiel est alors assimilé à la composante tendancielle ou structurelle :

- Une première méthode applique le filtre HP ou filtre de Hodrick-Prescott à la série du PIB en volume et permet ainsi d'obtenir une estimation du PIB potentiel et donc de l'écart de production. Le filtre de Hodrick-Prescott est une méthode de lissage statistique qui isole ainsi la composante conjoncturelle de l'activité.
- Une deuxième méthode utilise une simulation de la croissance potentielle sur base du modèle macro-économétrique Modux du STATEC qui se fonde sur une fonction de production Cobb-Douglas ($Y = c \times L^a \times C^{(1-a)}$) et qui a recours à des filtres Hodrick-Prescott (HP) . L'écart de

¹ De plus amples informations sur la procédure et les résultats de la ré-estimation peuvent être trouvées dans la partie II, section 2, du rapport de la Commission européenne intitulé : « 2018 Report on Public Finances in EMU » (https://ec.europa.eu/info/sites/info/files/economy-finance/ip095_part_ii.pdf).

production est la résultante de l'estimation de la croissance potentielle et de la prévision de la croissance réelle.

- La méthodologie de la COM a recours à une fonction de production du type Cobb-Douglas utilisant un filtre Kalman en tant que technique de lissage pour le calcul de la tendance en matière de productivité totale des facteurs.

La Commission laisse aux Etats membres le choix de la méthode de calcul du solde structurel, mais vérifie le respect des règles européennes en utilisant la méthodologie commune (méthodologie de la COM) développée par la Commission européenne (« output gap working group »).

En mars 2018 dans le cadre de la publication du Vade Mecum sur le pacte de stabilité et de croissance la Commission a donné les références précises sur l'implémentation de la méthodologie de la Commission utilisée pour vérifier le respect des règles européennes.

Ainsi avec l'aide du STATEC cette méthodologie a été appliquée aux prévisions macroéconomiques récentes du STATEC, afin de se rapprocher comme depuis octobre 2015 autant que possible des calculs de la Commission. Ainsi, en particulier pour le calcul de l'écart de production des années 2022, 2023 et 2024, la « closure rule » de la Commission européenne a été appliquée.

Aux fins de ce calcul, le STATEC se base donc sur la méthodologie de la Commission européenne, tout en ayant recours aux données issues de ses propres projections macroéconomiques à moyen terme.

Enfin, il est à noter que les travaux de recherche au niveau du STATEC se poursuivent pour étudier et affiner encore davantage l'estimation de l'écart de production.

Les résultats suivants ont été obtenus et utilisés pour le calcul du solde structurel :

(en pourcentages par rapport au PIB potentiel, resp. en milliards d'euros)

	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Ecart de production.....	1,7%	-6,3%	-2,1%	-1,4%	-0,7%	0,0%
PIB potentiel.....	57,5	58,6	60,1	61,6	63,1	64,7
PIB en volume	58,5	54,9	58,8	61,2	63,4	65,0

Annexe 8

Comparaison des prévisions du STATEC par rapport à celles de la Commission européenne

La base de comparaison est constituée par les prévisions de printemps de la Commission européenne (European Economic Forecast, Spring 2020), les prévisions d'été de la Commission européenne (European Economic Forecast, Summer 2020) et les prévisions du STATEC établies pour l'exercice de Budget luxembourgeois 2021. La prévision du PIB de la zone euro du STATEC vient d'Oxford Economics, un institut d'analyses économiques.

Les publications de la Commission européenne datent du 6 mai 2020 respectivement du 7 juillet 2020, et sont basées sur la même version annuelle des comptes nationaux luxembourgeois que la prévision du STATEC. La prévision du STATEC a été pour sa part clôturée le 31 août 2020. Ainsi, les chiffres observés sont assez similaires. Pour les salaires et l'IPCH, les différences sont négligeables. Concernant le taux de chômage, la Commission utilise le taux harmonisé de l'organisation internationale du travail (enquête sur les forces de travail), alors que le STATEC utilise la définition nationale (données administratives de l'ADEM et de l'IGSS).

Considérant les prévisions de croissance, les différences de résultats s'expliquent surtout par la grande incertitude en ce qui concerne l'évolution de la pandémie. Ainsi, la Commission s'attend à une plus grande baisse de l'activité économique en zone euro à cause de la pandémie (-8.7% en 2020 contre -7.9% attendus par Oxford Economics). De même la Commission est plus pessimiste pour le rebond de l'activité luxembourgeoise en 2021 (5.4% contre 7% anticipés par le STATEC). Au début de l'automne 2020, il y a encore beaucoup d'incertitude concernant les dégâts de la pandémie sur le tissu économique, en particulier sur la consommation privée et les investissements des entreprises.

Les prévisions sur le marché du travail montrent également des différences significatives. Par rapport au STATEC, la Commission s'attend à un plus fort ralentissement de l'emploi en 2020 et un rebond plus marqué en 2021 (0.9% contre 1.9% pour 2020 et 3.1% contre 1.9% pour 2021). La différence pour 2020 s'explique par les observations additionnelles depuis mai 2020, qui confirment une relative bonne tenue de l'emploi (2.1% de croissance annuelle sur les 7 premiers mois de 2020). Le STATEC anticipe par contre une poursuite de la hausse du chômage en 2021 (qui atteindrait 7% environ), principalement en lien avec la fin des dispositions exceptionnelles concernant le chômage partiel, alors que la Commission estime qu'il devrait légèrement refluer (à quelque 6% de la population active).

La forte différence pour le salaire moyen vient probablement d'une différence de traitement des dispositifs d'aide tels que le chômage partiel. Ce dernier perturbe le salaire moyen fortement, avec une substitution des salaires par des prestations sociales, ce qui est reflété dans les chiffres du STATEC (-5.8% en 2020 et +6.1%). Les deux premiers trimestres de 2020 confirment cette trajectoire.

Évolution en % (ou spécifié différemment)	Observations				Prévisions			
	2018		2019		2020		2021	
	STATEC ¹	COM ²	STATEC ¹	COM ²	STATEC ¹	COM ²	STATEC ¹	COM ²
<i>PIB Zone Euro vol.</i>	1.9	1.9	1.2	1.3	-7.9	-8.7	6.1	6.1
PIB vol.	3.1	3.1	2.3	2.3	-6.0	-6.2	7.0	5.4
Déflateur PIB	2.5	2.5	3.4	3.4	-1.1	0.4	1.9	2.8
Emploi total	3.7	3.7	3.6	3.6	1.9	0.9	1.9	3.1
Taux de chômage (en % de la pop. act)	5.4	5.6	5.4	5.6	6.5	6.4	7.1	6.1
IPCH	2.0	2.0	1.7	1.6	0.1	0.1	1.5	1.5
Salaire moyen	3.3	3.3	1.9	1.7	-5.8	1.8	6.1	2.4
Solde public (% du PIB)	3.1	3.1	2.1	2.2	-4.1	-4.8	-0.8	0.1

¹Données du STATEC issues des projections à moyen terme publiées le 18/09/2020.

²Données de la Commission Européenne du Summer forecast 2020 pour PIB vol., PIB ZE vol. et IPCH, variables restantes du Spring forecast 2020.

Annexe 9

Analyse de sensibilité

La présente analyse de sensibilité permet de visualiser des trajectoires alternatives pour la projection macroéconomique et les finances publiques qui sous-tendent le présent projet de loi. L'analyse de sensibilité se base sur deux scénarios de risque présentés également au chapitre A du projet de Budget de l'État pour 2021 et dont un part d'une évolution de crise plus favorable que le scénario de référence et un autre plus défavorable.

Compte tenu des incertitudes importantes qui planent sur les prévisions macroéconomiques ainsi que la récente hausse d'infections dans de nombreux pays européens, il importe d'apprécier les chiffres avec la prudence qui s'impose. La deuxième analyse de sensibilité se base sur une incrémentation annuelle des taux d'intérêt dans la zone euro de 50 points de base.

Il convient de rappeler dans ce contexte que la Commission européenne a pris la décision d'activer la clause pour récession économique sévère (« general escape clause ») pour 2020 et 2021 au moins, de sorte que les États membres peuvent dévier des exigences du Pacte de stabilité et de croissance pour prendre toutes les mesures budgétaires nécessaires. Par analogie avec l'activation de cette clause à l'échelle européenne, les conditions sont également réunies pour appliquer la clause pour circonstances exceptionnelles prévue dans la législation nationale. Les soldes structurels sous-tendant les scénarios alternatifs sont ainsi calculés à titre purement illustratif.

Simulation de la situation sanitaire

L'analyse ci-contre repose sur la simulation d'un scénario défavorable partant de l'hypothèse d'une deuxième vague d'infections déclenchant de nouvelles décisions de confinement ainsi que d'un scénario favorable supposant un assouplissement plus rapide des restrictions de santé facilité par les avancées scientifiques. Quant au scénario de base, le Luxembourg continue à privilégier - comme par le passé - une approche prudente au niveau des finances publiques. Une description plus détaillée des scénarios alternatifs à moyen terme est également fournie dans la publication STATEC du 18 Septembre 2020¹.

Le scénario défavorable : Une deuxième vague d'infections entraînerait de nouveaux confinements et les préoccupations de santé publique pèseraient sur la confiance et auraient un impact substantiel sur l'activité économique sur l'horizon sous revue. Alors que les gouvernements tentent à nouveau d'atténuer le choc, le soutien du public serait plus limité et moins efficace que pendant la première vague. L'aversion pour le risque augmenterait parmi les ménages et les entreprises, et peinerait à se dissiper par la suite. Dans un tel environnement, la croissance en zone euro continuerait à détériorer en 2021 et devrait s'établir à -3,9%. Le rebond de l'activité économique n'aurait lieu qu'en 2022 et serait plus faible que celui prévu par le scénario central un an plus tôt.

Sur le plan national, la croissance du PIB réel de l'économie luxembourgeoise ne verrait pas de rebond mécanique tel que prévu dans le scénario central. La croissance stagnerait et devrait s'établir à -0,4% en 2021, 7,4 points de croissance en deçà du scénario central. Il convient de souligner dans ce contexte que l'écart pour le scénario défavorable par rapport au scénario central est plus prononcé que pour le scénario favorable. A moyen terme, l'économie montrerait les premiers signes de reprise

¹ Projections macroéconomiques à moyen terme, 2020-2024 du STATEC en Septembre 2020.
<https://statistiques.public.lu/catalogue-publications/analyses/2020/PDF-Analyses-05-2020.pdf>

et le PIB afficherait une croissance positive dépassant le seuil de 3,0%. Par rapport au scénario central, la simulation défavorable se caractériserait par un rebond plus modéré.

Au niveau du marché de travail, le taux de chômage augmenterait tout au long de la période sous revue et atteindrait son niveau maximal de 10,2% en 2023. Par analogie, le taux de croissance de l'emploi connaîtrait une régression de -0,2% en 2021 et peinerait par la suite pour renouer avec la croissance dynamique que l'emploi a connue avant la crise.

Les finances publiques se verraient confrontées à une détérioration significative par rapport au scénario central, notamment en raison de la situation macroéconomique morose et une phase de reprise à moyen terme plus que timide. Au fil de la période 2021-2024, le solde des administrations publiques se situerait entre -6,4% et -7,9% du PIB. Au niveau des sous-secteurs, une deuxième phase de confinement aurait surtout un impact substantiel sur le solde de l'administration centrale. La détérioration substantielle s'expliquerait par le fait que la majorité des mesures discrétionnaires ayant un impact budgétaire relèveraient du périmètre de l'Administration centrale.

Ce développement orienté à la baisse se répercuterait également dans la dette publique. Cette dernière s'élèverait à 36,1% du PIB en 2021, ce qui constituerait une majoration de 8% par rapport à l'année précédente.

Le scénario favorable : Les restrictions s'assoupliraient plus rapidement que prévu, ce qui facilite une reprise plus rapide et limiteraient les dommages structurels sur l'économie mondiale. Quant au Luxembourg, l'évolution positive de la crise sanitaire devrait mener à un rebond plus prononcé de 8,7% du PIB réel en 2021, suivi d'un taux de croissance réel de 5,0% en 2022. Par rapport au scénario central, l'économie luxembourgeoise reviendrait plus rapidement à son niveau d'avant-crise et afficherait une croissance soutenue sur le moyen terme.

L'emploi, quant à lui, ferait preuve de dynamisme tout au long de la période sous revue avec des taux de croissance variant entre 2% et 3%. Le taux de chômage fluctuerait entre 6,9% et 6,4% mais resterait bien en-dessous du scénario central.

Après l'effondrement en 2020, les finances publiques renoueraient avec des niveaux plus soutenables. En 2021, le solde des administrations publiques afficherait un solde déficitaire de 1,9% du PIB (contre -2,7% au scénario central) et respecterait ainsi la règle des 3% de déficit de Maastricht. En outre, il convient de souligner que dans un scénario favorable, le solde public enregistrerait un excédent dès 2023. Quant au solde structurel, ce dernier se rapprocherait plus vite de son OMT que sous le scénario central (0,7% en fin de période).

En raison d'une meilleure reprise économique et d'une limitation des dégâts liés à la propagation du COVID-19, le ratio d'endettement connaîtrait une évolution plus favorable que prévue par le scénario central. Il atteindrait un ratio de 27,8% du PIB (ou 23,3% du PIB hors mesures COVID-19) en 2021 contre 29,4% (ou 24,7% du PIB hors COVID-19) au scénario central.

Principales variables macroéconomiques

Légende : SC1=scénario défavorable ; SC2=scénario favorable

	2020	2021			2022			2023			2024		
	base	SC1	central	SC2	SC1	central	SC2	SC1	central	SC2	SC1	central	SC2
PIB réel zone Euro (variation en %)	-7,9	-3,9	6,1	8,1	5,6	3,2	3,6	3,4	1,9	1,7	2,6	1,4	1,1
PIB réel (variation en %)	-6,0	-0,4	7,0	8,7	3,1	4,1	5,0	3,2	3,5	3,9	3,1	2,7	2,7
PIB nominal (variation en %)	-7,0	-0,9	9,0	11,4	3,6	5,1	6,4	3,4	4,6	5,3	3,9	4,3	4,4
Emploi total intérieur (variation en %)	1,9	-0,2	1,9	2,4	0,6	2,5	3,0	1,4	2,3	2,8	1,2	1,9	2,2
Taux de chômage (en %) (définition ADEM)	6,5	8,1	7,1	6,9	9,5	6,9	6,4	10,2	6,9	6,4	10,1	7,3	6,9
Indice boursier Eurostoxx (variation en %)	-6,6	-26,5	1,9	7,0	11,8	3,0	4,8	10,0	2,6	3,8	9,0	2,5	3,4

Finances publiques

Administration publique

	2020	2021			2022			2023			2024		
	base	SC1	central	SC2	SC1	central	SC2	SC1	central	SC2	SC1	central	SC2
Solde nominal (en mio euros)	-4 398	-3 718	-1 754	-1 260	-4 756	-1 457	-582	-4 568	-932	110	-4 494	-655	532
Solde nominal (en % du PIB)	-7,4	-6,4	-2,7	-1,9	-7,9	-2,2	-0,8	-7,4	-1,3	0,1	-7,0	-0,9	0,7
Solde structurel (en % du PIB)	-4,5	-3,8	-1,7	-1,4	-6,2	-1,5	-0,5	-6,5	-1,0	0,3	-7,0	-0,9	0,7

Administration centrale

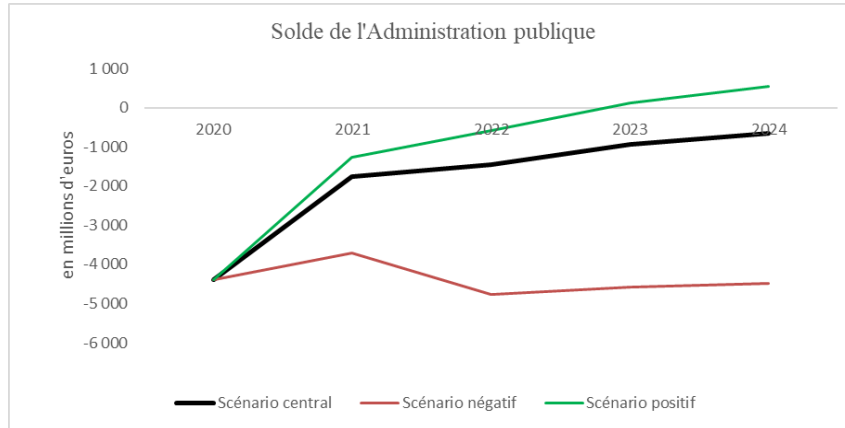
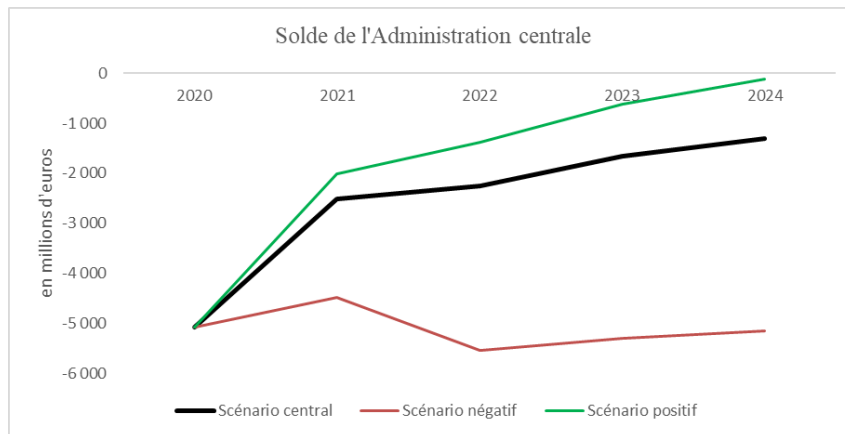
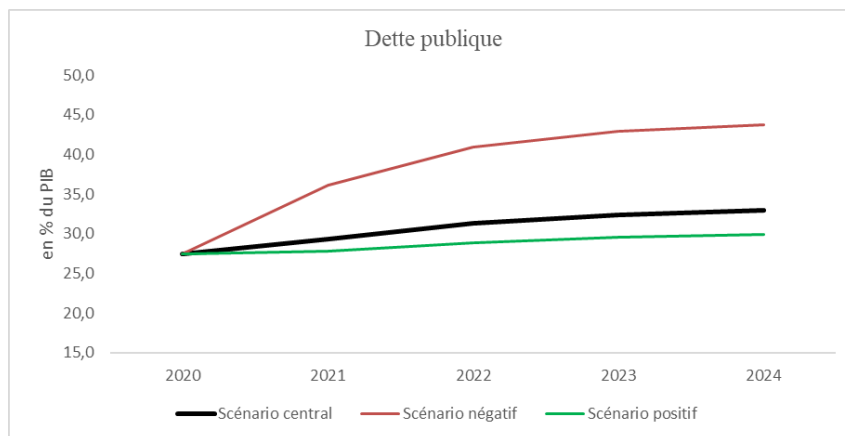
Solde nominal (en mio d'euros)	-5 079	-4 475	-2 511	-2 017	-5 548	-2 250	-1 375	-5 297	-1 661	-619	-5 146	-1 307	-120
Solde nominal (en % du PIB)	-8,6	-7,7	-3,9	-3,0	-9,3	-3,3	-2,0	-8,6	-2,3	-0,8	-8,0	-1,8	-0,2

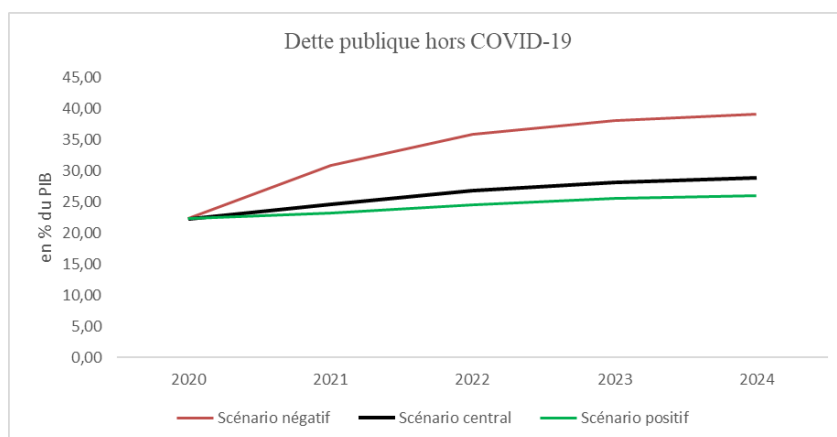
Dettes publiques

Dettes publiques (en mio d'euros)	16 185	20 862	18 898	18 404	24 483	21 184	20 309	26 573	22 937	21 895	28 158	24 318	23 132
Dettes publiques (en % du PIB)	27,4	36,1	29,4	27,8	40,9	31,3	28,9	42,9	32,4	29,6	43,8	32,9	29,9

Dettes publiques hors financement des mesures COVID-19

Dettes publiques (en mio d'euros)	13 185	17 862	15 898	15 404	21 483	18 184	17 309	23 573	19 937	18 895	25 158	21 318	20 132
Dettes publiques (en % du PIB)	22,3	30,9	24,7	23,3	35,9	26,9	24,6	38,1	28,2	25,5	39,1	28,9	26,1

Graphique 1Graphique 2Graphique 3a

Graphique 3b

Simulation d'un choc sur les taux d'intérêt en zone euro

Le choc appliqué aux taux d'intérêt en zone euro permet de simuler l'impact potentiel sur la situation économique et financière du Luxembourg par rapport au scénario central.

Il en ressort qu'une incrémentation annuelle des taux d'intérêt de 50 points de base par rapport à la trajectoire prévue au scénario central aurait a priori, sur base des hypothèses sous-jacentes du choc, un impact relativement faible sur la croissance du PIB réel du Luxembourg. Le scénario central est marqué par des incertitudes quant à l'évolution de la crise sanitaire et présuppose ainsi un environnement de taux d'intérêt bas.

Ainsi, le PIB luxembourgeois ne subirait qu'une petite baisse de 0,3 point de pourcentage par rapport au scénario central en 2022 et resterait stable pour le reste de la période sous revue. En ce qui concerne le marché du travail, le taux de chômage ne serait que marginalement affecté et se retrouverait 0,1 point de pourcentage au-dessus du scénario central en 2023.

Concernant l'évolution des finances publiques, un choc sur les taux d'intérêt en zone euro n'aurait qu'un impact léger sur les finances publiques de l'Etat en raison du faible taux d'endettement du Luxembourg. Le solde déficitaire des administrations publiques se situerait légèrement en-dessous de celui du scénario de base (-1,1% du PIB en fin de période) et la dette publique devrait s'élever à 33,2% du PIB d'ici 2024.

Principales variables macroéconomiques

	2021		2022		2023		2024	
	choc -	central	choc -	central	choc -	central	choc -	central
Taux d'intérêt court terme EUR (%)	0,1	-0,4	0,6	-0,4	1,1	-0,4	1,6	-0,2
Taux d'intérêt long terme EUR (%)		0,2		0,6		1,1		1,4
PIB réel (variation en %)	7,0	7,0	3,8	4,1	3,5	3,5	2,7	2,7
Emploi total intérieur (variation en %)	2,0	1,9	2,3	2,5	2,3	2,3	1,8	1,9
Taux de chômage (en %) (définition ADEM)	7,1	7,1	6,9	6,9	7,0	6,9	7,3	7,3
Indice boursier Eurostoxx (variation en %)	-0,7	1,9	3,1	3,0	1,5	2,6	3,0	2,5

Finances publiques

Administration publique

	2021		2022		2023		2024	
	choc -	central	choc -	central	choc -	central	choc -	central
Solde nominal (en mio euros)	-1785	-1 754	-1614	-1 457	-1086	-932	-816	-655
Solde nominal (en % du PIB)	-2,8	-2,72	-2,4	-2,2	-1,5	-1,3	-1,1	-0,9

Administration centrale

Solde nominal (en mio d'euros)	-2 542	-2 511	-2 406	-2 250	-1 816	-1 661	-1 468	-1 307
Solde nominal (en % du PIB)	-4,0	-3,9	-3,6	-3,4	-2,6	-2,4	-2,1	-1,9

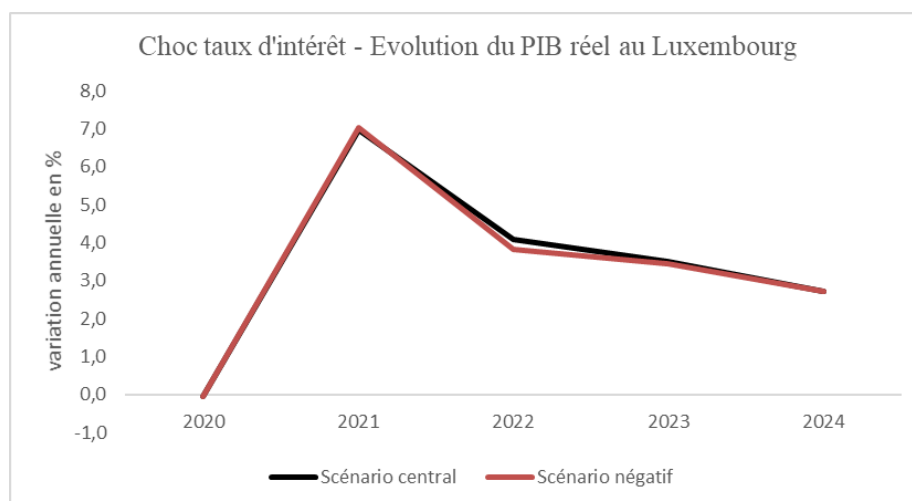
Dettes publiques

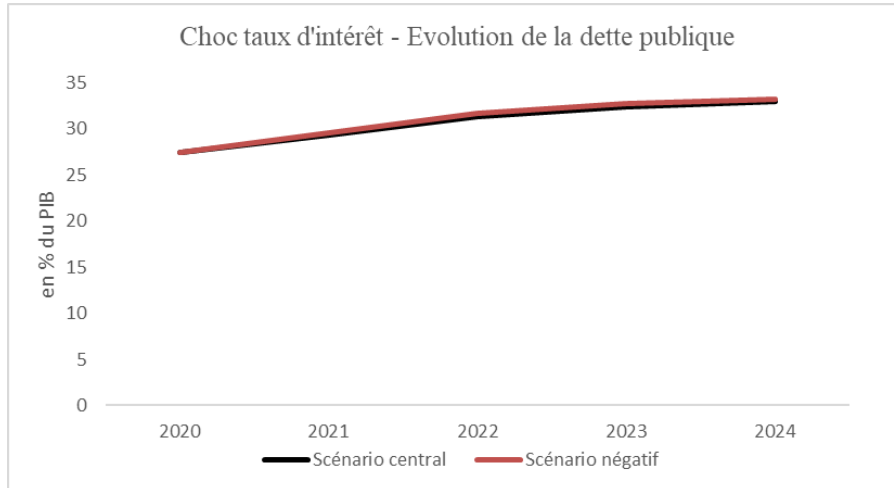
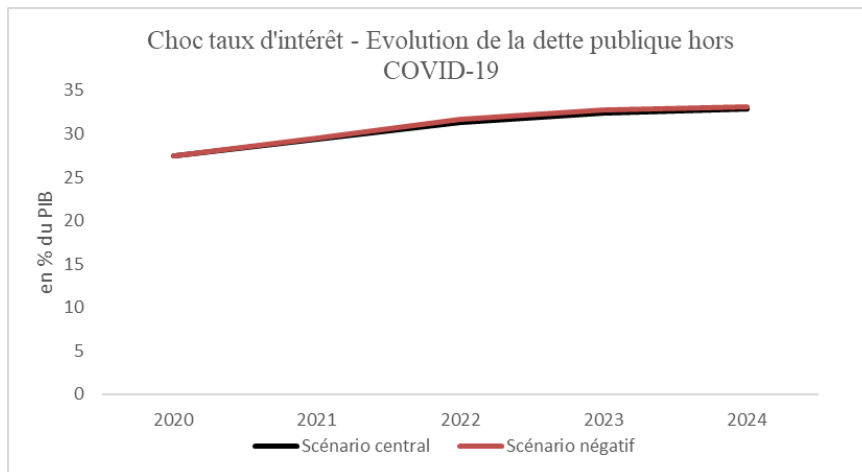
Dettes publiques (en mio d'euros)	18 929	18 898	21 340	21 184	23 091	22 937	24 479	24 318
Dettes publiques (en % du PIB)	29,5	29,4	31,7	31,3	32,7	32,4	33,2	32,9

Dettes publiques hors financement des mesures COVID-19

Dettes publiques (en mio d'euros)	15 929	15 898	18 340	18 184	20 091	19 937	21 479	21 318
Dettes publiques (en % du PIB)	24,9	24,7	27,2	26,9	28,5	28,2	29,1	28,9

Graphique 4



Graphique 5Graphique 6

Annexe 10

Indications sur les dépenses fiscales et leur impact sur les recettes

La présente annexe a pour objectif de publier un inventaire des abattements/déductions, exonérations et réductions fiscales qui influencent les recettes de l'Etat. De manière générale, les dépenses fiscales peuvent être définies comme un transfert de ressources publiques qui est réalisé en réduisant des obligations fiscales par rapport à un système de référence, plutôt qu'en procédant via des dépenses directes. La présentation des dépenses fiscales permet d'accentuer la transparence budgétaire et d'établir des liens plus étroits entre les dépenses fiscales et les dépenses directes.

Cadre législatif

Selon l'article 10, paragraphe 2, point d), de la loi du 12 juillet 2014 sur la gouvernance et la coordination des finances publiques, « *le projet de budget de l'année est accompagné d'un rapport sur la situation financière et budgétaire et ses perspectives d'évolution dans le cadre économique général ainsi que d'annexes explicatives faisant connaître notamment ...d) des indications détaillées concernant l'impact des dépenses fiscales sur les recettes.* »

Le Luxembourg a transposé par cette loi en droit national une exigence communautaire contenue dans la directive 2011/85/UE du Conseil du 8 novembre 2011 sur les exigences applicables aux cadres budgétaires des Etats membres. En particulier, la directive précise à l'article 14, paragraphe 2, que « *Les États membres publient des informations détaillées concernant l'impact de leurs dépenses fiscales sur leurs recettes.* » Il est également à mentionner que l'article 14 fait partie du chapitre VI de la directive qui s'intitule « *Transparence des finances des administrations publiques et champ d'application complet des cadres budgétaires* ». L'objectif principal auquel la disposition est donc censée contribuer est celui d'une transparence accrue en matière de finances publiques.

Définition d'un cadre de référence fiscal

Il y a lieu de noter que la directive 2011/85/UE et la loi du 12 juillet 2014 ne définissent pas les dépenses fiscales et n'indiquent pas non plus de méthode de calcul pour l'estimation de leur impact sur les recettes. Par conséquent, pour les besoins de rédaction de cette annexe, une approche propre et similaire à celle des années passées a été développée se basant à la fois sur le droit communautaire en matière fiscale et s'inspirant des pratiques utilisées dans d'autres Etats membres comme la France, la Belgique, l'Allemagne, les Pays-Bas ou dans les organisations internationales comme l'OCDE ou le FMI.

L'approche utilisée pour l'estimation des dépenses fiscales de 2021 repose ainsi sur les éléments suivants :

D'une part, il est possible de se référer à une définition retenue au niveau international de la dépense fiscale - il s'agit d'une déviation par rapport à un système fiscal de référence ayant un impact sur les recettes publiques. Une dépense fiscale suscitera donc une moindre recette découlant d'encouragements fiscaux provenant d'une dérogation au système général d'un impôt déterminé en faveur de certains contribuables ou de certaines activités économiques, sociales, culturelles, etc. et qui pourrait être remplacée par une dépense directe.

D'autre part, il est entendu qu'il n'existe pas de définition unique d'un cadre de référence fiscal applicable à tous les Etats en la matière ; au contraire, la majorité des Etats retiennent comme système de référence l'ensemble des éléments constituant leur système fiscal, ce qui mène à une multitude de systèmes de référence fiscaux et ce qui rend par conséquent la comparaison des informations fournies des Etats membres dans le cadre de cet exercice très difficile.

Finalement, pour l'identification du cadre de référence fiscal, les principes suivants ont été utilisés pour développer l'approche :

En matière d'impôts directs sur les personnes physiques et morales :

i) toutes les dispositions faisant partie du système fiscal dont peuvent bénéficier tous les contribuables font partie du système fiscal de référence ; c'est-à-dire les allègements fiscaux, les crédits d'impôts, les frais d'obtention, les cotisations et prélèvements sociaux à caractère obligatoire font ainsi partie du système fiscal de référence (Allemagne, Canada, Etats-Unis, France ou Pays-Bas partagent cette approche) ;

ii) les dispositions en vue d'éviter une double imposition fiscale sont rangées parmi les éléments structurels du système fiscal de référence (Canada et Royaume-Uni partagent cette approche) ;

iii) l'ensemble des mesures favorisant l'emploi, qui sont censées générer des recettes supplémentaires par le biais de la création d'emploi sont également considérées comme faisant partie du système fiscal de référence (approche partagée par l'Allemagne et les Pays-Bas). Il y a lieu de préciser que seules les dépenses quantifiées sont indiquées.

Le tableau ci-joint classe les dépenses fiscales au niveau des impôts directs en 3 catégories, à savoir les dépenses fiscales sous forme d'abattement/déduction, les dépenses fiscales sous forme d'exemption et les dépenses fiscales sous forme de réduction fiscale.

Au niveau des abattements/déductions, il s'avère utile de donner les précisions suivantes :

1. L'abattement extra-professionnel a été introduit en 1986 pour les époux salariés imposables collectivement. L'exercice d'une occupation salariée par les deux conjoints salariés donne lieu, à côté des dépenses qui sont directement provoquées par l'activité salariée et qui sont déductibles du revenu en tant que frais d'obtention, à des dépenses majorées de ménage - frais de nourriture, d'habillement, de maison, etc. - qui ne sont pas déductibles lors de l'établissement du revenu imposable. Ce surcroît de dépenses de ménage est dû, en partie, au statut de dépendance de chacun des époux salariés et dépasse dans son importance celles des ménages dont seulement l'un des conjoints exerce une occupation salariée¹. L'abattement extra-professionnel a donc pour but de compenser les dépenses majorées de ménages bi-actifs qui ne sont pas suffisamment prises en compte par les autres dispositions de la loi modifiée du 4 décembre 1967 concernant l'impôt sur le revenu (L.I.R.).
2. La L.I.R. prévoit un abattement spécifique pour des bénéficiaires de cession, à savoir :
 - a) pour le revenu provenant de l'aliénation à titre onéreux, plus de deux ans après leur acquisition ou leur constitution, d'immeubles qui ne dépendent ni de l'actif net investi d'une entreprise ni de l'actif servant à l'exercice d'une profession libérale ; ainsi que
 - b) pour le revenu provenant de l'aliénation, à titre onéreux, plus de six mois après leur acquisition, d'une participation importante dans un organisme à caractère collectif.

La somme des revenus visés sous a) et b) est diminuée d'un abattement de 50.000 euros sans qu'il puisse en résulter une perte. L'abattement est porté à 100.000 euros pour des époux ou des partenaires imposés collectivement. Cet abattement est réduit à concurrence des abattements accordés au cours des dix années antérieures.

3. La L.I.R. prévoit un abattement spécifique dans le cadre de l'aliénation d'un immeuble bâti acquis par voie de succession en ligne directe. Sans qu'il puisse en résulter une perte, une plus-value dégagée lors de l'aliénation à titre onéreux d'immeubles est diminuée d'un abattement unique de 75.000 euros, du moment que l'immeuble cédé a été acquis par voie de succession en ligne directe et utilisé comme résidence principale par les parents du cédant.
4. Le contribuable obtient un abattement de revenu pour charges extraordinaires qui sont inévitables et qui réduisent de façon considérable sa faculté contributive. Est définie extraordinaire une charge qui n'incombe en principe pas à la majorité des contribuables se

¹ Projet de loi portant réforme de certaines dispositions en matière d'impôts directs et indirects. N° 3037.

trouvant dans des conditions analogues quant à la situation familiale et quant à l'importance du revenu et de la fortune. Une charge extraordinaire est à considérer comme inévitable lorsque le contribuable ne peut s'y soustraire pour des raisons matérielles, juridiques ou morales. Sont notamment visés :

- les frais de maladie ;
- les frais d'invalidité ;
- l'entretien de parents nécessiteux, etc.

Les charges extraordinaires réduisent la faculté contributive du contribuable dans la mesure où elles dépassent les pourcentages du revenu imposable prévus par la L.I.R.

Néanmoins, certaines charges extraordinaires sont déductibles forfaitairement quel que soit le niveau du revenu imposable, notamment l'abattement forfaitaire pour frais de domesticité, frais d'aides et de soins en raison de l'état de dépendance ainsi que pour frais de garde d'enfant. Afin d'encourager le maintien de la relation de travail entre les contribuables et leur aide de ménage (homme / femme de charge ou autres gens de maison) qui effectuent des travaux domestiques dans leur ménage privé durant la crise liée au Covid-19, l'abattement forfaitaire maximal est augmenté pour l'année d'imposition 2020 de 5.400 euros à 6.750 euros.

5. A côté de l'abattement forfaitaire pour charges extraordinaires, la loi fiscale luxembourgeoise prévoit également un abattement de revenu imposable pour charges extraordinaires en raison des enfants ne vivant pas dans le ménage du contribuable. Pour que le susdit abattement puisse être alloué, il faut que :

- l'enfant ne vive pas dans le ménage du contribuable demandeur ;
- le contribuable demandeur n'ait pas droit à la modération d'impôt sous quelque forme que ce soit, celle-ci étant réservée aux enfants faisant partie de son ménage ; et
- le contribuable demandeur supporte principalement les frais d'entretien et d'éducation de l'enfant.

L'abattement prend en considération les frais et dépenses réellement exposés sans pouvoir être supérieur à 4.020 euros (3.480 euros pour l'année 2016 comprise) par année d'imposition et par enfant.

6. Les arrérages de rentes et de charges permanentes dues en vertu d'une obligation particulière, notamment d'un contrat régulier en bonne et due forme, d'une disposition légale ou d'une décision de justice, sont déductibles au titre de dépenses spéciales dans la mesure où ces arrérages ne sont pas en rapport économique avec des revenus exemptés et ne sont pas à considérer comme dépenses d'exploitation ou frais d'obtention. De plus, dans le chef du débiteur de la rente, les arrérages versés au conjoint divorcé sont susceptibles d'être déduits en tant que dépenses spéciales à concurrence d'un montant annuel de 24.000 euros.
7. Les cotisations et primes d'assurance qualifiées de dépenses spéciales sont déductibles dans la mesure où elles ne constituent ni des dépenses d'exploitation, ni des frais d'obtention et ne sont pas en rapport avec des revenus exemptés. Il s'agit
- a) des primes versées à des compagnies privées agréées au Grand-Duché de Luxembourg ou agréées et ayant leur siège dans un autre Etat membre de l'Union Européenne à titre d'assurance en cas de vie, de décès, d'accidents, d'invalidité, de maladie ou de responsabilité civile ; et
 - b) des cotisations versées à des sociétés de secours mutuels reconnues dont le but est de fournir aux sociétaires ou aux membres de leurs familles des secours en cas de maladie, d'accidents, d'incapacité de travail, d'infirmité, de chômage, de vieillesse ou de décès.

En outre, les intérêts débiteurs qui ne sont pas en rapport avec des revenus exemptés et qui ne constituent ni des dépenses d'exploitation, ni des frais d'obtention, sont également déductibles au titre de dépenses spéciales. A partir de l'année d'imposition 2017, le plafond des intérêts débiteurs liés à un crédit personnel et des primes et cotisations versées à des compagnies privées d'assurances est plafonné à 672 euros par an.

8. Les cotisations payées à titre personnel en raison d'une assurance continuée, volontaire ou facultative et d'un achat de périodes en matière d'assurance maladie et d'assurance pension auprès d'un régime de sécurité sociale luxembourgeois ou d'un régime légal étranger, visé par un instrument bi- ou multilatéral de sécurité sociale sont pleinement déductibles en tant que dépenses spéciales dans la mesure où elles ne constituent ni des dépenses d'exploitation, ni des frais d'obtention et ne sont pas en rapport avec des revenus exemptés.
9. En ce qui concerne les intérêts débiteurs en relation avec un prêt bancaire pour financer l'acquisition d'une habitation personnelle, la déductibilité des intérêts débiteurs diffère entre la période avant l'occupation de l'habitation par le propriétaire et la période d'occupation effective ou de la mise à disposition en continu :
 - a) Le contribuable propriétaire d'un immeuble en voie de construction, de rénovation ou achevé, mais non encore occupé, peut déduire intégralement les intérêts débiteurs en rapport avec un prêt ayant servi à financer cet immeuble en tant que frais d'obtention. Les intérêts débiteurs sont entièrement déductibles jusqu'à la date à laquelle le contribuable occupe effectivement l'habitation ;
 - b) A partir de l'année d'imposition 2017, la déduction des intérêts débiteurs en relation avec un prêt bancaire pour financer l'acquisition d'une habitation personnelle ne peut pas dépasser 2.000 euros pour l'année de l'occupation et les cinq années suivantes, 1.500 euros pour les cinq années subséquentes et 1.000 euros pour les années suivantes.
10. Les contribuables peuvent déduire, sous réserve de certaines conditions, les cotisations versées dans le cadre d'un contrat d'épargne-logement. L'objet d'un contrat d'épargne-logement est de permettre à un souscripteur de recevoir un prêt avec des conditions avantageuses pour le financement de son habitation personnelle, en échange du versement de cotisations. Le contrat doit être souscrit en vue de financer la construction, l'acquisition ou la transformation d'un appartement ou d'une maison utilisés pour les besoins personnels d'habitation, y compris le prix du terrain. A partir de l'année d'imposition 2017, le montant de 672 euros est porté à 1.344 euros pour les contribuables jusqu'à l'âge de 40 ans accomplis.
11. Certains dons et libéralités sont déductibles fiscalement en tant que dépenses spéciales dans le chef des donateurs. Il s'agit notamment des dons en espèces versés à des organismes reconnus d'utilité publique et des dons en espèces et en nature au Fonds culturel national, dans les limites prévues par les dispositions de la L.I.R.
12. Les contribuables ont la possibilité, sous réserve de certaines conditions, de souscrire à titre individuel un contrat de prévoyance-vieillesse (troisième pilier de l'assurance-pension) afin de constituer un complément de revenu au moment du départ à la retraite. Ces plans de prévoyance-vieillesse sont financés entièrement par le contribuable contrairement aux plans de pension complémentaires mis en place par les employeurs (cf. numéro 13). Sous certaines conditions, les primes qui servent au financement des plans de prévoyance-vieillesse sont déductibles dans le chef du souscripteur. Pour favoriser davantage la conclusion de contrats prévoyance-vieillesse, l'échelonnement des montants annuels maxima déductibles en fonction de l'âge du souscripteur a été aboli depuis l'année d'imposition 2017 d'une part, et d'autre part, les souscripteurs de contrats prévoyance-vieillesse ont dorénavant le choix entre un remboursement en capital, en rente viagère payable mensuellement, ou de manière combinée,

sans conséquences fiscales défavorables. La déduction fiscale annuelle maximale des versements est de 3.200 euros depuis l'année d'imposition 2017.

13. Certains employeurs luxembourgeois choisissent de mettre en place un régime complémentaire de pension (second pilier de l'assurance-pension) au profit de leurs salariés. Par ce biais, les employeurs accordent à leurs salariés des prestations destinées à compléter celles des régimes légaux de sécurité sociale en cas de retraite, de décès, d'invalidité ou de survie. Les cotisations personnelles des salariés au plan de pension complémentaire mis en place par l'employeur sont déductibles jusqu'à concurrence de 1.200 euros par an au titre de dépenses spéciales.

Au niveau des exemptions, il est important de signaler la plus-value de cession de la résidence principale :

14. La réalisation d'une plus-value de cession (notamment lors de la vente) de la résidence principale appartenant au contribuable est exempte de l'impôt sur le revenu. Une habitation appartenant au contribuable est considérée comme sa résidence principale, si l'habitation est

- soit occupée par le contribuable au moment de la vente ;
- soit réalisée au plus tard le 31 décembre de l'année qui suit l'année du déménagement ;

et à condition que le contribuable l'ait occupée à la suite de l'acquisition ou de l'achèvement, ou occupée au moins pendant les 5 années précédant la vente, ou réalisée pour des motifs d'ordre familial ou en vue d'un changement de résidence en rapport avec la profession du contribuable, de son conjoint ou de son partenaire.

Finalement, la bonification d'impôt sur le revenu en cas d'embauchage de chômeurs qualifie également comme une dépense fiscale :

15. La bonification d'impôt sur le revenu en cas d'embauchage de chômeurs est allouée, sur demande à joindre à la déclaration d'impôt avec à l'appui un certificat de l'administration de l'emploi, en cas d'embauchage de chômeurs. La bonification peut être obtenue par les contribuables engageant des chômeurs dans une entreprise commerciale, industrielle, minière ou artisanale - à l'exception toutefois des entreprises de travail intérimaire -, dans le cadre d'une exploitation agricole ou forestière et, dans le cadre de l'exercice d'une profession libérale au sens de l'article 91, alinéa 1, numéro 1 L.I.R.

En matière d'impôts indirects :

Concernant la taxe sur la valeur ajoutée (TVA)², le cadre de référence est constitué par le droit communautaire. En effet, afin de déterminer les taux de TVA dont l'application pourrait être considérée comme une dépense fiscale, il y a lieu de prendre en compte les minima exigés par les dispositions communautaires à savoir les taux de TVA de 5% et 15%. Ainsi les livraisons de biens et les prestations de service soumises respectivement aux taux de TVA de 3% et 14 % pourraient être considérées comme dépenses fiscales. Tel n'est pas le cas pour les opérations imposables soumises au taux de 8%, vu que ce taux dépasse le minima de 5% prévu par l'article 99 de la directive 2006/112/CE du Conseil du 28 novembre 2006 relative au système commun de taxe sur la valeur ajoutée.

Il ne suffit pas que les taux de TVA applicables à certaines livraisons de biens ou prestations de service soient distincts de la norme fiscale, il faut en outre que cette application se fasse :

- soit au profit d'un secteur économique, d'une activité culturelle spécifique ;
- soit au profit d'un nombre restreint de consommateurs.

Le taux de TVA super-réduit de 3% applicable sur :

² Cf. numéro 1 du tableau Impôts indirects

- les produits alimentaires destinés à la consommation animale ;
- les chaussures et vêtements pour enfants ;
- les opérations de restauration consistant dans la fourniture d'aliments et de boissons consommés sur place ;
- l'hébergement dans les lieux qu'un assujetti réserve au logement passager de personnes et les locations de camps de vacances ou de terrains aménagés pour camper ; et
- certains services du secteur financier ;

constitue donc une dépense fiscale.

De plus, l'application du taux super-réduit de 3% pour la construction, la création et la rénovation d'un logement constitue également une dépense fiscale. Le taux de 3% est applicable à condition que le logement soit affecté à des fins d'habitation principale, soit directement dans le chef du propriétaire (pour les constructions, créations et les rénovations), soit indirectement dans le chef d'un tiers (pour les rénovations uniquement). Par logement, on entend tout immeuble ou partie d'immeuble représentant une unité distincte (p.ex. appartement) susceptible d'être habitée à titre principal, y compris garage, cave et parties communes intérieures qui en sont les accessoires. La faveur fiscale résultant de l'application directe du taux super-réduit de 3% ou du remboursement jusqu'au taux de 3% ne peut excéder 50.000 euros par logement créé ou / et rénové.

De même, le taux de TVA intermédiaire de 14%³ applicable sur :

- les vins de raisins frais titrant 13° ou moins d'alcool, à l'exception des vins enrichis en alcool, des vins mousseux et des vins dits de liqueur,
- les assurances, et
- certains services du secteur financier

constitue donc également une dépense fiscale.

Concernant les droits d'enregistrement et de transcription⁴, il est à mentionner qu'il n'existe pas de directive européenne dans ce domaine, les dépenses fiscales se définissent comme dérogation par rapport à la taxation normale prévue par la législation nationale. Il s'agit, en effet, du crédit d'impôt en matière de logement communément désigné par « bëllegen Akt ». Le taux normal pour les acquisitions à titre onéreux d'une propriété immobilière (maison, appartement, terrain à bâtir) s'élève à 7 %, dont 6 % pour les droits d'enregistrement et 1 % pour les droits de transcription. Afin de diminuer les frais accessoires à l'acquisition d'un logement, le gouvernement a introduit en 2002 un crédit d'impôt sur les droits d'enregistrement et de transcription (« bëllegen Akt ») pour toutes les personnes désireuses d'acquérir un immeuble (et certaines dépendances bâties) à des fins d'habitation personnelle. Ce crédit d'impôt est limité à 20.000 euros par acquéreur. Pour un couple, ce montant est doublé dès lors que le crédit d'impôt s'applique à chaque acquéreur individuellement. Le crédit d'impôt peut être utilisé au fur et à mesure, pour d'autres acquisitions utilisées à des fins d'habitation personnelle, jusqu'à épuisement.

Concernant les droits d'accise⁵, le cadre de référence est constitué par la directive 2003/96/CE restructurant le cadre communautaire de taxation des produits énergétiques et de l'électricité - sur cette base seule la taxation du gasoil en tant que combustible déroge à la norme communautaire.

Estimation de l'impact sur les recettes

³ Cf. numéro 2 du tableau Impôts indirects

⁴ Cf. numéro 3 du tableau Impôts indirects

⁵ Cf. numéro 4 du tableau Impôts indirects

Quant à l'estimation de l'impact sur les recettes, il y a lieu de faire les observations suivantes :

- l'impact des dépenses fiscales est estimé pour l'année 2021 en prenant en compte les mesures discrétionnaires ;
- la méthodologie utilisée pour la quantification se base sur une approche statique, i.e. de possibles effets de comportements suite à une variation des prix due à la suppression de la dépense fiscale ne sont pas pris en compte faute de données empiriques et d'outils analytiques ; une approche seulement statique risque de mener à une surestimation de l'impact, toute chose égale par ailleurs ;
- l'estimation de l'impact ne prend en compte que les seuls effets directs sur les recettes, mais ne prend pas en compte de possibles effets indirects positifs de la dépense fiscale, ce qui implique que l'impact net comprenant tous ces effets peut être surestimé.

En termes de présentation, le tableau ci-joint reprend la liste avec les dépenses fiscales identifiées selon les principes mentionnés selon une catégorisation impôts directs/impôts indirects.

Dépenses fiscales

Estimation pour 2021 en millions d'euros

N°	Impôts directs		Prévisions 2021
1	<i>Abattement</i>	extra-professionnel	87
2	<i>Abattement</i>	en raison d'un bénéfice de cession sur un immeuble ou une participation importante	12
3	<i>Abattement</i>	sur les plus-values de cession d'un immeuble bâti acquis par voie de succession en ligne directe	4
4	<i>Abattement</i>	pour charges extraordinaires (y compris abattement forfaitaire pour frais de domesticité, etc.)	52
5	<i>Abattement</i>	pour charges extraordinaires en raison des enfants ne faisant pas partie du ménage du contribuable	13
6	<i>Déductibilité</i>	des arrérages de rentes et de charges permanentes dues en vertu d'une obligation particulière et payés au conjoint divorcé	4
7	<i>Déductibilité</i>	des cotisations d'assurances et des intérêts débiteurs	79
8	<i>Déductibilité</i>	des cotisations payées à titre personnel en raison d'une assurance continue, volontaire ou facultative, et d'un achat de périodes en matière d'assurance maladie et d'assurance pension auprès d'un régime de sécurité sociale	6
9	<i>Déductibilité</i>	Intérêts débiteurs en relation avec un prêt bancaire pour financer l'acquisition d'une habitation personnelle	87
10	<i>Déductibilité</i>	des cotisations d'épargne-logement	32
11	<i>Déductibilité</i>	des libéralités et dons	39
12	<i>Déductibilité</i>	des versements au titre d'un contrat individuel de prévoyance-vieillesse (3e pilier)	36
13	<i>Déductibilité</i>	des cotisations personnelles dans un régime complémentaire de pension (2e pilier)	6
14	<i>Exemption</i>	de la plus-value de cession de la résidence principale	190
15	<i>Bonification d'impôt</i>	en cas d'embauchage de chômeurs	7

N°	Impôts indirects	Prévisions 2021
1	TVA Taux Réduit à 3% : <i>Produits alimentaires destinés à la consommation animale</i> <i>Chaussures et vêtements pour enfants âgés de moins de 14 ans</i> <i>Services de restaurant et de restauration, à l'exclusion desdits services portant sur des boissons alcooliques</i> <i>Hébergement dans les lieux qu'un assujetti réserve au logement passager de personnes et locations de camps de vacances ou de terrains aménagés pour camper</i> <i>Secteur financier</i> <i>Affectation d'un logement à des fins d'habitation principale dans le chef du propriétaire du logement ayant fait l'objet de certains travaux de création et de rénovation ou dans le chef d'une personne autre que le propriétaire du logement ayant fait l'objet de certains travaux de rénovation*</i>	1 2 21 6 2 273
2	TVA Taux Réduit à 14% : <i>Vins de raisins frais titrant 13° ou moins d'alcool, à l'exception de vins enrichis en alcool, des vins mousseux et de vins dits de liqueur</i> <i>Assurances</i> <i>Secteur financier</i>	3 2 2
3	Droits d'enregistrement et de transcription <i>Crédit d'impôt logement (bëllegen Akt)**</i>	202
4	Accises Taux réduit <i>Gasoil (Chauffage)***</i>	2

Notes: * : Calculé par rapport au taux de référence national de 17%

** : Calculé par rapport à une application du taux normal de 7%

*** : Dir. 2003/96/CE minimum = 21,-€/1000 litres svt. art. 9 §2 LU peut appliquer 10,-€/1000 litres

Annexe 11

Lexique

Actifs financiers :

Les actifs financiers (AF.) sont des actifs économiques qui se présentent sous la forme de moyens de paiement ou de créances financières ou qui sont assimilables par nature à des créances financières. Les moyens de paiement comprennent l'or monétaire, les droits de tirage spéciaux, le numéraire et les dépôts transférables. Une créance financière donne à son propriétaire – le créancier – le droit de recevoir sans contre-prestation un ou plusieurs paiements d'une autre unité institutionnelle – le débiteur – qui a contracté l'engagement de contrepartie.

Comme exemple d'actifs économiques assimilables par nature à des créances financières, on peut citer les actions et autres participations ou les produits financiers dérivés

Actifs non financiers :

Les actifs non financiers sont les biens corporels ou incorporels qui appartiennent, individuellement ou collectivement, à des unités institutionnelles et dont la détention ou l'utilisation au cours d'une période déterminée peut procurer des avantages économiques à leurs propriétaires ; ils comprennent les actifs corporels produits et non produits, ainsi que la majeure partie des actifs incorporels pour lesquels aucun passif correspondant n'est enregistré.

Actifs non produits :

Les actifs non-produits sont les actifs non financiers qui ne sont pas issus du processus de production ; ils comprennent à la fois des actifs corporels et incorporels ainsi que les coûts de transfert de propriété et d'améliorations majeures de ces actifs.

Administration centrale :

Le sous-secteur de l'Administration centrale (S.1311) comprend, à côté des organes de l'Etat (Chef de l'Etat, Parlement, Justice, Ministères et administrations gouvernementales) couvertes par le Budget/Compte de l'Etat et les Fonds spéciaux, également certains d'établissements publics et autres entités juridiques qui relèvent directement de la compétence de l'Etat.

Administrations locales :

Le sous-secteur des administrations locales (S.1313) rassemble, toutes les administrations publiques dont la compétence s'étend seulement sur une subdivision locale du territoire économique. Au Luxembourg, les administrations locales comprennent les communes, les offices sociaux, ainsi que les syndicats de communes à l'exception des syndicats produisant des biens ou services marchands.

Administrations publiques :

Le secteur des administrations publiques (S.13) comprend toutes les unités institutionnelles qui sont des autres producteurs non marchands dont la production est destinée à la consommation individuelle et collective et dont la majeure partie des ressources provient de contributions obligatoires versées par des unités appartenant aux autres secteurs, et/ou toutes les unités institutionnelles dont l'activité principale consiste à effectuer des opérations de redistribution du revenu et de la richesse nationale. Le secteur des administrations publiques est composé des sous-secteurs de l'Administration centrale, des administrations locales et des administrations de sécurité sociale.

Administrations de sécurité sociale :

Le sous-secteur des administrations de sécurité sociale (S.1314) réunit toutes les unités institutionnelles centrales et locales dont l'activité principale consiste à fournir des prestations sociales. Au Luxembourg, l'ensemble du sous-secteur des administrations de sécurité sociale est constitué de 19 organismes de protection sociale.

Ajustement pour la variation des droits nets des ménages sur les fonds de pension :

L'ajustement pour la variation des droits nets des ménages sur les fonds de pension est égal à :
la valeur totale des cotisations sociales effectives à payer aux régimes privés de pension avec constitution de réserves

+ (plus) la valeur totale des suppléments de cotisation à payer sur les revenus de la propriété attribués aux assurés (c'est-à-dire aux titulaires de droits à pension)

- (moins) la valeur de la rémunération du service associé

- (moins) la valeur totale des pensions payées comme prestations d'assurance sociale par les régimes privés de pension avec constitution de réserves.

Cet ajustement a pour but d'éviter que le solde des cotisations de pension sur les pensions reçues (c'est à dire des « transferts » à payer moins les « transferts » à recevoir) n'entre dans l'épargne des ménages.

Besoin de financement : Cf. capacité de financement.

Capacité de financement :

La capacité de financement est le montant net dont dispose une unité ou un secteur, pour financer, directement ou indirectement, d'autres unités ou d'autres secteurs. C'est le solde du compte de capital et il est défini comme :

l'épargne nette plus les transferts en capital à recevoir moins les transferts en capital à payer

- (moins) la valeur des acquisitions

- (moins) les cessions d'actifs non financiers

- (moins) la consommation de capital fixe.

Une capacité de financement négative est également appelée « besoin de financement ».

Comptabilité sur la base des droits constatés :

La comptabilité sur la base des droits constatés enregistre les flux au moment où la valeur économique est créée, transformée, échangée, transférée ou s'éteint. Cela signifie que les flux qui impliquent un transfert de propriété sont enregistrés au moment où ce transfert a lieu, les services sont comptabilisés au moment où ils sont fournis, la production est entrée au moment où un produit est créé et la consommation intermédiaire est enregistrée au moment où les matières premières ou les fournitures sont utilisées.

Comptabilité sur une base de caisse :

La comptabilité sur une base de caisse n'enregistre que les paiements/recettes en espèces, au moment où ils ont effectivement lieu.

Consolidation :

La consolidation est un type particulier de compensation des flux et des stocks ; elle implique l'annulation des opérations ou des relations débiteur/créancier qui ont lieu entre deux agents appartenant au même secteur ou au même sous-secteur institutionnel.

Consommation intermédiaire :

La consommation intermédiaire correspond à la valeur des biens et des services consommés en entrée d'un processus de production, à l'exclusion des actifs fixes dont la consommation est enregistrée comme une consommation de capital fixe ; les biens et les services peuvent être soit transformés, soit détruits par le processus de production.

Correction de la taxe sur la valeur ajoutée en relation avec les services marchands :

Certaines unités de production des administrations publiques sont assujetties à la TVA (distribution d'électricité, gaz, eau etc.). Au niveau des comptes des administrations publiques, les recettes sont enregistrées y compris TVA et la TVA due à l'administration de l'enregistrement est enregistrée en dépenses.

Au niveau de la comptabilité nationale, les comptes de ces unités sont enregistrés hors TVA déductible. Un effet sur le solde comptable peut apparaître lorsqu'il existe un décalage temporel entre l'enregistrement de la TVA en recette et en dépense.

Correction au niveau du prix de base :

Les recettes de la production marchande des administrations publiques sont enregistrées dans leurs comptes au prix du marché (prix de vente). La comptabilité nationale enregistre la production par branche et par secteur au prix de base, c'est à dire y compris subventions sur les produits et hors impôts sur les produits. Le solde des administrations publiques n'est pas affecté par cette convention d'évaluation.

Cotisations sociales :

Les cotisations sociales sont des paiements effectifs ou imputés à des régimes d'assurance sociale afin de garantir le droit à des prestations d'assurance sociale.

Cotisations sociales fictives :

Les cotisations sociales imputées à la charge des employeurs (D.122) représentent la contrepartie des prestations sociales fournies directement par les employeurs à leurs salariés, ex-salariés et autres ayants droit (diminuée le cas échéant des cotisations sociales à la charge des salariés), sans qu'il y ait, à cet effet, recours à une société d'assurance ou à un fonds de pension autonome ou constitution d'un fonds spécifique ou d'une réserve distincte. Il s'agit donc de prestations qui ne passent pas par le système de sécurité sociale.

Les cotisations fictives constituent une partie des charges salariales de l'employeur et sont incluses dans la rémunération des salariés au niveau des emplois du compte d'exploitation. Les cotisations fictives apparaissent par ailleurs en ressources du compte de distribution secondaire du revenu. Comme les cotisations sociales imputées apparaissent en emplois et en ressources des comptes des administrations publiques, le solde n'est pas affecté. Des cotisations imputées sont calculées pour les pensions des fonctionnaires, la gratuité médicale des membres de l'armée, les suppléments de pension alloués aux ouvriers communaux.

Critères de convergence :

Critères que les pays doivent respecter pour être sélectionnés pour participer à l'UEM. Chaque pays doit faire la démonstration que son économie et sa gestion financière sont saines de façon durable au travers de cinq critères fixés par le Traité de Maastricht :

- le rapport entre déficit public et produit intérieur brut doit être inférieur à 3% ;
- le rapport entre dette publique et produit intérieur brut doit être inférieur à 60% ;
- le taux d'inflation ne doit pas dépasser de plus de 2% celui des 3 pays les plus stables en matière de prix ;

- les marges normales de fluctuation prévues par le mécanisme de change du système monétaire européen doivent être respectées sans connaître de tensions graves pendant au moins les 2 dernières années.

Déficit budgétaire :

Le déficit budgétaire correspond au solde négatif du budget de l'Etat. Le déficit budgétaire est habituellement indiqué en pourcentage du PIB afin de le rendre comparable.

Déficit public :

Le déficit public désigne le solde budgétaire cumulé des administrations centrales, des administrations locales et des administrations de sécurité sociale d'un Etat membre. Cet agrégat fait l'objet d'une surveillance stricte : aux termes du Traité de Maastricht (article 104 TCE) et du PSC, il ne peut excéder 3% du PIB.

Dettes publiques (brutes) :

Ensemble des engagements financiers des administrations publiques.

La définition de la dette brute correspondant au Traité de Maastricht diffère de celle des engagements financiers bruts des administrations publiques fondée sur le système de comptabilité nationale (SCN), sur deux points essentiellement. En premier lieu, la dette brute au sens du Traité de Maastricht n'inclut pas les crédits commerciaux et avances, ni les actions et les réserves techniques d'assurance, suivant la nomenclature du SCN. En second lieu, les méthodes d'évaluation des obligations émises par les administrations publiques sont différentes. Ces obligations doivent en effet être évaluées à leur valeur nominale selon la définition de Maastricht, mais à la valeur du marché ou à leur prix d'émission augmenté des intérêts courus selon les règles du SCN.

Pour la dette publique, telle qu'elle est définie dans le Traité de Maastricht et aux fins de sa mise en œuvre, on se référera au *Règlement du Conseil de l'UE No. 3605/93, décembre 1993*.

Formation brute de capital :

La formation brute de capital est mesurée par la valeur du total de la formation brute de capital fixe, des variations des stocks, et des acquisitions moins les cessions d'objets de valeur.

Formation brute de capital fixe :

La formation brute de capital fixe est mesurée par la valeur totale des acquisitions, moins les cessions, d'actifs fixes au cours de la période comptable, plus certaines additions à la valeur des actifs non produits (tels que les gisements ou des améliorations majeures de la quantité, de la qualité ou de la productivité de la terre) réalisées par l'activité productive des unités institutionnelles.

Grandes orientations des politiques économiques (GOPE) :

Principal outil de coordination des politiques économiques des Etats membres de l'UE, les GOPE sont définies à l'article 99 du TCE. Les Etats membres doivent conduire leur politique économique afin de contribuer à la réalisation des objectifs de la Communauté dans le respect des principes d'une économie de marché, ouverte à la concurrence et favorisant une allocation optimale des ressources.

Les GOPE sont élaborées par le Conseil de l'UE sur recommandation de la Commission. Le Conseil européen débat dans un deuxième temps sur la base d'un rapport du Conseil de l'UE, d'une conclusion sur les GOPE. Dans un troisième temps, sur la base de cette conclusion, le Conseil de l'UE vote à la majorité qualifiée une recommandation qui fixe les GOPE. La surveillance multilatérale exercée chaque année par le Conseil de l'UE doit permettre d'assurer le respect des GOPE par les politiques économiques des Etats membres.

Impôts courants sur le revenu, le patrimoine etc. :

La plupart des impôts courants sur le revenu, le patrimoine, etc. consistent en impôts sur les revenus des ménages ou sur les profits des sociétés ; en font également partie les impôts sur le patrimoine qui sont payés de façon régulière, à chaque exercice fiscal (par opposition aux impôts en capital qui sont levés de façon ponctuelle).

Impôts sur la production – autres :

Les autres impôts sur la production comprennent les impôts, autres que ceux engendrés directement par l'exercice même d'une activité de production ; ils comprennent essentiellement les impôts courants sur le travail ou le capital employé dans l'entreprise, comme les impôts sur les salaires ou les impôts courants sur les véhicules ou les bâtiments.

Impôts sur la production et les importations :

Les impôts sur la production et les importations se composent des impôts sur les produits payables sur les biens et sur les services quand ils sont produits, livrés, vendus, transférés ou mis autrement à disposition par leurs producteurs plus les impôts et les droits sur les importations qui doivent être acquittés lorsque des biens entrent sur le territoire économique en franchissant la frontière ou lorsque des services sont fournis à des unités résidentes par des unités non résidentes. Ils incluent également les autres impôts sur la production, qui comprennent principalement les impôts sur la propriété ou l'utilisation de terrains, de bâtiments ou d'autres actifs utilisés dans le cadre de la production, et les impôts sur la main d'œuvre employée ou sur la rémunération du travail versée.

Opération financière :

Les opérations financières recouvrent toutes les opérations entre unités institutionnelles et entre les unités institutionnelles et le reste du monde impliquant un transfert de propriété d'actifs financiers, y compris la création et la liquidation de créances financières.

Pacte de stabilité et de croissance (PSC) :

Constitué d'une résolution du Conseil européen et de deux règlements du Conseil de l'Union européenne, adoptés lors du sommet européen d'Amsterdam en juin 1997, il complète le dispositif de l'article 104 du TCE en prévoyant un mécanisme de surveillance des "critères de Maastricht" et de sanction en cas de déficit public excessif.

Partage des primes brutes d'assurance en primes nettes et service d'assurance :

Les entreprises d'assurance ne facturent pas directement les services qu'ils fournissent aux assurés, mais financent ces services par l'excédent des primes d'assurance et du revenu du placement des réserves techniques d'assurance sur les indemnités dues.

Dans le système de comptabilité nationale (SCN ou SEC), la production des entreprises d'assurance (ou le "service" fourni aux assurés) est donc mesurée par la différence entre les primes acquises et suppléments de primes (qui sont égales aux revenus du placement des réserves techniques d'assurance) et les charges ou indemnités dues.

Pour l'établissement du compte des administrations publiques, il est donc nécessaire de ventiler les primes brutes d'assurance payées en achats de services d'assurance qui apparaissent en emplois du compte de production comme partie de la consommation intermédiaire et primes nettes d'assurance qui apparaissent en emplois du compte de distribution secondaire du revenu.

Par ailleurs les revenus du placement des réserves techniques sont distribués aux assurés (ressources du compte d'affectation des revenus primaires) pour être enregistrées comme compléments de primes au niveau des emplois du compte de production.

Pour les administrations publiques l'équilibre entre ressources et emplois n'est pas affecté sauf pour la différence entre primes payées (enregistrement base caisse des dépenses) et primes acquises par les sociétés d'assurance (enregistrement des prorata de primes brutes se rapportant à l'année civile).

PIB aux prix du marché :

Le PIB aux prix du marché est égal à la somme des valeurs ajoutées brutes de tous les producteurs résidents aux prix du marché, plus les impôts sur les importations, diminués des subventions.

PIB dans l'optique de la production :

Dans l'optique de la production, le PIB est égal à la somme des valeurs ajoutées brutes de tous les producteurs résidents aux prix de base plus tous les impôts sur les produits diminués des subventions.

PIB dans l'optique des dépenses :

Dans l'optique des dépenses, le PIB se définit comme étant égal au total des dépenses finales aux prix d'acquisition (y compris la valeur f.a.b. des exportations de biens et services) moins le total des importations des biens et des services valorisés franco à bord (f.a.b.).

PIB dans l'optique du revenu :

Dans l'optique du revenu, le PIB est égal à la rémunération des salariés, plus les impôts, moins les subventions, sur la production et les importations, plus le revenu mixte brut, plus l'excédent d'exploitation brut.

Politique budgétaire :

Volet de la politique économique qui se définit par son moyen, le budget de l'Etat. Le budget agit sur le niveau de la demande, qu'il s'agisse de l'importance de la nature des dépenses, des recettes et du déficit ou de l'excédent. Il influe également sur l'offre et les circuits de financement. L'importance et la nature de la politique budgétaire font l'objet de controverses. Pour les économies d'inspiration keynésienne, elle constitue un instrument privilégié alors que les économistes libéraux privilégient la politique monétaire et préconisent une intervention faible de l'Etat par une compression des recettes fiscales, des dépenses et du déficit.

Prestations sociales autres que les transferts sociaux en nature :

Les prestations sociales autres que les transferts sociaux en nature se composent de toutes les prestations sociales, à l'exception des transferts sociaux en nature. En d'autres termes, elles comprennent (a) toutes les prestations sociales en espèces - prestations d'assurance sociale et prestations d'assistance sociale - fournies par les administrations publiques, y compris les administrations de sécurité sociale, et par les ISBLSM et (b) toutes les prestations d'assurance sociale fournies dans le cadre de régimes privés d'assurance sociale, avec et sans constitution de réserves, qu'elles soient en espèces ou en nature.

Prestations sociales en nature :

Les prestations sociales en nature se composent de (a) les remboursements de sécurité sociale, (b) les autres prestations de sécurité sociale en nature, (c) les prestations d'assistance sociale en nature ; en d'autres termes, elles sont égales aux transferts sociaux en nature à l'exception des transferts de biens et de services non marchands individuels.

Principe de subsidiarité :

Ce principe, inscrit à l'article 5 du Traité instituant les Communautés européennes (TCE), vise à assurer une prise de décision la plus proche possible du citoyen en vérifiant que le choix d'une action au niveau communautaire est justifié par rapport aux possibilités qu'offre l'échelon inférieur (national, régional ou local). Concrètement, c'est un principe selon lequel l'Union n'agit – à l'exception des

domaines de compétence exclusive – que lorsque son action est plus efficace qu'une action entreprise au niveau national, régional ou local. Il est étroitement lié aux principes de proportionnalité et de nécessité qui supposent que l'action de l'Union ne doit pas excéder ce qui est nécessaires pour atteindre les objectifs du traité.

Production marchande :

La production marchande est celle qui est vendue à des prix économiquement significatifs ou écoulée autrement sur le marché ou bien qui est destinée à être vendue ou écoulée sur le marché.

Production non marchande :

La production non marchande est constituée de biens et de services individuels ou collectifs produits par les institutions sans but lucratif au service des ménages (ISBLSM) ou par les administrations publiques, et qui sont fournis gratuitement ou à des prix économiquement non significatifs, à d'autres unités institutionnelles ou à la communauté dans son ensemble. Ce type de production représente l'une des trois grandes catégories de production du SCN, les deux autres étant la production marchande et la production pour usage final propre.

Production pour usage final propre :

La production pour usage final propre est constituée des biens et services qui sont retenus par les propriétaires des entreprises dans lesquelles ils sont produits, et qui sont destinés à un usage final propre à ces propriétaires.

Rémunération des salariés :

La rémunération des salariés est le total des rémunérations, en espèces ou en nature, que doivent verser les entreprises aux salariés en contrepartie du travail accompli par ces derniers au cours de la période comptable.

Revenu de la propriété :

Le revenu de la propriété est le revenu que doit recevoir le propriétaire d'un actif financier ou d'un actif corporel non produit en échange de la fourniture de fonds ou de la mise à disposition d'un actif corporel non produit à une autre unité institutionnelle. Ce poste englobe les intérêts, les revenus distribués des sociétés, (c'est à dire les dividendes, et les prélèvements sur les revenus des quasi-sociétés), les bénéfices réinvestis d'investissement direct étranger, les revenus de la propriété attribués aux assurés et les loyers.

Revenu National Brut (RNB) :

Le revenu national brut (RNB) est égal au PIB, diminué des impôts (moins les subventions) sur la production et les importations, de la rémunération des salariés, et des revenus de la propriété à verser au reste du monde, et augmenté des rubriques correspondantes à recevoir du reste du monde (en d'autres termes, le PIB moins les revenus primaires à verser aux unités non résidentes plus les revenus primaires à recevoir des unités non résidentes). Une mesure alternative du RNB au prix du marché est la valeur agrégée des soldes bruts des revenus primaires de l'ensemble des secteurs ; il faut noter que le RNB est identique au produit national brut (PNB), terme généralement utilisé auparavant dans les comptes nationaux.

SEC 2010

L'implémentation coordonnée du nouveau SEC par les pays membres de l'Union européenne modifie certaines conventions méthodologiques pour les faire coller au plus près des nouvelles réalités économiques, sans remettre toutefois en cause le cadre méthodologique général. Les éléments les plus affectés des comptes nationaux luxembourgeois seront le traitement des dépenses de recherche et développement et la définition de l'intermédiation financière (SIFIM). Une analyse préliminaire évalue l'impact total de la révision SEC 2010 à entre 1 et 2% du niveau du PIB en valeur.

Le SEC 2010 constitue la version européenne du Système de Comptabilité Nationale (SCN) de 2008 qui est le cadre de référence mondial pour la compilation des comptes nationaux. Il met à jour le SEC 1995, tout comme le SCN 2008 qui constitue la version actualisée du SCN de 1993. Le SEC révisé comporte une cinquantaine de changements, pour la plupart mineurs, qui devront permettre de :

- mieux appréhender certains phénomènes économiques récents (p. ex. le rôle croissant des technologies de l'information et de la communication ; la prise en compte de la place grandissante des actifs immatériels, etc.) ;
- tenir compte de nouveaux aspects liés à une mondialisation de plus en plus poussée ;
- intégrer les derniers progrès accomplis sur le plan méthodologique afin de répondre davantage aux besoins des utilisateurs.

Les **principales modifications** peuvent être regroupées au sein des catégories suivantes :

- Adaptations des nomenclatures.
- Précisions de certaines définitions, sans pour autant changer le contenu sur le fond.
- Extension et précision des concepts d'actifs, de formation de capital et de consommation de capital fixe.
- Affinement du traitement et de la définition des actifs et des instruments financiers.
- Mise à niveau du SEC avec les dernières décisions appliquées dans le cadre de la procédure des déficits excessifs.
- Harmonisation des concepts et nomenclatures du SCN et du BPM6.

Les **changements les plus conséquents sur le plan national** sont (en termes d'importance) les suivants :

- La capitalisation des dépenses de recherche et développement (R&D).
- L'affinement du mode de calcul des services d'intermédiation financière indirectement mesuré (SIFIM).
- L'amélioration du calcul de la production des assurances et des activités de réassurance.
- La modification de l'enregistrement des droits à pension (ceci toutefois dans un tableau supplémentaire en dehors du cadre central des comptes nationaux).
- La capitalisation des dépenses militaires dans leur ensemble.
- Le changement de l'enregistrement des marchandises du travail à façon (goods for processing) et du courtage (merchanting).
- L'inclusion des stock-options en tant que rémunération des salariés.
- Le traitement des versements exceptionnels entre administration publique et entreprises publiques.
- La classification des actifs financiers.

Pour autant que ces changements touchent les transactions avec le reste du monde, ils seront également intégrés dans la balance des paiements révisée.

Source : Statec-Regards 09 Mai 2014

Services d'intermédiation financière indirectement mesurés (SIFIM) :

Les services d'intermédiation financière indirectement mesurés (SIFIM) sont une mesure indirecte de la valeur de services d'intermédiation financière fournis pour lesquels les intermédiaires ne recourent pas à une facturation explicite.

Les services d'intermédiation financière produits par les banques et fournis à leurs clients ne sont (en majeure partie) pas facturés directement mais financés par la marge d'intérêts.

Le système de comptabilité nationale prévoit donc de mesurer ces services d'intermédiation financière par la différence entre un intérêt de référence et les intérêts reçus ou payés par les clients. En effet l'on suppose que le service est payé par le déposant est égal à la différence entre le taux d'intérêt de référence (taux d'intérêt pur) qu'il devrait recevoir sur ses dépôts et le taux d'intérêts effectivement reçu. Pour l'emprunteur, le service d'intermédiation payé correspond à la différence entre le taux d'intérêt payé et l'intérêt de référence.

En pratique, au niveau des comptes des administrations publiques, les intérêts reçus du secteur bancaire sont donc majorés de la valeur du service d'intermédiation financière et les intérêts dus au secteur bancaire sont réduits du service y incorporé. La contrepartie de cette correction augmentant les ressources (augmentation des intérêts créditeurs) et diminuant les emplois (diminution des intérêts débiteurs) est une augmentation de la consommation intermédiaire (en emploi du compte de production). Le solde des comptes des administrations publiques n'est pas affecté par cette opération.

Subventions :

Les subventions sont des paiements courants sans contrepartie que les administrations publiques, y compris les administrations publiques non résidentes, font à des entreprises sur la base du niveau de leurs activités de production ou des quantités ou des valeurs des biens et des services qu'elles produisent, vendent ou importent.

Subventions imputées :

Les administrations publiques peuvent comprendre des unités de production marchandes non constituées en unités légales distinctes (sociétés ou établissements publics) et ne présentant pas une comptabilité complète. Rappelons qu'une unité d'activité est définie comme marchande si les recettes provenant de la vente des biens et services produits couvre au moins 50% des coûts (consommation intermédiaire, coût salarial, impôts nets liés à la production, consommation de capital fixe). Dans le cas du Luxembourg il s'agit de l'exploitation des forêts domaniales et communales, l'exploitation d'immeubles de rapport, la production et distribution d'énergie électrique, la distribution de gaz et d'eau, de l'aéroport de Luxembourg etc.

Si les recettes d'exploitation de ces unités couvrent plus de 50% des coûts et moins de 100%, le système de comptabilité nationale prévoit l'imputation d'une subvention sur les produits égale au déficit de cette unité. Comme cette subvention apparaît en ressources en emplois des comptes des administrations publiques, leur solde n'est pas affecté.

Subventions sur la production – autres :

Les autres subventions sur la production comprennent les subventions, à l'exclusion des subventions sur les produits, que les entreprises résidentes peuvent recevoir du fait de leurs activités de production (par exemple, les subventions sur les salaires ou la main-d'œuvre ou les subventions destinées à réduire la pollution).

Transferts courants – autres : Les autres transferts courants comprennent les primes et les indemnités nettes d'assurance-dommages, les transferts courants entre différents types de services des administrations publiques, généralement situés à des niveaux différents d'administration, ainsi qu'entre des administrations publiques nationales et des administrations publiques étrangères et d'autres transferts courants, comme ceux qui se produisent entre ménages.

Transferts courants entre administrations publiques :

Les transferts courants entre administrations publiques comprennent des transferts courants entre différents services ou entre différents sous-secteurs des administrations publiques ; ils comprennent les transferts courants entre niveaux administratifs différents, comme il s'en produit fréquemment entre les administrations centrales et les administrations d'états fédérés ou les

administrations locales, et entre les administrations publiques générales et les administrations de sécurité sociale.

Transferts en capital :

Les transferts en capital sont des opérations, effectuées en espèces ou en nature, dans lesquelles la propriété d'un actif (autre que des espèces ou des stocks) est transférée d'une unité institutionnelle à une autre ou dans lesquelles des espèces sont transférées pour permettre au bénéficiaire d'acquérir un autre actif ou dans lesquelles les fonds rapportés par la cession d'un actif sont transférés.

Transferts sociaux en nature :

Les transferts sociaux en nature consistent en des biens et des services individuels fournis en tant que transferts en nature aux ménages individuels par les administrations publiques (y compris les administrations de sécurité sociale) et par les ISBLSM, que ces biens et ces services aient été achetés sur le marché ou qu'ils aient été produits sur une base non marchande par les administrations publiques et les ISBLSM. Les postes inclus sont (a) les remboursements de sécurité sociale, (b) les autres prestations de sécurité sociale en nature, (c) les prestations d'assistance sociale en nature et (d) les transferts de biens et services non marchands individuels.

Union économique et monétaire (UEM) :

Officiellement adoptée par le traité sur l'Union européenne de 1992, l'UEM désigne la zone des pays de l'Union européenne qui partagent la même politique monétaire et la même monnaie, l'euro. L'UEM est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 1999 lorsque l'euro est devenu monnaie légale et que les monnaies des 11 pays participants sont devenues des subdivisions de l'euro. Quatre Etats membres n'ont pas adopté la monnaie unique, soit parce qu'ils l'ont décidé (le Royaume-Uni et le Danemark ont fait jouer la clause d'opting out) soit parce qu'ils ne remplissaient pas les critères de convergence établis par le traité de Maastricht (Grèce et Suède).

Le traité sur l'UEM a prévu les étapes suivantes pour la mise en vigueur de l'Union monétaire :

- Phase n°1 (du 1er juillet 1990 au 31 décembre 1993) : libre circulation des capitaux entre les Etats membres, renforcement de la coordination des politiques économiques et intensification de la coopération entre banques centrales.
 - Phase n°2 (du 1er janvier 1994 au 31 décembre 1998) : convergence des politiques économiques et monétaires des Etats membres (en vue d'assurer la stabilité des prix et une situation saine des finances publiques).
 - Phase n°3 (qui a commencé le 1er janvier 1999) : création d'une banque centrale européenne, fixation des taux de change et introduction d'une monnaie unique. Au premier janvier 2001, la Grèce a rejoint la zone euro.
 - Phase n°4 (1er janvier 2002 et au-delà) : introduction des pièces et billets en euros dans les 12 pays de l'UEM.
-